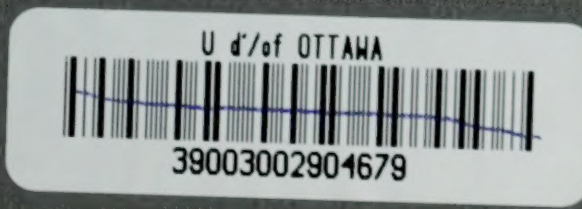
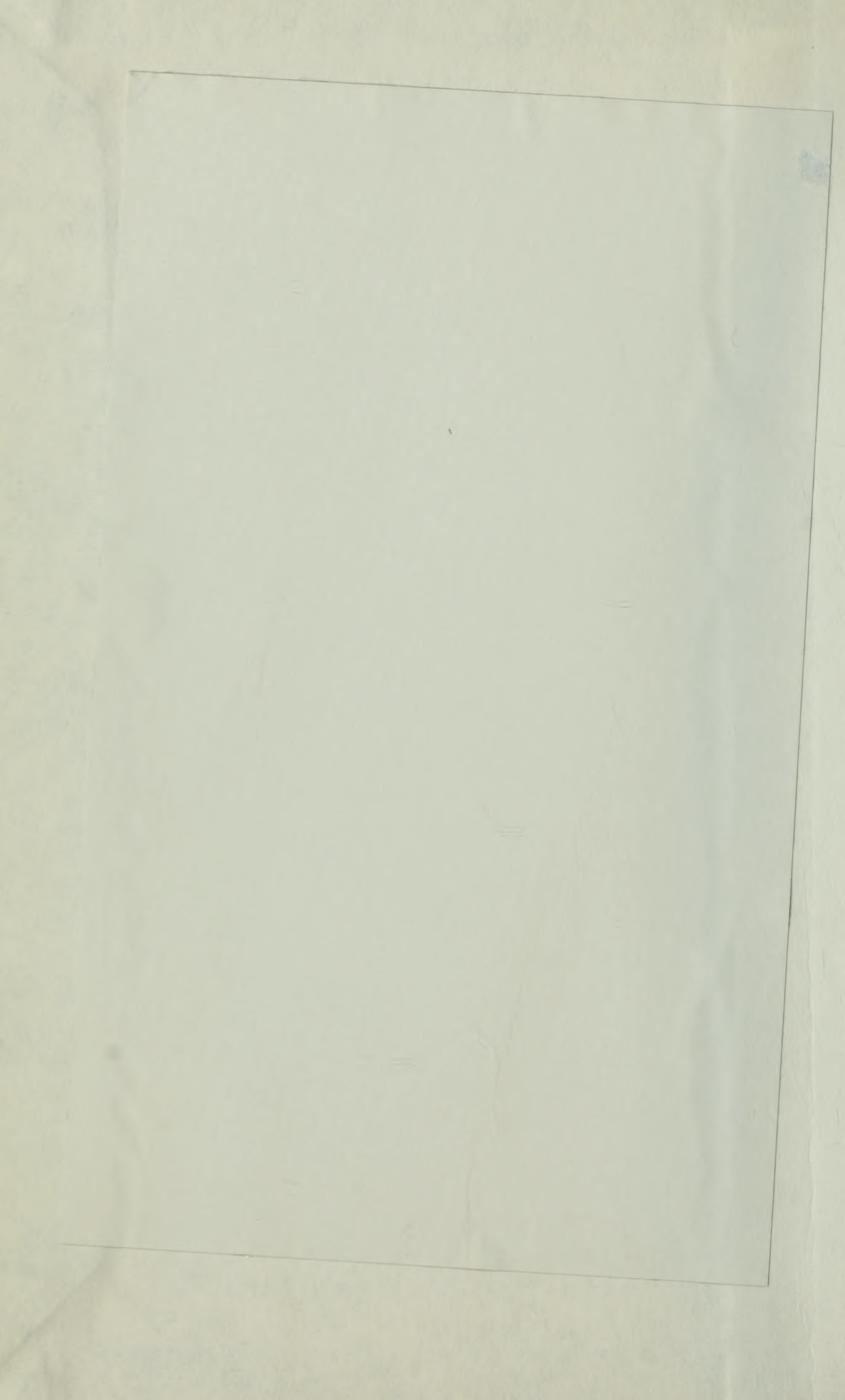

U d'/of OTTAWA
39003002904679



RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

La Châtellenie et la Paroisse

D'ASSÉ-LE-BOISNE

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

La Châtellenie et la Paroisse

D'ASSÉ-LE-BOISNE

(CANTON DE FRESNAY-SUR-SARTHE)

PAR

P. MOULARD

ANCIEN ARCHIVISTE ADJOINT DE LA SARTHE,

MEMBRE TITULAIRE DE LA REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE



LE MANS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE E. LEBRAULT

4, RUE AUVRAY, 4

—

1885



AVANT-PROPOS

La châtellenie d'Assé-le-Boisne fut possédée par des familles puissantes, dont le rôle a été assez marquant dans les annales de nos provinces de l'Ouest. Plusieurs fiefs et seigneuries se partageaient le territoire ; les nombreux châteaux disparurent tous, à l'exception de celui de Cerisay, bien que grandement endommagé, durant la terrible lutte contre les Anglais. Assé avait la mauvaise fortune de se trouver entre Fresnay et Saint-Céneri, places fortes occupées par les belligérants. L'Échenay, Pré, le Molland et le Mesnil, dès la fin du XVe siècle et dans le XVIe siècle, furent reconstruits et habités à nouveau. Deux siècles après, Assé ne comptait plus de famille noble que celle de Beaurepos, qui, aujourd'hui encore, possède le domaine de Cerisay.

Assé, avec sa châtellenie, avait une importance qui n'existe plus ; Assé avait un bailli, un procureur, des avocats, des notaires, des huissiers et des recors...

Le prieuré simple et régulier, fondé dès le XIe siècle et appartenant à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, était considérable avec son revenu de 3,341 livres, déduction faites des charges. Son titulaire était curé primitif d'Assé ; dans les derniers siècles, il avait un vicaire perpétuel, choisi parmi les prêtres séculiers. L'église de Notre-Dame s'éleva à l'ombre du prieuré. Dans le principe, ne l'oublions pas, ce genre d'établissement religieux groupait autour de lui la population et l'initiait à la civilisation.

Les archives seigneuriales étaient conservées avant la Révolution à la Cour et au château de Vaux : en 1792, ces papiers et parchemins furent brûlés, avec les bancs armoriés de l'église, les uns, devant la Tour ou Fuie qui fait partie de l'habitation du notaire d'Assé, les autres, à Gesnes-le-Gandelin.

Le désastre fut complet, car nous n'avons pu trouver que des

copies, des cahiers de vente à la suite de saisie, documents très précieux au milieu d'une aussi grande pénurie.

Le chartrier de Cerisay, fort heureusement pour l'histoire d'Assé, est demeuré intact entre les mains des propriétaires. C'est là, assurément, la source la plus féconde où nous avons puisé abondamment pour mener à bonne fin notre monographie. Déjà, pour nos chroniques de Sougé-le-Ganelon, publiées en 1880, nous y avions trouvé de précieux documents.

Les archives anciennes de la fabrique d'Assé-le-Boisne sont demeurées jusqu'à nos jours dans l'état où elles étaient en 1789, le curé constitutionnel les ayant recueillies dans son domicile. M. le curé G. Jollivet avait su se rendre populaire, ce qui lui permit de demeurer à Assé.

Ces archives ne remontent pas au-delà du XVe siècle ; le plus ancien registre, très-intéressant par sa forme, est daté de 1457. Dans les chartriers ou archives des fabriques de notre pays, il est bien rare de trouver des pièces antérieures à cette époque. On ne peut être étonné de cette lacune si on veut se reporter aux désastres qui accompagnèrent l'invasion anglaise. Alors, grand nombre de documents disparurent dans le Maine.

Les comptes de fabrique (1457-1792), les testaments, les fondations, les cahiers d'impôts levés sur Assé, de 1600 à 1614, les aveux et déclarations forment un ensemble très-volumineux que nous avons inventorié et analysé. Cette partie, avec les registres paroissiaux de l'état civil (1586-1792), source féconde, comprend ce qu'on peut appeler l'histoire de l'église d'Assé-le-Boisne avant la Révolution.

Dans ces comptes figurent de nombreuses notes relatives aux troubles et aux guerres de la Ligue, qui agitèrent longtemps le pays de Fresnay.

Le tout permettra au lecteur de se faire une appréciation vraie de l'administration paroissiale, peut-être plus intéressante à étudier à son origine qu'au milieu de son développement. Parvenue à son apogée, dans le XVIIe siècle, l'administration paroissiale, par la bonne gestion de ses procureurs, trouva moyen, avec ses seules ressources, de faire face à des dépenses multiples.

C'est là, assurément, nous pouvons le dire avec confiance, une enquête la plus considérable qu'on puisse faire sur le passé d'une

paroisse ou commune. Elle embrasse sous toutes ses faces la vie si variée de l'ancienne société ; elle nous fait assister, par des actes authentiques au laborieux développement d'une communauté.

Plusieurs auteurs ont parlé d'Assé-le-Boisne, mais ils se sont montrés fort sobres de détails. Il appartient à un ami de son pays, de remplir les lacunes et les omissions des écrivains qui, n'étant pas guidés par la même affection, et n'ayant pas à leur disposition les éléments nécessaires, n'ont écrit que d'une manière superficielle sur une commune que sa topographie, ses titres, son ancienneté féodale et ses souvenirs historiques rendaient digne d'une sérieuse investigation. Toutefois, nos recherches historiques ne sauraient être un travail définitif, puisqu'en histoire rien n'est définitif. En un mot, nous avons fait tous nos efforts pour que cette monographie, tribut offert au pays, fût agréable à nos compatriotes ; nous y avons apporté tous nos soins et nos loisirs ; si nous n'avons pu réussir, notre bonne volonté ne se trouvera pas en défaut.

Nous prions M. le comte R. de Beaurepos, M. G. Galpin, maire, et M. le curé d'Assé-le-Boisne, qui ont bien voulu nous encourager dans cette publication et nous ouvrir le chartrier de Cerisay, les archives de la mairie et de l'église, d'agréer le témoignage public de gratitude et de respect que nous nous plaisons à leur rendre.

Sougé-le-Ganelon, 5 février 1885.

P. Moulard.

STATISTIQUE

§ 1er. — Topographie d'Assé-le-Boisne.

Le bourg, situé au pied d'un coteau allant de l'est à l'ouest, se trouve placé presque au milieu du diamètre vertical, mais à peine à un kilom. de l'extrémité O. du diamètre horizontal de la commune vers Sougé. Il se compose de plusieurs rues, dont la principale s'étend du nord au midi; les autres s'étendent du levant au couchant de l'église. Par sa position, le bourg d'Assé est humide, aussi, dans les saisons pluvieuses et les fontes de neige, voit-on les caves envahies par l'eau, qui descend du coteau vers les anciennes douves du château, pour donner naissance au ruisseau de Picaude, et vers celles de l'Échenay, encore mieux alimentées.

Assé-le-Boisne, d'après le Tableau des distances, publié en 1855, pour le département, est de 6 kilom. N.-N.-O. de Fresnay; de 3 myr. 4 kilom. O. de Mamers; de 4 myr. 4 kilom. N.-N.-O. du Mans.

Assé est borné au N. par Moulins-le-Carbonnel et Gesnes-le-Gandelin; au N.-E. et à l'E. par Gesnes et Saint-Victeur; au S.-O. par Saint-Ouen-de-Mimbré; au S. par Fresnay, Saint-Aubin, dont la rivière de Sarthe le sépare, ainsi que de Douillet au S.-O. ; à l'O. par Sougé ; au N.-O. par Saint-Léonard-des-Bois. Son diamètre central du N. au

S. est de 9 kilom. 5 hect. ; celui de l'E. à l'O. de 4 kilom. Son plus grand diamètre, de l'extrémité N.-N.-O. au S. est de 10 kilom. 5 hect. environ.

La rivière de Sarthe arrose la commune et la borne au S. et au S.-O. Toutefois, le territoire de la commune d'Assé s'étend au-delà de la Sarthe et va, vis-à-vis du moulin du Pré et du village de La Pataudière, poser ses limites avec Douillet jusqu'au bois de Corbon. Douillet, à son tour, étend son territoire sur la rive gauche de la Sarthe pour englober la presqu'île de la Courbe.

Les ruisseaux de l'Étang-Neuf, de Picaude ou de l'Échenay se joignent à celui de Pré ou de l'Étang des Perriers venant des Bruyères de Cerisay et du Rocher de Saint-Victeur, pour former celui de Rance qui passe au-dessous de la butte de Folton (1). Il formait là, autrefois, un étang. Ce ruisseau faisait naguère tourner un moulin à farine, changé depuis quelques années en pilerie de chanvre, près du chemin de grande communication n° 4. A un kilom. de là, ce cours d'eau va se jeter dans la Sarthe.

Le ruisseau de Fontaine-de-Brée coule du N. au S., fait tourner un moulin à blé, et va tomber dans la Sarthe, au Moulin-Neuf, à Fresnay, après un parcours d'un kilom. 5 hect.

Le ruisseau du Behier, (nom ancien des Bruyères d'Assé ou du Molland), qui va se jeter dans la Sarthe au-dessus du Gué-Ory, après avoir traversé le nord du territoire de Sougé, prend sa source près de Courtiou, en Gesnes. Il descend sur le territoire d'Assé de l'E. à l'O., en passant au Minerai, au-dessous de Loché, la Ruisselée, et en arrosant le bas des bois du Pin. Les ruisselets des Petites-Maisons, du Molland et du Pin forment le ruisseau de La Bedonnière qui, en abordant le territoire de Sougé,

(1) Pourrait bien tirer son nom d'un moulin à foulon.

passe au Bas-Rocher, au Douet et, à une petite distance, va mêler ses eaux, rares en été, à celles du Behier, au lieu de La Vallée.

Le ruisseau de Moque-Souris prend naissance au lavoir de Morfontaine, près du chemin de grande communication nº 4, descend au-dessous du Sureau, de Bouillant, passe dans les anciennes douves de La Grand'-Maison, et sert de limite entre Assé et Sougé, dans la plus grande partie de son cours, sauf au lieu de Launay. Il vient se jeter dans la Sarthe entre les Gainières.

Le canton de Fresnay est compris dans la région qu'on a décorée du nom d'*Alpes mancelles*. Cette dénomination ne paraîtra pas trop prétentieuse à celui qui aura fait connaissance avec les rives accidentées de la Sarthe se déroulant en méandres gracieux, dans son lit étroitement resserré. Le touriste y trouve des paysages dignes de la chaîne des Alpes; le peintre peut y faire une moisson d'études ; le géologue peut constater que la nature a réuni dans ces lieux des terrains, où se trouvent des traces fortement accusées des grandes époques de la formation de notre globe. Le voyageur, en suivant le chemin de grande communication nº 4, ne pourra se défendre d'admirer l'horizon s'ouvrant au-delà de la Sarthe. Arrivé au haut de la côte de Rance, à Rivallet, à la hauteur du Sureau, il verra le panorama le plus riche s'étendre et se perdre dans un lointain accusant des vallées et de grandes lignes montagneuses.

Des coteaux élevés de 70 à 125 m., se dirigeant du N. à l'E., entourent la commune d'Assé par le S. et l'O., et forment une gorge au N. par laquelle on pénètre dans le vallon arrondi, dans lequel se trouvent les bourgs d'Assé et de Sougé. Ces buttes sont désignées dans le pays sous les noms de La Boëssière, les Plouses, Rance, Folton, La Cohue (125 m.) et Grateil.

Dans la partie qui s'en va vers Moulins et Gesnes, les

coteaux s'accentuent plus fortement : Bellevue se trouve à une hauteur de 211 m., le Grand-Rontaunay, à 170 m.

Les bois d'Assé renferment les restes d'un camp, qui date des guerres que la France eut à soutenir contre les Anglais pendant des siècles, avec intermittences. Ce camp est situé à quelques kilomètres de Saint-Céneri et porte le nom de *Cimetière des Anglais*. Ce camp (1) est assis sur la partie la plus élevée du taillis et occupe le milieu d'un plateau assez étendu. Son entrée est tournée au S.-O. et regarde Sougé. Sa forme est celle d'un parallélogramme rectangle, dont chaque côté a une longueur de 120 m. environ sur une largeur de 60 m. Ce nom de Cimetière des Anglais signifie que ces hauteurs, situées à proximité de Fresnay et surtout de Saint-Céneri, ont été témoins de rencontres meurtrières entre les belligérants des deux nations.

On présume fortement que ce fut dans les bois d'Assé que le valeureux Ambroise de Loré dressa une embuscade aux Anglais, en train de poursuivre une partie des siens qu'il avait envoyés replanter le *mai* devant Fresnay en possession des Anglais. Alors, un grand nombre mordit la poussière.

Le Minerai d'Assé, situé dans les mêmes parages, du côté de Moulins, est une vaste lande de quelques centaines d'hectares, couverte de bruyères, d'ajoncs et de blocs de pierres. C'est là que naguère les forges de La Gaudinière et de Saint-Denis venaient s'approvisionner de minerai. Le Minerai appartient encore au propriétaire de La Gaudinière, en Sougé. (*Voir* l'art. Molland.)

Dans le Maine, les forges à bras étaient très répandues jusqu'au XVIe siècle, où elles furent remplacées par les forges mues par l'eau. Notre pays vit surgir, dans un rayon assez rapproché, celles de Sougé, de Saint-Léonard-

(1) *Chroniques du canton de Fresnay*, p. 54.

des-Bois, Saint-Denis, Bataille... Assé conserve les traces de cette industrie dans les bois de Doucelles, les bois d'Assé. Le Minerai, situé à l'extrémité de la commune, sur la limite de Saint-Léonard-des-Bois et de Moulins, est une vaste lande de quelques centaines d'hectares, couverts de fosses nombreuses et profondes, autour desquelles pousse une végétation désordonnée. Naguère, les forges de La Gaudinière et de Saint-Denis y faisaient extraire un minerai assez riche. (*Voir* l'art. Molland.)

Aujourd'hui, il n'y a plus que deux étangs à Assé : l'Étang-Neuf (*voir* l'art.) et celui du Jarrosay. Dans les siècles passés, ils étaient bien plus nombreux. Nous trouvons l'étang du Sureau, en 1483 ; l'étang Durand, au lieu des Vallettes, en ruine, 1511 ; l'étang de Doucelles, en 1540 ; l'étang des Perriers, de 2 journaux, 1540 ; l'étang des Vallées, 2 journaux, 1540 ; l'étang de Rance ou Folton ; l'étang de la Gravelle ; l'étang de Cerisay ; l'étang de Pré, etc.

A la fin du siècle dernier, l'emploi de la marne était général ; les environs du bourg d'Assé, dans la partie ouest, étaient fouillés profondément. Les excavations devinrent un danger, l'administration préfectorale dut intervenir, il y a 70 ans, en vue de les faire combler ou entourer. Déjà la culture ne faisait plus grand usage de la marne, cet amendement ne pouvant être employé qu'à intervalle.

Dans les siècles passés, une bonne partie de la commune était en plaines ou bruyères : nous citerons les plaines de la Couture, de la Mère-Dieu, des Boulais, celles qui séparaient la Chaterie de Rance, celles d'Assé et de Malebarbes ; les bruyères du Behier *aliàs* du Molland, formant les *communes* qui existèrent jusqu'au commencement de ce siècle, sans aucune amélioration ; celles de Châtillon et de Cerisay qui ont été plantées en bois de différentes essences, au commencement du siècle dernier.

§ 2. — Agriculture.

Le territoire d'Assé présente une grande diversité de sols, non seulement dans ses différentes contrées, mais encore dans chaque ferme ; la terre est compacte en des parties assez étendues, et friable, manquant de consistance, notamment dans les parties naguère occupées par des bruyères dans les anciennes *communes*, les bois d'Assé, ceux de Cerisay, etc.

Alors les labours sont plus ou moins faciles, selon la nature du terrain. Généralement, ici, les cultivateurs labourent en billons. Quelques-uns, et ils forment exception, font des planches ou labourent à plat. La charrue la plus répandue, pourquoi ne pas le dire, quitte à piquer l'amour-propre des cultivateurs, est la charrue en bois, à soc pointu et à versoir allongé, propre à faire des billons. Ne cherchons point ici la charrue perfectionnée, l'extirpateur...

La principale culture est celle du froment et de l'orge ; on fait aussi un peu d'avoine, de pommes de terre, des betteraves, du carabin en petite quantité, ainsi que du chanvre et des choux. L'assolement le plus généralement observé est celui de quatre ans, en usage dans le canton de Fresnay. Il y a aussi celui de trois ans, mais assez rare. On fait : 1re année, du froment ; — 2e année, de l'orge, dans laquelle on sème trèfle, ou sainfoin, ou ray-grass avec minette ; — 3e année, coupe de la jeune herbe ; — 4e année, coupe ou pâture de la vieille herbe.

En dehors de cet assolement, il y a les prairies naturelles qui occupent, en moyenne, le huitième de l'étendue totale de chaque ferme. Quelques cultivateurs commencent à donner de la fumure à leurs prés, mais le plus grand nombre, soit par incurie, soit par défaut de ressources, ne fait rien en vue d'augmenter la quantité et la qualité du

foin. Cette inertie a pour résultat des effets désastreux : la fosse à fumier n'augmente pas, et les étables ne se peuplent pas.

Les fermes ont aussi de petits enclos dans lesquels on sème du seigle ou des vesces, de la luzerne, qui se dépeuple bien vite par suite des ravages de la teigne : on y plante des choux et des betteraves. On prend habituellement les pommes de terre et l'avoine sur la 4e année, sur la vieille herbe.

Les produits en céréales varient selon les années, la qualité des terres et le talent de ceux qui cultivent. Ces produits vont en diminuant depuis dix ans, par rapport à l'étendue ensemencée. La moyenne des rendements en froment et en orge n'est guère que de 4 à 8 hectolitres par journal, ou 44 ares. Le mauvais temps a constamment contrarié les récoltes depuis plusieurs années, voilà pour les causes accidentelles un mal qui s'impose ; mais il y a des causes permanentes que le cultivateur pourrait détourner. Voici les principales : — 1° le manque d'engrais et le peu de soin apporté au fumier dans certaines fermes. On n'a jamais tenu compte du principe le plus vrai en agriculture, celui de la restitution au sol des éléments divers qu'il fournit ; — 2° l'assolement du pays, qui est surtout vicieux en ce que les céréales n'alternent pas toujours avec les plantes fourragères, et que celles-ci, qui devraient être une source de production de fumier, n'étant pas comprises dans l'assolement, en détournent plus qu'elles n'en font produire ; — 3° le manque de bras.

Pour remédier à ces trois causes permanentes, il faut porter des soins aux fumiers, surtout aux purins, trop souvent perdus ; employer des engrais du commerce, chimiques ou autres. L'augmentation croissante de la main-d'œuvre a obligé à peu près tous les cultivateurs à diminuer leur personnel, au moins d'un homme par ferme moyenne. La faux a remplacé la faucille pour couper les

récoltes de céréales, les machines à battre ont fait disparaître le rouleau et le fléau, ce qui a été un progrès très prononcé dans la culture. A quand l'emploi des faucheuses, des moissonneuses ?

La grande division du terrain en champs entourés de haies, complantés de pommiers, ne comporte guère l'emploi de ces instruments aratoires. Il est vrai qu'ils apportent une grande économie de temps ; le cultivateur n'a jamais trop de bras pour préparer sa terre et faire les sarclages.

Les recensements successifs accusent une diminution sensible de la population rurale au profit de celle des grandes villes. Ce fait est indéniable et peut être attribué à diverses causes ; d'abord, à l'attrait que présente le salaire dans les villes, où il y a du luxe et des plaisirs plus ou moins sains; au service militaire obligatoire pour tous; peut-être à l'instruction primaire plus développée, puis au petit nombre de naissances. A tous ces motifs, joignons un besoin de locomotion et de bien-être plus accentué qu'autrefois.

Les produits herbacés n'ont point encore pris assez de développement : on ne fait point assez de fourrages verts ; on ne fume point ou très insuffisamment les prairies. De ce côté, il reste encore beaucoup à faire, il faudrait modifier l'assolement, en un mot regarder, avec intention d'imiter, du côté des contrées où la culture est en progrès, où il y a amélioration du bétail, augmentée par le meilleur choix des reproducteurs, surtout pour l'espèce bovine par le taureau pur sang durham ou croisé, par le taureau de la race cotentine *aliàs bringée.*

La principale industrie est l'élevage, et même, dans quelques fermes, on nourrit les bœufs jusqu'à ce qu'ils soient propres à la boucherie, vers l'âge de trois à quatre ans. Dans les moyennes et grandes fermes de 15 à 40 hectares, on élève de quatre à douze veaux mâles ou femelles.

Généralement, on n'élève pas beaucoup de mâles, sauf ce qu'il en faut pour faire des bouvards et des taureaux. Les fermiers vendent les veaux mâles aux bouchers et rachètent des veaux femelles, auxquels on donne le nom de taures. Les cultivateurs qui occupent les bordages ne font que peu d'élèves. Ils ont une ou deux taures qu'ils vendent à l'âge de deux ans, une ou deux vaches qui produisent : veaux, beurre et laitage.

Dans les grandes fermes, il y a de trois à cinq juments poulinières qui font tous les labours et charrois, le battage des grains. Ces juments sont menées à l'étalon à peu près tous les ans. En moyenne, deux juments saillies donnent un poulain, en déduisant les pertes occasionnées par les accidents et les maladies. Ces poulains sont presque tous vendus à l'âge d'un an, au prix de 250 à 700 francs.

Dans les bordages de 5 à 10 hectares, il y a une jument, quelquefois deux ; les cultivateurs, dans ce cas, se groupent par deux ou trois pour s'entr'aider à faire leurs labours, et pour battre leurs grains, avec une batteuse qu'ils louent le plus souvent. L'élevage d'un poulain est une bonne aubaine pour eux. Le petit bordager, qui ne peut nourrir un cheval est obligé de faire faire ses labours et ses charrois, le battage de sa récolte par le voisin mieux partagé et qu'il faut rembourser en journées de travail.

Les cultivateurs d'Assé, il faut le dire, sont assez soigneux dans le choix de leurs juments de race percheronne plus ou moins pure ; mais quelques-uns ne le sont pas suffisamment dans le choix des étalons. Le plus souvent, ils s'adressent aux étalons *rouleurs*, parfois très défectueux. Un choix intelligent, surtout celui des étalons des stations de l'État, à leur défaut, de ceux qui sont autorisés, leur donnerait les plus beaux produits.

Le recensement de 1882 des animaux compte cent-quatorze brebis, ce qui prouve que la race ovine tend à disparaître. La race caprine ne semble pas diminuer, surtout

dans les petits bordages. Si la chèvre donne du lait, il faut le payer au centuple par les dégâts qu'elle occasionne.

Les écuries et les étables, en général, sont mal installées sous le rapport de la hauteur, du pavé et de l'aération. Que de cultivateurs laissent croupir leurs bestiaux sur une litière, qui n'est ni assez abondante, ni renouvelée à temps.

Dans les grandes fermes on a une ou deux truies, qui donnent, en moyenne, de cinq à six porcelets, dont la moitié se vend, au bout de deux à trois mois, au prix de 10 à 45 francs la pièce. Dans les petites fermes on élève, ou l'on achète une couple de porcelets qu'on nourrit et qu'on engraisse, l'un pour la vente et l'autre pour le ménage. Assé ne compte pas moins de cent vingt-cinq porcs à l'engrais.

Le cultivateur, petit comme grand, élève des canards, des poules, dont le produit tombe ordinairement dans l'escarcelle de la maîtresse de maison qui achète avec cet argent les menues denrées. Il ne manque pas également d'élever des oies en assez grand nombre (peut-être 700 à 800); elles se vendent grasses vers Noël, après avoir laissé leur chaud duvet entre les mains de la ménagère.

La commune d'Assé produit des fruits à cidre en grande quantité, certaines années, de manière à suffire à la consommation de la population, et à permettre à la plupart des fermiers la vente de pommes ou de cidre d'excellente qualité. Ce genre de produit est une abondante source de revenus. Les années 1870 et 1883 ont donné une récolte extraordinaire de pommes : elles se vendaient, en 1883, les 5 hectolitres ou la pipe, pesant environ 250 kilog., de 9 à 15 francs (1).

Les pommiers ont fait merveille en 1883. La récolte du cidre s'est élevée à 23,492,268 hectolitres pour la France, c'est le chiffre le plus considérable depuis 1830. Pendant cette période de 50 ans, les années les plus favorisées sont 1848 avec 21,900,000 hectol., 1850 avec 16,181,000 hec-

Des bouilleurs de cru parcourent le pays et font de l'eau-de-vie avec la lie provenant des soutirages ou même avec du cidre assez riche en alcool. Cette eau-de-vie n'est pas toujours aussi parfaite qu'un gosier délicat pourrait le désirer.

Dans le canton de Fresnay, au contraire de l'usage de presque tous les autres cantons, le fermier entre et quitte à Pâques, qui est une époque mobile. Ne serait-il pas plus avantageux pour lui de commencer et de finir son bail le 1er mai ou le 1er novembre?

Les cultivateurs, dans le canton de Fresnay, suivent une pratique routinière qui donne, depuis nombre d'années, les plus déplorables résultats, cette pratique est l'assolement par quarts : 1re année, blé; 2e année, orge; 3e année, trèfle; 4e année, vieille herbe. Par ce moyen, les terres sont la moitié du temps en herbe, trèfle ou sainfoin. Ces plantes venant à ne plus réussir, quelques cultivateurs ont adopté un système encore plus défectueux, en les remplaçant par le ray-grass, de telle sorte que les terres sont constamment ensemencées de graminées : 1re année, blé, graminée; 2e année, orge, graminée; 3e année, ray-grass, graminée; 4e année, ray-grass vieux, graminée.

Il n'y a point de terre, si bonne qu'elle soit, qui puisse résister à un pareil traitement. On comprend que dans les cantons où se pratique l'assolement par *tiers* il soit difficile d'amener les cultivateurs à suivre une culture judicieuse; mais dans le canton de Fresnay, où le cultivateur est habitué à ensemencer le quart de ses terres labourables en blé et un autre quart en orge, rien ne serait plus facile que de le diriger par des encouragements vers un mode de

tol., 1852 avec 18,128,000 hect., 1870 avec 19,191,000 hect. et 1875 avec 18,257,000 hect. Ces résultats trouvent leur explication dans les conditions climatériques particulièrement satisfaisantes au milieu desquelles se sont accomplies la floraison des arbres, la naissance et le développement des fruits.

culture répondant mieux aux besoins nouveaux, par exemple, vers la pratique de l'assolement complètement alterne en huit parties qui est préconisé par son auteur, M. J..., lauréat de la prime d'honneur au dernier concours régional du Mans, 1880. Cet assolement est ainsi conçu :

Première année (*fourrages*). Plantes sarclées, telles que : choux, betteraves, pommes de terre, topinambours, etc.

Deuxième année (*céréale*). Orge dans laquelle on sème de la graine de trèfle.

Troisième année (*fourrage*). Trèfle à faire sécher en foin.

Quatrième année (*céréale*). Blé.

Cinquième année (*fourrages*). Vesces d'hiver. Une partie est coupée en vert, une autre partie est séchée en foin, une troisième est laissée à graine.

Sixième année (*céréale*). Avoine de printemps dans laquelle on sème de la graine de minette.

Septième année (*fourrages*). Pâture de minette.

Huitième année (*céréale*). Blé.

Sole hors rang (*luzerne*).

Le neuvième des terres labourables est planté de luzerne, ce qui réduit chacune des huit soles régulières au neuvième également des terres labourables, dès lors, rien n'est plus facile que de faire rentrer dans l'assolement régulier la sole hors rang après la luzerne usée, en en plantant de nouvelle dans la sole dont elle prend la place. On pourrait, dans le canton de Fresnay, remplacer la luzerne par le sainfoin.

Observations. — Cultures dérobées.

I. Aussitôt après l'enlèvement des vesces ensemencées en vert, il faut fumer et labourer sans perdre de temps et semer en culture *dérobée* du blé noir et du maïs à couper en vert.

II. Après les vesces séchées en foin, on sème également en culture *dérobée*, vers la mi-août, des navets à collet rose,

dits raves d'Auvergne et on les fait consommer à la fin de l'automne ou au commencement de l'hiver, afin de pouvoir labourer en heure et temps pour semer l'avoine de printemps.

III. Quant au terrain qui a porté les vesces laissées à graine, il faut à la fin de l'été ou au commencement de l'automne, aussitôt après les premières pluies, lui donner un vigoureux hersage, afin de faire germer, non seulement les graines de vesces tombées sur le sol, mais aussi les mauvaises graines qui peuvent se trouver à une profondeur convenable et de les détruire sûrement ensuite.

IV. On doit cribler avec le plus grand soin, soi-même, toutes les graines de trèfle, de minette, de luzerne et de vesces, afin de ne pas laisser envahir une ferme par la *teigne* ou *cuscute*.

§ 3. — Réponses au Questionnaire de la Statistique agricole décennale de 1882, par le Ministre de l'Agriculture.

Culture. — Superficie du territoire.

Terres labourables : Céréales, tubercules et racines, 1.528 hectares ; — prairies artificielles, fourrages et prés, temporaires, 458 h. 07 a. 02 c. ; — cultures industrielles, 50 h. ; — vignes, 2 h. 41 a. 50 c. ; — prairies naturelles et herbages pâturés, permanents, 246 h. 88 a. 31 c. ; — bois, 252 h. 30 a. 07 c. ; — jardins, 32 h. 39 a. 47 c. ; — Vergers, 29 a, 40 c. Total de la superficie cultivée ; 2.570 h. 35 a. 77 c.

Superficie non cultivée : landes, pâtis, bruyères, 155 h. 32 a. 33 c. ; — terrains rocheux, incultes, 2 h. 31 a. 90 c. ; — terrains marécageux, 6 h. ; — tourbières, 1 h.

La superficie totale du territoire agricole est de 2,738 h. En ajoutant à ce chiffre celui de 105 h. 33 a. 98 c. qui

est celui des terrains bâtis, des chemins, cours d'eau... on arrive à 2.843 h. 33 a. 98 c., superficie totale.

On cultive en moyenne, par année, 513 h. de froment dont l'hectolitre pèse 96 kil.; — 81 h. de seigle, pesant 72 kil. par hectolitre ; — 350 h. d'orge, pesant 62 kil. par hectolitre; — 90 h. de méteil, pesant 72 kil. l'hectolitre ; — 340 h. d'avoine, du poids de 45 kil. ; — 25 h. de sarrasin, du poids de 70 kil. ; — 15 h. de pois ; — 104 h. de pommes de terre d'un rendement moyen de 11 quintaux métriques par hectare ; — 4 h. de betteraves fourragères, comprenant 45.000 plants, d'un rendement de 12 quintaux métriques.

398 h. 07 a. 02 c. de trèfles de toute nature; — 4 h. de luzerne ; — 56 h. de sainfoin; — 50 h. de chanvre, donnant 5 quintaux métriques par hectare.

Prairies irriguées naturellement par les cours d'eau, 39 h. ; — id. non irriguées, 207 h. 88 a. 31 c.

Animaux.

Espèce chevaline : Chevaux entiers de 3 ans et au-dessus, 6, d'un prix moyen de 300 fr.; — chevaux hongres de 3 ans et au-dessus, 18, d'un prix de 300 fr. ; — juments de 3 ans au moins, employées au travail et à la reproduction, 290, du prix de 600 fr. ; — poulains et pouliches d'un à trois ans, 60, du prix de 500 fr. ; — poulains au-dessous d'un an, 80, du prix moyen de 350 fr.

Espèce asine : Anes de 3 ans au moins, 15, du prix de 40 fr. ; — ânesses de 3 ans et au-dessus, 30, prix moyen 100 fr. ; — ânes et ânesses d'un an à trois ans, 50 fr.

Espèce bovine : 18 taureaux d'un poids moyen de 250 kil. et d'un prix moyen de 150 fr.; — 32 bœufs à l'engrais, 350 kil. à 200 fr. ; — 250 vaches, 400 kil., à 250 fr. ; — 135 bouvillons, (ils sont adultes à 12 mois), 350 kil., à 200 fr.: — 140 génisses (elles sont adultes à 12 mois).

300 kil. , à 200 fr. ; — 124 élèves de 6 mois à 1 an, 100 kil., à 100 fr.

Espèce ovine : 114 brebis d'un poids moyen de 50 kil., l'animal vivant au prix de 40 fr.

Espèce porcine : 1 verrat; — 28 truies; — 124 porcs à l'engrais, d'un poids de 100 kil. à 90 fr.

Espèce caprine : 4 boucs, 35 kil. à 20 fr.; — 40 chèvres, 35 kil. à 20 fr.; — 6 chevreaux, 20 kil. à 10 fr.

Boucherie : 46 bœufs, vaches et taureaux de 3 ans, sont abattus annuellement dont chaque 150 kil. à 1 fr. 30 le kil.; — 6 génisses de 2 à 3 ans, de 140 kil. à 1 fr. 30 le kil.; — 40 veaux d'un à deux mois, de 30 kil. à 1 fr. 30; — 40 porcs de 7 mois, de 100 kil. à 1 fr. 20 le kil.

Produits divers : 114 moutons subissent la tonte; leur laine en suin, pèse 2 kil. 5 ; — chacune des 250 vaches laitières donne 15 hect. en moyenne ou un produit total en lait de 3,750 hect. ; — les 40 chèvres peuvent donner 80 hect. de lait par an.

Nombre et étendue des exploitations rurales : 148 exploitations; — 8 au-dessous d'un hectare; — 36 de 1 à 5 hect.; — 43 de 5 à 10 hect.; — 33 de 10 à 20 hect.; — 6 de 20 à 30 hect.; — 9 de 30 à 40 hect.; — 8 de 40 à 50 hect.; — 5 de 50 à 100 hect.

Morcellement du sol : 4,910 parcelles constituant le territoire agricole, qui contiennent 2,738 hectares; — les 677 cotes de propriété ou d'impôt foncier, par catégorie de contenances, ont 370 propriétaires ; — 340 cotes, au-dessous de 1 hect. contiennent 126 h. 90 a. 72 c. ; — 128 cotes, de 1 à 2 hect. contiennent 179 h. 49 a. 42 c.; — 53 cotes, de 2 à 3 hect. contiennent 127 h. 14 a. 16 c.; — 41 cotes, de 3 à 4 hect. contiennent 141 h. 00 a. 10 c.; — 21 cotes, de 4 à 5 hect. contiennent 93 h. 96 a. 85 c.; — 31 cotes, de 5 à 7 hect. contiennent 179 h. 47 a. 06 c.; — 12 cotes, de 7 à 10 hect. contiennent 98 h. 95 a. 78 c.; — 33 cotes, de 10 à 20 hect. contiennent 456 h. 76 a. 96 c.; — 1 cotes, de

20 à 30 hect. contiennent 108 h. 48 a. 42 c.; — 3 cotes, de 30 à 40 hect. contiennent 107 h. 35 a. 62 c.; — 2 cotes, de 40 à 50 hect. contiennent 87 h. 12 a. 25 c.; — 3 cotes, de 50 à 60 hect. contiennent 165 h. 75 a. 69 c.; — 5 cotes, de 60 à 100 hect. contiennent 353 h. 16 a. 77 c.; — 1 cote au-dessus de 200 hect. contenant 509 h. 40 a. 20 c.

Modes d'exploitation du sol: 56 propriétés, d'une étendue de 867 h. 36 a. 77 c., sont exploitées directement par le propriétaire; — 92 fermes, d'une contenance de 1,680 h. 47 a. 50 c., sont louées par des baux de 4, 8, 12 et 18 ans; — 56 propriétaires cultivent eux-mêmes et à l'aide de leur famille; — 2 métayers ou colons; — 90 fermiers.

Valeur vénale et prix moyen du fermage d'un hectare de terre: La terre de 1re classe est dans la proportion de 19 °/o, vaut 3,000 fr., se loue 90 fr. comme terre labourable, et 4,000 fr. comme pré naturel, se loue 120 fr. par hectare; — la 2e classe dans la proportion de 21 °/o, vaut 2,550 fr.. lab., 3,600 fr. pré; se loue 80 fr. lab., 90 fr., pré; — la 3e classe, dans la proportion de 34 °/o, vaut 2,000 fr., lab., 3,300 fr. pré, se loue 60 fr. lab., 80 fr. pré; — la 4e classe, dans la proportion de 17 °/o, vaut 1,600 fr. lab., 2,700 fr. pré; se loue 28 fr. lab., 32 fr. pré; — la 5e classe, dans la proportion de 9 °/o, vaut 800 fr. lab., 1,200 fr. pré; se loue 16 fr. lab., 16 fr. pré. Le tout par hectare.

Salaires ordinaires des journaliers agricoles: En été, l'homme nourri, 1 fr. 75, non nourri, 3 fr.; en hiver, 1 fr 10, nourri, 2 fr. 10, non nourri; — en été, la femme nourrie, 1 fr., non nourrie, 2 fr.; en hiver, 75 cent., nourrie, 1 fr. 75, non nourrie.

Gages annuels des domestiques de ferme: Il y a 20 laboureurs âgés de plus de 16 ans, gagnant en moyenne 300 fr.; on peut compter 75 autres domestiques mâles, âgés de plus de 16 ans, aux gages de 250 fr.; — 20 domestiques mâles au-dessous de 16 ans, aux gages de 150 fr.; — 55 servantes, aux gages de 150 fr.

Outillage agricole : 200 charrues simples ; — 50 machines à battre ; — 1 faneuse.

Comme amendement on emploie environ 1,200 quintaux mét. de chaux. — L'assolement se fait par quart.

§ 4. — Dénombrement de 1881.

Maisons : 408. — *Ménages :* 418. — *Individus :* 1404.

	Maisons.	Ménages.	Individus.
Le Bourg.	84	89	247
Le Bourgneuf.	5	5	21
La Madeleine.	7	7	29
La Voierie	3	4	5
L'Échenay	14	14	43
Le Roc.	6	6	22
Les Hêtres	5	6	17
Boisfrou	2	2	7
TOTAL du 1er quartier . .	126	133	391
Noëronde, village.	4	4	12
Chamjon, village	6	6	18
Levrigné, hameau.	17	17	45
Sureau, id	13	13	33
La Pataudière	6	6	19
La Grange	5	5	16
Les Marchais.	4	4	16
Le Bourgneuf, près Fresnay	4	4	17
Le Cloteau	4	4	16
La Chaterie, hameau . . .	10	11	41
Lousier.	5	5	17
La Haie	5	5	18
Le Rocher-Reine	10	10	28
La Thébaudière.	8	8	17
La Barre.	6	6	33
La Galloyère.	3	3	13

	Maisons.	Ménages.	Individus.
Aubigné	7	7	26
Bercé	4	4	8
La Sèchetière	5	5	12
Loché	4	4	14
La Chandavoinerie	4	4	12
Valette.	8	8	23
Petits-Mollands	7	7	29
Fermes et habitations éparses.	133	135	534
TOTAL de la population éparse	282	285	1.013
TOTAL de la population agglomérée	126	133	391
TOTAL de la population inscrite	408	418	1.404

En 1881, vieillards des deux sexes de 80 à 84, 10 ; de 85 et 89, 2.

Agriculture. — Employés masculins, 954 ; féminins, 108 ; formant un total de 1.062.

Industrie. — Grande industrie, mines, carrières : 12 hom. — Petite industrie : 189 hom., 14 fem. Total, 203. — Hôteliers, cafetiers, cabaretiers : 6 dans le bourg et 2 à la Chaterie. — Un bureau de tabac vendant 1.500 liv. de tabac par an.

Professions libérales. — 5 personnes.

Personnes vivant de leurs revenus. — 18 hom., 19 fem.

Fabrique de toiles. — Depuis longtemps, les produits de l'industrie toilière de Fresnay sont réputés, avec raison, pour des meilleurs et des plus beaux de France. Il y a quarante ans, cette fabrique occupait un grand nombre d'ouvriers, dont un tiers dans la ville, le reste réparti dans les communes environnantes. Assé avait alors, et surtout avant 1789, plus de tisserands qu'aujourd'hui. Le nombre

des fabricants diminue ; la centralisation, le fil de mécanique aidant, a presque détruit l'industrie dans notre pays, au point que l'article de Fresnay se fabrique au Mans et à Alençon. Aujourd'hui, il n'y a plus à Assé qu'un nombre très restreint de tisserands, qui travaillent également à la culture une partie de l'année (1).

§ 5. — Matrice générale.

Contribution foncière : pour 1882, revenu imposable 92.980 fr. 31 c.; pour 1883, revenu imp. 82.161 fr. 31 c. dont le centime le franc est de 0 fr. 188559.

Contribution personnelle et mobilière : Nombre d'habitants passibles de la contribution personnelle, 256 en 1882; 246 en 1883.

Montant des loyers d'habitation : 2.131 fr. en 1882; 2.070 fr. en 1883.

Montant en principal des 3 journées de travail, 1 fr. 50 avec centime le franc en 1882, 0 fr. 93809.

Contribution des portes et fenêtres.

	NOMBRE	ONT PAYÉ EN 1883 Suivant la loi	TARIF suivant le contingent
Portes cochères, charretières et de magasin, en 1883	11	1 f. 60	2 f. 47
Portes et fenêtres de rez-de-chaussée, 1er et 2e étage	487	» 60	» 92
Fenêtres du 3e étage et au-dessus. .	»	» »	» »
Maisons à une ouverture	16	» 30	» 46
— à 2 ouvertures	202	» 45	» 69
— à 3 ouvertures	136	» 90	1 39
— à 4 ouvertures	69	1 60	2 47
— à 5 ouvertures	31	2 50	3 86

(1) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, p. 361, par P. Moulard.

§ 6. — Vignes.

Dans le Moyen-Age la culture de la vigne se généralisa; elle apparut dans notre Maine, même jusqu'en Normandie.

Robert de Grateil reçoit des religieux de Coëffort les dîmes de froment et de vin qu'ils avaient dans la paroisse d'Assé-le-Boisne, en 1264.

La vigne était cultivée dans les environs de Fresnay dès le IVe siècle, puisque à cette époque, l'église de Douillet devait à la cathédrale du Mans, de la cire, de l'huile, du grain et du vin, recueillis par elle.

1466. — Les héritiers de Guillaume Laguigné doivent, au jour de Pâques, à la fabrique d'Assé, deux buyées et demie de vin, assises sur toutes les vignes et terres de La Fontaine.

1469. — Vignes sises au lieu de Rivallet, de la Coullongère, de Monbaron, de Grateil, Bourgneuf, Bouillant, etc.

« En ceste année 1594, *nota* que la vigile au jour précédent de Saint-Urbain qui estoit au mardi, 25 mai, la nuit d'entre le lundi et ledit jour de mardi, la gelée fut telle que les vignes de tout ce pays furent perdues et gelées, tellement que du vivant de personne on n'avoit vu tel dégast tant aux susdites vignes qu'aux noyers, seigles et autres fruits de la terre » (1).

Quand on pense à la difficulté des transports, aux péages nombreux, aux barrières de chaque châtellenie, on comprend la satisfaction de tout viticulteur, heureux de boire le vin de son crû, et de pouvoir l'offrir à ses amis. Jusqu'au commencement de ce siècle, chaque bourgeois de Fresnay possédait une vigne sur les flancs des coteaux du Bourgneuf et se contentait du vin qu'il y récoltait. Les routes, devenues plus multipliées et plus praticables, ont permis

(1) *Registres paroissiaux de Fresnay.*

l'exportation des vins des vignobles plus renommés. Dans ce pays, la vigne a été délaissée et, aujourd'hui, elle ne dépasse plus Vernie et Ségrie. Toutefois, il y a encore en Assé 2 h. 41 a. 50 c. de vigne.

Dans les communes où jadis se cultivait la vigne, on trouve encore des pieds de vigne dans les haies; quantité de pièces de terre portent le nom de champ de la Vigne.

§ 7. — Pommiers, Poiriers :

Les fruits des pommiers et des poiriers furent, pendant des siècles, consommés tels que la nature les produisait, peu à peu l'usage de la greffe fut remis en vigueur après un abandon complet. Vers 1550, Belon, médecin, naturaliste, voyageur, que le Maine s'honore d'avoir vu naître, encouragé par René du Bellay, évêque du Mans, vint en aide à ce prélat qui formait à sa campagne de Touvoie d'immenses pépinières des meilleurs arbres à fruits. Ce puissant personnage mit à contribution l'Égypte, l'Asie et l'Italie. On peut donc affirmer que le Maine et l'Anjou doivent leurs premiers fruits à ces deux hommes.

L'amélioration de nos pommiers ne se fit pas attendre : le cidre fut plus agréable que le verjus donné par des raisins qui mûrissaient à point très rarement. La vigne insensiblement disparut devant l'amélioration de la greffe du pommier, les froids très vifs de 1544, les guerres de la Ligue, et, au commencement de ce siècle, devant l'amélioration des moyens de transport.

Ameret, gros et petit, Barbarie de Normandie, Bedaine, Doux-Hachet, Fenouillet, Fréquin, blanc, rouge, jaune, Rousse de Normandie, Taffu, Queue-Torse, Petit-Jaunet, Châtaigne, Pigeonnet, Blanc, Peau-de-Loup, Madeleine, Pignon, Local, Rosat, Reinette, blanc, canada, franc, gris, Pomme-Poire, Tendre, Doux-Mousset, Jaune, d'Argent, Api, Calville, rouge et blanc, Rambourg, Boisdret, etc.

Poiriers : Boulai, Chien, Coigner, Fossé, Rouge-Vigné, Longueraie, Beurré-Roux, Bergamote, Bon-Chrétien, Chaumontel, Doyenné, Crassane, Girofle, Livre, Martin-Sec, Messire-Jean, Saint-Germain, Belle-Anjuine, etc.

§ 8. — Arbres, Arbustes et Plantes :

Le Chêne, le Hêtre, l'Ormeau, le Frêne, le Noyer, le Châtaignier, le Charme, le Pin maritime, le Sapin, le Peuplier suisse, italien, le Tremble, le Cormier (rare), le Néflier, l'Érable, le Bouleau, le Tilleul, l'Alisier torminal, le Saule blanc, l'Aune, le Pommier, le Poirier, le Prunier, le Buis, l'Épinevinette, la Bourdaine, le Coudrier, l'Aubépine, le Saule, l'Osier, l'Aubier, la Viorne, le Troëne, le Houx, le Sureau, le Rosier sauvage, l'Églantier, le Genévrier, le Genêt à balai, le Genêt des teinturiers, le Jonc, la Ronce bleuâtre, la Ronce frutescente, le Framboisier, le Groseiller rouge, le Groseiller épineux, le Cassis, la Vigne, le Chèvrefeuille, la Myrtylle, la Clématite, le Lierre, le Houx-Frêlon, la Bruyère, etc...

Pigamon, *Thalictrum*, *Tournef.*, à Louzier. — Anémone, *Linn.*, rocher de Folleton. — Rénoncule à fleurs jaunes, aux Rochers. — Hellébore fétide, *Helleborus*, *Tournef.* — Arabette, *Arabis*, *Linn.* — Drave, *Draba* des murs, près le moulin de Rance. — Ibéride amère, *Iberis*, *Linn.*, Louzier. — Moutarde blanche, *Sinapis*, siliques à corne en épée, Louzier. — Helianthème, *Helianthemum*, *Tournef.*, Rance, Coursure. — Millepertuis velu, *Hypericum*, *Tournef.*, Millepertuis de montagne. — Geranium luisant, dans les haies le long du ruisseau près de Louzier. — Anthyllis vulnéraire, buttes de Grateil et de Folleton. — Mélilot, *Melilotus*, *Tournef.* — *Trifolium scabrum*, *Linn.*, Trèfle scabre, buttes de Rance et rochers de La Coursure. — Lotier, *Lotus*, *Tournef.*, près du moulin du Pré. — *Hippocrepis camosa*, *Linn.*, Hipp. en ombelle, à Louzier et dans

les rochers de Folleton. — Potentille, *Potentilla, Linn.*, Potent. printanière, buttes de Folleton et au Gué-Louvet. — Sédum penché, *Sedum, Linn.*, à La Coursure. — Sanièle, *Sanicula, Tournef.*, près de l'Étang-Neuf. — Verveine, *Verbena, Tournef.* — *Solanum, tuberosum, Linn.*, Pomme de terre qui sert de nourriture pour l'homme et les animaux; on en retire de la fécule, de l'alcool, de l'eau-de-vie, du sucre. Les feuilles et la pulpe cuites sont employées en cataplasmes émollients, bons contre la brûlure; la pulpe cuite sert à nettoyer les étoffes et le linge. — *Atropa, Linn.*, Atropa Belladone, très venéneuse. L'extrait de Belladone est employé pour obtenir la dilatation de la pupille, pour calmer les irritations oculaires, et comme préservatif de la scarlatine. En poudre, on s'en sert contre la coqueluche. — Molène, *Verbascum, Tournefort*, à fleurs jaunes. — Mélampyre, *Merampyrum, Linn.*, Mél. des champs. Ses graines en se mêlant au blé lors du battage donnent au pain une couleur d'un rouge violet avec de l'amertume. C'est un bon fourrage pour les vaches. — Plantain, *Plantago, Tournef.* La décoction des racines et des feuilles est employée contre les fièvres intermittentes; c'est un astringent, son eau distillée est bonne contre les maux d'yeux. Les oiseaux aiment le plantain. — *Rumex Linn.*, Oseille et Rumex Petite-Oseille, les bestiaux, surtout les moutons mangent la Petite-Oseille. — Persicaire, *Polygonum, Linn.*, Sarrazin, céréale apporté d'Asie. — Daphné lauréole. Ses baies qui, du temps d'Hippocrate, étaient employées comme purgatives et vomitives, servent encore au même usage chez les gens de la campagne, une dose trop forte peut causer l'empoisonnement. — Euphorbe Epurge, *Lathyris, Linn.*, dont les racines, les feuilles et les graines sont violemment purgatives. Les feuilles et les fruits jetés dans l'eau enivrent les poissons, qui viennent à la surface comme s'ils étaient morts. — Réséda jaune, *Reseda Lutea, Linn.*; — Fenouil, *Fœniculum officinalis*,

buttes du Bourgneuf... — Léséli, *Leseli, Linn.*, de montagne, buttes de Grateil, de La Coursure et de Rance... — Cancalide, *Cancalis, Linn.*, à feuilles de carotte, buttes de Grateil... — Caille lait, *Galium, Linn.*, champs des Rochers, sur les roches schisteuses près du moulin du Pré; — Caillelait sauvage, à Louzier... — Inule aunée, *Inula, Linn*, dans les pâturages de L'Échenay. — Camomille (Les Jas) *Anthemis, Linn.*, dans les ch. calcaires. — Pyrèthre, *Pyrethrum*, inodore, Louzier. — Armoise, Absinthe, *Artemisia, Linn.*, arm. Estragon. — Bardane, *Lappa, Tournef.*, près de Louzier. — Campanule, *Campanula glomerata, Tournef.* — Cynanque, *Cynanehum, R. Brow.*, plante vénéneuse, rochers de Folleton et de La Coursure. — Erythrée, *Erythrea*, près de l'étang de l'Eclopart. — Menthe pouliot, *Mentha, Tournef.* — Germandrée, *Tenerium, Linn.*, Petit-Chêne, à Grateil, La Coursure et Rance. — Chataire, *Nepeta, Linn.* Ce nom vient du goût fort remarquable que les chats ont pour cette plante : ils se roulent dessus, la mordent, et l'abreuvent de leur urine; elle paraît aussi pour eux un puissant aphrodisiaque. — Thym lanugineux, *Thymus*, dans les buttes de Rance et de Grateil. — Sauge, *Salvia*, fébrifuge, anti-catarrhale. Sa renommée, chez les anciens, a fait dire à l'école de Salerne : *cur moriatur homo cui Salvia crescit in horto ?* — Chanvre, *Cannabis, Tournef.* — Pariétaire, *Parietaria officinale, Tournef.* Plante adoucissante, diurétique, émolliente, rafraîchissante. On applique la pariétaire cuite en cataplasme, sur les tumeurs douloureuses; on la donne aussi en lavement. — Ortie, *Urtica, Tournef.* Les feuilles se donnent fraîches aux vaches et aux porcs, et hachées aux volailles et aux dindonneaux. L'urtication se pratique dans l'apoplexie, la paralysie, les rhumatismes chroniques. — Houblon, *Humulus.* — Spiranthe, *Spiranthes automnalis*, dans la butte de La Cohue. — Narcisse, *Narcissus*, N. des prés, est vénéneux à haute dose. — Asperge, *Asparagus, Tournef.*

— Eriophore, *Eriophorum*, *Linn.*, à Louzier. — Cétérach, *Ceterach officinalis*, rochers de La Coursure et de Grateil. — Doradille, *Asplenium*, *Linn.*, à La Coursure et à Grateil. — Phasque à corne penchée, *Phrascum* (Mousses), dans les haies des champs de Louzier... — Agaric, *Agaricus*, *Linn.*, champignon, nombreuses espèces..., etc.

§ 9. — Classement géologique.

Alluvions modernes.

Moulin du pré, La Coursure.

Alluvions anciennes.

Elles se composent de cailloux roulés, blocs erratiques mêlés à des sables et des argiles qui appartiennent aux roches bordant le cours de la Sarthe dans sa partie supérieure. Gisements : La Barrière, Bourgneuf, Chanteloup, La Grange, Haut-Lieu, Haut-Rocher, Les Marchais, La Pagerie, La Queue-du-Bois, etc.

Dans le lit de la Sarthe jusqu'au-dessous de La Pagerie on rencontre des cailloux composés de schiste Grauwacke du terrain Cumbrien, — Conglomérat-Poudingue, le calcaire dolomitique, le grès armoricain (rouge et blanc) du terrain silurien inférieur, — silex de l'Oolithe du terrain jurassique, — le Grès roussard et Minerai de fer du terrain crétacé, — le Porphyre, le Granulite des terrains éruptifs.

Oolithe milliaire ou terrain jurassique.

Assé et Sougé sont à peu près assis de la même manière sur la même formation de calcaire où on rencontre des débris fossiles assez nombreux (1). Ce calcaire est employé comme moellon assez sensible à la gelée. En le soumettant

(1) Les Aubiers, Bourgneuf, La Charmerie, Le Haut-Sureau, Le Sureau, Le Têtard.

à la cuisson, il donne une chaux maigre (1). La terre végétale qui le recouvre ne dépasse guère 0^m 60 d'épaisseur; elle donne beaucoup de trèfle, de luzerne et de sainfoin.

Près du lieu de La Butte se trouve de l'argile marneuse.

Terrain crétacé. — Argile glauconieuse et ferrugineuse.

Dans le Grand-Minerai, au nord d'Assé, sur le bord du chemin de Saint-Cénery, à la limite de Moulins, se trouve un dépôt d'argile glauconieuse avec minerai de fer, qui se présentait en couche horizontale à une faible profondeur dans le banc d'argile. L'exploitation s'en faisait à ciel ouvert dans des tranchées qui sont aujourd'hui remplies d'eau stagnante à l'aspect bien hideux. Le minerai ne contenait guère plus de 33 °/₀ de fer très pur, traité aux hauts-fourneaux de La Gaudinière. Le prix de revient de la tonne de minerai pouvait s'élever à 5 fr. Les fontes étrangères revenant à un prix inférieur à celui de nos fontes fabriquées avec le minerai du pays, il a fallu éteindre nos hauts-fourneaux.

Sables ferrugineux avec roussard.

Le grès roussard est composé de grains siliceux reliés entre eux par une pâte ferrugineuse où les fossiles sont nombreux; on l'exploite comme pierre de taille depuis des siècles, les églises de Fresnay, St-Christophe, Segré, etc., partie de celle d'Assé et de Sougé, ont été construites avec ce grès. Dans la contrée on taillait également des cercueils dans le grès.

A la limite de Sougé et d'Assé, à partir de Doucelles, le roussard alterne avec le minerai de fer. Là aussi, on a exploité autrefois un gisement de fer oxydé, hydraté, pyriteux, rendant jusqu'à 30 °/₀; il entrait dans la forma-

(1) Aux environs du bourg se trouve quantité d'excavations qui accusent des fouilles en vue d'y extraire de la marne.

tion du lit de fusion au Haut-Fourneau de La Gaudinière, pour la fabrication des fontes de moulage, on le trouvait à la surface du sol, en petits amas isolés, au milieu du roussard. Le gisement en est épuisé.

Calcaires magnésiens. — Dolomie.

Le calcaire magnésien se trouve au Bourgneuf, La Chaterie, L'Épinay, Lousier, La Pataudière, Le Rocher, La Croix-des-Carreaux.

La roche du calcaire silurien, qui englobe Fresnay, remonte vers Assé, sur la route de grande communication n° 4, à La Chaterie, où il y a des fourneaux à chaux, avec des carrières profondes. De ce lieu, le banc s'allonge vers le nord-ouest en partant de l'Épinay. A la butte de Folton, on trouve du *calcaire dolomitique* cristallisé, ainsi que sur les Pelouses de l'autre côté de la Rance. A la Croix-des-Carreaux entre les routes de Sougé et d'Assé, la roche que nous prenons à Fresnay et à La Chaterie, vient finir en *dolomie grenue*, à un point de 160 mètres d'altitude (1).

Les calcaires sont d'excellentes pierres, utilisées dans les constructions et la confection de la chaux, au moyen de la calcination dans trois fourneaux à feu continu, alimentés par l'anthracite de la Mayenne. Ils produisent environ 50,000 hectolitres de chaux par an, qui sont livrés presqu'entièrement aux cultivateurs pour le chaulage des terres, au prix de 5 fr., 5 fr. 25 les 4 hectolitres, c'est-à-dire la pipe du pays, prise sur place, l'hectolitre peut peser 100 kilogr. La poudre de chaux provenant du défournement est utilisée dans la confection des mortiers.

Grès armoricain.

Le grès armoricain est constitué par des grès blancs,

(1) De cette roche, à un moment donné, on a essayé d'en tirer des sels de magnésie. Mais la science a trouvé des procédés plus économiques, ce qui a fait délaisser la dolomie de ce pays.

souvent colorés par des oxydes de fer. Ils ont été formés avec du quartz de roches granitiques plus anciennes. Le grès armoricain est utilisé pour l'empierrement des chemins. Les carrières principales en Assé sont celles du Gué-Faret, des Aisiaux, de Grand-Champ, des Grandes-Haies. Le grès se trouve à La Gravelle, aux Barres, La Basse-Haie, Beauvais, Bellevue, La Brière, La Butte, Leculoyère, La Commune, Crève-l'Œil, Doucelles, Folie, Le Grand-Molland, Le Grand-Rondaunay, Loché, La Morière, Le Moulinet, Musevilain, La Noë, Lousier, La Sèchetière, Le Têtard, etc.

Terrain cumbrien. — Grauwackes. — Schistes feuilletés. Poudingues schisteux.

Le schiste se rencontre au Bas-Rance, au Haut-Rance, Bas-Sureau, Bel-Air, Bouillant, Chanteloup, La Chaterie, La Grand'Maison, Le Grand-Moland, La Guesnière, Moulin-de-Rance, La Pataudière, La Poislonnière, le Rocher, Valette, La Thibaudière, etc.

Le schiste forme des rochers dans certaines parties, dans d'autres il se présente comme affleurement.

Porphyres. — Petrosilex.

On les trouve à La Linière, au nord-est bourg d'Assé, Aubigné, La Broise, Cerisay, Courtavaux, Éclopard, au Frêne, La Haie, Haut-Levrigné, Les Hayettes, Jarossay, Levrigné, La Mandouillère, Le Molland, Noëromée, Les Petites-Maisons, Les Petits-Mollands', Le Petit-Rondaulnay, Le Pin, Pré, Rocher-Reine, La Roussière, La Thébaudière, etc.

Le banc porphyritique qui part de l'extrémité septentrionale de Saint-Victeur, s'étend de l'est au nord-ouest de la commune d'Assé et vient former un îlot sur lequel est construite la partie nord-est du bourg d'Assé, où s'est

pratiqué, il y a 40 ans, à la suite de grands efforts, l'ouverture du chemin d'Alençon, et tout dernièrement, celle du chemin de Saint-Victeur. On trouve des cristaux de quartz à la ferme de Pré, au Frêne et dans les bois du Pin, où ils sont plus abondants (1).

§ 10. — Chemins.

Longueur kilométrique des chemins à entretenir. 1884.

Chemin de grande communication, n° 4, de Fresnay à Villaines-la-Juhel	4,939 m.
Chemin de grande communication, n° 9, d'Assé à Alençon..	4,063 m.
Chemin d'intérêt commun, n° 65, de Sillé-le-Guillaume à Assé-le-Boisne..	1,059 m.
Chemin d'intérêt commun, n° 71, de Fresnay par Saint-Victeur à Alençon	971 m.
Chemin vicinal ordinaire, n° 2, d'Assé à Saint-Cénery, entre le chemin d'intérêt commun n° 65 et le chemin rural de Valette	4,578 m.
Chemin vicinal ordinaire, n° 3, d'Assé à Moulins	3,270 m.
Chemin vicinal ordinaire, n° 6, d'Assé à Saint-Victeur	2,400 m.
TOTAL.	21k250 m.

Les ressources pour l'entretien de tous ces chemins s'élèvent au chiffre de 3,900 fr. pour l'année 1884 : 2,597 fr. pour les nos 4 et 9; — 450 fr. pour les nos 65 et 71; — 853 fr. pour les nos 2, 3 et 6.

Ces chemins sont entrenus par deux ou trois cantonniers qui reçoivent un salaire mensuel de 55 fr. à .. selon leur classement. Ils sont dirigés par l'agent voyer de Fresnay.

(1) Voir la *Statistique géologique du canton de Fresnay*, de M. Hédin. — J. Triger.

§ 11. — Tableau des chemins communaux, dressé et arrêté par le Conseil municipal, en exécution de la loi du 28 juillet 1824, et de la circulaire de M. le Préfet, en date du 14 janvier 1826.

1° Chemin du bourg d'Assé à la ville de Fresnay jusqu'à la rue d'Enfer, se dirige par Torchanais, Rance, La Chaterie et Le Rocher, a 5 kilom. de longueur sur 6 m. 2/3 de largeur.

2° Chemin d'Assé à Alençon par Gesnes (chemin de grande communication, n° 9, d'une longueur de 4.063 m.); il commence au bourg d'Assé et finit aux Fontenelles, confins de Gesnes, passe à l'Étang-Neuf, Rondaulnay, La Thébaudière et les Fontenelles, a 4 kilom., sur 6 m.

3° Chemin d'Assé à Sougé, à partir du bourg jusqu'au carrefour de Mortfontaine qui est la limite d'Assé et de Sougé, — passe par La Madeleine, la plaine des Boulais et Mortfontaine, a 1 kilom. sur 6 m. (Aujourd'hui, chemin d'intérêt commun, n° 65, d'une longueur de 1.059 m.).

4° Chemin du bourg d'Assé à Saint-Cénery jusqu'à la Tour-Beslin, extrémité de cette commune et confins de celle de Saint-Léonard-des-Bois et de Moulins-le-Carbonnel, — passe par La Galloyère, Le Minerai et le village du Fresne, Les Mollands, Loché et La Ruisselée. — 6 kilom. 6 m. (Chemin vicinal ordinaire, n° 2, d'une longueur de 4.578 m.).

5° Chemin de Fresnay à Gesnes à partir des Vignes, confins de Fresnay à aller rendre aux bruyères de Noëromée, confins de Gesnes, passe par Crève-l'Œil, Musevilain, bois des Belleries et de La Mare-Paris, 7 kilom. sur 5 m. 2/3.

6° Chemin d'Assé à Fyé, commençant au bourg d'Assé et finissant au carrefour du bois des Belleries, même

commune, passe par Le Haut-Levrigné, La Planche, près du château de Cerisay et La Pantière, 2 kilom., sur 6 m. (Chemin vicinal, n° 6. d'une longueur de 2.400 m.).

7° Chemin d'Assé à Saint-Victeur, à partir du bois des Belleries au carrefour des bruyères de Pré, à aller rendre au pré du Pont, limites des deux communes, passe dans Les Châtillons, 2 kilom. sur 5 m.

8° Chemin du bourg d'Assé à Saint-Ouen-de-Mimbré jusqu'au carrefour de La Cohue, limite des deux communes, — passe à La Broise, Éclopart et La Cohue, 3 kilom. sur 5 m. 2/3.

9° Chemin de Sougé à Fresnay, commençant à Mortfontaine en cette commune et finissant au carrefour des Carreaux, dans celui désigné au n° 1, passe près du village du Sureau, traverse à Rivalait le chemin de Douillet, 1 kil. sur 6 m.

10° Chemin d'Assé à Douillet, à partir du carrefour de Torchanais, jusqu'à La Queue-du-Bois, limite des deux communes, passe à La Pataudière, le moulin du Pré et La Queue-du-Bois, 4 kilom., 4 m.

11° Chemin d'Assé à Moulins, à partir de La Croix-Collet près du bourg jusqu'à La-Noë-au-Sourd, limite des deux communes, passe par La Morière, Les Barres, La Sèchetière, Le Moulinet et Le Minerai, 4 kilom., 6 m. (Chemin vicinal ordinaire, n° 3, d'une longueur de 3.270 m.)

12° Chemin d'Assé à Saint-Léonard-des-Bois, il part du chemin de Saint-Cénery, désigné au n° 4, à peu de distance du bourg et finit près de Beauvais, limite des deux communes, passe par Les Mollands, la métairie du Pin et les bois d'Assé, 5 kilom., 5 m.

13° Chemin de Saint-Paul-le-Gaultier à Fresnay, commence au Bas-Sureau en Assé et vient rendre à Rance, dans le chemin désigné au n° 1, passe au village de La Gainière, Les Pataudières et La Béaticière, 5 kilom. 1/2 sur 5 m. 1/3.

14° Chemin de Sougé à Gesnes, à partir de la plaine des Boulais à aller gagner aux Fontenelles, dans celui du n° 2. Il passe à La Morière, Lalinière et près de La Thébaudière, 1 kilom. sur 5 m.

15° Chemin de Saint-Léonard-des-Bois à Fyé, tendant de La Tour-Beslin et aboutissant au bout des bruyères de La Haie, qui partage les communes d'Assé, d'Oisseau et de Fyé, passe par Les Minières, La Folie, le village de Longueroche, le haut des Fontenelles, les bruyères de Noëromée et La Haie, 4 kilom. sur 4 m. 1/3.

Les chemins suivants sont moins importants :

16° Chemin du bourg d'Assé au village de La Cohue, où finit celui du n° 8, et où passe celui de Fresnay à Gesnes, désigné au n° 5, il passe par les villages de Noëronde et de Louzier, 3 kilom. 4 m. 2/3.

17° Chemin du bourg d'Assé au gué de Grateil, commençant au carrefour des Vignes, et finissant audit gué ou rivière de Sarthe, passe près des villages de La Pataudière, les Haut et Bas-Rance, Belair, La Grange et Grateil, 5 kilom. sur 4 m.

18° Chemin des villages de La Patardière, La Boissière, du moulin de Fontaine, à venir rendre dans celui de Fresnay, sur le pâtis de La Chaterie, par les villages ci-contre et par le Cloteau, 1 kilom. 4 m.

19° Chemin de Grateil à Fresnay, commence au village dudit lieu et finit au faubourg du Bourgneuf, passe par La Barrière et la butte de Grateil. 1 kilom. sur 4 m.

20° Chemin du village du Rocher à Fresnay, commence à l'embranchement de celui d'Assé à Fresnay, à l'endroit où il y a un élargissement à faire, passe par les Vignes et Haut-Lieu, 1 kilom. 5 m.

21° Chemin de Saint-Victeur, commençant sur le pâtis de La Barre et tombant sur le chemin de Gesnes à Fresnay, pour reprendre le chemin des Loudonnières et tomber

dans le chemin d'Assé à Saint-Victeur, n° 6, un peu avant la Pantière, 1 kilom., 4 m.

22° Chemin du village de Levrigné au bourg d'Assé, commençant audit village et finissant au carrefour des Pressoirs, 1/3 de kilom., 4 m.

23° Chemin des Barres et de La Sèchetière à La Ruisselée, commençant à La Sèchetière, et finissant dans le chemin de Saint-Cénery, n° 4, passe par Loché, 2/3 de kilom., 4 m.

24° Chemin d'Assé à Longueroche, à l'extrémité de la commune et confins de celle de Moulins. Il commence au n° 11, dans le carrefour de La Morière et finit au lieu de Longueroche, passe par Bersay, passe par le village d'Aubigné et de là, à Longueroche, 1 kilom. 1/2 sur 4 m.

25° Chemin de La Barrière au village de La Coursure, commence au n° 19 et finit audit village, 2/3 de kilom. sur 4 m.

26° Chemin à partir des Petits-Mollands au village du Rocher, en Sougé, traverse près du Pin le n° 12, où il finit, 1 kilom., 4 m.

27° Chemin des Minières au carrefour de la Croix de Coslin. Il prend son embranchement dans celui désigné au n° 4, et finit dans le n° 12. Il traverse les bois d'Assé. 1 kilom, 1/3, 4 m.

28° Chemin commençant dans le Minerai et finissant au hameau de La Paslonnière, dans les confins de Saint-Léonard, par le village de Vallette, 2 kilom., sur 3 et 4 m.

29° Chemin du moulin de Fontaine à Fresnay. Il commence audit moulin et finit au carrefour du Tour-Mulot, dans le n° 1, passe par La Blandinière, 1 kilom., 4 m. 1/3.

Signé : F. de Beaurepos, *maire*.

20 août 1826.

HISTOIRE FÉODALE

Seigneurs d'Assé-le-Boisne.

La châtellenie d'Assé-le-Boisne fut possédée successivement par les familles : I. de Juillé, du Bouchet; II. de Mathefelon; III. de Brie; IV. Potier de Tresmes et de Gesvres; V. Beringhen, Vassé; VI. Courtarvel de Pezé, d'Argouges; VII. de Talmont.

I

Au XIe siècle la puissante maison de Juillé était en possession de la seigneurie d'Assé-le-Boisne. En nous reportant aux articles *Église* et *Prieuré*, nous trouverons des détails qu'il serait surabondant de répéter ici. Les membres de cette famille se distinguèrent, en quelque sorte à l'envi les uns des autres, par leur munificence à l'adresse de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Ils lui donnèrent les églises d'Assé-le-Boisne, de Saint-Padvin et leurs cimetières, de Juillé, de Piacé, de Saint-Léonard-des-Bois et de Bethon.

Le Trésor héraldique de D. Villevieille permet d'établir d'une manière imparfaite la filiation de cette antique maison de Juillé qui s'éteignit vers 1430, dans la personne de Huet de Juillé, écuyer, seigneur dudit lieu, dont hérita

Jeanne Pezas, femme de messire Jehan d'Orvaulx, chevalier, seigneur dudit lieu et de Juillé. Suivant un sceau de 1237, les sires de Juillé portaient une bande et six merlettes (1).

Il résulte des jugements rendus aux assises de Beaumont, que de 1532 à 1539, cette terre fut possédée par Jean d'Orvaulx et ensuite par ses enfants. En 1547, Yves d'Orvaulx, seigneur dudit lieu d'Orvaulx et de la terre et seigneurie de Juillé, au regard de Beaumont, pour son hébergement de Juillé, composé de motte, fossés, haie, bois, pressoirs à vin et à cidre... 102 journaux de terre labourable, bois de Juillé, sis près du Parc-au-Vicomte, en trois portions, le domaine de Congé-des-Guérets, 2 étangs, le domaine et seigneurie de La Vayrie, en Juillé. Parmi les hommes de foi se trouve Jean de Brye, seigneur de Courteille-le-Maulne (2).

1364. — Noble Bernard de La Ferté-Macé, seigneur d'Assé-le-Boisne. Doucelles, époux de Thiéphane de Doucelles (famille de Juillé), dame de La Ferrière et de Resné (3), vendit à Jehan de Mellay, seigneur de Boisaprestre (Boisaprès), en Saint-Aubin de Locquenay, demeurant à Fresnay, les hommages, cens, services, devoirs, rentes du Jarossay, du Molland, et le droit de chasse dans les bruyères d'Assé (4).

On trouve dans l'aveu rendu au Roi par l'évêque du Mans, Pierre de Savoisy, pour le temporel de son évêché, le 23 janvier 1394, Jehan de Tussé, chevalier, seigneur de Juillé et de La Guierche, à cause de sa femme, comme homme de foi et hommage simple.

Ainsi, Bernard de La Ferté-Macé, membre de la famille du Bouchet, devint seigneur d'Assé-le-Boisne, Saint-Léo-

(1) Chartrier de Sérillac.

(2) Série E, 11, des *Archives départementales.*

(3) Le Paige, I, 516.

(4) Pour plus de détails voir les articles Doucelles et Molland.

nard-des-Bois, etc., par son mariage avec l'héritière de Juillé, Thiéphane de Doucelles. Suivant l'inscription posée sur une porte de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine à Couptrain (Mayenne), Thiéphane de Doucelles, femme de Bernard de La Ferté-Macé, donna en 1362 ladite chapelle aux religieux de Saint-Ursin (1).

La famille du Bouchet est une des plus anciennes du Maine, elle serait originaire d'Anjou d'après Le Paige, et se serait établie dans le Maine au commencement du XIIe siècle. Elle a donné plusieurs grands prévôts de France, un chevalier de l'Ordre du Roi. Guillaume, lieutenant et connétable de la ville et châtel du Mans, 1452, en épousant Jeanne de Vassé, qui lui apporta la terre et châtellenie de Sourches, 1459, transmit le nom de ce lieu à ses descendants.

Baudouin du Bouchet, en 1355, épousa Charlotte de Clinchamp; leurs enfants, héritiers des terres de La Ferté-Macé, de Gesvres, Saint-Léonard-des-Bois, Assé-le-Boisne..., prirent plusieurs alliances et devinrent chefs des branches de Maleffre et du Vendômois.

La branche de Maleffre finit à la huitième génération, en la personne de Jacques III du Bouchet, qui mourut sans enfants, en 1739. Il eut deux sœurs, Marthe, dame de Maleffre après lui, et Jeanne, née en 1680, mariée en 1716, à Claude Le Paulmier, marquis de Bouillon (2).

II

Jehan I de Mathefelon, seigneur d'Assé-le-Boisne, Saint-Léonard-des-Bois... eut pour femmes Jeanne d'Andigné, puis Béatrix Morin.

Vers 1460, Jehan II de Mathefelon, époux d'Ysabeau

(1) Le Paige, I, 517, et II, 503.
(2) Chartrier de Cerisay.

de Brée (1), habitait la Cour et hébergement en Assé, qui lui tenait lieu de son château détruit par les Anglais. Ce seigneur, à la même date, signe les comptes de fabrique et prend la qualification de procureur de l'église d'Assé.

Le nom de Mathefelon n'est plus aujourd'hui porté que par un obscur village de la commune de Seiches (Maine-et-Loire) ; mais il fut un temps où il était grand parmi tous les noms angevins et, où la baronnie, qui y était attachée, était célèbre parmi toutes les baronnies angevines.

1032-1052. — Foulques Nerra donna à Foulques de Champagne un apanage avec château, en vue de mater les vassaux trop remuants, avec l'obligation de protéger l'église et la ville de Seiches (Maine-et-Loire), faisant partie de la dotation du Ronceray d'Angers, que venait de fonder la comtesse Hildegarde (2).

Foulques accepta le nom populaire de Mathefelon, *Matefelonium*, attribué à son manoir, autour duquel se groupèrent des habitations. Il se croisa en 1100. Sa descendance durant deux siècles prit part à presque toutes les guerres d'alors, à la plus grande gloire de son nom ; mais elle s'éteignit avec les fils de Thibault IV, le compagnon d'armes de Duguesclin, et de Béatrix de Dreux, avec Pierre et Jules de Mathefelon, tous deux prisonniers des Turcs et massacrés à la suite du désastre de Nicopolis, 1393. Leur sœur Jeanne avait épousé dès 1349 Guillaume Larchevêque de Parthenay, à qui elle apporta les terres de Mathefelon et de Durtal.

La branche cadette avait plusieurs membres dont il nous est impossible de dresser un tableau bien fidèle. Tout

(1) Brée, ancienne famille du Maine : Hubert, *Hubertus de Breio*, prit la croix avec Geoffroy de Mayenne, 1158. Jeanne de Brée, abbesse du Pré, 1474-1493 : d'argent à deux fasces de sable, au sautoir de gueules brochant sur le tout (Le P. II, 209). Brée de Fouilloux, branche de cette famille, porte : fascé d'azur et d'argent de six pièces au lion brochant, armé, lampassé et couronné d'or (Roy d'armes).

(2) *Dictionnaire de Maine-et-Loire.*

en consultant les généalogies manuscrites des maisons de Quatrebarbes et de Champagne, les auteurs sérieux du Maine et de l'Anjou qui ont parlé des Mathefelon, nous sommes amené à constater une grande divergence sur la filiation, et au point de vue chronologique et des alliances.

Nous ne pouvons donner que les noms et les dates que nous avons puisés dans les documents qui sont passés sous nos yeux (1).

La famille de Mathefelon s'était implantée dans le Maine; elle y possédait les seigneuries d'Entrammes, Nuillé-sur-Vicoin, Lencheneil, Quelaines, Villiers-Charlemagne, Assé-le-Boisne, Juillé, Anthoigné, Clermont (Ségrie), L'Écluse, Lemont (Ségrie), Beauvais (Changé), Saint-Ouën, Juvigné, Loiron, Azé, La Cropte...

1233. — Thibault de Mathefelon donna aux religieux de La Réal, diocèse de Poitiers, la métairie du Port-Ringeard avec ses dépendances, à la charge par l'abbaye d'y bâtir un monastère en l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, et d'y entretenir six frères pour le service divin (2).

17 janvier 1415. Jacques de Mathefelon, époux de Marie Levenneur, seigneur de Lancheneil, en Nuillé-sur-Vicoin, et de Clermont, en Ségrie (3), reçoit l'aveu de Jehan Corderon, seigneur de Chauffour, au regard de Clermont, pour bois, landes et bruyères dans les Bercons.

En 1453, Marie Levenneur est qualifiée dame de Cler-

(1) Armes de Mathefelon : de gueules, six escussons d'or, trois en chef, deux en fasce et un en pointe. (*Généalogie de la maison de Champagne*, p. 12 et 13). Telles auraient été ces armes depuis le combat dans lequel Hugues de Mathefelon aurait défait six des chefs des Sarrasins. Mais ces armes ne sont-elles pas celles de la maison de Mayenne, adoptées à la suite du mariage de Thibault de Mathefelon vers 1140 ou 1160, avec Mahault de Mayenne, fille de Geoffroy IV de Mayenne et de sa première femme, Constance de Bretagne, fille de Conan-le-Gros, duc de Bretagne, et de Mathilde, fille naturelle de Henri Ier, roi d'Angleterre?

(2) La Beauluère.

(3) E. 218, *Archives de la Sarthe*.

mont et du Rocher, en Ségrie. Jehan de Mathefelon prend la qualification de seigneur du Rocher, 1461-1486. Le même, en 1472, est seigneur de Lencheneil et de Loiron. (1) Nous trouvons Pierre de Mathefelon seigneur de Clermont, en 1480, Jehan, probablement son père, prenait la même qualification. Pierre reparaît en 1488, 1516, 1518, lorsque déjà la seigneurie d'Assé-le-Boisne est passée avant 1460 dans la maison de Brye par le mariage d'Anne de Mathefelon avec Ponthus de Brye-Serrant, qui mourut en 1497. Sa femme Anne lui survécut jusqu'en 1517; elle lui avait donné six fils et huit filles.

23 février 1458, Jehan de Mathefelon fut confirmé, par un jugement de la sénéchaussée du Maine, dans le droit de haute, moyenne et basse justice, pour sa terre et seigneurie d'Assé-le-Boisne.

21 juillet 1459. « Jehan Bouchet... au Mans, officier du sénéchal, et seigneur de Saint-Léonard-des-Bois, aujourd'hui fait foi et hommage à noble homme Jehan de Mathefelon, écuyer, seigneur d'Assé-le-Boisne, à cause et pour raison de son fief, terre et seigneurie de La Saussaye, tant en fiez que domaines, partie acquise de messire Ambroise de Loré, chevalier, a fait les serments entre cas accoutumés et a fini avec le seigneur d'Assé ses rentes dues pour raison desdites choses, à la somme de 40 sous tournois, dont et desquels le seigneur d'Assé s'est tenu pour content jusqu'à la somme de six écus, de laquelle somme ledit Bouchet a affirmé être promise par ledit écuyer sur Jehan Mallet... sur la recette de baux, bienfaits, ce prendre de nous Pierre Tragin, écuyer, Jehan Lemoine, prieur d'Assé, Jehan Picard, Thébault, Martinays et Michel Leboucher, signé : de Mathefelon » (2).

A la suite de cette déclaration, nous continuons l'extrait où figure Jehan Bouchet.

(1) E. 112.

(2) Série E, 300 des *Archives départementales*.

Nous usons d'une digression qui, jusqu'à un certain point, rentre dans notre sujet, en donnant l'extrait d'un cahier endommagé, de 86 feuillets, papier, n° 300, série E des *Archives de la Sarthe;* il peut se résumer de la manière suivante : seigneurie de Maleffre, xve siècle; rentes, cens, devoirs des fiefs et seigneuries de l'Étang, Villepail, Saint-Paul et Saint-Georges-le-Gaultier, Villaines, Marcillé, Aron, Grazay, La Bellière, Champfremont, Prez, Ravigné, Ham, ...; achats, transactions, au profit de Jehan Bouchet et Jehanne de Marcillé, sa première femme, acquéreurs de la terre de Maleffre de Michel de Launay, seigneur de Prez, avec la garantie de Guillaume de Launay, fils. — Chaque boucher d'Alençon doit une charbonnée de bœuf, chaque vendredi où il étale, et en retour il peut prendre bois de chauffage en la Noë de Gesnes. — 10 novembre 1446, Monsieur Guillaume Duluet, maître de la Maison-Dieu de Coëfort, pour sa métairie d'Arçonnay, doit 2 poules de rente, à Noël, avec foi et hommage. — Rentes de féage que « mon père a acquis du Breton de Saint-Christophe-du-Jambet, du féage de La Rougière, acquis de Michel Potier. » — Rentes acquises de Olivier Delinte et de la femme Chauderon, sises en Ségrie, lesquelles « ils me vendirent pour délivrer ledit Chauderon de la main des Anglais. »

« Le 6e jour de mai 1445, noble homme Guillaume de Launay, écuyer, seigneur de Prez et de la Plesse, d'une part, et honorable homme Jehan Bouchet, demeurant à Sablé, d'autre part, lequel Guillaume de Launay, connaissant les grands plaisirs et services que lui a faits ledit Bouchet de le délivrer de la main des Anglais, en plusieurs autres manières le secourut après grands besoins et nécessités de sa pure volonté... donne en perpétuelle aumône non renouvelable et non rappelable, audit Bouchet et à ses hoirs, 15 sous tournois de denier avec la foi et hommage simple que lui devait le seigneur de Saint-Georges-le-Gaultier, à cause de la terre et appartenance de Saint-Georges, tant en fiefs qu'en domaines, avec tout le droit seigneurial sans en rien retenir, avec tous les autres droits, cens ou prestations que ledit Guillaume y pouvait demander, à cause de ladite terre de Prez et de la Plesse... laquelle terre de Saint-Georges fut anciennement à feu Raoullet de Saint-Georges et la teneure de feu Olivier de Prez et de la Plesse, dont ledit Guillaume est héritier en cette partie, et desquelles choses dessus dites, et de chacune d'elles ledit Guillaume, s'est dessaisi et en a vêtu et saisi ledit Bouchet... »

Le 13 novembre 1439, le fils de Jehan Allain, demeurant aux Groys, en la paroisse de Cossé, donne à Jehan Bouchet, lieutenant-général du Maine, une reconnaissance du prêt de 6 saluz de Florence. — 17 décembre 1440, reçu de Pierre Tragin, pour sa terre de Monthézon, 24 boisseaux de seigle, de devoir, 16 boisseaux d'avoine et 20 sous d'argent. — 24 janvier 1440, noble homme Guillaume de Launay, écuyer, seigneur de Prez et de La Motte de Mehoudin, d'une part, et Jehan Bouchet, natif de Villaines-la-Juhée, à présent demeurant à Sablé, d'autre part, lequel Guillaume désirant faire plaisir pour les grands plaisirs et services qu'il lui a faits au temps passé et d'avoir été cause de délivrance, racheté ledit écuyer de la

main des Anglais, et aussi pour plusieurs autres services que ledit Bouchet a faits à lui, à son père et à sa mère, me donne pour héritage... c'est à savoir 8 livres tournois de taille ou devoir, que lui doit, chacun an, Michel de Marcillé, écuyer, seigneur de Marcillé et de Saint-Julien du Terroux (Mayenne), à cause de la terre de Saint-Julien du Terroux, tant en fief que domaine, avec la foi et hommage simple, telle comme ledit de Marcillé lui est tenu faire... — Macé de Hardanges doit 6 sous mançais sur son hébergement et sur son fief qu'il tient dudit Vayer, en fief et en domaine, et ledit Vayer les tient du sire de Lacey (Lassay), et est tenu faire... — 13 juillet 1445, Jehan Bouchet, demeurant à Sablé, reçoit de Julien Leroy dit Charolais, de Villepail, la somme de 200 saluz de 62 marcs. — « Je Bertrand, seigneur de La Jaille et de La Rochetallebot, confesse que Jehan Bouchet a composé avec moi pour le droit des ventes en quoi il m'était tenu, à cause du contrat qu'il avait fait avec Guillaume Suffleau des lieux de La Gourmendière, sis en la paroisse de Souvigné, de La Foresterie et de la vigne de Montechien, à la somme de 20 livres, de laquelle somme je lui ai donné onze livres, le surplus il m'a payé, dont je m'en tiens pour content... » — Rentes à Saint-Aignan et à Saint-Cyr. — Déclaration des hommes de la terre du Ham. — Le 11 juin 1446, Robin Tragin, procureur par non puissance de sa mère, fait foi et hommage simple à Jehan Bouchet, pour raison de la terre et appartenances de Saint-Georges-le-Gaultier, qui lui échut à la suite de partage fait entre feu Pierre Seguin, d'une part, et feu Pierre Tragin, son mari, d'autre part; laquelle terre leur est venue de feu le seigneur de Saint-Georges-le-G... Cette foi et hommage fut faite et reçue en la ville du Mans, par maître Pierre Dubreil, procureur du Maine, de maître... lieutenant du Mans, Pierre Bouyn, Jehan Picard, Jehan Poisson, Jehan Lefournier et plusieurs autres. Il gaigea le rachat si rachat il y a, avec foi et hommage due audit Bouchet par le transport du seigneur de Prez.

11 juin 1446, « établi noble homme Guillaume de Launay, seigneur de la terre de Prez et de La Motte, écuyer, de son bon vouloir, passe à honorable homme, à sage Jehan Bouchet, avocat en cour-laie... de l'avoir délivré et mis hors des mains des Anglais et le voulant reconnaître... en icelui Bouchet... donne, a donné féage, usage en ses bois de Prez et de La Plesse, à mettre 50 porcs en posson, toutefois et quantes qu'il y aura posson en ses bois, ou en chacun d'iceux et aussi à pâturer et mettre pâturer en tous temps auxdits bois, si bon lui semble, ou les laisser aller parmi les bois... et aussi pourra prendre bois pour les réparations de ses bâtiments de La Motte... et pour raison desdites choses sera tenu faire audit Guillaume, chacun an, à la fête de saint Jean-Baptiste, un chapeau de roses à trois rangs... » — Parmi les cens et rentes dus à la terre de La Motte, figure Michel de Marcillé, homme de foi simple, à cause de sa terre de Saint-Julien-du-Terroux, pour 4 livres de taille et 45 sous de devoir.

1er janvier 1444. Partages entre Jehan Bouchet, Colas Le Royer et Jehan de Launay, après la mort de leur beau-père (Jehan Desmezerettes) et

belle-mère : Jehan Delaunay eut les domaines de Courcité, de La Fuye, en Saint-Georges-le-G..., du Plessis, en Douillet... — Colas Le Royer eut la terre de Saint-Victeur ainsi qu'elle se poursuit en fiefs et domaines ; — Jehan Bouchet eut le fief du Tremblay et généralement tout ce qui fut acquis du seigneur de Lorray (Lore) et de son fils, le Plessis-de-Rouessé (-Fontaine), avec maisons sises en la ville dudit lieu, et tout ce qui est dans la paroisse de Coulombiers.

Aliette de Mezerette (cette famille avait de nombreuses ramifications dans les environs de Villaines-la-Juhel), fille de Jehan de Mezerette et de Jeanne de Saint-Denis, épousa en premières noces Jean Boudan, dont elle eut Richard Boudan, et en secondes, Jehan Bouchet, tige des Du Bouchet de Sourches et de Maleffre. Aliette testa le 26 mai 1491, à Montigny (Sarthe). Richard Boudan épousa, par contrat du 25 mars 1459, Simonne du Breil, fille de Pierre de feu Pierre du Breil et de Marie Bonnier. Jean Bouchet et Aliette, sa femme, baillèrent à Richard, en avancement de son droit de succession, « la métairie et appartenances du Plessis de Rouessé, en Sonnois, venue auxdits Jehan et à sa femme de la succession de feu Jehan de Mézerette, père de ladite Aliette. Richard Boudan laissa cinq filles.

D'après M. l'abbé A. Ledru, dans un article de *la Revue du Maine*, 1883, p. 331, Jean Bouchet ou du Bouchet, natif de Villaines-la-Juhel, aurait eu de Jeanne de Marcillé, sa première femme, Gilles ou Gillet, seigneur de Maleffre, Guillaume, seigneur de Saint-Léonard-des-Bois et de Sourches, Ambroise, épouse de Gervaise Ferrequin, seigneur de Douillet et de Roufrançois, et Michelette, mariée à N. de Bailleul, et d'Aliette de Mézerette, sa seconde femme, Blaise du Bouchet, qui devint prêtre, Catherine, femme de Jean Lambarre, Jeanne, mariée à Jean Couvé et Gérarde, unie à Jean Poisson, sieur du Coudray (1).

27 juillet 1476. Transaction entre Jehan de Mathefelon, seigneur de Clermont, Assé-le-Boisne, Lencheneil, Nuillé-sur-Vicoin, et Michel Bertherie, seigneur du moulin de Briacé, en Entrammes, pour la pêche dans la rivière de la Mayenne. Il est dit que la terre de Lencheneil et de Nuillé « est une très belle terre et ancienne, bien composée en très beaux fiefs, domaines et garennes, eaux, seigneuries de seigneur châtelain, et aussi a droit de garenne et pêche en la rivière de Mayenne (rive droite), depuis le ruisseau qui descend du bois d'Origné et chiet en ladite rivière de Mayenne, en descendant contreval la dite rivière, à l'endroit des

(1) De Ferrequin : de sable à trois fers de cheval d'argent.

Haies-Gaudin?... Ledit Bertherie pourra entretenir portes ou portineau à toujourmes en ladite chaussée de Briacé, lui et ses héritiers seront tenus payer au seigneur de Lenchenneil, par chacun an, ung quarteron d'anguilles du nombre de vingt-cinq, moitié anguilles, moitié pimperneau (petit poisson) rendus à la maison de Lenchenneil, au jour et fête de Toussaint... (1) »

26 juin 1484. Guillaume Barbin doit à Jehan de Mathefelon, par héritages divers, deux sous tournois, au jour de Grandes Pâques, et avec ce un chapeau de boutons de roses de trois rangs, au jour de la consécration de l'église de Ségrie, chacun an, à l'heure que ledit seigneur s'asseyera à table, ou deux deniers tournois à la place dudit chapeau (2).

14 juillet 1492. Jehan de Mathefelon, aux assises de Fresnay, tenues par Jehan Guillon, lieutenant du bailli, s'exprime ainsi : « Devant très haut et très puissant prince et mon très redouté seigneur, Monseigneur, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche et vicomte de Beaumont et Fresnay, je, Jehan de Mathefelon, écuyer, seigneur d'Assé-le-Boisne, tiens, avoue tenir à foi et hommage lige au regard de votre baronnie, terre et seigneurie de Fresnay, dépendant de la vicomté de Beaumont, ma châtellenie et seigneurie dudit Assé, comme elle se poursuit et comporte, tant en fief qu'en domaine.

« 1° Mon castel ancien dudit Assé, à présent démoli, en ruines à l'occasion des guerres, avec douves et fossés, motte, vergers et appartenances, sises à Assé. *Item*, ma Cour et hébergement dudit Assé, en laquelle je fais ma demeure sise à Assé. *Item*, mon domaine du Jarossay, en la paroisse d'Assé. *Item*, s'ensuit mes hommes de foi... 1° Louis Desprez, écuyer, mon homme de foy-lige, à cause de ses

(1) E. 247, *Archives de la Sarthe.*
(2) E. 206.

biens de Moulins-le-Carbonnel; 2° Nicolas Lechat, mon homme...

« *Item*, s'ensuit le cens, rentes et devoirs à moi dus, chacun an, au terme et fête de la Saint-Jehan-Baptiste, tant en votre bourgeoisie de Fresnay, Assé-le-Boisne, à La Saussaye, en la paroisse de Saint-Léonard que ailleurs, fromentaiges et corvées.

« *Item*, la terre et seigneurie de Boisfrou, sise à Assé... Mon domaine du Minerai, dépendant de la terre de La Douettée, en Moulins.

« Pourquoi, outre l'hommage-lige, je vous dois faire lige, estaige en votre châtel de Fresnay, en la place où anciennement soulait être la cuisine... et avec ce je vous dois vingt et une livres tournois de taille, quand tailles échoient.., et oust pour deux chevaliers une fois en ma vie à aller en votre compagnie en loust ou en guerre, tant comme les vingt et une livres de taille dureront, et non plus, après quoi les deux chevaliers seront à vos dépens.

« En outre sont tenus tous mes hommes subjets et estaigers, coutumiers d'Assé-le-Boisne, excepté ceux des fiefs et seigneuries de Moulins, de Vaux et de La Destrée (Douettée en Moulins), venir garder comme coutumiers, à leurs dépens, en votre ville de Fresnay, la porte des Torrentins pendant quinze jours, ou autre service, quand vos sujets normands et demeurants à Fresnay seront contraints d'aller garder Le Mans, et s'ils y demeurent plus longtemps, ce sera à vos charges, et si ceux de Fresnay retournent dans cette quinzaine, s'en pourront retourner... »

1492. Jehan de Mathefelon rend aveu au duc d'Alençon et déclare qu'Étienne Lecomte et ses fraracheurs sont sujets de la châtellenie de Fresnay, pour raison de la métairie de Courtavaux, sise en Assé, sous le devoir de cinq sols.

15 mars 1493. Jehan de Mathefelon, mari d'Ysabeau de Brie, fait des échanges avec le seigneur de Cerisay,

Jacques de Mellay. En 1497, Jehan était mort, ainsi que son gendre Ponthus de Brie.

1504. Quatre-vingt-quatre religieux de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil élurent, pour leur abbé, Jean de Mathefelon, qui gouverna cet illustre monastère jusqu'à sa mort, en 1518. Il possédait depuis 1482 le prieuré de Cossé-le-Vivien (1).

III

La famille de Brie était l'une des plus anciennes et des plus importantes de l'Anjou. Devenus propriétaires de Serrant, en vertu d'un mariage, les de Brie le possédaient depuis dix générations pour le moins, et ils s'étaient signalés sur les champs de bataille, comme dans les affaires de l'Église et les Conseils d'État (2). Ils avaient fait élever des tombeaux à leurs ancêtres, avec des statues et des épitaphes, dans l'église de Saint-Georges-sur-Loire. Ces portraits conservés soit par la peinture, soit par la sculpture, n'existaient plus depuis longtemps déjà lorsque l'église a été elle-même détruite. Le texte des épitaphes a seul été conservé. Nous pourrions les reproduire si l'espace ne nous manquait, non à cause de leur mérite littéraire, mais parce qu'elles forment une espèce de chronique rimée, intéressante pour l'histoire des plus anciens seigneurs et dames de Serrant, depuis le milieu du XIVe siècle jusqu'à la fin du XVe. Nous n'en transcrirons que deux, celles de Ponthus de Brie et de sa femme, Anne de Mathefelon, qui n'existait pas au bas de son portrait, mais qui a été trouvée dans un ancien livre d'Heures conservé dans la famille de La Boutelière. Les autres sont attribuées pour la plupart à François Sagon, de Rouen, surnommé l'*Indigent de Sapience*, secrétaire de Félix de

(1) D. Huines.
(2) *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par M. C. Port.

Brie, abbé de Saint-Evroul, et grand archidiacre du Mans, vers l'an 1510. Nous donnons la généalogie de Ponthus de Brie.

I. Jean Ier de Brie, et Jeanne de Dreux † en 1359, pris par les Anglais et occis, l'an 1356.

II. Anger de Brie, fils de Jehan, † 1384, et Perronnelle Courtet † 1384.

III. Raoul de Brie, et Jeanne de Coesme.

IV. Jean II de Brie † 1441, et Isabeau de Maillé.

V. Gilles de Brie † 1454 et Anne Giffard † 1460.

VI. Ponthus de Brie † 1497 et Anne de Mathefelon † 1517.

Épitaphe de Ponthus de Brie :

« L'heur de fortune en haut me fit lever
Nature aussi m'a fait noble approuver,
Dont gloire humaine au monde ay recouverte.
Mais, mort pour l'un et pour l'autre trouver,
Comme le vent de l'automne en hiver,
Fait cheoir la feuille en esté toute verte,
Ma chair sous terre en février a couverte,
Tiers jour du mois, jour saint-Blaise martyr.
Or donc, lecteur, pour moy t'avertir,
J'eus nom Ponthus ; de vie tant loyale
Que fus par lettre et par grâce royale
Du roy Loys onziesme chambellan.
Pour tel honneur et gloire semblable
Dedans Serrant ma lettre en garde l'an,
Pour demonstrer la chose véritable.
De mil cinq cent osté trois sera l'an. »

Épitaphe de Anne de Mathefelon :

« Anne me nomme, et mon propre surnom,
Très ancien, fut Matefelon,
Dont mon ayeul porta pleine bannière
Après la mort de Juhel, son bon père
Aussi de Pierre estant sieur de Durtal
Et Matefelon, quand l'accident fatal,
Mil trois cent six et nonante, en Hongrie.

Les cruels Turcs leur ostèrent la vie.
Dès lors, ainsi qu'au plus proche et habile
Qu'autre du sang, vu le fils d'une fille,
Qui fut Jehan dit Larchevesque, et seigneur
De Parthenay, l'on adjugea l'honneur
Nous compéter au port de pleines armes,
Pour éviter entre parents alarmes.
Or je fus fille unique, mariée
Par Jehan, mon père et Isabeau de Brée,
Qui fut ma mère, au seigneur de Serrant,
Ponthus de Brye, en honneur florissant,
Dont eu six fils et huit filles aussi.
Et puis, après que par mort fut transi,
Vingt ans, peu moins, veuve je demeurai,
Par grand vertu et souvent le pleurai
A la Mothe et à Serrant et Assé,
Où mil cinq cent dix et sept, trespassai. »

Péan ou Payen de Brie, l'aîné des enfants mineurs de Ponthus, placé d'abord sous le bail et gouvernement de sa mère Anne de Mathefelon, épousa sa cousine Jeanne de Mathefelon, dont il eut Magdelon de Brie, qui lui succéda vers 1541, et mourut sans postérité, le 5 janvier 1565. Péan épousa ensuite Marie de Surgères qui lui donna Charles de Brie, seigneur de Serrant, après la mort de son frère Magdelon. Divers actes le qualifient de chevalier de l'Ordre du Roi et gentilhomme de sa chambre.

Le journal de Louvet rapporte ainsi la mort de Magdelon et la ruine de Charles : « Le 5e jour de janvier 1565, sur les dix heures du soir, M. de Brie, seigneur de Marcillé, frère de M. de Serrant, fut tué d'un coup d'arquebuse, en la rue Saint-André, de cette ville d'Angers; duquel assassinat M. de Launay Le Maçon, procureur du roi au siège présidial d'Angers, accusé par M. de Serrant et criminellement poursuivi, fut, à raison de ce, constitué prisonnier à Paris, à la Conciergerie; — la détention duquel seigneur Le Maçon fut si longue, par les procédures... par ledit seigneur de Serrant, que celui-ci y est mort à la

peine et sa maison a été ruinée de biens et moyens... et ladite maison de Serrant, la maison de La Coulée et le château de La Roche, seigneuries et prés qui en dépendent, vendus par criées et bannies. »

Charles de Brie ne passa guère de temps dans le Maine, il n'y fit que de courtes apparitions. La construction d'un nouveau château sur l'ancien de Serrant, en Saint-Georges-sur-Loire l'occupa beaucoup; la magnificence en fut telle qu'il s'y ruina, sans doute, autant qu'à la poursuite juridique de l'assassin de son frère aîné, Magdelon, marié sans enfants à Renée Auvée.

Le magnifique château de Serrant est placé dans un site très agréable, entre la rive droite de la Loire et la grande route de Paris à Nantes, à 4 lieues d'Angers. Il fut commencé en 1546. Les dehors répondent à sa munificence: immenses prairies, des eaux très belles, parmi lesquelles un étang de 50 hectares...

Charles de Brie eut trois femmes: 1° N. Thiery du Bois-Orcant, dont il n'eut point d'enfants; 2° Guillemette Grognet de Vassé, dont il eut un fils, Claude, mort sans alliance, et trois filles: Renée, femme de François Maillard, seigneur de Bernay; Claudine, demoiselle de la reine Louise de Lorraine, décédée sans alliance, et Marquise, femme d'Annibal de Gautier, seigneur d'Aussigné; 3° Marguerite de Beauvau-Tigné, dont un fils, Charles, mort sans alliance en 1593, et une fille « demeurée à marier, à raison de sa pauvreté. »

Nous ne trouvons ni dans la généalogie de Brie, ni dans celle de Vassé, ni dans celle de Beauvau les dates de ces diverses alliances de Charles de Brie. On pourrait conjecturer qu'Antoine de Vassé, père de Guillemette, ayant occupé le poste de gouverneur du château d'Angers, du mois d'octobre 1567 au mois de juillet 1568: cette circonstance aurait facilité la seconde union de Charles, si toutefois elle n'était antérieure.

On voit par la généalogie de la maison de Vassé que des six enfants d'Antoine de Vassé et de Marguerite de Hatry, qu'il avait épousée en 1519, il ne resta, pour partager les biens que Jean de Vassé, qui continue la race, et Guillemette. Elle dut donc apporter une dot considérable à son mari, la famille de Vassé ayant toujours été l'une des plus riches du Maine. Au moment de la liquidation générale de Charles, nous voyons apparaître, dans la vente de la châtellenie d'Assé, les demoiselles de Maillard autorisées à faire des reprises sur les deniers de Guillemette, leur aïeule.

Charles de Brie avait de grands biens; mais qui considèrera la magnificence princière dont il fit parade, n'aura pas besoin de chercher ailleurs pour s'expliquer la ruine de cette maison de Brie longtemps si florissante (1).

A la mort de Charles de Brie, le gouverneur d'Anjou, le comte de Rochepot, envoya, pour occuper le château de Serrant au nom du Roi, une garnison commandée par le seigneur de Chevigné, qui, tout au contraire, prit parti pour la Ligue et mit dehors les anciens serviteurs; mais ceux-ci, Julien Bourreau de Versillé et Jean Garreau, notaire, pénétrèrent de nuit dans la place, le 24 octobre 1596, et la remirent à la disposition de Rochepot, qui approuva ce coup de main.

La terre de Serrant vendue par les créanciers de la famille, fut adjugée judiciairement, en 1596, à un traitant italien, Scipion Sardini, sur qui en fut fait retrait lignager, en 1603, par François de Maillard, seigneur de Bernay, en Montreuil-le-Chétif, tuteur de Madeleine et de Françoise, ses filles, et de feu Renée de Brie, héritière de leur aïeule Guillemette de Vassé, seconde femme de Charles de Brie. Elles revendirent de nouveau Serrant, en 1620, à Hercule de Rohan, duc de Montbazon (2).

(1) Armes : d'argent à quatre fasces de sable au lion de gueules brochant sur le tout.

(2) Marchegay.

A la même date, 1603, la châtellenie d'Assé-le-Boisne, appartenant aux demoiselles de Maillard, à titre de remploi des deniers de leur aïeule Guillemette de Vassé, fut vendue et adjugée à Louis Potier, marquis de Gesvres. Bientôt nous nous occuperons de ce seigneur et de sa famille.

A la rigueur, nous devrions, pour donner satisfaction aux règles de la concision, nous en tenir à ce qui précède sur les Mathefelon et les de Brie, mais nous n'osons laisser dans l'oubli certains détails sur ces familles.

5 février 1512. Déclaration de Jehanne, veuve de Jehan Cosson de Jambette, à messire Pierre de Mathefelon, pour héritages, pour 3 quartiers de vigne, sis au tertre Raoulet; elle doit 8 sous au jour de Noël, et une escheaufaite (chaufferette) neufve pleine de charbon allumée la nuit de Noël à l'heure de matines, sur la tombe de Clermont, en l'église de Ségrie, le tout de rente inféodée...

Les chanoines du chapitre du Mans, d'après Cauvin et D. Piolin, élurent, vers 1501, pour doyen, Félix de Brye ou Brie de Serrant dont la famille possédait la terre de Juigné près de Beaumont, où elle faisait sa résidence (1). C'est une erreur de la part de ces deux auteurs de placer la résidence de la famille de Brie à Juigné près de Beaumont. Juillé passerait, mais pourquoi placer Juigné ailleurs que dans le voisinage de Sablé ? Toutefois, ils auraient pu écrire Juvigné, seigneurie qui lui appartenait.

Félix de Brie, chanoine du Mans et de Chartres, protonotaire apostolique, parvint à se faire élire abbé de Saint-Évroul, du diocèse de Rouen, après la mort de son oncle Anger de Brie, décédé à Rome en 1503, abbé de Saint-Pierre-de-Lagny, chanoine de Chartres, du Mans, archidiacre de Rouen. Anger de Brie, le 10 juillet 1479, avait reçu le titre d'administrateur du diocèse d'Angers, tant que

(1) D. Piolin, t. V, p. 297; Cauvin, p. 161.

durerait la captivité de Balue, seul titulaire aux yeux du Saint-Siège. D. Piolin dit après Cauvin que Félix ne fut pas heureux dans ses entreprises sur l'abbaye de la Trappe, quoiqu'il parvint à la dépouiller d'une partie de ses biens par des procédés entièrement contraires à la probité. Il pouvait ensuite faire des dons qui ne lui coûtaient pas beaucoup; il offrit, en effet, à l'église cathédrale du Mans, une chape estimée 2,400 livres, aujourd'hui 21,192 fr. Il ne mourut que le 23 octobre 1546.

Le Dictionnaire de Maine-et-Loire, t. I. p. 418, attribue à Anger, oncle de Félix de Brie, les méfaits, dont Cauvin et D. Piolin chargent le neveu, et dit que Anger et non Félix de Brie, à l'aide d'un véritable faux, qui supposait l'abdication en sa faveur de Robert Lavolle, abbé de la Trappe, près de Mortagne, il s'était fait installer en sa commende et dilapidait tous les biens (1483)... Félix de Brie résigna sa prébende, en se réservant le décanat, en faveur de Aimard de Thevalle, avec le titre de vicaire général du doyen du chapitre du Mans, 1541 et 1542 (1).

Ponthus de Brie eut quatorze enfants de son alliance contractée avant 1460 avec Anne de Mathefelon, ce qui amena des partages dont nous ne saisissons pas complètement l'ordre. Aussi, sommes-nous réduit à donner des noms puisés, il est vrai, à des sources sérieuses. Ils eurent entre autres enfants : Péan ou Payen l'aîné, Jean dont il sera parlé; Marie, mariée à Jean Morin de Loudon....

Jean III Morin de Loudon, porta les armes dès sa jeunesse; sous le commandement de La Trémoille, il se distingua à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, 20 juillet 1488, et fut fait chevalier. Il prit une part brillante dans les guerres d'Italie; à son retour en France, il épousa Marie de Brie de La Motte-Serrant d'une noble famille d'Anjou (2).

(1) Cauvin.

(2) *Epitaphes du Tronchet*, p. 19-20.

Jean de Brie, décédé en 1441, mari d'Isabeau de Maillé, acheta, en mai 1431, pour 5,044 royaux d'or, de Jean de La Haye, seigneur de La Salle, avec le consentement d'Yolande d'Anjou, la seigneurie et les terres de La Roche-au-Duc et de Souvigné. En 1481, Louis XI, reconnaissant des services de Ponthus de Brie, lui remit la servitude du rachat et voulut que la terre prit le nom de La Roche-de-Serrant, aux mains de ses nouveaux maitres, seigneurs en même temps de Serrant. Elle relevait d'Angers.

1556. — *Epitaphe de Marie de Brie, épouse de Jean III Morin de Loudon, dans l'église du Tronchet, près de Beaumont-sur-Sarthe.*

« L'on m'appelle en propre nom Marie,
De la maison très-antique de Brie,
Fille de Pontus, chevalier de grand nom,
Sieur de Serrans. Anne de Matefelon,
Ma mère, fist, mil cinq cent un, parage
Du preux Loudon et moy en mariage
Dont j'eus dix fils et deux filles aussy.
J'en déplorai, l'esprit et le corps transy,
Jusqu'en l'an mil cinq cent six et cinquante.
Que suis lors entre heureuse attente (1). »

Jean III Morin eut douze enfants, dix garçons et deux filles, parmi lesquels nous remarquons Jean, Guy et Jacques. L'aîné, Jean-René Morin, chevalier, seigneur de Loudon et du Tronchet, assista aux réunions des trois ordres de la province, les 8 et 15 octobre 1508, pour l'examen de la Coutume du Maine. Depuis son enfance il avait été élevé auprès du duc d'Alençon.

Jeanne, fille de Pierre de Mathefelon et de Marie Le Venneur, épousa Péan ou Payen de Brie, fils de Ponthus; elle était dame de Lancheneil, en Nuillé-sur-Vicoin, Cler-

(1) *Epitaphes du Tronchet*, P. Moulard, p. 19-20.

mont, l'Écluse, Le Mont.... en Ségrie. Son mari, dès 1524, était bail naturel de Madelon et de François leurs enfants. Vers 1527-1530, Félix de Brie, abbé commendataire de Saint-Évroul, grand doyen du Mans, et Jehan de Brie, sieur de La Motte, sont curateurs ordonnés en justice de nobles personnes Madelon (tué, en 1566, à la sortie d'un bal, par le procureur du roi Lemaçon, à Angers), et Françoise de Brye, leurs neveu et nièce, enfants mineurs de noble et puissant Péan ou Payen de Brye, seigneur de Serrant, et de défunte Jeanne de Mathefelon, fille aînée et principale héritière de Pierre de Mathefelon, chevalier, seigneur de Lancheneil, 1530 (1). Péan ou Payen de Brye était cousin de sa femme, Jeanne de Mathefelon.

Dans les aveux rendus à Magdelon de Brye pour son fief de Juvigné, en Ségrie, vers 1539, il est qualifié de seigneur de Lancheneil, Loiron, en la Mayenne, et de Clermont, en Ségrie. (2)

1588. — Claude de Brie, seigneur de La Motte-Serrant, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, ligueur déterminé, entra au Mans et seconda Bois-Dauphin.

Epitaphe de Renée de Brie dans l'église de la Trinité d'Angers.

« Cy gist demoiselle Renée de Brie, fille unique de défunt, noble et puissant seigneur messire Jean de Brie, chevalier, seigneur de La Motte-Serrant, et de défunte Etiennette de Pincé, dame de Courteilles, de Maule-en-Doucelles, et des Essarts, et de Chevenay, et de Montrion, et de Roguin; laquelle Renée de Brie fut femme et épouse de noble et puissant seigneur René Bréhier (3), chevalier, de Martigné

(1) E. 206, *Archives de la Sarthe.*
(2) E. 208.
(3) Armes des Brehier : d'azur à trois tourteaux tartifumes.

et Avessé et de Quiffeu, seigneur baron de Richebourg et de Touroy... »

Elle mourut à Angers le 28 janvier 1568.

14 juin 1547. « Je, Jehan de Brye, écuyer, seigneur de La Motte, capitaine du Mans, tiens et advoue tenir à foy et hommage-lige, à cause de damoiselle Thiennette de Pincé, mon espouse, au regard de Beaumont, ma terre, fief de Courteilles-le-Maulne, située en la paroisse de Doucelles et ès-environ... Mon lieu et métairie des Brosses, le Petit-Courteille... »

11 mars 1572. Aveu de Guillaume de Brye, seigneur de La Motte-Serrant, des Essarts, Courteilles, Maulle, capitaine du château du Mans, pour raison de Courteilles, en Doucelles.

La famille du Raynier, Renier, Régnier, fit alliance avec la famille de Brie et devint propriétaire d'une grande partie des biens de la famille de Mathefelon.

Gabriel du Raynier, ayant pour mère Françoise de Brye, laissa veuve Claude de Bellucheau, avec des enfants, vers 1603. Dès 1595, le fief des Bois, en Assé-le-Riboul, après avoir appartenu à Madelon de Brye, est passé aux mains de Gabriel du Raynier, avec Clermont, Le Mont, La Cossonnière (1).

1609. Charles du Raynier, gentilhomme de la chambre du Roi, fils de Gabriel, s'intitule seigneur de Ségrie et des châtellenies de Clermont, Le Mont, Chezelles, La Barre, La Dosse, La Fosse-Cremault et La Cossonnière. Il eut pour héritiers, 1663, ses puînées Claude du Raynier, épouse de René Le Feron, seigneur de Mondion, et Marie du Raynier, dame de La Cossonnière, épouse de Louis de Feron, chevalier (2).

(1) E. 208, *Archives de la Sarthe.*
(2) E. 212, art. du Rocher.

Le 8 mai 1697, le siège présidial du Mans rendit un jugement en faveur : 1° de René de Froulay, comte de Tessé, poursuivant la distribution des prix venant de l'adjudication à lui faite, par décret, des terres de Clermont, Le Mont et Baschapelle, sur la dame de Mondion ; 2° de nombreux créanciers (1).

1577. Dans l'état explicatif, par doyenné, concernant les principes de l'aristocratie du Maine, dressé par ordre de l'évêque du Mans, en 1577, à l'article Loiron, le curé Jean Dubois, certifie que le seigneur de sa paroisse, messire Lancelot du Renyer, écuyer, âgé de 27 ans, demeurant à présent dans son château de Lancheneil, sis en la paroisse de Nuillé-sur-Vicoin, est catholique. Il descendait de Pierre de Mathefelon par sa mère. Lancelot eut un fils, Dimanche du Renyer ou Raynier, et une fille, Jeanne, mariée à Antoine de Saint-Mathieu, baron de Masmarteau, qui s'empressa de faire aveu à René de Birague (2), baron d'Entrammes, pour la châtellenie de Lancheneil et la seigneurie de Nuillé, qu'ils vendirent, en 1614, à Pierre Ouvrard. Mais, le 2 décembre 1615, Claude de Maulne, chevalier, seigneur de Rouessé près de Laval, l'un des gentilshommes de la maison du Roi, en fit retrait lignager, comme héritier de Marie de Mathefelon, fille de Pierre, citée en 1453 et mariée à Huet de Tessé. Dans la suite, Lancheneil passa dans la famille de Preaulx, par le mariage de Joseph et de Henriette de Maulne, fille unique et héritière de Henri, marquis de Lancheneil (3).

(1) E. 222, *Archives de la Sarthe.*

(2) Birague : d'or à trois fasces de gueules, bretécées et contre bretécées de cinq pièces chacune, chargée d'un trèfle d'or (La Ch.).

(3) La famille de Meaulne portait : d'argent à la bande fuselée de gueules à l'orle de six fleurs de lis de sable. (Très. hér.). La famille de Preaulx tire son nom d'une terre située près de Châtillon-sur-Indre, armes : de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, au chef d'argent, dunné de sable ; supports : deux anges ; cimier, un ange tenant une rose (La Ch.).

La branche aînée de Preaulx est représentée, aujourd'hui, par le propriétaire du château de Pouancé, le marquis Joseph, veuf de Sophie-N.-M. de Gibot, dont une fille, mariée au marquis d'Aligre, est décédée sans enfants. La branche cadette, sortie de Charles-Marie, comte de Preaulx, major des mousquetaires, marié avec Marie-Louise des Oudets d'Angecourt, qui eurent dix-huit enfants, dont six officiers sous l'Empire, et Mmes du Lude, d'Héliand, Hardy de La Charbonnerie, est représentée par M. le comte Charles et Antoinette, dame d'Ancreville, issus de M. Antoine de Preaulx, ancien maire de Nuillé-sur-Vicoin, décédé en 1868, au logis de Thubœuf, et de dame Antoinette, fille de M. Duchemin-Descepeaux, auteur des *Lettres de la Chouannerie*...

IV

La châtellenie d'Assé-le-Boisne passa des mains des de Brie en celles des Potier, après 1603, à la suite de procédures assez longues. Dès 1601, un arrêt du Parlement de Paris crée Thomas Ferreul, secrétaire de la maison de Navarre, pour curateur à la terre déguerpie d'Assé-le-Boisne, contre le demandeur absent, Me François du Lion, naguère premier président des Monnaies, en faveur du défendeur, François de Maillard, sieur de Bernay, tant en son nom, que comme tuteur de ses enfants et de défunte demoiselle Renée de Brie, sa femme. Les demoiselles de Maillard revendiquaient en vertu des apports ou deniers dotaux de leur aïeule, Guillemette de Vassé, s'élevant à la somme de 7.666 livres.

Louis Potier fit l'acquisition de la châtellenie d'Assé-le-Boisne; nous ignorons la date précise et le prix de la vente. A peu près à la même époque, il devenait seigneur engagiste de la baronnie de Fresnay, qui, pour lors, après

René-Odet de Saint-Denis, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté au duché d'Alençon, seigneur baron d'Hertré et de Fresnay (1580-1607), resta aux mains de Louis et de Bernard Potier à partir de 1607 jusqu'en 1662, époque vers laquelle Louis XIV entra en possession de ce domaine détaché de la couronne (1).

Louis Potier, seigneur de Gesvres et secrétaire d'État, était second fils de Jacques, seigneur de Blancmenil et de Françoise de Cueillette ou Creillette; il prit la première teinture des affaires sous Villeroy, secrétaire d'État. Le roi Henri III, qui appréciait son zèle et sa fidélité, voulut l'avoir près de sa personne, après les journées des Barricades (1588). Louis de Gesvres ne fut pas étranger au rapprochement de Henri III et du roi de Navarre, dont il mérita la confiance, et le servit utilement pendant le cours de la Ligue, et finalement traita avec les députés de Mercœur.

Henri IV à M. de Gesvres, 1595.

« Monsieur de Gesvres, il arriva hier deux choses remarquables icy : l'une, un alerion (aiglon) passant par dessus nostre batterie, un coup de l'ennemy luy a couppé le bout de l'aile, il est tombé devant nostre tranchée, et l'avons pris tout vif; — l'autre, c'est que le duc de Mayenne, ayant envoyé le régiment de Thenissey pour entrer dans Chalan (Chalon?), lesquelz au lieu d'y aller, pensant venus en bataille sans avoir trouvé personne qui leur ayt rien dict jusques à la porte de ceste ville, d'où ils m'ont envoyé deus de leurs capitaines me supplier de les recevoir à mon service. Je les ay departis par tous mes régiments. J'oubliais une chose, que lorsqu'ils ont pris résolution de me servir, il s'est départi quelques capitaines et soldatz qui ne vouloyent quitter la Ligue ; mes carabins

(1) E. 22 et 23, *Archives de la Sarthe.*

(carabiniers) les ont pris à quatre lieues d'icy. Vous ferez part de ceste nouvelle à mes serviteurs.

« Bonjour, Monsieur de Gesvres.

« Le xv juin, de Dijon. » (N'est pas signée) (1).

Il mourut le 25 mars 1630 ; le registre paroissial d'Assé porte cette mention : « le mercredi, 10e jour d'avril 1630, fut fait service solennel en cette église pour défunt messire Louis Potier, chevalier de l'Ordre du Roi, marquis de Gesvres, comte de Tresmes, baron de Fresnay, châtelain d'Assé-le-Boisne, seigneur de Saint-Léonard-des-Bois, Courcité, Pré-en-Pail, La Poôté, La Ferté-Macé, Saint-Vincent-des-Prés, Bourg-la-Reine, Sceaux et de plusieurs autres seigneuries, décédé à Paris et ensépulturé à Tresmes. »

Louis Potier ne séjourna point dans le pays de Fresnay, le même registre, à la date du 13 juillet 1626, porte cette mention : « Ledit jour s'en alla M. de Gesvres après avoir esté à la messe et après avoir reçu M. Mathurin Tessier, prêtre, administrateur de l'aumosnerie de Fresnay et avoir signé sa collation. »

Louis Potier avait épousé Charlotte, fille du président Baillet, sœur puînée d'Isabeau, femme du président de Blancmenil. Son fils cadet, Bernard Potier, seigneur de Blerancourt, lieutenant-général de cavalerie légère de France, lui succéda en qualité de châtelain d'Assé-le-Boisne et de baron de Fresnay (1630).

En prêtant l'oreille au dire de Tallemont des R... (2), Bernard n'était pas le plus séduisant des hommes. Il avait épousé Charlotte de Vieuxpont, dame d'Annebaut, qui fit bâtir le beau château de Blerancourt, près de Noyon. Il a été gravé par Israël Silvestre. On dit qu'elle le fit quasi tout refaire pour réparer un défaut, de peur qu'on ne dit

(1) Documents inédits de l'*Histoire de France*, n° 10 (7910).

(2) Tome IX, p. 77, cccv.

que Mme de Blerancourt avait fait une faute. Elle mourut sans enfants, en 1646, et son mari n'a point convolé. « Il n'y a guère d'homme au monde plus avare ; il a, dit-on, quatre-vingt mille livres de rente, cependant il est vêtu comme un gueux... Il mange sur un escabeau, et fait fort méchante chère. Il disoit une fois : Ah ! cela, c'étoit du temps que j'allois en carrosse... Il se laisse piller pas ses gens; il doit même quelque chose... à la vérité il entretient sa nièce de Tresmes (Anne-Madeleine), et son équipage à Blerancourt, à ses dépens. »

Bernard Potier, seigneur de Blerancourt mourut en 1662, sans enfants; sa nièce, Anne-Madeleine, septième enfant de René Potier, aîné de Bernard, devint son héritière, non de Fresnay, mais d'une partie de la châtellenie d'Assé. Mlle de Tresmes mourut sans alliance, le 26 octobre 1705.

Jeanne-Félice, demoiselle de Gesvres, dame de Blerancourt, baronne de Montjan, Torigny, née en 1657 de Léon Potier, duc de Gesvres, et de Marie-Françoise-Angélique Du Val, hérita de sa tante, demoiselle de Tresmes (Anne-Madeleine).

Léon Potier, troisième fils de René et de Marguerite de Luxembourg, duc de Gesvres, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Paris, lieutenant-général de ses camps et armées... gouverneur des pays et comtés du Maine, Laval, Perche, était seigneur et châtelain d'Assé-le-Boisne, depuis le décès de son oncle Bernard, en 1662. Il était frère d'Anne-Madeleine, et avait épousé, en 1651, Marie-Françoise-Angélique Du Val, fille unique héritière de François Du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, morte en 1702, après lui avoir donné douze enfants; il s'était remarié, le 29 janvier 1703, avec Marie-Renée de Romillé de La Chênelaye. Il mourut le 9 décembre 1704, âgé de 83 ans.

Les années 1651 et 1652 virent le Maine dans une alarme

continuelle par les troubles de la Fronde Le marquis de Gesvres, René Potier, fils du duc de Tresmes, gouverneur de la province, entra au Mans avec huit compagnies d'infanterie pour conserver la ville dans l'obéissance du Roi. La majorité des habitants lui envoya des députés à Saumur, en témoignage de sa soumission. Le gouverneur du Mans demanda au cardinal de Mazarin de nouveaux renforts en vue de repousser le duc de Beaufort qui voulait s'emparer du Maine (1). Le Mans se mit sur ses gardes; au reste, l'ennemi ne fit aucune tentative sérieuse contre cette ville.

11 avril 1669. Dans un extrait de l'aveu du duché de Mayenne au Roi, rendu par Armand-Charles de la Porte, duc de Mazarin et de Mayenne, à Paris, le 11 avril 1669, nous relevons les terres suivantes appartenant à René Potier, duc de Tresmes, qui mourait l'année suivante 1670, à l'âge de 91 ans : terre et châtellenie de Gesvres, consistant en domaines, fiefs, vassaux... avec la justice de baron et de châtelain, tant pour sa terre de La Poôté, que pour celle de Gesvres, exercée au bourg de La Poôté; — terre et seigneurie de Pré-en-Pail, consistant en château et maison seigneuriale dudit lieu, domaine... avec justice ordinaire, exercée par les officiers du seigneur, au bourg de Pré-en-Pail, avec foi et hommage lige, 9 livres, 19 sols de taille ou devoir féodal, — terre et châtellenie de Couptrain, consistant en domaine avec justice ordinaire de châtelain en la ville de Couptrain... « M'est deub plège, gage, sujestion et obéissance; mes vassaux fromentiers ne doivent aucuns droits de coutume de toutes les marchan-

(1) « Tous mes avis sont que les troupes de M. de Beaufort sont de quatre mille hommes, qu'il a quatre pièces de canon. Il avance fort peu dans sa marche et doit coucher aujourd'huy à Vibray. Son intention est de venir droit au Mans, où je suis, et où je l'attends de pied ferme. J'ay fait rompre tous les ponts, tous les guays et tous les passages et couper des arbres dans tous les chemins où il doit passer... »

dises qu'ils vendent ès foires et marchés de Couptrain et étendue de ladite seigneurie; » — Terre de Saint-Léonard-des-Bois, forêt de Chamasson, avec domaine, pour lesquels le duc de Tresmes est homme de foi lige et doit plège, gage, obéissance et autres devoirs selon la coutume.

Nous reproduisons une partie du testament de Louise-Julie, demoiselle de Mareuil, née en 1669, douzième enfant de Léon Potier et de Marie-Françoise-Angélique Du Val. L'original fut déposé pour minute chez Me Touvenot, notaire à Paris, et insinué au Présidial du Mans le 21 mars 1721. « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je, soussignée, Louise-Julie Potier de Gesvres, veuve de Charles-Amédée de Broglie, comte de Revel, déclare que ceci est mon testament et ordonnance de dernière volonté. Je recommande mon âme à Dieu, mon créateur... Je veux être enterrée dans la paroisse où je mourrai et non ailleurs, je défends que mon corps soit ouvert, et je veux qu'avant d'être mise dans la bière il me soit donné des coups de rasoir ou canif sous la plante des pieds.

« Je défends toute tenture telle qu'elle puisse être et partout où l'usage est d'en mettre, voulant être enterrée à sept heures du matin, sans aucune pompe ni cérémonie et avec toute la modestie chrétienne et simplicité, peu de clergé, point d'enfants d'hôpitaux ni autre chose qui ressente le faste.

« Je donne à la paroisse, où je mourrai et où je veux être enterrée, la somme de 100 livres, une fois payée, pour y être dit des messes sitôt après ma mort pour le repos de mon âme.

« Je ne veux pas qu'après ma mort il soit mis ni litre, ni ceinture funèbre dans ma terre de Gesvres ni ailleurs, si, à mon décès, j'avais d'autres terres.

« Je donne aux pauvres de ma terre de Gesvres, pays du Maine, la somme de 200 livres une fois payée, et je

veux que cette somme soit remise à M. Lefèvre du Cruchet, mon ancien bailli, pour être par lui distribuée, conjointement avec M. de La Revelière, mon nouveau bailli, et M. le curé de Gesvres, aux pauvres de ladite terre...

« Je donne la somme de 300 livres une fois payée pour qu'il me soit dit un annuel dans l'église paroissiale de madite terre de Gesvres, et je prie MM. du Cruchet et de La Revelière de veiller à l'exécution desdites messes ou dudit annuel.

« Je donne aux frères de la Charité du faubourg Saint-Germain, à Paris, 300 livres de rente...

« Je fais mon légataire universel Joachim-Bernard-François Potier, duc de Gesvres, mon neveu, quant à l'usufruit seulement... Et à l'égard de la propriété de tous mesdits biens disponibles, je la donne et lègue à Louis-Joachim-Paris Potier, marquis de Gesvres, mon petit-neveu, à la charge de l'usufruit ci-dessus, et encore à condition que ledit marquis de Gesvres ne pourra aliéner lesdits biens, lesquels je substitue à ses enfants en légitime mariage, et à leur défaut, à ses frères et sœurs, issus de Léon Potier, comte de Tresmes, et, en cas que ledit marquis de Gesvres, lors de son décès, n'ait ni enfants en légitime mariage, ni frères, ni sœurs, issus dudit comte de Tresmes, son père, je veux que mesdits biens retournent au comte de Tresmes, mon neveu, s'il est lors vivant...

« Je donne à mon petit-neveu mon lit à la duchesse et mon lit à quenouille, avec une pièce de damas de 80 ou 90 aunes pour faire une tapisserie...

« Je n'entends point comprendre dans mon legs universel ma croix de cristal carrée de diamant, où il y a de la vraie croix, ce qui la rend infiniment précieuse. J'en fais aussi un legs particulier à mon petit-neveu, le marquis de Gesvres, et le prie de la conserver pour sa fille aînée qu'il aura en légitime mariage...

« Je supplie monsieur de Maboul, maître des Requêtes, de vouloir bien exécuter mon présent testament et de vouloir bien agréer un diamant de la somme de six mille livres une fois payée.

« Je donne à Joachim-François-Bernard, duc de Gesvres, mon neveu, une bague de diamant. Plus, je donne à Léon Potier, comte de Tresmes, mon neveu, ma pendule, qui sonne les quarts. Plus, je donne à Étienne-René, évêque de Beauvais, mon neveu, ma tabatière d'or. Plus, je donne à Marie-Françoise de Béthune, ma nièce, ma montre d'or à répétition.

« Fait à Paris, ce premier novembre mil sept cent cinquante.

« Louise-Julie Pottier de Gesvres de Revel... »

Pour rendre les recherches du lecteur plus faciles nous reproduisons la généalogie de la noble et ancienne famille Potier, branche des ducs de Tresmes et de Gesvres, qui a fourni des hommes illustres.

Louis Potier, seigneur de Gesvres et secrétaire d'Etat, était second fils de Jacques, seigneur de Blancmenil, et de Françoise de Cueillette ou Creillette, dame de Gesvres, fille de Jean, contrôleur général des finances en Languedoc. Ils eurent cinq fils et dix filles. Louis mourut le 25 mars 1630, en laissant de son épouse Charlotte Baillet, sœur puînée d'Isabeau, femme du président de Blancmenil : 1° René Potier qui suit; — 2° Bernard, seigneur de Blerancourt, lieutenant général de cavalerie légère, mort en 1662; — 3° Antoine Potier, seigneur de Sceaux, secrétaire d'Etat, eut beaucoup de part aux affaires durant la régence de Marie de Médicis, au traité de Sainte-Menehould, en 1614..., mourut le 23 septembre 1621, sans laisser d'enfants de son union avec Anne d'Aumont.

La seigneurie de Gesvres fut érigée en baronnie en faveur de Louis Potier, secrétaire d'Etat, par lettre de janvier 1597, registrées au Parlement et à la Chambre des Comptes, les 6 et 21 février suivant. D'autres lettres de janvier 1626, registrées le 26 juin, donnèrent à cette terre le titre de marquisat.

René Potier fut comte, puis duc de Tresmes, pair de France, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, et gouverneur de Châlons. Sa terre de Tresmes en Valois, qui avait été érigée en comté en 1608, le fut en duché l'an 1648, sous le nom de Gesvres, ce qui fut vérifié en Parlement le 15 décembre 1663. Ce duc mourut à Paris, le 1er février 1670, âgé de 91 ans. Il avait épousé Marguerite de Luxembourg, fille de François, duc de Pinei, et de Diane de Lorraine. Ils eurent : 1° Louis Potier, marquis de Gesvres,

maréchal de camp, mort accablé sous les ruines d'une mine au siége de Thionville, le 4 août 1643, âgé de 33 ans; — 2° François, marquis de Gandelu, puis de Gesvres, aussi maréchal de camp, tué au siége de Lérida, le 27 mai 1646; — 3° Léon Potier qui suit; — 4° Louise-Henriette, mariée le 27 juillet 1633, en premières noces, à Emmanuel de Faudoas Averton, comte de Belin, et en secondes, à Jacques de Saulx, comte de Buzançais de Tavannes; — 5° Marguerite, qui épousa Henri de Saulx, marquis de Tavannes; — 6° Louise, abbesse de La Barre, près de Château-Thierri; 7° Anne-Madeleine, demoiselle de Tresmes, légataire de son oncle Bernard, morte le 26 octobre 1705 (1).

Léon Potier, duc de Gesvres, pair de France, marquis d'Annebaut, de Gandelu, Fontenay-Mareuil, gouverneur et grand bailli de Valois, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur de Paris, gouverneur et capitaine des chasses du château royal de Monceaux..., auparavant capitaine des Gardes-du-Corps, gouverneur des pays et comtés du Maine, Laval et Perche. Il décéda le 9 décembre 1704, âgé de 83 ans. Il avait épousé, en 1651, Marie-Françoise-Angélique Du Val, fille unique et héritière de François Du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, morte en novembre 1702, et s'était remarié le 29 janvier suivant avec Marie-Renée de Romillé de La Chênelaye.

Du premier lit il a eu: 1° François-Bernard qui suit; — 2° Léon Potier de Gesvres, abbé de Bernay, cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, né le 15 août 1656; — 3° Louis, marquis de Gandelu, né en 1660, brigadier dans les armées du Roi, tué au siége d'Oberkirck, en 1689; — 4° Jules-Auguste, chevalier de Malte, né le 6 novembre 1662, ancien colonel du régiment de Bossigny, gouverneur de Pont-Audemer; — 5° François, chevalier de Malte, mort jeune: — 6° Charles, comte d'Annebaut, mort jeune, — 7° François, chevalier de Malte, né le 2 juillet 1664, tué par les Turcs au siége de Coron, dans la Morée, en 1685; — 8° Marie-Thérèse, née en 1654, morte en 1669; — 9° Jeanne-Félice, demoiselle de Gesvres, née en 1657, dame de Blerancourt, baronne de Montjay, Torigny, ayant hérité de sa tante, demoiselle de Tresmes (Anne-Madeleine); — 10° Susanne-Angélique, née en 1659; — 11° Louise-Armande, demoiselle de Fontenay, née en 1667, religieuse de la Visitation; — 12° Louise-Julie, demoiselle de Mareuil, née en 1669, resta veuve de Charles-Amédée de Broglie, comte de Revel. Nous reproduisons une partie de son testament, daté du 27 mars 1721.

François-Bernard Potier, né en 1655, duc de Tresmes, pair de France, gouverneur de Paris, décédé en 1739, a longtemps porté le nom de marquis de Gesvres. Il épousa, le 27 juin 1690, Marie-Madeleine-Geneviève-Louise de Séglière de Boisfranc qui lui donna: 1° Joachim-Bernard-François, marquis de Gesvres, mort, en 1757, sans postérité; — 2° Louis-Léon, duc de Tresmes, lieutenant-général d'armée, qui a épousé en 1729, Eléonore-Marie de Montmorenci-Luxembourg, fille de Christian-Louis, prince de Tingri, dont Louis-Joachim-Paris, appelé marquis de Gesvres.

(1) Moreri et Le Paige.

né en 1733, marié en 1758, à Françoise-Marie Duguesclin, fille de Bertrand César et de Marguerite Bosc, guillotiné en 1793; — 3° Etienne-René, cardinal, évêque de Beauvais, né en 1697; — 4° Marie-Françoise, mariée à Louis-Marie-Victoire, comte de Béthune.

Léon Potier, duc de Gesvres, gouverneur de Paris, fut possesseur de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, après son oncle de Blerancourt, décédé en 1662. Étant venu à mourir le 9 décembre 1704, à l'âge de 83 ans, son fils François-Bernard Potier, né en 1655, duc de Tresmes, resta possesseur d'Assé, jusqu'en 1739, date de son décès. Son aîné, Joachim-Bernard-François, marquis de Gesvres, décéda sans postérité en 1757 et laissait sa succession grevée de dettes.

Le 14 mars 1713, les directeurs et créanciers de la classe de Tresmes et de Blerancourt, s'intitulent seigneurs d'Assé en leur qualité de détenteurs de la seigneurie d'Assé-le-Boisne, et poursuivent en justice Jacques Jousselin, meunier des moulins du Pré.

Louis-Joachim-Paris, duc de Tresmes, né en 1733, et marié en 1758 à Françoise-Marie Duguesclin, fille de Bertrand César et de Marguerite Bosc, demeura propriétaire de la terre de Gesvres, qui comprenait celle de Saint-Léonard-des-Bois, dont une partie relevait de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, dépendant par appel du siège royal de Fresnay. La baronnie de Touvoie avait juridiction sur une partie également, tandis que la partie, située sur la rive droite de la Sarthe, ressortissait de la seigneurie de Gesvres et du duché de Mayenne.

Le 20 décembre 1782, M. de Gesvres obtenait des lettres à terrier de la chancellerie du Palais, à Paris, et choisissait Me Charles-Antoine Robert, avocat à Fresnay, pour procéder à la confection d'un terrier. A la même époque, il vendit à rente viagère les terres, moulins et bois de Saint-Léonard, et ses biens situés dans les paroisses voisines, à Michel Laisy, licencié ès droits, notaire à La Poôté, fermier général de la terre, fief et seigneurie de Saint-Léonard-des-Bois. Cette rente fut supprimée par la mort du duc de Gesvres, qui fut guillotiné en 1793.

Tous les autres biens de M. de Gesvres furent vendus révolutionnairement, et sa femme vécut en exil, dans un dénûment complet. Napoléon Ier se laissa toucher par une si grande infortune, fit rentrer en France la descendante de Duguesclin, voulut la voir et lui servit une pension de dix mille francs.

M. Laisy mourut sans enfants, laissant à son beau-frère, M. Le Marchand, ancien maître de forges, tous ses biens de Saint-Léonard. Il ne

tarda pas lui-même à mourir sans enfants, et sa grande fortune fut une bonne aubaine pour ses héritiers peu fortunés.

V

La châtellenie d'Assé fut vendue et passa aux mains de Jacques-Louis, marquis de Beringhen (1), comte de Châteauneuf, qui épousa, en 1677, Marie-Élisabeth Fare d'Aumont, fille du duc de ce nom, dont il eut un fils, colonel de cavalerie, et plusieurs enfants, entre autres, Anne-Benigne-Farre-Thérèse de Beringhen, qui épousa, en 1701, Emmanuel-Armand Grognet de Vassé, marquis de Vassé, baron de La Roche-Mabille, vidame du Mans, mort en 1710 (2), et Anne-Marie-Madeleine-Généreuse-Fare-Benigne-Thérèse, abbesse du Pré, 1708-1730. Elle avait succédé à Catherine d'Aumont, sa tante (3).

Leur fils Mathurin-Armand, marquis de Vassé, baron de La Roche-Mabille, vidame du Mans... voyant ses deux frères aînés morts sans enfants, quitta l'ordre de Malte, et épousa, en 1743, sa parente, Louise-Madeleine de Courtavel de Pezé, fille unique de Hubert, marquis de Pezé, mort en 1734 des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Guastalle, et de Nicole-Lidie de Beringhen, dont un fils Alexis-Bruno-Étienne, marquis de Vassé, seigneur de Fyé..., et deux filles, en faveur desquelles le père a fait démission, par acte passé devant les notaires du Châtelet de Paris, les 16 et 18 octobre 1765, de la baronnie de La

(1) Beringhen : d'argent à trois pals de gueules, au chef d'azur, chargé de deux quintefeuilles d'argent. (La Ch.)

(2) Son grand père Henri-François, décédé en 1684, époux de Marie-Madeleine de Saint-Gelais, dite de Lusignan, fille de Louis, marquis de Lansac, fit ériger son marquisat, composé de la châtellenie de Rouessé, des seigneuries de Vassé, Connée, Saint-Pierre-la-Cour, Vimarcé... Armes : d'or à trois fasces d'azur.

(3) Aumont de Villequier : d'argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, quatre en chef, deux et deux, trois en pointe, un et deux.

Roche-Mabille, et autres terres. L'aînée, nommée Adélaïde-Euphémie-Geneviève de Vassé, par partages faits avec sa sœur, Agathe-Mathurine-Anne de Vassé-de-Mézières, eut la baronnie de La Roche-Mabille, et le fief de Ravigni, situé dans la ville d'Alençon. Elle épousa, en 1767, Jean-Baptiste-Alexis Le Maire, marquis de Courtemanche.

Les deux demoiselles de Vassé, vendirent la terre d'Assé, le 2 juin 1766, devant Me Boulard, notaire à Paris, à messire Michel-Pierre-François, comte d'Argouges, maréchal des camps et armées du Roi, et à sa femme, Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Pezé, pour la somme de 92.000 livres. Les acquéreurs, en 1770, faute d'un paiement de 2.000 livres, virent saisir leurs propriétés d'Assé et des environs. Il faut croire que leurs créanciers furent satisfaits, puisqu'il n'y eut pas de vente.

Juillet 1764. Les demoiselles de Vassé, légataires universelles par moitié de leur mère, dame de Linthe, Assé-le-Boisne, renoncèrent à la succession de leur mère, en faveur de leur frère Alexis-Bruno-Étienne, marquis de Vassé. Toutefois, une estimation générale des biens, avec distinction entre les biens nobles et de roture, fut établie, afin de procéder à une répartition équitable entre les trois enfants de Vassé. Cet acte fut traité au siège royal de Fresnay, et deux ans après, M. et Mme d'Argouges, 2 juin 1666, firent l'acquisition d'Assé.

En 1738, Hubert de Courtarvel, marquis de Pezé avait acheté la seigneurie de Linthe, en Saint-Léonard, de Charles-François Desportes, seigneur du Mesnil, pour la somme de 45.000 livres. Alexis-Bruno-Étienne de Vassé, la revendit en 1773 à François Hatton de La Gaisnière, chef d'échansonnerie du Roi, demeurant à Fresnay, pour 46.000 livres.

En vain, Joachim de Dreux, marquis de Brezé, invoquant les droits de sa femme, voulut-il user du retrait lignager contre l'acquéreur de la terre et seigneurie de

Linthe, il fut débouté et condamné par la Sénéchaussée du Maine aux frais et dépens, 23 mars 1774.

Alexis-Bruno-Étienne de Vassé, fils, mineur en 1774, de Armand-Mathurin, vidame du Mans, et de Louise-Madeleine de Courtarvel de Pézé, épousa Louise-Augustine-Françoise-Charlotte de Broglie. Il possédait, pour une part dans l'héritage maternel, les terres et seigneuries de Fyé et de Villette. Vers 1776, il les vendit à messire Jean-Baptiste-René Champion de Quincé, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, seigneur de Bezanne, Morans; de sa demeure au château de Fyé, en 1779, il fait aveu à la baronnie de Lavardin, de la métairie de Cosme, en Neuvillalais.

Il fit abattre le vieux château de Fyé (1780), et reconstruire un nouveau, terminé en 1780. Acquis par Mme d'Argouges et rattaché à la seigneurie de Vaux, ce château fut vendu pendant la Révolution à Pierre Lamy, perruquier, pour 22.300 francs. Le lieu de Morantail, divisé en quatre lots, celui de La Grande-Maison en neuf lots, un corps de bâtiment nommé Le Louvre, etc., confisqués sur Mme d'Argouges furent vendus au district de Fresnay.

1782. Plans du bourg de Fyé, de la terre de Villette, du château, du moulin de Fyé, de La Grand'Maison, de Randouin, de Belair, de La Roussardière, des taillis de La Houssaie et des Courames, de La Buretière, de La Harlière, des prés Pachard... à Fyé (1).

1772. Tables des fermes et autres redevances de la seigneurie de Fyé : La Basse-Cour, La Grand'Maison, La Pellerie, le moulin de Fyé, La Haylière, domaine et moulin de Villette, dîme de Fyé, maison de La Basse-Cour, maison du Louvre, vignes du Chevain, rentes de la vigne d'Oisseau, rentes de Costeron.

(1) E. 317, *Archives départementales*.

Seigneurs de Fyé à partir du XVIe *siècle :*

1533. Ambroise de Saint-Remy, Ambroise-René de Saint-Remy.

1574. Noble Jacques de Saint-Remy, seigneur de Montigné, à Montbizot, de La Motte-Madré...

1606. C. du Louet, seigneur de Fyé et de Saint-Christophe-du-Jambet.

165.. Christophe de Vallée, fils de Jean, seigneur de Saint-Victeur et de Françoise de Giroie.

1713. Guillaume de Vallée, époux de Marguerite de Courtarvel de Pezé.

1731. Hubert de Courtarvel de Pezé.

1743. Armand-Mathurin, marquis de Vassé, par sa femme L.-M. de Courtarvel de Pezé.

1775. Alexis-Bruno-Étienne de Vassé, fils des précédents.

1776-1788. Jean-Baptiste-René Champion de Quincé.

1788. Mme la comtesse d'Argouges, Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Pezé.

1766. — *1 Feuille affiche.*

« *De par le Roi, M. le Prévôt de Paris et M. le Lieutenant civil au Châtelet de la dite ville.*

« On fait savoir à tous qu'il appartiendra..., qu'en vertu et pour l'exécution d'une sentence rendue par monsieur le lieutenant civil au châtelet de Paris, le 30 janvier dernier de la présente année 1766, homologative de l'avis des seigneurs, parents et amis de haute et puissante damoiselle Adélaïde-Euphémie-Geneviève de Vassé, et de haute et puissante damoiselle Agathe-Mathurine-Anne de Vassé de Mézières, dames des terres de l'Isle, Savary, d'Assé-le-Boisne, d'Azay-le-Rideau, de la terre et baronnie de la Roche-Mabile, Forges, et seigneuries en dépendantes, demoiselles mineures, mais émancipées d'âge, suivant les lettres... le 18 janvier 1764... par laquelle le sieur Mathurin Perdereau-Lechat, bourgeois de Paris, curateur onéraire aux causes, et tuteur onéraire aux actions immobilières de mesdites demoiselles mineures... autorisé... à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, la châtellenie, terre,

fiefs et seigneurie d'Assé-le-Boisne, située province et coutume du Maine... circonstances et dépendances, tant en fiefs, terres, domaines, que rotures, aux prix, charges, clauses et conditions les plus avantageuses, pourvu toutefois que ce ne soit pas au-dessous du prix pour lequel ladite terre a été abandonnée à mesdites demoiselles, mineures, par le partage des biens de la succession de la feue dame leur mère, ci-après daté et énoncé...

« ... ladite chatellenie, terre et seigneurie d'Assé-le-Boisne (appartenante) à mesd. demoiselles de Vassé, mineures, de leurs propres... de la succession de feue ... dame madame Louise-Madeleine de Courtarvel de Pezé, leur mère, marquise de Mézières-en-Bresnes, dame des terres l'Isle, Savary, Marteau, Notzmarasin, Assé-le-Boisne, Fyé et Linte, décédée épouse de... (1) Armand-Mathurin, marquis de Vassé, leur père, vidame du Mans, baron de la Roche-Mabile et de La Touche d'Avrigny, seigneur de la Cassine, de Vassé, d'Orthes, d'Azay-le-Rideau, et maréchal des camps et armées du Roi...

« ... Laquelle châtellenie ... appartenait à la feue dite dame Vidame de Vassé, en qualité d'héritière pour moitié de haute... dame Nicole-Lidie de Beringhen, sa mère, épouse de... messire Hubert de Courtarvel, chevalier, marquis de Pezé, son père, maréchal des camps et armées du Roi, colonel du régiment du Roi... et comme seule héritière de mademoiselle sa sœur, décédée en minorité, laquelle était héritière pour l'autre moitié de mesdits seigneur et dame marquis et marquise de Pezé, ses père et mère, et étant échue à mes dites feu dame marquise de Pezé et mademoiselle sa sœur par le partage réel des biens des successions des feu seigneur et dame de Beringhen, leurs ayeux maternels...

« *En suit la teneur et déclaration de ladite châtellenie, terre*

(1) Voir pour les Vassé, Le Paige, II, p. 551.

et seigneurie d'Assé-le-Boisne, terres, fiefs... dont la vente se poursuit..., au Châtelet de Paris, sur trois publications.

« La châtellenie, terre, fief et seigneurie d'Assé-le-Boisne, située..., relevant, pour la majeure partie, de la baronnie de Fresnay, et dont la justice ressortit immédiatement au siège royal dudit Fresnay-le-Vicomte, ayant droit de suzeraineté ès paroisses de Gesnes-le-Gandelin et Moulins-le-Carbonnel, et autres lieux, bailliage, gruerie, haute, moyenne et basse justice, dont la juridiction s'exerce à Assé-le-Boisne, de laquelle juridiction relèvent, pour le ressort, les paroisses dudit Assé, Gesnes-le-Gandelin, Saint-Victeur, Moulins-le-Carbonnel, Moitron, partie des paroisses de Saint-Léonard-des-Bois, de celle d'Oisseau, de Saint-Ouen-de-Mimbré, quelques maisons dans la ville de Fresnay, partie de la paroisse de Saint-Aubin-de-Locquenay, de celle de Douillet, de Fyé, de Saint-Germain-de-la-Coudre, et de celle de Saint-Christophe-du-Jambet, droit de créer des notaires et sergents, et généralement tous les autres droits attribués aux seigneurs châtelains par la Coutume du Maine, — de laquelle châtellenie, terre, fief et seigneurie d'Assé relèvent à foi et hommage-lige les terres, fiefs et seigneuries de Cerisay, les terres, fiefs et seigneuries de Noëromée ; id. du Moland ; la terre du Pin, pour partie ; la terre fief et seigneurie de La Cousseure ; la terre de Grateil ou l'Epinay en partie, les fiefs des Marchés ou Alotte ; le fief de Grateil ; partie de la terre de La Grande-Maison du Sureau ; le moulin de Rance ; le fief et seigneurie de La Saussaie ; le fief, terre et seigneurie de Moulins ; id. de La Douettée ; id. de Vaux ; le fief et seigneurie d'Oisseau ; le fief, terre et seigneurie de Saint-Victor ; id. de Maigné ; les terres et taillis nommés bois à l'Official ; le fief, terre et seigneurie de Puissac ; id. d'Orgemont ; le fief et terre de Moitron ; le fief et seigneurie de Boisaprès ; id. de La Grande-Beauce ; id. de la Petite-Beauce ; id. du Haut et Bas-Moré ; le moulin des Roches (Douillet), et plusieurs autres fiefs et

héritages volants, relevant dudit Assé à foi et hommage; droits de ventes et issues sur les fiefs, droits de louer et ventes et de rachats, et autres y attribués par ladite Coutume du Maine, droit de pêche dans la rivière de Sarthe, y compris le grand bras derrière le pré de l'Isle; depuis le gué des Pruniers jusqu'au gué de Chanteloup, et droit de chasse à toutes bêtes; droit de moulin banal sur la rivière de Sarthe, droit de four banal en ladite paroisse d'Assé; droit de présentation et de collation de quatre chapelles desservies dans l'église dudit Assé; droits de péage et de coutume, droits de marché, droits de foire, de fourches patibulaires à trois piliers, droits de halles, poids et mesures, d'aunage et d'assemblée, plassage, minage et autres, droit de faire tirer le pavois, droits de prééminence, patronage et fondation, de banc et sépulture, et autres droits honorifiques, et utiles en ladite paroisse, attribués par la Coutume du Maine. »

« Circonstances des fiefs, domaines, cens, rentes, terres, fermes et héritages dépendant de ladite terre et châtellenie d'Assé-le-Boisne.

« Premièrement, en la maison seigneuriale appelée la Cour d'Assé-le-Boisne, chef-lieu et principal manoir et hébergement d'icelui, ayant porte-cochère et petite porte à côté, sur la rue, grande cour, et plusieurs bâtiments élevés autour, dont il y a plusieurs chambres à feu au rez-de-chaussée, greniers au-dessus, grange, écurie, toits à porcs, le tout couvert de tuiles et clos de murs, fuie vis-à-vis la porte-cochère, la rue entre deux, jardin clos à chenevière, derrière la grange, en partie clos de murs, et colombier.

« En un journal de terre et une journée de pré, situés au terroir de Louzier.

« En 20 livres de rente seigneuriale, laquelle se perçoit annuellement sur un emplacement, où était autrefois bâti l'ancien château des seigneurs d'Assé.

« En une halle située au bourg dudit Assé, l'audience et chambre du Conseil au-dessus, la prison et la chambre du geôlier à côté de ladite halle, le tout couvert de tuiles, avec un jardin d'environ un quart d'arpent.

« En 50 livres 6 sols en argent, 1 boisseau de froment, 120 boisseaux d'avoine, mesure d'Assé, 2 chapons et 8 poulets, le tout de cens et rentes seigneurales dus, et qui se perçoivent sur ladite terre d'Assé. »

Fief et ferme de Léchenay (voir l'article).

Ferme et domaine de Rance.

« La ferme de Rance, composée de deux corps de logis, couverts de tuiles, cour au milieu, l'un desdits corps de logis occupé par le fermier.., une écurie, une bergerie... jardin, le tout contenant environ demi-arpent, de laquelle ferme dépendent les héritages qui suivent :

« Quatorze journées de pré en quatre pièces, dont une appelée le pré de La Pataudière, l'autre la Noë-Ronde, la 3e le clos Garot, et la 4e le pré de La Vigne.

« Et trente-six arpents de terres labourables en plusieurs pièces.

Moulins banaux et héritages en dépendant.

« Les moulins banaux construits sur la rivière de Sarthe, appelés les moulins du Pré, composés de trois corps de logis, dont un servant de logement au meunier, une chambre à côté servant de cellier, une étable à vache, une écurie à côté, deux toits à porcs devant ladite maison, le chemin entre deux, couverts de tuiles et bardeaux, un jardin, le tout contenant un quart de journal, le bâtiment sur la rivière de Sarthe, où sont construits lesdits moulins banaux à deux roues, meules, rouets, tournants et travaillants d'iceux, les levées, écluses et chaussées, grands et petits îlots joignant la rivière de Sarthe, depuis lesdits

moulins jusqu'au Grand-Pré d'Assé, contenant environ deux journées.

« La butte devant ledit moulin, contenant environ trois journaux.

« Trois journaux de terre labourable en trois pièces.

« Un pré appelé le Grand-Pré d'Assé, attenant la rivière de Sarthe, contenant environ vingt journées, ledit pré renfermé d'un côté par ladite rivière de Sarthe, et de l'autre par des haies vives.

Terre et seigneurie de Boisfrou (voir l'article).

Bois-taillis (voir la criée du 25 février 1770).

Ferme de Jarossay (voir l'article).

Criée de huitaine du 25 février 1770 faite à l'église de la paroisse de... à l'issue de la messe paroissiale dudit jour :

1770. — *8 feuillets, in-f°, papier.*

« *De par le Roy, M. le Prevost de Paris, et M. le Lieutenant civil au Chastelet de Paris.*

« On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en vertu de la grosse enforme exécutaire d'une obligation passée devant Me Boulard... et son confrère, notaires à Paris, le dix-neuf mars mil sept cent soixante-sept... et d'une autre commission délivrée audit Châtelet, le dix octobre mil sept cent soixante-neuf... En continuant les poursuites et diligences... et, faute de paiement... par messire Michel-Pierre-François, comte d'Argouges, maréchal des camps et armées du Roi, et dame Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Pezé, son épouse, demeurant à Paris, en leur hôtel, rue Taranne, paroisse Saint-Sulpice, de la somme de deux mille livres... Il sera procédé à la deuxième criée des biens ci-après détaillés... tous lesquels biens saisis réellement sur lesdits sieur et dame comte et comtesse

d'Argouges, leur appart... savoir : la terre d'Assé et dépendances, au moyen de l'acquisition qu'ils en ont fait par contrat passé devant Me Boulard, qui en a minute, et son confrère, notaires à Paris, le deux juin mil sept cent soixante-six, insinué au bureau de Fresnay, le onze juillet mil sept cent soixante-six... du sieur Mathurin Perdreau Lechat, bourgeois de Paris, au nom et comme curateur onéraire aux causes et tuteur aux actions immobilières de damoiselle Adélaïde-Euphémie-Geneviève de Vassé et damoiselle Agathe-Mathurine-Anne de Vassé-de-Mézières, toutes deux mineures émancipées d'âge, auxquelles demoiselles de Vassé, le tout appartient en qualité de légataires universelles conjointement de dame Louise de Courtarvel de Pezé, leur mère, épouse séparée, quant aux biens, d'Armand-Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans, et à elles abandonnés par le partage des biens de sa succession et à laquelle dame vidame de Vassé, ladite terre et dépendances appartenaient en qualité d'héritière par moitié de haute et puissante dame Lidie-Nicole de Beringhen, sa mère, à son décès, épouse de messire Hubert de Courtarvel, marquis de Pezé, lieutenant-général des armées du Roi..., et seule héritière de Marie-Élisabeth-Hubert de Courtarvel de Pezé, sa sœur, décédée mineure, laquelle était héritière pour l'autre moitié de ladite dame marquise de Pezé, sa mère, et comme ladite terre et seigneurie échue à madite dame vidame de Vassé et à ladite demoiselle sa sœur, par le partage des biens des successions de Jacques-Louis, marquis de Beringhen, chevalier des Ordres du Roi, et son premier écuyer, et dame Marie-Élisabeth-Fare d'Aumont, son épouse (mariée le 14 octobre 1677), leurs aïeuls maternels, dont ladite marquise de Pezé était héritière en partie.

« A l'égard de la ferme des Goutelleries et du surplus des biens ci-après énoncés, ils appartiennent auxdits sieur et dame comte et comtesse d'Argouges, comme les ayant

acquis par contrat, passé devant Me Baron le jeune.... à Paris, le 31 octobre 1766, insinué au bureau de Fresnay, le 10 janvier 1767, de messire Henri-Hubert de Courtarvel de Pezé, aumônier du roi, abbé commendataire des abbayes royales de Notre-Dame de Beaupré, et de Saint-Jean d'Angély, et auquel abbé de Pezé le tout appartenait comme l'ayant acquis, savoir : les biens compris sous l'article premier des biens de roture du sieur Amyot de La Poterie; ceux de l'article second, du sieur Brissard; ceux de l'article troisième, du sieur Lenoir; ceux de l'article quatrième, du sieur Poulain de Martené; ceux de l'article cinquième, du sieur Prudhomme de Mellay; ceux de l'article sixième, de François Gayet en partie, et autre partie à titre d'échange pour autres héritages avec la veuve Jean Picher; ceux de l'article septième, de François Cadot; et ceux de l'article huitième, de René La Vallée.

« *Suit la teneur des biens saisis réellement.*

« La châtellenie, terre et seigneurie d'Assé-le-Boisne... » (Comme dans l'article cité plus haut, 1766.)

« *Circonstances des fiefs, domaines, cens, rentes, terres, fermes... et châtellenie d'Assé-le-Boisne*, idem.

« *Ferme et fief de Léchenay, consistant :* » (*Voir* 1766).

« *Ferme et domaine de Rance, consistant :* » (*Voir* 1766), etc...

Étangs.

« Un étang à poisson, appelé l'étang du Jarroussay, près la ferme du même nom, contenant, tant en eau que pâture, deux journaux, joignant de toutes parts le domaine du même lieu.

« Plus un autre étang à poisson, appelé l'Étang-Neuf, contenant, tant en eau que pâture, vingt journaux de terre, et demi journal de terre en pâture et aulnays audessous de la bonde et chaussée dudit étang, servant de noë et réservoir pour la pêche; ledit étang joignant d'un

côté le chemin tendant du lieu de La Barre à la Croix de Cerisay, d'autre côté et bout les terres du domaine de Cerisay, et d'autre bout le chemin du bourg dudit Assé à celui de Gesnes, et le demi journal au-dessous de la bonde et chaussée joignant d'un côté et des deux bouts ledit domaine de Cerisay, d'autre côté la chaussée dudit étang. »

Bois, taillis.

« Et trois cents arpents de terre, tant en bois taillis, qu'en landes, appelés les Bois-d'Assé, landes et palisseaux en dépendant.....

« Plus, une pièce de terre nommée La Bédonnière, contenant six journaux de terre labourable et une hommée et demie de pré close à part y tenant, sises, pour partie, en ladite paroisse d'Assé-le-Boisne, et autre partie en celle de Sougé-le-Ganelon, faisant partie de ladite ferme de Boisfroue, joignant d'un côté le chemin du lieu du Pin à celui du Bas-Rocher, d'autre côté le pré du prieuré de Sougé, d'un bout le chemin du bourg d'Assé au Pin, et d'autre bout la terre du domaine de Sougé, circonstances et dépendances de ladite terre et châtellenie d'Assé... »

Article premier des biens de roture.

« Le lieu et métairie des Goutelleries... » sis en Gesnes-le-Gandelin... 26 articles.

Article II.

« La ferme du bourg de Gesnes... » 24 articles.

Article III.

« La ferme de La Machicaudière... » sise en Gesnes et en Moulins, compris le lieu et bordage de Beaujour, en Moulins-le-Carbonnel.

Article IV.

« La ferme de Guéroualard... » située en la paroisse de Bérus et de Béthon.

Article V, etc.

Ces articles sont peu importants.

Les biens suivants, appartenant à Mme d'Argouges, furent vendus nationalement : Les Petites-Bruyères, l'étang des Rabelais de 50 arpents desséchés, 20.600 francs ; la métairie de Launay, en 14 lots, donnant le prix de 119.675 francs ; la métairie du Haut-Bourg.

VI

Le 14 mai 1753, les demoiselles Louise-Jeanne-Marie et Charlotte-Henriette-Marie de Courtarvel de Pezé adressent une supplique au bailli de Fresnay, pour obtenir la jouissance de la succession de feu leur père, Louis-René de Courtarvel de Pezé, marquis de Pezé, seigneur de Pezé, Courtarvel, Mont-Saint-Jean, Saint-Germain de Coulamer, Saint-Georges-le-Gaultier, Gesnes-le-Gandelin, Bérus, Tremigon, en Bretagne...

29 août 1754. Un conseil de famille, dons nous allons faire connaître les membres, choisit pour tuteur aux enfants de Courtarvel : 1° pour René-François de Sales, marquis de Pezé, âgé de 14 ans passé, le seigneur abbé de Pezé, oncle de l'enfant ; 2° pour Louise-Jeanne-Marie de Courtarvel de Pezé, âgée de 21 ans, émancipée par justice, le seigneur de Beaulieu ; 3° pour Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Pezé, âgée de 18 ans, émancipée par justice, le sieur Mellier, à l'effet de procéder au lieu et place des trois enfants de Courtarvel, non seulement avec leur mère, au partage des conquêts immeubles de la communauté établie par un contrat de mariage, mais encore au partage

des biens de la succession de feu leur père, et enfin aux subdivisions qui pourraient se faire entre les trois enfants. Dans le même acte, les tuteurs donnent pouvoir au sieur Semelet de Genteville, leur procureur, de faire toutes les soumissions nécessaires et de prêter le serment en pareil cas requis.

7 septembre 1754. Le bailli de Fresnay, homologue la nomination du sieur Semelet de Genteville, en qualité de procureur des tuteurs nommés aux trois enfants du feu marquis de Pezé, décédé en son château de La Lucazière, paroisse de Mont-Saint-Jean, le 1er octobre 1752, à l'âge de 76 ans, et de dame Louise-Charlotte de Thibault de La Roche-Tulon ; ladite dame auparavant veuve en premières noces de Jean-Barthélemy de Montiffault, chevalier, seigneur de Montiffault. Elle était tutrice naturelle et gardienne noble du marquis de Pezé, son fils, âgé de 14 ans, qui mourut au commencement de 1759.

Conseil de famille : haut et puissant messire Henri-Hubert de Courtarvel de Pezé, aumônier du Roi, abbé commendataire des abbayes de Saint-Jean-d'Angély et de Beaupré, oncle paternel ; — Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau, cousin paternel : — François-Charles-Xavier de Coriolis, marquis d'Espinouse, cousin paternel, président à mortier au Parlement de Provence ; — Amable-Pierre-Thomas de Berulle, président au Grand-Conseil, cousin paternel ; — Charles, comte de Montesson, lieutenant-général des armées du Roi, cousin paternel ; — Guillaume-François-Louis Joly de Fleury, chevalier, procureur général du Parlement de Paris, cousin paternel ; — Nicolas-Antoine Mougin, chanoine de l'église de Paris ; — Étienne-François-Xavier de Champorien, théologal de l'église d'Arles, y demeurant, tous les deux amis ; — Pierre-Auguste de Beaulieu, écuyer, chevalier de Saint-Louis et contrôleur dudit Ordre. Signé : L'abbé de Pezé, de Beaulieu, Thibault de La Rochethulon de Pezé, Mirabeau, Joly de

Fleury, Coriolis d'Espinouse, de Berulle, Mougin, Montesson, l'abbé de Champorien, Boulard.

9 avril 1759. Les demoiselles de Courtarvel de Pezé eurent à se partager les biens de leur frère, Louis-René-François de Sales, marquis de Courtarvel de Pezé, décédé à La Lucasière, le 25 février 1759. Il était né le 12 mai 1740, et avait eu pour parrain, René-Mans, sire de Froulay, comte de Tessé, lieutenant-général des armées du Roi.

Les biens considérables de la famille de Courtarvel de Pezé, à l'exception de ce que possédait l'abbé de Pezé, venaient en jouissance aux deux filles du feu marquis Louis-René de Pezé. L'ainée, Louise-Jeanne-Marie de Courtarvel, avait épousé, le 27 mai 1755, Joachim-Évrard Dreux, marquis de Brézé (1), grand-maître des cérémonies de France, lieutenant-général des armées du Roi. La cadette, Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel, épousa Michel-Pierre-François comte d'Argouges, maréchal des camps et armées du Roi... non le 22 février 1741 comme le dit La Chênaie-des-Bois, mais plutôt en 1761.

Famille d'Argouges (2).

Cette ancienne maison tire son nom de la terre d'Argouges, située près Bayeux, et dont les seigneurs étaient connus sous le règne de Guillaume-le-Conquérant. La Roque, dans son Histoire de Harcourt, page 527, parle de Raoul d'Argouges, qui fut fait chevalier à Paris en 1313.

Monseigneur Guillaume d'Argouges, chevalier, comparut

(1) Dreux de Brezé : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, en pointe d'un soleil d'or.

(2) Armes : écartelé d'or et d'azur à trois quintefeuilles de gueules, deux en chef et une en pointe, avec couronne de marquis, surmontée d'une tour d'où émerge une femme tenant un miroir dans la main gauche, deux lions pour supports. (Cachet en cire rouge que nous possédons).

à Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 1er juin 1383, avec huit écuyers de sa compagnie. Nous renvoyons le lecteur au *Dictionnaire de La Chenaie-des-Bois* pour suivre la généalogie d'Argouges. Nous nous arrêterons à Charles d'Argouges, seigneur de Gratôt, baron de Rannes et d'Asnebec, qui épousa, le 5 avril 1693, Marie-Madeleine Clausse, dame de Fleury, dont il eut : Henri et Jacques, ce dernier auteur de la branche des seigneurs de Fleury.

Jacques d'Argouges, seigneur de Fleury, du chef de sa mère, et baron de Mondreville, s'allia avec Madeleine-Geneviève de Montchal, dont il eut :

Jean-Pierre d'Argouges, seigneur de Fleury, qui obtint que La Chapelle-La-Reine, seigneurie unie à la baronnie d'Achères, fut érigée en marquisat par lettre du mois d'avril 1680, enregistrée le 18 décembre 1682. Il épousa Françoise Lepelletier, dont il eut :

1° Louis-Henri dit le marquis d'Argouges, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur d'Avesnes.

2° Jérôme d'Argouges, conseiller d'État, lieutenant-général au Châtelet de Paris, décédé en 176.. Il avait épousé, le 20 avril 1700, Marie-Françoise-Adélaïde de Creil de Bournezeau, dont il eut : 1° Alexandre-François-Jérôme, ancien lieutenant civil au Châtelet, après son père, conseiller d'État en 1766, marié en 1746 à Marguerite-Françoise-Lefèvre de La Fallière ; 2° Michel-Pierre-François, marquis d'Argouges, capitaine dans la gendarmerie, maréchal de camp, marié par contrat du 22 février 1761 avec Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Pezé ; 3° Marie-Françoise-Adélaïde, et 4° Marie-Suzanne-Françoise d'Argouges.

M. et Mme d'Argouges firent acquisition de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, le 2 juin 1766, appartenant aux demoiselles de Vassé, leurs cousines. Ils possédèrent la seigneurie de Vaux, les biens de celle de Saint-Georges-le-Gaultier ; cette dernière avait été acquise par la famille de Cour-

tarvel, après 1755, des petits-enfants de Françoise-Thérèse de Courtarvel, veuve de messire Louis de Biars (1).

15 mars 1793. Apposition des scellés sur les meubles de feu Jacques-François de Biars, décédé à Saint-Georges-le-Gaultier, ayant pour héritier son neveu interdit, Louis-René de Biars, pourvu d'un curateur, François Jardin, notaire à Saint-Georges.

28 septembre 1779. Bénédiction de deux cloches, à l'église de Saint-Georges : parrain de la grosse, Michel-Pierre, comte d'Argouges, seigneur de Saint-Georges; marraine, dame Louise-Jeanne, marquise de Courtarvel de Pezé, marquise de Dreux-Brezé; parrain de la petite, Joachim Dreux, marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies de France, lieutenant-général des armées du Roi...; marraine, dame Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Pezé, épouse du comte d'Argouges... signé : Dreux, Courtarvel de Pezé, marquise de Dreux, Courtarvel de Pezé d'Argouges, le comte d'Argouges, L.-E. de Dreux, C.-H. de Dreux, H.-E. de Dreux de Brezé, L.-F.-R. de Courtarvel, A.-F. Du Plessis, L. Dorison, curé de Mont-Saint-Jean, A. Thébault de Monhaison, curé de Saint-Georges.

Au terme de la liquidation faite devant Me Boulard, notaire à Paris, le 14 mai 1755, entre les enfants de Louis-René de Courtarvel, le manoir de la terre et seigneurie de Vaux, fut laissé en nue-propriété à leur mère, Louise-Charlotte de Thibault de La Roche-Tulon (2), avec réserve de l'usufruit en faveur de l'abbé de Pezé, qui, suivant contrat du 30 octobre 1766, devant Me Baron, vendit à M. et Mme d'Argouges, l'usufruit et jouissance de la terre de Vaux, la propriété des Goutelleries, achetée comme bien de

(1) Biars : d'argent fretté de sable de six pièces.

(2) Thibault de La Roche-Tulon : d'argent à un chevron d'azur et un chef de même qui est Thibault; écartelé d'azur à un sautoir d'or, alisé qui est de Noblet des Prés.

roture du sieur Amiot de La Poterie, la propriété du Haut-du-Bourg de Gesnes, comprenant 24 articles : la ferme de La Massicaudière, en Gesnes et Moulins, le bordage du Beau-Jour, en Moulins; la ferme de Groislard ou de Guéroualard, en Bérus et Bethon; la propriété du pré des Rabelais, etc., des domaines des Rabelais, de La Fellière, en Gesnes (1).

M. le comte d'Argouges, mourut le 16 octobre 1786, laissant une fille unique, Henriette-Françoise-Louise d'Argouges; le 3 janvier 1785, elle avait épousé le comte de La Trémoille, prince de Talmont (1), second fils du duc de ce nom.

Vers 1772, Mme d'Argouges fonda, dans une partie des bâtiments de La Cour d'Assé, celle qu'occupe aujourd'hui M. Lecomte, notaire, un petit hôpital, desservi par trois sœurs de la congrégation de Saint-Lazare. Elles s'occupaient de l'instruction de la jeunesse; chacune d'elles recevait 250 livres de la fondatrice.

Mme la comtesse d'Argouges se distinguait par sa grande charité à l'adresse des malheureux des paroisses où elle avait des propriétés. A l'appui de notre dire, nous citerons une réponse de l'assemblée municipale d'Assé-le-Boisne aux députés de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale du Mans, 16 mars 1788 : « On ne peut guère faire une évaluation juste des aumônes qui se font dans la paroisse. Ce qu'il y a de certain, c'est que les pauvres ne pourraient absolument subsister sans les secours abondants

(1) Voir pour ces derniers des plans aux *Archives départementales*, série E, 318.

(1) Armes : d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules; elle porte aussi : écartelé aux un et quatre d'azur à trois fleurs de lis d'or qui est de France; au deux de Sicile, au trois de Laval, au quatre de Bourbon-Montpensier; sur le tout d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées du second émail, qui est de La Trémoille. (Courc., *Dict.*, II, 101).

que les seigneurs ont donnés, et, dans certaines années, Madame la comtesse d'Argouges nous a envoyé jusqu'à 1,200 et 1,800 livres. Le reste des aumônes ne s'évalue pas à grand'chose, ce sont quelques morceaux de pain que les fermiers donnent. » Les pauvres abondaient, puisque sans parler des mendiants des paroisses de Gesnes, Saint-Léonard, Saint-Paul et Averton, Assé n'en comptait pas moins de 300 et 600.

1788. La communauté d'Assé-le-Boisne se compose de 305 feux. « Il y a 90 ménages pauvres qui contiennent 300 personnes, et davantage, qui ne vivent que des secours de la charité. Il y a environ 1300 communiants sans les petits enfants. »

1787, 11 mai. Vente au Châtelet de Paris, par le duc de Gesvres, du domaine, fief de La Saussaie, faisant partie de la terre de Saint-Léonard et relevant de la châtellenie d'Assé, aux sieurs Jacques et Michel Lemarchand, frères, maîtres de forges à L'Aune, moyennant 9.000 livres. Mais, le 7 avril 1789, une sentence du siége d'Assé accordait le retrait féodal à Mme la comtesse d'Argouges.

Quand la Révolution éclata, Mme la comtesse d'Argouges et sa fille unique, princesse de Talmont, possédaient dans les environs de Fresnay des biens considérables qu'elles conservèrent presque en totalité, grâce au dévouement et à l'habileté de M. Guyon, leur homme d'affaires. Plus bas nous donnons un aperçu des biens composant la terre de Vaux. Assé perdit de son importance à la suite de la disparition de sa châtellenie, Vaux devint le point central où séjournait le régisseur.

4 juin 1792. Certificat de résidence à Vernix ? présenté au district de Fresnay « de honnête Charlotte-Marie de Courtarvel, veuve de M. Michel-François d'Argouges; certifions qu'elle a loué avec honnête Henriette-Françoise-Louise d'Argouges, épouse de M. Antoine-Philippe de Talmont, la maison de M. Sartorie de Châtelains, paroisse

de Vernyx, et que jusqu'à présent, il n'y a que honnête Charlotte-Marie de Courtarvel qui habite la susdite campagne depuis le 25 avril passé, laquelle nous a déclaré que la susdite Henriette-Françoise-Louise d'Argouges, épouse d'Antoine-Philippe de Talmont, n'avait pu y venir habiter, parce qu'elle ne pouvait être transportée pour cause de maladie... »

21 mai 1792. Enregistrement au district de Fresnay du certificat de résidence de M. Henri Évrard de Dreux-Brezé, grand maître des cérémonies (1), résidant à Paris; 24 juin 1792, nouvel enregistrement, attendu que ledit de Brezé possède des biens dans le territoire de ce district. M. Jacques-René Bachelier, notaire à Sillé, ancien bailli de Vassé, d'Orthes et de Courtarvel, assez lancé dans le mouvement révolutionnaire, fut souverainement dévoué à la famille de Dreux-Brezé, qui n'émigra pas, mais se réfugia dans une modeste localité de Normandie. Son influence réussit à sauver personnes et biens au milieu des déchirements d'une époque terrible.

3 septembre 1792. Dame Charlotte-Marie Courtarvel, veuve de P.-F. d'Argouges, adresse au district de Fresnay une requête tendant à obtenir des délais de paiement d'impôts qui furent accordés (2).

Prairial an II. Vente du mobilier du château de Vaux, appartenant à la veuve d'Argouges, émigrée (3).

Messidor an II. Arrêté du district de Fresnay relatif au dessèchement des étangs du Mortier et des Rabelais. Brumaire an III, vente de la pêche de l'étang du Mortier qui va être desséché (4).

(1) Marié à Adélaïde de Custines, 1755, fille de Adam-Philippe de Custines, général républicain, mort à Paris, sur l'échafaud, le 27 août 1793, à l'âge de 53 ans.

(2) L. 88.

(3) L. 79. *Archives départementales.*

(4) L. 79.

VII

Naturellement, à la mort de la comtesse d'Argouges, sa fille, la princesse de Talmont, entra en possession de la riche terre de Vaux. Son fils unique, Léopold-Henri de La Trémoille, épousa demoiselle Claire-Louise-Augustine-Félicie-Maclavie de Durfort de Duras, qui, devenue veuve du prince de Talmont, décédé jeune, en 1815, à la suite des fatigues éprouvées dans la campagne de Russie, fut légataire universelle de dame Henriette-Louise-Françoise d'Argouges, veuve d'Antoine-Philippe, prince de Talmont. Elle avait survécu à son fils et mourut en mai 1831.

Claire-L.-A.-F.-M. de Durfort, épousa en secondes noces Auguste Duvergier, comte de La Rochejacquelin, frère cadet de Henri, en 1820 (1).

Elle est décédée en janvier 1883, en laissant à M. d'Argouges, marié à Mlle Duplessis d'Argentré, la belle propriété de Fleury, en Seine-et-Marne, et d'autres biens. En se reportant à la généalogie d'Argouges, le lecteur verra que Fleury avait été apporté à Charles d'Argouges par sa femme Marie-Madeleine Clausse, le 5 avril 1693.

Après la déroute des Vendéens au Mans, Antoine-Philippe de La Trémoille, prince de Talmont, seigneur de Laval, commandant de la cavalerie vendéenne, s'était retiré dans le Bas-Maine, où il espérait remuer l'opinion religieuse et politique. Mais il fut arrêté dans les environs de Fougères, conduit en prison à Rennes, puis à Vitré, où

(1) La Rochejacquelin : de sinople à la croix d'argent chargée en cœur d'une coquille de gueules, et cantonnée de quatre coquilles d'argent. Deux devises appartiennent à cette famille, la première :

Vendée! Bordeaux! Vendée!

la deuxième :

Si j'avance, suivez-moi ;
Si je recule, tuez-moi ;
Si je meurs, vengez-moi.

il fut condamné à mort par une commission militaire. Le 8 pluviôse, 27 janvier 1794, le bourreau lui trancha la tête, devant son château, à Laval. René Anjubault-Laroche, ancien intendant du prince de Talmont, puis président du tribunal du district et député à l'Assemblée constituante, fut exécuté, au même endroit, six jours après. Charles-Michel Jourdain, ancien administrateur du département de la Mayenne, fut la troisième victime que le fameux Esnue-Lavallée fit exécuter. Le proconsul voulut de plus que les têtes des trois victimes fussent exposées sur des piques au-dessus de la porte principale du château de Laval. Par ce raffinement de cruauté, il voulait effrayer les royalistes et les fédéralistes. « Du courage, de l'activité, de l'énergie, écrivait-il à la Commission révolutionnaire de Laval, les aristocrates trembleront, et ça ira. Vive la République ! »

Mme de La Rochejacquelin vendit, vers 1832, la terre de Vaux, avec toutes ses annexes, à Mme Louise-Cordelia-Eucharis Greffulhe, épouse judiciairement séparée, quant aux biens, de M. Esprit-Victor-Élisabeth Boniface, comte de Castellane, lieutenant-général, plus tard maréchal de France. Mme de Castellane, dès 1834, commença à vendre la propriété en détail et par corps de ferme, par l'entremise d'agences d'affaires. Elle lui avait coûté 1.800.000 francs, dit-on, ce qui lui permettait de la revendre avec bénéfice.

Nous donnons le détail approximatif de la composition de la terre de Vaux, avec ses annexes, par commune.

Gesnes-le-Gandelin : le château, cours et jardins de Vaux ; — deux étangs ; — un moulin à blé ; — un bois taillis ; — la métairie du Douet ; — la métairie de La Robinière ; — la métairie du Haut-du-Bourg ; — les bois de Vaux ; — l'étang du Mortier ; — l'étang des Rabelais, vendu nationalement ; — les bois des Rabelais...

Assé-le-Boisne : la métairie de l'Échenay ; — la métairie du Jarrossay ; — la métairie de Boisfroux ; — la métairie

du Grand-Rance; — le moulin du Pré, ancien moulin banal; — l'étang de Cerisay...

1785. Plans terriers : plan visuel du lieu de Léchenay, Rance, moulin d'Assé, maison servant de prison avec des halles au bout, La Cour d'Assé et hôpital dudit lieu. Le tout du domaine d'Assé, appartenant à M[me] d'Argouges, levé au mois d'avril 1785, avec la proportion de cinq pas pour ligne. Id. des lieux de Jarossay et de Boisfrou, à Assé-le-Boisne, le tout du domaine de M[me] d'Argouges (1).

Fyé : la métairie et moulin de Villette; — le moulin de Fyé; — les bois de Fyé; — le logis de Fyé...

Douillet : la métairie de La Boulveillère; — la métairie de La Bouguelière; — la métairie du Bignon; — la métairie de La Foubeyère...

Saint-Georges-le-Gaultier : la métairie de La Rivière, — la métairie de La Massuère; — la métairie du Bas-du-Bourg; — la métairie du Bourg; — la métairie de La Chevalerie; — la métairie des Jarrias; — la métairie de Conillé; — la métairie du Logis; — la métairie de La Morinière; — le moulin de Cheveillon; — le moulin de La Rivière; — l'étang des Marais.

Saint-Mars-du-Désert (*Mayenne*) : la métairie de La Lande; — la métairie de Toutchamps...

§ 1. — Fief et seigneurie de Vaux.

Vaux, situé à environ 1,600 mètres du clocher de Gesnes-le-Gandelin, figure dans nos vieilles annales. Son château successivement détruit par les guerres ou le caprice des maîtres, était placé sur un point culminant, où s'élève aujourd'hui, une vaste maison de mauvais goût, à deux étages et mansardes, avec chapelle, une enceinte de murs...

(1) E. 297, *Archives départementales.*

Vaux se présente dans un site qui ne manque pas de charme, avec son étang, alimenté par un ruisseau, ses bois et ses terres labourées avec méthode, par son propriétaire, M. Blondel, commandant d'un bataillon de mobilisés dans la guerre de 1870.

Nous ne pouvons, il est vrai, présenter qu'une série incomplète des possesseurs de la seigneurie de Vaux; mais nous donnerons quelques notes, qui pourront servir de jalons à des chercheurs plus heureux que nous.

1525. — René de Silly, chevalier, seigneur de Vaux, Saint-Victeur, bailli et gouverneur d'Alençon, était fils de Jacques, bailly et capitaine de Caen, et d'Anne de Pré-en-Pail, fille de Launay, décédée en octobre 1529. Il épousa Renée Beauvoisin, dame de Fontaine-Riant, morte le 4 octobre 1541, dont plusieurs enfants et entre autres, Jacqueline de Silly, dame de Gasprée, Sainte-Colombe, mariée à Denis d'Angennes, sieur de La Loupe, décédée en 1552 (1).

A la date du 16 mai 1635, les registres paroissiaux d'Assé-le-Boisne portent cette mention : « fut baptisé Nicolas, fils naturel de Suzanne Viel et de René Vaulx-Aumont, écuyer, seigneur de Vaulx (2), ainsi qu'a dit et déclaré Suzanne, ledit enfant baptisé à la prière et requête de Nicolas Viel, sergent royal, père de ladite Suzanne.

(1) Jeanne de Silly qui épousa, le 26 décembre 1535, Louis de Rabodanges, bailli d'Alençon, concurremment avec son beau-père, 4 septembre 1538.

Il portait : écartelé au un et au quatre : d'or à la croix ancrée de gueules; au deux et au trois : de gueules à trois coquilles d'or, deux et un. (Moréri).

(2) Ce René de Aumont devait être un neveu d'Antoine d'Aumont, marquis de Nolai, baron d'Estrabonne, gouverneur de Boulogne-sur-Mer, décédé à l'âge de 73 ans, en 1635, ne laissant pas d'enfants de son union avec Louise-Elisabeth d'Angennes-Maintenon, qui décéda en 1666, âgée de 79 ans. Elle était cousine du marquis de Rambouillet.

Aumont : d'argent au chevron de gueules accompagné de sept merlettes de même, quatre en chef, deux et deux; trois en pointe, un et deux.

Parrain, Maître Nicolas Garnier, sieur de La Rondelière; marraine, Jacquine Cado. »

16 novembre 1658.— Louis, comte d'Olonne, et sa femme, Catherine-Henriette d'Angennes, fille de Charles, baron de La Loupe, et de Marie du Raynier, qu'il avait épousée en 1652, sont parrain et marraine de Louis-Christophe de Jupilles, à Moulins-le-Carbonnel (1). Louis, comte d'Olonne, mourut en 1686, sans laisser de postérité de Catherine-Henriette d'Angennes.

22 décembre 1677, — Marie d'Angennes (2), de la paroisse de Gesnes, est marraine. Elle épousa Eutrope-Alexandre de La Roche-Courbon, et vivait encore en 1709.

1703. — Le marquis de La Roche-Courbon, seigneur de Vaux, des Rablais, demeurant au château de Vaux, doit au seigneur d'Assé, Monseigneur de Gesvres, corvées à faner, ou réparer les garennes, 1 s. 6 d.

26 août 1706. — Inhumation, dans l'église de Gesnes-le-Gandelin, de haut et puissant seigneur messire Eutrope-Alexandre de Courbon, chevalier, marquis de La Roche-Courbon, baron de Core, seigneur de Vaux, de Briague, Saint-Germain, Bérus, Gesnes..., époux de dame Marie d'Angennes, fille de Gabriel d'Angennes, seigneur de Vaux, et de dame Isabelle de Saint-Julien de Saint-Mars.

Leur fille, Estelle-Thérèse de La Roche-Corbon, ou Courbon, dame de Vaux, quoique mineure, en 1713, ayant pour tuteur Marc-Antoine de La Gente, sieur de La Cour, épousa Louis-Charles, marquis de La Mothe-Houdancourt.

Ils vendirent, vers 1715, la terre de Vaux à François Le Verrier, écuyer, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité d'Alençon.

Il ne survécut que très peu, puisque sa veuve, Marie-Anne Dey de La Chapelle, demeurant à Paris, demande la

(1) Etat civil de Moulins-le-Carbonnel.

(2) Angennes : de sable au sautoir d'argent.

levée des scellés apposés, le 15 décembre 1716, au château de Vaux, paroisse de Gesnes, peu de jours après le décès, afin d'entrer en jouissance du don fait en sa faveur par son mari. La terre de Vaux y était comprise, comme acquêt. Elle s'adressa au bailliage de Fresnay, par son procureur, Charles Tournely, sieur des Aunais, qui signe: C. Des Aunais.

Le 4 janvier 1717, messire Pierre de La Mothe, marquis d'Houdancourt et sa femme, adresse une requête au siège de Fresnay, en vue de former opposition à la levée des scellés, apposés par le bailli de Fresnay, sur les meubles et effets délaissés par messire François Le Verrier.

En 1740, Louis-René, marquis de Courtarvel, époux de Louise-Charlotte de La Roche-Tulon, s'intitule seigneur de Gesnes; avait-il acheté Vaux au moyen d'un retrait lignager ?

Le 14 juin 1756, bénédiction de la petite cloche de Gesnes, nommée Henriette par Louis-René, marquis de Courtarvel de Pezé, seigneur de Gesnes, représenté par l'abbé de Pezé, son oncle, et par demoiselle Henriette de Courtarvel de Pezé, sœur dudit marquis.

Messire Henri-Hubert de Courtarvel, abbé de Pezé, riche par sa famille, et bien pourvu en bénéfices ecclésiastiques, obtint en qualité d'usufruitier les seigneuries de Vaux et de Fyé, et d'autres biens. A différentes reprises il marqua son séjour à Vaux, à Fyé, à La Lucasière et à Montfort où il décéda près de ses parents, le 13 avril 1771, à l'âge de 91 ans, étant abbé commendataire des abbayes royales de Saint-Jean-d'Angély, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saintes, de Beaupré, ordre de Citeaux, diocèse de Beauvais, aumonier du Roi...

Dès le 20 avril 1771, un commissaire de l'administration des revenus temporels des archevêchés, évêchés, abbayes, etc., à la nomination du Roi, présentait ses lettres au bailli de Fresnay, à l'effet d'apposer les scellés sur les

effets et meubles, au château de Vaux, appartenant à messire Henri-Hubert de Courtarvel, abbé de Pezé.

La grande fortune du défunt fut partagée, par moitié, entre ses nièces, Jeanne-Marie de Courtarvel, femme de Joachim Dreux, marquis de Brézé, grand maître des cérémonies de France, et Henriette-Marie de Courtarvel de Pezé, femme de Michel-Pierre-François, comte d'Argouges. Le comte et la comtesse d'Argouges avaient acheté, le 31 octobre 1766, par acte insinué au bureau de Fresnay, le 10 janvier 1767, de l'abbé de Pezé, leur oncle, des biens considérables de roture, situés à Gesnes-le-Gandelin ou les environs, acquis successivement de plusieurs, comme le prouve l'état de criée que nous avons reproduit. Le château de Vaux et son vieil apanage resta la propriété de l'abbé de Pezé, jusqu'à son décès, 1771.

La chapelle de Vaux possédait le lieu de La Broudière, qui fut vendu, par le district de Fresnay, à Jacques Lecamus, de Gesnes, au prix de 2,825 livres.

5 prairial an II. — Vente du mobilier du château de Vaux, appartenant à la veuve d'Argouges, émigrée.

§ 2. Fief, domaine de Boisfrout, ou l'Aître au Riche.

Aujourd'hui, ce domaine n'existe plus en entier; il a été divisé à la suite de la vente générale des biens ayant appartenu à Mme la princesse de Talmont : deux bordages en prennent le nom.

1457. Guillaume de Broisfroust, écuyer, héritier de feu Huet Le Riche et de feu Guillaume Le Riche, père dudit Huet, donne 2 sous de rente à la fabrique, pour être inhumé dans l'église d'Assé-le-Boisne. Le même Guillaume laisse 4 sous de rente pour faire ensépulturer, dans l'église, Jeanne de Vassé, jadis femme de feu Huet (1).

(1) Registre de la fabrique d'Assé.

29 octobre 1460. Aveu rendu au seigneur de Boisfroust par Jehan de Mellay, pour la terre de Musevilain : « Jehan de Mellay, escuyer, seigneur du Boysauprestre, a aujourduy rendu par adveu contenant déclaration des choses qu'il tient à foy et hommage simple de biens duquel la teneur s'ensuit. De vous, Monseigneur Jehan Du Chastelet, escuyer, bail de Raoullet Du Chastelet, votre fils mineur, dans seigneurie du Boysfroust, en la paroisse Dassé-le-Boaisne, autrement nômé le fie au Riche. Je, Jehan de Mellay, escuyer, tiens et advoue tenir... c'est assavoir nos domaines de Musevillain comme il se poursuit.. 44 journaux et demi de terre, un pré de 6 hommées... sous le devoir de 9 sous 3 deniers, chaque année, à l'Angevine. » Donné aux plaids du Boisfroust, tenus par Jehan Pillon, sénéchal, le 29e jour d'octobre 1460. »

28 juillet 1474. Damoiselle Perrine Martin, veuve de Jehan de Mellay, seigneur de Boisaprestre, tutrice de ses enfants, fait aveu et exhibe ses titres de Musevilain, à la seigneurie de Boisfroust, appartenant à Raoullet du Chastelet. Le 24 janvier 1472, elle avait eu procès à soutenir relativement à la transaction ou vente de Musevilain, du 12 mars 1396, par Jehan Legras à Jehan de Mellay.

L'Étang-Neuf avant 1492 appartenait au seigneur de Boisfroust qui, vers cette époque, vendit ledit étang et son fief et domaine de Boisfroust, à messire Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé-le-Boisne.

1461. Noble homme Jehan de Mathefelon, écuyer, seigneur de Lancheneil (Nuillé-sur-Vicoin, Mayenne), de Clermont et de Jouvigné, comparaît par Étienne Boysfrou, son procureur, pour faire la déclaration du fief de Jouvigné aux plaids de Vernie-Lamotte.

1608. Guy Perdereau, métayer de Boisfroust, labourant à une charrue, figure pour 4 livres dans l'égail de la Taille.

Geoffroi III des Vaux, capitaine de Mayenne, épousa :

1° Marguerite Le Riche, dont Guillemette, baronne de Sept-Forges, mariée en 1429 à Gui, seigneur de Boisfroust, d'où par les mères descendent les seigneurs de Chauvigni, Madaillan, Lavardin et Du Bouchet; 2° Marguerite d'Avaugour, dont Jeanne, mariée à Guillaume de La Palud, Jean et Geoffroi (1).

Il y a dans la paroisse de Niort la baronnie de Boisfroult, qui, au dire de Le P., II, p. 349, était possédée par Guillaume de Boisfroult, mari de Guillemette Desvaux, en 1388. La maison de Boisfroult, d'après le même auteur, a eu des alliances avec celles d'Orange, Le Riche, de Féchal, Le Porc, Chauvigné et Du Châtelet.

Il est de toute évidence qu'un membre de la famille Du Châtelet, en possession de la baronnie de Boisfroult, à Niort (Mayenne), après avoir pris alliance dans la famille Le Riche, substitua le nom de Boisfroult à celui de fief au Riche. Le cadastre mentionne plusieurs pièces de terre nommées Parc au Riche, la Porte au Riche.

30 juin 1614. De vous haut et puissant seigneur messire Léon Potier, conseiller du Roi, en son conseil d'État, secrétaire des commandements de Sa Majesté; seigneur, baron de Fresnay et de Gesvres, comte de Tresmes, seigneur de Courcité, La Poôté, Saint-Léonard-des-Bois, Pré-en-Pail et de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, je, Antoine de Boispitard, écuyer, seigneur de Souche, Corbuzain, Chênesec, La Barillère, à cause de damoiselle Marguerite Corbin, mon épouse, avoue tenir à foi et hommage simple, au regard de votre châtellenie d'Assé, mon domaine et métairie de Musevilain, comme elle se comporte... composée... le Grand-Pré de 5 hommées, cotoyant le domaine d'Éclopart, appartenant au sieur de Cerisay..., une pièce de terre contenant 25 journaux, nommée la Plaine de Musevilain, cotoyant d'un côté les héritiers de défunte

(1) Le P. I, page 506.

damoiselle La Vallée, et aboutant au domaine de La Charmerie, appartenant au sieur de Varenne. En l'enclos de laquelle plaine il y a semeure à 4 boisseaux de blé dépendant de la fabrique d'Assé..., *item*, une grande butte et bruyère appelée Butte de Musevilain. Pour raison de la quelle métairie je vous dois, par chacun an, au terme d'Angevine, 11 sous, 11 deniers de service et plege gage. Signé : Duboispitard, Dubreil.

1675, Pierre Maignée, procureur fiscal d'Assé, en son nom et en celui de Marguerite Maignée, femme de René Leverard, sieur de La Bouteillerie, tous deux héritiers de leur père, Pierre Maignée, de Musevilain, en fait aveu à messire Léon Potier, seigneur d'Assé. En 1783, dame Madeleine Leverard, veuve de Gabriel H. Delélée, sieur du Parc, demeurant à Fresnay, possède la métairie de Musevilain, à titre successif du sieur Henri Leverard de La Mauguinière, son père, et de dame Madeleine Leforestier, sa mère, décédée le 14 décembre 1768. Madeleine Leverard, à cause de la nature hommagée de Musevilain, d'un revenu de 500 livres, fut sommée par l'administration des domaines, en vertu de l'art. 16, de payer 500 livres pour 20 années de jouissance, dont elle dut justifier l'époque.

1766. La terre et seigneurie de Boisfroust est composée de deux corps de logis, couverts de tuiles, avec cour au milieu, l'un des corps de logis servant de logement au fermier, chambre à côté et un cellier, une grange, une étable à bœufs et à vaches, une bergerie, deux toits à porcs, couverts de chaume, un jardin au bout de ladite maison, une chenevière joignant la cour. Elle comprend 47 journaux de terre labourable, 13 hommées de pré, dont 12 dans les deux pièces de La Morière, et une journée dans le pré de La Maladrerie ; les taillis de La Morière, de 4 arpents environ.

§ 3. — La Coursure.

La seigneurie de La Coursure avait peu d'importance, elle relevait de la seigneurie d'Assé-le-Boisne. Nous voyons F. de Courtarvel, seigneur dudit lieu, en faire aveu au seigneur d'Assé, le 8 février 1526. Vers 1470, la veuve de Jehan de Beaugencé, dame de La Couessure, par suite du testament de son mari, doit 4 sous de rente à l'église d'Assé.

1571. Aveu de Jeanne Sanguin, veuve de noble Julien de Chervy (1), sieur de La Pommeraie, à messire Jacques de Courtarvel, chevalier, seigneur de Pezé, La Lucasière, La Coursure... pour une maison, sise à Fresnay et relevant du fief de La Coursure, sous le devoir de 9 deniers.

2 septembre 1666. Gilles de Jajollet, conseiller et secrétaire du Roi, seigneur de La Coursure et de La Courbe, achète au prix de 7.800 livres la terre de L'Épinay d'André Le Large, sieur du Mesnil, fils d'Antoinette de Bonvoust (2).

René de Jajollet, fils de Gilles, receveur des finances à Caen, quitta ce nom pour celui de Larré.

1682. La terre de La Coursure avec celle de la Grand'-Courbe ainsi que le fief de Mont-Pinçon furent saisis sur la succession vacante de Gilles de Jajollet, puis furent distraits au profit de Michelle de Jajollet et de Gabriel-Adrien de Limoges, et de Marie-Anne de Jajollet, son épouse, héritiers de Pierre de Jort (3), leur aïeul maternel, et de défunte Catherine de Jajollet.

(1) De Chervy : de sinople avec fasce de sable chargée de trois étoiles d'or et deux aigles d'or en chef (Leguicheux)?

(2) Voir l'art. Épinay.

(3) Robert de Jort, écuyer, sieur de Genteville, demeurait à Fresnay en 1676; il avait acheté le 2 janvier 1645, des héritiers Gaisne, le lieu et métairie de Laumône, en Saint-Georges. Jeanne, fille et unique héritière de Robert de Jort, sieur de Genteville, avait épousé M. Semelet, avocat au siège de Fresnay. Le 3 février 1758, Jean-François Semelet, sieur de Genteville, procureur du Roi, au grenier à sel de Fresnay, vend à messire

En 1671, Gilles de Jajollet, sieur de La Coursure et de La Courbe, n'ayant payé pour son acquisition de la terre seigneuriale de Bernay, en Montreuil-le-Chétif, ni rentes ni capital, et ses affaires étant très embarrassées à son décès, les héritiers de messire Aymard de Nicolaï rentrèrent en possession de Bernay.

15 février 1738. Marie-Jeanne et Michelle-Renée de Jajollet, demeurant à Alençon, vendirent la terre et fief de La Coursure à Antoine Marquis-Dalleaume, chevalier, mari de Marguerite-Élisabeth Boulard. Il mourut le 4 septembre 1771, et fut inhumé le jour suivant en l'église d'Assé-le-Boisne, en présence de son fils Antoine et de Jean-Charles Lefebvre, sieur des Vaux, son gendre.

A la date du 21 mai 1775, Antoine Marquis-Dalleaume vend la seigneurie de La Coursure où il demeure, à Me Emmanuel-Jacques Péan, époux de Julienne de Valbray, conseiller du Roi et son procureur au bailliage royal de Fresnay.

1782. Guillaume Millois, conseiller et procureur du Roi, étant mort, laissait un fils, pour lors âgé de 19 ans, issu de Julienne de Valbray, qui se remaria à Me Emmanuel-Jacques Péan, procureur du Roi. Guillaume Millois, tanneur, avait été tuteur de l'enfant Gabriel, qui possédait le lieu du Rocher, affermé 350 livres, une rente de 72 livres sur le nommé Chapellier et 25 livres sur la communauté des chirurgiens du Mans; la terre de La Coursure, rendant 1.100 livres, mais grevée de 1.600 livres de rente viagère. Mme Péan étant venue à décéder, le 12 mai 1782, son mari eut à se défendre contre les Millois.

Jacques-Philippe-Urbain-Marie de Fontaine, chevalier, seigneur de Saint-Victeur, pour ses enfants puînés, la métairie des Grandes-Ecurettes, en Saint-Georges, La Haute-Rougesse, la métairie de La Pataudière, en Assé, etc., moyennant 1,500 livres de rentes viagères, 1767. « Je reconnais avoir reçu de M. de Fontaine, les ventes et issus des terres et prés de la terre des Curettes qui relève de la seigneurie des Loges. Fait à Saint-Paul, ce 28 mars 1767. Moloré de Saint-Paul. »

La Coursure fut divisée entre les enfants de Gabriel Millois, qui avait fait construire sur l'ancien château en ruines la maison actuelle, où il demeura longtemps.

Dans une lettre sans date (vers 1810), M. Coupel des Ponceaux, curé de Fresnay, annonce à celui d'Assé-le-Boisne et lui envoie l'extrait de l'ordonnance de Mgr l'évêque du Mans « pour la réunion des habitations de la terre de La Coursure à l'église de Fresnay pour le spirituel, et je vous prie de la communiquer à Messieurs de la mairie et de la fabrique... »

§ 4. — Fief et seigneurie de Doucelles.

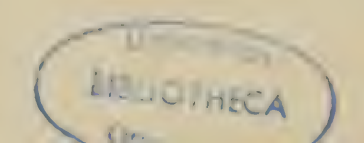
(*Dulcis cella ou domus cella.*)

Ce lieu n'a plus rien de seigneurial; il a été divisé entre plusieurs acquéreurs après la Révolution.

Nous ne répéterons pas les faits touchant Philippe de Doucelles et Guillaume de Doucelles, 1208-1218 ; nous renverrons le lecteur à l'article Prieuré.

1364. Jehan Ier de Mellay, sieur de Boisaprestre, en Saint-Aubin de Locquenay, demeurant à Fresnay, fit acquisition de noble Bernard de La Ferté (Macé), seigneur d'Assé-le-Boisne, Doucelles, des hommages, devoirs, rentes du Jarrossay, du Molland, du droit de chasse dans les bruyères d'Assé (1). Suivant l'inscription posée sur une porte de la chapelle de Sainte-Madeleine à Couptrain (Mayenne), Thiéphame de Doucelles, dame de Ferrière et de Resné, femme de Bernard de La Ferté, donna en 1362 la chapelle de La Madeleine de Couptrain aux religieux de Saint-Ursin. Ce Bernard de La Ferté (2) était de la famille Du Bouchet, seigneur de La Ferté-Macé, Saint-Léonard-des-Bois, Maleffre (3).

(1) Voir l'art. Molland.
(2) Le P. I, 517.
(3) Le P. II, 503.



8 janvier 1458. Jehan de Mellay, seigneur de Boisaprestre, est appelé en demande de foi et hommage à la seigneurie d'Assé-le-Boisne, pour raison de la moitié par indivis des bois de Doucelles avec les estagers de Folleton lui appartenant pour lors.

17 mai 1547. Noble Jacques Du Mesnil, seigneur de La Geslinière, demeurant pour le présent à Assé, acquéreur à condition de grâce ou à réméré de la métairie de Doucelles, aliàs la métairie des Bois contenant 60 journaux, pour la somme de 400 livres tournois, de François de Mellay, — consent un bail de 9 ans, en faveur de Me Michel Belin, prêtre, à Assé, moyennant un prix annuel de 40 livres. — Le même accorde bail de 9 ans à Me Jehan Lallouet, prêtre, de la métairie de Rondaulnay, contenant 100 journaux, pour le prix annuel de 40 livres. Elle a coûté au sieur Du Mesnil, qui l'a acquise, à pareille grâce ou réméré, du sieur de Mellay. Ces deux métairies demeurent dans le féage de Cerisay.

1658 Le seigneur d'Assé, Bernard Potier voulut user du retrait lignager contre messire de Beaurepos et sa femme, Françoise Morin de Loudon, sur la métairie et les bois-taillis de Doucelles qui étaient dépendant de la composition de la terre de Cerisay, et de la succession de défunts Jacques de Mellay et de Mandon, sa femme. Il y eut des démêlés de vassal à suzerain, et la sentence, intervenue par suite de transaction, énumère des actes successifs. Nous allons en citer quelques-uns : celui du 22 juillet 1503, entre Anne de Mathefelon, dame d'Assé, et Jacques de Mellay, seigneur de Doucelles ; — copie du contrat de vente de Doucelles, du 13 mars 1652, entre Messire de Beaurepos et damoiselle Catherine de Mellay ; — copie du contrat de vente de Doucelles du 13 novembre 1652, contenant vendition par messire de Beaurepos et sa femme, à messire du Mesnil, chevalier, sieur du Molland, du lieu et métairie de Doucelles ; — copie du contrat de vente de

Doucelles et bois-taillis de 30 journaux, par J. de Mellay au sieur de La Fournerie, 29 février 1615. Cette vente avait été faite à réméré, puisque nous trouvons Jehan de Mellay, chevalier, habitant et possesseur de Doucelles, à la suite de partages du 4 mai 1633. Du vivant de Jehan de Mellay, sieur de Doucelles, il y eut de grandes contestations avec messire Louis-François de Beaurepos, elles tournèrent à son avantage, puisqu'il obtint dudit de Mellay au moins 5.000 livres (1655-1660). Mais, en 1672, à la suite de la vente de Doucelles, le seigneur d'Assé usa du droit de retrait féodal, c'est-à-dire qu'il s'en rendit acquéreur pour la somme convenue entre le vendeur et le sieur Jacques du Mesnil, sieur du Molland.

14 messidor an IV. L'administration centrale vend le lieu et métairie de Doucelles, appartenant à la chapelle Sainte-Catherine du château de Gesvres, à Pierre Poilpré, d'Assé, pour 12.849 livres. Depuis cette vente, le lieu de Doucelles a été morcelé.

§ 5. — Fief et seigneurie de L'Échenay, Lencheneil, Leschanel, Lechenail...

(*Castanheria*, *petite châtaigneraie*.)

1405-1881. Possesseurs successifs : Guyard (Guillard), Marsouel, Le Boucher, Deniau, Le Boucher, de Villette, les seigneurs d'Assé, — Frénais, Le Normand, Huet.

L'Échenay est au-dessous du bourg d'Assé-le-Boisne, dans une vallée où l'eau abonde. Dans les siècles passés, les douves devaient former une défense naturelle autour du manoir.

25 mars 1405. Perrot Ferrequin, écuyer, et Jehanne, sa femme, demeurant à Douillet, vendent à Jehan Guyard et à Jehanne, sa femme, d'Assé, le moulin d'Écloparl, avec l'étang, en Assé, dans le fief et seigneurie de Saint-Vic-

teur, moyennant 50 livres tournois et une pièce de vin de deux ou trois ans.

1412. Jehan Guyard (Guillard) et Gervesote de Cordouen, sa femme, dame de Lechenneil, font partie de la confrérie de Saint-Julien, à Assé.

1433. Jehan Guillard, seigneur de Lencheneil, donne quittance de 60 livres aux religieux de Champagne.

1482-1485. Martin Guyard ou Guillard, écuyer, seigneur de Leschanel, doit à la fabrique d'Assé-le-Boisne un pain à benoister, du prix de 2 sous, assis sur la vigne de Rivallet. Il est tenu de fournir une lampe ardente à toutes les fêtes recommandées en l'église d'Assé, devant l'ymaige de Notre-Dame. Ce legs fait en 1460 par Hubert Guyard, était assis sur toutes les choses de Leschanel (1).

3 mai 1492. Copie d'une sentence émanant de la cour de Fresnay, établissant échange et transaction entre Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé-le-Boisne, et damoiselle Ysabeau de Brée, sa femme, et Guillaume Lemercier, conseiller en cour laie, seigneur de Lechanel, et Louise, sa femme, demeurant à Fresnay. Ceux-ci baillent au seigneur d'Assé deux fois et deux hommages simples et 4 sous tournois de service que leur doivent : 1° Robin Martin, écuyer, seigneur de Cerisay, une foi et hommage et 3 sous tournois de service annuel, pour raison de Cerisay ; 2° Robert de Marsouel, écuyer, et damoiselle Ambroise Guyard, sa femme, seigneur et dame de Lechanel, l'autre foi et 12 deniers de service, pour raison de leurdite seigneurie et terre de Lechanel. Ils baillent le droit de fief et de seigneurie qu'ils avaient sur lesdites terres de Cerisay et de L'Échenay avec tel droit que Lemercier et sa femme pouvaient demander au seigneur d'Assé de foi et hommage simple et 3 sous tournois de service annuel, pour raison de moitié de l'Étang-Neuf, appartenant au seigneur

(1) Comptes de fabrique.

d'Assé, à cause de la seigneurie de Boisfroux. Le tout en la forme que le seigneur et dame d'Assé avaient acquis lesdites choses de honorable et sage Michel Le Boucher, seigneur de Fontaine, père de la femme dudit Lemercier, auquel elles appartenaient à cause de la seigneurie dudit lieu de Fontaine. Lemercier, à cause de Louise, sa femme, avait eu par retrait aux assises royaux du Mans lesdites choses, sur le sieur et dame d'Assé. Suivent les échanges...

1545. Damoiselle Ysabeau Guyard, dame de Leschanneil, fournit un pain bénit et une lampe ardente sus-mentionnés.

Tout porte à croire que les seigneurs de L'Échenay, du nom de Guyard ou Guillard, appartenaient à la famille des Guillart, seigneurs du Mortier, en La Bazoge, et des Épichellières, en Souligné-sous-Vallon (1).

Cette famille était issue de Jehan, seigneur d'Arci, anobli en 1464. Elle s'éteignit en 1751. Charles, président au Parlement de Paris, en 1521, conseiller d'État, fit bâtir le château des Épichellières, en Souligné-sous-Vallon, où il mourut le 13 novembre 1537. Son fils, Louis, fut successivement évêque de Tournai, de Chartres, etc..., il mourut en 1565. André Guillart se fit remarquer dans le camp des Réformés (1).

1547. Noble homme Jehan Le Boucher, à présent seigneur de Lechenneil, à cause de damoiselle Anne de Marsouel, son épouse, donne un pain bénit de 10 sous à l'église d'Assé. A la même époque, Me Michel Le Boucher, notaire, seigneur de Fontaine, était en même temps châtelain du procureur de la seigneurie d'Assé-le-Boisne. Anne de Marsouel était fille de Robert, écuyer, et d'Ambroise Guiard. En 1509, Robert de Marsouel, sieur de

(1) Voir la série E, 67, de l'Inventaire-sommaire de *La Sarthe*.

(1) Armes: de gueules, à deux bourdons d'or, posés en chevron, accompagnés de trois montagnes d'argent.

L'Échenay, confesse avoir reçu de Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay, la somme de 68 livres tournois pour portion des ventes du lieu du Mesnil que ledit de Mellay avait acquis de Gilles du Mesnil et autres, ses cohéritiers.

1549. Acte expédié aux plaids de L'Échenay : le merc et seing du greffier de ladite seigneurie, 10 deniers.

1556. Déclaration de La Chauvière à Me François Deniau, seigneur de Gesnes et de L'Échenay, La Varie, La Broize, au regard de L'Échenay, de choses héritaux, sous le devoir de 2 deniers tournois.

1588. Thierry Le Boucher, sieur de La Rosnerie, en Saint-Georges, était veuf de Marie Deniau, dame de l'Échenay. Leur fils aîné, Mathurin Le Boucher, en 1615, est qualifié sieur de L'Échenay, de La Varie, La Broise, etc. Il avait épousé, le 3 mai 1611, Marie de Laune, fille de Michel de Laune, maître des forges de Saint-Léonard-des-Bois, et de Marguerite Fournerie.

1592. L'Échenay était une habitation importante et bien close, avant 1592; à cette époque, à la suite d'un siège, elle fut dévastée et en partie démolie. Aujourd'hui on peut s'en rendre compte.

1593. Le procureur de la fabrique de l'église d'Assé « dict avoir baillé, poyé, par le commandement de Mgr de Bernay (1), à ung Engloys estant alors en ladite paroisse pour la garde et conservation d'icelle, poyé audit Engloys la somme de 50 escus ou VII^xx^X livres. »

1593-1594. Le seigneur de Cerisay et les habitants d'Assé firent tous leurs efforts pour empêcher le seigneur de Lavardin d'envoyer une garnison à Leschenail. — 1592. Le procureur de la fabrique « a payé huit sous à un maçon, pour travail au panneau de la vitre de la chapelle de Leschenay en ladite esglise, pour empescher les voleurs

(1) Bordigné, voir l'art. Molland.

qui passoient par la vitre. » — 1597. « Réparation du bout de la chapelle de Leschenay qui auroit esté rompue et brisée par les Engloys, 8 sous. »

1592-1609. Dans une déclaration faite au Roi par le procureur de la fabrique de l'église d'Assé, 17 août 1609, il est dit « que l'église fut pillée et volée de tout en l'an 1592 par une troupe d'Angloys, lesquels seraient venus pour assiéger une maison forte (L'Échenay), dans le bourg et villaige dudit Assé, lesquels pillèrent et emportèrent entièrement tous les meubles de ladite église... »

1608. Michel Bedeau, métayer à L'Echenail, labourant à une charrue, paye 4 livres de grande taille.

1627. Mathurin Le Boucher est condamné, devant le siége présidial de La Flèche, à enlever le banc qu'il avait posé dans l'églisé d'Assé (1). Il fut inhumé, le 7 janvier 1631, dans l'église de Courcité, paroisse dont il était bailli ainsi que de celle d'Averton. Mathurin Le Boucher, était en 1621, grainetier pour le Roi au grenier à sel de Fresnay. Pierre Le Boucher, sieur de Beaugé, époux d'Élisabeth Le Boucher, remplit les mêmes fonctions en 1634.

1620. Dienis, peintre et vitrier à Fresnay, pose, dans l'une des vitres de la chapelle de la Madeleine, les armoiries du sieur de L'Échenay.

1631. Apparaît Françoise de Villette, demoiselle de L'Échenay. En 1633, Antoinette de Villette se qualifie de seigneur de L'Échenay. Urbain de Villette, écuyer, sieur dudit lieu et de L'Échenay, avait pour femme Claude Le Silleur, sœur de Susanne, dame de Prez. 1631, Françoise de Villette, demoiselle de L'Échenay, est marraine.

« Le dimanche 14 août 1638, fut ensépulturé en la chapelle de L'Échenaye, en l'église d'Assé, noble Brice de

(1) Comptes de fabrique.

Villette, chapelain de la chapelle, fils d'Urbain de Villette, écuyer, sieur dudit lieu et de La Poitevinière (1). »

14 octobre 1658. Inhumation, dans l'église d'Assé, de Me Jean Mulot, prêtre, à Assé, « lequel auroit été trouvé mort à la maison de Leschenay, tué d'un coup de fusil ou autre arme à feu, lequel coup étoit au genou gauche, sans autre blessure. Il a été vicaire le temps de quatorze ans, vivant sans reproche (2). »

13 décembre 1667. Le fief de L'Échenay était déjà annexé par achat à la châtellenie d'Assé, comme le prouve un aveu de messire Louis-François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, et de sa femme, dame Françoise Morin de London, au seigneur d'Assé, à cause de son fief de l'Échenay. Ils reconnaissent devoir 3 sous, au jour de l'Angevine, et une paire de gants blancs, à la Toussaint, abonnés à 6 deniers, le tout de service. Dans les aveux des seigneurs de Cerisay il n'est pas fait mention du fief de Corbuzain, en Sougé, qui, s'il faut en croire certaines pièces des archives de Cerisay, serait le fief dominant du Molland, de Cerisay, de L'Échenay, de Fontaine et de Cons, en Fyé, pour relever d'Assé-le-Riboul, dépendant de Beaumont. Le seigneur de Cerisay, dans les démêlés qu'il eut avec le châtelain d'Assé-le-Boisne, ne dédaigna pas de faire prendre copie au trésor de Corbuzain, de pièces utiles à sa cause. Ces documents portent les dates du 5 juin 1603, 26 janvier 1613, 30 avril 1613 (3).

Le lieu du Mesnil relevait du fief de L'Échenay, et du seigneur de Cerisay par la seigneurie de L'Échenay.

1766. La ferme de L'Échenay était composée de trois

(1) 1529, Julien de Saint-Denis, est seigneur de Villette-en-Fyé et de Saint-Christophe-du-Jambet.

(2) *Reg. par.*

(3) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, à l'article Corbuzain, par M. P. Moulard.

corps de logis, cour au milieu et trois autres corps de bâtiments détachés, consistant en la maison du fermier, une chambre à côté, une grange et une étable pour bœufs, idem pour vaches, une bergerie, une écurie... un cellier appelé l'huilerie et un pressoir, le tout couvert de tuiles, un jardin, une chènevière, contenant en tout un arpent, un verger d'un arpent environ, planté d'arbres fruitiers à cidre, 60 journaux de terre labourable en 14 pièces, situés en Assé, 15 journées de pré en trois pièces, savoir : 6 journées dans le pré de L'Échenay, 3 dans le Passoir, et 6 dans le Folton ; 12 arpents de bois taillis.

17 mars 1772. Présentation de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de L'Échenay, au nom de Pierre Blanchard, clerc tonsuré, par messire Michel-Pierre-François, comte d'Argouges. Cette chapelle avait pour dotation : les Pelouses de deux journaux, le champ de la Vigne...

28 décembre 1785. Prise de possession de la chapelle de L'Échenay, desservie en l'église d'Assé, au nom de Claude de la Londrelle, prêtre, curé de Château-Porcien, diocèse de Reims, à la place de Pierre Blanchard, clerc tonsuré, ci-devant étudiant en théologie, au Mans, sur la présensentation de M. et Mme d'Argouges. M. Claude de la Londrelle était en possession de la chapelle de Sainte-Barbe depuis 1781.

1884. La ferme de L'Échenay conserve, à quelque chose près, les mêmes bâtiments qu'en 1766, mais n'a plus la même étendue de terre labourable et de prairies. Le corps de logis qui a une longueur de 20 mètres environ, sur une épaisseur de 10 mètres, a subi quelques modifications sous l'action délétère du temps. Ce logis est une belle construction de la fin du XVe siècle, à deux pignons élevés et garnis de rampants en granit au bas desquels se trouvent des chimères, se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier à la charpente très élevée en bois de châtaignier et formant un bel ensemble, conso-

lidé sur les murs au moyen de tirants. Les cheminées en pierre sont remarquables par leur grandeur et la beauté du travail ; au-dessus de l'une d'elle se déroule une ligne de feuilles de vigne avec grappes de raisin ; une, du premier étage à l'ouest, porte un écusson chargé d'un sautoir de... accompagné de quatre étoiles. On monte au premier étage par un escalier en bois assez détérioré. Il est lambrissé de panneaux dans son pourtour et fermé à son arrivée, au premier, par un tambour dont les parois en panneaux sont d'un beau travail. Au reste, presque toutes les boiseries, bien que détériorées, portent un cachet artistique. La façade du logis est au midi, elle ne présente rien de bien régulier. On y remarque les ouvertures en pierre blanche avec de nombreux filets ; la croisée qui se détache sur le toit est richement encadrée, et son fronton bien avarié dans la partie angulaire, est orné de deux crochets de chaque côté.

Au nord, le rez-de-chaussée se compose d'une cave voûtée et séparée, par un mur solide, des pièces éclairées au midi. Au fond se trouve un puits. Au-dessus de la voûte, il y a une salle très longue où on voit encore un autel très simple, en pierre blanche, sous la croisée dans le pignon à l'est. Pendant et après la Révolution, M. l'abbé Fresnais, ancien curé d'Assé, un des propriétaires de L'Échenay, disait la messe dans cette chapelle, qui, aujourd'hui, sert de grenier. Dans le mur de cet appartement placé au nord, étaient pratiquées autrefois cinq ouvertures fermées aujourd'hui par une maçonnerie, qui laisse entrevoir l'encadrement primitif. Au-dessous de ces ouvertures règne un double filet en pierre blanche qui annonce l'entablement d'une galerie appuyée sur trois contreforts en partie démolis. A quoi était affectée cette galerie ?

§ 6. — Fief et seigneurie de Fontaine.

Fontaine est à 2 kilomètres de Fresnay, derrière les fourneaux à chaux de La Chatterie, à 5 ou 600 mètres du chemin de grande communication, n° 4, à gauche en se dirigeant vers Assé. Son nom lui vient de l'abondance des sources découlant des rochers, et formant à petite distance une retenue d'eau qui fait marcher un moulin.

1457. A cette époque, Cerisay relève de Fontaine ; Robin Martin, seigneur de Cerisay, rend obéissance pour ledit lieu et autres héritages en dépendant, devant Jehan Pillon, sénéchal de Fontaine, le 2 juillet.

1492. Michel Le Boucher, sieur de Fontaine et de L'Échenay, père de Louise, femme de Guillaume Lemercier, seigneur de L'Échenay.

Le livre des recettes de Fontaine de l'année 1500 mentionne la dame de Boisfroust et l'Étang-Neuf, lequel, faisant partie de la terre de Cerisay, doit foi et hommage sous le devoir de 3 deniers et 2 poules, et 3 sous de service.

1508. Déclaration par Jehan Doyère et plusieurs, à M. Guillaume Le Boucher, sieur de Fontaine, etc., de l'aître de La Dorengerie, sis au lieu de Louzier, contenant maisons, grange, terres labourables... cotoyant la métairie d'Éclopart, appartenant au sieur de Cerisay, la métairie de Musevilain appartenant au même.

12 juillet 1529. Suit l'extrait d'un aveu rendu par le seigneur de Fontaine au seigneur de Cons et du Bu : « De vous noble homme monseigneur Jehan du Bu, seigneur de la terre et seigneurie de Cons et du fief du Bu, j'ai, Guillaume Le Boucher, sieur de Fontaine, avoué tenir à foi et hommage simple, au regard de votre seigneurie du Bu, ma terre et seigneurie de Fontaine, sous le ressort de la châtellenie d'Assé-le-Riboul... c'est à savoir, ma cour, maisons, grange, étables, pressoir, jardins, vergers,

courtils et issues dudit lieu de La Fontaine... » Il cite les noms de ses hommes et sujets tenants à cause dudit fief : 1° le seigneur d'Assé-le-Boisne doit 2 deniers à cause des hommages que lui est tenu faire noble homme François de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, pour raison dudit lieu, avec 3 sols de service audit seigneur d'Assé, à la Toussaint ; 2° Demoiselle Ambroise Guiard, dame de l'Échenay, pour raison de sa terre et seigneurie dudit lieu, sous le service annuel de 12 deniers au seigneur d'Assé. « Lesquels hommages le seigneur d'Assé tient de moi par transport que lui en a fait autrefois feu Michel Le Boucher, mon père... En toute ma terre et seigneurie de Fontaine... avoue avoir droit de justice foncière... droit de prendre ventes doubles sur mes sujets à la raison de 3 sous 4 deniers tournois par livre, pour raison des héritages tenus en la seigneurie de Fontaine... Donné aux plaids de Cons et du fief du Bu, tenus par Guillaume Massue, licencié ès-lois et bailli, le 12 juillet 1529. »

1549. Le procureur de la fabrique d'Assé paye 7 sous 6 deniers pour une expédition faite aux plaids de Fontaine, le 11 décembre 1500, contenant que ladite fabrique est sujette de ladite seigneurie pour raison de 4 sous de rente sur un journal de terre.

Samson du Bu, seigneur de Cons, fait aveu de foi et hommage à Corbuzain, dans les plaids tenus audit lieu par Gaucher Picard, bailli, le 25 juin 1603. Plusieurs extraits des assises du même lieu que nous avons cités ailleurs (1) établissent la priorité de Corbuzain.

1549. Michel Le Boucher, sieur de Fontaine, est parrain à Fresnay.

1550. Baptême de Thierry, fils de Joachim Le Boucher, sieur de La Rosnerie, et de Michelle Regnault, à Fresnay.

1559. Michel Le Boucher, sieur de Fontaine, notaire,

(1) Voir les art. Molland, L'Échenay.

passe plusieurs contrats de vente en faveur de la fabrique d'Assé. Il était en même temps châtelain du procureur de la seigneurie d'Assé.

La famille Le Boucher (1) était très nombreuse, ses membres possédèrent L'Échenay, Fontaine... exercèrent des charges dans la magistrature, dans l'église... Elle eut des alliances avec les familles de Melland, de Moré, de Chervy, de Mellay, du Bouchet, d'Arsonnay, Quillet...

La confrérie du T. S. Sacrement de Frenay reçoit 30 livres du R. P. André Le Boucher, bénédictin et ancien abbé de Saint-Martin de Séez, à l'effet de participer aux prières (2).

1600. Thibault Chauvin, avocat, est seigneur de Fontaine par suite d'une alliance avec une Le Boucher. 1608. Il avait pour bailli Gaucher Picard. Vincent Chauvin, sieur de Fontaine, époux de Madeleine Picart, paye 16 sous de taille. La famille Chauvin faisait partie de la magistrature et possédait des propriétés au Sureau en Assé.

1450-1588-1658. Il existe au chartrier de Cerisay une liasse d'aveux et déclaration à la seigneurie d'Assé-le-Boisne, par le fief de Fontaine, de la seigneurie de Cerisay, de quittances, ventes, etc. Ces documents sont intéressants pour l'histoire de Fontaine et la famille de Mellay. Ces pièces sont réunies à l'effet de soutenir contre messire Bernard Potier, seigneur d'Assé, 1630-1662, les droits de Cerisay relevant de Fontaine, tombée ès mains du seigneur d'Assé, mais avec obligation de reporter à Assé-le-Riboul, membre du marquisat de Lavardin, qui relève du Roi à cause de son comté du Maine.

(1) Armes : de sable à trois étoiles d'argent, dont deux en chef et une en pointe, avec fasce d'azur surchargée de trois étoiles d'argent (Gerault). Cauvin donne plusieurs armes différentes en avouant qu'il y a plusieurs familles du nom de Le Boucher.

(2) Voir l'abbé Gérault, p. 56-57, sur Hélène Le Boucher, fondatrice des sœurs de la Miséricorde, en 1611, à Évron.

1629. Me Antoine Chauvin, licencié ès droits, bailli de la châtellenie d'Assé, demeurant à Fresnay, lègue 20 sous de rente, dont 15 à la fabrique et 5 à la cure, en partant de la Toussaint, à l'effet de fonder un banc « en la place où l'on a autrefois inhumé et enterré les seigneurs de Fontaine et du Seureau, ses ayeux et prédécesseurs », en affectant ladite rente sur ses biens du Haut-Seureau. 28 mars 1629 (1).

24 juillet 149.. Copie extraite de remembrances de la seigneurie de Fontaine, par T. Chauvin, seigneur dudit lieu, 17 octobre 1653 : « Saichent tous... que en nostre court de Fresnay, devant nous, noble homme Jehan de Mathefelon, sieur d'Assé-le-Boisne, et demoiselle Isabeau de Brée, son épouse, d'une part, et Guillaume Lemercier, conseiller en court laye, seigneur de Chauvel, et Louise, sa femme... demeurant en la ville de Fresnay, d'autre part... confessent qu'ils ont fait entre eux les échanges et permutations de certaines choses heritaulx de la manière qui ensuit : c'est à savoir que ledit Lemercier baille... auxdits seigneurs et dame d'Assé... deux fois et deux hommages simples et 4 sous tournois de service que leur doivent, chacun an, au terme de Toussaint, à scavoir est Robin Martin, écuyer, sieur de Cerisay, une foi et hommage et 3 sous tournois de service... pour la terre et seigneurie de Cerisay... et Robert Marsouel, écuyer, et damoiselle Ambroise Guiard, sa femme, seigneur et dame à cause d'elle de la terre et seigneurie de Lechenel, l'autre foi et hommage et 12 deniers tournois de service, par raison de leur seigneurie de Lechenel... et à tout droit de fié et seigneurie que ledit Lemercier et sadite femme auraient sur lesdites terres de Cerisay et de Lechenel avec tel droit que iceux Lemercier et sadite femme pourraient avoir, prétendre et demander auxdits seigneur et dame d'Assé,

(1) Comptes de fabrique d'Assé.

appartenant auxdits seigneur et dame d'Assé, à cause de leur seigneurie de Boisfroust. Quel hommage et 3 sous tournois de service, lesdits seigneur et dame d'Assé en reconnaissaient et tout ainsi en la forme et manière que ledit seigneur et dame d'Assé avaient naguère acquises lesdites choses d'honorable homme et sage Michel Le Boucher, conseiller en court-laye, seigneur de Fontaine, père de la femme dudit Lemercier, auxquels elles appartenaient à cause de sa seigneurie de Fontaine... » Mais messire Lemercier usa du droit de retrait lignager. Le livre des recettes de Fontaine de l'année 1500 mentionne la dame de Boisfroust et L'Étang-Neuf, lequel faisant partie autrefois de la terre de Cerisay, doit foi et hommage avec 3 sous de service.

En 1672, Me Vincent Chauvin, prêtre, est seigneur de Fontaine; mais nous trouvons, vers 1693, Me Joachim Delelée, conseiller du Roi, seigneur des fiefs et seigneuries de Fontaine, La Pataudière, Les Marchés, La Bourgeoisie, probablement par héritage. En 1699, Gabriel Delelée, sieur du Parc, avocat à Fresnay, fils de défunt Joachim, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Fresnay, et de Gabrielle Levrard, épousa demoiselle Anne Le Boucher, fille de François Le Boucher, avocat à Fresnay.

Messire Jérémie Quillet, président au grenier à sel d'Alençon, en épousant, en 1712, Marie Delelée, fille de Joachim, devint seigneur de Fontaine, La Bourgeoisie, La Pataudière ou Allotte et des Marchés... Il avait pour blason d'azur à une croix d'or, adextrée en chef d'une rose de même (1).

1er octobre 1776. Enregistrement au siége de Fresnay des lettres à terrier, accordées par le Roi, à Louis Quillet de Fontaine, conseiller président au grenier à sel d'Alençon, seigneur de Fontaine, La Bourgeoisie, La

(1) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, p. 325, par P. Moulard.

Pataudière ou Allote, des Marchés et autres lieux, en Assé-le-Boisne, Fresnay, Saint-Victeur. Dans ces lettres il a droit de justice et juridiction, haute, moyenne et basse, château, manoir, domaines, garennes, parcs, droits de fiefs, arrière-fiefs, cens, rentes, terrages, corvées, manœuvres, blairie, reconnaissances, tailles, services, rachat, droit de guet et de garde, banalité de moulin, fours, pressoirs, loi des fçages, travers, droits de chasse, de pêche, eaux, rivières, bateaux, servitudes et droits seigneuriaux, établis tant par la Coutume du Maine, que par les titres et terriers de l'exposant, à prendre et percevoir sur plusieurs particuliers, tant ecclésiastiques, nobles, qu'autres dont les prédécesseurs de l'exposant ont de tous temps joui, même comme il craint que les livres, titres et papiers terriers venant à se prescrire, il ne perde des droits par la mauvaise foi... il doit être pourvu de lettres...

1790. René-Marie Quillet de Fontaine était chanoine de la cathédrale du Mans; il avait obtenu des lettres de grand vicaire de Monseigneur de Gonssans.

1789. Messire Quillet de Fontaine faisait partie de l'assemblée de la noblesse du Maine. Il habitait alors sa terre de Fontaine, de laquelle dépendaient les métairies de Paigné (Puigné), en Sougé, de La Métairie, en Douillet. Ses héritiers vendirent le tout en 1820, Paigné fut acheté par M. Pierre Chevalier, une de ses filles la possède; La Métairie appartient à M. Julienne.

Fontaine appartient, aujourd'hui, à M. Gaston Galpin, maire d'Assé, conseiller général et président du comice agricole du canton de Fresnay. Son père, ancien vice-président au tribunal d'Alençon, chevalier de la Légion d'honneur, passait beaucoup de temps à Fontaine, où il est décédé en 1876. Cette habitation coquettement assise sur un monticule calcaire, couronné d'arbres, s'embellit tous les jours, sous l'impulsion de son jeune et riche propriétaire.

§ 7. — Fief et seigneurie du Pin.

5 juillet 1498. Déclaration par Guillaume Doublet à messire Jehan du Regnier, bachelier ès droits, sieur du fief et seigneurie du Pin, sis en Assé-le-Boisne, d'un demi-journal sis au Jaulneau, d'un jardin, sis au Molland, d'une contenance de semure à deux boisseaux de chenevis, sous le devoir de 3 sols, au terme de l'Angevine.

9 octobre 1609. Une information fut faite devant Isaac Richer, conseiller du Roi, bailli de Fresnay, à l'effet de savoir à laquelle des deux seigneuries du Pin ou du Molland, reporte le champ de Jaulneau. Noble Samuel Dornans, sieur du fief et seigneurie du Pin, demandeur contre Nicolas du Mesnil, écuyer, sieur du Molland.

1551. Déclaration de Michel Perier, sieur du Pin, à Charles de Brie, écuyer, sieur de Serrant, Savonnières, au regard de la seigneurie d'Assé-le-Boisne.

1599. Noble demoiselle Jeanne du Pin, veuve de Guillaume de La Vallée, sieur du Rocher, en Saint-Victeur, est garde noble de Jean de La Vallée, écuyer, et demoiselles Françoise et Renée de La Vallée, ses enfants, qui avaient pour tantes Jeanne et Julienne de La Vallée.

1668. François Amyot, sieur de La Poterie, en Gesnes-le-Gandelin, est seigneur du Pin.

10 novembre 1680. P. Fresnais, fermier de la seigneurie d'Assé et du fief du Pin en dépendant, reçoit les ventes du champ Herbron.

La ferme du Pin appartient aujourd'hui aux héritiers Gremillon, du chef de leur mère, demoiselle de Lelée.

§ 8. — Fief et seigneurie du Mesnil.

Ce domaine, dont le fief était très restreint, est placé au nord-est du bourg d'Assé-le-Boisne. Une famille puissante

lui avait donné son nom et avait édifié le corps de logis qui existe encore aujourd'hui et porte le cachet de la Renaissance dans ses ouvertures et une tourelle. Le Mesnil renfermait naguère de nombreux bâtiments d'exploitation rurale, lorsqu'il a été vendu et dépecé par les héritiers de Mme Desorgeries d'Angleville, d'Argentan, en 1869. M. Rondeau est devenu propriétaire d'une portion des terres et du principal corps de bâtiment. En 1863, le revenu cadastral du Mesnil était de 1856 fr. 20 c.

1470. Mention de l'hôtel de Jean du Mesnil, à Assé-le-Boisne.

23 octobre 1511. Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay, exhibe aux assises d'Assé-le-Boisne le contrat d'acquêt du 28 mars 1509, du domaine et métairie du Mesnil, vendu par Jehan de Saint-Denis, vicomte d'Alençon, époux de Marie Dumesnil. La quittance de cette vente prouve que le Mesnil relève du fief de L'Échenay (1).

1601. Nicolas du Mesnil, écuyer, propriétaire de la terre dudit nom.

§ 9. — Fief du Jarrossay.

14 juillet 1364. Noble homme Bernard de La Ferté-Macé (du Bouchet, sieur de Doucelles et d'Assé-le-Boisne), donne récépissé à Jehan de Mellay, sieur de Boisaprestre, demeurant à Fresnay, du prix de la vente du domaine du Jarrossay, comme il se poursuit avec la seigneurie basse, haute et moyenne et la foi et obéissance, devoirs, rentes qu'il avait sur messire Guillaume du Plessis (2)...

1482. Jehan de Mathefelon, écuyer, seigneur d'Assé, doit un pain bénit du poids d'un boisseau de froment, à la messe de minuit à Noël, assis sur son lieu du Jarrossay.

(1) Voir l'art. Molland et plusieurs autres articles.
(2) Voir l'art. Molland.

1766. « La ferme et domaine du Jarrossay est composée de deux corps de logis couverts de tuiles, cour au milieu, l'un des corps de logis servant de logement au fermier, une chambre à côté, un cellier, une bergerie et un toit à porcs, une grange, une étable aux bœufs et vaches, une écurie pour chevaux, couverte de chaume, et un autre toit à porcs, couvert de jonc, un jardin au bout, et derrière ladite maison, une chenevière, le tout contenant un journal et demi ; de laquelle ferme et seigneurie de Jarrousé dépendent les héritages qui suivent ; 14 journées de pré en trois pièces nommées le pré de la Porte, le pré des Bourbes et le pré du Passoir ; 54 journaux de terre labourable en plusieurs pièces... De plus un petit étang, contenant, tant en eau qu'en pâture, deux journaux, joignant de toutes parts le domaine du même lieu. »

Le Jarrossay fut acheté par la famille Rousseau lors de la vente générale du domaine de Vaux. En 1883-1884, cette famille l'a revendu, à son tour, à des spéculateurs qui ont dépecé le lieu. Les bâtiments, l'étang et un noyau de 30 journaux de terre labourable ou de prés, ont été achetés par M. Gaucher, de Saint-Victeur.

§ 10. — Châtellenie d'Assé-le-Boisne.

Une châtellenie, dans le principe, était une terre, un fief et une seigneurie d'une assez grande importance ; elle tirait son nom de la garde d'un château, d'une place forte ou d'une tour bataillère, garde qui était la condition accompagnant la concession de sa féodalité. Le seigneur châtelain avait droit de porter bannière à ses armes et de commander ses vassaux.

La châtellenie était le premier degré et l'exemple du fief complet. Elle était la base des degrés supérieurs, qui en avaient besoin dans leur composition. Le châtelain pouvait avoir un château fortifié ; les seigneurs des degrés

inférieurs ne pouvaient en avoir sans sa permission et sans celle du Roi. Il ne pouvait avoir autour de son château qu'un bourg dépourvu d'une ceinture de murs. C'est le cas pour Assé-le-Boisne. Plusieurs maisons seigneuriales d'Assé, L'Échenay, Cerisay, Pré, Le Molland, qui, n'étant ni châtellenies, ni forteresses, avaient une enceinte de douves ou larges fossés avec des ponts-levis. Pour établir ce genre de clôture, il fallait la permission du Roi et le consentement du seigneur dominant.

La châtellenie, terre, fief et seigneurie d'Assé-le-Boisne relevait, 1766, pour la majeure partie, de la baronnie de Fresnay, ressortissait pour la justice immédiatement du siége royal de Fresnay-le-Vicomte.

Le seigneur d'Assé-le-Boisne avait basse, moyenne et haute justice, dans sa châtellenie, ce qui nécessitait des officiers portant les titres de bailli, juge civil et criminel, procureur fiscal ou de châtelain, avocats et sergents ayant à leur disposition des recors.

La basse justice ou justice foncière s'exerçait à Assé ; elle se bornait à la reconnaissance, et à la contrainte au paiement des droits féodaux. Tout bas-justicier avait un sénéchal, un procureur fiscal et un greffier, avec un ou plusieurs sergents ou huissiers, formant un petit tribunal dont les séances s'appelaient les Assises du fief. Cette juridiction ne connaissait que des droits de la seigneurie sur ses hommes et vassaux. Il ne fallait aucune autorisation ni formalité particulière pour la mettre en activité. Tout seigneur bas-justicier avait le droit et l'usage de nommer ses officiers d'assises.

Il faisait mettre les bornes entre les héritages de son territoire, et punissait d'une amende les infractions. Il jugeait les plaintes pour dommages de bestiaux. Il connaissait des affaires civiles, possessoires et pétitoires, lorsqu'elles ne pouvaient donner lieu qu'à l'amende de coutume qui était de 7 sols 6 deniers mançais à 60 sols.

Le moyen-justicier connaissait de toutes les matières du premier degré dont nous venons de donner un aperçu. Sa compétence s'étendait à toutes les affaires civiles, ou personnelles, et il pouvait donner tutelles et curatelles. Enfin, il connaissait de tous les crimes qu'on appelait simples crimes, mais qui pouvaient entraîner la peine de mort. Moyenne justice et justice à sang est tout un, selon notre coutume. Elle lui donnait le droit d'avoir gibet à deux piliers, à liens par haut et par bas, par dedans et non par dehors.

Le haut-justicier se distinguait des deux degrés précédents par ce qu'il connaissait de quelques autres crimes plus graves, mais pas de tous. Il avait gibet à deux piliers, à liens par haut et par bas, dedans et dehors.

Le seigneur châtelain comme celui d'Assé-le-Boisne, avait la compétence, non attribuée aux degrés précédents, des autres crimes appelés les grands cas. Ainsi, sa juridiction civile et criminelle était entière et complète. Il instituait des notaires et établissait des peines de police. Il avait trois piliers à son gibet.

Les assises devaient régulièrement se tenir dans la propre maison du seigneur, dans son château ou manoir. Mais il n'était pas rare de les voir se tenir dans la maison d'un sujet, dans un lieu en plein air, cas assez rare, ou dans une paroisse voisine, par emprunt. Les assises de la châtellenie d'Assé se tenaient après la destruction du château, 1425, à la Cour, puis à l'Auditoire, annexe des Halles. Les anciens désignent encore l'emplacement de la prison, dans le voisinage des Halles. Le seigneur était obligé d'avoir une prison, sûre et régulière, puisque la répression des crimes était une partie importante de l'ordre public auquel devaient veiller les officiers.

Le voyageur débouchant par le chemin de Sougé ou par celui de Fresnay, aperçoit au sud-ouest de l'église d'Assé, dans le champ du Château, La Motte ou Butte de l'ancien

château. Du Cange, dans son glossaire, nous apprend que le terme Mota (Motte) en langue saxonne, signifiait une cour ou assemblée de personnes réunies pour juger ou délibérer; qu'on l'appliquait au lieu où siégeaient ces réunions.

La Motte d'Assé est assez importante par sa hauteur, son diamètre et la belle végétation des arbres qui croissent sur ses flancs. Son sommet, en guise de finir en cône tronqué, est divisé par une coupure très prononcée, et forme deux mamelons, qui, dans un cas pressant, ont pu recevoir des canons et des hommes de guerre. Autrefois elle était entourée de fossés ou de douves, dont la terre paraît avoir été extraite pour la former. Le château d'Assé était séparé de ce fort avancé par ses propres fossés, et tous les deux formaient un point de résistance sérieux.

A la fin de la guerre de Cent ans, les Anglais s'emparèrent d'Assé et du pays de Fresnay; son château fut détruit, ses douves ainsi que celles de La Motte furent comblées. Aujourd'hui encore, leur emplacement est accusé par les ondulations du terrain.

La plus grande partie du Maine fut soumise aux Anglais au commencement d'août 1425, le jour où le Mans se rendit aux vainqueurs, jusqu'au 16 mars 1448, date de la reprise de cette ville par les Français. Toutefois, on peut affirmer que notre province ne leur fut qu'imparfaitement soumise. Jean, duc de Belford, régent de France, prit avec beaucoup d'ostentation les titres de duc d'Anjou et de comte du Maine, 21 juin 1424. Le premier titre n'eut de réalité que sur le papier, le second ne fut justifié qu'à moitié puisque le Maine ne fut soumis qu'en partie.

Vers le milieu de 1418, les Anglais essayèrent d'occuper Le Maine: mais il leur fallut compter avec la bravoure de Jean de Harcourt, comte d'Aumale, Jean II, duc d'Alençon, et celle des capitaines des principales forteresses de la région, Jean de La Haye, baron de Coulonces, à Mayenne, Ambroise de Loré, à Sainte-Suzanne, Baudouin de Tucé, au Mans. Mais vers le milieu de 1424, la bataille de Verneuil, si désastreuse pour la France, mit fin à la lutte dans la Normandie et le Maine.

Thomas de Montagu, comte de Salisbury, prenant pour base d'opération, Fresnay et quelques autres places, soumises dès 1423, s'était porté en conquérant vers le sud, et de la fin de 1424 aux derniers mois de 1425, Le Mans, Sainte-Suzanne, Mayenne, La Ferté-Bernard, Tennie, Beaumont-le-Vicomte, Sillé-le-Guillaume, Saint-Cénery, étaient tombées suc-

cessivement ès-mains des Anglais. Le 9 mars 1428, Talbot prit Laval par escalade, et y fit prisonnier André de Laval. De leur côté, les Français réussirent à reprendre Le Mans, le mardi de la Pentecôte de 1428, mais pour le voir presque aussitôt redevenir la proie de l'ennemi.

Ambroise de Loré avait emporté d'assaut La Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou. L'année suivante, à la suite de la prise d'Orléans et des succès merveilleux de Jeanne d'Arc, une poignée de braves, conduits par Raoul Du Bouchet, Bertrand des Ferrières, les seigneurs Du Hommet, de Tucé, etc., avait repris Laval, 25 septembre 1429. Vers cette époque, Sillé-le-Guillaume n'appartenait plus aux Anglais. Sur la fin de 1432, les Français possédaient, au prix des plus grands efforts, Laval, Sillé-le-Guillaume, Meslay, La Ferté-Bernard. Beaumont-le-Vicomte, Sablé. Bonnétable, Villaines-la-Juhel, Saint-Thomas-de-Courceriers, Saint-Cénery.

Depuis le milieu de 1433 jusqu'en juillet 1434, le comte d'Arundel, lieutenant-général de Henri VI, roi d'Angleterre, s'était mis en campagne et le Maine devint le théâtre d'une lutte à outrance. On se battit à Sillé, à Vivoin, à Sablé, à Ambrières, à Lassay, à Rennes, à Loupfougères, à Sainte-Suzanne. Le comte d'Arundel occupa Saint-Cénery, Sillé-le-Guillaume, Beaumont et le pays de Fresnay, malgré les efforts surhumains de Jean Armange, lieutenant d'Ambroise de Loré, et de Breton Henri-Blanche.

De nombreux combats eurent lieu sur le territoire d'Assé-le-Boisne, où se trouvaient alors plusieurs châteaux fortifiés, notamment celui d'Assé, entouré de larges fossés. Entre ce château et le bourg se rencontrent des ossements humains; on y a trouvé, près les uns des autres, ceux d'un cavalier et de son cheval, dont les fers étaient triangulaires, et non loin de là, à 12 centimètres de profondeur, un four d'une grande dimension. Les autres châteaux étaient ceux du Molland, dont il ne reste plus qu'une partie des douves ; de Cerisai, enceint d'une douve ; de La Coursure, de Grateil, de L'Échenay, de La Courbe. Dans le bois d'Assé, le lieu où Ambroise de Loré surprit les Anglais, soit lors de la plantation du *mai*, soit lors du campement du comte d'Arundel, est désigné sous le nom de *Cimetière des Anglais*.

Ambroise de Loré, devenu capitaine de Sainte-Suzanne, après la prise de Saint-Cénery par les Anglais, comptant sur le secours de Jean du Bellay pour reprendre la place de Fresnay, dans laquelle il s'était ménagé des intelligences, se présenta devant ce château, et fut forcé de se retirer, du Bellay n'ayant point paru pour le seconder, 1442. Une autre version dit que du Bellay se trouva au rendez-vous, mais que les hommes de la place qu'on croyait être gagnés, n'ayant point exécuté leurs promesses, Ambroise de Loré et lui furent obligés de se retirer.

La garnison anglaise étant sortie de Fresnay et s'étant réunie à celle du Mans, en vue de faire des courses en Anjou, fut taillée en pièces par la noblesse de cette province et celle du Maine, 1443. Au mépris de la trêve signée le 20 mai 1444, par laquelle les Anglais devaient remettre à René,

comte du Maine et duc d'Alençon, toutes les places qu'ils tenaient dans le Maine; cette remise n'eut lieu que le 15 mai 1447, encore retinrent-ils Fresnay et ses dépendances dont jouissait, comme d'un apanage, le capitaine Mathieu Got, appelé vulgairement *Matagot*. Jean II, duc d'Alençon leur enlève Fresnay en 1448, mais ils parviennent à s'en emparer de nouveau. Enfin, en 1450, après la prise d'Honfleur, Charles VII étant venu à Alençon, envoie quelques seigneurs de son armée et ses francs-archers assiéger Fresnay, où se trouvait une garnison composée de cinq cents Anglais, Français et Normands, commandés par André Trolof et Pasquin Vasquier, qui furent obligés de capituler. Ils purent sortir de la place avec armes et bagages, moyennant une rançon de dix mille *salus* : ils en partirent le 22 mars 1450 et se retirèrent à Caen. Assé-le-Boisne et les paroisses voisines de Fresnay purent respirer à l'aise et s'occuper à réparer les maux inséparables d'une guerre longue et meurtrière.

Motte. — Suivant la tradition les mottes étaient, dans le Moyen-Age, le tribunal sur lequel le seigneur tenait ses assises pour rendre justice à ses vassaux, recevoir leur hommage, sous un chêne, au pied duquel était une grosse pierre servant de siége au juge. Les coutumes du Maine ne mentionnent pas les mottes ; les feudistes n'en parlent pas sous le rapport que nous venons d'expliquer. Les vieilles remembrances constatent bien que les assises ont été tenues dans diverses maisons de vassaux, mais jusqu'à présent nous n'y avons pas vu d'indices qu'elles l'aient été sur une motte seigneuriale. On peut donner pour raison de ce silence, que l'usage de la justice en plein air, sous l'orme, était aboli avant la rédaction des coutumes.

C'est à tort qu'on voudrait donner le nom de tombelle, *tumulus*, à la Motte d'Assé. La tombelle, il est vrai, est un monticule de terre en forme de cône tronqué, élevé par la main des hommes; mais elle est plus élevée et plus pyramidale ; son sommet n'est point assez spacieux pour avoir été destiné à des réunions de vassaux. On n'a pas de certitude sur la destination des tombelles, l'opinion la plus probable, c'est qu'elles sont de véritables tombeaux celtiques de chefs gaulois. En les démolissant on y a trouvé des urnes sépulcrales, des armes...

Dans l'emplacement du château on a trouvé successivement de nombreuses fondations, à la suite de fouilles, des boulets ramés, un éperon, des tombeaux en grès roussard.

Le 24 février 1729, eurent lieu les partages de la succession de Me Pierre Frenais et de dame Marie Maignée. Dans le 1er lot, figurent la Grand'Maison de La Freslonnière, l'enclos du vieux château avec devoir de 20 livres au seigneur d'Assé. Le champ du château ne peut avoir été acquis par la famille de Beaurepos qu'après ces partages.

Le 26 nivôse an V, par acte passé devant Me Peltier, notaire, M. Jean-François de Beaurepos, vendit à Gilles Planchais et à Françoise Ricordeau, sa femme, la pièce nommée le Château, comprenant trois journaux de terre labourable, avec buttes et pâtures, joignant le chemin de Saint-Cénery à Fresnay; d'autre côté, la veuve Jacques Louis, le nommé Davoust, le jardin de la cure d'Assé, Louis Hémery et le nommé Barbier; au nord le chemin de l'église d'Assé à Sougé... et le verger de la cure d'Assé. Le prix de la vente fut de 2,400 livres.

Le 19 janvier 1792, M. Guyon, fondé de procuration de Mme d'Argouges, pour la régie de ses biens dans le Maine, donna à M. de Beaurepos une décharge de 400 livres pour le remboursement de la rente foncière de 20 livres, affectée sur les trois journaux de terre nommés l'Ancien Château et mouvant de la seigneurie d'Assé. Le bon, signé Guyon, est de 422 livres 7 s. 9 d. pour le capital et l'intérêt.

Qu'est devenu le chartrier de la châtellenie d'Assé-le-Boisne et de ses annexes, les seigneuries de Vaux, Fyé et Saint-Georges-le-Gaultier? Comme tant d'autres a-t-il été la proie des flammes pendant la Révolution? Quelques registres du bailliage, après avoir séjourné jusqu'en 1866 dans les greniers du greffe du tribunal de Mamers, ont été déposés aux Archives départementales de la Sarthe, ainsi

que de vieilles minutes assez peu intéressantes de l'étude du notaire d'Assé.

Nous avons choisi ça et là au milieu de beaucoup de noms ceux qui peuvent intéresser le lecteur, ce sont ceux des officiers du bailliage d'Assé. Pour la plupart, ils séjournent à Fresnay et sont attachés au siége de cette ville. Le cumul était général.

1460. Jehan Pillon, notaire et tabellion à Fresnay, sénéchal de la seigneurie d'Assé-le-Boisne ; — 1511. G. Picard, bailli, ayant pour lieutenant Pierre Poyvet, bailli de Pré.

1550. Loys Barreau, fermier de la seigneurie d'Assé.

1549. Michel Le Boucher, châtelain (procureur fiscal) d'Assé.

1559. Guillaume Picard, licencié ès-lois, bailli.

1586. Thibault Chauvin, licencié ès-droits, bailli d'Assé; — Marin Chabot, procureur des habitants ; — 1592-1599. Pierre Mouton, sergent et notaire en la châtellenie d'Assé.

1607. Thierry Le Boucher, sieur de La Rosnerie, bailli d'Assé.

1618. Antoine Chauvin, seigneur du Seureau, juge bailli d'Assé. Le 10 mai 1617 il fait baptiser à Fresnay son fils Thibault.

1615. Urbain Lefebvre, sieur de La Jubaudière, avocat.

1627. Pierre Maigné, procureur fiscal.

1638. Jacques Chantelou, fermier du droit de prévôté et de billette de la châtellenie d'Assé. — 1653. Luc Maignée, avocat.

1665. René Chauvin, licencié ès-droits, bailli.

1667. Charles Maignée, procureur fiscal et fermier général de la châtellenie d'Assé et de L'Échenay.

1680. P. Frenais, fermier de la seigneurie d'Assé et du fief du Pin en dépendant.

1693. Antoine Chauvin, sieur du Sureau, bailli d'Assé ;

René Peltier, greffier dudit bailli. Le 14 janvier 1728, le même est inhumé, dans l'église d'Assé; il est qualifié notaire royal et avocat audit siége.

28 janvier 1693. Réception de M. Jacques Dragon en qualité d'avocat, avec l'assistance de Me Ribot, avocat, « lequel a dit et démontré que, dès sa plus tendre jeunesse, il a pratiqué à ce siége sous Me Martin Dagron, procureur fiscal à ce siége, son père et sous Me Abraham Picard, conseiller du Roi et son avocat au siége royal de Fresnay, où il a fait son possible pour s'instruire et se rendre capable de la fonction et exercice d'avocat postulant au siége où il désirait être admis et reçu, et, pour cet effet, aurait voté, proposé par ledit Ribot, avocat, pour le procureur fiscal et au syndic des avocats pour ce assemblés..., il aurait été examiné et trouvé de mœurs, capacité suffisantes pour exercer la fonction et charge d'avocat... nous avons reçu et installé ledit Me Jacques Dagron en exercice et fonctions des avocats à ce siége. Après avoir de lui pris et reçu le serment de se bien et fidèlement comporter. Ce faisant garder et observer les ordonnances royaux, scellé de Monseigneur le châtelain de céans... Fait et arrêté audit Assé par devant nous juge, soussigné, en présence des avocats qui ont signé : Dagron, Dagron, Ribot pour ledit Dagron qui a signé, J. Morin, Frenais, J. Leverard, etc. »

1697. Julien Leverard, sieur de La Chaterie, licencié ès-droits, avocat à Fresnay, bailli, juge ordinaire de la châtellenie d'Assé, Ribot, avocat, Martin Dagron, greffier, Michel Thomas, avocat, Delavigne, huissier, Doisnel, sergent. — Michel Dagron, fermier de la châtellenie d'Assé, procureur fiscal, successeur de Charles Maignée.

4 avril 1700. Julien Bigot, serrurier, demeurant à Sougé, se rendant travailler au château de Vaux, tua un un chien qu'il écorcha et fit travailler la peau au nommé Pioger, mégissier audit Sougé. Il fut condamné au siége d'Assé à 25 livres d'amende, à la réquisition de Mme Marie-

Madeleine des Portes, dame du Molland et veuve de Jacques du Mesnil.

1709. Jacques Coupard, notaire et ci-devant fermier des fiefs de Vaux. 1709. Deschamps-Rouzier, notaire royal, à Moulins. 1713. René Peltier, avocat, Gaudemer, avocat, Joseph Dagron, avocat, Déret, sergent, Dutaillis, avocat, Michel Marest, chirurgien, à Gesnes-le-Gandelin, Jean Guillon, chirurgien-juré, demeurant à Saint-Léonard.

1728. Henri Levrard, bailli.

1733. Joseph Dagron, procureur fiscal d'Assé et bailli de la châtellenie de Cohardon.

1736-1758. Jean-François Semelet, sieur de Genteville, licencié ès droits, juge, bailli d'Assé. 1750. Joseph Dagron, bailli des fiefs et seigneuries de Vaux.

14 janvier 1758. Nomination à l'office de notaire en la châtellenie d'Assé, après le décès de Me François-Louis Gaudemer du Bourgneuf, de Me Gervais Jobé de La Marre, par dame L. M. de Courtavel de Pezé, dame d'Assé, séparée quant aux biens d'Arm. M. marquis de Vassé. Comme Assé-le-Boisne ressortit de Fresnay, le titulaire fait inscrire audit siége ses provisions et notamment l'arrêt, qu'il a obtenu en la cour de Parlement de Paris.

1er juin 1759. Nomination datée du château de Vaux, par le vidame de Vassé, de Charles-Antoine Robert, avocat en Parlement, en qualité de bailli d'Assé, au lieu et place de Me Semelet « que nous revoquons par ces présentes eu égard à son grand âge et ses infirmités, qui ne lui permettent plus de pouvoir exercer la charge de bailli. » Cette nomination fut enregistrée au siége de Fresnay.

1764. René Troussard, maître chirurgien, à Assé.

1770. Louis Gaudemer, notaire à Sougé, plaide à Assé comme avocat. René Peltier, avocat; Gervais Jobé de La Mare, avocat.

1775. Jacques Mathurin, geôlier des prisons de la Châtellenie d'Assé.

1783. François-Nicolas-René Guyon, commis greffier de la châtellenie; Alexandre Mouton, avocat.

1787. Nomination par Mme la comtesse d'Argouges de Me Bonaventure-Joseph-Georges Hatton, avocat au Parlement, à l'office de juge criminel et de police, bailli de la châtellenie d'Assé, place vacante par la maladie de Me Charles-Antoine Robert. Le 17 janvier 1788, le bailli de Fresnay approuve cette nomination. François Soreau, greffier, René Peltier, avocat, René Hary, sergent, André Chaumont, praticien remplaçant le greffier absent, François-Nicolas-René Guyon, greffier ordinaire du bailli.

1787. René Peltier, procureur fiscal.

§ 11. — Notaires.

Les seigneurs devaient avoir le droit d'intervenir entre les particuliers dans leurs affaires intimes puisqu'ils rendaient la justice par leurs baillis. Saint Louis attacha au Châtelet soixante clercs sous le nom de notaires royaux, chargés de recevoir tous les actes de la juridiction volontaire. Philippe-le-Bel étendit cette institution à toutes les terres de la couronne. Au mois de novembre 1542, un édit de François 1er créa sous le nom de tabellions, de nouveaux officiers publics, qui eurent pour fonctions de mettre en grosse et de sceller les actes des notaires. En 1575, Henri III créa encore, sous le titre de gardes-notes, de nouveaux officiers publics auxquels, à la mort d'un notaire, toutes les minutes de ce dernier devaient être remises, et qui avaient pour mission de les conserver.

Enfin, en 1597, Henri IV remania toute la législation antérieure, et, supprimant les trois classes d'officiers institués par ses prédécesseurs, les remplaça par une classe unique dont les titulaires réunissaient les dénominations et les attributions des notaires, des tabellions et des gardes-

notes. Les choses restèrent dans cet état jusqu'à la Révolution.

En vertu de l'octroi de Philippe de Valois, comte du Maine, depuis roi de France, les notaires du Maine s'intitulaient en cour royale du Gué-de-Maulny, et du Bourg-Nouvel, quelquefois des deux cours en même temps. Les prêtres pouvaient exercer cette profession, aussi trouvons-nous nombre de testaments dressés par eux, surtout par les curés et les doyens. Nous ne parlerons point des notaires apostoliques, officiers de l'administration épiscopale.

Philippe de Valois établit sa résidence au Mans dans son château du Gué-de-Maulny. Devenu roi de France, en 1328, son premier soin fut de nommer son fils Jean, comte du Maine et d'Anjou. Le 27 septembre 1329, le roi Philippe et Jeanne de Bourgogne, sa femme, instituèrent un chapitre au Gué-de-Maulny, en lui cédant certains droits royaux. Dans le Censier du Gué-de-Maulny qui se trouve à la bibliothèque de la ville du Mans, se trouve cette mention : « Nous assignons, donnons... les offices de nos passements de lettres et de nos écritures, et de la garde de nos scels du Mans et du Bourg-Nouviau (Bourg-Nouvel, en Belgeard, Mayenne) et tous les émoluments...

Le 6 octobre 1791, un décret de l'Assemblée constituante transforma les notaires royaux en notaires publics. La loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803) donne une nouvelle organisation qui subsiste encore aujourd'hui. Dans chaque département, le nombre des notaires et leur résidence sont déterminés par le gouvernement. Le canton de Fresnay en a quatre, deux à Fresnay, un à Saint-Georges-le-Gaultier et un à Assé-le-Boisne.

Dans les XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles il n'était pas rare de voir plusieurs notaires à Assé. Nous donnons le nom d'un grand nombre de ces officiers civils.

1507, G. Massue ; 1533, Jannin ; 1538, P. Trezain ; 1546, Antoine Picard, bachelier ès lois ; 1550, Michel

Dagron ; 1559, François Joublin ; 1551, Michel Le Boucher ; 1562, Jean Mouton ; 1581, Jean Maignée ; 1576, J. Lurson ; 1579, Jean Leroy ; 1582, Pierre Mouton ; 1587, Pierre Chanteloup ; 1590, Pierre Cadieu ; 1593, Jean Levrard ; 1599, Jean Beauves ; 1608, Pierre Maignée ; 1615, Michel Letessier ; 1617, Michel Houdain, notaire royal en la cour royale de Fresnay, demeurant à La Pataudière, en Assé ; 1618, Jean Bedeau ; 1621, Pierre Mouton ; 1625, Julien Lurson ; 1629, Jacques Guinoiseau ; 1631, Pierre Veau ; 1639, Julien Renault ; 1645, Charles Maignée ; 1653, Jean Cosnuau ; 1662, Louis Rocher ; 1670, René Maignée ; 1677, Jean Quinet ; 1679, Martin Dagron ; 1696, Pierre Ribot ; 1708, Jean-Baptiste Louvet ; 1709, René Peltier ; 1711, Léonard Coupard ; 1758, Gervais Jobé de La Mare, succède à François-Louis Gaudemer, sieur du Bourgneuf ; 1783, René Peltier ; 1815, René-Barnabé Peltier ; 1823, René-Joseph Ropiquet ; 1844, Toussaint-Jean-Baptiste Pasquier ; 1859, Julien-Jacques Lepelletier ; 1881, Léon Gaucher ; 1882, Auguste Lecomte.

§ 12. — Droits et priviléges.

Il est utile de définir certains droits et priviléges dont le nom apparaît fréquemment dans l'histoire féodale. Quelques détails mettront le lecteur à même de juger l'ancienne société sans la condamner aveuglément.

Un *fief* était un immeuble, un bien-fonds, à la possession duquel étaient attachés des droits et des prérogatives utiles et honorifiques, qui s'exerçaient sur des possesseurs d'autres immeubles, sur la population d'un territoire. En France, et spécialement dans le Maine où l'on admettait la maxime : Nulle terre sans seigneur, toutes les terres généralement étaient dans le régime féodal (1).

(1) *Essai sur le régime féodal.*

Le propriétaire du fonds était le seigneur. Les terres composant son domaine, et les droits inhérents, formaient un tout indivis, quelquefois indivisible, qui était son *fief*. Il était seigneur du fief de... et seigneur des propriétaires soumis à des droits envers ce fief. Ceux-ci étaient les vassaux, les hommes, les tenanciers du fief de...

Pour exprimer que le propriétaire d'un fonds était assujetti à des droits envers celui d'un autre fonds, qu'il était son vassal, son tenancier, etc., on disait qu'il relevait de tel fief, que sa terre était dans la mouvance de tel fief, qu'il tenait sa terre de tel seigneur. C'était la tenure féodale. Il y avait des degrés et une subordination dans les fiefs. Le propriétaire ou seigneur qui avait des vassaux était lui-même vassal d'un autre seigneur. Le supérieur était leur seigneur suzerain ; ils formaient l'arrière-fief de celui-ci ; ils étaient des arrière-vassaux.

Le fief inférieur était le fief servant ; le supérieur était le fief dominant. Ces degrés formaient une chaîne, dont le premier anneau était le Roi, seigneur dominant, sans être dominé. Si le Roi possédait un fief auquel étaient attachés des degrès inférieurs de seigneuries, tous les arrière-vassaux relevaient de lui, par le moyen de son fief de... Mais il y avait telle chaîne de seigneuries dont le fief le plus élevé n'appartenait pas au roi. Il relevait cependant de la *Couronne*. Ce fief relevait du *château du Louvre* ou de *la grosse tour du Louvre*, expressions synonymes de la *Couronne*.

Les immeubles étaient divisés en *terres hommagées* et terres *censives*. Les premières relevaient à *foi* et *hommage* de tel fief ; et leurs possesseurs étaient plus spécialement appelés *vassaux*. Les secondes *relevaient censivement* et leurs possesseurs étaient des *censitaires*.

La terre *censive* ou *roturière* ne conférait à son propriétaire aucun droit, aucune prérogative. Dans les familles non nobles, elle se partageait sans droit d'aînesse. En con-

séquence, la *terre censive* avait plus de valeur que la *terre hommagée.*

Pour l'intelligence de ces définitions prenons un exemple : la terre de Beaumont était un immeuble composé d'un château et de domaines. La possession de cet immeuble conférait à son propriétaire ou seigneur des droits et des prérogatives honorifiques sur les possesseurs d'autres immeubles situés dans les environs. L'ensemble du territoire qu'occupaient les vassaux composait la mouvance du fief de Beaumont. Fresnay formait un fonds qui *relevait* de Beaumont. Alors chaque propriétaire qui relevait du seigneur de Fresnay pour tel fief ou seigneurie, *tenait* de lui et de son fief. Cette *tenure* était à foi et hommage, féodale, noble ; ou bien elle était censive, roturière, selon que ce fonds était *hommagé* ou *censif*. La châtellenie d'Assé-le-Boisne était un immeuble composé aussi d'un château et de domaines. C'était un fief relevant de Fresnay, les tenanciers et sujets du seigneur d'Assé composaient son fief servant ; ils étaient l'arrière-fief, les arrière-vassaux du seigneur de Fresnay. Celui-ci était leur suzerain ; son fief, à l'égard de celui d'Assé, était le fief dominant.

La baronnie, vicomté de Fresnay relevait anciennement de Beaumont. Le siége royal de Fresnay fut installé le 15 décembre 1597.

Les droits seigneuriaux étaient réels ou immobiliers, attribués à un immeuble et non à une personne. Si le seigneur abdiquait ou mieux vendait sa propriété, ce que nous avons vu plusieurs fois pour la châtellenie d'Assé, tous les droits utiles, toutes les prérogatives passaient à son successeur ; il ne lui restait que la considération personnelle, due à sa naissance ou à son mérite,

Remarque importante, c'est qu'on ne voit dans les *Coutumes*, véritables codes féodaux, aucunes peines corporelles, établies contre les vassaux et sujets, pas même pour le refus des corvées. Elles infligent seulement des

amendes et des confiscations de revenus ou même de fonds. Les lois non écrites de l'honneur y ajoutaient au besoin leur sévérité.

Les droits du seigneur étaient perpétuels. Le tenancier n'avait pas la liberté de les effacer en payant une indemnité. Les actes de reconnaissances des vassaux et sujets avaient au fond le même objet; les omissions exposaient à des amendes et même à la confiscation des parties non déclarées.

L'intégrité du fonds dans la mouvance du fief avait été jugée si importante que plusieurs Coutumes (celle du Maine, art. 7) autorisaient, parfois, le seigneur à exiger que le sujet lui en fit la montrée au doigt et à l'œil. Ces reconnaissances composaient un régime hypothécaire; pour les rendre plus complètes, la plupart des seigneurs faisaient lever des plans et dresser des cartes topographiques de leur territoire.

Cet usage, particulièrement pratiqué en Anjou vers le milieu du dernier siècle, commençait à s'étendre dans le Maine. Aujourd'hui l'application du cadastre n'est que le développement des essais particuliers du siècle dernier.

Les actes ou obéissances féodales avaient des formes d'un style différent pour les terres hommagées et pour les terres censives. La terre hommagée devait deux obéissances : d'abord, la prestation de foi et hommage, et ensuite l'aveu et dénombrement. La terre censive ne devait qu'une *déclaration censive* avec dénombrement.

Le seigneur tenait *ses assises* pour recevoir les obéissances, et plus souvent ses officiers d'assises les recevaient en son absence, dans la maison seigneuriale, chez eux ou dans une maison quelconque.

Ceux qui possèdent encore les vieux titres de leurs corps d'héritage y trouvent des copies de ces diverses espèces d'obéissances. Ces documents conservent une grande utilité pour les intérêts privés, pour les servitudes réelles,

l'existence de chemins d'exploitation, ou même publics, les limites des terres, les généalogies...

Il est bien à regretter que le chartrier de la châtellenie d'Assé-le-Boisne ait disparu à l'époque de la Révolution; l'histoire locale, surtout pour les siècles reculés, perd sa base la plus solide. Toutefois, il faut remarquer que les titres des petites propriétés et des fiefs peu importants comme presque tous ceux d'Assé, remontent rarement au-delà de l'an 1400.

Lorsque le sujet vendait son immeuble, l'acquéreur payait au seigneur le droit de *lods* et *ventes*, appelés communément les *ventes*. Dans le Maine, il était le même pour les terres hommagées et pour les terres censives. Dans d'autres contrées, il y avait le *quint* pour les terres hommagées et les lods et ventes pour les censives.

Les *ventes* étaient le plus considérable des profits du fief. Dans le Maine, c'était le onzième du prix. Dans quelques cantons, on payait les *ventes* et *issues*, ou doubles ventes, le sixième du prix. Assez souvent, les seigneurs faisaient sur ce droit une remise du cinquième, du tiers, et même plus, ordinairement motivée, *en considération de l'acquéreur*. Courtoisie qui avait pour effet de multiplier les contrats de vente.

L'acquéreur devait exhiber son contrat dans la huitaine de sa date, sous peine d'amende pour *ventes recélées*, de 6 deniers à 60 sous mançais, selon le retard. Au surplus, il était intéressé à demander sans délai l'agrément du seigneur, qui avait le droit de préférer le *retrait féodal*. En vertu de ce droit, le seigneur pouvait retirer des mains de l'acquéreur l'immeuble relevant de son fief, qui avait été vendu par le sujet, et en prendre la propriété pour lui-même en remboursant le prix et tous les frais.

Dans la Coutume du Maine, il s'exerçait également sur les terres hommagées ou féodales, et sur les terres censives ou les rotures. C'est indifféremment le *retrait féodal* ou

seigneurial. Les principales règles en cette matière étaient : 1° Le seigneur était exclu de son droit et réputé y renoncer en agréant la prestation de foi et hommage, en recevant les *lods* et *ventes* de l'acquéreur. Un délai d'un an et jour, à partir de l'exhibition du contrat, demeurait au seigneur pour se déterminer entre le profit des ventes et le retrait; 2° Les parents du vendeur étaient préférés au seigneur; le *retrait féodal* disparaissait devant le *retrait lignager ;* 3° Le seigneur pouvait céder à autrui son droit de *retrait.* S'il en avait usé, il pouvait, quand bon lui semblait et sans observer aucun délai, revendre l'héritage retiré.

Les produits du fief étaient, les uns fixes et annuels, les autres casuels et indéterminés, tels que les *ventes*, le *rachat*, *profits* ou *aventures* du fief et *droit de billette.*

La rente due par le fonds censif avait le nom spécial de *cens.* Celle due par le fonds hommagé était nommée *devoir* ou service ; on disait 15 deniers de *devoir*, 15 deniers de *service.* Les prestations et redevances des fonds hommagés étaient souvent d'une espèce plus distinguée : un épervier à voler le merle, une messe de service, une paire d'éperons blancs ou dorés, des gants blancs, faire la bouche et les mains du seigneur, un chapeau de boutons de roses de trois rangs...

Les *corvées* étaient des journées à faner le foin, à scier et battre les grains, à plesser, des charrois au profit du seigneur. Elles n'étaient exigibles qu'en vertu de titres positifs.

Dans le Maine il y avait trois *banalités* qui sont celles du four, du moulin et du pressoir. Dans les temps reculés, les sujets, ne pouvant faire les frais de construction et d'entretien de ces trois établissements, les seigneurs s'en chargèrent, sous la condition d'un privilége exclusif en faveur du fief, sans besoin d'un titre spécial. Le seigneur astreignait ses sujets à son moulin, lorsque leur maison

n'en était pas éloignée de plus d'une lieue. « Lieue de moulin, dit notre Coutume, art. 23, doit contenir mille tours de roue, ayant ladite roue quinze pieds de tour et de circuit par dehors. » Le droit de mouture était réglé par l'usage au seizième du blé donné à moudre. Les moulins s'affermaient pour une somme d'argent et des redevances. Les moulins à drap ou à foulon pouvaient aussi être banaux.

La Coutume du Maine donnait le droit de banalité pour les pressoirs à vin, elle le refusait pour les pressoirs à cidre, par la raison, sans doute, que le pommier à cidre n'était pas encore connu au temps de l'origine des fiefs.

On appelait *mains-mortes* ou *gens de main-morte*, les possesseurs d'immeubles qui avaient une propriété perpétuelle et non individuelle de leurs biens, tels que : les titulaires du prieuré, des différentes chapelles d'Assé-le-Boisne. Pour acquérir ils étaient obligés, d'abord d'obtenir la permission du Roi et de lui payer un droit d'amortissement ; et ensuite de payer au seigneur du fief un droit d'indemnité fixé à trois années du revenu. Après ce paiement ils restaient soumis à tous les autres droits féodaux étrangers à la mutation de propriété, notamment au rachat, si le fonds était hommagé.

§ 13. — Impôts avant la Révolution.

En 1789, la France était divisée en 31 généralités. Chacune avait un intendant, dont les attributions avaient quelque analogie avec celles de nos préfets. Les gouverneurs des anciennes provinces ne possédaient qu'un titre honorifique. Vingt de ces généralités appartenaient aux pays d'*élections* ; quatre des pays depuis peu réunis à la France, et sept aux pays d'*États*.

Le principal privilége des pays d'*États*, tels que la Bretagne, le Languedoc, la Navarre, la Bourgogne.. consis-

tait dans le droit d'asseoir, par leurs députés, les impositions mises à leurs charges.

Les pays d'*Élections*, au contraire, étaient directement imposés par le Conseil du Roi, qui déterminait la quote-part de chaque province, tous les ans, dans un état appelé Brévet général, lequel comprenait la *Taille*, la *Capitation* et le *Vingtième*. Ils étaient, en outre, soumis à toutes les autres taxes établies par ordonnances royales.

Ces impôts étaient perçus, dans chaque paroisse, par des collecteurs nommés par les propriétaires ou les cultivateurs. Une remise leur était accordée, suffisante dans les paroisses riches; mais dans les paroisses pauvres les frais dépassaient les remises, et la charge de collecteur devenait onéreuse et ouvrait la porte à toute sorte d'abus.

Les pays d'*Élections*, comme le Maine, se trouvaient soumis au régime monarchique absolu : ils étaient, disait-on, *taillables* et *corvéables à merci*, c'est-à-dire que le Roi pouvait lever toutes les contributions qui lui paraissaient nécessaires.

Les collecteurs des contributions étaient nommés, comme le procureur syndic et le procureur de la fabrique, par le général des habitants. Toutes les délibérations d'intérêt public, qui étaient assez fréquentes, se prenaient dans le cimetière, à l'issue de la messe paroissiale, les principaux habitants dûment convoqués au son de la cloche, et huit jours après une publication faite du haut de la chaire. De ces assemblées où les notables du lieu figuraient particulièrement, et où tous les chefs de famille au moins se trouvaient convoqués, il résultait un procès-verbal dressé par un notaire.

Les archives de la fabrique d'Assé renferment 15 cahiers in-4° et in-f° des tailles et impôts pour les années 1600 à 1614. Nous analysons quelques années (1).

(1) Archives de la fabrique d'Assé-le-Boisne.

1600. « Taux et esgail faict et imposé sur les paroissiens, manans et habitans contributis à payer taille de la paroisse d'Assé-le-Boysne en la présente année 1600 de la somme de six-vingts quinze escus, en laquelle somme lesdits paroissiens ont estés taxés par messires les présidens, lieutenant, eslus et contrôleurs, pour faire portion de la Grande Taille de la présente année... principale somme six-vingts quinze ; gaiges des collecteurs, 20 livres 5 sous; chambre, logis et chandelle, 20 sous; notaire, contrôle, 8 s. ; — greffier, 25 s. ; vérification, 39 s., etc. » J'ai compté 414 noms d'imposés, entre autres ceux de Mathurin Letessier, 8 s. 4 d., — Catherin Boyvin, 45 sous; — Mathurin Chotart, 12 s. 8 d.; — François Dagron et sa mère, 10 s. 4 d.; — François Torillon, 9 s.; — Martin Chevalier, 7 s. 4 d.; — Jehan Quinet, 16 sous; — Jacques Ravigné, 12 s.; — Jérôme Frellon, 3 livr. 15 s.; — Pierre Bedeau, 6 s.; — René Delinthe, 29 sous ; — Marin Legagneux, 12 s.; — Noël Chanteloup, 14 s.; — Amb. Petiot, 33 s.; — Richard Charpentier, 50 s.; — Pierre Maignée, 41 sous; — Georges Chandavoine, 3 livr. 14 s.; — François Blavette, 19 s.; — François Chouin, 5 s.; — la veuve François Feron et ses enfans, 43 sous; — Marin de Cerisay, 43 s.; — Julien Levrard, 12 d.; — F. Jousselin, 11 s.; — Julien Mouton, 56 sous; — Marin Leurson, 20 s.; etc...

« Ensuyt les noms des gens d'églize estant en ladite paroisse exempts de payer taille, et premyer Me Pierre Hémery, curé; Me Martin Hémery, vicaire dudit Assé; Me Louys Roulland, prêtre. — Ensuyt les noms des nobles de la paroisse, et premier noble Jacques de Mellay, sieur de Cerisay, noble Margarite Hogues, dame de La Challemarye, veuve de Denis Lhuissier. »

19 janvier 1600. Égail ou répartition sur tous les habitans « de la somme de 17 écus 18 sous, d'après la taxe de MM. de l'Élection du Mans, pour portion du Taillon. » Suivent les noms des taillables et des exempts en qualité

de prêtres ou de nobles. — 15 janvier 1600. Égail de la somme de 12 écus 5 sols, « pour portion de la créance du provost des marchands... » — 9 février 1600. Égail de 76 écus 13 sols, « pour part de la Grande Recrue. » — Même jour. Égail de 6 écus 34 sols « par MM. les président, lieutenant, eslus et contrôleurs pour le Roy, notre Sire, au Mans, pour la part d'Assé, des poudres et bouletz qu'il a convenu mectre ès magasins pour le Roy, comme appert par la comission de mes dits sieurs aux dites paroisses. » Suivent les noms. — 28 février 1600. Égail de 9 écus sols et 26 sous ou Taille de deux recrues. — 7 mai 1600. Égail d'une taille de 27 écus 3 s. 6 d. De plus, il faut payer les collecteurs, la vérification, la chambre à loger, les quittances, etc. Ainsi en additionnant les sept répartitions de l'année 1600, on arrive à un chiffre respectable. Ajoutez les dîmes, les devoirs, corvées, rentes, droits de rachat, etc., vous verrez que sous le règne d'un roi justement qualifié du titre de Grand, il fallait payer des impôts tout aussi bien qu'aujourd'hui.

14 janvier 1602. Égail de six-vingts dix-huit écus dix-huit sols pour la Grande Taille, avec les noms des imposés et celui des exempts. — 14 janvier. Égail de 29 écus 8 sous « pour part et portion du Taillon ordinaire de la gendarmerie et gaige du provost des maréchaux. » Les frais en plus. — 30 janvier. Égail entre les contribuables, « à payer Tailles, » de la somme de 50 écus, « part et portion de la créance extraordinaire destinée aux despens de la guerre. » En plus, 13 livr. 15 s. 12 d., frais de perception. — 23 février. Égail de 2 écus 35 sous, plus les frais, « pour les receptes et payement des réparations du pont de Bessé. » — 18 mars. Égail de 2 écus 18 sous, pour part de 226 écus 25 sols pour la réparation et réfection du pont de Pontliève (Pontlieue). — 16 avril. Égail de 5 écus 24 s. pour part de douze mille huit cent sept écus 42 sous 9 deniers « pour continuation de l'imposition et levée de la créance

extraordinaire de 3 s. pour écu, destinés pour les réparations... des rivières de Loyre et le Cher, pour le temps de six ans consécutifs. »

7 janvier 1603. Égail ou répartition entre les taillables de la somme de 370 livr. tourn. pour la Grande Taille. — 13 janvier 1603. Égail de 78 livres 15 sous pour le Taillon ordinaire de la gendarmerie et les gages des prévôts des maréchaux, leurs lieutenants, greffiers et archers. — 28 janvier. Égail de huit-vingts dix livres (170 livr.) 15 sous, pour part de la somme de 75,680 livr. « pour l'introduction en establissement des soyes en ce royaulme, planter des mûriers pour la nourriture des vers... » Frais, noms des taillables.

1608. 8 janvier. Égail (répartition) de 430 livr. tournois, part et portion de la somme de 211,000 livr. pour la Grande Taille, à l'effet de couvrir la solde des officiers des prévôts des maréchaux, les frais de recouvrement des deniers, taillon et parisis, etc. Noms de quelques taillables : Guy Perdreau, métayer au lieu et métairie de Boisfroust, laboureur à une charrue, 4 livr.; — Étienne Bodineau, marchand, 16 s, 8 d.; — René Delinthe, marchand filottier, 50 s. 8 d.; — René Renault, cordonnier, 3 d.; — Étienne Letessier, bordager, labourant à demi-charrue, tenant le bordage de la Cour d'Assé, 7 livr.; — Michel Royneau, fermier au lieu de Chamgeon, demi-charrue, 53 sous : — Michel Bedeau, métayer à Lechenaie, labourant à une charrue, 4 livr.; — Denis Loché, tessier en toile, 11 s.; — Jehan Beauvez, notaire, 10 sous ; — François Guinoiseau, drapier, 16 sous ; — Mathurin Letessier, jardinier, 7 s.; — la veuve Michel Chappeaux et ses enfants, bordagers au Seureau, labourant à deux bœufs, 56 sous ; — Richard Charpentier, métayer à Rond-Aulnay, laboureur à une charrue, 60 s.; — Mathie Vallée, mercier, 7 s.; — Michel Houdayer, sergent, 6 sous ; — Mathurin Ribot, vivant de son bien, 68 s.; — Pierre Chantelou, labourant à deux bœufs

en son bien, 70 s.; — la veuve André Rondeau, ses enfants, tenant le moulin du Pré, 40 sous; — Jehan Delinthe, bordager à Rance, demi-charrue, 64 s.; — Pierre Lemoine, bordager à la Queue-du-Bois, demi-charrue, 31 sous; — Georges Champdavoine, tenant le moulin de Grateil, 40 sous; — Jehan Perdereau, à la métairie de Lespinaie, une charrue, 58 s.; — François et Jehan Deschamps, fermiers de la terre et seigneurie de la Courseurre, labourant à une charrue, 12 livr. 12 s.; — Guy Galpin, au lieu du Houx, demi-charrue, 32 sous; — François Blavette, tenant le moulin de Fontaine, 20 s. 8 d.; — Julien Gailler, tenant la métairie de Fontaine, une charrue, 73 s.; — Vincent Chauvin, sieur de Fontaine, 16 sous; — Robert Chevreau, drapier, 15 sous; — Marc Saillant, au lieu du Rocher, 29 s.; — P. Ribot, bordager à Louzier, 50 s.; — Jehan Roullin, bordager au Bourneuf, demi-charrue, 4 livr. 2 s.; — Jehan Bedeau, à Louzier, en son bien, une charrue, 11 liv. 8 s. — Michel Le Bische, à une charrue, au lieu de Courtaval, 78 s.; — Jehan Hémery, métayer à L'Esclopart, à une charrue, 70 s.; — Gilles Cherville, meunier à Esclopart, 26 s.; — Jehan Cherville, meunier à La Gravelle, 10 s.; — Ambroise Loché, tenant la métairie de Mussevilain, à une charrue, 4 livr. 12 s,; — Simon Delalande, poupelier, 2 s.; — Robert Gaignard, écardeur, 47 s. 4 d.; — la veuve Pierre Cadieu et ses enfants, tenant la terre de Noëromé, à une charrue, 9 livr. 10 s.; — Guill. Jousselin, bordager à Loché, tiers de charrue, 72 s. 8 d.; — Pierre Behier et ses enfants, tenant le petit bordage de Lalinière, un tiers de charrue, 34 s.; — Marin de Cerisay, 9 sous; — Pierre Ribot, tireur de mine, et sa mère, 26 s. 8 d.; — Jehan Leteissier, vivant de son bien, labourant à deux bœufs, 60 s.; — Pierre Mouton, de la Barre, poupelier, 10 s.; — Pierre Mouton, notaire, 34 s.; — François Lepeletier, tenant le bordage de Doucelles, un tiers de charrue, 29 s.; — Marin Leteissier, couturier,

18 s.; — Louis Brillant, vivant de son bien, à une charrue, 38 s.; — la veuve Léonard Lemaignan et ses enfants, vivant de leur bien, 32 s.; — Pierre Leteissier, métayer au lieu du Pin, à une charrue, 4 livr. 2 s.; — Jehan Bedeau, du Molland, dans son bien, demi-charrue, 70 s.; — Philippe Botet, meunier à Rance, 22 s. 8 d.; — Noël Chouin, 16 d.; — R. Ribot, métayer au lieu du Molland, à une charrue, 4 livr. 12 s.; — Marin Chastelain, fermier de la métairie du Jarrossay, à une charrue, 69 s. 4 d. Clergé. exempts : Mes Pierre Hémery, curé, Martin Hémery, son vicaire, Pierre Boyvin, Pierre Chotart, Pierre Loché, prêtres. — Noblesse, exempts : Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay, âgé et exempt de porter les armes; damoiselle Marguerite de Hocgues, veuve de Denis Lhuissier, vivant sieur de Corday.

... « Lesdits taxeurs, collecteurs ont procédé le plus justement et également qu'il leur a esté possible, en présence de Jacques Chastelain, procureur syndic des paroissiens, et de Pierre Maignée, notaire, ... qui a escript et atesté le présent tault et égail et aresté à la requeste de M. Chantelou et M. Raux, collecteurs... »

24 janvier 1608. Égail de 193 livr. pour part de 77,100 livres « pour le paiement des garnisons et autres dépenses de la présente année, pour la refection des ponts, pour le canal des rivières de Loire et Seine... » — 26 janvier 1608. Égail de 116 sols, portion de la somme de 2,105 livr. 15 s... « pour la crence extraordinaire des troys sols pour escu destinés à Sa Majesté pour la réparation et entretenement des turcys des rivières de Loire et Cher, avec les frais... » — 6 avril 1608. Égail de 16 livr. 16 sous « portion de la continuation... de la crence extraordinaire de 3 sous (de l'impôt du 26 janvier)... pour la réparation des turcys et levées des rivières de Loire et Cher durant le temps de six années consécutives commençant le premier jour d'apvril dernier... »

6 juin 1608. Égail de 49 livr.

8 janvier 1611. Égail (répartition) de 89 livr. 16 s.; — 16 janvier. Égail de 440 livr. pour portion de la principale Taille; — Collecteurs : Louis Godefroy et Guillaume Chouin, élus par le général des habitants. — 22 janvier 1611. Égail de 90 livr. pour Taillon.

15 janvier 1614. Égail de 490 livr. pour Taille; — 20 janvier. 98 livr. 14 s. pour Taillon; — 7 février. Égail de onze-vingts dix-neuf livres (239) pour Taille divisée en trois mandats par MM. les président, lieutenant et contrôleurs de l'Élection du Mans, au nom du Roy : le 1er de 200 livr. pour la grande créance extraordinaire des garnisons ; la 2e de 7 livr. pour réparation des rivières Loire et Cher; la 3e de 72 sous pour la réfection du pont de Chinon. En outre les frais. Collecteurs : Julien Drouet et Thomas Jousselin; Michel Houdayer, notaire. — 8 avril. Égail de 19 livr. pour réparations sur les rivières Loire et Cher. — 11 mai. Égail de 49 livr. 10 s. de Taille. — 14 sept. Égail de 49 livr. 10 s. de Taille. — 15 déc. 1614. Arrêté de comptes signé, à Fresnay, par Pierre Levayer, sieur de La Chevalerie, conseiller du Roi.

Impôt du sel.

Les greniers à sel étaient classés par directions, dont chacune renfermait un plus ou moins grand nombre de ces établissements. Les directions du Mans, de Laval, d'Alençon, d'Angers et de Tours se partageaient le diocèse du Mans, excepté Le Passais, qui jouissait du privilège du *Quart-Bouillon* ; il consommait du sel blanc, au prix commun. Les greniers ne délivraient que du sel gris. Assé s'approvisionnait à Fresnay, de la direction d'Alençon. Les greniers de vente volontaire sont ceux où chacun est obligé de se fournir du sel pour sa consommation, suivant la fixation portée par les règlements. Les provin-

ces, où le sel se lève par impôt, sont celles qui touchent aux pays rédimés. La facilité d'y introduire de faux sel qu'occasionnerait ce voisinage, a obligé de prendre la précaution d'établir la forme d'impôt, qui, en obligeant les peuples de payer leur provision de sel au prix du grenier, leur enlève tout intérêt à s'en procurer en fraude. C'est l'application que nous voyons dans l'égail ci-dessous du 20 octobre 1614. La consommation estimée à raison d'un minot (100 livres) par quatorze personnes, obligeait au dénombrement de la population paroissiale chaque année. La mesure employée pour le sel était le muid qui contenait 12 setiers ou 48 minots. Le minot de sel pesait 100 livres ou 48,0506 kilogr.; le setier, 400 livres ou 195,8023 kil.; le muid, 4800 livres ou 2349,6276 kil. — Dans le compte rendu au Roi, en 1781, le prix du minot était de 58 livres 19 sous.

20 octobre 1614. « Taux et égail fait sur tous et chacuns les paroissiens, manants et habitants de la paroisse d'Assé-le-Boisne, du nombre et quantité de *dix-sept septiers deux minots de sel* (7.000 livres), à quoy se monte leur impost en vertu de la commission de messieurs les officiers du grenier à sel de Fresnay, en date du 4e jour d'octobre 1614, signée : Leboucher, Trezain et Dubreil. Quel égail a esté faict par nous, Pierre Bedeau et Jehan Carrel, taxeurs et collecteurs du sel, esleus par les paroissiens, auquel égail avons vacqué comme s'ensuyt : Ambroise Bouttier et sa femme 4 pintes ; — André Letessier, sa femme et 2 enfants, 12 pintes ; — Étienne Brilland, bordager, 12 pintes ; — Jehan Bedeau, du Molland, vivant en son bien, sa femme et 2 enfants, 12 pintes ; — Charles Barreau, fermier du prieuré, sa femme, 3 enfants et 2 serviteurs, 26 pintes, etc. La répartition comprend 350 noms de chefs de ménages, presque tous ceux que nous avons trouvés en 1608, dans la répartition de la Taille. « Les officiers pour le Roy au grenier et magasin à sel établi à Fresnay à tous ce qu'il

leur appartiendra, salut. Nous avons taxé à Pierre Bedeau et Jehan Carrel, taxeurs et collecteurs, la somme de 26 livres 12 sous tournois, pour leurs frais, façon du présent rôle, signature d'icelui, charroi du sel, leurs journées et vacations... quelle somme évaluée et départie sur 17 septiers deux minots de sel, revient sur chacun minot à 12 sous 8 deniers, et icelle jointe avec 12 livres 3 sous qui se paie au grenier à sel, le minot revient en tout à 12 livres 15 sous 8 deniers ; — le demi-minot, à 6 livres 7 sous 10 deniers ; — le quart, à 63 sous 11 deniers ; — la pinte, à raison de 13 pintes au quart, à 4 sous 11 deniers. Quelles sommes lesdits collecteurs sont autorisés et leur avons permis lever et non en plus avant, à peine de concussion... Fait à Fresnay, par devant nous grenetier, et controleurs susdits. Le 25e jour d'octobre 1614. » Signé : Leboucher, Trezain, Dubreil (1).

Élection du Mans — Tailles. — Impositions accessoires à la taille et capitation, 1782.

Paroisse d'Assé-le-Boisne : Répartition faite sur les habitants de... des sommes imposées suivant le mandement de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Tours, pour l'année 1782.

Taille : Pour principal de la taille, la somme de	4.999 livr.
pour les 6 deniers pour livre ; pour droit de collecte	124 livr. 16 s. 6 d.
pour droit de quittance accordé au Receveur	2 livr.
Total à imposer. . . .	5.119 livr. 16 s. 6 d.

Impositions accessoires à la taille : Pour le principal des impositions accessoires à la taille et le sol pour livre

(1) Archives de la fabrique d'Assé.

y joint, dont les collecteurs retiendront le tiers, la somme de 3,423 livres. Total imposé à raison de 13 s. 4 d. 1/2, ci 3,423 livres.

Capitation : Pour capitation, y compris les 4 sols par livre, dont les collecteurs retiendront 4 deniers pour livre, la somme de 3,270 livres. — Plus pour équipement de milice de l'année 1781, la somme de 16 livres, laquelle sera remise par les collecteurs à ceux qui auront fait l'avance après la partie du Roi acquittée. Total imposé à raison de 12 s. 10 d., ci 3,286 livres. « Toutes lesquelles sommes ci-dessus seront payées par les contribuables aux collecteurs... et ont été reparties par chacun de André Chaumont, Pierre André, Paul Chambrier, Michel Provost et Marin Chapeaux, collecteurs. »

Citons quelques noms : Alexis Provost, taille, 24 livres, impositions accessoires, 16 livres 1 s., capitation, 15 livres 8 s. ; — André Chaumont, laboureur, taille, 46 livres, impositions accessoires, 30 livres 15 s., capitation, 29 livres 10 s. ; — Alexis Douet, laboureur, taille, 75 livres, impositions accessoires, 50 livres 3 s. ; — Christophe Quesne, taille, 24 livres, impositions accessoires, 16 livres 1 s., capitation, 15 livres 8 s.; — François Deret, laboureur, taille, 60 livres, impositions accessoires, 38 livres 10 s.; — François Geslin, laboureur, taille, 85 livres, impositions accessoires, 56 livres 17 s., capitation, 54 livres 12 s. ; — Maître Gervais Jobé, avocat, taille, 4 livres, impositions accessoires, 54 sous, capitation, 51 s. ; — Jacques Lagrange, tisserand, taille, 18 livres, impositions accessoires, 12 livres 1 s., capitation, 11 livres 11 sous ; — Jacques Royer, sacriste, taille, 5 livres, impositions accessoires, 3 livres 7 s., capitation, 3 livres 5 s. ; — Jacques Lemoine, d'Aubigné, taille, 22 livres, impositions accessoires, 14 livres 14 s., capitation, 12 livres 2 s. ; — Jacques Villaine, laboureur, taille, 60 livres, impositions accessoires, 40 livres 3 s., capitation, 38 livres 10 s. ; — Jean

Joubert, fermier du prieuré, taxé d'office, taille, 188 livres, impositions accessoires, 125 livres, 14 s., capitation, 125 livres 14 s. ; — Jacques Cormailles et ses enfants, blanchisseur, taille, 66 livres, impositions accessoires, 44 livres 2 s., capitation, 42 livres 7 sous ; — Michel Saint-Père, taille, 12 livres, impositions accessoires, 8 livres 1 s., capitation, 7 livres 14 s. ; — Aguillé, taille, 110 livres, impositions acccessoires, 73 livres 11 s., capitation, 70 livres 13 s. ; — René Hary, huissier, taille, 20 sous, impositions accessoires, 13 s. 4 denier, capitation, 12 s. 10 denier, etc... Puis viennent les hors-tenants... Passim : Louis Gervaiseaux pour la dîme de La Flaudonnière, taille, 36 livres, impositions accessoires, 24 livres 2 s., capitation, 23 livres 2 s. ; — le nommé Breux, à La Grand'-Maison, taille, 35 livres, impositions accessoires, 23 livres 8 s., capitation, 22 livres 9 s. ; etc... Sur la dernière page se trouve une liste d'une quarantaine de pauvres.

« *Exempts :* Capitation, messire Pierre-François Gautier, curé ; Me René Lemoine, vicaire ; M^e^ Le Roux, prêtre habitué. — *Taille :* les trois sœurs de charité. — *Nobles, impositions accessoires :* messire de Beaurepos. Fait et arrêté le présent rôle ce requérant les collecteurs par moi soussigné... au Mans, ce 8 janvier 1781. Signé : Lechat, André Chaumont ». Ce registre in-f°, couvert d'une feuille de parchemin, comprend 48 feuillets, papier (1).

Mesures des différents marchés du Maine : Le Mans, 30 livres ; — Beaumont, 60 livres ou 29 pintes d'eau, dès 1572 ; — Alençon, 30 livres ; — Fresnay, 60 livres ou 29 pintes d'eau ; — Conlie, 68 livres ; — Sillé-le-Guillaume, 60 livres ; — Villaines-la-Juhel, 66 livres ; — Pré-en-Pail, 35 livres ; — Mayenne, 105 ; — Laval, 31 ; — Sablé, 30 ; — Évron, 56.

(1) Chartrier de Cerisay.

« *Réponses de l'Assemblée municipale d'Assé-le-Boisne à Messieurs les députés de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Mans* (1).

1° Il n'y a que Monsieur de Beaurepos qui, à raison de sa noblesse, est exempt de taille et d'impositions accessoires, les ecclésiastiques, qui sont MM. le curé, le vicaire et le chapelain du château de Cerisay.

2° Monsieur Joubert, fermier du prieuré d'Assé, taxé d'office comme proposé du vingtième denier, imposé à cent quatre-vingt-huit livres.

3° Nous n'avons personne compris dans cet article.

4° Il y a Madame la comtesse d'Argouges qui, pour les biens qu'elle possède dans la paroisse, paye la somme de 352 l. et pour une autre petite acquisition, 5 l. 3 s. Le tout est payé au préposé de la paroisse.

Le pré Guérin, situé dans la paroisse de Fresnay, contenant dix hommées, paye le dixième dans notre paroisse.

Il n'y a personne qui paye les 20es des biens situés hors de notre paroisse, il y a le bordage de La Queue-du-Bois, appartenant à M. de Montesson, qui produit 200 l. de rente dont le 20e peut être payé à Douillet ; — la terre de Noëromée, appartenant à M. de Saint-Victor, exploitée par le nommé Huvé, dont le 20e est payé, à ce qu'on croit, dans la paroisse de Saint-Victor. Cette terre est de 800 l. par an.

5° Elle est repartie à la volonté des collecteurs.

6° Le préposé du 20e fait pour 80 l. de frais par an, à l'égard de la taille, il se fait à peu près autant de frais. Mais il faut remarquer que les collecteurs des deux ou trois ans derniers étant fortunés n'ont point fait autant de

(1) C. 90. Registre in-f°, 1787-1789. — Le questionnaire nous a fait défaut.

frais, mais ils ont perdu des sommes considérables, à raison des taxes insolvables.

Note en marge : « Il y a dans la paroisse la chapelle de Grateil indépendamment des autres petites chapelles, sous l'invocation de saint Jean de Jérusalem, appartenant au chevalier commandeur de Malte, cette chapelle consiste en un bordage payant 10 l. de taille, une portion de dime, et quelques autres morceaux de terre. Il y a encore d'autres décimateurs, tels que MM. les chanoines de Saint-Julien, M. l'abbé de La Couture, M. le curé de Saint-Victor. »

7° Parmi les biens ecclésiastiques se trouve le Prieuré, dont le fermier paye 188 l. de taille sans les impositions accessoires, comme on a dit ci-dessus. Il y a encore quelques autres chapelles dans la paroisse dont les fonds ne consistent qu'en terres détachées et qui sont mises à valeurs par différents fermiers qui payent la taille tant pour leurs fermes que pour ces petits objets : ainsi on ne peut guère apprécier la taille de ces petits objets.

8° Il n'y a aucun des objets de cette nature dans notre paroisse.

9° Si par privilégié on entend le seigneur, M. de Beaurepos, exempt d'impositions à cause de sa noblesse, et le curé, les objets qu'ils font valoir étant de peu de conséquence, parce qu'ils ne consistent qu'en quelques bois et quelques terres labourables, on n'a pas cru qu'il fut nécessaire d'en faire un sérieux examen. Cependant si on le désire on le fera. Si par privilégiés on entend d'autres de différentes natures, on répond qu'il n'y en a point dans la paroisse.

Gabelle et Tabac.

10° A peu près 1.300.

11° A Fresnay-le-Vicomte.

12° Le minot pesant 100 l. coûte 58 l. 13s 9.

13° A l'égard de la vente libre, quelques-uns en achètent chez les regrattiers de Fresnay. La Levrard, seule regrattière du bourg d'Assé, en vend 25 minots par an. Les habitants en achètent au grenier à peu près 50 minots, tant pour la dépense du ménage que pour les salaisons.

14° On vend, comme a on dit, 25 minots au regrat à 12 s. 9 d. la livre, ce qui fait 63 l. 15 s. le minot.

15° Presque point de frais, mais beaucoup de menace.

16° On ne peut juger précisément combien il est consommé de tabac ; on le prend ordinairement à Alençon ; le regrattier on vend pour 1.300 l., et il est seul.

17° Il n'y a point d'employé.

Commerce.

18° Il n'y a point de marché.

19° Les toiles se vendent à Alençon, distance de trois lieues. Les denrées se vendent à Fresnay, à une lieue.

20° La réponse est au précédent article.

21° Aux deux endroits cités dans l'article 19.

22° Nous sommes dans une position, où, les grandes routes ne peuvent nous servir, et nous en aurions grand besoin d'ici à Alençon.

23° Il s'y fabrique des toiles, mais la fabrique en est fort diminuée à cause du peu de *faculté des marchands.*

24° Il n'y a que de la mine de fer qu'on tire pour les forges de la Gaudinière dans la paroisse de Sougé.

Questions générales.

25° Il y a un petit hôpital régit par les dames sœurs de la congrégation de Saint-Lazare : elles sont trois ; elles ont soin des malades et font les petites écoles.

26° Madame la comtesse d'Argouges les a établies depuis six ans (1), et les rétribue à raison de deux cent cinquante livres par tête.

(1) Pesche donne 1775 comme date de la fondation.

27° Les sœurs ne doivent rendre compte à personne.

28° Il n'y en a point.

Mendiants et Bureau de charité.

29° Il y en a beaucoup, à peu près 300 et 600 pauvres.

30° Indépendamment des mendiants dont nous avons parlé, il en vient un nombre considérable des autres paroisses, de Gèvres, Saint-Léonard, Saint-Paul, et Averton.

31° On ne peut guère faire une évaluation juste d'aumônes qui se font dans la paroisse. Ce qu'il y a de certain, c'est que les pauvres ne pourraient absolument subsister sans les secours abondants que les seigneurs ont donnés, et dans certaines années, Madame la comtesse d'Argouges nous a envoyé jusqu'à 12 et 1.800 l. Le reste des aumônes ne s'évalue pas à grand'chose, ce sont quelques morceaux de pain que les fermiers donnent.

32. Nous ne connaissons guère les moyens, parce que nous manquons de travail pour occuper les pauvres une grande partie de l'année.

33. Il n'y a point de bureau de charité, et il n'est presque pas possible d'en établir, vu qu'il n'y a point de travail et qu'on ne peut occuper les vieillards et les garçons au-dessous de quinze ans. D'ailleurs les fermiers qui donnent quelques morceaux de pain qu'ils accordent à l'importunité ne voudraient pas faire leur soumission pour une somme fixe, quoiqu'elle fût de moindre valeur que ce qu'ils donnent en détail. On désire beaucoup qu'il en soit établi un...

Fait et arrêté à l'assemblée municipale, le 16 mars mil sept cent quatre-vingt-huit.

Lacroix de Beaurepos, syndic, Joubert, P. Chevalier, René Béhier, J. Renard, Mathurin Leduc, Rivière, Julien Huvé, Pierre André, Peltier, G. Jollivet, curé, Soreau, greffier. »

« *Subdélégation de Beaumont-le-Vicomte. Paroisse d'Assé-le-Boisne.*

L'an mil sept cent quatre-vingt sept, le deuxième jour de septembre, en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Tours, du 1er août de ladite année, publication d'icelle préalablement faite, et après avoir convoqué les habitants et biens-tenants de la paroisse d'Assé-le-Boisne à se trouver ce jour, lieu et heure, en la manière prescrite par la dite ordonnance, nous procureur syndic de la dite paroisse, nous nous sommes transporté à l'issue de la grand'messe au lieu ordinaire des assemblées de cette communauté, où nous avons trouvé le général des habitants et biens-tenants, assemblés dans les personnes ci-après dénommées, sans que l'ordre dans lequel elles sont rangées puisse nuire, ni préjudicier à personne.

Bien-tenants : M. de Beaurepos, M. René Peltier, le sieur Pierre Chevallier, Mathurin Le Duc, Joachim Renard, Guillaume Jobé, Joseph Bréteau, Julien Le Boucq, Christophe Quesne, Gervais Lemaître, Michel Prodhomme, René Béhier, Jean Violas, Baptiste Lefol, Pierre Goyet, René Béhier, marchand, Claude Pottier, Louis Levrard, René Mouette, François Perdereau, Louis Hémery, André Chaumont, Jacques Lemoine, André Louis, Joachim Barbier, Pierre Tribouillard, Pierre Chanteloup, René Bellangé, Joseph Dagron, Denis Dalivon, François Pottier, Pierre Levrard, Louis Pottier, Julien Dagron.

Habitants non bien-tenants payant 10 l. d'impositions et au-dessus. Les sieurs : Jean Joubert, Jacques Leduc, Christophe Lejard, Pierre Toreton, Pierre Marchand, Jacques Duval, Jean Flotté, Michel Planchais, Pierre Prevost, Jean Saillant, François Leriche, Michel Michel dit Vaussillon, René Durand, Julien Fougeray, Pierre Poilpré, René Janain, Jean Moitet, Pierre André, René Le Gagneux,

Michel Briffaut, Joachim Angevin, Jean Péan, François Mordefroy, Pierre Sailland, Mathieu Chandavoine, François Couillaud, Joseph Derouet, Gilles Planchais, Pierre Roger, René Leblanc, Jean Thuaudet, Louis Dezalay, Jean Vautier, Michel Bamas, Étienne Gruau, François Galloyé, Julien Cusson, Louis Planchais, Nicolas Planchais, Jean Laumaillet.

Auxquels habitants et bien-tenants, nous susdit procureur syndic, avons fait lecture à haute et intelligible voix de ladite ordonnance de Monseigneur l'Intendant, et, en conséquence, leur avons déclaré qu'il s'agit, en exécution de ladite ordonnance, de procéder à la nomination de trois, six ou neuf membres et d'un syndic, qui, avec le seigneur et le curé de cette paroisse, doivent composer l'assemblée municipale, ordonnée par règlement de Sa Majesté, du 18 juillet dernier.

Ce fait, et après avoir conféré à voix haute avec les lectures des tailles en exercice, la présente année, lesquels ont représenté leur rôle, avons reconnu que la Communauté est composée de nombre de 305 *feux*, et en conséquence, qu'il faut outre le syndic élire 9 membres pour former l'assemblée municipale.

En suite, et, en vertu du pouvoir à nous donné par l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, avons nommé pour Greffier de cette assemblée la personne de François Soreau, ici présente.

Et attendu qu'une grande partie des membres de cette assemblée ne sait lire ni écrire, nous syndic, en usant de la faculté qui nous est accordée par Monseigneur l'Intendant, avons déclaré que nous recueillerons les voix de chaque membre de l'assemblée, et que ceux qui en réuniraient le plus grand nombre en leur faveur, seraient désignés membres de ladite assemblée municipale.

Après laquelle déclaration nous avons annoncé à ladite assemblée qu'il fallait incontinent procéder à ladite élection.

Et de fait, après avoir recueilli les voix de tous les votants de la présente assemblée, le premier qui a été nommé, à la pluralité des voix, est messire Jean-François de La Croix de Beaurepos, domicilié dans cette paroisse depuis un an et plus, âgé de 50 ans, et payant pour ses vingtièmes sur cette paroisse la somme de 292 l. et pour sa taille, capitation et accessoire, la somme .....

Le 2e qui a été nommé, est messire René Peltier, notaire, domicilié dans cette paroisse depuis un an et plus, âgé de 50 ans, et payant, pour ses vingtièmes sur cette paroisse, la somme de 30 l., et pour sa taille, capitation et impositions accessoires, la somme de 2 l. 6 s. 6 den.

Le 3e qui a été nommé, est le sieur Pierre Chevallier, domicilié dans cette paroisse depuis un an et plus, âgé de 45 ans, et payant pour ses vingtièmes sur ladite paroisse, la somme de 15 l., et pour sa taille, capitation et impositions accessoires, la somme de 55 l. 10 sols.

Le 4e qui a été nommé est Mathurin Leduc, domicilié dans cette paroisse depuis un an et plus, âgé de 65 ans, et payant pour ses vingtièmes sur cette paroisse, la somme de ..... Et pour sa taille capitation, impositions et accessoires, la somme de 231 l. 10 s.

Le 5e, Joachim Renard, de cette paroisse, âgé de 68 ans, payant pour ses vingtièmes 15 l. et pour taille... 36 l. 19 s.

Le 6e, le sieur Jean Joubert, de cette paroisse, âgé de 48 ans; vingtièmes sur la paroisse ..., taille et accessoires : 431 l.

Le 7e, René Behier, de La Galoyère, âgé de 32 ans; vingtièmes, 3 l., et pour sa taille... 41 l. 12 sols.

Le 8e, Julien Huvé, laboureur, 51 ans; vingtièmes ..., taille, etc..., 273 l.

Le 9e, Louis Rivière, laboureur, 50 ans; vingtièmes ..., taille, etc..., 277 l. 18 sols.

Après laquelle nomination l'assemblée ayant procédé à l'élection du syndic de l'assemblée municipale, son choix

est tombé sur la personne dudit messire de Beaurepos, qui a réuni en sa faveur la pluralité des suffrages. Ledit sieur de Beaurepos, domicilié dans cette paroisse depuis un an et plus, âgé de 50 ans, et payant pour ses vingtièmes sur ladite paroisse, la somme de 292 l., et pour sa taille, capitation et impositions et accessoires, la somme de ...

Et d'autant que ledit messire de Beaurepos avait été nommé premier membre de la dite assemblée, les dits habitants ont nommé en son lieu et place la personne de Pierre André, laboureur, domicilié sur la dite paroisse depuis un an et plus, âgé de 54 ans, et payant pour ses vingtièmes sur la dite paroisse la somme de ..., et pour sa taille, etc..., 207 l. 1 s., lequel André n'aura place et rang qu'après Louis Rivière.

Fait et arrêté à Assé-le-Boisne, lesdits jour, lieu et heures susdites, et ont ci-après nommé messire de La Croix de Beaurepos, Peltier, etc..... *(Suivent* 31 *noms)*. Signé avec nous syndic en l'original, et non les sieurs Gervais Lemaître, Michel Prod'homme..... *(Suivent* 38 *noms)* qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis.

Et sera le présent procès-verbal original par nous envoyé à Monsieur le Subdélégué, après qu'il en aura été laissé par le greffier de ladite assemblée une expédition à nous syndic, et une autre au syndic qui vient d'être nommé par l'assemblée municipale. La Croix de Beaurepos, Peltier, Joubert, P. Chevallier... (*Suivent* 31 *noms*). Gary, syndic, Soreau, greffier.

La présente copie conforme à l'original. En foi de quoi j'ai signé.

Soreau,

Greffier de l'assemblée municipale. »

« 1790. — *Réponses de l'Assemblée municipale d'Assé-le-Boisne aux demandes du bureau du District de Beaumont-le-Vicomte* (1).

1° Il n'y a qu'une communauté et une collecte.

2° Ladite communauté ou collecte ne renferme qu'une paroisse, et il n'y a ni hameau ni village dépendants des autres paroisses.

3° Même réponse qu'au premier article.

4° Il y a 283 habitants ou chefs de famille sur le rôle, dont quelques-uns sont à un denier de taille ; les autres, à cause de la pauvreté, n'y sont point. Il y a 90 ménages pauvres qui contiennent environ 300 personnes qui ne vivent que des secours de la charité. Il y a environ 1,300 communiants, sans les petits enfants.

Nota. On ne comprend point encore dans le nombre des pauvres les journaliers qui vivent au jour le jour, réduits à la plus grande misère dans la maladie, ou faute d'ouvrage.

La taille est de 4,993 l.; les impositions et accessoires sont de 3,435 l.; la capitation est de 3,270 l.; les deux vingtièmes se montent à 2,757 l. 7 s. 2 d., y compris les 4 s. pour livre du premier vingtième.

5° On a ci-joint une copie en forme de la délibération pour la nomination du syndic et des autres membres de la municipalité.

6° Les noms, titres et qualités du seigneur suivent :

Communauté d'Assé-le-Boisne.

Messire Jean-François de La Croix de Beaurepos, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Cerizai et autres lieux, syndic.

Madame la comtesse d'Argouges, dame de la paroisse.

Maître Guillaume-François Jolivet, curé.

(1) Ce district fut bientôt supprimé.

Maître René Peltier, avocat et procureur fiscal au siége d'Assé, notaire royal de la paroisse , payant pour ses vingtièmes dans la paroisse, la somme de 30 l., pour sa taille capitation et impositions accessoires, la somme de 2 l. 6 s. 6 d.

Je simplifie. — Le sieur Pierre Chevallier, payant pour ses vingtièmes 15 l., taille, etc., 55 l. 10 s.

Mathurin Leduc, laboureur, pour ses deuxièmes....., taille, etc., 231 l. 10 s.

Le nommé Renard, deuxièmes 15 l.; taille, etc., 36 l. 19 s.

Le sieur Jean Joubert, vingtièmes... taille capitation... 431 l. 1 s.

Le nommé René Béhier, de la Galoyère, vingtièmes 3 l.; taille, 41 l. 12 s.

Le nommé Julien Huvé, laboureur, vingtièmes....., taille, etc., 273 l. 6 s.

Le nommé Louis Rivière, laboureur, vingtièmes..., taille, etc., 277 l. 18 s.

Le nommé Pierre André, laboureur, vingtièmes..., taille, etc., 207 l. 1 s.

Ont signé : Lacroix de Beaurepos, G. Jollivet, curé d'Assé, René Béhier, P. Chevallier, Mathurin Leduc, J. Renard, Joubert, Rivière, Pierre André, Julien Huvé.

Soreau, Greffier. »

§ 14. — Écoles avant et après 1790.

Nous n'avons pas de dates bien certaines de la fondation de maisons d'écoles à Assé ; quelques indications nous laissent supposer qu'elles existaient dès le XVI[e] siècle.

14 décembre 1540. Dans son testament, Guillelmine, femme de Jehan Chabot, demeurant au Molland, donne 6 deniers « à chacun des petits escolliers qui ayderont à faire le service qui se fera pour moy. »

1547. Les religieux de Saint-Vincent, du Mans, font don à la fabrique d'Assé d'une maison sise au bourg, à condition qu'elle servira à tenir école et non autrement.

21 juin 1615. Convention entre le général des habitants et le maître d'école : « Du dimanche, 21e jour de juin 1615, par devant nous Pierre Maignée, notaire..., ont été présents... Me Pierre Hémery, prêtre, curé, Mes Martin Hémery, Pierre Chotard et Pierre Loché, prêtres.., tous manants et habitants de la paroisse d'Assé-le-Boisne, lesquels étant dûment congrégés et assemblés au son de la cloche, en la manière accoutumée... ont été d'avis que la maison appelée *La Maison d'École*, dépendant de l'église dudit Assé, depuis peu rebâtie des deniers de la fabrique d'icelle église, soit baillée à Me Lucas Quelier, prêtre, ou autre prêtre avec lequel le procureur fabrical de ladite église pourra accorder pour ledit prêtre en jouir sans en payer aucun loyer, à la charge icelui de tenir l'école... Et le 28e jour de juin 1615, ont été présents : Me Lucas Quelier, prêtre, demeurant en la paroisse de Saint-Sanson, d'une part, et Pierre Letessier, d'autre part, lesquels sont demeurés d'accord de ce qui suit : savoir que ledit Queslier a promis et s'est obligé bien et fidèlement instruire journellement les enfants de ladite paroisse et de leur enseigner toute sorte de bonne doctrine pendant le temps et espace de trois ans consécutifs, à commencer du 1er jour de juillet prochain... et pour son logement tant pour lui que les écoliers, ledit Tessier... a baillé la jouissance d'une maison, située au bourg d'Assé, appelée *La Maison de l'Escole*, dépendant de ladite fabrique... a promis ledit Tessier bailler et payer par chacune desdites trois années la somme de 40 livres tournois... Ledit Quelier ne pourra prendre ni demander à aucun des écoliers... plus que la somme de trois sous par mois, pour son salaire. . sera tenu enseigner gratuitement les pauvres qui n'auront aucun moyen de payer. En outre, sera tenu de dire à

haute voix tous les jours de l'an... l'oraison ordinaire, même dire et célébrer, pendant le temps d'un an, à partir du 1er juillet prochain, une grand'messe de l'office de Notre-Dame dans l'église d'Assé, à l'intention de monseigneur de Gesvres, seigneur de la paroisse d'Assé, et des habitants, par chaque premier dimanche du mois. Outre fournira ledit Tessier audit Quelier un coffre, un charlit et une table pour garnir ladite maison... Fait et passé au bourg d'Assé, maison de nous, notaire... »

Les paroisses voisines furent également pourvues d'écoles : Sougé-le-Ganelon, avant 1500, a un prêtre pour maître d'école, Edmond de Saint-Berthevin, fils du seigneur de Corbuzain, dans le lieu même ou Marguerite Corbin, dame de Boispitard, laissa par son testament, 1631, les moyens d'édifier un bâtiment important, avec une dotation ; — Saint-Léonard-des-Bois reçut, le 3 juin 1597, de Me Julien Baussay, prêtre, le legs d'une maison, d'un jardin et trois écus un tiers, pour un maître d'école ; — Jean Lefaucheur, maître d'écriture à Paris, fonda une école ou collége pour les garçons de Saint-Paul-le-Gautier, lieu de sa naissance, etc.

Les écoles des jeunes garçons constituaient des espèces de bénéfices ecclésiastiques, à la collation de l'évêque, désignés sous les noms de prestimonie, collége, ou de maîtrise d'école. Les titulaires appelés principaux étaient chargés d'instruire gratuitement les enfants, de dire la messe le dimanche et les fêtes, et d'aider les curés dans leurs fonctions. Ils enseignaient les éléments de la langue latine aux jeunes gens qui montraient d'heureuses dispositions.

Grand'Maisons. Il y a dans la commune deux maisons qui portent ce nom : La Grand'Maison, dans le bourg ; La Grand'Maison du Bas-Sureau ou de La Frélonnière. Coincidence particulière, ces deux propriétés étaient naguères entre les mains de la famille Chevalier. La première

a été vendue à la commune d'Assé pour y installer ses écoles ; la seconde a été vendue à M. Landel, gendre de M. Leguicheux, ancien président au tribunal de La Flèche.

Celle du bourg appartint à la famille de Beaurepos ainsi que le Champ du Château, aujourd'hui demeure des Hémery. Nous ne pouvons préciser ni l'époque, ni les conditions. M. Pierre Chevalier acheta, à la fin du siècle dernier, La Grand'Maison et autres... de M[lle] Marguerite de La Croix de Beaurepos, demeurant à Alençon, moyennant une rente viagère de 1.400 livres.

Le 11 juin 1784. Messire Jean-François de Beaurepos, par la voie de M. René Peltier, procureur fiscal et avocat à la châtellenie d'Assé-le-Boisne, fit adresser une signification de retrait lignager du lieu de La Grand'Maison, contre le sieur Pierre Chevalier, marchand, et Louise Durand, sa femme, demeurant à Assé. Le retrait lignager n'eut pas lieu puisque la propriété resta aux mains de M. Pierre Chevalier, dont les enfants l'ont vendue à la commune.

Elle avait été une maison importante, sans toutefois avoir rien de remarquable qu'une tourelle renfermant un escalier. Cette tourelle a disparu ainsi qu'un grand portail plein cintre fermant la cour. La Grand'Maison a été appropriée en vue d'y établir les écoles des deux sexes avec le logement de l'instituteur et de l'institutrice.

Sous le premier Empire et sous la Restauration, le clergé intruisit lui-même la jeunesse ; aussi vit-on, dans un grand nombre de paroisses du diocèse du Mans, sur l'indication des curés, l'évêque délivrer, sous forme de diplôme, aux personnes jugées capables, des autorisations pour tenir les petites écoles.

La loi de 1833 sur l'enseignement primaire a eu des résultats précieux : elle a en très peu d'années, transformé les écoles communales en écoles excellentes, de pitoyables qu'elles étaient ; elle en a augmenté le nombre puisque

toutes les communes n'en étaient pas pourvues. Des écoles normales ont été créees ainsi que le corps d'inspection. La loi de 1833 a réparti l'autorité dans une juste mesure entre l'État, les communes et les familles. Elle a fourni à l'enseignement élémentaire et à l'enseignement primaire supérieur, judicieusement séparés l'un de l'autre, des programmes qui tenaient compte avec sagesse du désirable et du possible; enfin et par dessus tout, elle a posé en principe que l'instruction ne devait ni ne pouvait, en aucun cas, être séparée de l'éducation; que si on voulait émanciper véritablement le peuple, si on voulait l'élever, il fallait lui laisser ou lui donner des croyances religieuses; que l'instruction n'est fortifiante pour le citoyen et rassurante pour la société qu'à cette condition, et qu'un gouvernement doit écrire le nom de Dieu en tête des lois qu'il impose et des alphabets qu'il donne aux enfants. Il faut à la science, un principe ; aux hommes, une foi; aux peuples, un idéal. La véritable éducation nationale, c'est l'amour de Dieu et l'amour de la patrie. Demandons-nous si les rédacteurs de la loi du 22 mars 1882 n'ont pas méconnu le sentiment national, en s'écartant trop de l'esprit religieux.

Dès le XVIe siècle nous trouvons trace d'instruction ou d'école de filles. Mme la comtesse d'Argouges, en 1772, établit à ses frais, dans une partie de La Cour, logis seigneurial de Jehan Mathefelon, seigneur d'Assé, après la ruine du château par les Anglais, dans la partie occupée aujourd'hui par M. Lecomte, notaire, un hôpital, dirigé par trois sœurs de la congrégation de Saint-Lazare, qui prenaient soin des malades et faisaient l'école aux filles. Ces dames recevaient 250 livres chacune de la fondatrice, et elles ne devaient rendre compte à personne.

La Révolution chassa les sœurs et vendit le logement qui les abritait, sans songer aux malades et à l'instruction de la jeunesse. En fait d'instruction tout était en désarroi, et pour preuve, nous reproduisons le rapport de J. Frenais,

président de l'administration municipale du canton d'Assé-le-Boisne, en réponse à la circulaire, du 20 fructidor an V, des administrateurs près le département de la Sarthe : « Citoyens, pour me conformer à votre lettre du 7 courant, je vous envoie ci-joint le certificat négatif de l'administration municipale de ce canton, daté du 20 (messidor) du courant, qui constate qu'il n'existe dans ce canton aucune maison d'instruction publique ou particulière.

« L'administration fait tous ses efforts pour parvenir à trouver des intituteurs qui aient du talent et du civisme, mais jusqu'à ce jour ces vues n'ont point eu en tout le succès qu'elle avait droit d'attendre, et nous n'avons encore que la commune de Fyé qui ait un instituteur, qui va entrer en fonction. J'espère que dans peu de temps j'aurai le plaisir de vous annoncer de nouveaux instituteurs, ce qui est bien à désirer pour ce canton.

« Salut et fraternité, J. Frenais. »

Au commencement du siècle, le conseil municipal d'Assé est d'avis de réintégrer dans le presbytère M. Jollivet, prêtre, « pour le loger et le récompenser tant soit peu des peines qu'il s'est données pour l'éducation de la jeunesse, et de tous les services qu'il rend à la commune... Dans le cours de l'année, le citoyen Soreau, qui a le titre d'instituteur d'Assé, pourra continuer d'occuper le presbytère jusqu'au 10 floréal an X. » Signé : J. Frenais, Lacroix de Beaurepos, Millois, M. Garnier, Soreau.

Instituteurs : MM. Levayer, mort en fonction vers 1830 ; — Bichard, 1832 ; — Lindé René, 1833-1863 ; — Fouquet Pierre, 1863-1879 ; — Prudhomme Jules, 1879-188...

Institutrices : Mmes Bèche, Bizet, Fontaine, avant 1830 ; — D^lle^ Bourillon Renée, en concurrence avec D^lle^ Basmaine ; — D^lle^ Lebreton Marie, 14 mois ; — D^lle^ Poupard Marie, 7 à 8 ans ; — D^lle^ Adet Léontine, 1861 à 188...

CERISAY

(Fief et seigneurie de)

Cerasaria, locus cerasis consitus, lieu planté de cerisiers, cerisaie.

Cerisay est à 48° 20' 25" de longitude et à 2° 36' de latitude à l'ouest du méridien de Paris, à 2 kilom. 6 hectom. nord-est d'Assé. De ce bourg on s'y rend par deux chemins : celui d'Assé à Saint-Victeur nouvellement ouvert, qui passe au milieu des terres, au midi du château, et celui de Fresnay à Alençon.

Le voyageur, arrivé à la hauteur de l'Étang-Neuf, prend une avenue qui en côtoie la rive du sud, et traverse un bois-taillis pour confiner, après un parcours de cinq à six hectomètres, à une allée qui partage les deux vastes prairies limitrophes des douves.

Le château de Cerisay a subi une métamorphose complète à l'intérieur et à l'extérieur, depuis quelques années, sous l'impulsion de son propriétaire, M. le comte Raoul de Beaurepos, et d'après les dessins d'un architecte distingué, M. Vérité. Le donjon de forme octogonale, à angles alternativement en roussard et en pierre blanche, renfermant un vaste escalier en granit d'Alençon, a été rafraichi et surmonté d'une flèche élégante que le voyageur, dans le lointain, voit émerger au milieu d'un massif de verdure, produit par un rideau de chênes, de peupliers et d'ormeaux complantés autour des prairies. La partie ouest a été débarrassée de sa tour, de la chapelle moderne et de bâti-

ments insignifiants, pour faire place à un pavillon se rattachant au corps du logis. Ce pavillon a son entrée à l'ouest par un perron spacieux, en granit d'Alençon.

Les bâtiments formant marteau à l'est appartiennent à une époque plus ancienne que le reste. Ils renferment la cuisine au rez-de-chaussée, des chambres au premier étage, dans lesquelles on accède par un escalier en pierre, placé dans un tourillon. A la suite vient une remise contiguë à une des deux tours au milieu desquelles se trouve le portail d'entrée, auquel on a donné, tout dernièrement, un cachet du xve siècle. La tour, placée à gauche, forme l'abside d'une élégante chapelle de style ogival. L'inauguration en a eu lieu, en 1883, sous le vocable de Notre-Dame de Lourdes, et, le 1er septembre de la même année, un chemin de croix y fut érigé.

L'ensemble du logis est simple avec donjon en avant-corps, situé un peu plus à droite et formant péristyle. Dans la partie du nord, sur le jardin, une vieille tour y forme saillie. Dans la tour de l'ouest qui vient de disparaître se trouvait une pièce voûtée, dont tous les murs étaient couverts de peintures représentant des scènes de la nature : le ciel, la mer, la chasse et les bois. Les arabesques qui encadraient les tableaux étaient d'un beau coloris et d'un dessin plus régulier que celui des personnages et des objets peu d'accord avec les règles de la perspective. Quelques-uns voulaient y voir un cabinet maçonnique. Pourquoi? Il n'y avait aucun signe adopté par la secte. Ne vaudrait-il pas mieux en faire un boudoir ou un oratoire?

Cerisay était autrefois complètement entouré d'eau; aujourd'hui, les douves du côté du jardin, au nord, sont comblées. Elles entourent, à l'est et à l'ouest, les bâtiments, et, au midi, la terrasse qui a une étendue de 21 ares 80 centiares de superficie, sur laquelle se déroule un parterre à la française.

Cerisay remonte à une haute antiquité ; il concourut à la résistance contre l'invasion anglaise en 1423. C'est dans le cours de cette période si ensanglantée qu'on est fondé à placer sa chute, ainsi que celle du château d'Assé qui fut définitive en 1448. Bien que Cerisay fut pourvu des moyens de défense que les malheurs de l'époque rendaient si nécessaires, ce château tomba aux mains des Anglais. Dans le XVIe siècle, ses châtelains prirent une large part aux guerres religieuses et civiles. Lansac, ce chaud partisan de la Ligue, pilla Cerisay.

La force de Cerisay ne pouvait résider, avant l'usage de l'artillerie, que dans ses fossés, ses douves, protégés par des tours, reliées entre elles par des murailles. Les eaux qui faisaient le charme de ce séjour, servirent également à sa défense. Le manoir est placé dans un polygone circonscrit par des fossés larges de 20 mètres, profondément creusés dans le sol. Cette circonvallation, bordée d'une escarpe obtenue par le rejet des terres, est remplie encore aujourd'hui d'une eau courante. La grande douve du devant contient 14 ares 30 centiares ; celle de l'est, 2 ares 20 centiares; celle qui sépare le jardin du grand pré, 3 ares 80 centiares. (Section C du cadastre, nos 247, 246, 253, fo 1189 de la matrice.)

On communiquait du dehors avec le château au moyen d'un pont-levis, placé à l'est et encastré dans une muraille embastionnée. Le pont-levis a été remplacé par un pont en pierre. Les coulisses de la herse et la petite porte pour les gens de pied sont encore apparentes. Cette partie, défigurée par des additions étrangères à l'architecture, a subi, en 1883, des modifications qui portent un cachet d'architecture régulière.

Cerisay est placé au bas d'un côteau froid et humide qui lui déverse de l'eau de sources de tous les côtés. Autrefois, tout était agencé de manière à remplir les fossés et les douves bien plus considérables, surtout à l'ouest, que pré-

sentement, de manière à donner naissance à un ruisseau qui, dans son cours en descendant vers Pré, alimentait plusieurs étangs. Le jardin est situé au nord des bâtiments, son étendue est de 49 ares 50 centiares, des murs l'entourent de trois côtés, à l'ouest, une douve de 3 ares 80 c. le sépare du grand pré. Depuis quelques années un nouveau jardin, d'une étendue de 6 ares 80 c., a été ajouté et entouré de murs, au nord. Les servitudes, récemment construites, sont placées en deça des douves, ainsi que les bâtiments servant à l'exploitation d'une culture dirigée avec succès par M. le comte R. de Beaurepos.

Pour bien se rendre compte de la topographie, de l'importance et des diverses annexes de Cerisay, le lecteur n'a qu'à se reporter aux aveux : 1° de messire François de Mellay, 23 mars 1540 ; 2° de messire François-Louis de La Croix de Beaurepos, 13 décembre 1667 ; 3° de messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, 16 novembre 1734. Nous les reproduisons dans l'article Cerisay.

Le domaine de Cerisay, par son étendue, offre à ses propriétaires le plaisir de la chasse. Dans ses bois, le gros gibier y fait fréquemment des relais.

Nous divisons la notice de Cerisay en deux parties qui comprennent :

1° Les familles Martin et de Mellay ;

2° La famille de La Croix de Beaurepos.

Cerisay avait pour annexes les fiefs et seigneuries du Molland, de Pré et Louzier, Noëromée, Épinay *aliàs* Grateil...

PREMIÈRE PARTIE

FAMILLES MARTIN ET DE MELLAY

I

1369-1460. Jehan Martin, à cause de sa femme, héritier de feu Jehan Desvron, l'aîné, doit 2 sous de rente à la

fabrique d'Assé-le-Boisne, en vertu du testament de ce dernier, à la date de 1369, par Hubert Guyart, en vue d'être inhumé en l'église dudit lieu (1). 1395. Gervais Devron était bailli de Beaumont et de Fresnay avec 20 livres de gaiges.

21 mars 1422. Devant la cour du Mans, transaction entre noble damoiselle Julienne Desvron, dame du domaine de Cerisay, en la paroisse d'Assé-le-Boisne, veuve de Jehan Martin, d'une part, et Jehan Dernotin, écuyer, et Katerine, sa femme, d'autre part ; ce dernier tuteur de Robin et Jehan, enfants de feu Thibault Martin. Julienne Desvron baille audit Dernotin, comme bail des mineurs, la métairie de Launay, avec ses appartenances, tant en fief, domaine, seigneurie, foi et hommage, etc., en la paroisse de Douillet, le fief et la seigneurie de La Beauce, avec 12 journaux de terre en trois pièces, à Sougé, fief de Sougé. « Laquelle baillée est faite pour et en compensation de la tierce partie de la terre, fié, domaine et seigneurie de Cerisay, appartenant au dit Dernotin et à sa femme, à cause d'elle et auxdits mineurs au tiltre de certain *don pieta* fait par feu Jehan Devron, père de ladite Julienne, à feue Jehanne de Beaugencé dernièrement conjointe par mariage avecques feu Guillaume Martin, père et mère de feu Martin (Thébault) et de ladite Katerine... »

La famille Martin comptait parmi les familles les plus puissantes du pays, la pièce suivante en fait foi.

1463. « Jehan, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont et seigneur de La Gairche, per de France, sertifions à qui appartiendra que nostre bien aimé escuyer, Robin Martin est de nostre hostel et nostre serviteur en office de connestable en nostre ville de Fresnay, prest de servir Monseigneur le Roy, en nostre compagnie au faict de la guerre, toute fois que beseuing sera.

(1) Comptes de fabrique d'Assé-le-Boisne, 1460.

En temoignage de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ce... en nostre chatel Dalançon le... l'an mil quatre centz soixante-trois. Par monsegneur le Duc, les sieurs de Beaumesnil et de Saint-Celerin, Jean Gaudin et autres présents... »

1400. Jehan Devron possède des héritages à Ségrie (1); en 1396 il acquitte envers Pierre II, comte d'Alençon, seigneur de Beaumont, une rente de 3 charretées de foin.

II

La famille de Mellay, établie dans le pays depuis plusieurs siècles, vint se fixer à Cerisay, dans la personne de Jehan de Mellay, seigneur de Boisaprestre ou Boisaprès, en Saint-Aubin de Locquenay, qui épousa Perrine Martin, fille unique de Robin, seigneur de Cerisay.

Le 15 février 1462, Robin Martin est qualifié seigneur de Cerisay, par Jean Guillon, aux assises de Beaumont.

Boisaprès est un manoir du xv[e] siècle, sis au-dessus et au sud-ouest du bourg de Saint-Aubin de Locquenay, consistant en un grand logis avec fenêtres à meneaux, avec encadrements à filets sculptés, flanqué de deux tourelles rondes et d'un pavillon carré. Une belle fuie est encore debout dans la cour.

Boisaprès fut vendu à réméré, le 23 juin 1542, par François de Mellay, seigneur de Cerisay, à noble Jacques de Ciral, sieur de Grillemont (Crissé), et à demoiselle Leroy, sa femme, pour 900 liv. tourn. sous le devoir de foi et hommage au seigneur d'Assé-le-Boisne. Ce domaine, composé de 50 journaux de terres labourables et de 8 hommées de pré, fait partie aujourd'hui de la belle terre de Saint-Aubin, possédée par la famille de Noailles.

(1) E. 212.

1326-1347. Madame Jeanne de Melley, veuve de monsieur Payen de Coasmes, chevalier, eut pour fils Brisegaut de Couesmes, chevalier. Il devait une rente à l'abbaye de Perseigne, à cause du don de Hue de Melley, chevalier, père de ladite Jeanne, 1326. Les religieux de Perseigne demandèrent? pour les mises et dépenses faites en ladite abbaye et pour l'enterrement de ladite feue Jeanne de Melley, tant du drap d'or, mis au jour de son enterrement, comme pour le luminaire. Accord après la saint Marc, évangéliste, 1347 (1).

Au mois de janvier 1220, Hugues de Mellai était au nombre de ceux qui assistèrent à Ballon, le jour de saint Julien, au jugement rendu par le sénéchal d'Anjou, Hamelin de Roorta, dans un procès intenté par le prieur de Saint-Célerin à ses hommes, au sujet de droits de dîmes, novales et de four qu'il leur demandait.

1364. Bernard de La Ferté était seigneur d'Assé-le-Boisne et de Doucelles et il vendait, le 14 juillet 1264, à Jehan de Mellay, demeurant à Fresnay-le-Vicomte, les hommages, devoirs et rentes du Jarossay et du Molland, du droit de chasse dans les bois Behier, *aliàs* des Bruyères d'Assé et autres droits, suivant, est-il dit, un contrat sur parchemin qui est à Cerisay ; mais nous n'avons pu rencontrer cette pièce. Toutefois, à l'article Molland, nous en reproduisons une notable partie tirée d'une copie collationnée sur l'original, 9 janvier 1658. Signé : L. de La Croix de Beaurepos.

4 janvier 1422. Donation par damoiselle Jehanne de La Forest, de présent, femme de Guillaume de Méhabert, écuyer, et avant de Jehan de Mellay, seigneur de

(1) *Cartulaire de Perseigne*. Bry, dans son histoire du Perche, dit que Hugues de Mellai fut présent à la fondation de Perseigne, en 1145, par Gui, fils aîné de Guillaume Talvas, comte du Perche. Comment faire concorder cette date avec celle du *Cartulaire de Perseigne* ?

Boisauprestre, demeurant au Mans, en faveur de ses fils puînés, Fouquet et Jehan de Mellay, écuyers, de ses biens et immeubles. Signé : Roussin, Grenier.

6 mars 1452. Devant Pillon et Pierre Picart, notaires et tabellions de la cour de Fresnay-le-Vicomte, eurent lieu les partages indiqués dans la donation précitée, entre Fouquet et Jehan de Mellay et leur frère aîné, des biens de feue Jehanne de La Forest, leur mère, et de la tierce partie par indivis des biens de leur père ; Jehan de Mellay, Jehan Coustard, Jehan Perrier, écuyers, Pierre de Villes dit de La Horgne, Colas Guion étaient présents. Signé : Picart, Pillon.

1er mars 1456. Partages entre les deux frères Fouquet et Jehan de Mellay : « Sachent tous... que en notre court de Fresnay... Fouquet de Mellay, escuier et seigneur du Tremblay, d'une part, et Jehan de Mellay, son frère, semblablement escuier, d'autre... confessent de leurs bonnes volontés avoir faict... partaiges et divisions ensemble de la terre et seigneurie de Boisauprestre... située en la paroissse de Sainct-Aubin-de-Locquenay, et de toutes les autres choses immeubles à eulx appartenant par moitié au moien du partaige autrefois à eulx faict et baillé par héritaige par feu Jehan de Mellay, leur frère aisné, comme par ledit partaige nous est apparu. C'est assavoir que au lot et partaige dudit Jehan de Mellay, est et demeure pour luy, ses hêrs et aiant cause atoujourmes par héritaige, la court, domaine et habergement dudit lieu de Boisauprestre avecques le fief et appartenant d'iceluy lieu comme elle se poursuit et estend es paroisses dudit lieu de Sainct-Aulbin-de-Locquenay, de Sainct-Germain-de-la-Couldre, Fresnay, Sainct-Victeur, les bois de La Richinière, sis près Le Carrouge, en ladite paroisse de Sainct-Germain... autrefois partie du lieu de Carrouge, sis près La Galpinière et ledit bois. Ce fief nomé le fief de... paroisse de Monstereul-le-Chétif, come il se poursuit ; la métairie,

domaine et appartenant de Musevilain, sis en la paroisse d'Assé, au fief du seigneur de Boisfroust ; deux journées à homme faucheur de pré, près La Basse-Moire, en Sainct-Germain et tenues de la seigneurie de Moire, à 4 deniers tournois ; item l'estang de Folleton... Signé : Martin Theronde, Pierre Picart. »

1396-1474. Contrat d'échange de Musevilain, en Assé, par Jehan de Mellay : Jehan Legras lui baille une rente de 6 livres 10 sous tournois et de 10 boisseaux d'avoine, 3 boisseaux de seigle, 3 d'orge, 2 et demi de froment, mesure de Fresnay, le tout de rente annuelle que Gervaise Quatrecous lui était tenu faire pour la métairie de Musevilain, au fief de Boisfroust. En échange messire de Mellay baille 4 livres de rente que Legras et sa femme étaient tenus de lui faire, pour raison des moulins du Pont-Neuf, de Fresnay, avec ce lui donne la moitié des deux parts de la pêcherie dudit moulin, 12 mars 1396.

29 octobre 1460. Aveu rendu au seigneur de Boisfroust par Jehan de Mellay, pour la terre de Musevilain (1).

Dans un petit in-4° avec couverture en bois, contenant les rentes et deniers de la fabrique d'Assé pour une période de 1457 à 1484, nous trouvons Guillaume de Boisfroust, écuyer, héritier de feu Huet Le Riche et de feu Guillaume Le Riche, père dudit Huet, devant à cause de sa terre de Boisfrout, 2 s. de rente à la fabrique, pour être inhumé dans l'église.

Le même Guillaume laisse 4 s. de rente pour faire inhumer Jeanne de Vassé, jadis femme de feu Huet Le Riche (2).

III

Les de Mellay devinrent seigneurs de Cerisay par le

(1) Voir l'art. Boisfroust, p. 91.
(2) Voir l'art. Boisfroust, p. 93.

mariage de Jehan avec Perrine Martin, fille unique héritière de Robin Martin et de Gillette Tragin.

Perrine était déjà veuve de Jehan de Mellay et tutrice de ses enfants mineurs, le 16 novembre 1471, comme le fait connaître une sentence rendue au Mans par Pierre de Courthardy, juge, dans la revendication d'une créance de 13 écus. Son père, Robin Martin, écuyer, seigneur de Cerisay, était son procureur fondé de pouvoir dans cette affaire. Robin ne décéda qu'en 1494. Pendant plus d'un siècle, des Martin s'intitulant sieurs de Cerisay apparaissent de temps à autre. Ils devaient faire partie d'une branche collatérale.

27 octobre 1479. Damoiselle Perrine Martin, veuve de Jehan de Mellay, écuyer, seigneur de Boisaprestre, comparaît aux assises d'Assé-le-Riboul, par son procureur Gilles Daverton.

Nous donnons ci-après le contrat de mariage de Jehanne de Mellay avec René de Neuvillette.

30 juillet 1480. « Saichent touz présens et avenir, comme en traictant et accordant le mariage estre faict et adcomply entre René de Nevillette, escuyer, filz aisné de Pierre de Nevillette, escuyer, seigneur de Lomaye, paroisse de Joué-en-Charnye, d'une part, et Damoiselle Jehanne de Meslay, fille de deffunct Jehan de Meslay, escuyer, en son vivant seigneur de Boisaupbre et de Perrine Martin, sa femme, demeurant en la paroisse d'Assé-le-Bouesne, d'autre part. Afin que le dict mariage puisse estre faict, consommé et adcomply en face de Saincte Esglise, a esté traicté entre lesdites parties ce qui sensuit : En notre court de l'official du Mans en droict par devant nous personnellement establyz, Robin Martin, mari de Gillette de Tragin, escuyer, seigneur de Cerisay, ayeul de ladite Jehanne de Meslay, Perrine Martin, sa mère et Jacques de Meslay, son frère aisné, soubmettant eulx, leurs héritiers, biens meubles, etc., lesquels ont promis bailler... audit

René... la somme de 20 livres tournois de rente en bonne et suffisante assiette... Et dès à présent ont baillé... le lieu... domaine et appartenances de Musevilain... Le tout affecté à l'arbitracion de nobles hommes Pierres de Tragin, seigneur de Saint-Georges, de Pierres, seigneur de La Doulce et aultres leurs amys. Et oultre ont promis lesditz establissans payer audit René de Nevillette ledit jour des espousailles desdits René et Jehanne de Meslay la somme de six vingts escuz ou monaie de valeur. De laquelle somme de six vingts escuz d'or, ils donnent et lessent audit René pour meuble et don de nopces la somme de cinquante escuz d'or. Présents : Pierres Tragin, escuier, seigneur de Saint-Georges-le-Gaultier, frère Jehan Lemoine, prêtre, prieur d'Assé, Jehan de La Doulce, prêtre, curé et doyen, de Pierres de La Doulce, Jehan Leboucher... »

Nous faisons suivre le mariage du fils, issu du mariage précédent, de noble René de Neuvillette et de noble Marguerite de Tillon.

15 mars 1497. René de Neufvillette, fils aîné de feu René de N..., seigneur de Lhommaye (Joué-en-Charnie), et de Jehanne de Mellay, son épouse, passe contrat de mariage avec damoiselle Marguerite Tillon, fille d'Olivier Tillon, chevalier, seigneur de La Bertière et de La Ralière, et de feue Renée Duplanteys, son épouse, par devant Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay, et Jehan Du Hardaz, seigneur de Lintes, tant en leurs noms que comme bail de René de Neuvillette. L'épousée sera dotée de 600 livres tournois.

IV

16 janvier 1484. Commission octroyée à Jacques de Mellay, écuyer, seigneur de Boisauprestre, sujet du duc d'Alençon, René, à cause de sa seigneurie de Fresnay, de

réprimer le braconnage dans l'étendue des seigneuries de Beaumont et de Fresnay.

« A touz ceulx qui ces présentes lettres verront, Thierry de Clamorgan, chevalier, bailly de Beaumont et Fresnay le vicomte pour très hault et très puissant prince Monseigneur le duc d'Alençon, per de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont, salut. Comme de nagueres plusieurs des nobles desdites seigneuries soient venuz plaintifs devers nous, disant que à l'occasion que les gens d'environ desdites seigneuries, demourans au plat pays, se sont applicquez el applicquent de jour en jour à prendre les lièvres, cognins, faisans, perdrix et aultres gibiers, à fillez, furetz et aultres engins. Lesdits seigneurs sont tellement denués de gibier que on n'y en peut de présent nullement recouvrer, au grand deshonneur et dommaige de mondit seigneur, des nobles des susdites seigneuries et de la chose publique d'icel, par quoy soit besoing faire donner provision, savoir faisons que nous oye, ladite plainte à plain informez de la faulte que ont faite et commise les gens du plat pays desdites seigneuries à prendre lesdits gibiers destrans ad ce pourverons.

« Pour ces causes cognoyssons que Jacques de Mellay, escuier, seigneur de Boisapresbre, subget de mondit, en sa seigneurie de Fresnay, est homme ydone et suffisant pour besongner sur le faict desdites gens de plat pays qui s'applicquent à prendre lesdits gibiers. Iceluy avons commis et comectons par ces présentes... auquel avons donné puissance et autorité de prendre touz les gens de la condicion des susdits, touz les fillez, furetz et aultres engins dont il les trouvera saisiz. Parquoy vraysemblablemeut ils poroient prendre lesdits gibiers et les mectre entre la main de mondit seigneur, et avecques ce se informer de ceulx qui ont faict les choses dessusdites et ceulx qu'il en trouvera coupables, soit du passé ou pour l'avenir, les prendre et amener en la justice de mondit seigneur, esdits lieux de

Beaumont et Fresnay, pour iceulx recevoir pugnicion selon l'exigence des cas.

« De ce faire avons donné pouvoir et commission pour ces présentes audit Jacques de Mellay. Donné audit lieu de Fresnay, soubz notre scel, le xvie jour de janvier l'an mil IIII ^c IIII ^{xx} et quatre. » (1484.) Signé : Guillon, juge.

10 décembre 1494. (1 f. parch. sceau rompu.) Permission octroyée par Marguerite d'Alençon (1), à Jacques de Mellay, de faire inhumer le corps du seigneur de Cerisay dans le chanceau de l'église d'Assé.

« Nous, Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche et vicomtesse de Beaumont, à cause le bail es garde de mes chers enfans, filz Charles (IV), duc d'Alençon, per de France, et autres noz enfans mineurs, dont confessons avoir donné pouvoyr et permission et licence à notre amé et feal conseiller et maistre d'hostel Guyon Dufay, à Jacques de Mellay et aultres ses cohéritiers de faire mectre et inhumer au chanceau de l'esglise d'Assé le Boaisne, en nostre seigneurie de Fresnay, le corps du sire de Cerisay, pres de sa femme, toutesfoys que le cas y escherra, qu'il ira de vie à trespas. En temoignage de ce nous avons signé ces présentes de nostre main. Donné à Essay, le dixieme jour de décembre mil IIII ^c IIII ^{xx} et quatorze. MARGARITE.

« Par Madame la duchesse, Monseigneur le bastard de Callabre, à Jehan Delogny, maistre des requestes et aultres présens. Signé : Ligot. »

(1) Marguerite de Lorraine mourut à Mortagne, le 2 novembre 1521, en odeur de sainteté. (D. Piolin, tome V, p. 195.) Son fils, Charles IV, duc d'Alençon (1492-1521), épousa Marguerite de Valois, sœur de François Ier. Ils firent assez triste ménage. A la bataille de Pavie, le duc d'Alençon ne paya guère de sa personne ; les reproches le firent mourir, 11 avril 1524 (Gautier, p. 130, 131). Leur fille unique, Françoise, épousa le 18 mai 1513, Charles de Bourbon, comte, puis duc de Vendôme. Ils eurent Antoine de Bourbon qui épousa, le 20 octobre 1548, Jeanne d'Albret, reine de Navarre. Ils donnèrent le jour à Henri IV.

5 avril 1491. Jacques I[er] de Mellay épousa Julienne de La Chapelle. Nous reproduisons une partie de leur contrat de mariage.

« Saichent touz presens et avenir que comme en traictant, parlant et accordant le mariage de nobles personnes Jacques de Mellay, escuier, seigneur de Boisauprestre, et damoiselle Julienne de La Chapelle, fille de noble homme Jehan de La Chapelle (1), escuier, seigneur de Valaubin et de Rouveau, et de damoiselle Jehanne de Cornesse...

« En notre court royal de Bourgnouvel establys lesdits Jehan de La Chapelle, seigneur de..., et la damoiselle de Cornesse, son espouse ..., et ledit Jacques de Mellay, seigneur du..., soubmettant eulx... confessent, sans nul pourforcement, que pour ledit mariage estre faict, consommé..., ilz ont faict les traictez... C'est assavoir que ledit seigneur et dame de Valaubin ont voulu et consenti... que icelle damoiselle ait et prenne succession desdits seigneur et dame de Valaubin et de Rouveau... son droict de lignée et loyale porcion telle qu'elle lui appartiendra selon la coutume du pays.... ont baillé des a present... à ladite Julienne, leur fille aisnée, les fiez ei seigneuries de Monceau et de Beauchêne (hameau de Verrie), qu'ils ont et qui s'étendent es paroisse du Bas-Mail; sur la rivière de Dysve, pres de Verrie et en la paroisse de Gohier-sur-Loire (Maine-et-Loire), tant en fiez, justice seigneuriale, cens, etc..., lesqueulx fiez ledit seigneur Duboysauprestre et ladite Julienne ont dès a présent prins et acceptez pour la somme de soixante livres tourn. de rente en attendant

(1) Jehan de La Chapelle, seigneur de La Peillerie, de la famille des seigneurs de Mayenne, de Thorigné, de Vaiges et de La Chapelle-Rainsouin, 1217, avait pour armes : d'or à une croix de sable. Il fut un grand bienfaiteur de l'abbaye d'Évron.

Olivier de La Chapelle, décédé le 23 janvier 1507, et sa femme, Arthuse de Melun, fille de Charles, capitaine de Vincennes, gouverneur de la Bastille, qui eut la tête tranchée par ordre du Roi, en 1469, ont leurs tombeaux bien conservés dans l'église de La Chapelle-Rainsouin (Mayenne).

le parfait du partaige de ladite Julienne, si plus luy en eschet... ladite somme de 60 livres... est assise sur ladite terre du Boisauprestre (en Saint-Aubin de Locquenay). ... les droicts qui peuvent luy venir de la succession du seigneur de Cerisay, son aïeul, père de sa mère, qui a en ce présent traicté agréable et y a donné consentement ainsi qu'il nous est apparu par lettres authentiques... »

23 janvier 1492. Robin Martin, seigneur de Cerisay, par son procureur, Jehan de Mellay, écuyer, fait aveu à Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé-le-Boisne, de la terre et seigneurie de Cerisay, au regard de la seigneurie de Fontaine, nouvellement acquise de Guillaume et Michel Leboucher, seigneur de Fontaine.

Peu de temps après, c'est-à-dire en 1494, Robin Martin décéda et fut inhumé dans le chanceau de l'église d'Assé, auprès de sa femme, comme nous l'avons vu, par la permission octroyée, le 10 décembre 1494.

Perrine Martin étant venue à décéder en 1502, le 6 juin de la même année, eurent lieu les partages de la succession de Jehan de Mellay et de Perrine Martin, entre leur fils Jacques I[er] et leur fille Jeanne, mère de René de Neuvillette.

Dans cet acte, consigné sur une feuille en parchemin, à la date du 6 juin 1502, on voit... « ... que Jacques de Mellay, écuyer, seigneur de Cerisay..., et René de Neuvilette, aussy écuyer, seigneur de Lhommaye... soumettant eux, leurs héritiers, touchant le droit de succession qui audit René de Neuvillette pouvoit appartenir... des biens de feue Jehanne de Mellay, sa mère, sœur aînée dudit Jacques de Mellay (enfants de Jehan de Mellay et de Perrine Martin)... » Jacques I[er] de Mellay baille à René de N..., son neveu, le domaine et appartenances de La Targerie, sis en Mézières-sous-Lavardin, devant foi et hommage au seigneur de Chauffour... avec la somme de 20 livres tournois de rente annuelle sur le domaine de

Musevilain, en Assé. Sont présents : vénér. et disc. personne Me Jehan de La Doulce, curé de Poillé, de Saint-Benoît et doyen de Brûlon ; messire Jehan Prehoux, prêtre ; nobles hommes Jehan Le Boeteux, seigneur de La Verrerye, et Jehan Duhardaz, seigneur de Lintes. Signé : Richer.

Jacques Ier de Mellay avait un frère puîné du nom de Jehan qui porta le nom de Chantemelle, fief et seigneurie sis en Assé-le-Riboul et relevant de Radray. Par acte du 8 juin 1507 (1 f. parchemin), l'aîné « baille et octroie en bienfait, la vie durant dudit Jehan de Mellay, seulement, ainsi que la coutume du pays introduit entre personnes nobles... c'est à savoir le lieu, domaine, métairie... de La Fresnaye.., sis en la paroisse de Meurcé ès fiez et seigneuries de La Barre, de La Martinière et Nouans. Ledit lieu composé de 20 journaux de terre... lequel lieu iceluy Jehan de Mellay a accepté pour la somme de 25 livres tournois de rente, par chacun an... »

2 juillet 1493. (1 f. parchemin.) Acte de vente par Jacques de Mellay, seigneur de Boisaprestre, paroissien d'Assé-le-Boisne, à frère Jehan Marin, licencié en décret, vicaire de l'abbaye de Saint-Vincent, prieur du prieuré d'Assé, — de la métairie de Lousier, près le moulin d'Esclopart, en Assé, contenant 29 journaux de terre et 5 hommées de pré, en un tenant, tenu à foi et hommage simple du baron de Sillé. Présents : Jehan de Vezins, prêtre, Colin Megnée, et noble homme Jehan de Courterne.

15 mars 1494. Jacques Ier de Mellay, seigneur de Boisaprestre et de Cerisay, traite du rachat envers Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé-le-Boisne, et Ysabeau de Brée, son épouse, pour la seigneurie de Cerisay, dont il hérite de son aïeul maternel, Robin Martin, moyennant cent livres tournois et, en outre, 20 livres. Quelques années plus tard, Anne de Mathefelon, dame de la châtellenie d'Assé-le-Boisne et de La Motte, veuve de Pontus de Brie, chevalier, seigneur de Serrant et de La Roche au Duc,

reçoit l'aveu simple de Jacques de Mellay, écuyer, pour Cerisay, comprenant la maison, vignes, l'étang et fossés du lieu, etc.

14 juin 1460. Robin Martin, écuyer, seigneur de Cerisay, ayant usé du droit de haute, moyenne justice, lorsque effectivement, il ne peut justifier que de la foncière, est condamné à n'user que de cette dernière aux assises d'Assé-le-Riboulle, « tenues sous la main de monseigneur le vicomte de Beaumont, par nous Guillaume Thibergeau, bachelier ès lois ». Le seigneur de Cerisay « advoue estre subget par le moyen du seigneur de Fontaine (en Assé), qu'il tient de Jehan du Bu, à cause de son fief du Bu, lequel fief du Bu est tenu en mouvance d'Assé-le-Riboul ».

19 juillet 1495. Noble Jacques de Mellay, premier du nom, ne put paraître devant les juges de Fresnay, parce qu'il était pour lors au service du Roi, au siège de Nantes.

Mme la duchesse d'Alençon, Marguerite de Lorraine, faisait cas du seigneur de Cerisay, elle l'invitait même à venir conférer avec son chancelier. Cette faveur de la maison d'Alençon, à l'égard des seigneurs de Cerisay, fut très grande; plus tard nous les verrons épouser l'erreur religieuse avec un entêtement très prononcé.

Au reste, il est justifié que, depuis le 19 août 1453 jusqu'à l'année 1620, tous les seigneurs de Cerisay ont possédé des dignités et des charges d'honneur pour le service du Roi.

16 mars 1503. (1 f. parchemin.) Contrat d'échange entre messire Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay et de Boisaprestre, et Jehan Belocier, clerc de Douillet, qui cède au premier le lieu de Musevilain, *aliàs* Le Hutterel d'une contenance de 12 journaux, en Assé, contre les Grands-Champs, contenant 11 journaux, en Saint-Aubin-de-Locquenay, dans la mouvance de Boisaprestre. Au pied de l'acte se trouvent les signatures d'Anne de Mathefelon, dame de Serrant et d'Assé-le-Boisne, de Jehan Roussart, seigneur de Prez, et de Robert de Marsouel, seigneur de Lecheneil.

8 juin 1507. Jacques Ier de Mellay, seigneur de Cerisay concède pour raison de partage à son frère puîné, Jehan de Mellay « en bienfait la vie durant dudit Jehan », le lieu, domaine de La Fresnaie, en Meurcé, au fief de La Barre, de La Martinière et de Nouans, composé de 30 journaux.

6 février 1509. Jacques Ier de Mellay, avec le consentement de Julienne de La Chapelle, sa femme, vendit le lieu et métairie du Puits, à elle appartenant, au pays d'Anjou, pour solder l'acquisition du domaine et métairie du Mesnil, sis en Assé-le-Boisne. Robert de Marsouel, sieur de Leschenneil, se fit adjuger par Jacques de Mellay, la somme de 68 livres pour portion des ventes du lieu du Mesnil (1).

23 octobre 1511. (1 f. parchemin.) Exhibition à la seigneurie d'Assé-le-Boisne du contrat d'acquêt du Mesnil. « Noble Jacques de Mellay... exhibe contrat d'acquest par luy faict de Jehan de Sainct-Denis, vicomte d'Alenczon, et damoiselle du Mesnil, sa femme, — du lieu, domaine... du Mesnil, ainsy qu'il se poursuit, pour la somme de mille livres tournois. Le dict contract passé soubz la court de Bourg-Nouvel, le 23e jour de mars l'an mil cinq cens et neuf. Signé : Regnaudin, Clément et Massue. Laquelle exhibition ledit seigneur de Cerisay a offert payer ces ventes à madame de la seigneurie de ceans (2), si son plaisir est de les recepvoir. Ce que nous avons différé par l'absence de Mme dame Anne... Donné ès assises d'Assé-le-Boysne, tenues par nous, Pierre Poyvet, lieutenant de monseigneur le bailly, le 23e jour d'octobre de l'an 1511. »

22 juillet 1502. Sentence du siége d'Assé aux assises dudit lieu, au nom de dame Anne de Mathefelon, dame de Serrant, contre Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay, pour raison de la foi et hommage de la seigneurie de

(1) Voir l'art. Mesnil, p. 117.

(2) Anne de Mathefelon, veuve de Ponthus de Brie.

Boisaprestre, de la métairie de Musevilain, des bois de Doucelles, du moulin de Rance, *aliàs* Folleton. « Finalement devant nous... noble homme messire Jean Morin, chevalier, sieur de Loudon, au nom et comme procureur de ladite dame de Serrant... et ledit Jacques de Mellay... ils ont transigé, pacifié... Ledit Jacques de Mellay a confessé par devant nous tenir de ladite dame, au regard de sa châtellenie d'Assé, lesdites terres et seigneurie de Boisaprestre... avec foi et hommage simple et 2 deniers tournois de service annuel... que ledit de Mellay... jouisse et use de droit de haute, moyenne et basse justice... droit de bailler mesure à blé et à vin à ses hommes et sujets... » avec droit de 6 deniers d'une part et 2 deniers d'autre. Au nombre des sujets apparaît Pierre Defay, détenteur du lieu du Bas-Seureau, en Assé-le-Boisne.

23 août 1503. Aveu de Jehan Morin, chevalier, seigneur de Loudon, du Tronchet, à noble homme Jacques de Mellay, écuyer, seigneur de Boisaprestre, Cerisay et de Chantemelle, au regard de ce dernier lieu : 1° pour une pièce de vigne de 3 quarterons, en Assé-le-Riboulle, sous le devoir de 4 deniers, etc.

1511. Messire Jacques Ier de Mellay était mort en 1511 ; sa femme Julienne de La Chapelle lui survécut.

29 mars 1511. Nous trouvons la mention de lettres de provisions, de priviléges octroyés à damoiselle Julienne de La Chapelle, veuve de Jacques Ier de Mellay, sieur de Cerisay, par le S. P. Léon VI et le roi de France, en date du 29 mars 1511, avec sceau, sur parchemin et en langue latine, lui donnant permission de faire gras en vertu d'un *confessionnale*... Le tout approuvé de l'ordinaire, monseigneur l'évêque du Mans, pour être ladite demoiselle ouïe en confession, avec pouvoir aux prêtres de l'absoudre de tous cas réservés au S. Siége. Elle eut pour obligation de contribuer de ses biens à faire la guerre contre les Turcs, pour faire lever le siége de la ville de Rhodes ?

V

23 octobre 1512. Messire Jehan de Mellay, prêtre, oncle et procureur de François de Mellay, seigneur de Cerisay et de Boisaprestre, rend aveu à la baronnie de Sillé, pour le lieu de Louzier, *aliàs* Éclopart, en Assé-le-Boisne (1).

François Ier de Mellay suivit de bonne heure la carrière militaire ; un gentilhomme n'avait guère d'autre choix, à cette époque. Le roi de France, François Ier, jeune, ambitieux, plein de qualités aimables et nobles, mais dépourvu de prudence, guerroya depuis le commencement de son règne jusqu'à la fin (1515-1547).

Si le sieur de Cerisay n'a pas laissé un nom aussi retentissant que ceux de Trivulce, de Bayard, de La Palice, de La Trémoille, etc., il se fit remarquer dans le Maine, entre ses pairs, comme nous le prouveront des documents intéressants pour l'histoire de notre contrée. Alors quand le gentilhomme n'aurait point servi pour la faveur, il devait le service pour l'honneur. Il se devait à lui-même, il le devait à ses ancêtres, il le devait à ses descendants. Être homme de guerre ce n'était ni un métier, ni une profession, ni une carrière, c'était la vie. On était soldat ou homme d'église : quiconque ne portait point le froc ceignait l'épée. L'épée ne fait pas toujours l'honneur, mais elle en est la sanction, la défense ; elle en est le symbole vivant.

François Ier voulait rentrer en Italie, quand un ennemi intérieur vint mettre la France en danger. Le Roi avait fait un passe-droit au connétable de Bourbon, l'un de ceux qui avaient le plus contribué à la victoire de Marignan. Charles, comte de Montpensier et dauphin d'Auvergne, tenait de son épouse, petite-fille de Louis XI, le duché de Bourbon et d'immenses domaines, qui faisaient de lui le

(1) Jehan de Mellay fut inhumé, le 25 juin 1530, dans la chapelle de Cerisay, en l'église d'Assé.

plus grand seigneur du royaume. A la mort de sa femme, la reine-mère, Louise de Savoie, âgée d'au moins 45 ans, qui avait voulu se marier au connétable, et qui en avait éprouvé un refus, voulut le ruiner, ne pouvant l'épouser. Elle lui disputa cette riche succession, et obtint de son fils que les biens seraient mis en séquestre. Bourbon, désespéré, prit la résolution de passer à l'empereur Charles-Quint (1523). Un siècle auparavant, la révolte n'emportait aucune idée de déloyauté.

Devenu général des armées de l'empereur, il vit fuir devant lui les Français à la Biagrasse (1524). Il arriva à se persuader qu'à sa première apparition en France, ses vassaux viendraient se ranger avec lui sous les drapeaux de l'étranger. Personne ne remua. Le connétable fondit sur la Provence, où l'empereur lui promettait la royauté. Aix et Toulon tombèrent en son pouvoir; puis il mit le siége devant Marseille. François Ier eut le loisir d'assembler une armée nombreuse sous les murs d'Avignon, et lorsqu'il s'avança vers Marseille, les Impériaux, déjà épuisés par les fatigues d'un siége de quarante jours, se retirèrent précipitamment vers l'Italie.

François Ier de Mellay, seigneur de Cerisay et de Boisaprestre, faisait partie de l'armée du Roi, comme le prouve la lettre suivante, écrite sous les murs d'Avignon, et adressée à son frère Jean qui est prêtre. Il fait mention de mademoiselle de La Buzardière, Antoinette de Clinchamp, qui était pour lors sa femme ou sa fiancée.

« Mon frere je avoys promys a mademoyselle de La Buzardière
de renvoyer mon laquayt incontinent mays je lay
encore retins afin de vous fayre savoir des nouvelles
plus a plain et sy suys en grande payne q. ne en scay
de La Buzardière veu donc que jy ay tout laisse. . . . .
des nouvelles de pardese Charles de Bourbon est devant
Marseille et sy y a plus de six semaignes et aujrdhy va
dner lasault Mays il y a dedans. . . . .
mille homes de pye et troys cens homes . . . .

quils ne demandent autre chousse synon que monsg^{r} de Bourbon leur done lasault. Le Roy est en seste ville Davignon avecques une belle armée et sy sen va loger son camp le plus pres q. y poura du camp de Monsg^{r} de Bourbon en sorte q. il fault q. il se retire ou q. il luy dne la bataille et je vous avertys q. se sera bientost fayt ou failly car la Roy luy vyeult doner la bataille et il la vyeult doner au Roy, et nest possible q. ce aujrhy la bataille sy ne se retyre à Arles sy pres les ungs des autres. Nous avons une belle armee et sy on noz amenant pquoy il y ora du pasetemps. Je vous recomande noz afayres de par de la incontynent fayt ou failly je men ire et envoye moy a St Georges et a touz noz amys de p. de la et nest pas p^{r} me rdre bien fort a vous et doner escripture
Sest le xxe j^{r} de septembre (1524).
Faictes mes rmendatyons. je me recde bienfort a
. . . . mon oncle de Chantemelle
. . . . vre bon frère et amy
Il est temps q je baille des lettres
q. le... envoyez les a baslong — Francoys DEMELLAY. »

21 septembre 1525. (1 f. parchemin.) Contrat de mariage de Jacques Designy, seigneur de Rasilly, et de Louise de Mellay, sœur de François, qui donna 1.800 livres de dot. Présents : nobles personnes Pierre de Vaiges (1), seigneur de Conce, Pierre de Mellay, seigneur du Tremblay, Julien de La Chapelle, seigneur de Lechigné, Hilaire Lebigot, seigneur des Brechetières, et messire Jehan Lalouet, prêtre. Signé : G. Massue, de Mauny, de La Chapelle, Designy.

François de Mellay n'était pas présent à ce contrat ; il devait être occupé au service du Roi.

François de Mellay, seigneur de Cerisay, épousa Antoinette de Clinchamp, fille de Jehan, seigneur du Val et de La Buzardière, et de Jacqueline de Saintpère (2).

(1) Le poète, fils de Baudoin et de Guyonne de Vice, né le 3 mai 1482, baptisé à Torcé. Armes : d'azur à trois chevrons d'or.

(2) Armes de Clinchamp : d'argent à six merlettes de gueules. En 1502, un cadet brisa ses armes d'une bande virée de gueules. (Le P., II, 272.)

28 mars 1525. (1 f. parchemin.) Testament de Perrine de Clinchamp. « *Jesus, Maria.* Saichent tous présens... que en notre court de chapitre du Mans pour messires les prébendiers de Montregnault... Damoiselle Perrine de Clinchamp, veuve de feu noble homme Jehan Roussard (Ronsard, Rossard), en son vivant seigneur des Roches (en Sceau) et de Prez (1), en la paroisse d'Assé-le-Boisne, laquelle de sa bonne volonté... par ces présentes fait... son testament... comme s'ensuit : † Au nom du Père, du Fils et... Je donne et laisse à Antoinette et Marguerite de Clinchamp, mes niepces, filles de feu noble homme Jehan de Clinchamp, mon frère aisné, tout le résidu de mes biens meubles quelconques, à perpétuité, par moitié (avec réserve de l'usufruit)... »

Elle nomme pour exécuteurs testamentaires, noble Julien de Clinchamp, prêtre, son frère ; noble homme François de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, et messire Pottier, prêtre, chapelain de La Buzardière. Perrine de Clinchamp fut inhumée, le 17 octobre 1531, dans la chapelle de Sainte-Barbe de l'église d'Assé.

21 juin 1537 (1 gr. f. parchemin). Le père et la mère d'Antoinette de Clinchamp étant décédés, leurs héritiers procédèrent aux partages. Il y eut accord entre messire François de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, époux de damoiselle Antoinette de Clinchamp; François Deshayes, écuyer, seigneur de Fontenailles (Écommoy), mari de damoiselle Marguerite de Clinchamp; Pierre de Clinchamp, aussi écuyer, d'une part, — et noble François de Clinchamp, porte-enseigne de 50 hommes d'armes, sous la charge du duc d'Étampes, fils aîné et principal héritier de Jehan de Clinchamp, seigneur Du Val et de La Buzardière, et de damoiselle Jacqueline de Saintpère, d'autre part, — touchant la succession de leur père et de leur mère. Les

(1) Voir l'article Prez.

puînés, s'appuyant sur la coutume du pays, réclamant la tierce partie de tous les biens immeubles des défunts, de plus, les biens d'acquêt que leur mère leur avait donnés, avec la tierce partie de son patrimoine. Finalement, l'aîné accorda à son frère et à ses deux beaux-frères la tierce partie ainsi composée :

La terre de *Chansonnay* (1), paroisse de Nogent-le-Bernard ; le moulin et étang de *Contres*, en Contres ; — le lieu et domaine de *La Bignonnière*, en Saint-Mars-sous-Ballon ; — le fief et domaine des *Champs*, en Dangeul ; — la terre, fief domaine de *La Busfardière* (ou Bufardière), en Monhoudon, y compris les lieux et domaines du *Tertre* et de *La Vegmardière*, avec les fiefs de *La Verjuronnière* et de *La Gadrillonnière* ; — le domaine de *Caseau*, en Meurcé ; — le lieu et domaine de *Boys-Sainct-Père*, en Parennes ; — l'étang de *Conservi*, en Parennes (cet étang est considérable) ; — le domaine de *Buschart*, en Avesnes ; — la moitié du fief et domaine de *La Taille*, en Saint-Cosme-de-Vair, avec le moulin de *Gaubert*, près de *La Taille* ; — domaine de *Cesne*, en Changé. Le surplus des biens reste à l'aîné, à François de Clinchamp. Témoins : Thibault Bonne, licencié ès lois, noble homme Gilles de Boessay, seigneur de Veaulcé, Guillaume Yvard, seigneur du Mesnil. Signé : Provost.

15 février 1538. (1 f. parchemin.) Les puînés de François de Clinchamp, devant Michel Dagron, notaire juré à Assé-le-Boisne, François de Mellay, chevalier, mari d'Antoinette de Clinchamp, Marguerite de Clinchamp, femme de François Deshaies, seigneur de Fontenailles, et Pierre de Clinchamp, procédèrent aux partages de leur part afférente dans la succession de leur père, Jehan de Clinchamp, seigneur de La Buzardière. Témoins : messsire Allouel,

(1) 1883. Mise en vente des fermes du Grand et du Petit-Chansonnay, d'une contenance de 101 hectares 95 ares 85 centiares d'un seul tenant, devant Mᵉ A. Lefebvre, notaire à Nogent-le-Bernard.

prêtre, Pierre de Clinchamp, Robert Despaigne. Signé : M. Dagron.

23 mars 1540. (14 f. papier.) Copie d'aveu rendu au Roi, à cause de son comté du Maine, par messire François de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, Boisaprestre, Chantemelle, Neuvillette (1), etc.

Ce document est un peu long, il est vrai, mais son importance, par les nombreux détails concernant plusieurs communes, nous en impose la reproduction.

23 mars 1540. — *Copie d'aveu rendu au Roi, à cause de son comté du Maine, par messire François de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, Boisaprestre, Chantemelle, Neuvillette, etc.*

« Du Roy, notre souverain seigneur, je, Francoys de Meslay, écuyer, chevalier, seigneur de Cerisay, audit lieu, paroisse d'Assé-le-Boysne et en obéissant au bon plaisir et commandement dudit seigneur et instructions sur ce faictes en ce pays du Maine, confesse pardevant vous Monseigneur le senechal du Maine ou Monseigneur votre lieutenant, commissaire dudit seigneur... Et ma maison de Cerisay avec mes fossez anxiens, ma fuye et pigeonnyer, court et basse court, la maison de mon domaine, yssues et pressouer. Le tout contenant 7 journaux plus une terre labourable tant hayes, bussons, pastys, le tout contenant cent journaux de terre. *Item*, 7 hommées de pré. *Item*, 5 journaux bruyeres et pastures. *Item*, taillis, bois de haute futaie, garennes a congnyns deffensables, 68 journaux.

« Mon domaine du *Verger*, composé d'une maison, grange, de 3 journaux de terre. *Item*, 70 journaux de terre, une garenne d'un journal, 14 hommées 1/2 de pré.

« Un autre domaine nommé *Bontaunay*, composé... d'abord de 2 journaux, puis 70 journaux de terre labourable, 12 hommées de pré, 9 journaux de haute futaie, taillis avec garennes deffensables à cognins, 2 journaux environ.

« Domaine de *Doucelles*, composé de maison, grange, jardins, issues, petite tasse de bois, le verger, le tout de deux journaux avec 17 journaux 1/2 de terre labourable, 6 hommées de pré, en taillis, étangs, 9 journaux. *Item*, audit lieu de Doucelles sept vingts cinq journaux esquels a garennes a conquins deffensables.

« Domaine de *Musevilain*, composé d'une maison, grange, étables, verger et issues. Le tout contenant un journal. *Item*, en terre labourable

(1) Armes des de Neuvillette en Charnie : d'argent à trois lions d'azur, armés, lampassés et couronnés de gueules.

45 journaux, compris un petit rocher; *item*, 8 hommees de pré. *Item*, haute futaie, 3 journaux.

« Dans la terre de Cerisay il y a deux moulins à blé; celui de *Rence* est tenu sous l'hommage de Cerisay; celui d'*Esclopart* je le tiens censivement du seigneur de Vaulx. Celui de Rence se compose d'une maison, jardin, près et noës d'environ avec l'étang le tout contenant 3 journaux 1/2.

« L'étang de *Pierre Guy* contenant 2 journaux environ.

« L'étang des *Vallées* contenant deux journaux 1/2 de terre.

« *Mon domaine de Louzier alias Desclopart*, avec maison, grange, jardins et issues, le tout d'un journal. *Item*, 52 journaux de terre labourable, 3 journaux en pastures sur des rochers. *Item*, 8 hommées de pré. Et tiens lesdites choses du baron de Sillé en foi et hommage simple... Toutes lesdites choses en la paroisse d'Assé-le-Boisne. « *Item*, es environs de laquelle ma terre de Cerisay y a trente journaulx ou environ de landes et communes esquelles mes subjectz dudit lieu ont droict de pasturaiges et pessaiges et pour raison de ce me sont tenuz faire chacun an soixante dix boisseaux d'avoine et un quarteron, mesure d'Assé-le-Riboulle. En laquelle ma dite terre et seigneurie de Cerisay jay plusieurs hommes et subjectz, les ungs tenans de moy a foy et hommage et les autres censivement lesquelz me sont tenuz faire chacun an endeniers p. le même 7 l. 2 s. 10 d. avec 5 poules et 4 chappons, le tout de service et de debvoir.

« Et tout le reste de ma dite terre et seigneurie de Cerisay et choses susdites, je le tiens à foy et hommaige simple du seigneur d'Assé-le-Boysne qui tient en ce regard du seigneur de Fontaines qu'il tient du seigneur de Cons et ledit seigneur de Cons le tient de la châtellenie d'Assé-le-Riboulle. Et ladite châtellenie tient de Beaumont le viconte qui tient de vous, à cause de vous à cause de votre dit conté du Maine. Et en suis tenu faire de service ou debvoir chacun an, audit seigneur d'Assé-le-Boysne 40 sous tournois, une part 3 sous, par autres 9 sous et 2 sous 8 deniers. . . . .

« Ay droict de haute justice, moyenne et basse avec mon ferme droict et tout ce qui en dépend par la coustume du pays. En laquelle madite terre et seigneurie de Cerisay, ay enclos de ma maison forte et chapelle, fondée de deux messes par semaine par mes predecesseurs et moy, et dotée de dix livres tournois de rente a prendre sur mon bien avecques une dismerye que j'avays droict et prendre, en ma terre et seigneurie de Chantemelle et subjectz dudit lieu. Quelle dixmerye peult bien valloir 15 livres tournois par revenu annuel. Toutes lesquelles choses susdites peuvent bien valloir de revenu annuel 400 livres tournois ou environ...

« *Item. Mon domaine, terre, fief et seigneurie de Boysaprestre*, situé en la paroisse de Saint-Aubin de Locquenay, composé d'une maison, grange, étables, jardins, vergers, yssues. Et la maison de mon mestaier avec les tasses de boys de haulte-fustaye, pressouer à cildre, guarannes a congnins, fossez anxiens et mon pigeonnier, le tout contenant 10 journaux. *Item*, 40 journaux de terre labourable et 10 hommées de pré, avecques un petit taillys, y a des guarannes a congnins, contenant un 1/2 jour-

nal. La rivière deffensable contenant tierce partie d'une lieue environ. *Item*, mes fiefs dudit Boysaprestre, mon fief Bressel et Desboysmellay. Plusieurs hommes et subjectz, les ungs tiennent de moy a foy et hommaige et les autres censivement, et me font... 15 livres tournois de service ou de debvoir, chacun an, 7 chapons, 4 poulles.

« Ladite terre, domaine de Boysaprestre et Boysmellay je les tiens par hommaige simple du seigneur d'Assé-le-Boysne, par sa chastellenie dudit lieu qu'il tient du baron de Fresnay, qu'il tient de vous a cause de votre dit comté du Maine. Et n'en doy aucun service ni debvoir. Et mondit fief boessel et rivière je les tiens par hommaige simple du seigneur de Sainct-Aulbin de Locquenay, scavoir est ledit fief à 3 sous tournois et ladite rivière à 6 deniers. Le tout de service annuel. Lequel seigneur de Sainct-Aulbin les tiens dudit baron de Fresnay qui tient de vous, etc. Lesquelles choses me peuvent valloir de revenu annuel 75 livres tournois...

« *Item. Ma terre, fief et seigneurie de Chantemelle*, composée d'une maison, granges, estables, pressouer à vin et à cidre, jardins et yssues, le tout en ung tenant d'un journau ou environ. *Item*, 35 journaux de terre.. 8 journaux de haulte futaye, 3 journaux de taillis et 18 quartiers de vigne... hommes, subjectz à foy et hommaige et censivement, produisant 12 livres tournois, 2 boisseaux de froment, mesure de Sillé, aveeques 10 poules et 1 chapon et dixmerye de vin aussi, chacun an, à prendre sur mes subjectz. Quelle dismerye a este baillee et laissee a la dotation et fondation de ma chapelle de Cerisay. Toutes lesquelles choses susdites je tiens à foy et hommaige simple du seigneur de Radray qui tient de la chastellenie de Assé-le-Riboulle, qui tient de Beaumont, lequel tient de mondit seigneur à cause de... Je doy au seigneur de Radray 3 sous tournois de service quand il y eschet, et sont lesdites choses en la paroisse d'Assé-le-Riboulle, aveeques ce pour raison de madite terre et seigneurie de Chantemelle jay droict de haulte justice, moyenne et basse. Et peut valloir lesdites choses 60 livres tournois de revenu annuel, sur quoy faut déduire les charges. Et ma terre, fief et domaine et seigneurie ay engaigée et hypothequée a ung nommé maistre Estienne Gruelle, maistre de lhoustel Dieu de Coucfort du Mans, pour la somme de mille livres tournois a grace (réméré qui encore dure).

« *Item. Ma seigneurie, fief et domaine de Nogent-le-Bernard* où il y a un moulin a blé sur unpetit ruissel, lequel moulin est appelé le Moulin Neuf avec les écluses, bians d'icelluy. *Item*, mon four a ban audit lieu aveeques ce deux hommées de pré, en laquelle madite terre et seigneurye de Nogent ay guarannes a congnins, lieuvres, perdix, faisants et autres bestes sauvaiges, oyseaulx, en ladite ville dudit lieu de Nogent... *Item*, *Mes Meres* pour mesures tant a blé que a vin, en ladite ville et circuit de Nogent, tant en mon fief que en fief... Alin Labelle et ces autres fiefs et lieux de Nogent-le-Bernard, en la seigneurie de la Ferté-Bernard, aveeques ce droict dusage à mes four et moulin, en la forest de Hallays. En laquelle madite seigneurie ay droict de haulte justice, moyenne et basse et droict de ban en icelle ville de Nogent aveeques les droicts qu'en dépendent et y apartiennent, selon et en suivant la coustume du pays. En maquelle

seigneurie de Nogent ay plusieurs hommes et subjectz les uns tenant a foy et hommaige et les autres censivement quilz me sont tenu faire, chacun an, pour le menu de service ou debvoir 20 l. 19 s. 9 d. tournois obole, 12 poules, 16 boessaulx davoine, mesure dudit Nogent. Pour raison de procuration desquelles choses, je doy foi et hommaige simple et rachapt quand il y eschet et ungs esperons dorez de service apressiez a 20 sous tournois monoye courante, chacun an, au terme de pentecouste, au seigneur de Guise à cause de sa seigneurie de La Ferté-Bernard quil tient de vous, (Le Roy) mondit seigneur, à cause de votre dit conté du Maine. Et pour raison de autre protection de mesdits domaine et seigneurie susdite doy au seigneur de Bonnestable foy et hommaige simple et ung cheval de service aprécîé a 60 sous et 5 sous de taille, quand le cas y eschet. Lequel seigneur de Bonnestable tient de vous mondit seigneur à cause de votre conté du Maine. Et me peult lesdites choses valloir en revenu annuel, chacun an, 50 livres tournois environ. Lesdites charges et debvoirs surce deduistes et prinses.

« *Item. Le domaine du Caseau*, situé en la paroisse de Meurcé, composé d'une maison, grange, étables, jardins et yssues... contenant deux journaulx ou environ, avecques ce 40 journaulx de terre labourable et pasturages, et 14 hommées de pré. Lesquelles choses sont tenues à foy et hommaige simple sans aucun debvoir au seigneur de Meurcé qui tient de Nouans lequel tient de Beaumont le Viconte. Et ledit Beaumont tient de vous (Le Roi)... et valent par an 40 livres tournois. Et laquelle terre et domaine ay engaigee vendue et ypotecquee a Jehan Le Jodays, demeurant à Beaumont le Vicomte, pour la somme de 1,000 livres tournois à grace (réméré qui encore dure).

« *Item. Mon domaine de La Bignonnière*, situé en la paroisse de Saint-Mars de Ballon, composé d'une maison, grange, étables, jardins et yssues avec les guarannes à congnins deffensables, le tout contenant deux journaulx de terre et 15 hommées de pré ou environ. Lesquelles choses je tiens du seigneur de La Chabossière à foy et hommaige simple, lequel tient du seigneur de Ballon, qui tient de vous mondit seigneur (Le Roy). Et en suis tenu faire, chacun an, 4 deniers tournois de service ou de debvoir audit seigneur de La Chabossière. *Item. Ma Rivière* appelee ma rivière d'Orne, dépendant de mondit lieu de La Bignonnyere, autant quen comportent mes prez. Quelle rivière je tiens a foy et hommaige simple du seigneur de Champrond qui tient de Ballon, lequel tient de vous (Le Roy). et je suis tenu faire audit seigneur de Champrond, chacun an, 12 deniers tournois de service ou de debvoir, et me vallent lesdites choses de revenu annuel la somme de 40 livres tournois.

« *Item. Le domaine, fief et seigneurie de La Taille*, situé en la paroisse de Saint-Cosme de Ver ainsy qu'il se comporte, composé de deux maisons, granges, étables, pressouers, jardins et yssues, contenant deux journaulx de terre ou environ, de 32 journaulx de terre labourable, 12 hommées de pré, avec 18 journaulx ou environ de bois de haulte futaye, et un moulin à blé avec les dépendances d'iceluy et un estang le tout conte-

nant un journal de terre ou environ. Auquel lieu, fief et seigneurye y a plusieurs hommes et subjectz, les ungs tenans à foy et hommaige et les autres censivement et sont tenuz faire pour raison des choses quilz en tiennent 9 l. 4 s. tournois de service ou de debvoir. Duquel domaine, fief et choses susdites appartient pour une moictié et aux Suffleaux l'autre moitié. Le tout par indivis. Et le tenons eulx et moy pour hommaige simple de la baronnye de Mamers qui tient de vous mondit seigneur (Le Roi). Et pour le tout il est dû a ladite baronnie de service, chacun an, la somme de (   ). Laquelle moictié me revient annuellement la somme de 40 livres tournois ou environ.

« *Item. Ma terre, fief et seigneurie de Neufvillecte*, composée d'une maison, grange, estables, court, jardins, taillis, plesses et circuit, yssues, pressouer et guarennes d'environ ladite maison. Le tout contenant 2 journaulx de terre ou environ.

« *Item.* Aussi est composee de 15 journaulx de terre labourable environ, et 9 hommées de pré et pastures, avec ce 4 estangs pres-lun de lautre deppendant dudit lieu de Neufvillette. En lun desquelz estangs nommé Postreau ? (Pontereau-sur-le-Palais, Pesche), y a moulin a blé, maison, les yssues dudit moulin, pré, et terre environ contenant le tout 15 journaulx. De laquelle ma terre et seigneurie de *Neufvillete* (1) sont et dépendent les dommaine et bordaige et choses qui ensuivent:

« Et premièrement mon dommaine de *La Chaumiere* : composé d'une maison, grange, étables, jardins, court, circuit et yssues, terre labourable, boys et buissons, 37 journaulx ou environ, avecques 18 hommées de pré ou environ.

« *Item.* Ung bordaige, nommé *La Mercerye*, composé d'une petite maison, jardins et yssues, contenant le tout tant en terre labourable et brière 12 journaux ou environ. *Item*, un petit bordaige, nommé la Caseau ? composé de petite maison, jardins et yssues, brieres, landes, gions et 3 hommées de pré. Le tout contenant 15 journaux ou environ. *Item.* Le bordaige des *Guichardieres*, compose d'une petite maison, jardins, terre et pré, contenant en tout 5 journaux de terre. *Item.* Le bordaige autrement le *Busson, appelé La Heroisiere* contenant tant ledit Busson, jardins et terre denviron un journau de terre. *Item.* Une *maison*, sise au bourg de Neufvillette, avec court, jardin, 15 journaulx de terre et 6 hommées de pré qui en dépendent, et maquelle terre, fief et seigneurie de *Neufvillete* ay plusieurs hommes et subjectz les ungs tenans de moy à foy et hommaige et les autres censivement et me sont tenus faire, chacun an, pour raison des choses qui tiennent de moy tant du fief nommé le fief de *Neufvillete* que autre fief appelé la *Haie-Huon*, la somme de 35 livres tournois en deniers six vingtz quatorze boisseaux d'avoine, 10 poulets, 4 chapons, et deux poulletz, le tout de service ou debvoir et pour le menu. Toutes lesquelles choses je tiens à foy et hommaige simple de la seigneurie de Sainte-

(1) Cet aveu modifie d'une manière sensible ce que dit l'abbé Gérault, dans sa *Notice hist. sur Evron*, p. 287.

Suzanne, qui tient de vous mondit seigneur (Le Roi)... Et en doy et suys tenu faire, chacun an, a ladite seigneurie de service ou debvoir, six septiers davoine a 16 bouesseaux pour septiers et tailles jugees quand elles eschecs. Et pour quelque petit fief, nommé Guyton tenant soubz ledit hommaige et y comprins doy a ladite seigneurie de Sainte-Susanne, la somme de 6 sous 2 deniers tournois de service chacun an. Et en madite seigneurie de Neufvilette ay droict de haulte, moyenne et basse justice, droict de usaige pour moy et mes hommes et subjectz es bois de Montagu, communs entre le seigneur baron de Sainte-Susanne et moy, a chauffaige, ediffier, rediffier plessez, ferfantures et espaves pour une moictié, droict de chasse a toutes bestes et la moitié des oyseaulx de proye, droict de bailler mesures a mesdits subjectz. Quelles choses me peult bien valloir de revenu annuel huit vingts livres tournois sur quoy y a une doeriere nommée Perrine de Saint-Remy, damoiselle de present mariee a noble homme Jehan de Fontenailles et sur lesdites choses est deu, pour la fondation d'une messe laissee par mes predecesseurs, estre dicte pour chacune semaine de l'an en leglise dudit lieu de *Neufvillette* par le cure ou viguaire dudit lieu, la somme de 11 livres tournois, pour chacun an, et audit curé pour autre service quil dict en ladite eglise pour mes predecesseurs, par legs quilz en ont faict, pour estre es prieres de ladite eglise, luy doy, chacun an, faire 60 s. et 6 boisseaulx de saigle de legs a luy faict, chacun an, et aux religieuses de labbaye Destivart (Etival) pour autre legs et don a eulx faict par mes predecesseurs pour estre en leurs prieres, quatre livres tournois, chacun an. Et aux Chartreux de Saint-Geoffroy de Chartreuse, pour autre legs et don a eulx faict par mes predecesseurs pour estre en leurs prieres, 40 sous tournois, pour chacun an.

« *Item.* Mon *domaine, fief et seigneurie de Vauhuon*, situé en la paroisse de Ruillé, composé d'une maison, grange, estables, vergers et jardins et issues d'icelle, ma fuye a pigeons, terres labourables du domaine dudit lieu avecques un petit taillys et boys de haulte futaye, contenant en tout 65 journaulx environ, en pré et aulnays 18 hommées. *Item.* Mon *moulin de Vauhuon*, ccmposé d'une maison, jardins, prés, terre, rivière de Vegre, aulnays, escluses, biens et yssus d'icelluy, contenant 4 journaulx de terre ou environ. En ladite rivière ung quart de lieu ou environ de longueur, lesdites choses sises dans la paroisse d'Elpineul le Chevreul, en laquelle ma terre et seigneurie de *Vauhuon*, ay plusieurs hommes et subjectz tenans censivement et à debvoir, et me doibvent 50 sous tournois, 6 poules, le tout de service et de debvoir annuel pour le menu. Et tiens lesdites choses pour hommaige simple du seigneur de Sourches le Vayer; sauf 9 hommées dudit pré que je tiens aussi pour hommaige simple du seigneur de Souvré sans aucun debvoir... Le seigneur de Sourches tient de la baronnie de Sainte-Suzanne qui tient de votre conté du Maine, et en fays de service, chacun an, au seigneur de Sourches, pour ledit fief et domaine ung boisseau d'orge, et pour ledit moulin et dépendances, chacun an, un autre boisseau d'orge, et ay droict d'usage en la forest de la Petite Charnie, a mon chauffaige, édifier, redifier en madite terre et

moulin. Laquelle forest est de present ruinée et n'y a plus de grant boys.

« Et en madite terre et seigneurie de *Vauhuon* ay droict de haulte justice, moyenne et basse... Et pour raison dudit moulin et circuit doy et suys tenu faire, chacun an, à l'abbé et couvent de Champaigne 50 sous tournois de rente, legs faict par mes predecesseurs et 5 boisseaulx d'avoine et 12 deniers de rente au seigneur de Coulans. Lesquelles choses me peult valloir par an, les charges et debvoirs déduits, la somme de 22 livres tournois.

« *Item. Mon domaine de Valaubin,* situé en la paroisse de Ruillé en Champaigne, composé d'une maison, court, estables et jardins avec grange, estables et jardins de mon mestaier dudit lieu; ma fuye a pigeons et yssues avecques les dosves anxiennes et fossez et les terres labourables de mondit domaine, le boys de haulte fustaye, taillys et guarennes, le tout contenant 55 journaux ou environ, avec 16 hommées de pré et aulnayz ou environ, lesquelles choses je tiens pour hommaige simple du seigneur de La Vallepayen, a 8 sous 4 deniers de service, un boisseau d'orge requérable au seigneur de Sourches et pour l'usaige que jay en madite terre en la forest de la petite Charnige a ediffier et rediffier, et a mon chauffaige, et laquelle forest est ruinée et n'y a de présent aucun boys marmentail. Lequel seigneur de La Vallepayen tient du seigneur Despineu qui tient de Sablé et celui-ci de vous mondit seigneur (Le Roy).. Et me peult valloir lesdites choses par revenu annuel 50 livres tournois... »

1er février 1542. Le gouverneur de Terouane, en Flandre, atteste les bons services que le seigneur de Cerisay a rendus au Roi, avec les gentilshommes qu'il commandait.

13 septembre 1542. Commission octroyée à messire François de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, par le duc de Vendôme, lieutenant-général pour le Roi, en Picardie, du commandement de la noblesse du Maine, au service de Sa Majesté. Il faut y joindre un certificat du maréchal de Bressé, lieutenant-général au siége de Vendôme et en Picardie, attestant les services du seigneur de Cerisay, capitaine des gentilshommes du Maine.

22 septembre 1542. Lettres-patentes du Roi en son Conseil, à Lyon, ordonnant au Sénéchal du Maine de convoquer le ban et l'arrière-ban du Maine, sous la conduite du seigneur de Cerisay.

27 novembre 1542. Christophe Perot, écuyer, Sénéchal

du Maine, envoie commission à François de Mellay, pour lors en garnison en Picardie, commandanct pour le service du Roi de la noblesse du Maine, en vue de convoquer au nom de S. M. la noblesse du Maine.

Le duc de Vendôme, lieutenant-général pour le Roi en Picardie, avait octroyé la précédente commission, le 13 septembre 1542.

16 octobre 1542. Nous donnons les noms des gentilshommes de la province du Maine, lesquels firent la montre au-devant des halles du Mans, en présence de messire François de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, et prêtèrent le serment usité en pareil cas.

22 septembre 1542. — *Lettres du roi François Ier, portant convocation du ban et de l'arrière-ban de la noblesse du Maine.*

« Francois, par la grâce de Dieu, Roy de France, au Seneschal du Mayne ou son lieutenant, salut. Comme cy devant et dernièrement vous ayons escript et mandé faire tenir prest le ban et arriere ban de votre jurisdiction en lestat quil doibt estre pour nous en servir toutes et quantesfoys que nous en aurions besoing, et pour autant que ayant depuys mys ensemble les forces que chacun veoit, pour en divers lieux endommaiger et grever nos ennemyz, et assayer de recouvrer par la force ce que injustement ilz nous detiennent; dont ilz ne nous jamais voullu faire la raison, avecques lesquelles forces nous avons graces a Dieu tresbien commancé, de quoy nosdits ennemyz se sentent tellement irritez qu'il est a croyre que ayant faict retirez noz forces, comme la saison dhyver nous contraindra de faire. Et aussi que les vouldrons reposer pour nous en servir en ce temps nouveau, nosdits ennemyz seront pour nous venir courir sus et paravanture pour faire entreprinse sur auculnes de noz villes et place de notre frontiere, pour aquoy obvier, avons advisé mectre présentement en garnison esdites frontieres partie du ban et arriere ban de notre royaulme pour le temps quil nous doibt servir. Et après ledit temps finy y envoyer lautre partie pour lever leguet a ceulx qui auront servi pour leurdit temps, affin que durant lyver que ledit arriere ban

servira, noz gens de guerre se puissent reposer. Nous, a ces causes, voullons et vous mandons que par tous les lieux et endroictz de votre jurisdiction accoustumez a faire criz et publications, vous ayez a faire cryer et publier que toutes personnes subjectz audit ban et arriere ban, exceptez ceux qui par nos dernieres commissions en avoient exceptez ayent a eulx trouver au lieu ou a accoustume estre faite lassemblée dudit ban et arriere ban de vostre jurisdiction, le plustot que faire se pourra, montez armez et en estat de nous faire service au faict de noz guerres ainsi quilz ont a coustume de faire. Et que la ou celluy, qui nous doibt service dhomme darmes, aymera myeulx nous servir avecques ung courtault et son harnays dedans une ville et place de noz frontieres accompaigné de deux serviteurs armez en gens de pied, dont lun soit harquebuzier et lautre picquier, et aussi celluy qui nous doibt service darcher aymera myeulx nous servir semblablement avecques ung courtault et son harnays et ung vallet a pied harquebuzier ou picquier qui soit recepvable, nous laurons pour agréable pour ceste foys. Et voullons et vous mandons quen faisant la monstre de celluy ban et arriere ban, en cas que lesdits hommes darmes et archers viennent a cheoisir cette derniere forme, vous ayez a recepvoir autant darquebuziers que de picquiers et de picquiers que d'arquebuziers. Et icelle monstre faite, menez les et conduysez en notre ville de Amyens en toute dilligence, de sorte quilz y soient, au plustart dedans le dernier jour doctobre prochain venus, pour la estre employez en notre service ainsi quil sera advise et ordonné par notre lieutenant général et gouverneur du pays ou vous les conduyrez ou son lieutenant, et a ce faire et souffrir, proceddez par les saisies et contrainctes en tel cas acoustumez. Car tel notre plaisir. De ce faire vous avons donne et donnons plain pouvoir, autorité, commission et mandement spécial par ces presentes. Mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers et subgectz que a vous et ung chacun de vous soit obey. Donné a Saint Just sur Lyon, le XXIIe jour de septembre lan de grace mil cinq cent quarante deux, de notre regne le vingt huitiesme.

Par le Roy en son conseil estably a Lyon.

signé : DELAUBESPINE. » Le sceau n'est plus attaché à cette pièce en parchemin d'une belle écriture.

Au dos se lisent ces mots : « Publié a son de trompe et cry public le contenu de ces présentes, par les carefours de la ville du Mans et es halles de ceste dite ville esquelles a de coustume faire criz et proclamations, par moy Henry Guillart, sergent général et

voyer du Roy en son pays du Maine, le mardi 19e jour doctobre 1542, présent Jehan Lecormier, signé : Guillart. »

11 octobre 1542. — *Rôle du ban et de l'arrière-ban* (1).

C'est le rolle de la monstre faicte en la ville du Mans, le 11e jour d'octobre l'an mil cinq cens quarante-deux, des nobles et subjectz au ban et arrière-ban du Roy, nostre sire, en sa senechaussée du Maine, lesquels ont été retenus : 1° en hommes d'armes et archers tant pour eulx que aultres leurs associez et aydes au contenu du rolle d'iceulx estant au greffe de ladite senéchaussée, par devant nous, Christofle Perot, escuyer, sénéchal du Maine, commissaire du Roy, notre sire, en ceste partie, en présence de messire François de Mellay, chevalier, seigneur de Serisay, commis pour faire la conduite dudit arrière-ban au pays de Picardie par monseigneur le duc de Vendosmoys lieutenant-général et gouverneur pour le Roy, notre sire, audit pays, lesquels nobles et subjects aussi retenuz ont faict le serment en tel cas requis par devant ledit chevalier.

Hommes d'armes.

François de Mellay, ch., Françoys Deroy, seigneur dudit lieu, Jehan de Courtbonmer, René Dubouchet, Julien de Chalus, Girard Dubu, Robert de l'Espine, seigneur de La Gaste, Jehan de Chenevyeres, Claude de Saint-Berthevin, Jehan de La Motraye, Jehan de Sanyères? Françoys Desvaulx, Jacques de Brechanon, Jehan de Vauloger, Jehan de Saint-Remy, seigneur de Fyé, René de Vallée, Claude Barat, Jehan de La Chapelle, René de La Motraye, Gilles de Tucé, seigneur de Bouer, messire Jacques de Montigny, René Thibergeau, Arthur de Lesigne? Françoys de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, le seigneur de La Freslonnyeres, le seigneur de Thouars.

Archers.

Guillaume de Mellay, Gilles de La Haultonnière, René Duverger, seigneur de La Couldre, Artus de Hoguerel, Julien de Lamboul, Jehan de Bouillé, Tricard Bastard de La Rivière, Loys Le Vayer, seigneur de Medemenche, Jehan Desvaulx, Guillaume de Bourgon ou F., Georges de Langan, Marin de Chalus, André de Preanne, René le Doumanier, seigneur de La Grange-Morel, Emard de Cordouen, Jacques Neveu, Ives Baguelin, Jehan de Bures, Anthoine de Ferrequin, Roland du Coing, Charles Dumoustier, Mathurin Dorvault, Nicolas Chauvyn, Jehan de Neufvillette, Ambroise de Moré, Louis de Sainct-Fraimbault, Françoys Besnard, seigneur de La Bretonnière, Loys Garnyer, Jehan de Perrovyn, Georges Clément, Jehan de La Tousche, Jehan Dargenson, Olivier Debatans, Jehan

(1) Original sur parch., Chartrier de Cerisay.

Dechamps, Loys Duplessis, seigneur de La Roche-Pichemer, Anthoine Le Mayre, Roch Foret, Hilarion de Segusson, Anthoine de Beausse, Françoys de La Croix, René Bourdin, Loys Le Clerc, seigneur de Moire, Jehan Le Roux, seigneur de Lymbaudière, Françoys du Crochet, Jehan Leziart, Françoys Bouchart, Françoys Blondel, Etienne de Courbeveille, Françoys Patras, Loys Daillières, Jehan Danneval. Signé : Françoys de Mellay.

25 octobre, 27 novembre 1512. (1 f. parchemin.) « Christophe Perot, escuyer, seneschal du Mayne, à messire François de Mellay, seigneur de Cerisay, capitaine des nobles et subjectz au ban et arrière-ban de ce pays du Mayne, estant de présent en garnison au pays de Picardie, salut.

« Scavoir vous faisons avoir reçu lettres patentes du Roy, notre sire, à nous addressay que vous faict publier en notre juridiction desquelles la teneur s'ensuit :

« Françoys par la grâce de Dieu... au seneschal du Mayne ou à son lieutenant salut. Comme puis nagueres, pour la seureté de notre royaume et conservation d'icelluy, nous avons advisé de mectre garnison durant cest hyver prochain le ban et arrière-ban de notredit royaume, villes et places desdites frontières, et à ceste fin mandé par toutes les juridictions d'icelluy que ledit ban et arrière-ban marchast et se trouvast es-lieux respectivement désignés par les lettres de commission, à ceste fin par Nous décernées. Scavoir est la moictié dedans le dernier jour de ce présent moys d'octobre, pour y demeurer et servir pour le temps du service qu'ils doivent et sont tenuz nous servir, et l'autre moictié pour aller après lever le guet et se trouver es-lieux dessusdits, au jour que le temps du service des premiers prins, pourra estre escheu et pour autant que par lesdites lettres de commission n'est désigné le temps pour lequel ils doivent servir, et par aventure ceulx du premier service pourraient demourer là plus quily ne doibvent et les autres du dernier service, eulx se trouver sur la frontière avant que le temps du service des premyers soit finy et expiré, qui ne serait que charge et foulle à notre peuple, lequel Nous désirons soullager le plus qu'il Nous sera possible affin aussi que, à faultre de ce notre service, ne soit aucunement retardé, et que chacun d'eulx entend certainement ce qu'il aura à faire, et qu'elle est sur ce notre intention.

« Nous, à ces causes joint qu'il est assez notoire que le service, que notre ban et arrière-ban Nous doibt dedans notre royaume, est de troys moys et hors icelluy de quarante jours par chacun an, voulons et vous mandons que vous faictes crier et publier en votre ressort et jurisdiction que notre voulloir et intention est suivant nosdites lettres de commission, que ledit ban et arrière-ban de notredit royaume marche et se trouve en l'équipaige qu'il doit estre au jour et lieu où il est par icelles mandé pour la servir.

« Scavoir est les premiers, depuys le dernier jour de ce présent moys d'octobre jusques au dernier jour de janvier, et les autres, dudit dernier service depuis le dernier jour de janvier jusques au dernier jour d'apvril. Le tout prochain venant, et là où il y auroit aucuns des subjectz et contribuables au susdit ban et arrière-ban de votre ressort et jurisdiction, qui ayent faict et facent cy-après reffuz ou difficulté de partir et marcher pour

aller ès lieux, et au temps et faire le service qu'ilz doibvent selon le contenu de nos lettres de commission et de ces présentes, prenez, saisissez et mectez en notre main reaulment et de faict leurs fiefz, arrière-fiefz, terres, seigneuries et possessions nobles et sous icelle notre main les faictes regir et gouverner jusques à ce qu'ilz ayent entièrement obey ou que autrement par nous en soit ordonné, exceptez touttefois ceulx qui par lesdites commissions en ont esté exemptez et davantaige pour ce que par icelles nos dites dernières lettres de commission. Il n'est faicte aucune mention de l'archer qui ne nous doibt seullement servir que de sa personne à cheval. Voullons et nous plaist que si ledit archer ayme myeulx nous servir à pied ayant avecques luy ung varlet semblablement à pied qui soit recevable, armé et embastonné de picque ou harquebusté et en estat de faire service, vous ayez à les recevoir et ceste nouvelle forme le passer et sondit varlet à la monstre. Et iceulx faire marcher au lieu et ainsi que le portent et le contiennent lesdites lettres de commission, car tel est notre plaisir de ce faire, nous avons donné et donnons plain pouvoir avecque commission et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgectz que à vous en ce faisant soit obéy.

« Donné à Thoulouze, le XXVII[e] jour d'octobre l'an de grâce mil cinq cens quarante deux et de notre règne le vingt-huitiesme. Ainsi signé par le Roy, Bayard, et scellé du grand scel. Si Nous prions et commectons donner à entendre la teneur desdites lettres aux susdits nobles et subgectz et icelles leur faire signifier ad ce qu'ilz n'en prétendent cause d'ignorance et qu'ilz ayent obeyr au contenu d'icelles, selon le bon plaisir et intention du Roy, notre seigneur. Donné au Mans, sous notre scel et seing de notre greffier, le lundy vingt-septiesme jour de novembre l'an mil cinq cens quarante-deux. Signé : Bizet. » (Sceau blanc détérioré.)

François de Mellay reçut les plus éclatants témoignages pour ses services militaires : son passe-port annonce le congé en forme qui a été donné aux gentilshommes du Maine pour se retirer en leurs foyers.

Charles de Bourbon, dans une lettre, atteste les marches et battues faites en Picardie, par le seigneur de Cerisay et les gentilshommes manceaux.

10 mars 1547. (1 f. parch. gr. sceau rouge, brisé, aux armes de France et de Navarre.) Lettres-patentes de Marguerite de France, reine de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry (1), octroyant à François de Mellay, chevalier,

(1) Marguerite de Valois, épouse de Henri, roi de Navarre, donna sa protection aux novateurs et cultiva les lettres. Sa fille épousa le duc de Vendôme.

seigneur de Cerisay, la charge de conseiller et de maître d'hôtel de sa maison.

« Marguerite de France, par la grâce de Dieu, royne de Navarre, duchesse d'Allençonet du Berry, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous avons plaine confiance de la personne de nostre amé et feal messire Françoys de Mellay, chevalier, seigneur de Serisay, et de ses sens suffisance, loyaulté, preudhommye, experience et bonne diligence a icelluy, pour ses causes et autres, à ce, nous mouvons mesmement à cause de plusieurs bons, grands et louables services que nous a pardevant faictz en plusieurs endroictz et diverses manieres, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes, l'estat et office de nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire et domestique, avoir, tenir, doresnavant exercer par ledit seigneur de Serisay aux honneurs, privileiges, franchises, libertez, gaiges, droictz, houstellaiges, livraisons, fruictz, prouffictz et esmollumens acoustumez et qui appartiennent tant qu'il nous plaira. Si, donnons en mandement à nostre amé et feal chancellier que prins et reçeu dudit de Mellay le serment, en tel cas requis et accoutumé, icelluy mects et institue ou face mectre et instituer de par nous, en possession et saisine dudit estat et office de conseiller et maistre d'hostel ordinaire et domestique... Mandons, en oultre, à nostre cher et bien aymé maistre Mathurin... nostre tresorier général d'Allençon ou aultre, que cy apres aura la charge, qu'il paye et baille audit seigneur de Serisay, nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire et domestique, les quatre cens livres de gaiges que par notre dit estat ainsi que à noz aultres conseillers et maistres d'hostel ordinaires et domestiques, par Nous luy seront ordonnez. Car tel est notre plaisir, et, en témoignage de ce, nous avons signé la présente de notre main et a scellé, faict et apposer le scel de notre chancellerye.

« Donné au Mont-de-Marsan, le dixiesme jour de mars l'an de grâce mil cinq cens quarante-sept.

MARGUERITE. »

Au dos : « Par la Royne duchesse : MOREAU. »

« *Prestitit juramentum solitum in manibus Domini magistri Johis Moynier, scutifer dicte Regine nre mgtri requestar. ordinarii virtute mandati Dni cancelarii alenconnensis dicto Moynier... in dicta die* XIII[a] *mensis prntis apr.., sub ejus signo et sigillo me secretario subsign, presente. Actum Alençoniis, die* XVIII[a] *dicti mensis aprilis anno Dni millesimo quingent*[mo] *quadrages*[mo] *octavo post pasch. h. affixa... Frotté.* »

1264-1547. (7 pièces.) Nous remarquons dans ce dossier une copie très détériorée d'une obligation de vente faite par Bernard de La Ferté-Macé, seigneur d'Assé-le-Boisne, à Pierre Moreau ou Morel et Jehan de Mellay, des métairies du Jarrossay, du Seuriau, des bois Béhier, de l'étang de Folleton, du droit d'usage dans la forêt de Pail, de Chamasson, de La Fresnaye et du Domaine.

Le seigneur de Cerisay cherche à faire valoir ses droits à l'encontre de l'ordonnance royale du 28 septembre 1547, obtenue par François Du Bouchet, écuyer, châtelain de Sourches et seigneur de Saint-Léonard-des-Bois, qui se plaint amèrement des ravages ou dégâts commis dans ses forêts.

Pierre Dagues, licencié ès-droictz, conseiller du Roi, lieutenant-général du Maître des Eaux et Forêts du Maine, ajourne en faveur dudit Du Bouchet, seigneur des forêts de Chamaczon et Petite-Charnie, « tous les prétendans usaige des dites forêts, » en vue de leur faire exhiber leurs titres. François de Mellay, seigneur de Cerisay, fut maintenu dans ses droits d'usage dans la forêt de Chamaçon.

21 décembre 1551. Transaction entre François de Mellay et sa femme, relative à leur contrat de mariage, qui accu-

sait réception de 1.000 écus de la part de Jacqueline de Saintpère, mère d'Antoinette de Clinchamp.

Les seigneurs de Cerisay depuis longtemps avaient des relations avec la maison d'Alençon ; ils en reçurent, à différentes reprises, comme nous avons pu nous en convaincre, des marques d'une faveur très signalée. François de Mellay, un des premiers personnages du Maine, réputé pour sa valeur militaire, était très estimé de Françoise, femme d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et de Beaumont, qui l'amenèrent ainsi que sa femme, Antoinette de Clinchamp, et leurs enfants, à donner des gages à la religion prétendue réformée.

VI

François Ier de Mellay laissait de son union avec Antoinette de Clinchamp, 1552, trois fils, Gaucher, François, Jacques ; plusieurs filles, Catherine, femme de Magdelon de Goyet, sieur du Busson, en Courcebœufs, Suzanne et...

Le 1er mai 1544. Guillaume de Mellay, sieur de Chantemesle, et Jacquine, fille de M. de Cerisay, sont parrain et marraine de Jacquine Picart.

21 mars 1546. Baptême de César Martin. Parrains : Jean Du Bouchet et Gaucher de Mellay, seigneur de Cerisay ; marraine : Suzanne de Mellay, sœur dudit Gaucher (Reg. de Fresnay) (1).

12 février 1553. Vente par Gaucher de Mellay, seigneur de Cerisay, à noble dame Antoinette de Clinchamp, veuve de François de Mellay, et sa mère, du lieu et métairie d'Éclopart, en Assé, au fief de Sillé-le-Guillaume, pour la somme de 1.000 livres.

21 décembre 1555. En la châtellenie d'Assé, devant

(1) A cette époque les personnes citées ne professaient pas encore la religion prétendue réformée ; autrement elles n'auraient point été acceptées comme parrains et marraines.

Michel Leboucher, notaire audit lieu, noble Antoinette de Clinchamp, dame de La Haye, Neuvillette, en Charnie, et de Nogent (le Bernard), veuve de noble et puissant messire François de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, Valaubin, Rouvereau, Boisaprestre et Chantemelle, constitue Me Jehan Liger, licencié ès-lois, son procureur et messager dans la négociation du mariage de noble Gaucher de Mellay, seigneur des lieux susénoncés, son fils aîné, avec damoiselle Avoie-Marie de Menon, fille de défunt Jacques de Menon (1), seigneur de Boussay, de Billy, et « de dame Claude, enfant d'une de Charnassay. »

5 juillet 1557. Exemption du ban et de l'arrière-ban, délivrée par le Sénéchal du Maine, en faveur d'Antoinette de Clinchamp, veuve de François de Mellay.

11 mars 1559. (1 f. parch.) Devant Pierre Lebailly, notaire, contrat de mariage de Catherine de Mellay, avec Magdelon de Goyet, sieur du Buisson (2), paroisse de Courcebœufs.

13 janvier 1562. Sentence d'ajournement rendue au siége de Sillé par Jehan Richard, licencié ès-lois, juge et bailli, entre Pierre de Courtarvel, acquéreur du lieu de l'Éclopart, et Gaucher de Mellay, seigneur de Cerisay, défendeur.

27 octobre 1563. Information concernant la vente du Petit-Rond-Aulnay, appartenant au prieuré d'Assé-le-Boisne.

12 mai 1564. (1 f. parch.) Devant Mathurin Gauquelin, notaire à Chassillé, noble homme Gaucher de Mellay, seigneur de Cerisay, vend pour le prix de 12.000 l. à sa mère, Antoinette de Clinchamp, veuve de François de Mellay, la terre, fief et seigneurie de Valaubin, « appartenances, dépendances et moulniers, » lesdites choses tenues des

(1) Armes : d'or à un bouton de rose de gueules, feuille tigée de sinople et posée sur un croissant de gueules (La Ch. des Bois).

(2) Le Buisson, d'après Pesche, n'est plus qu'une ferme.

sieurs de Lavalpayen, Sourches, Souvré, abbé de Champagne, Coullaynes, Montboucher, La Dampnyère et La Regnauldière, à certains devoirs.

M. de Serizé, un des fils de François de Mellay, assistait à la réunion du Consistoire du Mans, du 27 janvier 1562. Il fut capitaine de la Vieille-Porte pendant l'occupation du Mans par les Calvinistes et fut inquiété lors de la réaction. La Borderie, chargé de lever cent arquebusiers à cheval, dans le duché de Beaumont, et étant à Fresnay, se contenta, dit Bèze (1), « d'emplir sa bourse, à quoi il ne se montra lasche, n'ayant pas mesmes espargné les gentilshommes, d'entre lesquels... le sieur de Cerisay. » Le Chapitre de Saint-Julien s'adressa à M. de La Borderie, capitaine de Fresnay, au bailli de Fresnay... pour recouvrer les joyaux de la cathédrale qui se trouvaient *apud dominum de Cerisay et alibi.*

19 mars 1567 (4 f. parch.). Vente de Chantemelle, du moulin de Rance, du domaine d'Éclopart, *aliàs* Louzier, suivie d'une transaction devant le siége du Mans.

« ... Noble Gaucher de Mellay, sieur de Cerisay, et honorable homme André Mellet, marchand, sieur de La Sevynière... vendent à honorable maistre Jehan Ligier, sieur de Boislaurier, le lieu, fief et seigneurie de Chantemelle, en la paroisse d'Assé-le-Riboulle... avecques les moulins, étangs, chaussées, prairies, bians de Rance et Esclopart, situez en Assé-le-Boisne. Toutes lesdites choses amplement spécifiées par le contrat de vendition passé par devant Sebastian Cornillet, notaire à Fresnay. Laquelle vendition auroit été faicte par lesdits de Mellay et Mellet esdits noms audit Ligier... pour la somme de 5.250 livr. tourn. à condition de grâce (réméré)... au moyen et en vertu de laquelle grâce lesdits de Mellay et Mellet, esdits noms vouldroient et desirent remerer lesdits lieux... Ce

(1) *Histoire ecclésiastique*, 1580, t. II, p. 537).

que ledit Ligier a dict ne voulloir et ne pouvoir empescher, estant remboursé de son sort principal, arreraiges... Pour ce est-il que en la cour royal du Mans, par devant nous Pierre Mellet, notaire en ladite cour et demeurant au Mans..., ledit de Mellay demeurant à Cerisay... et ledit Mellet en la paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier, d'une part, et ledit Ligier, avocat, demeurant au Mans, d'autre ..., ont pour et afin du réméré desdits lieu, fief et seigneurie de Chantemelle et moulin de Rance, par vertu de ladite grâce qui encore dure pour la somme de 3.400 livr. et remboursement d'icelle aux fins de ladite rescousse. Iceux de Mellay et Mellet... ont baillé, vendu... audit Ligier qui achepte pour lui et Marie de Montreulx, son espouze... le domaine d'Esclopart *aliàs* Louzier, lesdites choses tenues de la seigneurie de Sillé; Les Groyes contenant 7 à 8 journaux de terre, tenus de la seigneurie de La Challemerie; la Noë-Jouenne, contenant 2 journaux, tenue de la seigneurie de Cerisay; les Nouelles, contenant 3 journaux...; la Petite-Boiere, contenant 3 journaux...; lesquelles pièces tenues censivement de la seigneurie de Cerisay, à un denier de cens... Passé au Mans, en présence de Loys Vasse, marchand, demeurant à Villaines-la-Juhel, Jehan Fouqué, demeurant à Saint-Léonard-des-Bois, et Me Mathurin Esnault, praticien en court laye... 19e jour de mars 1567... »

1572. Gaucher de Mellay laissa veuve, sans enfants, Avoye de Menon; il eut pour principal héritier François II de Mellay, son frère.

25 octobre 1572. Inhumation, dans l'église d'Assé, en la chapelle de Cerisay, de noble Gaucher de Mellay, seigneur de Cerisay (1).

18 mars 1573 (6 f. parchemin). Transaction entre Avoye de Menon, veuve de Gaucher de Mellay, sieur de Cerisay, demanderesse en revendication exécutoire des clauses de

(1) Armes de Gaucher : d'or à l'orle de 8 merlettes de sable (La Ch.)

son contrat de mariage, contre François de Mellay, frère aîné et principal héritier de feu Gaucher de Mellay. Lors de son mariage, en 1555, elle aurait reçu de sa mère, dame Claude Defai, 10.000 livres qui furent détournées de leur véritable emploi, aussi réclama-t-elle les deux tiers de la terre de Cerisay. A Cerisay, en présence de nobles hommes Magdelon de Goyet, sieur du Buisson, y demeurant, paroisse de Courcebœufs, Rolland de Maridor, sieur de La Tesserie, demeurant en la ville de Lucé, Me René Rivière, sieur de La Guesnerie, demeurant à Moulins, Me Michel Dagron, Thierry Rouet et Pierre Faudin.

Le 2 juin 1576, Jacques II de Mellay, substitué aux droits de François II de Mellay, son frère, venu à décéder, fit le réméré sur ladite dame de Menon, moyennant 11.000 livres.

25 octobre 1572. Dans les registres paroissiaux de Fresnay, nous trouvons les mentions suivantes : « Le 25 dudit mois mourut M. (Gaucher) de Mellay, sieur de Cerisay, au lieu de La Bussonnière près Beaumont, au retour du Mans où il estoit allé faire profession de foy, suyvant les ordonnances. » — « Le dernier d'octobre 1572, mourut maistre Jehan Le Roy, bailli de Fresnay, en la ville du Mans, où il estoit allé abjurer la religion huguenotagne, et mourut de mort subite. »

Il faut reconnaître que l'abjuration de la religion prétendue réformée ne portait pas bonheur !

« Novembre 1572. Le second jour, un jubilé où tous les huguenots et huguenotes de cette ville, après avoir abjuré et faict profession de foy, retournèrent au giron de l'Église et reçurent le *Corpus Domini* avec les autres catholiques. »

30 octobre 1572. Certificat du lieutenant-général du Présidial et Sénéchaussée du Mans, commissaire du Roi et de Monseigneur le maréchal de Cossé, en date du 15 octobre 1572, constatant que noble Jacques de Mellay, sieur de Boisaprestre et de Cerisay, a abjuré l'opinion nouvelle,

avec protestation de vivre et mourir en la religion catholique et romaine, entre les mains de Me Jean Viel, docteur en théologie et curé de Saint-Ouen-de-Mimbré.

VII

1576. François II de Mellay avait hérité de son frère Gaucher, décédé en 1572. Il ne lui survécut que quatre ans; 16 décembre 1576. Alors son frère Jacques II fut substitué dans ses droits, 1576.

Jacques II de Mellay avait épousé Catherine de Mandon, fille du seigneur des Bordeaux, en Amné, Pierre de Mandon (1).

6 juillet 1579 (1 f. parch.). Par devant Jehan Leroy, notaire à Assé-le-Boisne, noble Magdelon de Goyet, sieur du Busson, en Courcebœufs, époux de noble damoiselle Catherine de Mellay, faisant pour elle, s'engage payer et rendre à noble Jacques de Mellay et à sa femme, Catherine de Mandon, 266 écus 2 tiers d'écu d'or sol revenant à la somme de 800 livr. tourn. avec promesse de remboursement dans un an. Passé à la maison seigneuriale de Cerisay, en présence de noble Julian de Richer, sieur de Chantemelle, en Assé-le-Riboul, demeurant à Courcebœufs, de Simon Mouton, Aubin Chandavoyne, d'Assé. Signé : J. Leroy.

Jacques II de Mellay marcha sur les traces glorieuses de son père : une partie de sa vie se passa dans les armées comme le prouvent au-delà de toute évidence les documents qui vont suivre.

25 décembre 1595. Certificat du seigneur de Clermont

(1) De Mandon : d'azur au lion d'or couronné, lampassé, armé de gueules, accompagné de six larmes d'or, trois en chef, deux en flanc, et une en pointe (Le P.).

Guillaume Ier Du Bois, seigneur du Bois-Gilbert, né en 1527, troisième fils de François Ier Du Bois et de Catherine de Quatrebarbes, épousa en 1565, Jeanne de Mandon, fille d'Ambroise, seigneur de Valette, et de Catherine d'Aron, dame de Bordeaux (Le P., t. I, p. 246).

d'Amboise, maréchal général de camps et armées de France, au camp de La Ferre, par lequel est justifié des services que le seigneur de Cerisay rendit au Roi, tant au siége de Dreux qu'à la bataille d'Ivry, en 1590.

1589. Certificat des officiers et des principaux habitants de la ville d'Alençon par lequel est justifié le service du seigneur de Cerisay, envers le Roi, durant les troubles de guerre, en 1589.

Certificat du seigneur de Bouillé justifiant la continuation des services envers le Roi, du seigneur de Cerisay, en dernière rencontre avec le seigneur de Bouillé.

Idem, du gouverneur lieutenant général du Maine, justifiant des services envers le Roi, du seigneur de Cerisay, dans la ville du Mans. Signé : Christophe de Vassé.

Dans une lettre du prince de Condé au seigneur de Cerisay, en date du 24 mars 158.? à La Ferre, on remarque ces mots : « Votre affectionné Henry de Bourbon qui espère rescousse dudit seigneur de Cerisay. »

François de Bourbon invite messire de Cerisay à l'aller trouver pour servir le Roi dans ses armées.

« Monsieur de Cerisay, ayant été averti de la bonne volonté que me faites, j'ai voulu outre le remercîment que je vous en fait par celle-ci, vous faire connaître qu'il a plu au Roi, Monseigneur, me faire cet honneur de me commander par deux courriers qu'il m'a envoyés exprès de l'aller trouver à cette Saint Jehan, avec le plus de force que je pourrai pour le servir avec ceux qui s'offrent, qui me fait vous prier bien affectueusement de me venir trouver avec la plus grande quantité de vos amis qu'il vous sera possible, et de me rendre réponse si vous me viendrez trouver audit temps avec assurance de combien d'honnêtes gens que vous pourrez amener avec vous, ou quand ce pourra être, afin que j'en puisse faire état.

L'obligation, je me promets qu'acquerrait sur moi en cet endroit, me rendra désireux de vous faire part de toute bonne fortune qui me pourra jamais en demeurer.

Votre plus affectionné et meilleur ami,

Signé : Francoys DE BOURBON. »

Exemption du ban et de l'arrière-ban en faveur du seigneur de Cerisay, octroyée et signée par le roi Henri IV, à Abbeville, le 14 juin 1596.

« Par le Roy (1)

A tous nos baillis senechaux prevots... leurs lieutenants et autres... et officiers qu'il apartiendra, salut. Savoir faisons que nous desirant bien favorablement traiter notre cher et bien amé le seigneur de Cerisay, en considération des services qu'il nous a faits en nos camps et armées durant le siége de La Ferre, comme il continue journellement... Pour ces causes et avis a ce nous... et nous l'avons affranchi quitté et exempté, affranchissons, quittons et exemptons par ces presentes signées de notre main, des services, comparutions et contributions à nos bans et arrière-bans; denombrement... en tout temps pour raison de tous ses fiefs et seigneuries, en quelque part qu'elles soient situées et assises, sans qu'il soit tenu d'y assister, comparoir, ni en quelque sorte ni manière que ce soit. Ce que voulons et nous mandons et... a droict soy et ce qui lui appartiendra. Que notre presente grace, quittance, affranchissement et exemption sans faute souffrez et laissez ledit seigneur de Cerisay jouir et user pleinement et... de tout trouble et empêchement et main-levée au contraire desquelles sy fait... ou donnez lui... incontinent... remettre à plusieurs... car tel est notre plaisir... voulons iceluy seigneur de Cerisay... compris ny entendu de ce l'en avons excepté et exceptons par ces presentes.

Donné à Abbeville le 14e jour de juin 1596.

Signé : Henry.

Par le Roy

De Neuville. »

1620. Messire Jacques II de Mellay décéda au commencement de juillet 1620 dans la religion prétendue réformée, bien qu'il eut abjuré l'erreur, le 12 octobre 1572, comme nous l'avons vu plus haut. Sa femme, ses enfants, professaient la même religion, il est vrai, mais ils firent inhumer le corps de leur défunt, à côté des siens, dans la chapelle de l'église d'Assé, appelée chapelle de Cerisay. Cet

(1) Chartrier de Cerisay. L'original est en très mauvais état.

acte fut gros d'orage, nous trouvons des notes explicatives que nous ne négligerons pas.

Les seigneurs de Cerisay possédaient une chapelle dans l'église d'Assé ; leurs droits étaient incontestables, leur religion seule venait créer des difficultés inextricables. En vain voulurent-ils lutter, invoquer des précédents ; le curé d'Assé, appuyé par l'autorité diocésaine, eut gain de cause.

L'exploit suivant d'un huissier reproduit bien la scène :

Jean Guery, sergent royal de la baronnie de Fresnay, demeurant à Assé, le 3 juillet 1620, en présence de Me Martin Hémery, curé d'Assé, affirme : « avoir été averti que, à son décès et vu sa volonté, le corps de défunt sieur de Cerisay y avoit été porté pour être ensepulturé au-dedans de leur chapelle, appelée la chapelle de Cerisay, dans ladite église. Il avoit aperçu un cercueil dedans lequel on dit être le corps dudit défunt sieur de Cerisay, et gardé par les sieurs de Valaubin et de Mellay, ses enfants. Où étant le sieur curé, ayant adressé la parole, a dit ce qui suit :

« Messieurs, l'avis que l'on me vient de dire que vous êtes en ces lieux à intention de faire ensépulturer le corps de défunt Monsieur votre père, je suis venu pour vous déclarer que je l'empêche formellement, attendu qu'il étoit de la religion prétendue réformée et qu'il est mort sans l'administration des saints sacrements de l'Église catholique, et qu'il m'est très expressément défendu, par les ordonnances de monseigneur l'évêque du Mans, de souffrir le corps être inhumé en cette église... à quoi a été répondu de la part des sieurs de Valaubin et de Mellay que... ce n'étoit pour la conservation et continuation de leurs droits... que la défunte dame de Cerisay, mère dudit défunt, laquelle faisoit profession de la religion et plusieurs de ses enfants et neveux ont été ensépulturés, et ainsi ont prié et requis le dit curé d'Assé de souffrir le dit enterre-

ment, considéré que la meilleure partie des paroissiens dudit lieu, présents et reconnaissants des bienfaits par eux reçus dudit sieur de Cerisay, incontinent qu'elle auroit entendu son décès, arrivé à sa maison, pour quérir son corps, l'auroit conduit et amené à ladite chapelle pour être ensépulturé. Le sieur curé a persisté dans son opposition... j'ai, aux dites parties ce requérant les dits sieurs curé et de Mellay, décerné acte..., en présence de Jacques du Mesnil, écuyer, sieur du Molland, demeurant à Assé, Etienne Letessier, J. Châtelain, Mathieu Millon, P. Mouton, notaire. »

Extraits d'un livre journal de Cerisay ; ce livre n'existe plus :

25 juin 1530. Décès de damoiselle Perrine de Clinchamp, douairière de Pré, en la maison de Cerisay, et inhumation dans la chapelle de Cerisay, en l'église d'Assé ; — 17 octobre 1531. Décès de Jehan de Mellay, prêtre, sieur de Chantemelle et de Doucelles, et inhumation dans ladite chapelle.

Le même livre donne les noms des enfants de François de Mellay, seigneur de Cerisay, qui furent baptisés en l'église d'Assé par M. Guillaume Belin, curé.

Dans un registre des inhumations tenu par le curé d'Assé ou son vicaire, M. Pierre Boivin, depuis le 1er septembre 1572, on lit : le 25 octobre trépassa noble Gaucher de Mellay, sieur de Cerisay, et mourut à la Bussonnière, et fut ensépulturé en la chapelle de Cerisay, en l'église d'Assé ; — 16 décembre 1576, trépassa François de Mellay, sieur de Cerisay, et y demeurant ; le lendemain à 4 heures du soir, il fut inhumé dans ladite chapelle ; — 16 avril 1582, fut ensépulturée Antoinette de Clinchamp, dame de Cerisay, par le ministère de Mimbré, dans la chapelle de Cerisay, en l'église d'Assé.

Sur les registres paroissiaux d'Assé se trouve la note suivante que nous avons reproduite dans l'Inventaire

sommaire des *Archives départementales*, série GG, supplément, p. 196 : « Le troisième jour du moys de juillet l'an 1620, Jacques de Mellay, sieur de Cerisay, mort en la religion prétendue réformée, fut enterré en l'une des chapelles de l'église d'Assé-le-Boisne, et fut fait fraction de la serrure de l'une des portes de ladite église pour y entrer avec le corps dudit de Mellay, cause de quoy Monsieur du Mans a donné sentence par laquelle il ordonne que le dit corps sera exhumé et déplacé de ladite église poluée, et donne sentence d'excommunication sur tous les catholiques qui ont assisté ledit corps pour estre enterré, qui a esté cause que ladite église est demeurée poluée, en laquelle on n'a dict la messe n'y administré aucun sacrement jousques au dix-huitiesme jour d'octobre, auquel jour, M. l'official, et M. le promoteur du Mans sont venus pour reconcilier ladite église, et, pour ce faire, a convenu faire une séparation et clôture entre ladite église et ladite chapelle. »

1620-1623. Dans les comptes de fabrique, Jean Quinet, procureur, fait entrer en ligne les frais pour parvenir à la réconciliation de l'église d'Assé qui avait été polluée en 1620, par l'inhumation du seigneur de Cerisay. Il consigne 90 livres de ce chef et 16 livres 2 sous pour la confection d'une cloison.

VIII

16 février 1622, Catherine de Mandon, veuve de Jacques II de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, donne son consentement par procuration au mariage de Jacques III de Mellay, chevalier, son fils aîné, avec damoiselle Françoise de Morin de Loudon, fille aînée de messire de Morin de Loudon, chevalier de l'Ordre du Roi, et de dame Françoise de Saveuse, seigneur et dame de Loudon, Parigné, Tronchet et Brive, etc., signé : de Mandon, Mouton, J. Guéry.

Françoise Morin de Loudon, épousa en premières noces Jacques III de Mellay, décédé en la religion réformée, en 1634, à Assé-le-Boisne, en deuxièmes (1637), messire Louis-François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos, au château de Cerisay. Il ne décéda qu'en 1673.

Jacques III de Mellay avait un frère du nom de Jean, écuyer, et une sœur nommée Jeanne qui épousa Pierre Merlin, écuyer, sieur du Fresne et de Chedeville. Leur contrat de mariage fut passé devant M. Adam Brissard, notaire royal, à Fyé, 18 août 1615.

Le travail remarquable de M. H. Chardon, *Les Protestants au Mans en* 1572, dans *la Revue historique et archéologique du Maine*, tome VIII, troisième livraison, nous donne des détails précieux sur la famille des ministres protestants Merlin, alliée à celle des de Mellay. Mû par le désir de trouver quelques données sur l'alliance de ces deux familles, nous n'avons rien négligé en vue d'arriver à notre but en fouillant le chartrier de Cerisay ; nous n'avons trouvé que Pierre Merlin, écuyer, sieur du Fresne et de Chedeville, à des dates postérieures (1615-1636) à celles qui conviendraient à l'époux de Françoise de Mellay.

N'est-il pas étrange de ne pouvoir découvrir trace de ce qu'indiquent les auteurs de *La France protestante,* tome VII, pages 385 à 391, ou de *l'Histoire du Protestantisme français* tome IV, page 537, et du *Petit Diaire* de Jacques Merlin, fils de Pierre, publié à Genève, en 1855, par M. Crottet !

Pourquoi Françoise de Mellay, femme de Pierre Merlin, qu'on donne comme fille de François de Mellay et d'Antoinette de Clinchamp, ne figure-t-elle pas en cette qualité dans les titres de la famille de Mellay, surtout dans les différents partages ? Mais il ne faut pas ignorer que les sectateurs de la doctrine de Calvin, une fois ralliés au catholicisme, mirent peu d'empressement à perpétuer le souvenir des agitations et des soulèvements religieux.

Ce sentiment aurait-il été la cause de la disette de pièces dans le chartrier de Cerisay, ayant trait au mariage de Merlin, mieux, ne vaudrait-il pas attribuer la disparition de ces documents, ainsi que celle de beaucoup d'autres, au sac que subit, en 1592, le château de Cerisay de la part de Lansac, comme l'indique la note suivante, émanant de messire Louis-François de La Croix de Beaurepos, éprouvant des difficultés dans la production de certains titres ! « Attendu que la maison de Cerisay a des piliers, que le seigneur de Lansac de la Ligue ayant surpris ladite maison de Cerisay, ce qui est notoire à tous les anciens dudit Assé, et que les anciens titres de la maison furent dissipés par les gens de guerre qui firent ledit pillage. »

Françoise de Mellay ne serait-elle point une fille naturelle qu'on aurait confinée dans l'abbaye du Pré, avec une vocation très équivoque ? Pierre Merlin, pendant son séjour au Mans (1562) avait épousé Françoise. « *Excucullatam sanctimonialem Pratensem in concubinam accepit,* » dit un contemporain, le chanoine Moreau, auteur de la *Légende dorée* ou *Vie des Évêques du Mans*, en partie inédite.

Pierre Merlin quitta Le Mans au mois de juillet 1562 ; la place n'était plus tenable ; il s'en alla auprès de Jacques de Cordouën, seigneur de Mimbré, qui habitait tantôt Roufrançois en Saint-Germain de Coulamer, tantôt Mimbré et le plus souvent Alençon, où il se trouvait plus à l'aise, grâce à la tolérance du bailli Louis de Rabodanges, beau-frère de M. de Mimbré.

C'est, d'après les ouvrages précités, dans cette dernière ville qu'à l'exemple d'autres de ses coreligionnaires du Mans, il s'était, à vrai dire, retiré avec sa femme Françoise de Mellay, fille de François de Mellay, seigneur de Cerisay, en Assé-le-Boisne. C'est là que naquit, le 5 février 1566, son fils Jacques Merlin, qui eut pour parrain Jacques de Cordouën lui-même. C'est là qu'il resta jusqu'à ce que les

seconds troubles le forcèrent à fuir, et à accompagner, lors de leur prise d'armes, messieurs de Mimbré et de Lavardin. Son fils Jacques fut confié à sa grand'mère qui l'emmena à La Cerisaie. Faut-il voir Cerisay en Assé ou la paroisse de Cerisé (Orne), où il demeura jusqu'à la conclusion de la paix de Saint-Germain ? Pierre résida à La Rochelle, à la suite de l'amiral de Coligny. Sa femme et son fils le rejoignirent à Paris, quelques jours seulement avant la Saint-Barthélemy. Sauvé par les gentilshommes de Monsieur de La Châtre, le jeune Merlin fut mené à Montargis, sous la protection de Renée de France.

Jacques prit ses degrés à Oxfort, fut appelé à La Rochelle, comme ministre, en 1589 ; il y demeura pendant plus de trente ans. En 1594, il se rendit à Vitré. En 1606, après un second voyage, il emmena avec lui sa mère. Depuis, silence : on croit qu'il mourut en 1620. Merlin épousa, le 19 avril 1591, Elisabeth Rivette, puis, en 1617, Marie Savy. Il eut beaucoup d'enfants. La bibliothèque de La Rochelle possède le Diaire ou journal manuscrit du ministre Merlin. M. Crottet l'a publié à Genève, en 1855, 65 pages in-8°.

Fresnay et ses environs furent très agités par suite des guerres de religion, au milieu du XVIe siècle : l'aristocratie divisée tenait ou pour l'ancienne croyance ou pour la religion prétendue réformée. Les seigneurs de Cerisay y jouèrent un rôle important. Les archives des églises renferment des notes assez précieuses sur les évènements de cette époque, aussi, nous ne saurions les passer sous silence. Nous renvoyons le lecteur à l'article *Histoire de l'église d'Assé-le-Boisne*.

« Le onzième jour d'octobre 1634, fut exhumé le corps de noble Jacques de Mellay, écuyer, seigneur de Cerisay, de la religion prétendue réformée, et qui avait été enterré en la chapelle Sainte-Barbe, en l'église d'Assé. Le neuvième

jour de novembre audit an 1631, fut faite la bénédiction et réconciliation de ladite chapelle Sainte-Barbe par le vénérable curé de Saint-Ouën-de-Mimbré, doyen de Fresnay, présents : les vénérables curés de Fresnay, d'Assé, Pierre Chotard, Noël Ribot, Jacques Maignée, prêtres, Pierre Maignée, procureur fiscal, Pierre Rocher, procureur fabricier. »

Jacques III de Mellay, fils aîné de Jacques II, obtint, le 13 juillet 1620, une commission octroyée par le Roi de lever une compagnie de cent gens de guerre, dans le régiment de Monsieur le vicomte de Saint-Jean de Lavardin. Signée : Louis, avec le grand sceau de cire jaune.

Le curé de Mourche? en présence du général des habitants, certifie que la compagnie du seigneur de Cerisay, se serait bien comportée, sans avoir fait aucun désordre. Le curé de Saint-Calais donne la même attestation. Le marquis de Marigny, gouverneur du Maine, lui donne un témoignage de satisfaction.

4 mai 1633. Copie des partages et arrangements dans la succession de Jacques de Mellay et de Catherine de Mandon, entre leurs enfants, messire Jacques III de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, fils aîné et principal héritier, d'une part, et Jean de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay et de Doucelles, demeurant audit Doucelles, en Assé, Pierre Merlin, écuyer, sieur du Fresne, mari de damoiselle Jeanne de Mellay, tous héritiers pour partie. L'aîné d'après la Coutume, se réserve les deux tiers des immeubles. Pierre Merlin obtient la terre, fief et seigneurie de Chantemelle, obéissant au seigneur de Radray, en Assé-le-Riboul ; les Grandes-Vignes ; le lieu du Plessis, relevant de Millon et des Bordeaux, paroisse d'Amenay-en-Champagne ; la possession d'un trésor, caché dans les caves ou autre endroit sur le lieu du Plessis, par le défunt sieur de La Robinière, leur grand oncle ou autres, leurs prédécesseurs... ; une rente sur des maisons d'Assé-le-Boisne ; le lieu de La Linière. Jean de Mellay eut

le lieu et métairie de Doucelles, à la charge de relever à hommage simple de Cerisay.

1623-1624. Registre des ventes de bois, de charbon, etc.: messire Jacques de Mellay a vendu 30 cordes de bois de chauffage, 70 sols l'une, prise sur les lieux. « La corde montant une aulne, une aulne de large et deux de long » — « J'ay marchandé avec René Planchais et Jean Ragot, bûcheurs, demeurant à Gesnes, à me faire jusques à quarante cordes de boys de chauffage, dans les Grands-Bois... .,.et leur donneray six sols par corde. » — Le cent de fagots se paye six sols de façon. — Vente de six cents rais dans les bois des Hulonnières, trente-huit sols le cent. — Le cent de lattes se vend 12 sols. — Vente d'essenle, (bardeau, scandula). 13 juillet 1624, donné à Chauveau un cent de lattes (12 sols) « pour sa peine d'avoir mené le deuil de madame de Loudon au Tronchet que Jardin avoit aporté d'Alençon. » — Deux cordes de bois à prendre dans les bois des Hulonnières par monsieur Provost, maître chirurgien, pour ses vacations. — M. de Cerisay donne 4 sols de façon pour un cent de bourrées. — La corde de bois se vend 3 livres 10 sols. — 1624. Catherine de Mendon vend son charbon 20 sols la pipe, qui coûte 3 sols de façon....

Jacques III de Mellay décéda, le 3 décembre 1635, en laissant un fils, du nom de Jacques, qui mourut jeune, le 1er juin 1649, deux filles ; l'aînée, Marie-Françoise, qui ne prit pas d'alliance et mourut en 1673 ; la jeune, Susanne, épousa Jacques Le Boucher, seigneur de Groigné, et du Mesnil-en-Saint-Germain de Coulamer, le 4 février 1664, dans l'église d'Assé-le-Boisne. Le 15 juin 1673, ils firent baptiser à Fresnay leur fils Jacques.

Françoise Morin de Loudon, veuve de Jacques de Mellay, épousa, le 19 juin 1637, Louis-François de La Croix, écuyer, seigneur de Beaurepos, et en eut deux fils et deux filles, comme nous le confirme la généalogie de la famille

de Beaurepos. Françoise Morin de Loudon avait été élevée au Tronchet, dans les principes de la religion réformée, dont Françoise de Saveuse, sa mère, était très partisan. La famille de Mellay dans laquelle entra Françoise avait donné des gages à la Réforme. Malgré cela, elle se fit remarquer par son hésitation en passant du camp protestant dans le camp catholique. Les registres paroissiaux d'Assé-le-Boisne renferment des notes qui ne nous laissent aucun doute : « le jeudi vingt-deuxième jour de juin 1628, Françoise de Loudon, dame de Cerisay, fut à la messe en l'église de Notre-Dame d'Assé-le-Boisne, après avoir quitté et laissé la religion prétendue réformée et convertie à la religion catholique, apostolique et romaine, par la prédication et bonne exhortation des vénérables pères capucins, du Père Laurent, qui lui donna l'absolution au lieu et métairie de Mussevilain, et depuis confirmée par le Père Jean-Baptiste qui lui administra les saints sacrements de pénitence et d'eucharistie dans l'église de Notre-Dame de Piacé. » — 3 février 1635, « Françoise Morin de Loudon, dame de Cerisay, relapse de la prétendue religion réformée, fut à la messe en l'église d'Assé-le-Boisne et le lendemain.., fit profession de la religion catholique... et fut absoute en la maison de Cerisay par le vénérable Père Nicolas, capucin... Présents : Me Pierre Chotard, prêtre, vicaire, Jacques Maignée, prêtre, vicaire, Charles Prudhomme, seigneur de Meslay, et ce, par le vouloir et consentement de messire Jacques de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay, son mari et espoux. »

29 novembre 1647. Messire Pierre Leclerc, prêtre, abbé de Saultray (1), curateur des enfants mineurs de Jacques de Mellay, par un contrat passé à Angers, vend, cède à messire Louis-François de La Croix, chevalier,

(1) Sautré, château de la commune de Feneu (Maine-et-Loire).

Armes : d'argent à la croix endentée de gueules, cantonnée de quatre alérions de sable, becquées et membrées de gueules.

seigneur de Beaurepos, la seigneurie de Cerisay. Cette cession de propriété fut suivie de réclamations qui amenèrent une série de procès devant les tribunaux de différents degrés ; il serait trop long et même oiseux d'entrer dans des détails. Contentons-nous de dire qu'un arrêt définitif du Parlement de Paris, à la date du 13 mars 1700, vint ratifier les transactions en faveur de damoiselle Françoise de La Croix et Louis-Christophe de La Croix, seigneur de Beaurepos, demeurant à Assé, contre damoiselle Susanne de Mellay, femme de J. Le Boucher, seigneur de Groigné.

1668. Madame de Clermont ainsi que dame Françoise de Saveuse, attirèrent près d'elles damoiselle Marie-Françoise de Mellay, en vue de la faire retomber dans la religion réformée avec l'aide du sieur Piozer, Piosé, ministre, qui lui fit faire la cène dans la maison de Loudon, en Parigné-l'Évêque. La dame Morin de Loudon, Françoise de Saveuse, mourut, en février 1668, dans sa croyance et fut enterrée au Tronchet. Dès l'année 1644, Françoise de Mellay, par l'entremise d'Antoine de Saveuse, sieur de Coisy, et de Jacqueline de Vallée, son épouse, était mise en sequestre chez les seigneurs et dame de Buffes. La grand'mère, Françoise de Saveuse, fit enlever l'enfant en la maison du Couldray, demeure du seigneur de Saveuse, pour la mener au prêche à Ardenay.

Suzanne de Mellay, épouse du seigneur de Groigné, eut quatre enfants : l'aîné, Jacques Le Boucher, fut officier de dragons ; il mourut, dans sa petite terre de Gros-Bois, proche Gallerande, sans enfants de son mariage avec une demoiselle de Mauni, du Mans ; le second fils, le chevalier des Aulnais, fut major du régiment de Turbilly-Infanterie ; une des filles, fut mariée au sieur de La Chapelle, bourgeois de Paris ; l'autre mariée au sieur du Bouchet de La Fremondière, cadet de Maleffre. Ces quatre enfants renoncèrent à la succession grevée de dettes de leur mère.

Il ne resta de toute cette famille Le Boucher que les quatre enfants du sieur de La Chapelle, un fils, l'abbé de La Chapelle et trois filles, dont une seule se maria avec le sieur Mainne, fabricant de toiles dans le faubourg de Montsort d'Alençon, 1753.

DEUXIÈME PARTIE

FAMILLE DE LA CROIX DE BEAUREPOS

§ 1er. — Généalogie de la famille de La Croix de Beaurepos (1).

I. — Philippe de La Croix, 1240, épousa Blanche de Monceau, dont il eut Philippe de La Croix, le 6 mai 1303.

II. — François de La Croix, marié à Marguerite de Rombaud, dont,

III. — Philippe de La Croix, né le 6 janvier 1388. Il fut capitaine d'une compagnie d'arquebusiers, et se maria avec Marthe des Raux, le 26 août 1420, à Orléans. (Documents déposés aux Archives nationales.)

IV. — Il eut Philippe de La Croix, à Orléans, qui devint capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, au service du roi Louis XI. De son mariage, en 1460, avec Anne de Monceau (2), il eut :

1° Jean de La Croix qui continua à Orléans la branche aînée, probablement éteinte ;

2° François de La Croix, dont on ignore la destinée.

3° Philippe de La Croix qui suit.

V. — Philippe de La Croix, né en 1491, écuyer, gentilhomme de la chambre du Roi et chambellan de Fran-

(1) Armes : d'or à trois fasces ondées d'azur, un lion naissant de gueules en chef.

(2) Monceau : d'argent, à une bande ondée de gueules.

çois I[er]. Il s'établit à Caderousse, petite ville du Comtat-Venaissin, en 1525, y fit des acquisitions par acte du 16 juin et 28 juillet 1526 ; dans ces titres il est qualifié *nobilis vir Philippus de La Croix, filius cujusdam nobilis Philippi et Anne de Moncello, camerarius Serenissimi Domini nostri Francorum Regis*... Il épousa, à Caderousse, le 27 juin 1527, Jehanne de Basille (Bajuli) (1); fille de Pierre et de Thomasse Saunier. Elle mourut le 5 octobre 1540, et son mari fit une fondation pour le repos de son âme, dans l'église paroissiale de Caderousse, le 9 novembre 1541, moyennant un gros de rente rachetable de 15 florins. Philippe décéda à Caderousse, le 10 mars 1566. Ils eurent quatre enfants : 1° Jean de La Croix ; 2° François de La Croix ; 3° Marguerite de La Croix, qui devint femme de Tibère Rossignol ; 4° Jeanne.

VI. — Jean de La Croix, écuyer, seigneur de Beaurepos, né à Caderousse en 1529, servit d'abord dans les chevau-légers sous Henri II, puis fut nommé gouverneur du château d'Anet. Il assista à la bataille de Dreux (2), dont il a laissé un compte-rendu. De retour au Comtat-Venaissin, il y servit comme capitaine de deux cents hommes de pied et de quinze arquebuziers à cheval, avec lesquels il délogea, par ordre du cardinal de Bourbon, collégat d'Avignon, les religionnaires de Caderousse, Piolenc et Mornas. Il régla les cantonnements et les vivres accordés par le Comtat-Venaissin aux troupes du roi Charles IX. En récompense de ses services, il fut nommé gouverneur des ville et château de Mornas. Il avait épousé, le 7 août 1560, au château de Lourmarin, arrondissement d'Apt, en présence de la comtesse de Saulx, Claude de Poitiers (3), sœur de l'abbé d'Ivry et parente de

(1) Basille : d'or à trois roses de gueules, deux et un.

(2) N° 1, pièces justificatives.

(3) Armes de la maison de Poitiers : champ d'azur avec six besans d'argent, portant en chef fasce d'or, chargée d'une molette de gueules.

Diane, épouse de Louis de Brezé, comte de Maulevrier, seigneur d'Anet, gouverneur et sénéchal de Normandie, qui eurent deux filles : Françoise, mariée au duc de Bouillon, et Louise, mariée au duc d'Aumale. Claude de Poitiers décéda à Caderousse, le 9 décembre 1561, après avoir donné le jour à trois enfants :

1° Diane, le 8 janvier 1562 ; elle eut pour marraines, madame la duchesse de Valentinois et mademoiselle Diane de Lorraine ; pour parrain, monsieur Charles de La Marche, comte de Maulévrier. En 1583, Diane se fit religieuse au monastère de Saint-Jean, en la ville de Cavaillon, et dit le père : « j'ai baillé audit monastère cent et sept écus d'or sol, à l'entrée, et les meubles nécessaires pour une chambre et linge de table et vaisselle, plats, assiettes, et plusieurs autres petits meubles de chambre, et faut lui bailler encore cent écus sol en l'an 1584... »

2° François de La Croix, né le 17 juillet 1653, à Montélimar, « et fut baptisé secrètement quelques jours après, au château de Venejan, dans une chambre près de la salle, à cause des Huguenots qui tenaient encore dans ces contrées... » Il va suivre.

3° Marguerite de La Croix, née le 1er septembre 1561 ; elle épousa, en 1583, messire Jehan Roubault, fils de Louise Blachet, et beau-fils de son propre père.

Jean de La Croix, seigneur de Beaurepos, épousa en secondes noces, le 31 août 1569, à Carpentras, damoiselle Louise de Blachet, veuve de Roubault, qui avait un fils nommé Jean et une fille. Louise de Blachet mourut à Caderousse, le 18 mars 1581, après avoir eu dix enfants :

1° Marc-Antoine de La Croix, né le 17 mars 1575. Il eut pour parrain, à Caderousse, monseigneur Marc-Antoine de Martinenque, comte de Villeclair, chevalier de l'Ordre du Roi et lieutenant-général en ce pays du comté pour Notre Saint-Père le Pape ; pour marraine, mademoiselle de

Caderousse. En 1599, il fut reçu docteur en droit, à Orange, et avocat au parlement dudit lieu.

2° et 3° Deux enfants jumeaux, le 4 juin 1577, Louis, qui mourut l'année suivante, et Blanche de La Croix, qui fut élevée en religion à Cavaillon auprès de sa sœur Diane.

4° Jean-François de La Croix, né le 2 avril 1579, étudia, en 1590-1596, avec Marc-Antoine, son frère, chez les Jésuites à Avignon. Il accompagna M. de Pille, ambassadeur à Constantinople, fit, dans sa jeunesse, de nombreux voyages en pays étrangers. A son retour il devint secrétaire de la Chambre du Roi.

VII. — François de La Croix, écuyer, fils aîné de noble Jean de La Croix et de noble dame Claude de Poitiers, relate ainsi dans son journal la mort de son père : « ... L'an 1601, et le samedi, vingt-quatrième jour du mois de novembre... noble Jehan de La Croix, mon feu père, est décédé... en la ville d'Orange, dans la maison qu'il avait arrentée de monsieur de Larage... étant âgé de 77 ans environ... après s'être confessé et communié et reçu l'Extrême-Onction... Que Dieu par sa sainte miséricorde l'ait reçu en son Paradis, *et requiescat in pace.*

« Le lundi suivant, vingt-cinquième jour dudit mois, le corps de mond. défunt père fut apporté de ladite maison en l'église de la ville d'Orange, accompagné de messieurs les chanoines de ladite église et des autres religieux de ladite ville, et de messieurs le viguier, consul et autres citoyens catholiques de ladite ville d'Orange, qui assistèrent Marc-Antoine de La Croix, mon frère et moi, portant le deuil de mon défunt père, dans laquelle église d'Orange fut célébrée une grand'messe *de mortuis*, et après lesdits sieurs chanoines et autres prêtres et religieux, et lesdits sieurs viguier et consul... accompagnèrent le corps de notre père avec nous, jusqu'aux portes du lieu de Caderousse, et là fut reçu par messieurs les prêtres et pénitents blancs dudit lieu de Caderousse et fut apporté dans l'église parois-

siale dudit lieu, accompagné de messieurs les habitants dudit lieu, et dans ladite église fut célébrée une grand-messe avec diacre et sous-diacre, et deux basses messes et une oraison funèbre, et après le corps de notre feu père fut mis en la sépulture de noble Philippe de La Croix, mon feu grand-père et de nos aïeux. *Requiescat in pace.* »

François de La Croix, écuyer, seigneur de Beaurepos, servit dans les chevau-légers, commandés par le comte de Villeclair Martinenque, lieutenant-général pour le service du roi Henri IV, l'an 1592. Il quitta l'épée pour la robe, alors en grand honneur à Avignon, et mourut doyen à l'université de cette ville, en 1639.

Le 12 juin 1595, il avait épousé Madeleine-Julienne de Bédarides (1). fille d'Antoine de Bédarides et de damoiselle Louise Vendelles *(Vitelli, Vedeau)*. Ils eurent pour enfants :

1° Marie de La Croix qui décéda en 1682.

2° Louis-François de La Croix, né le 25 décembre 1602, il va suivre.

Madeleine-Julienne de Bédarides décéda le 5 août 1615 et fut ensevelie en l'église de l'Observance des frères Récollets à Avignon, à côté de feu son père, messire Antoine de Bédarides.

VIII. — Louis-François de La Croix, écuyer, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, servit d'abord dans les gendarmes du cardinal de Richelieu (depuis deuxième compagnie des Mousquetaires), ensuite passa aux chevau-légers de la garde du roi Louis XIII, qui voulant le récompenser des dépenses qu'il avait faites et des blessures qu'il avait reçues dans ses armées, par lettres datées de Saint-Germain, le 8 janvier 1636, lui octroya le revenu des places et étalages du pont de bois, aujourd'hui le Pont-Royal sur la Seine, à Paris. Et Louis XIV lui accorda, le 19 juin 1648,

(1) Bédarides : coupé d'argent et de sable. Sur l'argent trois hermines de sable posées en fasces, sur le sable un châteaufort d'argent.

une place de gentilhomme dans sa maison, pour le récompenser de ses longs et bons services. Il fut chargé, lors de la Fronde, par le marquis de Gesvres, René Potier, gouverneur du Maine, fils du duc de Tresmes, 1651, des fortifications de la ville du Mans et de la défense du faubourg de Saint-Vincent de cette ville, alors menacée par le duc de Beaufort.

Louis-François épousa, le 19 juin 1637, Françoise Morin de Loudon, fille de Charles, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Loudon et du Tronchet (1), et de Françoise de Saveuse (2). Françoise Morin de Loudon était veuve de Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay, dont elle avait trois enfants : 1° Jacques de Mellay, qui mourut jeune sans alliance ; 2° Marie-Françoise de Mellay ; 3° Suzanne de Mellay.

Par ce mariage, Louis-François de La Croix, seigneur de Beaurepos, s'établissait dans le Maine, à Assé-le-Boisne, dont les Potier de Tresmes étaient seigneurs. Il fut maintenu dans son ancienne noblesse par jugement du sieur Voisin de La Noirais, intendant de Tours, en 1670, lors de la recherche des faux nobles.

Il eut de son mariage avec Françoise Morin de Loudon deux fils et deux filles. Il fut inhumé dans l'église d'Assé-le-Boisne, le 22 mars 1673.

1° René-François de La Croix, né en 1644, écuyer, seigneur de Beaurepos, qui servit en qualité de cadet gentilhomme dans le régiment de cavalerie du marquis de Saveuse, son cousin, 1673, sous la conduite de monseigneur le maréchal de Créquy, sous les ordres de messire de Clinchamp, décéda le 15 décembre à Cerisay. Il n'avait pas contracté d'alliance.

(1) Morin de Loudon : d'or à trois fasces de sinople, qui est Morin, de gueules à la bande d'or, qui est Loudon.

(2) Saveuse : de gueules à la bande d'or, bordée de sable, accompagnée de six billettes de même couleur.

2° Françoise-Marthe, demoiselle d'honneur de la duchesse d'Alençon, Élisabeth d'Orléans, mourut sans alliance, en 1716, au château du Tronchet (1).

3° Marie de La Croix, baptisée en l'église d'Assé, le 24 octobre 1641, mourut jeune.

4° Louis-Christophe de La Croix, écuyer, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, né en 1653, audit lieu, eut pour parrain Christophe de Jupilles, sieur de Moulins, et pour marraine Marthe de Cordouen, dame de Cohardon. Il continua la postérité. En 1383 dans une transaction entre Suzanne Morin de Loudon, veuve de Louis de Clermont, et messire René-François de La Croix, chevalier, seigneur de Cerisay, et Françoise-Marthe de Beaurepos, majeure, tous les deux se font forts de leur frère, Louis-Christophe de La Croix, écuyer, absent du royaume.

Messire Louis-François de La Croix réunit à la terre de Cerisay celle d'Éclopart, qui en avait été détachée en 1493, Lalinière et Doucelles. Cette dernière avait été détachée de Cerisay, en 1630. Il la revendit depuis, en 1672, à Jacques Du Mesnil, seigneur du Molland. Le seigneur d'Assé, duquel cette terre relevait, usa du droit de retrait lignager, c'est-à-dire qu'il s'en rendit acquéreur pour la somme convenue entre l'acquéreur et le vendeur (2).

La terre de La Juvinière, au Tronchet, fut apportée au seigneur de Cerisay par Françoise de Loudon, sa femme, dont les ancêtres étaient seigneurs du Tronchet. Après la mort de Louis-François de La Croix, 1673, et de sa femme, qui lui survécut, leurs biens furent partagés comme il suit : René-François, fils aîné, eut le château, la ferme de Cerisay, le Verger, le moulin d'Éclopart...

Sa sœur Françoise-Marthe eut La Juvinière, Rontaunay, Lalinière et Éclopart.

(1) N° 2, pièces justificatives.

(2) N° 3, pièces justificatives, aveu du 13 décembre 1667.

IX. — Louis-Christophe de La Croix, écuyer, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, né en 1653, servit en qualité de cadet-gentilhomme au régiment des Gardes, et ensuite à l'arrière-ban de la noblesse du Maine, en 1666 et 1667. Le 3 février 1678, il épousa, à Avignon, Louise Vedeau ou Vitelli (1), fille de Gabriel Vedeau, docteur en droit, agrégé à l'université d'Avignon, et de Jeanne de Vialar. Il mourut le 16 août 1706. Ils eurent quatre enfants, un fils et trois filles :

1° Louis-Pierre-Joseph de La Croix, seigneur de Beaurepos, Cerisay..., né à Caderousse, le 19 avril 1688, et décédé à Assé-le-Boisne, en septembre 1780, à l'âge de 92 ans, va suivre.

2° Marguerite, qui épousa Jacques Prudhomme de Meslay, seigneur de Chauvel, au Bourg-le-Roi, de la famille des seigneurs de Meslay, en Fyé, décéda sans enfants après avoir fait donation à son mari, ce qui fit sortir de la famille de La Croix de Beaurepos les biens de Caderousse et du Comtat-Venaissin.

3° Marie de La Croix de Beaurepos décéda fille, le 18 mars 1713, à Alençon, et son corps fut inhumé dans l'église des dames religieuses de Sainte-Claire.

4° Gabrielle de La Croix de Beaurepos mourut à Caderousse, le 9 avril 1739, après avoir donné tous ses biens aux pauvres ou à l'Église, par son testament, passé par les notaires de la ville d'Orange, le 9 août 1729.

X. — Messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos passa une transaction avec ses trois sœurs, par laquelle il leur abandonnait tous les biens du Comtat-Venaissin, où l'on ne partageait pas noblement comme dans le Maine, et se réservait tous les biens de ladite province

(1) Vitelli ou Vedeau : écartelé au un et quatre d'azur au croissant de... posé en bande, au deux et trois échiqueté d'argent et de sable.

provenant de son père et de sa tante qui vivait encore, mais qui y donna son consentement.

Louis-Pierre-Joseph de La Croix, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, du Molland, Pré, Louzier..., servit le Roi pendant trois ans dans la deuxième compagnie des Mousquetaires, fit la campagne de Flandre et se trouva à la bataille d'Oudenarde, 11 juillet 1708. Il ne tarda pas à quitter le service avec des certificats honorables du marquis de Vins, lieutenant-général, et à venir se fixer à Cerisay, où sa mère n'avait jamais habité et où son père n'avait fait que de courtes apparitions, ce qui fait dire à leur fils : « J'ai trouvé la maison de Cerisay, ainsi que les terres, en très mauvais état. » Dès 1708 il entreprenait des réparations urgentes qu'il énumère dans ses mémoires.

Son contrat de mariage avec demoiselle Françoise de Bonvoust d'Aunay, élevée auprès de sa grande tante Marie-Madeleine Des Portes, veuve de J. Du Mesnil, sieur du Molland, fille aînée de messire Louis-Jean de Bonvoust (1), écuyer, seigneur et baron d'Aunay, et de dame Anne-Marie de Brunet, fut passé le 15 février 1713, par Charles Racinet, notaire à Saint-Paterne, et la célébration du mariage eut lieu dans l'église d'Aunay, évêché de Sées, le 23 février.

Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, doué d'un esprit aussi actif qu'intelligent, s'occupa d'une manière fructueuse de l'accroissement de son domaine. En 1720, il faisait l'acquisition de Longueroche; — en 1727, faisait venir de Normandie des greffes de pommiers de Barbarie, Damairet, Rousse, et d'autres bonnes espèces ; — 1723-1733, fait ensemencer de gland une grande étendue de terrain ; — 1725, fait rebâtir une chapelle dans la cour de Cerisay,

(1) Bonvoust : d'argent à deux fasces d'azur et six merlettes de sable, trois en chef, deux en face et une en pointe.

ayant fait démolir l'ancienne, en 1709; — 23 sept. 1730, fait l'acquisition du fief et seigneurie de Pré ; — 1733, id. du bordage des Hayes; — 1735, le pont de bois de la Cour de Pré est remplacé par un pont de pierre ; — 1738, réfection par le pied des bâtiments du moulin d'Éclopart ; — 1736-1738, plantation de chênes et de châtaigniers, de noyers, de pommiers, de pins et de sapins, manière d'écussonner ou de baguer le marronnier, d'aménager les bois et de planter ; — 1748, érection de la croix de La Pantière, en pierre d'Hertré, vis-à-vis la petite avenue qui va de Cerisay à Assé ; — 21 octobre 1753, achat du Molland, etc. (1).

Messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix, sieur de Beaurepos, eut quinze enfants de son union avec demoiselle Françoise de Bouvoust ; la plupart moururent jeunes, sans alliance ; trois vont être mentionnés :

1° Louis-Philippe, 1er octobre 1720 ; ses parrain et marraine furent deux pauvres de la paroisse d'Assé. Louis-P. de La Croix, comte de Beaurepos, chevalier de Saint-Louis, entra le 1er avril 1738 page du Roi, à sa petite écurie, d'où il passa aux Mousquetaires, 2e compagnie. Il y devint successivement gentilhomme de S. A. Monseigneur le prince de Condé, brigadier et maréchal des logis. A la réforme de la maison du Roi, il fut nommé mestre-de-camp de cavalerie légère, et mourut en 1775, à Paris, et fut enterré en l'église de Saint-Jean-de-Grève, sans postérité de son union avec mademoiselle Adelaïde Desjardins, baronne de La Bonardière, qui mourut en 1764, à l'âge de 28 ans.

2° Louis-Geoffroi, 13 mars 1781. On le désignait sous le nom de chevalier de Beaurepos. Il entra page du Roi, à sa grande écurie, le 7 février 1747. A sa sortie des pages, il séjourna quelque temps à Cerisay, qu'il quitta au mois de

(1) N° 4, pièces justificatives, aveu du 16 novembre 1734.

septembre 1750, pour aller s'embarquer à Rochefort sur un vaisseau du Roi, en partance vers la Louisiane, où il demeura en qualité d'officier dans les troupes du Roi qui servaient dans cette colonie, dont la Nouvelle-Orléans était la capitale. Il fut tué le 5 octobre 1780, à la prise de Santa-Fé, par le vaisseau anglais *Lady d'Harmouth*. Louis-Geoffroi n'avait pas pris alliance.

3° Jean-François, qui suit, né le 30 octobre 1737, eut pour parrain Louis-Geoffroi de La Croix, son frère, pour marraine Louise-Françoise de La Croix, sa sœur.

XI. — Jean-François de La Croix, comte de Beaurepos, seigneur de Cerisay, Pré, le Molland..., chevalier de Saint-Louis. D'abord entre dans la petite écurie du Roi, puis devient page du prince de Condé ; il devint lieutenant de son régiment infanterie, fit les campagnes de Hanovre, et se trouva ensuite à la bataille d'Ouessant, 1778, à bord de l'escadre de M. d'Orvilliers, ce qui lui valut une place dans l'Ordre militaire de Saint-Louis (1). Il était capitaine au régiment Condé-Infanterie, en garnison à Strasbourg, 1780, quand il se retira du service avec une pension du Roi.

Le comte de Beaurepos épousa, le 24 avril 1785, à Mayenne, Marie-Jeanne Tripier de La Fresnaye (2), fille de Robert-François-René, écuyer, seigneur de La Rivière et d'Auvers, et de Marguerite de Romaignée de La Fontainerie. Il mourut, à Cerisay, le 3 juin 1811 ; sa femme, à Alençon, le 14 avril 1823. Ils eurent cinq enfants : quatre fils et une fille :

1° Anastasie-Rosalie de La Croix, mariée, le 14 avril 1818, à Charles-Augustin, vicomte du Chaffault, chef d'escadron, chevalier de Malte et de Saint-Louis, d'une ancienne

(1) N° 5, pièces justificatives.

(2) Tripier de La Fresnaye : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois pieds humains d'argent et un chef d'or chargé de trois étoiles de gueules (arm. ms).

famille de Bretagne. Ils n'eurent pas d'enfants. Anastasie-Rosalie mourut à Nantes, le 3 février 1829.

2° Auguste-Frédéric de La Croix, comte de Beaurepos, né le 3 avril 1788, après avoir étudié à La Flèche, entra, en 1806, à l'école militaire de Fontainebleau, d'où il sortit officier de dragons et fit les campagnes d'Allemagne, d'Espagne et de Portugal, où il fut fait prisonnier de guerre, le 5 octobre 1810, et conduit en Angleterre, y demeura sur les pontons pendant trois ans. De retour en France, il servit jusqu'en 1815, puis vint se retirer à Cerisay. Là, il vécut modestement occupé d'agriculture et de l'administration municipale d'Assé-le-Boisne, dont il fut longtemps maire, et mourut le 31 juillet 1859. Il demeura célibataire ainsi que son frère, Achille-Ferdinand.

3° Achille-Ferdinand de La Croix, comte de Beaurepos, né le 24 avril 1790, servit dans les gendarmes de la maison du Roi, et quitta le service à leur licenciement, en 1815. Il décéda, en 1875, au château de Cerisay.

4° Aimé-Henri de La Croix de Beaurepos, né à Assé, le 28 novembre 1793, décéda à Angers le 24 mai 1866. Il avait épousé Zénobie de Romain, fille de René-Félix, comte de Romain (1), ancien colonel d'artillerie, et d'Amélie-Dominique du Chilleau, laquelle était fille de Claude du Chilleau, maréchal de camp, tué au combat d'Obert-Kamelac, armée du prince de Condé, et nièce de J.-Baptiste du Chilleau, ancien aumônier de Marie-Antoinette et décédé archevèque de Tours et pair de France, 1826. Ils eurent quatre enfants : deux fils et deux filles, qui vont suivre l'article cinq.

5° Adolphe-Gustave de La Croix, né à Assé, le 3 fructidor an III, décéda célibataire, à Alençon, le 19 janvier 1823.

(1) De Romain : d'argent à l'aigle éployée de sable onglée et béquée de gueules.

Enfants d'Aimé-Henri de La Croix de Beaurepos :

1° Raoul-Frédéric-Marie, qui suit,

2° Amélie-Marie, née en 1833.

3° Léopold-Ferdinand-Marie de La Croix, né à Angers, le 5 septembre 1834, décédé à Cerisay, le 10 août 1881; époux de dame Béatrix de l'Estoile (1). De cette union il y a quatre filles : Louise, Marie, Germaine et Élisabeth de La Croix de Beaurepos.

4° Mathilde de La Croix de Beaurepos, mariée à Pierre-Marie Du Mas (2), dont Henri et Thérèse.

XII. — Raoul-Frédéric-Marie de La Croix, comte de Beaurepos, né à Angers, le 19 août 1831, marié, en 1855, à Marie Le Lasseur de Ranzai (3), dont Geoffroy-Marie de La Croix, vicomte de Beaurepos, né le 9 août 1860; et Jeanne-Marie, née en 1863.

Cette généalogie a été puisée aux sources les plus fidèles : les Mémoires de famille; — l'*Armorial général du Registre de la noblesse de France*, par L. O. d'Hozier, registre 1, p. 165; — *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin*, par Pithon Curt, 1743, tome I, pages 379-385; — Catalogue des gentilshommes du Maine et du Perche, 1789, etc.

§ 2. — Chapelles de Cerisay.

19 octobre 1530. — Lettres des vicaires généraux du cardinal Louis de Bourbon (1519-1535), évêque du Mans, permettant de dire la messe dans la chapelle du manoir de Cerisay :

« *Vicarii generales... Domini Ludovici de Borbonio... tituli Sancte Sabine sacrosancte romane eccle pbre cardinalis, epi*

(1) De l'Estoile : d'azur à la croix d'or, accompagnée au un, deux, trois d'une étoile d'or et au quatre d'un croissant.

(2) Du Mas : d'azur à un mât d'or, gréé et pavillonné d'argent.

(3) Le Lasseur de Ranzai : de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois coqs passants d'or, deux un.

cenoman... ut in capella manerii de Serizay, in parrochia de Asseyo... constructa, edificata, missam seu missas voce submissa singulis diebus et horis competentibus super altare portatile coram XXI fidelibus... assistentibus celebrare possitis et valeatis... Dummodo ibid. nulla benedictio nuptialis celebratur et mulier post partum ad purificationem non admittatur... salvis juribus parochialib^s... Datum cenoman.. »

30 avril 1716. Copie du testament de mademoiselle Françoise-Marthe de La Croix de Beaurepos, portant fondation de la chapelle de Cerisay : « Par devant nous René Lehault, notaire royal, fut présente Françoise-Marthe de La Croix de Beaurepos, damoiselle, fille majeure, gisante au lit malade... néanmoins saine d'esprit... demeurante à sa terre de La Jouvinière, paroisse du Tronchet,... a fait, nommé et dicté le présent son testament, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

« Premièrement, comme bonne chrétienne s'est recommandée à Dieu... entend... qu'après son décès, son corps soit inhumé dans l'église du Tronchet... *Item*, fonde et lègue ladite damoiselle deux messes basses à être dites et célébrées, chaque semaine, à perpétuité, dans l'église paroissiale d'Assé-le-Boisne, devant l'autel du Rosaire, autrefois appelé la chapelle de Sainte-Barbe, pour la rétribution desquelles messes elle a donné et légué le lieu et bordage de Lalinière, en Assé-le-Boisne... Et au cas néanmoins que Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, chevalier, seigneur de Cerisay, son neveu, ou ses successeurs voulussent faire construire et édifier une chapelle au château de Cerisay..., elle veut et entend que les deux messes, pour chaque semaine, soit dites et célébrées dans ladite chapelle, à l'effet de quoi ledit lieu ci-dessus légué y demeurera spécialement affecté pour le tout... et choisiront tel chapelain qu'ils jugeront à propos... lequel chapelain sera tenu d'instruire et apprendre la *langue latine* aux enfants dudit seigneur de Cerisay et à ceux de ses succes-

seurs, seigneurs dudit lieu... *Item*, veut... ladite testatrice qu'après son décès, la transaction en forme de partages faits entre ledit seigneur de Serisay, son neveu et les demoiselles, ses sœurs, attestée devant les notaires d'Avignon, soit exécutée selon sa forme et teneur... Elle a nommé et choisi ledit sieur de Serisay, son neveu, pour son exécuteur testamentaire. »

Le seigneur de Cerisay se conforma aux volontés de sa sœur, comme le prouve la supplique suivante qu'il adressa, le 25 novembre 1730, à monseigneur l'évêque du Mans, Charles-Louis de Froullay (1723-1767), en vue de faire approuver et bénir la chapelle qu'il a reconstruite à Cerisay :

« A monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, supplie humblement messire Louis de La Croix de Beaurepos, écuyer, possesseur de la terre et seigneurie de Cerisay,... dans laquelle il y aurait de temps immémorial une chapelle domestique, dotée de deux messes par chacune semaine, affectées sur la terre, fief et seigneurie de Chantemelle, située paroisse d'Assé-le-Riboulle, comme il paraît par un aveu de la terre de Cerisay, rendu au Roy, en qualité de comte du Maine, le 23 mars 1540, et par une permission de l'éminence cardinal de Bourbon, un des prédécesseurs de Votre Grandeur, d'y célébrer deux messes, chaque semaine, et vous remontrer très respectueusement que dans les troubles que causa le Calvinisme, les seigneurs de Cerisay s'en seraient laissé infecter, et auraient profané et laissé tomber en ruine ladite chapelle et auraient brûlé les titres de la dotation, pour en usurper et s'en approprier les revenus, comme on ne sait trop qu'il était d'usage: qu'en 1637, Françoise Morin de Loudon, dame de Cerisay, épousa Louis-François de La Croix, seigneur de Beaurepos, mon aïeul, et aurait fait abjuration du Calvinisme dans lequel elle aurait eu le malheur de naître. Ladite dame de Loudon, pendant son mariage, aurait, par le

motif d'une sincère piété, fait tous ses efforts pour faire réédifier et doter de nouveau ladite chapelle, que ne l'ayant pu faire, elle en aurait chargé ses enfants, après sa mort, qu'en conséquence de ses pieuses intentions, demoiselle Françoise-Marthe de La Croix de Beaurepos, sa fille et tante du suppliant, aurait, par son testament du 20 avril 1716, affecté et légué pour fonds de la dotation de ladite chapelle à réédifier, le bordage de Lalinière, situé dans la paroisse d'Assé-le-Boisne.., pour y faire célébrer à perpétuité deux messes, chaque semaine ; que le suppliant quant à son chef... aurait fait réédifier et mettre en décence convenable ladite chapelle...

« A ces causes, Monseigneur, il plaise à Votre Grandeur, accorder au suppliant la susdite permission... Et que d'ailleurs il est infirme et est éloigné de l'église, que les chemins qui y conduisent sont impraticables... Le vingt-cinquième jour de novembre 1730, de La Croix de Beaurepos. » Au pied de la délégation donnée au curé de Saint-Victeur, à l'effet de visiter et de bénir ladite chapelle, se trouve la signature : † Froullay, évêque du Mans.

En conséquence de sa commission, M. J.-P.-L. Tavernier, curé de Saint-Victeur, doyen rural de Fresnay, assisté de messieurs le curé de Gesnes, et Chotard, vicaire de Saint-Vincent, — se rend au château de Cerisay et procède à la visite de la chapelle avec son mobilier dont fait partie un très beau calice dont la coupe et la patène sont dorées... Le présent procès-verbal est signé de la famille de Beaurepos et des deux prêtres ci-dessus nommés. Au pied, permission épiscopale pour six mois, en attendant la nomination du chapelain. Signé : † Froullay, évêque du Mans.

1731, 1775, 1787. Permission renouvelée de dire la messe dans la chapelle de Cerisay, par messeigneurs de Froullay, L.-A. de Grimaldi et F.-G. de Jouffroy-Gonssans.

1724-1787. Présentations de chapelains de ladite chapelle, M. Guillaume Lemoine, vicaire de la Quinte, 1716 ; — Louis Amiot, prêtre, écuyer, curé de Gesnes, 4 mai 1721 ; — M. René Pottier, prêtre, titulaire du collége de Sougé-le-Ganelon, 1731 ; — M. Pelé, vicaire de Bourg-le-Roi, acquitte deux messes par semaine, 1771 ; — M. R.-L. Lemoine, prêtre, aumônier au château de Cerisay, donne quittance de la somme de 150 livres pour six mois de desserte de ladite chapelle, 1787.

16 novembre 1734. Dans l'aveu rendu par messire de Beaurepos au seigneur d'Assé, Hubert de Courtarvel, marquis de Pezé, nous trouvons de nouveaux éclaircissements sur la chapelle de Cerisay : « ... Dans madite cour était aussi construit une chapelle que j'ai fait démolir en 1709, laquelle avait été fondée et dotée par un de mes prédécesseurs, seigneur de Cerisay, de dix livres de rente avec la dîmerie de vin que le seigneur de Cerisay avait droit de prendre sur les vassaux et sujets du fief et seigneurie de Chantemelle, dans la paroisse d'Assé-le-Riboulle, pour rétribution et fondation d'une messe, chaque semaine, ainsi que le seigneur de Cerisay l'a reconnu et rendu par aveu au Roi, à cause de son comté du Maine, de la terre, fief et seigneurie de Cerisay, le 23 mars 1540..., ce qui a été de même déclaré par aveu rendu à messire René Potier, duc de Tresmes, seigneur d'Assé-le-Boisne..., par messire Louis-François de La Croix, mon aïeul, par son aveu de Cerisay, à cause du fief de L'Échenay, annexé à la châtellenie d'Assé, en date du 13 mars 1667... — lesquels fonds de la dotation de ladite chapelle ont été perdus au temps des guerres civiles des Calvinistes... *Item*, dans madite cour, j'ai fait construire et édifier une chapelle en l'année 1725... »

1883. Inauguration d'une nouvelle chapelle sous le vocable de Notre-Dame de Lourdes. Cette chapelle du style ogival est à l'entrée du château ; les deux croisées de

l'abside ont de beaux vitraux représentant saint Joseph et le Sacré-Cœur; les deux clés de voûte portent deux écussons, sur le premier est un M (Marie), sur l'autre, les armes de Monsieur le comte et de Madame la comtesse de Beaurepos.

§ 3. — Pièces justificatives.

N° 1. — *Bataille de Dreux.* — *Prise de Mornas...* — « Et ladite année 1562, le samedi dix-neuvième de décembre, environ deux heures après midi, fut donné la bataille à l'encontre des Huguenots, en une belle campagne, partie au terroir de Charpont, au-dessus de Dreux, auprès de Marville, tirant Ableville? à quartier de Mésières, et au côté de Charpont, étant conduite, d'une part, savoir : l'avant-garde par Monsieur de Guise, la bataille, par Monsieur le Connétable et Monsieur le maréchal de Saint-André, où étoit aussi Monseigneur le duc d'Aumale.

« Et de la part des Huguenots étoit le chef Monseigneur le prince de Condé, Monsieur l'amiral Chatillon, Monsieur d'Andelot et Monsieur de La Rochefoucauld.

« Et fut notre bataille rompue à la seconde charge par un des régiments de Raitres venus du côté dudit Charpont, sans attaquer l'avant-garde, où fut pris prisonnier Monsieur le Connétable, Monsieur le maréchal Saint-André, tué Monsieur Danebault; Monsieur de La Brosse, Monsieur de Livry, tués, et Monsieur de Nevers, blessé, dont dans peu de jours mourut à Dreux, chevalier et capitaine de cinquante hommes d'armes. Ledit monsieur de Monbrung, fils dudit seigneur Connétable, aussi tué, et plusieurs autres lieutenants, enseignes et guidons.

« Toutefois, si l'entrée de ladite bataille leur fut favorable, l'issue leur en fut trop plus que rude et dommageable à leurs désavantages, étant en après chargés de si près et si rudement à propos par ledit sieur de Guise, les mit tous en route, ayant saisi et pris prisonnnier leur chef, Monseigneur le prince de Condé, dont toute leur cavalerie abandonna leur infanterie, prenant la fuite en la Beauce, et ledit sieur de Guise donna de si près à ladite infanterie, que presque tout y demeura sur le champ, que fut chose fort admirable, pour la grand disgrâce que soit j'à échu en notre bataille.

« Et fut fait la visite desdits morts, après avoir fait la revue du reste de vifs par lesdits sieurs, et étant nombrés lesdits morts par les paysans qui les enterrèrent, dont le nombre en fut neuf mille quatre cent quarante-cinq. Dans le nombre des nôtres s'est trouvé y faillir après la revue, savoir : Suisses, huit cent vingt-deux; Lansquenets, soixante-douze; Français, environ quatre cents; Espagnols, trente-quatre ou trente-cinq, non compris de sept à huit vingts hommes à cheval de notre gent d'autorité et de grande marque.

« Pendant lesdites guerres j'ai eu en garde le château d'Anet, où j'ai toujours tenu jusques à la paix faite après la mort de Monseigneur de Guise, dont en après me mis en chemin pour m'en revenir... »

» En l'année 1565, à la fête saint Martin, onzième de novembre, j'ai été fait lieutenant du gouverneur de Caderousse, par ledit sieur gouverneur dudit lieu et, par l'élection de la commune dudit lieu, capitaine de ladite ville.

« En l'année 1567, le lendemain de la fête de saint Michel, les Huguenots retournèrent prendre les armes et saisirent plusieurs villes entre lesquelles fut saisi la ville de Mornas.

« Audit an et le 15 octobre, me fut baillé commission de Monseigneur le cardinal d'Armagnac pour dresser une compagnie de deux cents hommes de pied et onze arquebusiers à cheval, avec lesquels j'ai gardé la ville de Caderousse et de Piolenc, jusqu'à la prise dudit Mornas, qui fut en l'an 1568, au mois de mars, et depuis me fut baillé en garde le château de Mornas que j'ai gardé jusqu'en l'année 1578. »

(Extrait du livre de raison de Jehan de La Croix de Beaurepos.)

20 avril 1570. Commission adressée au capitaine de La Croix, pour lever des soldats, par Monseigneur le cardinal d'Armagnac.

« Georges, cardinal d'Armaignac, collégat en la légation d'Avignon et comté du Venaissin, au capitaine La Croix, capitaine du château de Mornas, salut. Comme nous vous ayant commis à la garde dudit château avec dix soldats que nous y avons cy-devant entretenus, et qu'à présent il est nécessaire d'augmenter ladite garde et résister aux forces des ennemis et rebelles de notre Saint-Père et du Roy, qui sont aux environs de cet estat et sur les frontières d'iceluy, du cousté du Dauphiné, en désirant envahir les terres de Sa Sainteté.

« A cette cause, nous, à pleine confiance de vos sens, diligence, vous avons commis, ordonné et député, commettons et députons par ces présentes pour lever et assembler quarante soldats, oultre lesdits susdits, qui seront cinquante en tout des plus aguerris, mieux armés et ecquipés que pourrez trouver ; vous ordonnant à ces fins le lieu de Serignan, pour après ladite compagnie complecte, mener audit lieu et château de Mornas, selon que vous sera ordonné par nous ou ledit seigneur de La Suze. De ce faire nous avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement par ces présentes, par lesquelles mandons et commandons aux consuls du lieu de Serignan de recevoir vos soldats et leur administrer vivres modérément, jusqu'à ce que ladite levée et recrue sera complecte, et à tous autres justiciers, officiers et subjects de Sa Sainteté, de nous obéir, donner aide et main-forte si requis en sont, sous peine de désobéissance. Donné au palais apostolique d'Avignon, sous nos seing et scel à nos armes. Le 22 avril 1570. Signé : G. card. collégat par commandement de mond. seigneur le cardinal.

De Sabatieri. »

N° 2. — *Lettre d'Élisabeth d'Orléans, duchesse de Guise, d'Alençon et d'Angoulême, à Mlle Françoise-Marthe de La Croix de Beaurepos, fille de Louis-François et de Françoise Morin de Loudon :*

« De Paris, ce 31 décembre 16...?

« J'ay apris, ma chère mademoiselle, que votre frère... Je vous offre le pavillon à Alençon de dessus la remise, croyant que vous y serez plus comodément que ailieurs... vous le meublera. Vous aurez... et sa femme qui ne seront point loin de vous, et votre entière liberté de chassé par toutte les terres de mes plaisirs.

« Je crois que cela vous convient mieux que un couvent, au moins nous vous aurons tout lesté. La belle Moufle (chienne) est plus en faveur que jamais, quoique elle croisse un peu et j'aye encore deux petites chiennes d'Angleterre. La Reine se porte fort bien et toujours dans la même ferveur.

« Soyez assurée de ma protection en tout ce qui sera en mon pouvoir.

Élisabeth Dorléans. »

Marguerite de Lorraine, veuve de Gaston d'Orléans, obtint en douaire le duché d'Alençon, qui passa à sa seconde fille, Élisabeth d'Orléans, appelée Mademoiselle d'Alençon. Louis XIV le lui donna, en 1667, lors de son mariage avec le duc de Guise, Louis-Joseph de Lorraine. Son mari étant décédé en 1671, la duchesse fixa son principal séjour à Alençon, y fit bâtir un palais, dont elle prit possession, en 1676, en s'entourant d'une petite cour. Élisabeth d'Orléans, bienfaitrice d'Alençon, mourut à Versailles en 1696. Dans son testament elle laissa son palais d'Alençon « à ses bons amis, les pauvres de l'Hôtel-Dieu ».

N° 3. — 13 décembre 1667. 1 cahier de 24 feuilles papier. Copie, à la date du 31 janvier 1726, de l'aveu de la terre, fief et seigneurie de Cerisay, rendu au seigneur châtelain d'Assé-le-Boisne, pour son fief de l'Échenay, et autres droits annexés à la terre de Cerisay, par messire Louis-François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, et dame Françoise Morin de Loudon, son épouse, le 13 décembre 1667 ; ils avouent tenir à foi et hommage... 1° notre maison forte dudit Cerisay, enclose et la cour dudit lieu, d'eau et de murailles tout autour d'icelle, avec pont-levis et planchette pour entrer et sortir de ladite maison... chapelle où on célèbre le service divin... dotée par feu messire François de Mellay, seigneur de Cerisay, de dix livres de rente, avec la dîmerie de vin... sur les vassaux et sujets de Chantemelle... *Item*, notre basse-cour, enclose pour partie de grands fossés défensables, avec la maison de la métairie, et domaine de ladite basse-cour, consistant en maisons manables, granges, étables, étrages... avec notre jardin dépendant de notre maison et nos autres jardins et vergers dépendant de ladite basse-cour, contenant en tout quatre journaux environ.

Item, notre pré de 12 hommées qui se fane à corvées par les vassaux et sujets dudit Cerisay, au-dessous d'une ancienne chaussée d'un étang,

lequel étang est à présent en pré; — *item*, le champ des vignes de 7 journaux avec la pièce nommée les Cinq-Journaux..; — *item*, pièce de terre, nommé les Tailles de 12 journaux; — *item*, le bois de Derrière, de 6 journaux, de présent en labour, y compris La Chênaie, avec une motte servant de garenne à lapins; — *item*, les prés des Belleryes, avec le parc des Belleryes, 8 journaux, trois mottes servant de garennes à lapins; — *item*, un petit parc, nommé La Motte où il y a motte à coinils, 3 journaux; — *item*, un autre parc, nommé le Parc-Neuf de La Motte, séparé du précédent par une haie; — *item*, les bruyères de Chatillon, 25 journaux, touchant d'un bout au rivage de l'étang de Pierre-Guy; — *item*, l'étang de Pierre-Guy, contenant 5 journaux environ...; — *item*, le Grand-Parc, 25 journaux; — *item*, la pièce de terre de La Pentière, 3 journaux, avec une garenne, servant de motte à lapins; — *item*, la bruyère près de la fontaine de Mircon, séparée de La Pentière par une haie, 3 journaux, avec motte à lapins; — *item*, un pré joignant ladite bruyère, de 2 hommées, joignant le ruisseau de l'Étang-Neuf; — *item*, le champ de l'Étang-Neuf, joignant le rivage, 6 journaux; — *item*, nos Grands-Bois, taillis de 8 journaux, joignant la pièce de La Pentière, l'Onglée et le rivage de l'Étang-Neuf.

Item, le rivage de l'Étang-Neuf, conformément à la sentence arbitrale du 29 mai 1658, entre monseigneur de Blerancour, votre frère, ci-devant seigneur d'Assé, et nous, par le siége présidial du Mans; — *item*, les Grands-Bois, en labour, 8 journaux, touchant le rivage de l'Étang-Neuf...; — *item*, nos chemins pour aller à nosdites terres...; — *item*, la teneur de notre bordage du Verger sur les terres dudit lieu on constate l'existence de sept mottes à lapins; — *item*, métairie du Grand-Rontaunay; — *item*, le bordage de L'Alinière; — *item*, les communes de La Barre, contenant 5 journaux...; — *item*, s'ensuivent nos hommes de foi et les services et les devoirs qu'ils nous sont tenus faire :

Le seigneur de La Charmerie, pour raison de son domaine dudit lieu, sous le devoir d'un denier de service. La Charmerie, aurait été vendue par François de Courtarvel, écuyer, à Jacques Le Feron, écuyer, sieur de Pré, par contrat à rente inféodée, le 5 avril 1630, moyennant neuf vingt-six livres tournois de rente. Cette rente inféodée, avec la terre de Pré, aurait été revendue par les héritiers de Jacques Le Feron à Jacques du Mesnil, écuyer, sieur de Chantemesle. Louis Bedeau, à cause de ses maisons, étrages du lieu de Courtiou, tant en Moulins qu'en Gesnes, avec ses fraracheurs doit une paire de gants blancs, chaque année, à la Toussaint, 5 deniers de service. — S'ensuivent les noms de nos vassaux et hommes sujets qui nous sont tenus faire cens et rentes, annuellement, à la Toussaint :

Le seigneur de Pré, pour héritages contenus dans la déclaration de Jean de Roussard, 16 juin 1478, nous doit un denier tournois.

Le seigneur de La Charmerie, pour des terres qu'il tient censivement de nous, contenues dans la déclaration rendue le 19 octobre 1605, par demoiselle Marguerite de Hogüe, veuve de Denis Lhuissier, sieur de

Corday; les bois de Pastours y sont mentionnés, avec notre droit de chasse en iceux, comme appert par le contrat de vente consentie par demoiselle Marguerite de Hogüe, au profit de François de Courtavel, 15 mai 1610.

François Peltier, Julien Drouin et autres détenteurs du lieu de la Basse-Barre, doivent 6 boisseaux d'avoine, 8 sols en argent, 2 corvées, assujettissement au moulin d'Éclopart. Au moyen desdites charges, « lesdits détenteurs tant du lieu de la Haute que de La Basse-Barre ont droit, comme dit est de paissage en nos communes dudit lieu ci-dessus confrontées, avec leurs bestiaux et du nory dudit lieu. Urbain, chevalier du Bu est tenu faire et payer, par chacun an, à la Toussaint, 1 poule, 6 deniers tournois en argent, demi boisseau d'avoine... 1 corvée... à cause dudit lieu du Bu, est tenu aller moudre ses blés sujets... »

Les détenteurs du lieu de La Foltière, près Fresnay, doivent 17 sous 6 deniers. Me Michel Cornille, prêtre, et ses cohéritiers, pour terres, prés, aux environs du Rocher-Coignard, doivent 2 poules, 4 deniers tournois le tout de debvoir. Les détenteurs d'une pièce de terre, nommée La Menellière, au Seureau, 5 sous tournois, à la Toussaint. Robert de Jor, écuyer, sieur de Genteville, à cause de sa femme, pour son lieu de La Pataudière, 1 chapon de devoir. Les détenteurs des Rivières, près la maison de Pré, 5 deniers, chacun an. Le sieur de Pré, pour des prés, sis auxdites Rivières, 3 deniers.

Le seigneur de Lhommelaye, pour maisons et héritages, à la Toussaint, nous doit 21 boisseaux d'avoine, mesure d'Assé-le-Riboulle, 41 sous 6 deniers en argent, 2 poules et un chapon, deux corvées à faner les prés de Cerisay, deux autres corvées à la réparation de nos garennes, avec nos autres fraracheurs, qui doivent conduire leurs blés à moulte au moulin d'Éclopart, à nous appartenant. Ce moulin relève censivement de la baronnie de Sillé. La féodalité dudit moulin et étang au-dessus sont de la seigneurie de Saint-Victeur, 4 journaux de terre doivent 7 sous tournois et une poule de rente au sieur de Cerisay d'après la déclaration du 12 juin 1486. Le sieur du Hameau, pour 13 journaux de terre et de pré qu'il tient du fief de Cerisay, suivant la baillée à rente faite par Robin Martin, écuyer, seigneur de Cerisay, à Ambroise de Rochery, 20 avril 1453, doit, annuellement, à la Toussaint, 30 sous tournois, 15 boisseaux d'avoine, 2 gelines, 2 corvées à la réparation de nos garennes, une à faner ès prés dudit Cerisay. Le tout de rente et de devoir...

Le sieur du Cormier, à cause de damoiselle Françoise de La Vallée, sa femme, pour un champ, doit 5 sols.

Antoinette de Cerisay, veuve de Martin Renault, Michelle Ribot, veuve de François Maignée, le sieur de Sougé, à cause d'acquêt de ses biens de feu Saillant et autres détenteurs du lieu d'Aubigny, sont mes sujets et me font, chacun an, 8 boisseaux d'avoine, mesure d'Assé-le-Riboulle, 12 sous en argent, 2 corvées à faner, 2 corvées à la réparation des garennes, pour raison de leurs maisons et de leurs terres qu'ils tiennent au lieu et environs d'Aubignay (sic), et sont sujets à moulte pour leur dépense de notre moulin d'Éclopart.

Denis Delinthe, le sieur Percheron et autres détenteurs du lieu et village de La Haute-Barre, doivent 8 boisseaux d'avoine, mesure d'Assé-le-Riboulle, 10 sous en argent, 1 corvée à faner, 1 corvée à la réparation des garennes, avec obligation de mener moudre leurs blés au moulin d'Ecloparl.

Me Jacques Maignée, curé d'Assé-le-Boisne, pour dotation et augmentation à la cure dudit lieu, par le prédécesseur du seigneur de Cerisay, sous l'hommage dudit Cerisay relevant du seigneur d'Assé-le-Boisne, nous doit trois sols obole, comme il est justifié aux plaids de Cerisay, par noble Jacques de Mellay, seigneur dudit lieu, Jean Picart, bachelier ès-lois, bailli de ladite seigneurie, le 4 février 1506. Cette obéissance a été reconnue par le curé d'Assé, le 17 octobre 1658. A l'occasion de ce, les sieurs curés se sont obligés à faire les prières ordinaires pour cet effet. Le procureur de la fabrique d'Assé, pour 6 deniers qu'il a droit de prendre sur les détenteurs de Courtiou.

Pour raison de toutes les choses ci-dessus, nous vous devons à la recette d'Assé-le-Boisne, à l'Angevine ou à la Toussaint, 3 sous tournois de service... Nous avons payé à Me Charles Maignée, votre procureur fiscal et fermier général de la châtellenie d'Assé et de L'Echenay, pour la moitié des ventes et issues, après l'acquisition du déclarant, des héritiers de feu Jacques de Mellay, de la seigneurie de Cerisay, le 11 avril 1666, et pour l'autre moitié desdites ventes, nous les avons payées à damoiselle Anne-Madeleine Potier de Tresmes, au nom et comme légataire universelle du marquis de Blerancourt, votre frère, avec quittance, le 27 février 1667. Signé : de Tresmes.

Et outre, nous avons le droit ci-après déclaré par noble Bernard de La Ferté (Macé, Du Bouchet), seigneur d'Assé-le-Boisne, l'un de vos auteurs, par contrat du mois de juillet 1364, les choses qui ensuivent, à savoir: les hommages, féages et seigneurie et appartenances du Jarossay... avec la seigneurie haute, basse et moyenne, la foi, obéissance... qu'il avait sur messire Guillaume du Plessis? sur ses hommes et tout le domaine du Seural (Sureau), tant en féages, rentes et seigneurie... avec ce, tous les bois appelés Behier, comme ils se poursuivent... la foi... qu'il avait sur le seigneur du Molland, sur ses terres, sur ses hommes... les rentes et devoirs qu'il était tenu faire audit Bernard... L'aîtrage de Folton, les prés, avec pouvoir de mettre porcs et prendre dans la forêt de Chemasson, de La Fresnaie... qu'il ne pourrait point vendre de bois pour mettre en tonneaux... Nous vous devons une paire de gants blancs du prix de six deniers, chacun an..., comme il appert par jugement au Mans, le 29 octobre 1493, et par lettres royaux, le 28 septembre 1547, confirmant l'usage dans la forêt de Chemasson.

En outre, nous avons droit et sommes en possession de temps immémorial, nous et nos auteurs, seigneurs de Cerisay, d'avoir banc avec oratoire dans l'église paroissiale dudit Assé... (La suite à l'article Sainte-Barbe). Les droits que nous avons en ladite chapelle, nous les tenons de vous, mondit seigneur, comme seigneur fondateur de ladite église... 13 décembre 1667. Signé : L. de La Croix de Beaurepos, de Loudon, Leurson.

Cet aveu porte l'apostille suivante à la marge : « Présenté en jugement par messire Louis-François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, et dame Françoise Morin de Loudon, son épouse, qui ont rendu par aveu ladite terre de Cerisay, dépendant de cette châtellenie (Assé), à cause du fief de l'Echenay... et ont reconnu les anciens devoirs qui sont 3 sols au jour et fête de l'Angevine, et une paire de gants blancs, à la Toussaint, abonnés à 6 deniers, le tout de service » (1).

N° 4. — 16 novembre 1734. Aveu rendu par messire de Beaurepos au seigneur d'Assé-le-Boisne. « De vous haut et puissant seigneur messire Hubert de Courtarvel, marquis de Pezé, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant-général des armées de Sa Majesté, gouverneur des ville et château de Rennes, châteaux de La Muette et de Madrid, colonel-lieutenant du régiment du Roi-Infanterie, comme tuteur honoraire et ayant la garde noble de mesdemoiselles Marie-Élisabeth et Louise-Madeleine de Courtarvel, vos deux filles, issues de vous et de haute et puissante dame Nicole-Lidie de Beringhen, votre épouse, à cause d'elle, dames de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, fief de L'Échenay, La Voyrie, etc... Je, Louis-Pierre-Joseph de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos, Cerisay, Prez et Louzier, tiens et avoue tenir à foi et hommage simple, au regard de votre dit fief et seigneurie de L'Échenay, annexé à votre châtellenie, ma terre, fief et seigneurie de Cerisay, tant en fief qu'en domaine...

Premièrement, ma maison forte et seigneuriale dudit Cerisay en Assé, enclose, et la cour dudit lieu, d'eau et de murailles tout autour d'icelles, avec pont-levis... Ladite maison composée d'un gros de logis, appelé autrefois La Maison-Neuve, avec deux pavillons et une tour en laquelle est construit un degré pour servir à exploiter ladite maison, avec des caves voûtées sous icelle, contenant icelle maison 20 chambres ou salles et cabinets, y compris et y joignant un autre corps de logis, appelé autrefois La Maison-Ancienne, dans laquelle est ma cuisine, duquel corps de logis j'ai fait démolir une partie, à la place duquel j'ai fait construire des œuvres et remises.

Item, dans madite cour, il y avait une fuie à pigeons que j'ai fait démolir, en 1709, et à présent sur le portail d'entrée de madite cour j'en ai fait ma fuie et colombier. Dans madite cour était aussi construite une chapelle que j'ai fait démolir en ladite année 1709, laquelle avait été fondée et dotée par un de mes prédécesseurs, seigneur dudit Cerisay, de dix livres de rente avec la dîmerie de vin que ledit seigneur de Cerisay avait le droit de prendre sur les vassaux et sujets du fief et seigneurie de Chantemelle, dans la paroisse d'Assé-le-Riboul, pour rétribution et fondation d'une messe, chaque semaine, ainsi que le seigneur de Cerisay (François de Mellay), l'a reconnu et rendu par aveu au Roi, à cause de son comté du Maine, de ladite terre, fief et seigneurie de Cerisay, le 23 mars 1540, en conséquence de lettres patentes du Roi, adressées à M. le sénéchal du

(1) Chartrier de Cerisay.

Maine, lesdites lettres en date du 15 octobre 1539. Ce qui a été de même déclaré et spécifié par aveu rendu à messire René Pottier, duc de Tresmes, pair de France, seigneur châtelain d'Assé, un de vos auteurs, seigneur dudit Assé, par messire Louis-François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos, de Cerisay, et mon aïeul, par son aveu de ladite terre de Cerisay, à cause dudit fief de L'Échenay, annexé à ladite châtellenie d'Assé, en date du 13 décembre 1667. Lesquels fonds de la dotation de ladite chapelle ont été perdus, au temps de la guerre civile des Calvinistes.

Item, dans madite cour, j'ai fait édifier une chapelle, en 1725, en laquelle est célébré deux messes par chaque semaine, lesquelles avaient été fondées en l'année 1716, par défunte demoiselle Marthe de La Croix de Beaurepos, ma tante, qui aurait légué pour doter ladite chapelle du lieu de Lalinière, sis en Assé, aux conditions aussi pour le chapelain ou titulaire, qui sera par nous pourvu de ladite chapelle, d'apprendre et de montrer la langue latine à mes enfants et à ceux de mes successeurs, seigneurs de Cerisay. Ladite présentation appartient et appartiendra à mes successeurs.

Item, mon jardin contenant cinq quarts de journal de terre environ, derrière madite maison, les fossés de madite maison, entre deux enclos et partie de murailles, et partie d'un fossé d'eau vive, qui sert de réservoir à mettre poisson. *Item*, mes fossés autour de madite cour et maison avec bondes et pêcherie. *Item*, mon avant cour, close, partie de murailles et palissade, sur laquelle tombent les avenues qui servent de chemins pour venir à ladite maison.

Item, mon pré qui se fane à corvées par mes vassaux et sujets, contenant 12 à 13 hommées, qui joint d'un côté partie des fossés de madite maison et l'avenue que j'ai fait faire à aller de madite cour au bourg d'Assé, dans laquelle avenue était autrefois la chaussée d'un étang, lequel étang est à présent en pré, laquelle avenue est comprise dans ladite prairie.

Item, la métairie de La Basse-Cour et domaine dudit Cerisay composés d'une maison... pressoir et moulage... joignant d'un côté partie de mon jardin, les fossés de ma maison... d'autre bout d'anciens fossés à eau défensables, dont lesdites choses étaient autrefois pour la plus grande partie entourées et défendues de pareils fossés que l'on a fait combler pour la plus grande partie. Lesquelles choses peuvent contenir deux journaux de terre...

Item, le rivage de l'Étang-Neuf joignant de toutes parts mes bois et terres de Cerisay cy déclarés et mes autres terres et pâture de ma métairie du Grand-Rontaunay... conformément à la sentence arbitrale rendue entre messire Bernard Pottier, seigneur de Blérancourt, d'Assé... et messire François de La Croix..., mon aïeul..., en date du 29 mai 1658, ladite sentence homologuée au siège présidial de La Flèche, le 26 avril 1659, par laquelle sentence l'étendue de votre Étang-Neuf à été limitée à 15 journaux (1)... »

(1) Chartrier de Cerisay.

N° 5. — « *A Versailles, le 16 avril 1778.*

Sur le compte, Monsieur, que j'ai rendu au Roy de vos services et de la conduite que vous avez tenue dans le combat naval (Ouessant) du 27 juillet dernier, Sa Majesté a bien voulu vous en marquer sa satisfaction en vous accordant une place de chevalier dans l'Ordre militaire de Saint-Louis.

Je vous en donne avis et suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Chevalier DE MONTBAREY. »

§ 4. — Étang-Neuf.

L'Étang-Neuf, coquettement encadré dans un rideau de verdure, entre le chemin de Fresnay à Alençon et l'avenue qui conduit vers le château, est la partie la plus agréable du beau domaine de Cerisay.

Cet étang appartenait au seigneur de Boisfrou avant le XVe siècle. Le seigneur d'Assé en devint propriétaire par l'acquisition de Boisfrou un peu avant 1492. Lui et ses successeurs étaient tenus d'en faire obéissance à la seigneurie de Fontaine, dont relevait Cerisay.

Faut-il ajouter foi à une légende qui veut que l'Étang-Neuf fut gagné d'un coup de cartes au seigneur de Cerisay par celui d'Assé ? Nous ne le pensons pas, puisque le dernier, vers 1492, fit acquisition de Boisfrou dont l'Étang-Neuf faisait partie. Toutefois, il faut croire que cet étang avait fait partie du domaine de Cerisay dans le XIVe siècle.

Les oiseaux aquatiques n'y paraissent que par accident, à l'exception des poules d'eau, des judelles... La carpe peuple abondamment dans ses eaux, ce qui permet tous les trois ans une pêche productive.

21 juin 1836. Dame Claire-Louise-Augustine-Félicie-Magloire de Durfort de Duras, veuve en premières noces de M. Charles-Louis-Léopold de La Trémoille, prince de Talmont, épouse en deuxièmes noces de M. Auguste

Duvergier, comte de La Rochejacquelin, demeurant à Paris, vend à M. Frédéric de La Croix de Beaurepos, l'Étang-Neuf (1), par les marques et devises actuelles contenant 7 hectares 29 ares 20 centiares avec ses nocs, emplacement, chaussées, etc., pour 12,000 francs. Alors, Cerisay rentre en possession de cette partie de son domaine qui s'en était séparée depuis des siècles.

3 mai 1492. Copie d'une sentence émanant de la cour de Fresnay, établissant échange et transaction entre noble homme Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé, et damoiselle Isabeau de Brée, sa femme, et Guillaume Lemercier, conseiller en cour laie, seigneur de Le Channel, et Louise, sa femme, demeurant à Fresnay. Ces derniers baillent au seigneur d'Assé deux fois et deux hommages simples et 4 sols tournois que leur doivent : 1° Robin Martin, écuyer, seigneur de Cerisay, une foi et hommage et 3 sols tournois de service annuel pour raison de Cerisay ; 2° Robert de Marsouel, écuyer, et damoiselle Ambroise Guiard, sa femme, seigneur et dame de Léchenay, etc..., et tel droit trois sous tournois de service annuel, pour raison de la moitié de l'Étang-Neuf, appartenant audit seigneur d'Assé, à cause de la seigneurie de Boisfrou.

15 mars 1495. Copie d'un jugement de la cour d'Assé, amenant une transaction entre le seigneur d'Assé et le seigneur de Cerisay, relativement à l'Étang-Neuf. Jehan de Mathefelon et damoiselle Isabeau de Brée, son épouse, cèdent à de Mellay, seigneur de Boisaprès et de Cerisay, une pièce de terre en aulnaie, sous la chaussée de l'étang de Folleton, joignant son moulin... et reçoivent en échange portions de terre et la permission d'édifier un *bechet*, à la queue de l'Étang-Neuf, au travers du ruisseau par l'endroit désigné, sans pouvoir hausser la chaussée.

(1) Le cadastre donne aux nos 264, 265, section C, une étendue d'eau de 7 h. 29 a. 20 c. et une pâture de 1 h. 17 a. 80 c., ce qui fait 19 journaux, moins un are, en comptant le journal de 44 ares.

La pêche de l'Étang-Neuf ne se faisait qu'avec l'agrément du seigneur de Cerisay, possesseur du rivage. A l'appui vient se joindre la permission suivante octroyée à monseigneur Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, qui avait loué la pêche dudit étang.

8 avril 1483. « Aujourd'huy… Jehan Pinois, procureur et receveur de révérend père en Dieu, Philippe de Luxembourg, évêque du Mans (1477-1507), en la présence de nous Jacques Lalouel, Jehan Ribot, Jehan Dombleaux, prêtres, Jehan Demaigné, et autres… a connu et confessé… qu'il a fait faire une loge en la terre de Cerisay pour s'y loger et pêcher l'Étang-Neuf et mettre ses nances et faire des haies au-dessous dudit Étang-Neuf, en la terre et près de Cerisay, et prendre du poisson en sa fosse de l'Étang-Neuf, par le congé et licence de Jacques de Mellay, fils de monseigneur de Cerisay. Lequel receveur a confessé en avoir demandé congé audit Jacques de Mellay, sans ce qu'il peut porter nul préjudice audit seigneur de Cerisay… » Ce petit parchemin est signé : J. Pinoys, Lalouel, Demaigne, Ribot.

3 novembre 1601. Un extrait des remembrances du fief de Fontaine dit que Me Thomas Fereul, curateur ordonné par justice à la seigneurie d'Assé-le-Boisne, par arrêt du 8 mai 1601, aurait fait foi et hommage simple au seigneur de Fontaine, pour raison de l'Étang-Neuf.

29 mai 1658. Sentence arbitrale avec sommation de se trouver à l'arpentage de l'Étang-Neuf, entre messire Bernard Potier, seigneur de Blérancourt et d'Assé-le-Boisne, demandeur, et messire François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, defendeur. L'étendue de l'Étang-Neuf est limitée à 15 journaux d'eau. Le rivage joint de toutes parts les biens et terres de Cerisay, les pâtures de la métairie du Grand-Rontaunay, appartenant à Cerisay.

§ 5. — Fief et seigneurie de l'Épinay *aliàs* Grateil, relevant de Pré et de Sillé-le-Guillaume.

Grateil, par sa position et son château, espèce de fort avancé dans le rayon de Fresnay, devait avoir une grande importance qui a dû disparaître dans le cours des guerres meurtrières entre Français et Anglais. Dans le champ nommé les Châteaux devait se trouver jadis le château de Grateil, puisque naguère le soc de la charrue du laboureur allait se heurter aux substructions. Il devait se dresser au sommet de ce champ et dominer la vallée jusqu'à la Sarthe.

Les premiers possesseurs, selon l'usage du temps, portaient le nom de leur seigneurie, c'est-à-dire le nom de Grateil. Dans le Livre blanc du chapitre de la cathédrale du Mans, nous trouvons des documents où figurent Robert de Grateil, *miles*, chevalier, Robert, son fils, traitant des dîmes qu'ils avaient en Assé-le-Boisne, 1264-1272.

« 1264-1265. — *Littere super tradicione decime de Aceio-le-Boene.* Frère Johan Locheit, procuratour generale de la Maison-Dieu-de-Confort dou Mans et les frères dicele meson... baillèrent à Monsour Robert de Grateil, chevalier, et a Robert, son fils ainne et son air, — leur desme, que iceus freres avoient en la paroisse de Ace-le-Boene, lequel siet en blé et en vin, et est dedenz les bornes de ladite paroisse, ou fie audit chevalier et à son fuiz..., et est feite ladite baillée pour vint setiers de froment, bon, et pur, et seic, et leal, et convenable, a vendre et a acheter, a la mesure de Ace-le-Boerne..., a la Nativité Nostre-Dame Virge,... et jurerent, sur les Saintes Évangiles, de tenir et de garder tout ce qui est dit par devant... et avons seeles ces presentes lettres ou sael de la court monseignor le conte d'Anjou. Ce fut donne le jor don joedi apres la

Purification Nostre-Dame, ou mois de fevrier, en lan de grace mil deus cenz soixante et quatre. » (1)

« *Die* 22 *maii* 1266. *Item, de decima de Aceio-le-Boesne.*

« *Universis..., Officialis Cenomanensis..., Noveritis, quod... Gaufridus rector ecclesie Sancti-Germani-de-Chorulo, et magister Herbertus de Gratolio, rector ecclesie Sancti-Audoeni-juxta-Freneium, fratres, vendiderunt in jure coram nobis, venerabilibus viris decano et capitulo Cenomanensi, quamdam decimam, cum pertinenciis, sitam in parrochia de Accio-le-Boene, existentem in blado et vino... quam decimam Robertus de Gratolio miles, et Robertus, ejusdem filius, miles, solebant... percipere et habere... Et facta fuit ista vindicio pro ducentis libris Turonensibus... Et promittunt dicti rectores garantizare, defendere et liberare dictis decano et capitulo... Et ea sigillo curie Cenomanensis fecimus roborari. Actum, die sabbati post Pentecosten, anno Domini M° CC° sexagesimo-sexto.* » (2).

« *Die* 24 *maii* 1267. *Littere super emptione decimarum de Aceio-le-Boene, et Beate Marie de Fresnoi, et Sancti-Albini de Locqueneio, et Sancti-Audoeni-Juxta Fresneium, et de Sancto-Victuro, a Roberto de Gratolio, milite et ejus filio.*

« *Universis..., Officialis Cenomanensis..., Noveritis, quod, coram nobis in jure constituti, Robertus de Gratolio, miles, et Robertus, ejus filius primogenitus et heres, quitaverunt in jure et penitus dimiserunt venerabilibus viris decano et capitulo Cenomanensi, quidquid habebant... in decimis de parrochiis de Aceio-le-Boene, et Beate-Marie-de-Fresneio, et Sancti-Albini de Locqueneio, et Sancti-Audoeni-juxta-Fresneium, et de Sancto Victuro, infra fines dictarum parrochiarum sitis, que decime consistunt in blado et vino, in feodo dictorum militis et ejus filii, ut dicebant. Et fuit facta dicta quitacio... pro ducentis libris Turonensibus, de quibus dicti miles et ejus filius... se tenuerunt pro pagatis in pecunia numerata coram*

(1) CCCCLXXVI, p. 293.
(2) CCCCLXXVII.

nobis... Et etiam renunciavit dictus Robertus, filius dicti militis, donacioni et concessioni sibi factis a dicto milite et rebus paternis, quando contraxit matrimonium cum uxore sua... Et juraverunt dicti miles et ejus filius, factis sacrosanctis Evangeliis, se servaturos premissa in futurum..., Datum, die Martis ante festum Sancti Urbani, anno Domini M° CC° sexagesimo septimo (1).

« *Julio* 1272. *Littere decani de Fresneio, super decima de Aceio-le-Boesne.*

« *Universis, presentes litteras inspecturis... Noveritis, quod, in jure coram nobis constitutus, Bartholemeus Guiard, de parrochia de Aceio-le-Boesne, recognovit quod ipse ceperat, et adhuc capit, a venerabilibus viris et discretis decano et capitulo Cenomanensi, decimam, quam ipsi emerunt a Roberto de Gratolio, milite, que consistit, tam in vino quam in blado et aliis ad firmam, usque ad complementum quinque annorum... pro viginti-quatuor sextariis frumenti, boni et legalis, annue firme, ad mensuram de Freisneio, que viginti quatuor sextaria* (*septiers*) *frumenti idem Bartholomeus graavit et promisit... Insuper Lambertus Nichol, Robinus Renerii, Joannes de Levregneio* (*Levrigné*), *Gervasius dictus Monachus* (*Gervais Lemoine*), *Guerinus Lemengnem* (*Lemaignan*) *Fulco de Sougeio* (*Foulques de Sougé*)... *graaverunt et promiserunt, se reddituros, quilibet ipsorum in solidum... Datum, anno Domini M° CC° septuagesimo-secundo, mense julio* » (2).

Sans témérité, le chercheur ne pourrait-il pas être amené à donner, comme fondateurs ou du moins comme protecteurs de l'hôpital ou léproserie des Templiers, les membres de cette famille?

Jeanne de Grateil, décédée au Tronchet, en 1286, avait épousé Guillaume II Morin, seigneur de Nouans, Vaux et du Tronchet, fils de Guillaume I Morin et de Hersende de

(1) D. p. 308, Livre blanc.
(2) DIII, p. 311, Livre blanc.

Loudun de Trèves (1). Il avait accompagné Louis IX ou saint Louis, roi de France, à la croisade de 1248-1250. C'est en 1254 qu'il mourut au Tronchet où il fut inhumé. Son épitaphe et celle de sa femme, au moment des guerres de religion, furent brisées avec celles de la famille Morin (2), dans laquelle celle d'Assé-sous-Montfaucon prit alliance.

1433. Le comte Arundel, à la tête de 3,000 Anglais, venait d'échouer devant Sillé, et de prendre le château d'Orthes, quand il vint camper près de Grateil, avec l'intention de prendre Saint-Cénéric où commandait Ambroise de Loré (3). A cette nouvelle, cet audacieux capitaine, se mettant à la tête de 160 cavaliers, vint fondre à l'improviste sur le camp anglais ; mais le nombre l'emporta sur la valeur, les Français durent battre en retraite.

1451-1614. Contestation et transaction avec les seigneurs d'Assé-le-Boisne, relativement à l'édification du moulin du Pré sur la Sarthe. Déclarations féodales dudit moulin par les seigneurs d'Assé au fief de Grateil. (4)

1490. Aveu de Jehan Ronssard (5), seigneur de Pré, au seigneur d'Auvers-sous-Montfaucon, seigneur de Noëromée, pour raison de sa terre, fief et seigneurie de Grateil, le moulin dudit lieu, rivière, écluses, pêcherie d'une rive à l'autre, depuis le gué du Pré jusqu'à la rivière de La Coursure, le gué Louvet. Ce moulin fut emporté par les grandes eaux, en 1778, et ne fut pas reconstruit.

(1) Armes : de gueules à la bande d'or.

(2) *Inscriptions du Tronchet*, p. 10, P. Moulard.

(3) Loré : d'hermines à trois quintes feuilles de gueules, ou trois étoiles.

(4) Le moulin du Pré, en 1884, appartient aux héritiers de M. Le Guicheux. Il se compose de bâtiments, d'un barrage, d'une usine avec quatre paires de meules; de 13 hect. de terres labourables et de 4 hect. de prés.

(5) Ronssard : de gueules à trois rosses (poissons) d'argent, posées deux et un.

1545. La fabrique d'Assé-le-Boisne accuse réception de 12 deniers de la part de René d'Assé, seigneur de Montfaucon, au lieu des héritiers de Vincent Évrard, pour raison de maison, jardins, terres, buissons..., appelés le château de Grateil.

La famille d'Assé (1), seigneur de Noëromée, en Assé-le-Boisne, et d'Auvers-sous-Montfaucon, est en possession de l'Épinay, dès le XIIe siècle, à la suite d'alliance avec la famille de Juillé ou de Grateil.

Ce petit fief volant de Grateil *aliàs* de l'Épinay, *aliàs* La Hardonnière, qu'il ne faut pas confondre avec le fief de Grateil, appartenant à la commanderie du Guéliant à la suite de ventes, passa entre les mains de la veuve de Jean de Bonvoust, Louise Deschamps (2). Antoinette de Bonvoust épousa André Le Large ; leur fils, André Le Large, seigneur du Mesnil, vendit à Gilles de Jajollet, conseiller et secrétaire du Roi, seigneur de La Coursure et de La Courbe, la terre de l'Épinay, moyennant 7.800 livres et à réméré, avec charge de payer à la cure de Fresnay, trois livres seize sols par an, rente assise sur le pré des Bussons, le 2 septembre 1666.

Le même acheta Bernay, en Montreuil, 1671, sans pouvoir payer ; aussi les héritiers de messire de Nicolaï furent-ils obligés de rentrer en possession dudit lieu.

21 janvier 1675. Le père d'Antoine de La Fournerie fit acquisition de l'Épinay. Ce lieu, en 1683, appartenait à Marthe de Bonvoust, épouse en seconde noces de Michel-François de Jupilles (3), seigneur de Moulins, du chef de son premier mari, Antoine de La Fournerie-Bouchard,

(1) Assé : parti emmanché d'argent et de sable de huit pièces.

Le Paige donne, dans son premier volume, p. 56, 57 et 58, la généalogie de la famille d'Assé-sous-Montfaucon.

(2) Deschamps en Normandie : d'argent à trois perroquets de sinople becqués et membrés de gueules.

(3) Jupilles : parti emmanché d'hermines et de gueules.

lieutenant particulier au bailliage et siége présidial d'Alençon, dont elle avait eu Antoine, André et Marie-Madeleine de La Fournerie, qui, le 21 novembre 1690, en l'église de Moulins, épousa Emmanuel de Vaucelles (1), chevalier, seigneur de Ravigny.

23 décembre 1730. Messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, après l'acquisition de la seigneurie de Pré, céda à la princesse de Conti (2), dame de la baronnie de Sillé-le-Guillaume, la partie du fief et seigneurie de Grateil, *aliàs* l'Épinay, relevant de Pré, en tant que fief.

1790. Antoine-Emmanuel de La Fournerie, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et sa femme, Jeanne-Thérèse Lejay-Duplessis, vendirent l'Épinay, La Pagerie à François Hatton de La Guénière, ancien officier de la maison du Roi et de la Reine, pour la somme de 36,600 livres.

Aujourd'hui, 1884, l'Épinay appartient aux héritiers de M. Le Guicheux.

Le lecteur en se reportant aux articles Noëremée et Pré trouvera plusieurs renseignements ayant trait à l'Épinay (3).

§ 6. — Fief et seigneurie de Grateil, dépendant de la commanderie du Guéliant.

Grateil, *Gratum*, *Gratolium*, situé sur une élévation, près de la Sarthe, en Assé-le-Boisne, était membre ou annexe de la commanderie du Guéliant, à Moitron, qui, originairement, fut un domaine des Templiers. Après l'extinction de cet ordre (1312), ce domaine passa aux Hospitaliers de

(1) Vaucelles : d'argent à un chef de gueules, chargé de sept billettes d'or, quatre et trois.

(2) Bourbon-Conti : d'azur à trois fleurs de lis d'or au bâton de gueules péri en bande, à la bordure de même.

(3) Voir, pour plus de détails sur Grateil, Odolant Desnos, Pesche à l'art. Fresnay, M. Le Guicheux à l'art. Assé, p. 32 à 38.

Saint-Jean-de-Jérusalem, chevaliers de Rhodes, en dernier lieu de Malte (1). En 1646, les terres et fiefs du Guéliant étaient affermés 2.650 livres. Expilly estime ses revenus 3.100 livres. En 1704, la seigneurie et domaine de Grateil furent énumérés dans les lettres royaux portant autorisation de renouveler le registre terrier de la commanderie du Guéliant. Grateil, en Assé, produisait 500 livres.

Il faut bien se garder de confondre Grateil, appartenant au Guéliant, avec le fief de Grateil *aliàs* de l'Épinay, relevant partie de Pré, partie de Sillé-le-Guillaume (2).

27 juin 1632. Inhumation, dans la chapelle de Grateil, de Me Jehan Druet, prêtre, chapelain de ladite chapelle.

2 mai 1633. Inhumation de Jean Louveau, dans le cimetière de Grateil, par un vicaire d'Assé.

23 déc. 1640. Déclaration d'aveu pour une maison avec petit jardin, au bourg d'Assé, par Louis Chauvière « à noble religieux monseigneur monsieur messire Gaucher Couaiesme, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur et seigneur des commanderies et seigneuries du Guéliant, de l'Espine, en Belin, Le Mans et Grateil, pour raison de votre commanderie de Grateil, à la recette de laquelle je dois obole, au terme de Noël et obéissance. » Me Mathurin Le Queu, bachelier ès-lois, bailli de Grateil, atteste ladite déclaration signée de deux notaires : René Morin et Guillaume Picart.

5 septembre 1566. Michel Bruneteau et ses frères et sœurs font aveu du champ du Pressouer, en Assé, sous le devoir de 2 deniers tournois, à noble homme monseigneur, monsieur frère Raoulland de Guillemer, chevalier de la sainte maison de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur commandeur du Guéliant et Grateil, pour raison de la seigneurie de Grateil.

(1) Armes : de gueules à la croix patée d'argent à huit pointes.

(2) Voir l'article l'Épinay ou Grateil.

31 août 1774. M. de Villedon, vicaire général de l'évêque du Mans, informe le commandeur du Guéliant, le bailli de Tudert, de l'indécence des deux autels de la chapelle de Grateil, dépendante du Guéliant. Il demande un missel à l'usage du diocèse, pour qu'on y puisse dire la messe, qui y était fondée pour les dimanches et fêtes. Cette fondation était d'autant plus utile que Grateil est éloigné de l'église d'Assé au moins d'une lieue.

16 mars 1788. « Il y a dans la paroisse d'Assé la chapelle de Grateil, indépendamment des autres petites chapelles, sous l'invocation de Saint-Jean-de-Jérusalem, appartenant au chevalier commandeur de Malte. Cette chapelle consiste en un bordage payant 10 livres de taille, une portion de dîme, et quelques autres morceaux de terre... » Réponse de l'assemblée municipale d'Assé-le-Boisne aux députés de l'assemblée intermédiaire de l'assemblée provinciale du Mans.

Il est douteux qu'à cette époque de décadence, les possesseurs de la chapelle aient apporté les améliorations qui s'imposaient. La Révolution vint lui porter le dernier coup. En 1809, est-il dit dans le rapport sur Assé de M. Dugué au préfet de la Sarthe, l'acquéreur de la chapelle y avait fait quelques réparations et quelques personnes y allaient par dévotion à saint Eutrope.

1791. Me Roustel, prêtre, titulaire de la chapelle de Grateil, donne sa démission de ce bénéfice. Joseph-Jacques-Julien Roustel, fils de Julien et de Françoise Fortin, naquit à Moulins-le-Carbonnel, le 30 mars 1753. Il était religieux bénédictin à Évron, au commencement de la Révolution; dès 1791 il devint vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel. Ardent révolutionnaire, il fut surnommé Marat, et fut, je crois, le premier prêtre de la Sarthe qui se maria.

La chapelle, dit M. Le Guicheux, était grande et belle, d'une construction qui peut remonter au XIIe siècle, avec

porte et fenêtres romanes. En 1792, il y avait encore une petite cloche, placée dans un clocheton en campanille qui couronnait le pignon.

Le 27 mars 1793, le bordage de Grateil, faisant le fonds du fief de la commanderie, appartenant au Guéliant, ainsi que la chapelle et le pâtis dans lequel elle est située, fut adjugée au district de Fresnay à Étienne Chaumont, de Fyé, au prix de 7.375 livres ; — id. le 18 juin 1793, les bois-taillis de La Brousse, de 2 arpents et demi, et un quartier et demi, nommés la vigne de Grateil, adjugés à René Berger, de Fresnay, au prix de 2.850 livres ; — id. 18 juin 1793, le pré du Clos, de 3 hommées, le champ et la vallée de La Barattière, de 3 journaux, près le moulin du Pré, adjugés à René Behier, d'Assé, au prix de 7.075 livres.

Aujourd'hui, la chapelle est en mauvais état et sert de grange. On y fait encore des voyages par dévotion. Le propriétaire, pour l'acquit de sa conscience, en a fait construire une autre de la plus petite dimension. Dans maintes localités, les possesseurs d'oratoires par suite d'achat au district, peut-être pour apaiser un sentiment qui frise le remords, ont essayé ce genre de mesquine réparation.

Depuis un temps immémorial, une assemblée se tient à Grateil, le premier dimanche de mai, Il n'y a pas plus de 40 ans, elle se tenait sur le pâtis de la chapelle ; depuis qu'il est défriché, la foule se réunit dans le chemin et sur la butte de Grateil. Naguère, chacun y mangeait des œufs coloriés.

§ 7. — Fief et seigneurie du Molland.

Le Molland est aujourd'hui une grande ferme située à 1.500 mètres N.-O. du bourg d'Assé-le-Boisne. On y accède par une longue allée, plantée de poiriers et de pommiers de chaque côté, et qui va déboucher, en bas, sur le chemin

du Pin, en haut, où s'élève une belle croix en granit, sur celui de Saint-Céneric.

Les bâtiments nombreux, à l'usage du fermier, se développent en carré sur une roche porphyritique. Dans le côté le plus au nord se trouve un jardin, où jadis s'élevait le vieux château, détruit à la fin de la guerre de Cent ans; une douve empoissonnée et servant d'abreuvoir, autrefois faisant le tour de l'assiette de l'ancien château et par le fait bien plus longue, va battre le pied d'une belle tour ou fuie, à nombreux boulins servant présentement de cellier et de grenier à l'usage de l'exploitation agricole.

Le côté du midi comprend un ancien logis avec rez-de-chaussée et un étage avec mansardes, élevé vers la fin du XVIe siècle. Le fermier y a des étables, des greniers. Un jardin entouré de murs le sépare de l'allée. Des douves devaient défendre le côté du levant. En vain chercherait-on l'emplacement d'une ancienne chapelle et de prétendues oubliettes.

D'après les anciens titres du chartrier de Cerisay, le Molland avait été possédé de temps immémorial par la famille de Saint-Berthevin, seigneur de Corbuzain et de Sougé. Il passa à messire Pierre de Bordigné, écuyer, sieur de Bernay, à la suite de son mariage avec Antoinette de Saint-Berthevin. Leurs enfants le vendirent, par contrat du 22 janvier 1601, à Nicolas Du Mesnil (1), écuyer, époux de Marie Le Barbier, propriétaire de la terre dudit nom, en Assé. Jacques Ier, son fils, époux de Renée Duval, porta le nom de Du Molland; Jacques II, petit-fils de Nicolas, posséda également cette terre et en portait le nom.

Ce dernier mourut sans enfant de son mariage avec

(1) Du Mesnil, écuyer, sieur de Saint-Denis, Beaulieu, du Pé, du Buisson, de Villiers, demeurant en la généralité d'Alençon, maintenu le 12 octobre 1666, de sable, à un lion coupé d'or et d'argent, armé et lampassé de gueules (de Magny).

Marie-Madeleine Des Portes, décédée le 4 octobre 1726. Le Molland passa, par droit de succession, à messire François de Brunet (1), écuyer, seigneur de Rouilly, en Normandie, aïeul maternel de Madame de Beaurepos, Françoise de Bonvoust. Jacques-François de Brunet, son fils, qui porta le nom de Du Molland, ainsi que Nicolas de Brunet, un de ses petits-fils, possédèrent aussi successivement le Molland.

Nicolas de Brunet, chevalier du Molland, vendit ladite terre à Jacques-Michel de Bonvoust (2), (de Bono volatu), écuyer, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, commandeur de Montliou, capitaine de grenadiers royaux, son cousin-germain maternel, le 4 février 1748.

Jacques-Michel de Bonvoust, dès le 21 octobre 1753, le revendit, par acte passé devant François-Louis Gaudemer, notaire à Sougé-le-Ganelon, à messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, écuyer, seigneur de Cerisay, Pré et Louzier, et à dame Françoise de Bonvoust, son épouse, sœur du vendeur.

Aujourd'hui, le Molland appartient encore à un des membres de la famille de Beaurepos, Mademoiselle Amélie de La Croix de Beaurepos.

Nous donnons plus bas la copie d'une quittance reproduisant une partie de l'acte, remontant à 1364, que nous n'avons pu trouver, d'acquisition faite par Jehan I[er] de Mellay de Boisaprestre, de noble Bernard de La Ferté, seigneur d'Assé-le-Boisne, Doucelles, des hommages, devoirs, rentes du Jarossay et du Molland, du droit de chasse dans les bois Behier, *aliàs* des Bruyères d'Assé et autres droits (3).

(1) Brunet, sieur de Rigoux, généralité d'Alençon, maintenu le 4 juin 1668. Armes : gironnée d'argent et de sable, le premier giron, chargé d'une étoile d'azur. (De Magny, p. 85.)

(2) Armes de Bonvoust : d'argent, à deux fasces d'azur accompagnées de six merlettes de sable, trois, deux et un, couronne de comte. (De Magny, p. 80.)

(3) Voir l'art. Doucelles, p. 99.

1467. Au jour de saint Julien, le Molland doit un pain bénit de 13 deniers et une chandelle.

15 juillet 1494. Noble homme Jehan de Saint-Berthevin, seigneur des terres de Corbuzain (Sougé) et du Molland, fait aveu à Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé-le-Boisne, aux assises dudit lieu, pour les bois du Molland, nommés Behier, d'une contenance de trois cents journaux, côtoyant le bois de Sougé, pour partie, et la tasse de Coslain, d'autre côté, abouttant d'un bout aux bois de Doucelles, appartenant à M. de Mellay, seigneur de Boisaprestre, et aux bois appartenant aux héritiers de Jacques Gouin, d'un autre bout à l'aître de Beauvas et terre du même nom... « *Item*, dit-il, mon four à ban du Molland, sis au bourg d'Assé. Par contrat, passé devant Pillon, notaire à Fresnay, le 9 septembre 1459, noble Jehan de Saint-Berthevin vend à Jehan de Mathefelon, le four à ban du bourg d'Assé, avec tous ses sujets cuisants pain et l'usage de prendre du bois pour le chauffer, dans les bois du Molland où il a coutume d'être pris... Vendition faite moyennant 45 livres tournois (1). »

7 octobre 1552. Quittance délivrée par Jacques Du Mesnil, à Mes Michel Belin et Jehan Allouet, prêtres d'Assé, de la somme de 240 livres, arrérages de fermage des métairies de Doucelles et de Rondaulnay ; soit 80 livres par an.

1605. Martine, veuve de Jean Poupin, fait aveu par le fief Alotte, tenu en la seigneurie du Molland, pour raison de sa maison de La Pataudière.

24 mars 1621. Messire Antoine de Boispitard, seigneur de Corbuzain et de Sougé, y demeurant, et Marguerite Corbin, son épouse, vendent à messire Jacques Du Mesnil, écuyer, sieur du Molland, demeurant à Alençon, le moulin de Rance, pour la rente annuelle et perpétuelle de 40 livres

(1) Voir les *Chroniques de Sougé*, par P. Moulard, à l'art. Corbuzain, p. 53-54.

7 sous. Le 23 décembre 1730, M. de Beaurepos, substitué par achat aux droits du seigneur du Molland et de Pré, devint propriétaire de Rance. Le 7 prairial an III, devant Jacques Gervaiseaux, juge de paix du canton d'Assé-le-Boisne, Céneric Jousselin, meunier, François, son frère, Françoise, sa sœur, femme Deschamps, versent à M. de Beaurepos 927 livres pour l'amortissement de la rente de 40 livres 7 sous et les arrérages sur le moulin de Rance.

9 septembre 1459. « Saichent tous présens et advenir que en notre court à Fresnay-le-Vicomte... noble homme Jehan de Saint-Berthevin, seigneur de Corbuzain et du Molland, soubzmettant luy... Lequel de sa bonne volonté, sans pourforcement, a congneu... avoir vendu... à toujourmais par héritage à Jehan de Mathefelon, escuier, seigneur d'Assé-le-Bouasne... C'est assçavoir le four à ban du bourg d'Assé, avecques tous les subjects cuisans pain à icelluy et l'usage à prendre boys pour le chauffage dudit four es boys dudit lieu du Molland où il a accoustume estre prins d'ancienneté. Lequel four appartenait audit vendeur et avec ce luy a transporté ledit de Saint-Berthevin tel droict et actions, part et portion comme il a et comme peult avoir es communes d'Assé et es avenages deubz à cause d'icelles communes dont icelluy vendeur et ledit achapteur departoient par moitié sans aucune chose y retenir par icelluy vendeur, pour luy ses hoirs ou temps advenir... comme de son propre héritage et patrymoyne antien par vertu et tiltre de ceste présente vendition, laquelle est faicte pour la somme de quarante cinq livres tournoiz... Ledit de Mathefelon a donné grâce (réméré) de trois ans audit vendeur... » Signé : Pillon.

4 juillet 1574. Accord devant Houdayer et Leroy, notaires au Mans, survenu à la suite d'un procès mû entre Pierre de Bordigné, sieur dudit lieu, et Christophle de Saint-Berthevin. Claude de Saint-Berthevin, son père, avait vendu à Me Étienne Chereau, le lieu du Molland pour la somme

de onze cents livres, somme fabuleuse de bon marché. Christophle, héritier sous bénéfice d'inventaire du défunt, obtint des lettres royaux pour faire paraître Me Chereau devant le Sénéchal du Mans, et, à la suite de procédures, Pierre de Bordigné, mari d'Antoinette de Saint-Berthevin, demeurant à Bernay-en-Champagne, sœur de Christophle, habitant la Couture, au Mans, aurait eu à retrait lignager le lieu du Molland...

Christophle renonça au Molland en faveur de son beau-frère, moyennant la somme de 1.000 livres tournois, plus une dette de 420 livres, et l'abandon de deux pièces de terre en Sougé-le-Ganelon, nommées les Bois, le champ de La Durandière, sur le chemin de Sougé-aux-Roches, dans le Rigaire. Ces champs étaient devenus la propriété d'Antoinette de Saint-Berthevin, dans la succession de damoiselle de Cirail, sa mère. Me Chereau fut remboursé et indemnisé.

26 juin 1579. Par devant Jehan Leroy, notaire, devant témoins, noble Christophle de Saint-Berthevin, sieur de Corbuzain, fait défense à F. Picart, fermier du four à ban d'Assé, de couper du bois dans les taillis du Molland, ès mois de mai, juin, juillet et août, de jamais en couper dans les taillis de l'Étang-Durand, parce qu'ils ont été acquis par noble Edmond de Saint-Berthevin... De rechef, le sieur de Corbuzain fait défense audit boulanger d'Assé de couper du bois avant que le taillis ait cinq ans, au moins, dans les bois du Molland...

16 septembre 1584. Christophle de Saint-Berthevin, seigneur de Corbuzain, fait aveu au seigneur d'Assé pour les 300 journaux du taillis du Molland.

25 avril 1587. Copie sur papier d'un contrat passé entre Christophle de Saint-Berthevin, sieur de Corbuzain, et Me Cesneau, sieur de La Barre, procureur de messire Charles de Brie, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur d'Assé-le-Boisne et de Serrant, touchant les bois-taillis du

Molland, qui ont été baillés au sieur de Serrant ou à ses prédécesseurs par les anciens seigneurs de Corbuzain, avec faculté d'user desdits bois pour l'usage et chauffage du four à ban d'Assé, seulement. Charles de Brie soutient que ses prédécesseurs ont obtenu des anciens seigneurs de Corbuzain une aliénation complète des bois du Molland.

Les parties transigèrent de la manière suivante : « ... Ledit sieur de Corbuzain a quitté, cédé et transporté et par ces présentes... à toujoursmais pour héritage audit Cesneau au profit du sieur de Serrant tous les droits qu'il pouvait prétendre et quel dict luy appartenir esdits bois taillis... Et ce, moyennant la somme de cinq cents escuz... Passé à la maison seigneuriale d'Assé, témoins : Me Pierre Saillant, curé de Sougé, F. Leroy, sieur de La Grimonière, demeurant à Ballon. »

La vente du 25 avril 1587 n'eut pas son effet, elle fut même infirmée. Le Molland appartenait à Pierre de Bordigné, par remploi des deniers de défunte Antoinette de Saint-Berthevin, dans l'acquisition d'un nommé Chereau, sieur de Meaulne, qui avait acquis le Molland de noble Claude de Saint-Berthevin, père d'Antoinette. Me Cesneau, homme de lettres, à présent Sénéchal de Beaumont, se faisant fort de Ch. de Brie, obtint donc de Christophle de Saint-Berthevin, comme nous l'avons vu, une cession des bois du Molland, pour la somme de 500 écus, qui furent payés par ledit Cesneau avec ses propres deniers. Messire de Bordigné usa du droit de retrait pour le Molland, naturellement ne voulut pas reconnaître le sieur de Brie comme seigneur supérieur du Molland, relevant de Corbuzain. Les débats furent portés devant le bailli de Fresnay.

1589. Lettre de M. de Bordigné à M. de Cerisay. « Monsieur, ayant entendu queunne compaignie quy est sortie de la garnizon de Fresnay est venue à Assé où ils n'ont pas houblié ma meterrie du Molant où ils ont prins des bestyaux, et pour les ravoyr mon metaier a esté contraynt de

leur bailler onze escutz et en outre il menassent de faire batre sy peu de blé que je y puiz avoir. A sce que je puis voir deus quy n'ont poynt pryns les armes sont aussy peu favorizés que les autres. Toutefois, je croy que Monseigneur de Hertré n'entent pas que l'on me fasse deplesir. Je vous suply, Monsieur, de me faire sete faveur de luy en parler. J'ay mon fils qui porte les armes pour le Roy et sy aynsy l'on me prant ma commodité, je seray contraynt plus que de volonté de prandre les armes pour m'en protéger. Faictes moy set honneur, monseigneur, de m'oster de sette peyne et que votre crédit puisse avoyr tant de suite que je puisse avoir de Monseigneur de Hertré une sauvegarde et que par se moien mes metaiers puissent demeurer en repos. Se me sera une obligation que je vous aure perpetuelle à vous demeurer votre tres afexionné servyteur. Bordigné. »

1603. Énumération des parties composant la seigneurie du Molland, *passim* :

Maisons, cour, droit de piler ou de pressurer les vignes (*sic*) pommes et poires; un petit vivier, bois du Molland de 300 journaux, four à ban; 40 journaux de terre, 18 hommées de pré, 8 journaux aux prés communaux, 8 journaux dans les Grouas, 2 journaux aux Longueraies et le Châtelier; puis viennent les hommes de foi, les services et devoirs.

1654. Jacques du Mesnil, seigneur du Molland, étant devenu acquéreur de Chantemêle en Assé-le-Riboul, sur Pierre Merlin, écuyer, seigneur du Frêne et de Chedeville, par contrat devant Mouton, notaire, le 9 février 1634, avait vu annuler cette vente, par le Parlement, conformément aux clauses du contrat de mariage, 13 août 1615, de Jeanne de Mellay, sur les instances de messire Louis-François de La Croix, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, gentilhomme servant de la maison du Roi, et de Françoise Morin de Loudon, son épouse, veuve de Jacques

de Mellay, écuyer seigneur de Cerisay. Tous les deux se faisaient forts de la transaction en cession que Marie-Françoise de Mellay, fille aînée de feu Jacques de Mellay, avait faite en faveur de son beau-père, messire de Beaurepos, et de sa mère.

L'animosité entre les deux parties devint excessive, non-seulement devant les tribunaux où le seigneur de Cerisay eut à produire quantité de pièces pour maintenir ses droits, mais encore pour les violences personnelles, s'il faut en croire une lettre de messire de Beaurepos, écrivant au curé d'Assé, avec la réponse de ce dernier, en date du samedi de Pâques 1656. Le seigneur de Cerisay demandait la permission, qui lui fut octroyée, d'aller faire sa communion pascale à Saint-Victeur, « *à cause qu'il n'y avait pas sûreté de sa personne dans ladite église d'Assé, puisque l'on avait voulu l'assassiner par plusieurs fois, comme sera justifié par les informations...* »

1655. Messire Louis-François de La Croix de Beaurepos et sa femme, Françoise Morin de Loudon, demandeurs en requête adressée à la cour, contre Jacques Du Mesnil, seigneur du Molland. défendeur, s'expriment ainsi dans leur supplique « ... La Cour est très humblement suppliée d'observer qu'il n'y a sortes de moyens que ledit du Molland n'ait recherché contre les demandeurs pour tâcher à les faire périr lui et sa famille, pour avoir induement leurs biens ; que pour cet effet il leur a fait naître plusieurs procès tant civils que criminels, faisant agir ses enfants assistés de vagabonds inconnus qui sont avec eux, lesquels seraient venus plusieurs fois en leur maison de Cerisay ou environ d'icelle, pour assassiner le demandeur et sa femme, dont il y a information faite et obtenu décret contre eux. Non content il a voulu par entreprise occuper les droits honorifiques de la paroisse d'Assé, d'où les demandeurs sont habitants... qu'à cette occasion il y a procès au Parlement... »

Le seigneur du Molland, secondé par ses fils, n'y allait pas par quatre chemins, comme on peut en juger. Son adversaire aussi vivement menacé n'usait d'aucun ménagement à son adresse, s'il faut en croire l'inventaire des pièces dont la production fut faite devant le tribunal de Beaumont-le-Vicomte et le Parlement. Il appert que Louis-François de La Croix de Beaurepos, seigneur de Cerisay, est maintenu dans ses droits seigneuriaux et prérogatives dans l'église d'Assé, à l'exclusion des sieurs de la métairie du Molland, à laquelle il y a un fief qui n'est pas considérable comme celui de Cerisay.

A l'égard de la maison du Mesnil, située au bourg d'Assé, ce n'est qu'un petit domaine, sans aucun fief, qui autrefois aurait été vendu au seigneur de Cerisay, Jacques de Mellay, mari de Julienne de La Chapelle, par Jehan de Saint-Denis, vicomte d'Alençon, et M. Gilles Du Mesnil, lieutenant d'Alençon, cohéritiers, par contrat de vente, du 23 mars 1509, moyennant mille livres. La quittance de vente, à la date du 11 février 1511, prouve que le Mesnil relève du fief de Léchenay et du seigneur de Cerisay par ladite seigneurie de Léchenay.

Si nous nous reportons aux pièces tirées des remembrances de la seigneurie de Cerisay, en date du 4 février 1500, elles nous prouvent que Guillemette Du Mesnil, dame de Courtiou, et Jehan Thébault, son gendre, les hoirs de feu Pierre Du Mesnil et Léonard Du Mesnil, seigneur du Pé, prédécesseurs du seigneur du Molland, n'ont jamais eu la pensée de jouir des droits honorifiques de l'église d'Assé, au préjudice des seigneurs de Cerisay. « Cette ambition n'estant montée à la teste dudit du Molland que depuis que défunt son père luy a amassé des biens qui le rendent insupportable dans sa gloire, appuyée par les violences de ses fils. » — Dans une lettre de feu Nicolas Du Mesnil (1),

(1) Il décéda au Molland, le 8 avril 1663, et fut inhumé le lendemain en l'église de Saint-Léonard d'Alençon.

père dudit du Molland, adressée au seigneur de Cerisay, il le supplie de « le protéger envers M. de Hertré pour conserver le Mesnil, situé en la paroisse d'Assé, de lui donner logement dans sa maison de Cerisay, à cause de la précaution qu'il avoit du siége d'Alençon (1589), et demande excuse audit seigneur de Cerisay pour son frère Gelinière, qui servoit pour lors M. de Carouge, et, au bas de sa lettre, se dit ancien serviteur et subjet du seigneur de Cerisay. »

1674. Jacques Du Mesnil et Marie-Madeleine Des Portes, sa femme, avait acheté de la famille Le Feron le domaine et seigneurie de Pré ; cette dame, devenu veuve et sans enfants, conserva Pré, comme remploi de la somme de 26.000 livres due par les héritiers de son mari (1).

22 octobre 1753. Messire Michel de Bonvoust, chevalier de Saint-Louis, Saint-Lazare de Jérusalem, commandeur de Monliou, seigneur et patron de Saint-Ouen de La Gratterie, La Chartière, La Brévière, en Normandie, demeurant à Argentan, époux de dame Charlotte-Claudine de Coifferel de Bellegarde, vend à messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, chevalier, seigneur de Cerisay, et à dame Françoise de Bonvoust d'Aulnay, la terre fief et seigneurie du Molland, pour la somme de 12.000 livres. Le vendeur avait acquis le Molland et le moulin de Rance de messire Nicolas de Brunet, par acte du 4 février 1748, moyennant 11.000 livres, et il était devenu propriétaire du Molland dans la licitation entre lui et les cohéritiers en la succession de Jacques-François de Brunet, chevalier, leur père, époux de Marguerite de Grillette, leur mère. Ils avaient pour enfants : Jean-François-Louis, chevalier, seigneur de Rouilly ; Nicolas, chevalier, seigneur du Molland ; Jacques-François, chevalier, seigneur de Champigny ; Jean-François, chevalier, seigneur de Louvières, (La Fresnaye) ; plusieurs filles (2).

(1) Voir l'art. Pré, p. 280.

(2) Tout ce qui précède, émane du Chartrier de Cerisay.

1785. M. de Beaurepos mit la marne en usage sur ses terres. Ce fut sur le Molland qu'il fit ses essais. Son exemple fut suivi sur une vaste échelle au profit de l'agriculture ; les excavations nombreuses que nous trouvons autour d'Assé sont là pour laisser entrevoir l'entrain général pour suivre l'exemple donné par M. de Beaurepos, qui étant officier avait pu remarquer dans ses voyages en Allemagne l'efficacité de la marne.

Nous allons reproduire, d'après les comptes de fabrique et les registres paroissiaux, les noms de plusieurs membres de la famille Du Mesnil.

1467, Jehan Du Mesnil. — 1547, reçu 37 s. de Jacques Du Mesnil, seigneur de La Geslinière, pour achat du vieux bois qui a été ôté de la tour de l'église. — 1594, messire Du Mesnil, gouverneur du château de Fresnay se fait amener deux charretées de gros bois, 12 boisseaux d'avoine, le tout payé par la fabrique d'Assé. — 1594, le procureur se fait adjuger 30 s. pour son voyage à Alençon avec son curé « pour savoir ce qu'il étoit besoin de faire touchant l'exécution des bestiaulx prins sur Claude Saillant, mestayer au Molland, pour le faict de la paroisse... »

1627. Jacques Du Mesnil, écuyer, seigneur du Molland, pour raison d'une maison, sise Grande-Rue, à Assé, paye une rente de 30 sous, léguée par moitié à la cure et à la fabrique, pour faire la prière au prône de la grand'messe, chaque dimanche, à l'intention de Nicolas Du Mesnil, écuyer, son père (1).

25 octobre 1648. Entre messire Jacques Du Mesnil, chevalier, seigneur du Molland, de présent en sa maison du Mesnil, demeurant à Alençon, Messire Jacques Maignée, curé d'Assé, et Messire Martin Lurson, prêtre, procureur de la fabrique, a été convenu ce qui suit devant Messire Julian Lurson : le sieur du Molland donne la somme de

(1) Comptes de la fabrique d'Assé.

360 livres pour l'amortissement de la rente de 20 livres, vendue à la dame de Sougé, le 20 septembre 1610, Marguerite de Boispitard, veuve d'Arthur Le Silleur, écuyer, seigneur de Cheniers, demeurant en la paroisse d'Étrigé, pays du Maine, de présent en la maison seigneuriale de Sougé, — se constitue aux droits de la dame de Sougé, aux conditions suivantes : les curés d'Assé diront à perpétuité, chacun an, le jour saint Jacques-le-Majeur, 25 juillet, pour le repos de l'âme de Nicolas, son père, et de Marie Barbier, sa mère, et pour la prospérité, la santé de lui et de dame Renée Duval, sa femme et de messieurs leurs enfants ; le service de deux messes chantées à note, à diacre et sous-diacre... avec le chant du *Libera*. Le drap mortuaire sera mis sur le tombeau, posé devant le crucifix.

Le procureur Lurson fait connaître qu'en vertu du legs de messire J. Du Mesnil, il aurait départi aux pauvres onze livres tournois, le jour saint Jacques, 1650, baillé quatre livres pour la prière dominicale, 60 s. pour le luminaire dudit jour, 35 sous pour aider à acheter du blé, 5 s. au sacriste. Total 20 livres. (1)

Les bienfaits de la famille Du Mesnil la firent classer au rang des bienfaiteurs de l'église d'Assé, aussi la voyons-nous figurer sur une pancarte lue au prône, postérieure à 1730 : « Recommandation des bienfaiteurs de cette église : défunts vénérables et discrets maîtres Guillaume Belin, Pierre et Martin les Hemery, Jacques Maignée, Louis Bedeau, Louis Leurson, vivants curés de ce lieu ; défunts messires Nicolas Du Mesnil, dame Marie Le Barbier, son épouse ; messire Jacques du Mesnil, dame Renée Duval, (2) son épouse ; messire Jacques Du Mesnil, dame Marie-Madeleine Des Portes, son épouse; défunt

(1) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne.

(2) Fille de Thomas, sieur du Noyer, eut pour principale héritière Suzanne Duval, veuve de Jean-Antoine de Saint-Denis, écuyer, seigneur de La Touche, issue de Gilles Duval, écuyer, seigneur de Vieuxpont.

Jacques Chotard, défunt messire Antoine Le Feron, écuyer, seigneur des Roches, et autres bienfaiteurs pour lesquels vous direz le *Pater noster* et l'*Ave Maria.* »

En 1680, la succession de Jacques Du Mesnil étant ouverte à la suite de son décès, sa veuve, Marie-Madeleine Des Portes devint dame de la seigneurie de Prez, Grateil, Louzier (1), par remploi de ses deniers dotaux, et les Brunet, héritiers du défunt, demeurèrent maîtres du Molland.

3 décembre 1694. Devant Martin Dagron, notaire à Assé, Marie-Madeleine Des Portes, veuve de Jacques Du Mesnil, écuyer, seigneur Du Molland, demeurant à Alençon, de présent en sa maison seigneuriale de Prez, mue par la dévotion et la révérence qu'elle porte au Très-Saint-Sacrement de l'autel, donne à perpétuité à la fabrique d'Assé, le champ de la Grande-Caillette, contenant quatre journaux et dépendant de la métairie de Lhommelaie, en Saint-Victeur, pour employer le revenu en achat d'huile de noix, nécessaire à l'entretien de la lampe ardente devant le Saint-Sacrement, en l'église d'Assé.

1699. Mention dans les comptes de fabrique d'Assé du « voyage de deux hommes, trois chevaux, avec leur nourriture, qui sont allés quérir les figures de la Sainte-Vierge, Saint-André, des quatre Évangelistes, qui ont été données par madame du Molland et Marie Maignée, et ont été bénites par M. Louis Bedeau, prêtre, curé, le jour de saint Gervais, 1699... avec la nourriture du figuriste qui est venu le placer... 14 livres » (2).

14 juillet 1364. Saichent tous que en nostre court de droict establi noble homme Bernard (du Bouchet), de La Ferté (Macé), sieur de Doucelles et d'Assé-le-Boisne, sest recogneust devant nous avoir eu et receu de Jean Ier de Mellay a present demeurant a Fresnay-le-Vicomte, huit-

(1) Voir l'art. Prez.

(2) Pour plus de détails se reporter à l'art. Pré.

vingts francs d'or du coing du Roy, nostre sire, dont il fut payé en nostre presence trente-cinq florins baillés de bon or et de poids et quarante-un double d'or avec cinq angelos contes de bon pois, et quarante-deux reaux d'or vieux et de bon prix et trente escus de Philippe d'or vieux a la rousse. Le tout de bon or et de bon poix, et le surplus en douze francs. Payées par luy en deslivrance de chaux et en plusieurs autres chosses dont ledict vendeur se tient payé et en aquitte ledict de Mellay sans en jamais qu'il en puisse demander en nulle manière... est faict cette vendition sur la somme de trois cents francs dor... Et ledict de Mellay estoit tenu audict Bernard chacun pour moitié a cause de certains estages, logis et seigneurie cy apres nommés quil leur auroit vendus et autres quil disoit quil estoit convenu par lettres de nostre pere? faicte sur la vendition. Cest a scavoir du domaine et appartenances de Jarosay comme il se poursuit avec la seigneurie basse, haulte et moyenne et la foy et obéissance, debvoir, rentes quil avoit sur messire Guillaume Du Plessis, sur ses chouses et sur les tenants de luy et a tout le doumaine... avec ce tous les bois appelés Behier et comme ils se poursuivent tant en seigneurie, chasse... et toute la foy seigneuriale, haulte, basse et moienne qu'il avoit et pouvoit avoir sur le sieur du Molland, sur sa terre et sur ses hommes et sur les tenants de luy, a toutes obéissances et devoirs qui luy pouvoit appartenir ou que luy faire estoit tenu faire audit Bernard et a tous les estagers de Folleton avec les prez de dessus et dessoubs ou toute la seigneurie et ou tous les feages aux-dessus dits et a leurs hommes et meetre paistre et prendre en la forest de Pail, de Chammeson et Fresnaye et du domaine des *Portes Fraches Potel?* par eux ou par leurs deputez et en la manière comme ledict Bernard pouvoit en toutes leurs necessitez, sauf quils ne peuvent point vendre de bois ny mesme... Donné au Mans... 11e jour de juillet lan de grace 1364... » Collation faite à l'original par...

« Collation faite sur son original en papier... 9 janvier 1658. » Signé : L. de La Croix Beaurepos.

8 janvier 1458. Jean de Mellay, seigneur de Boisaprestre était appelé en demande de foi et hommage à la seigneurie d'Assé pour raison de la moitié par indivis des bois de Doucelles avec les estagers de Folleton à lui appartenant aujourd'hui... Signé : L. de La Croix de Beaurepos.

De 1499 à 1575, à peu près, les officiers de la seigneurie de Corbuzain tiennent, en Sougé, par congé, les assises de la seigneurie du Molland, appartenant à la même famille. Ces amendes et remembrances des plaids, dont nous allons citer des extraits, sont tenus dans divers endroits comme nous l'avons dit dans les *Chroniques de Sougé*, page 52. — Exhibition par Guillaume Doublet d'un contrat passé sous les sceaux de Fresnay, le 21 mai 1498, de l'acquisition « d'une place de pressouer au lieu de La Combaudière avecques la meulle et lamet... » — Exhibition par la veuve Jehan Herberon d'un contrat d'acquisition, en 1483, d'une maison, sise au Sureau, près de l'étang du Seureau, en Assé. — Guillaume Raimbault pour défaut d'avoir fait une corvée à faner dans le pré du Molland, en 1503, est condamné à 3 sous 4 deniers. — Jehan Guedes, demeurant « à lestaige du Mollanc... a faict lesconte de la moienne et basse justice, des mesures, coustumes et espaves du moulin blairaiz (à blé) pour raison de sondit estaige du Mollanc ou quel il a confessé avoir vendu plusieurs cuirs tennez dont il est condampné paier la rente, coustume à monseigneur, dedans huit jours. » — « Guillaume Raimbault, demeurant au lieu de Vallectes, a fait lesconte de la moienne et basse justice, mesures et espaives et a confessé avoir vendu en son estaige plusieurs denrées dont il a paié autreffoiz la vente, coustume. » — Perrin Senault, demeurant au lieu de La Rousselière « en la nuesse de céans fait lesconte..., après avoir vendu deux bœufs et n'ayant pas paié la petite coustume », est condamné à 3 sous

4 deniers (1503)... — « Amendes et remembrances des plez du Mollanc, tenuz en la maison ou se tient lescolle près le bourg de Sougé, laquelle appartient à la seigneurie de Corbuzain, par congé dudit seigneur de Corbuzain, par nous, Jehan Regnault, bachelier en loi, pour le bailli, le 30 juillet 1504. Sergent, Martin Pelart, recors, Jehan Cailleau et Jehan Lebreton. » — *Passim :* Colas Giroust, demeurant à La Galoyère, « a faict lecscondit des coustumes et lenaiges et du moulin blairez (Rance) de la seigneurie de céans, et a confessé avoir vendu en sondit estaige, présents an et jour en cza, une pipe de vin et un pourceau-coche, dont il a poyé la petite coustume en jugement et pour deffaut d'icelle... 2 sous 6 deniers. » — « Guillaume Doublet, demeurant au Molland..., a confessé avoir vendu en son estaige une buce de vin et en avoir poyé la petite coustume » — Guillaume Raimbault, au lieu de Valettes, a confessé avoir vendu en son estaige sept vaches. — Pierre Letessier exhibe un contrat de vente faite à noble homme Louis de Prez, seigneur de Moulins, et à damoiselle Marie de..., son épouse, d'une maison avec jardin et héritages divers, sous le devoir de 20 deniers, à la seigneurie du Molland (1504).

1508. Jehannin Provost, est condamné à 20 sous d'amende pour défaut « d'avoir tourné au moulin blairez (à blé) de céans, comme subject et estaiger du fief Lenglays, tenu nuement de céans. Lequel seigneur du fief Lenglays n'a aucun moulin, et parce que monseigneur a moulin au dedans de la lieue, avons ledit Provost déclaré contumax et condamné tourner audit moulin et en amende. » — Le curé de Sougé a baillé à messire Jehan Lamare, prêtre, son vicaire et chapelain audit lieu, commission d'exhiber pour déclaration les choses anciennes de son bénéfice, avec amendes de 20 sous.

1603. Énumération des parties composant la seigneurie du Molland ; *passim :* maisons, cour, droit de piler ou de

pressurer les vignes (*sic*), les pommes et poires, à quoi les sujets du Molland sont sujets ; — un petit vivier ; — bois du Molland, 300 journaux ; — four à ban ; 40 journaux de terre ; 18 hommées de pré ; — 8 journaux, aux prés communaux ; — 8 journaux dans les Grouas ; — 2 journaux aux Longueraies et Le Châtelier ; — puis viennent les hommes de foi, les services et devoirs.

En 1753, Le Molland se compose d'un logis seigneurial avec ses dépendances, maison, chambre de fermier, grange, pressoir, étables, écuries, fuie, douves, cour, terres labourables, allées, pâtis, haies et fossés...

L'inventaire des titres et papiers du fief et seigneurie du Molland existe dans le chartrier de Cerisay ; il a été fait dans le siècle dernier sur 30 cahiers de 12 feuilles in-f° chacun. Le plus vieux registre des assises remonte à 1499. A cette époque, le Molland appartenait au seigneur de Corbuzain, en Sougé, un de Saint-Berthevin. Plus tard, messire de Brunet, pour faciliter le fonctionnement des assises du Molland, fut obligé de faire copier à Corbuzain le registre concernant sa propriété.

En se reportant à des extraits tirés du trésor du marquisat de Lavardin (1), on reconnaîtra que le Molland, possédé par les seigneurs de Corbuzain, relevait pour ce fief de celui de Fontaine ainsi que ceux de Cerisay, de Léchenay, en Assé-le-Boisne, de Cons, du Bu, de Mellay, en Fyé. Fontaine relevait de Cons (en Fyé) qui, avec les fiefs précités, le reportait à la seigneurie d'Assé-le-Riboul. Dès 1658, le seigneur d'Assé fait tirer de la mine des bois Behier et ses sujets d'Assé y vont mener paître leurs bestiaux. — Le fermier du Molland payait 1.200 livres avant l'emploi de la marne, depuis, 2.400 livres.

(1) *Chroniques de Sougé*, par P. Moulard, p. 53.

Bois du Molland ou d'Assé.

A la fin du xvie siècle, ces bois furent vendus par le seigneur du Molland à celui d'Assé ; depuis, ils ont fait partie du domaine d'Assé, même après la Révolution. Les détails, que nous avons puisés à une source certaine, pourront intéresser le lecteur.

Le 25 juillet 1808, Mme la princesse de Talmont, née d'Argouges, de passage à son château de Vaux, habitant Fleury (Seine-et-Marne), adresse une lettre à M. le Préfet de la Sarthe, en vue de lui demander une solution dans les contestations qu'elle avait avec les envahisseurs de portions des bois et landes d'Assé. Dès le 23 mars 1809, Mme de Talmont, en vertu d'un arrêté préfectoral, avait gain de cause contre la veuve Vallée, relativement à la propriété de portion de landes.

Mme Henriette-Louise-Françoise d'Argouges, veuve de M. Antoine-Philippe de La Tremouille, prince de Talmont, était seule héritière de dame Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Pezé, veuve de M. Pierre-François, comte d'Argouges. Ladite dame (représentée par M. Guyon-Fontaine, en 1809, et M. de Marguery, en 1819, intendants de sa propriété de Vaux), démontre d'une manière péremptoire que les landes d'Assé, ou communes de Béhier, font partie intégrante du domaine d'Assé, que quelques riverains et non le général des habitants ont eu la liberté de pacager, moyennant une redevance annuelle, payée au seigneur d'Assé, de 120 boisseaux d'avoine, mesure ancienne d'Assé.

Michel-Pierre-François D'Argouges et dame Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Pezé, son épouse, par contrat du 2 juin 1766, devant Mes Boulard et Gibert, notaires à Paris, avaient acquis de Mlles Adelaïde-Euphémie-Geneviève de Vassé et Agathe-Mathurine-Anne de Vassé de Mézières, mineures émancipées, la terre d'Assé, avec les

bois d'Assé et la bruyère, nominativement désignés, en ces termes : « 300 arpents ou environ de terre tant en bois-taillis qu'en landes, appelés les taillis et landes d'Assé, sur lesquelles landes plusieurs particuliers peuvent faire pacager leurs bestiaux moyennant la redevance annuelle au seigneur d'Assé de 120 boisseaux d'avoine. » Le 30 octobre 1766, ils achetèrent de M. l'abbé de Pezé, l'usufruit et la jouissance de la terre de Vaux.

Le dossier d'Assé-le-Boisne, série O, aux Archives départementales, renferme les pièces qui ont trait à ce qui précède ; nous y avons trouvé les lettres d'un sieur Têtedoux, qui réclame auprès du préfet en vue de mettre fin à l'enlèvement du minerai dans les landes par les maîtres de forges. Par suite, les chemins, dit-il, sont devenus impraticables. Il dénonce le maire parce qu'il laisse l'emplacement des Halles à Mme de Talmont. Il va jusqu'à prétendre que cette dame et M. de Saint-Victor se sont emparés de sa propriété, taillée dans les landes. Sa lettre se termine par ces mots : « et moi Têtedoux, je conteste... mon préfet... sa est de la part de Têtedoux d'Assé-le-Boisne... » De 1813 à 1822, cet intrépide champion bataille, écrit et réclame pour finir par une incarcération de deux ans à Mamers.

La veuve de Léopold de La Trémouille, prince de Talmont, épouse en secondes noces de M. Auguste de La Rochejacquelin, vendit, vers 1835, à Mme la comtesse de Castellane, la terre de Vaux avec ses annexes. Dès 1836, elle la revendit en détail. Dans cette vente furent compris les bois et landes d'Assé ; à l'appui nous avons un plan dressé par Dauvergne, à Alençon, en date du 22 juillet 1839, portant division en 30 lots des bois d'Assé, formant 48 hectares 64 ares 62 centiares ou 99 journaux 8 ares 62 centiares. Dans la partie la plus rapprochée d'Assé, commençant au carrefour du chemin de Sougé à Moulins, se trouve une partie du plan portant cette mention : « Partie de terrain

attribuée dans les plans du cadastre aux bois d'Assé et qui n'en est pas d'après des renseignements pris sur les lieux. » Cette note renferme une question grosse d'orage que nous laisserons de côté.

§ 8. — Fief, seigneurie et domaine de Noëromée, Noëramée.

La maison seigneuriale a disparu, il ne reste plus que l'habitation du fermier. Noëromée fait partie de la terre de Cerisay depuis l'acquisition qu'en fit M. de Beaurepos, en 1854, des héritiers de M. de Saint-Victeur.

Dans le xv[e] siècle, cette seigneurie appartient, à la suite d'alliance, à la maison d'Assé, seigneur d'Auvers-sous-Montfaucon, l'une des plus anciennes en noblesse de la province. Cette branche était issue, à ce qu'on croit, d'Aubry Riboulle (1), l'aîné des trois seigneurs de ce nom, qui accompagnèrent Geoffroy de Bouillon en Terre-Sainte. Geoffroi, évêque du Mans, 1270-1277, était de cette maison. Hugues d'Assé, son père, chevalier, seigneur de Changé et d'Épinay, épousa en premières noces Gilette de Ségrie, mère de Geoffroy, en secondes noces, Agnès de La Couture, dont il eut Guillaume d'Assé (2).

4 mai 1469. — Olivier de La Vallée, écuyer, seigneur de Saint-Victeur, à cause de Marie de Saint-Bonmer, son épouse, fait aveu du domaine de La Boiselière, à foi et hommage simple, à noble homme Jehan d'Assé, seigneur de Noëramée. Dans l'énumération figure Jehan de Saint-Denis, homme de foi simple, pour raison de son fief de Bretaignolles, avec les seings de messire Jehan Herbelin, prêtre, et de Jehan Millière, tabellions et notaires de la cour de Bourgnouvel.

(1) Assé : parti d'argent et de noir, endenté l'un dans l'autre. (Le P.)
(2) *Collection Dangeau*, t. III, p. 5.

9 novembre 1477. Jehan Roussard, écuyer, seigneur de Prez, fait foi et hommage simple à noble homme Jehan d'Assé, seigneur de Noëramée, pour raison de sa maison et partie de Prez, à cause de sa femme, Jehanne de Saint-Mars, cousine du seigneur de Noëramée.

1481. Jehan d'Assé, écuyer, seigneur de Noëramée, pour sa métairie et fief de Grateil, *aliàs* La Hardouynière, espèce de fief volant, est condamné par défaut à 30 sous d'amende aux assises de Prez. En 1489, Jehan d'Assé possède la métairie de L'Épinay où se tiennent les assises de Prez, par Pierre Picart, bailli (1). Jean d'Assé mourut en 1502, à l'âge de 101 ans.

1503. Guy d'Assé, seigneur de Noëramée et de L'Épinay, en Assé-le-Boisne, comparant en la personne de messire Jehan d'Assé, son oncle, fait déclaration de foi et hommage simple à monseigneur Jehan Roussard, écuyer, bail de ses enfants, pour raison de son fief et domaine de L'Épinay.

Guy d'Assé avait épousé Jacquine de Maridor; leur fils René, frère de Marguerite et de Françoise, qui épousèrent MM. de Montesson, épousa en premières noces Madeleine, fille de Jehan Morin de Loudon, dont Madeleine, mariée à Jacques de Harcourt, comte de Franqueville, d'où une fille unique, qui épousa Gilles de Bailleul, seigneur de Montreuil. René d'Assé épousa en secondes noces, en 1568, Anne du Parc, fille du baron d'Ingrande, sans enfants; en 1572, il prit une troisième alliance avec Françoise Le Clerc de Coulaine, dont René, seigneur de Montfaucon (2).

1511. Me Jehan d'Assé, prêtre, bachelier en décret, procureur de son neveu, Guy d'Assé, seigneur de Montfaucon, Noëramée, de L'Épinay, près de Grateil, exhibe un jugement du siége du Mans, à la date du 5 juin 1505 (3).

(1) Chartrier de Cerisay.
(2) Le P. I, p. 57-58.
(3) Voir l'art. Prez.

15 juin 1599. Jacques Le Feron, sieur de Longuemesières (Oisseau), procureur du Roi en l'élection du Mans, fait déclaration de foi et hommage simple de Prez au seigneur de Noëramée, par l'entremise de Léonard Ligeard, notaire royal, à Fresnay.

Madeleine d'Assé déjà veuve, en 1605, de messire Jacques de Harcourt (1), chevalier du Roi, seigneur de Franqueville, Crécenville et Noëromée, fut inhumée, moyennant 25 sous, dans l'église d'Assé-le-Boisne, le 10 mars 1630.

13 février 1638. Contrat de mariage de noble Guy d'Assé, chevalier, sieur de Montfaucon, fils aîné de René d'Assé et de noble dame Marie de Brie, veuve de Jean Morin, chevalier, seigneur de Loudon et du Tronchet. En 1576, René s'intitulait chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de la châtellenie de Montfaucon, L'Épinay, Noëromée, Rennefort, en Sainte-Suzanne, Tassillé et Grateil, dans un aveu fait à Sillé.

27 mai 1637. Jacques Le Feron, écuyer, sieur de Prez, fit aveu à Robert de Bailleul, seigneur de La Potterie, Noëromée, au regard de ce dernier lieu, pour sa principale maison de Prez, de la chapelle avec la cave dessous, une fuie couverte, un pressoir à cidre, la cour de Prez, close de muraille... L'étang neuf ou petit étang de Prez... le patronage de la chapelle Sainte-Marguerite d'Assé-le-Boisne... sous le devoir de 2 sous tournois avec obéissance.

1642. Devant notaires à Argentan, messire François de Bailleul, l'aîné, chevalier, seigneur de Franqueville, tuteur des enfants de feu messire Robert de Bailleul, chevalier,

(1) Comptes de fabrique.

Gilles de La Roque a publié en 1662, en quatre volumes in-folio la généalogie de la maison d'Harcourt. Armes : de gueules à deux fasces d'or, couronne de duc, supports : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules. Devise : *Gesta verbis prævenient*. La branche d'Olonde charge les armes de la famille d'un écu posé en abîme : d'azur, à une fleur de lis d'or. (De Magny.)

seigneur dudit lieu, demeurant en la paroisse Dambville (Eure), et encore Guillaume de La Thuilerie, de la paroisse de Serigny (Orne), au nom et comme fondés de pouvoir de noble dame Charlotte de Harcourt, veuve de messire Robert de Bailleul, tutrice de leurs enfants mineurs, — vendent, moyennant cinq mille livres, à messire Charles Gaultier (1), seigneur de Saint-Victeur, Chiffreville et Sevigny (Orne), gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, — le fief noble, terre et seigneurie de Noëromée, assis en Assé-le-Boisne, consistant en manoir seigneurial, domaine fieffé et non fieffé, hommes, hommages, rachats, rentes, comme en jouit Pierre Bamas, fermier... Tout ainsi qu'il appartient auxdits enfants de la succession de défunte noble dame Madeleine d'Assé, leur bisaïeule, suivant les lots et partages que ladite dame tutrice en a faits avec les seigneurs de Cressenville, les d'Harcourt. ... Noëromée dépendrait pour partie de la seigneurie de Prez qui, au dire de messire de Chiffreville, serait mouvant de son fief de Saint-Victeur ou de La Fuye. A lui incombera, y est-il dit, la charge de le prouver.

11 octobre 1732. Mademoiselle de Chiffreville, dame de Noëromée, donne à messire de Beaurepos une quittance de vente de 90 livres, en raison du bordage de Lalinière, affecté à la fondation de la chapelle de Cerisay, et relevant du fief de Noëromée.

Vers le milieu du dernier siècle, Noëromée, Saint-Victeur... furent vendus par la famille de Gaultier de Chiffreville à Richard-Jacques-Philippe-Urbain-Marie de Fontaines, bailli de Fresnay, qui laissa pour héritier, 1782, Richard-Jérôme-Bon de Fontaines, son fils. Dès 1753, il avait acheté les Grandes-Champagnes de M. le comte de La Luzerne.

(1) Gaultier de Chiffreville : de gueules à la croix ancrée d'argent, liée en cœur d'azur. (La Chesn.)

A la fin de 1780, M. Richard-Jérôme-Bon de Fontaines (1), épousa Adelaïde-Victoire-Daniel de Beauvais, de Fillé. Leur fille, Cécile-Éléonore-Félicité de Saint-Victor, née le 18 novembre 1781, fit alliance, le 2 août 1803, avec Charles-François-Maximilien (Max) de Perrochel (2), fils de René-François-Hortense, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay, et de Rose Le Vicomte de Blangy, décédée en 1804. M. Max de Perrochel mourut le 7 décembre 1853; sa femme l'avait précédé dans la tombe, le 3 janvier 1814, à Sainte-Croix-lès-Le Mans.

Ils laissaient deux filles : Bonne-Françoise Thaïs, née le 2 août 1804, mariée, vers 1838, au comte Antoine-J.-Baptiste Amblard de Beaumont, et décédée en 1880 à Saint-Aubin-de-Locquenay ; Marthe-Françoise-Léocadie, mariée, en 1821, au comte Louis-Marie-Auguste-Bernard de Johanne de Lacarre de Saumery, ancien officier, demeurant au château de Saumery, commune d'Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher). Ces dames, comme le prouve l'inventaire fait chez Me Godefroy, notaire, au Mans, à la date du 11 janvier 1844, étaient propriétaires, indivisément par moitié, en qualité d'héritières : 1° de Adelaïde-Victoire-Daniel de Beauvais, leur aïeule maternelle, veuve de M. le baron (*sic*) Richard-Jérôme-Bon de Fontaines de Saint-Victor ; 2° de Cécile-Éléonore-Félicité de Fontaines de Saint-Victor, leur mère, décédée épouse de M. le comte de Perrochel. A la suite des partages faits entre les enfants de M. Max de Perrochel, Noëromée fut vendu par M. le comte de Saumery à M. de Beaurepos, le 29 mai 1854, devant Me Hatton, notaire à Fresnay.

Baux de Noëromée : 1777-1787, par an, 800 l., 15 boisseaux d'orge, 20 livres de beurre, 8 chapons, 2 oies grasses ; — 1787-1796, par an, 1.000 l., 15 boisseaux d'orge.

(1) Fontaines : d'azur à la croix ancrée d'argent.

(2) Perrochel : d'azur à trois croissants en chef et une étoile en pointe, le tout d'or.

20 livres de beurre, 8 chapons, 8 poulets, 2 oies grasses ; — 1796 à 18.., 60 quintaux de froment, 50 quintaux d'orge, 20, d'avoine, 10, de sarrasin, un cochon de 300 livres, 100 livres de beurre, 6 oies grasses, 12 poulets, 12 chapons, 4 pipes de poires, une pièce de toile en 52 portées, un cent de fagots, deux cents de paille, deux charrois ; — 1830, André Chaumont, chargé de la procuration de Madame veuve de Fontaines de Saint-Victor, demeurant au Mans, et de MM. les comtes de Sommerie et de Beaumont, demeurant à Paris, consent un bail de trois, six et neuf ans, en faveur de Julien Douet, de la métairie de Noëromée, moyennant 2.000 francs, en deux termes, un cent de bottes de grosse paille, 60 décalitres d'avoine, 2 oies grasses, 4 chapons, 6 poulets et 30 livres de beurre frais.

§ 9. — Fiefs et seigneuries de Prez ou Pré et de Louzier.

La belle ferme de Pré fait partie du domaine de Cerisay ; elle appartient par achat, depuis le 23 décembre 1730, à la famille de La Croix de Beaurepos. L'ancienne maison seigneuriale du xve siècle sert de logement au fermier.

1352-1884. Noms des familles qui se succédèrent dans la possession de ce lieu : Puisat, Saint-Mars, Rossart, Roussart ou Ronsard, Saint-Mars (pour la 2e fois), Caignou, Sainte-Marie (le chevalier de), Le Feron, Du Mesnil, Marie-Madeleine Des Portes (veuve de J. Du Mesnil), de La Croix de Beaurepos.

1401. Olivier, sieur de Prez, à cause de sa femme, fille de Jeanne de Sacé, récemment trépassée, fait aveu pour sa terre de Coulombiers et de Tremblay, au regard de Beaumont, de la motte de Cohardon et de la franchise de ses hommes, de la terre de l'Érablay et ses appartenances, au regard de la châtellenie de Fresnay, de la terre de Grandchamp et autres héritages appartenant aux enfants en

bas-âge du seigneur de Sillé, dont il a la tutelle, au regard des châtellenies de Beaumont et de Sonnois (1).

1405. Olivier de Prez fait aveu de la châtellenie et terre seigneuriale de Ballon (2).

1411. Guillaume du Puizat est commandant du Guéliant.

1412. Jehan et Pierre de Saint-Mars, écuyers, sieurs de Prez, et Ambroise du Puyszat, font partie de la confrérie de Saint-Julien, en l'église d'Assé. Dans le même registre le plus ancien de la fabrique d'Assé, xv[e] siècle, à l'article recette, se trouve cette mention : « Juliotte de Soligné, dame de Prez, doit 10 sous de rente, chacun an, à la feste de Toussaint. C'est à savoir pour feu Guillaume Puiszat (époux de Marguerite de Sainte-Jame), l'aîné, qui laissa par son testament 2 sous sur la terre de la Plaine. *Item*, par feu son père et feue sa mère qui laissèrent par leurs testaments 4 sous de rente à la forge (fabrique). *Item*, pour feu Guillaume du Puiszat, mari de ladite Juliotte, 4 sous de rente pour être ensépulturé en l'église d'Assé-le-Boysne. »

1466. Adam de Saint-Mars doit 10 sols à la fabrique d'Assé.

1473-15... Les assises de Prez étaient tenues au nom de Mathurin de Saint-Mars, écuyer, de Jehan, Jacques Roussard, seigneurs de Prez et de La Ronce, en la cour de Prez, par Pierre Picard, bailli, accompagné de Michel Ricordeau, sergent, de Jehan Beudin et Jehan Trochery, recors.

12 janvier 1481. Jehan Roussart, écuyer, seigneur de Pré, à cause de Jehanne de Saint-Mars, sa femme, fait aveu à Olivier de La Vallée, écuyer, à cause de sa mère, Marie de Saint-Bonmer, d'une partie du lieu de Pré, au regard du fief de Saint-Victeur (3).

(1) *Archives départementales de la Sarthe*, série E. 10.
(2) Pesche, art. Ballon.
(3) Armes de Saint-Mars : d'azur à la croix ancrée d'argent.

1481. Jehan d'Assé, écuyer, seigneur de Noë-Ramée (Noëromée), est condamné à 30 s. par défaut auxdites assises, pour sa métairie et fief de Grateil, *aliàs* La Hardouynière, espèce de fief volant. Mention de vignes au-dessus du moulin de Fontaine. Messire Pierre Tullier, prêtre, curé d'Assé-le-Boisne, comparait auxdites assises, par messire Jehan Dombeaux, son procureur, pour un pré, voisin de l'Ile.

1489. Olivier de La Vallée, écuyer, seigneur de Saint-Victeur, époux de Marie de Saint-Bonmer, déclare que Jehan de Saint-Denis, seigneur de Bretignolles, lui doit, pour ledit lieu, les arrérages depuis 1472.

1489. Jehan d'Assé, écuyer, seigneur de Noë-Ramée, possède L'Épinay, en Assé, les plaids de Pré s'y tiennent. L'Épinay relève de la seigneurie de Pré.

1492. Messire Jehan Roussart, écuyer, seigneur des Roches, bail de ses enfants mineurs, fait un retrait par puissance de fief. Le 3 novembre 1498, le procureur de la fabrique de Saint-Victeur exhibe aux plaids de Pré deux contrats.

1503. Noble homme Guyon d'Assé, seigneur de Montfaulcon, de Noë-Ramée et de L'Épinay, comparant en la présence de Jehan Roussart, écuyer, bail de ses enfants, pour raison de son fief et domaine de L'Espinay, fut condamné et maintenu dans la seigneurie de Pré.

29 mai 1510. Jacques Roussart, seigneur des Roches et de Prez, donne procuration à l'effet de faire foi et hommage simple à dame Anne de Mathefelon, dame de Serrant et de la châtellenie d'Assé, pour raison de son fief et domaine de Prez.

1511. Amendes et remembrances des plaids de Prez, tenues au lieu de Ruen, près de Fresnay, « demeure de Loys Tafforeau, hostelier, par congé des officiers de la seigneurie de Moré, par Pierre Poyvet, bailli... »

Honorable et discret maistre Jehan d'Assé, prêtre, bache-

lier en décrets, procureur de son neveu Guy d'Assé, seigneur de Monfaulcon, de Noëramée, de L'Épinay et de Grateil, fait aveu au seigneur de Prez, pour raison du fief et domaine de L'Épinay, près de Grateil, et exhibe l'acte suivant, « Autrefois baillé par feu Jehan de Saint-Mars et Ambroise, sa femme, à feu Jehanne de Puisac, dame de L'Épinay, à tenir d'eux personnellement en franc gaige où ledit Guy d'Assé disoit n'estre tenu, attendu ledit bail fait perpétuellement... ledit Guy d'Assé attendu qu'il n'est plus au degré ou lignée de paraige, qu'il fera audit seigneur des Roches, bail des susdits, foi et hommage simple, nonobstant que ledit bail fera foi et hommage lige pour raison de ladite seigneurie de Prez au seigneur d'Assé-le-Boisne, de qui est tenue la seigneurie de Prez et aultre... fera ledit d'Assé, chacun an, au jour de Toussaint, 2 deniers tournois de service au seigneur de Prez et à ses successeurs... Fait au Mans, 15 juin 1505. »

En 1505, la rente du fief de Prez s'élève à 6 l. 3 s. 6 d.; 5 corvées, estimées à 3 s. chacune; 12 poules; 2 boisseaux et demi d'avoine combles, mesures d'Assé.

8 mars 1525. Perrine de Clinchamp, veuve de Jehan Roussard, seigneur de Prez, fit son testament. Dès 1515, elle était veuve, Jacques Roussard apparaît comme seigneur de Prez et de Roches, en 1517.

26 mars 1536. Devant Me Nicolas Courteuvre, notaire, nobles hommes François de Saint-Mars, sieur de Monthebault et de La... et François de Saint-Mars, prieur de Grandmont (Saint-Mars d'Oustillé, Sarthe), donnent procuration à un nommé Perchappe, à l'effet de régler en leur nom un paiement concernant la vente de Prez. Cette procuration est jointe à la copie de l'acte suivant (1 feuille parchemin) : 30 mars 1536, extrait délivré par Guillaume Pichonnet Verdier Desconnes, garde des sceaux aux obligations de la châtellenie d'Alençon : « Comme le troisième jour de février dernier, après le contrat fait et célébré de

la vendition faicte à noble homme maistre Guillaume Caignou (1), président des comptes d'Alençon, par nobles hommes Françoys et Françoys dictz de Saint-Mars, frères, de la terre et seigneurie de Prez, ses appartenances... pour la somme de cinq mille livres tournois, lors sollue et poyée par ledit seigneur Président auxdits de Saint-Mars, que lesdits bailleroyent et mettroyent es mains dudit Caignou.. ensuite les lettres de la rescousse faicte d'icelle terre de Prez, de la vefve Martin Hervé, à laquelle iceux de Sainct-Mars avoient aultrefoilz vendu ladite terre et seigneurie de Prez, et ce, à la peine de tous interestz... » Messieurs de Saint-Mars laissèrent au Président la somme de 1850 l. tournois due à la veuve Hervé. Perchappe, nanti de la procuration des vendeurs, régla l'affaire et ratiffia l'acte de vendition du moulin de Grateil, passé le même jour, au profit d'un Michau Daulaines, par lesdits de Saint-Mars (2).

Le fief de Prez fut vendu à réméré, de manière à produire des embarras assez enchevétrés aux yeux du chroniqueur.

1542-1573. Nous continuons le dépouillement des amendes et remontrances de Prez, d'une manière sommaire (3) : noble damoiselle Andrée Rabinart, dame de Prez, 4 juillet 1542. Les assises de Prez sont tenues le treizième jour d'octobre 1544, pour « noble homme Sonnard de Sainte-Marie, seigneur de Prez, comme héritier principal à cause de damoiselle Françoise Caignou, fille aînée et héritière principale de feu homme noble Caignou (4), en son vivant seigneur de Meshoudin, président des Comptes à Alençon et seigneur de Prez, pour lui et les autres enfans dudit

(1) Caignou : d'azur à trois bandes d'or. (La Ch.)

(2) Une grande feuille, parchemin.

(3) Chartrier de Cerisay.

(4) Il décéda le 27 octobre 1531, et sa tombe est à l'entrée du chœur de l'église de l'Ave-Maria, à Alençon. (Od. Desnos.)

Caignou, par nous, Robert Poyvet, bachelier es loix, lieutenant de monseigneur le bailli... »

15 mai 1547. « Amendes et remontrances... pour noble homme Antoine Le Chevallier (1), seigneur de Venoix, maréchal de la prairie de Caen, époux de damoiselle Jacqueline de Sainte-Marie, fille aînée et principale héritière de noble homme Sonnard de Sainte-Marie et de défunte Françoise Caignou, ... aînée et principale héritière de noble Guillaume Caignou, en son vivant seigneur de céans. »

16 février 1557. Devant Poyvet, bachelier es lois, notaire, messire G..., seigneur de Breveaulx, Commeaux et du Plessis, époux de damoiselle Jacqueline de Sainte-Marie, constitue Pierre Ravigné, son fermier dudit lieu de Prez, son procureur, à l'effet de soutenir contre damoiselle Marguerite Caignou, veuve de maître Jean Modiet, sieur de Neaufle, un procès devant le bailli de Fresnay, pour raison d'une pièce de terre, nommée la Vigne de La Mousse, en Saint-Christophe-du-Jambet, dépendant de Prez. Présents : noble homme Frédéric Bertin, sieur de Villiers, Guillaume Gervaiseaux, de Saint-Victeur.

6 juin 1573. Jacquine de Sainte-Marie, dame de Prez, fait aveu de foi et hommage simple à Jean d'Assigné, baron de Sillé, pour son fief de Louzier et celui de Saint-Berthevin. Ce dernier nom est celui d'une famille établie à Corbuzain, en Sougé-le-Ganelon. Dans un inventaire des titres de la baronnie de Sillé (2), nous remarquons un aveu de Huet de Saint-Berthevin, le jeune, 10 août 1409, à cause de son fief de Louzier et de Musevilain, le premier valant 4 livres et demie et le second 60 sous ; également la dame de Pui-

(1) Le Chevallier, seigneur de Sainte-Marie-La-Roberte, du Mesnil... élection d'Argentan, maintenu le 29 mai 1667 : de sable au chevron d'or, acccompagné en chef de deux éperons; les molettes cantonnées et en pointe d'une épée en pal, le tout de même.

(2) Série E. 239, *Archives de la Sarthe*.

sac, fait foi et hommage à Sillé pour ses fiefs de Musevilain, 1409. Jehan de Saint-Berthevin fait aveu pour les mêmes lieux, en 1457 (1).

Huet de Saint-Berthevin a été, par je ne sais quelle inadvertance, changé en Huet de Saint-Barthélemy ; nous en trouvons un exemple dans le récit fait par Juvénal des Ursins, d'un combat entre deux Français de la garnison de Fresnay et deux Anglais : « En ce temps là se combattirent à oultrance, le bâtard d'Orange, Français, et Richard Hanteley, Anglais, et firent un gage de bataille devant ledit Loré, le vaincu devait payer un diamant, et fut le Français déconfit. Et ce même jour firent armes à cheval Huet de Saint-Barthélemy (Saint-Berthevin), Français, et Yvon, Anglais, lequel Anglais fut frappé d'une lance parmi le visage, tant qu'elle dépassait de deux pieds, et ce fait, les Anglais retournèrent à Alençon. »

24 janvier 1578. Vente du domaine de Prez par noble Barthelemi Le Chevalier, seigneur de Venoys et de Sainte-Marie, y demeurant, près de Carrouges (Orne) et Guillaume Le Chevalier, son frère, sieur du Mesnil-Jehan, tous deux fils de feue dame de Sainte-Marie, à honorable maître Mathurin Feron, sieur de Longuemésières (Petit-Oisseau), et à sa femme Elisabeth Richer, demeurant aux forges de Bataille, paroisse de La Poôté-des-Nids. Cet acte est passé devant Jacques Leurson, notaire à La Poôté, dans le lieu de Sarthon, maison dudit Feron, dite paroisse. Le 27 janvier 1578, une quittance de 2,333 écus et un tiers à valoir sur le prix de vente de 3,400 écus sol, est libellée par le même notaire, en présence de noble Jehan de Saint-Denis, écuyer, noble Charles de Tyonville, sieur dudit lieu, et François Hardy.

12 avril 1580. Mathurin Feron, seigneur de Prez et du fief de Louzier y annexé, fit aveu de foi et hommage simple de Louzier au seigneur de Sillé, messire Charles de

(1) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, p. 52, par P. Moulard.

Cossé, premier panetier et grand fauconnier de France, colonel des vieilles bandes françaises de Piémont, comte de Brissac..., mari de dame Judith d'Assigné, à cause d'elle, baron de Sillé.

14 novembre 1587. Aveu de Mathurin Feron ou Le Feron, seigneur de Prez, à Jean de Vallée ou de La Vallée, seigneur de Saint-Victeur, de ce qui dépend, dans le domaine de Prez, du seigneur de Saint-Victeur. « ... Il y a encore quelques restes de muraille d'une fuie à pigeons tombé en ruine par vétusté... la grande porte tirant vers le pont de Prez... La Taillette donnée en fondation de la châtellenie par mes prédécesseurs.... héritages bordant Champaigne, Brétignolles... la Plaine en Saint-Victeur... Je vous avoue droit de chasse, de garennes à connils, droit de justice foncière et basse... Pour raison d'icelle je vous dois foi et hommage simple, avec le baiser et les mains, seulement en entrant en votre hommage plégegaige. »

16 février 1595. Avis du Conseil du Mans relatif au fief et au moulin de Grateil, déboutant messire J. Feron ou Le Féron, sieur de Prez, de ses prétentions sur lesdits héritages. En 1576, le seigneur de Grateil, sieur de Prez, ou son fils aîné, vendit avec trois années de grâce à Jean Bonvoust ledit moulin, en son fief de Grateil, avec le devoir de 2 deniers de cens annuel, par quoi son dit fief de Grateil lui demeure tout nu et sans domaine, avec 25 sous de cens annuel, 1 boisseau d'avoine, 2 poules et l'hommage de deux prés, baillés en partage.

A ce titre se trouve joint un mémoire sur 24 pages de papier, énumérant la recette des fiefs de Grateil et de Prez-Louzier et Grateil. Nous en donnons quelques extraits (1).

Ambroise Delinthe, mari de Marguerite Billon, pour le

(1) Chartrier de Cerisay.

lieu de la Pagerie, consistant en cinq fermes de maison, en jardins, champs, etc., doit à Grateil 10 s., demi poule et demi-boisseau d'avoine.

Dame Marthe de Bonvoust (*de bono volatu*), veuve d'Antoine de La Fournerie, lieutenant particulier d'Alençon, comme acquéreur de la terre de L'Épinay, pour la pièce de La Fontaine, doit trois deniers. — La même, pour le moulin blaré de Grateil, sur la Sarthe, écluses, chaussées, pêcherie, îlots, cinq quarts de terre, doit un denier (1).

Me François Leboucher, avocat à Fresnay, pour une vigne près du moulin de Fontaine, deux sous six deniers à Grateil.

Les héritiers de Gilles de Jajollet, pour la noë de sept journaux, dans La Petite-Courbe, doit obéissance à Grateil.

Il est dû au fief de Louzier : Charles Prudhomme de Meslay, écuyer, sieur de La Noyère, pour son lieu de Louzier, onze sous ; — le lieu de La Baladrie, trois sous six deniers ; — Les Planchettes, dix-huit deniers ; — le curé d'Assé, pour le pré de La Boile *aliàs* L'Isle sur la Sarthe, deux deniers de service ; les héritiers de Jacques de Mellay, seigneur de Cerisay, pour le lieu de Hutereau, deux sous six deniers.

Il est dû au fief de Pré : par Me Philippe de La Farelle (1681-1688), curé de Saint-Victeur, pour le droit de dîme sur Prez, douze deniers, et en retour il doit faire les prières pour les seigneurs de Prez et se souvenir d'eux au divin sacrifice : — Michel de Melland, pour le lieu de Loisellerie, dix sous, deux poulets, une corvée et un boisseau d'avoine comble...

27 novembre 1597. (2 f. papier.) Devant René Blavette et Léonard Ligeard, notaires à Fresnay, partages des biens de honorable homme messire Mathurin Feron, seigneur de Longuemésières et de Prez, et d'Élisabeth

(1) Ce moulin avec son barrage a disparu.

Richer, sa femme, entre leurs deux fils, avec leur permission et conformément à la Coutume du Maine. Robert, marchand, au Mans, prend le premier lot, qui se compose du domaine, moulin et fief de Longuemesières, du clos Mesnil et autres terres et vignes, le tout situé en la paroisse du Petit-Oisseau, sauf deux quartiers de vigne, situés en Cherizay. *Item*, le bordage de La Roche, *aliàs* les Caves, paroisse de Courdemanche, près le Grand-Lucé. Le tout avait été avancé sous forme d'hoirie, pendant la vie de son père, à Jacques Feron. Le deuxième lot, échu à messire Jacques Feron, procureur du Roi en l'élection du Maine, comprend le domaine et métairie de Pré, avec les fiefs de Prez *aliàs* de Champaignes, Louzier et de Grateil, avec les prés acquis à part, en Assé et Saint-Victeur, avec les droits dont jouit leur père, même de la chapelle de Prez. *Item*, le domaine et métairie de La Verrière, avec un pré près de Langerie, le tout situé en Saint-Cénerie, en Normandie. Ils acquitteront cens, rentes et devoirs seigneuriaux.

3 octobre 1598. Jacques Feron, procureur du Roi en l'élection du Maine, demeurant au Mans, achète le pré des Gousseries, qui doit à la seigneurie de Saint-Victeur dix-sept deniers conjointement avec le Parc ; — la Plaine-Péan, avec foi et hommage simple à ladite seigneurie ; — un quart d'hommée du pré Juste, avec trois deniers de cens. L'acte est acquitté par le seigneur de La Fuye, Saint-Victeur, Françoise de La Vallée ; Françoise de Girois, veuve de Jean de La Vallée, écuyer, seigneur de Saint-Victeur, mère garde noble de ses enfants, issus dudit défunt. (1)

(1) Vallée : de gueules à un chevron parti d'or et d'argent, accompagné de trois molettes d'or remplies d'argent, deux en chef et une en pointe. (Le P., I, p. 217.) Girois : d'argent à la fasce d'azur. Cette famille joua un grand rôle dans l'histoire de Saint-Céneri, habita Neuvy-en-Champagne, La Roche-Mayet. (F. Legeai.)

1601. Jacques Le Feron, conseiller et secrétaire de la chambre du Roi et receveur ordinaire des Tailles à La Flèche.

15 mai 1601. Damoiselle du Pin, veuve de Guillaume de La Vallée, écuyer, seigneur des Roches, mère et garde-noble de Jean de La Vallée, écuyer, et damoiselles Françoise et Renée de La Vallée, ses enfants, avait pour belles-sœurs Jeanne et Julienne de La Vallée; tous demeuraient à Saint-Victeur.

1605. Par le papier terrier des seigneuries de Prez, Grateil et Louzier, dressé en 1605, on voit que la métairie de La Charmerie dépend de Prez, ainsi que les fiefs de Grateil et de Louzier.

La Charmerie avait été vendue par François de Courtarvel, écuyer, à Jacques Le Feron, écuyer, par contrat à rente inféodée, le 5 août 1630, moyennant neuf vingts six livres tournois de rente. François de Courtarvel était acquéreur de La Charmerie par acte de vente, consentie le 15 mai 1610, par Marguerite de Hogue. Aujourd'hui La Charmerie appartient à la famille de Beaurepos.

21 janvier 1611. Aveu rendu à messire Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal et grand panetier de France, baron de Sillé, tuteur de ses enfants, nés de Juliette d'Assigné, sa femme, par Jacques Le Feron, écuyer, conseiller et maître-d'hôtel ordinaire du Roi, seigneur de La Barbée (en Bazouges), pour le fief de Louzier, *aliàs* de Saint-Berthevin, avec les sujets dont la nomenclature suit, et le total des rentes (3 livres 18 sous 6 deniers).

21 juin 1625. Jacques Le Feron fait aveu de foi et hommage simple pour partie de son domaine à Jacques de Gautier, seigneur de Saint-Victeur, Chiffreville, Montreuil, etc.

1628. « Le samedi, quatrième jour de mars audit an, fut mins et posé ung banc clos, en la chapelle de Sainte-Marguerite en l'église d'Assé, près la chanterye, par le sieur de Prez ou ses artisans. »

22 juillet 1630. Devant Jacques Gallot, notaire à Saint-Victeur, Charles de Gaultier, écuyer, seigneur de Chiffreville, gentilhomme ordinaire de la chambre du frère du Roi, en son nom et comme procureur de Marie de Cordouën, sa mère, demeurant à Argentan, vend à Jacques Le Feron, écuyer, seigneur de Prez et y demeurant, en Assé, de trois quarts de terre à prendre dans le Parc aux Chevaux, dépendant du fief de La Fuye (Saint-Victeur), appartenant à ladite Marie de Cordouën. En 1634, Jacques Le Feron demeurait à Prez.

1er février 1651. Copie détaillée d'un aveu à la baronnie de Sillé pour Louzier, par Antoine Le Feron, écuyer, seigneur de Pré, y demeurant, en son nom et comme procureur général de Mathurin Le Feron, écuyer, conseiller et maître-d'hôtel du Roi, sieur de La Barbée, son oncle, curateur des enfants mineurs de feu Jacques Le Feron, écuyer, conseiller maître-d'hôtel du Roi, seigneur de La Barbée, en Bazouges, de Pré, de Louzier, en Assé, et de défunte damoiselle Susanne Le Silleur (de Sougé), son épouse.

Famille Feron ou Le Feron,

Ferro, faber, ferrarius : forgeron, olim ferron.

Antoine Le Feron, seigneur de Pré, Jean-Baptiste, sieur des Arcis, à Chevillé, et le sieur des Roches, à Moulins, portés au rôle de l'arrière-ban, 1689 : quatre gentilshommes de ce nom, membres de la noblesse du Maine, 1789, ont pour armes : de gueules au sautoir d'or accompagné de deux molettes d'or, une en chef, une en pointe, et de deux aiglettes de même en flancs (Cauvin). M. S. de La Bouillerie, dans *la Revue historique et archéologique du Maine,* tome XV, page 180, 1884, dit que les Le Feron portaient : d'argent à trois fasces de gueules, que cette famille s'est éteinte en 1802, dans celle de Richer de Monthéard de Beauchamps, d'après les renseignements donnés par le baron de Beauchamps.

1532. Honnête homme Michel Le Feron, sieur des forges de Laune, en Montreuil-le-Chétif ; — 1562, Jehan Feron, maitre de forges, à Montreuil ; — 1596, Jacques Le Feron, sieur de Laune ; — 24 janvier 1578, Mathurin Feron, sieur de Longuemésières, mari d'Élisabeth Richer, achète le domaine de Prez. En 1581, il demeure à Fresnay. Ses deux fils, Robert et Jacques, procédèrent aux partages de la succession de leurs auteurs, le

27 novembre 1597. — Jacques Le Feron épousa Marie Deschamps vers 1599; devenu veuf il épousa en secondes noces, le 8 février 1628, Suzanne Le Silleur, fille du défunt sieur de Cheniers et de Marguerite de Boispitard, seigneur de Sougé-le-Ganelon. Ils eurent pour enfants : Antoine, 3 décembre 1628; René, le 2 janvier 1629; Marguerite, 12 octobre 1632; Jean-Baptiste, 20 août 1634. — 1610, vénérable femme Élisabeth Lemeulnier, veuve d'honorable homme Robert Feron, sieur de Longuemesières, demeurait au Mans. — En 1651, Antoine Le Feron, sieur de Pré, procureur de Mathurin Le Feron, sieur de La Barbée, son oncle, curateur des enfants mineurs de feu Jacques Le Feron, sieur de La Barbée, de Pré, Louzier, et de défunt Suzanne Le Silleur, père et mère dudit Antoine Le Feron (1).

15 février 1670. Mariage de Mathurin Le Feron, écuyer, fils de Jacques et de Suzanne Le Silleur, de la maison de Sougé, avec Jeanne d'Orveaux, fille de Jehan, écuyer et de Louise Langlois; les époux sont veufs et habitent Moulins. Signé : François Bondonnet, curé...

30 juin 1685. Noble René-Antoine Le Feron, sieur de Longuemesières (Petit-Oisseau), et de Renée Cocheret, épouse damoiselle Marie-Madeleine de Jupilles, fille de Christophe, chevalier, seigneur de Moulins, et de dame Marie de Goué. Signé : Marie de Goué, M. de Montesson, M. de Bonvoust, François de Goué, L. de Jupilles, R. Longmaisière, Le Feron, de Jupilles, Pierre Burin, L. Freslon. (État civil de Moulins.) — 26 juin 1636. Mariage de messire René Le Bigot, écuyer, sieur de Charbon, fils de René Le Bigot, écuyer, sieur de Charbon et de dame Marie Le Feron, de la paroisse de Coulonge, avec damoiselle Marguerite Françoise, fille de feu René de Jupilles, chevalier, seigneur de Moulins-le-Carbonnel, et de dame Marie de Goué, ses père et mère, de la paroisse d'Assé-le-Boisne, en présence de Mathurin Le Feron, sieur de Longuemesières, oncle de l'époux, et de damoiselle Marguerite Le Feron, sa cousine germaine et de dame Marie-Madeleine de Jupilles, épouse de René Le Feron, écuyer, sieur des Roches, sœur de l'épouse, de Me Charles Maignée, prêtre. (État civil d'Assé.) — 23 juillet 1711. Mariage de René Le Feron, chevalier, sieur des Touches, de La Huberdière et autres lieux, fils de feu Antoine Le Feron, chevalier, seigneur de Pré, et de dame Marthe Moquereau, de la paroisse de Pontvallain, avec Françoise Le Maçon, fille d'Alexis Le Maçon, écuyer, prévôt de la maréchaussée de Château-du-Loir, et de dame Françoise Bodineau. (Archives de Château-du-Loir.)

M. Le Guicheux, dans les *Chroniques du canton de Fresnay*, à l'article Assé-le-Boisne, page 50, dit qu'en 1713 : « Messire Antoine Le Feron, écuyer, sieur des Roches, est assassiné à l'épée, à la porte de l'auditoire du bailli d'Assé... messire Jean de Jupilles, de Moulins, son neveu, est

(1) Vers 1660, Jean-Baptiste Le Feron, Mathurin Le Feron, Charles de Courtarvel, écuyers, vendirent Pré à Jacques du Mesnil, sieur du Molland. Dans la suite la famille Le Feron se tint aux Roches, en Moulins-le-Carbonnel, et à Longuemesières.

accusé de ce crime... » — Nous avons dépouillé le siége de la châtellenie d'Assé, et nous n'avons trouvé trace de ce fait très grave. Puis comment concilier la date 1713 avec celles des inhumations d'Antoine et de sa femme, données par l'état civil de Moulins, 1717 et 1727 ? — 28 octobre 1717. Inhumation, dans l'église de Moulins-le-Carbonnel, de messire René-Antoine Le Feron, écuyer, sieur des Roches, en présence de Mr Pierre Véron, vicaire de Moulins, et d'une grande affluence de peuple. — 11 février 1727. Inhumation, dans l'église de Moulins, à côté de messire René-Antoine Le Feron, écuyer, sieur des Roches, du corps de sa femme, Madeleine de Jupilles, décédée le 10 février, en présence de Mrs Louis Lurson, curé d'Assé, Louis Freslon, curé de céans, Michel Rondeau, son vicaire. (État civil de Moulins.) Pour plus de détails sur la famille Le Feron, voir les *Mémoires de N... de La Manouillère*, publiés par M. l'abbé Esnault, t. II, p. 381.

La seigneurie de Prez, vers 1660, passa de la famille Le Feron entre les mains de Jacques Du Mesnil, acquéreur, chevalier, seigneur du Molland, époux de Marie-Madeleine Des Portes. Dès le 14 novembre 1675, le nouveau propriétaire fait aveu de foi et hommage simple pour partie de Prez à Charles de Gaultier, chevalier, seigneur de Saint-Victeur, La Fuye, etc.

19 décembre 1680. Dame Marie Des Portes, veuve sans enfants de Jacques Du Mesnil, conserve Prez comme remploi de la somme de 26,000 livres, dues par les héritiers du défunt.

Par devant Martin Dagron, notaire au bourg d'Assé-le-Boisne, furent présents, messire Jean de Mésanges, prêtre, écuyer, seigneur de Saint-Martin, demeurant en sa maison seigneuriale de Beaurepaire, paroisse de Loué, faisant pour Renée Des Portes, sa mère, et en cette qualité héritier en partie de feu Jacques Du Mesnil, écuyer, seigneur du Molland, tant en son nom que celui de François de Brunet, écuyer, seigneur de Rouilly, époux de Marie Des Portes, et de Guillaume Leroy, écuyer, seigneur de Cercueil, mari de dame Madeleine Des Portes, aussi héritiers desdits défunts, d'une part, — et dame Marie-Madeleine Des Portes, veuve dudit seigneur du Molland et son

héritière en partie, demeurant à Assé, d'autre part, lesquels ont fait ce qui en suit : Pour remplir la somme de 26,000 livres, obtenue par sentence au siége de Fresnay, le 28 septembre 1680, ils cèdent à ladite dame veuve, pour elle et ses hoirs, la terre fiefs et seigneuries de Prez, Grateil, Louzier, les lieux et métairies de Lhommelaie, La Chalmerie, le Parc du Haineau *aliàs* la Petite Longue-mésières..., droits honorifiques et de banc dans l'église d'Assé et de Saint-Victeur, chapelle dans l'enclos de Prez, calice et ornements servant à ladite chapelle, dans l'église d'Assé, sous le titre de Sainte-Marguerite, droit de patronage et de présentation à icelle... haute, moyenne et basse-justice... ainsi que les défunts sieurs du Molland les avaient acquis de Jean-Baptiste Le Feron, Mathurin Le Feron, Charles de Courtarvel, écuyers, du nommé Guesnes et autres.

2 juin 24 novembre 1688. Amendes et remembrances des plaids et assises des fiefs et seigneuries de Prez, Louzier et Grateil, en la maison seigneuriale de Prez et en présence de dame Marie-Madeleine Des Portes, par Abraham Picart, seigneur de L'Écotay, conseiller du Roi et son avocat au bailliage de Fresnay, bailli desdites seigneuries, en assistance de Michel Thomas, greffier, Martin Dagron, procureur fiscal et Gabriel Delavergne, sergent.

Exhibition de messire Louis Caget, prêtre, prieur titulaire et patron de Cornoue (Ancinnes), fils aîné et principal héritier de défunt damoiselle Françoise de La Vallée, veuve de Jean Caget, écuyer, sieur du Cormier, demeurant en sa maison seigneuriale du Chauvel, en Cherisay, pour raison d'une partie du lieu du Rocher, en Saint-Victeur.

Les héritiers ou représentants de feu Gilles de Jajolet, sieur de La Courbe, comparaissent pour sept journaux de terre, dépendant du lieu de La Petite-Courbe, et autres héritages, sis près de Grateil. La fermière dudit lieu a

déclaré tenir à ferme de René de Laure, écuyer, comme subrogé aux droits du fermier judiciaire des biens saisis sur feu messire de Jajollet.

Jean-François Guillon, écuyer, seigneur de Valbray (en Livet), propriétaire de Loisellerie, par acquisition de Michel de Melland, écuyer, sieur de La Chapelle, est invité à exhiber ses contrats.

Levrard, seigneur du Ronceray, fermier général de la terre, fief et seigneurie de Moré, y demeurant, paroisse de Douillet, est appelé pour exhiber le titre d'un pré à La Hardonnière, en Assé ; ce pré aurait été vendu avec la terre, fief et seigneurie de Fontaine, par les héritiers bénéficiaires de défunt Vincent Chauvin, prêtre, seigneur de Fontaine.

René Guillon, écuyer, sieur de Claies, trésorier général au bureau des finances à Tours, comparait par messire François Leboucher, avocat, pour exhiber les titres de la métairie des Marchers, près de Grateil, avec devoirs de 13 sous 6 deniers et obéissance.

Me Julien Levrard, avocat à Fresnay, curateur de messire Alexandre Huvé, clerc tonsuré, fils et héritier en partie de Pierre, seigneur des Poulies, exhibe un contrat de vente à lui faite par messire Adam Drouet, sieur du Valoutin, en Saint-Aubin de Locq. à rente perpétuelle de 80 livres amortissables, du lieu et bordage du Petit-Louzier *aliàs* La Valentinière.

La veuve Langevin exhibe un contrat d'acquêt fait de madame Marie Richer, femme de messire François Sevin, conseiller du Roi, lieutenant général à Beaumont, du lieu de La Rue de Champagne, en Saint-Victeur.

Dame Bonne-Gabrielle-Marguerite de Chervy, épouse de messire Henri de Briqueville, chevalier, comte de La Luzerne, par messire Ch. Vincent, sieur de Claie, son procureur, obtient délai pour faire foi et hommage de différents héritages, attendu que ses titres sont aux mains

de Jean-François Guillon, écuyer, sieur de Valbray, ci-devant son curateur, avec lequel elle est en procès (1).

23 décembre 1730. Devant Me Jean Racinet, notaire royal, à Montsort, paroisse de Saint-Paterne, Me César Bouillon, procureur de messire François Got, sieur de Monguillon, demeurant à Séez, vend à messire Louis-P.-J. de La Croix de Beaurepos, chevalier, seigneur de Cerisay, la terre, fief et seigneurie de Prez, avec ses droits, ses fermes et métairies de L'Hommelaie, La Charmerie (2), bois, étang, le fief de Louzier et ce qui en dépend, dans les paroisses d'Assé et de Saint-Victeur, relevant des fiefs et seigneuries de Saint-Victeur, Cerisay, Noëromée, Assé, ou autres fiefs, à l'exception du fief de Louzier relevant de la baronnie de Sillé-le-G... Dans cette vente n'est pas compris le fief et la seigneurie de Grateil. Ces biens de feue dame Marie-Madeleine Des Portes, veuve de Messire Jacques Du Mesnil, chevalier, seigneur du Molland, appartenaient au sieur de Monguillon, l'un des héritiers de ladite dame, par acte de licitation entre lui et ses cohéritiers, en date du 14 février 1730. Messire Louis-P.-J. de La Croix de Beau-

(1) Nous relevons à l'art. 238 de la série E, dans l'Inventaire sommaire des *Archives départementales*, par MM. Bellée et Moulard, les indications suivantes, tirées du Chartrier de Sillé qui n'existe plus : aveux faits à Sillé, deux de Levrigné, dont un du 24 octobre 1486; — neuf de Louzier, *aliàs* Berthevin, du 17 juin 1467 à 1711; — deux d'Éclopart, 1698, 1720; Grosse du contrat d'acquêt fait par M. Jacques Dumesnil, sieur de Chantemelle, du fief de Grateil, 26 mai 1660; — id. d'acquêt fait par S. A. S. madame la princesse de Conti, dudit fief de Grateil, 23 décembre 1730; — un vieux registre, touchant les obéissances rendues au seigneur d'Assé, par le seigneur de Puisac, et de Grateil; — une remembrance du fief de Grateil, commencé le 6 juillet 1579, signée sur le dernier feuillet, Chauvin; — livres de recettes des fiefs de Prez, Louzier et Grateil, 1684; — cinq pièces concernant l'instance entre madame du Molland et les représentants de Gilles Jajolet; — plusieurs extraits tirés des remembrances des susdits fiefs, contenant 29 feuillets, collationnés le 1er juin 1731, signés à la fin : de La Croix-Beaurepos, Levrard et Tessier; — trente-six déclarations du fief de Grateil depuis 1571 à 1689...

(2) Le fermier en payait, avant l'usage de la marne, 600 livres, depuis 1400.

repos devint acquéreur de la terre de Prez moyennant 18.650 livres de principal, dont 4.000 liv. sur 7.000 livr. destinées à la fondation de trois sœurs de charité pour le service général d'Alençon.

L'acte que nous venons d'analyser porte cette mention : « Je, soussignée, Angélique de Chiffreville, dame des fiefs de Saint-Victeur, La Fuie et Noëromée, reconnais avoir reçu de M. de Beaurepos, la somme de 600 livr. pour les ventes et issues de l'acquêt qu'il a fait de la terre et seigneurie de Pré en ce qui relève de mes dits fiefs... Fait à l'abbaye du Pré, ce 9 janvier 1731, Chiffreville. »

1er mai 1739. Accord entre messire L.-P.-J. de La Croix de Beaurepos, chevalier, seigneur de Cerisay et de Pré, et messire Louis-François Gaultier, marquis de Chiffreville, brigadier des armées du Roi, premier sous-lieutenant des Mousquetaires de sa Garde, seigneur de Mangé, Ponceau, Champmorin, Beaumont, Saint-Victeur..., relativement à un passage dans le champ de la Vigne, la clôture de l'étang de La Gravelle, devant être converti en pré par M. de Saint-Victeur, et le droit de pacage autour de l'étang, réservé par M. de Beaurepos.

12 août 173.. Aveu de foi et hommage simple rendu à la baronnie de Sillé, par messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos, Cerisay, Prez, pour le fief et la terre de Louzier. Nous mentionnons quelques articles, entre autres : la maison seigneuriale de Louzier *aliàs* Éclopart ; — le chemin à aller de la cour à mon étang et moulin d'Éclopart ; — les hommes et sujets du fief, au nombre desquels se trouve messire Richard de Fontaines, écuyer, bailli au siége de Fresnay, à cause de Marie Lefebvre, son épouse, pour maison au lieu de La Cohue, un champ, joignant les enfants de feu Jean-Étienne Prodhomme de Meslay, écuyer ; — Maître Joseph Dagron, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé, pour un pré à Musevilain. Il est fait mention des *Communes* de Louzier

ou de La Cohue et de La Cerclerie, autrefois appelées les *Communes*, et Rochers de Montbezard, contenant, tant en pâture que rochers, 30 journaux de terre, aboutant d'un côté aux aîtrages de La Cohue, d'autre bout au gué de Louzier et ruissel tendant d'icelui au moulin de Rance, et d'autre côté les terres de Montbézard. *Item*, la *Commune* de La Cerclerie, aussi nommée la *Petite Commune* de Louzier, en pâture et rochers, comprenant 4 journaux, sis au-dessus du village de Louzier, « avoue avoir droit de basse justice dans ma terre, fief et seigneurie de Louzier, un droit de pêche en la petite rivière, à commencer sous la roue de mon dit moulin d'Éclopart, en descendant vis-à-vis mes terres... » Aujourd'hui, Louzier forme une ferme appartenant à la famille Anjubault, qui y a fait construire un logis. En 1806, Louzier était la propriété du sieur et dame Henri Merruau, par acquisition qu'ils en avaient faite de M. René de Champagne et de dame Françoise de Tahureau, son épouse, par contrat devant Martigné, notaire au Mans, le 30 octobre 1777. Cette propriété avait été distraite du domaine de Cerisay par un mariage d'une demoiselle de La Croix de Beaurepos avec un Prud'homme de Meslay, dont la seconde femme avait convolé avec un de Tahureau (1).

30 octobre 1733. Copie d'une demande de la réunion de la terre de Louzier *aliàs* Éclopart au fief de Louzier, formulée par L.-P.-J. de Beaurepos, à S. A. Sérénissime Madame la princesse de Conty, dame de la baronnie de Sillé-le-Guillaume, qui donna son acquiescement à la réunion des deux fiefs réunis pour un seul hommage. Dès le 3 janvier 1739, messire de Beaurepos faisait un aveu conforme.

1732-1747. En parcourant, *grosso modo*, les registres des plaids et assises de Prez, tenues à Cerisay, en présence de messire Louis-P.-J. de La Croix de Beaurepos, seigneur

(1) Voir la généalogie de la famille de La Croix de Beaurepos.

de Cerisay, Prez et Louzier, par Mᵉ Joseph Leverard du Fougeray, avocat au Grand Conseil du Roi, bailli desdites seigneuries, nous mentionnons : Mᵉ Jean-Luc Tavernier, curé de Saint-Victeur, doyen rural de Fresnay, pour son droit de dîme dans le fief de Prez, 1732 ; — Mᵉ Jean-Thomas-Luc Gondouin, curé de Saint-Victeur, id., comparant par Mᵉ François Raguesne, curé de Saint-Ouen-de-M., bachelier en Sorbonne, 1733 ; — Messire Jean-François de Prudhomme de Meslay, chevalier, seigneur dudit lieu, y demeurant, en Fyé, exhibe un contrat du 22 décembre 1717, par lequel Jacques Prudhomme de Meslay (1), écuyer, seigneur de Chauvel, en Cherisay, a vendu, pour une rente foncière de 70 livres, à Jean-Étienne Prudhomme de Meslay, écuyer, seigneur dudit lieu, le bordage du Rocher, sis en Saint-Victeur et Assé-le-Boisne, échu par la succession de Renée Caget, sa mère, qui était héritière de damoiselle Françoise de La Vallée.

1756-1763. Assises de Louzier : Mᵉ Gabriel-Henri Delélée, sieur du Parc, conseiller du Roi, son lieutenant civil et criminel au siége de Fresnay, mari de dame Madeleine Leverard, fille et héritière pour partie de Mᵉ Henri Leverard, sieur de La Mauguinière, lequel était fils et héritier en partie de Mᵉ Julien Leverard, sieur de La Chaterie,

(1) 1618. Jean Prodhomme, sieur de Meslay, son fils, Charles Prudhomme, écuyer, sieur de Meslay, conseiller et contrôleur de Sa Majesté, de ses guerres en la généralité de Touraine (1628-1631), doit 4 sous 6 deniers à la fabrique de Fresnay pour moitié du lieu de Fougerolles.

Jacques Prudhomme de Mellée ou Meslay, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, avait épousé Marguerite de La Croix de Beaurepos. — Meslay, en Fyé, est habité par M. Pasdeloup, ancien juge de paix de Saint-Paterne. La vieille habitation a été remplacée par un élégant château avec tourelles.

2 septembre 1688. Baptême, à Fyé, de Jean-Étienne, fils de défunt Jean Prudhomme, chevalier, seigneur de Meslay et de dame Marie de Guibert. — Jean eut pour femme Jeanne Malaizé, de Saint-Léger.

25 juillet 1705. Naissance d'Eutrope Alexandre, leur fils.

27 avril 1780. Inhumation à Moulins, de Jean-François Prudhomme de Meslay, âgé de 76 ans.

avocat à Fresnay, et de Marguerite Hervé, — a déclaré tenir son lieu de Louzier et celui de La Cerclerie, sous le devoir de 6 s. 6 d.

22 décembre 1753. État des propriétés de M. de Fontaines (1), dans la mouvance de la seigneurie de Prez. Le seigneur de Saint-Victeur « a acheté la terre des Grandes-Champagnes de M. le comte de La Luzerne, au prix de 13.000 livr. Elle se compose de 80 journaux de terre et de 16 hommées de pré. Le journal estimé à 120 livr., total 9.600 livr.; — 15 hommées à 150 livr. l'une, égalent 2.400 livr. Les maisons, cours, jardins, clos, fuie et fief, 1.000 livr. selon le total que m'a fait remettre M. de Beaurepos, il paraît que 21 journaux et demi sont mouvants de Pré, à 120 livr. les 21 journaux et demi, ou 2.800 livr.; — deux hommées et quart de pré à 150 livr., ou 337 livr. 10 s. Total pour Champagne : 2.917 livr. 10 s. J'ai acheté du sieur de La Potterie le bordage de Beaurepas, 2.400 livr. A l'égard du petit bordage de La Cohue, je prie M. de Beaurepos de m'accorder le temps de m'informer desdits héritages... Ce 22 décembre 1753, de Fontaines. »

1789-1790. En vertu de l'obtention de lettres à terrier par messire de Beaurepos, Charles Mouton, notaire, commissaire aux droits seigneuriaux et féodaux, dresse un nouvel état des seigneuries de Prez et de Louzier, sur deux cahiers in-f°, papier.

Le fermier de Pré, avant l'usage de la marne, payait 1.000 livr., depuis, 1.800 livr.

Chapelle de Sainte-Marguerite de Pré, desservie dans l'église d'Assé.

Les seigneurs de Pré firent construire dans l'enceinte de leur manoir une chapelle qui ne fut jamais établie d'une manière bien régulière, quoique dame Marie-Madeleine

(1) Richard-Jacques-Philippe-Urbain-Marie de Fontaines, laissa pour héritier, Richard-Jérôme-Bon de Fontaines.

Des Portes eut laissé une dotation qui ne fut appliquée qu'à la chapelle du même nom dans l'église d'Assé.

Les documents suivants pourront nous édifier sur ce bénéfice.

31 octobre 1507. Provision de monseigneur François de Luxembourg, évêque du Mans, en faveur de la chapelle de Sainte-Marguerite de Pré en l'église d'Assé, avec fondation d'une messe par semaine, à l'autel de Sainte-Marguerite, dans la chapelle du seigneur de Pré, noble homme René Roussart. — « *Universis presentes litteras inspecturis Franciscus de Luxemburgo, Dei et sancte sedis aplice gra Cenoman. episcopus..., cum nobilis vir Renatus Roussart, dominus temporalis de Roches et de Prez... de rebus et bonis a Deo sibi collatis disponendo pro redemptione anime patris et matris amicorumque benefactorum suorum vivorum et defunctorum, et ad divini cultûs augmentum, unam capellam perpetuam sub nomine Sancte Margarite deinceps nuncupandam in honore Dei genitricis Marie, ad altare ipsius beate Margarite existens in cappella dicti fundatoris, in ecclesia predicta de Asseyo-le-Boyne, ad onus unius misse qualibet hebdomada deserviend. fundare et dotare, proposuerit fundari et dotari mediantibus nostris decreto et assensu ordinaverit...* »

La dotation de la chapelle comprenait une pièce de terre de 6 journaux, nommés les Champs-au-Gay, en Saint-Victeur; feu Jehan Roussart, père de René, l'avait eue par retrait féodal, comme étant tenue de la seigneurie de Prez, à 15 deniers tourn. de devoir annuel; — *Item*, le champ Guyart, de 2 journaux, en Saint-Victeur, près de la Croix-Hue, tenant de Prez, à 11 den. tourn. de devoir annuel : — *Item*, un journal de terre dans la plaine de Saint-Victeur..., quelles choses le donateur estime valoir, chacun an, la somme de 6 livres tourn. de rente. Le premier chapelain et ses successeurs tiendront du seigneur de Prez à foi et hommage simple, sans service ni devoir annuel, lesdits biens, avec la réserve de 5 sous tourn. de rachat seu-

lement à chaque mutation de chapelain, « et a retenu et retient ledit sieur de Prez à lui et à ses successeurs, seigneurs de Prez, le droit de fondation, patronage et présentation de ladite chapelle. Pour laquelle obtenue, il présente dès à présent à mondit sieur l'Évesque du Mans... Jean Aguillé, clerc, comme habile et idoine à celle avoir... »

En 1792, R.-L. Lemoine, vicaire de Saint-Victeur, titulaire des chapelles du Gué, en Saint-Ouen, du Rosaire, en Assé-le-Boisne, et de celle de Sainte-Marguerite de Pré. Cette dernière est dotée de 9 journaux de terre labourable, affermés 135 l., avec 37 l. 19 s. de charges, reste net : 97 l. 1 s.

23 juin 1662. Messire Jacques Du Mesnil, sieur de Chantemêle, adressa une requête à Monseigneur l'évêque du Mans, en vue d'obtenir la bénédiction d'une cloche, destinée à la chapelle seigneuriale de Pré. Elle fut suivie d'une délégation faite par le grand vicaire Lemeunier, 23 juin 1662. — Aujourd'hui, 1884, cette cloche est placée dans un clocheton, à l'entrée du château de Cerisay, où elle est d'un usage journalier et domestique.

2 novembre 1684. (2 feuill. papier, avec cachet en cire rouge aux armes de madame Marie-Madeleine Des Portes). Copie des dispositions de madame Marie-M... Des Portes, veuve de Jacques Du Mesnil, augmentant la fondation de la chapelle Sainte-Marguerite, avec approbation épiscopale, signée par Me J. Richard, notaire apostolique.

Analysons le document, en reproduisant les clauses. « Présente dame Marie-Madeleine Desportes, veuve de messire Jacques Du Mesnil, chevalier, seigneur du Molland, Prez, etc., demeurant à Alençon... reconnaissant que tous les biens qu'elle possède viennent de Dieu, qu'elle n'en peut faire meilleur usage que de les lui consacrer, — a fait le contrat de fondation qui ensuit : savoir, que sans préjudice de la fondation par elle et ledit seigneur, son mari, faite de la *Mission* d'Assé-le-Boisne, diocèse du

Mans, et à l'acte qui en a été passé et reçu par Me Martin Dagron, notaire royal, en date du neuvième jour de décembre 1676, qu'elle veut qu'il ait son plein et entier effet, — elle fonde la chapelle de la maison seigneuriale de Prez, sous l'invocation de Sainte-Marguerite, pour y être dite et célébrée, à perpétuité, tous les jeudis de chaque semaine, une messe basse, pour le repos de son âme, de ses parents, avec un *De Profundis*, à l'issue de ladite messe. — Pour l'entretien et la dotation d'icelle, elle donne à ladite chapelle et au chapelain desservant ci-après nommé, pour lui et ses successeurs trois journaux de terre labourable, nommés les Taillettes, en Assé, relevant de la seigneurie de Prez... ladite pièce franche de toute rente, charge, sauf les devoirs de la seigneurie. — *Item*, neuf livres de rente foncière et deux poulets, chacun an, à prendre, au terme de Pâques, sur le nommé Jacques Auger et Marguerite Leriche, sa femme, demeurant au lieu de la Cohue... *Item*, cent sous de rente foncière... ledit chapelain jouir lui et ses successeurs des biens ci-dessus donnés... Elle laisse la nomination et présentation aux seigneurs de la maison de Prez, à ses hoirs ou ayants cause, qui demeureront chargés conjointement avec ledit chapelain des ornements de la chapelle, que ladite dame donne, et qui consistent en un calice d'argent avec la patène aux armes de ladite dame fondatrice, deux aubes, deux chasubles, deux devant d'autel et autres linges, lesquels ornements seront resserrés par le chapelain et mis dans l'armoire qui est au-dessous des gradins de l'autel de ladite chapelle, de laquelle armoire le seigneur de Prez aura, si bon lui semble, une clé et le chapelain l'autre .. Passé en notre étude, paroisse de Saint-Paterne, présents : vénérable et discret messire Jean Sibert, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Ouën de Mimbré, doyen rural de Fresnay ; Pierre Presteselle, le jeune, seigneur de La Thébaudière et... messire Odillard. »

L'approbation épiscopale de ces dispositions, à la date du 22 novembre 1684, délivrée par Me Julien Richard, notaire apostolique, fait suite à la copie précédente, et madame Marie-Madeleine Des Portes, atteste avoir confié à messire Nicolas de Cardot, prêtre, demeurant à Alençon, titulaire de ladite chapelle de Sainte-Marguerite, la copie ci-dessus, le 23 septembre 1718. Signé : M. Desportes.

1578-1749. Présentations, prises de possession des chapelains de ladite chapelle : 1er mars 1578, Louis Jusseaulme, clerc, succède à défunt Pierre Potier ; — 24 avril, Louis Jusseaulme résigne en faveur de Jacques Feron, clerc de Séez ; — 15 septembre 1591, présentation de Adam Deschamps, clerc, à la place de Jacques Feron, incapable et marié depuis quatre mois ; — 5 août 1580, messire François des Roches, chapelain, donne à bail les terres de dotation de la chapelle ; — 1er mai 1638, Jacques Le Feron, écuyer, présente Antoine Le Feron, après le décès de messire Adam Deschamps ; messire François Dagron, titulaire 1658-1710 ; — messire Nicolas de Cardot, écuyer, curé de Ravigny, titulaire de 1710 à 1740 ; — puis messires Pierre Behier, vicaire d'Assé, Louis Leroux, 1712, prêtre habitué à Sougé, René Lemoine, prêtre, aumônier du Bois de Maquilly, paroisse de Placé.

La chapelle de Pré ne fut pas longtemps en bon état; elle fut abandonnée par suite de l'absence des châtelains. Au reste, M. de Beaurepos venait de faire construire une chapelle à Cerisay.

6 décembre 1769. « ... Je vous permets (à M. de Beaurepos), de démolir la chapelle de la terre de Prez, puisqu'elle n'est point fondée et que la maison par laquelle elle a été bâtie tombe en ruines.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, † Froullay, évêque du Mans. »

1881. Il ne reste plus aujourd'hui de l'ancienne chapelle de Prez qu'une voûte avec une ouverture carrée qui devait

mettre autrefois en communication la chapelle et le caveau, lequel existe encore entouré d'ifs et d'arbres,

1699. En parcourant les archives de la fabrique d'Assé, nous avons trouvé de nombreux détails concernant la construction d'un nouvel autel et d'une nouvelle sacristie. Alors on adossa le grand autel avec son rétable au mur sous la grande et magnifique croisée, on construisit une sacristie dans le cimetière en l'adossant à la chapelle de Sainte-Marguerite de Pré. Marie-Madeleine Des Portes, patronne et présentatrice de ladite chapelle, permit d'ouvrir une porte dans la muraille de sa chapelle, à l'effet d'accéder à la nouvelle sacristie. En 1874 les deux chapelles de chaque côté du haut de l'église, ont été converties en sacristie, comme le comportait le plan 1699, et, en 1879, l'affreux carré de maçonnerie, servant de sacristie depuis 180 ans, a disparu au grand embellissement de l'extérieur de l'église.

Le grand autel a été descendu (1881) au milieu du chœur qui a été pavé à nouveau, et modifié dans ses stalles et table de communion.

Messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, dans ses mémoires, parle en ces termes de dame Marie Des Portes, veuve de Jacques Du Mesnil, « Ladite dame était grand'tante de ma femme. Nous n'en étions pas héritiers. Elle décéda à sa maison de Pré, le samedi 5 octobre 1726, âgée de 84 ans et 6 mois; son corps fut inhumé, le lendemain, dans sa chapelle de l'église de Saint-Léonard de la ville d'Alençon. Ma femme, Françoise de Bonvoust, avait été élevée chez elle depuis l'âge de quatre ans jusqu'à notre mariage. Elle nous aima tendrement pendant sa vie ; j'espère qu'elle prie le Seigneur pour nous et qu'elle est du nombre des saints. Elle a pratiqué pendant sa vie toutes les bonnes œuvres qui ont sanctifié les plus grands saints. Elle était bonne, bienfaisante, charitable et remplie d'une piété rare. Il n'y avait peut-être pas dans le royaume

une plus vertueuse dame. Tous ceux qui l'ont connue l'ont toujours regardée pendant sa vie et après sa mort comme une sainte. Elle se possédait si parfaitement qu'on n'a jamais reconnu en elle, dans les différents évènements qui lui sont arrivés, la moindre apparence de colère, d'inquiétude, ni de trouble. Elle était toujours d'une humeur égale, sans aucun changement. »

HISTOIRE CIVILE

DEPUIS 1789

En novembre 1787, le Roi déclare qu'il convoquera les États-Généraux, et, le 5 juillet 1788, il demande partout des mémoires à ce sujet. La date est fixée au 8 août. Vers la fin de 1788, on commence à entendre le grondement universel et sourd d'une colère prochaine. Et justement, voici que le Gouvernement, lâchant les rênes, appelle la nation à se conduire elle-même.

Les nouvelles idées ont filtré insensiblement de couche en couche, et, après avoir gagné l'aristocratie, toute la partie lettrée de la bourgeoisie, les écoles, la jeunesse, elles se sont insinuées dans la classe qui vit du travail de ses bras.

L'année 1789 vit s'écrouler l'ancien ordre de choses. Sur la motion du vicomte de Noailles, soutenu par le duc d'Aiguillon et par Mathieu de Montmorency, les droits féodaux, les droits de chasse, de colombier et de garenne, les dîmes et champarts, les privilèges des ordres, des villes et des provinces, les servitudes personnelles, les justices seigneuriales, la vénalité des offices..., furent abolis. Les patriciens commencèrent la Révolution, les plébéiens l'achevèrent.

L'Assemblée constituante élabora précipitamment et

lança la France dans une ère nouvelle. Il n'y a si haute question politique qu'elle n'ait touchée et convenablement résolue. Que serait-ce, si elle s'en fut tenue aux cahiers des États-Généraux, et n'eût pas essayé d'aller au-delà !

Les abus divers de l'ancienne monarchie y sont indiqués, et les remèdes proposés; tous les germes de liberté sont réclamés, même la liberté de la presse, toutes les améliorations demandées, pour l'industrie, les manufactures, le commerce, les chemins, l'armée, l'impôt, les finances, l'éducation publique, le clergé, etc. Nous avons traversé sans beaucoup de profit des agitations terribles.

En exécution de la lettre du Roi, du 24 janvier 1789, du règlement y annexé, de l'ordonnance du 23 du même mois, de M. Thomas-Alexandre Bucquet, conseiller du Roi, bailli, juge civil, criminel et de police au bailliage et siége royal de Fresnay-le-Vicomte..., en vertu des notifications faites par prévôt, les 25, 26 et 27 février 1789, aux villes et bourgs dudit ressort, comparurent les habitants de la ville et paroisse de Notre-Dame de Fresnay, représentés par les sieurs François Hatton de La Gainière, maire, Louis Moreau-Duboulay, premier échevin..., comparurent les habitants d'Assé-le-Boisne, représentés par M[e] René Peltier, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé, René Chevalier, bourgeois, et Joseph Fresnais... Bethon, Bourg-le-Roi, Gesnes, Moitron, Moulins-le-Carbonnel, Oisseau, Rouessé-Fontaine, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Victeur eurent leurs députés. Saint-Christophe-du-Jambet ne fut pas représenté. Les habitants de Sougé envoyèrent les sieurs François-René Guérin, René La Mare, Julien Dioré.

Ces députations, à l'effet de fondre en un seul cahier ceux des différentes paroisses, nommèrent six commissaires : MM. René Guérin, de Sougé, Jérôme Levain, Moreau-Duboulay, Joseph Millois-Pommeray, René

Peltier, d'Assé, Riondel, de Bourg-le-Roi. Ainsi tous les cahiers de plaintes et doléances des paroisses du ressort furent condensés en un seul, qui fut confié aux députés ci-après nommés pour les représenter à l'Assemblée générale de la province, qui se tint le 16 mars au Mans, devant le sénéchal du Maine : Thomas-Alexandre Bucquet, bailli ; Leguicheux de Langlechère, procureur du Roi au siége de Fresnay ; Charles-Jérôme Levain, lieutenant audit siége ; Millois de La Pommeraie, bourgeois de Fresnay ; François-René Guérin, maître des forges de La Gaudinière ; René Peltier, notaire d'Assé ; Pierre Chaplain du Rocher, chirurgien au Bourg-le-Roi ; Valentin Riondel, notaire au Bourg-le-Roi ; Clopeutre, marchand de toiles à Gesnes ; Jacques Chevallier, laboureur à Saint-Aubin, et Nicolas Folis, fermier du prieuré de Saint-Aubin.

Ces députés, formant le quart de l'Assemblée générale du bailliage de Fresnay, reçurent mission de faire partie de l'Assemblée générale de la province du Maine, le 16 mars 1789, et de concourir en leur nom à l'élection des députés du Tiers-État devant être envoyés aux États-Généraux.

La teneur du cahier renfermant les *Plaintes* et les *Doléances* du bailliage de Fresnay est trop longue pour que nous la reproduisions ici, le lecteur pourra en prendre connaissance en se reportant à la page 102 de nos *Chroniques sur Sougé-le-Ganelon*, ou à *l'Annuaire de la Sarthe* de 1881, article publié par M. Duchemin, archiviste.

Les États-Généraux de 1789 s'étant déclarés, le 17 juin, Assemblée Nationale Constituante ; dès le 15 janvier 1790, elle décréta une nouvelle division de la France en départements.

Le département de la Sarthe fut divisé en 11, puis en 9 districts, divisés eux-mêmes en 53 cantons et en 421 communes. Assé formait un canton, compris dans le district de Fresnay, composé de 6 cantons. Il se composait des com-

munes d'Assé, Fyé, Sougé, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur.

Les administrateurs, composant le Directoire du district, étaient entièrement subordonnés à l'administration départementale. Leurs fonctions consistaient dans l'exécution, sous la direction de l'autorité de l'administration départementale, de toutes les dispositions arrêtées par celle-ci, dans la vérification des différentes affaires relatives au district.

La constitution de l'an III, adoptée le 22 fructidor (22 août 1795) supprime les districts tout en créant les arrondissements de tribunaux de police correctionnelle, une administration dans les communes ayant au moins 3.000 habitants, et pour les autres, une administration municipale par canton. Le département de la Sarthe se trouva former alors quatre arrondissements.

L'établissement du gouvernement consulaire, en l'an VIII (1799), et la constitution qui en émana, amenèrent une nouvelle circonscription cantonale. Un arrêté du 13 brumaire an X (4 novembre 1801), réduit de 53 à 31, le nombre des cantons du département de la Sarthe, dont celui du Mans, subdivisé en trois justices de paix, ce qui donne 33 cantons pour notre département. C'est sous le consulat que furent supprimées les administrations centrales de département et les administrations cantonales, remplacées par des préfets, des sous-préfets et des maires, et qu'à la subdivision administrative des départements, par districts et ensuite par cantons, on substitua celle bien moins rationnelle des arrondissements de sous-préfectures, rouage inutile, propre seulement à ralentir la marche des affaires.

Le commencement de l'ère de la République française fut définitivement établi par un décret de la Convention nationale, du 5 octobre 1793. Il fut fixé au 22 septembre 1792, jour de l'équinoxe d'automne, où cette assemblée

décréta l'abolition de la Royauté et l'établissement de la République.

L'année fut partagée en 12 mois égaux de chacun 30 jours : 1° vendémiaire, 2° brumaire, 3° frimaire, pour l'automne; 4° nivôse, 5° pluviôse, 6° ventôse, pour l'hiver ; 7° germinal, 8° floréal, 9° prairial, pour le printemps; 10° messidor, 11° thermidor, 12° fructidor, pour l'été. Ces dénominations étaient en rapport avec les phénomènes de la nature dans quelques parties du globe terrestre, mais un non sens pour certaines régions. Les mois de l'année furent divisés en périodes de 10 jours ou décades, comme chez les Grecs. Le jour de repos était le 10e jour, appelé décadi. Pour compléter l'année, on ajouta cinq jours à la fin du mois de fructidor, chaque année, sous le nom de sans-culotides, plus un 6e jour dans les années bisextiles, qui furent maintenues comme dans le calendrier grégorien. Cette ère, mise en usage, le 6 octobre 1793, fut abolie sous Napoléon Ier par un sénatus-consulte, du 9 septembre 1805, et le calendrier grégorien, rétabli, à partir du 1er janvier 1806. L'ère républicaine compte treize années, trois mois et dix jours d'existence.

Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 octobre 1799) détruisit la constitution de l'an III; des préfectures et sous-préfectures furent créées; on vit surgir un Sénat conservateur, deux Chambres législatives sous le nom de Tribunat et de Corps Législatif, et trois consuls chargés du pouvoir exécutif.

Napoléon Bonaparte, nommé par cet acte même, premier consul, est successivement prorogé pour dix ans, puis à vie ; enfin, le 28 floréal an XII (18 mai 1804), le Sénat le proclame Empereur. Il régna jusqu'à l'acte de déchéance, prononcé par le même Sénat conservateur, le 2 août 1814.

30 janvier 1790. Les habitants d'Assé réunis, à l'effet d'élire la municipalité, sous la présidence de messire Jean-François de La Croix de Beaurepos, assisté du sieur Pierre

Chevalier, secrétaire, de René Peltier, procureur fiscal, Jean Joubert, fermier du prieuré et de Guillaume Jollivet, curé d'Assé, tous les trois assesseurs, élurent maire, Me Guillaume Jollivet, curé, et MM. Pierre Chevalier, René Peltier, Mathurin Leduc, laboureur, Jean Joubert et messire Jean-F. de La Croix de Beaurepos, membres formant la municipalité. M. Levrard-Bussonnière est élu procureur de la commune. Les douze notables sont : André Louis, Joseph Fresnais, Pierre André, Jacques Duval, Julien Huvé, Besnier, Joachim Renard père, Louis Rivière, François Perdereau, René Chambrier, Louis Pottier, Gervais Lemaître.

27 juin 1790. M. Levrard de La Bussonnière étant nommé membre du district de Fresnay, une élection s'ensuivit et lui donna pour successeur Joseph Fresnais, de Bouilland, dans les fonctions de procureur de la commune, signé : G. Jollivet, curé, maire, Peltier, Mathurin Leduc, Joubert, P. Chevalier, Levrard-Bussonnière, etc.

Assemblée primaire. 14 novembre 1790. En vertu des lettres patentes du Roi, sur le décret de l'Assemblée nationale, le général des habitants d'Assé, se réunit dans l'église, à l'effet de nommer la moitié des membres de la municipalité et la moitié des notables. Sont élus membres de la municipalité MM. Pierre Chevalier, René Peltier et Jean-Joubert. « Me Guillaume Jollivet, curé et ancien maire, qui, voulant se conformer à l'instruction de l'Assemblée nationale, a déposé sa démission sur le bureau. Mais messieurs les citoyens assemblés ont refusé de la recevoir. La municipalité alors se trouve composée de Jean-François La Croix de Beaurepos, Mathurin Leduc, Michel Prod'homme, Vavasseur, Pierre Tribouillard; des notables : François Perdereau, Louis Rivière, Besnier, Huvé, Duval, André Louis, Pierre Chevalier, Jean Joubert, René Soreau, Louis Levrard, René Peltier, Pierre Monnet.

27 et 28 mai 1790. Réunion des paroisses composant le

canton d'Assé, en vue d'élire six électeurs, conformément à l'art. 17 de la 1re section du décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789. Electeurs du canton inscrits, 617 ; votants, 388. Sont élus : les sieurs 1° François Sauvé, marchand à Fyé ; 2° Simon Grangé, marchand à Sougé ; 3° Pierre Laumonier, marchand à Fyé ; 4° René Lamare, marchand à Sougé ; 5° Pierre Laumonier-Duverger, marchand à Fyé ; 6° Louis-Charpentier, laboureur à Saint-Victeur.

18 juin 1790. Assé est représenté, dans l'élection du district de Fresnay, par Me Jollivet, curé, et Levrard de La Bussonnière.

27 juin 1791. « L'an mil sept cent quatre-vingt onze, le 27 juin, nous, officiers, bas officiers et soldats de la garde nationale de Fresnay, certifions... que nous nous sommes transportés chez M. Lacroix de Beaurepos pour parvenir à y faire la visite des armes, sur les bruits de ce que le château de Cerisay, situé paroisse d'Assé, était muny d'armes, d'après que le public criait sur ses bruits et était sur le point de faire main basse. Pour obvier aux excès où la populace pourrait se porter, nous avons fait ladite visite et trouvé dans la cuisine dudit Cerisay cinq fussy (*sic*) dont un que l'on a laissé à la maison et les quatre autres que nous nous sommes muny (*sic*) pour les porter au dépôt de Fresnay pour s'en servir au besoin et pour les remettre à mondit sieur de Beaurepos lorsqu'il le sera ordonné. Fait et arrêté audit Cerisay, en présence de la garde nationale lesquels ont signé avec nous. F. Hatton Grillemon, commandant, M. Bizet, sergent-major, N. Geslin, M. Boulleux, Charles Levrard, François Gaiet, Louis Denis, F. Doussin, François Bougon, Latouche, Charles Tessier, Louis Aubier, F. Boullanger, Jean Berger, A. Garnier. »

14 mai 1793. « Nous, maire, officiers municipaux de la commune d'Assé-le-Boisne, soussignés, nous reconnaissons que le citoyen Jean-François La Croix, nous a remis entre

les mains une épée, deux pistolets de selle, un sabre sans fourreau, un autre sabre aussi sans fourreau qu'il nous a déclaré être à Noëromée, chez Huvé, deux fusils à un coup, un autre à un coup, chez François Geslin, à la Charmerie, et un couteau de chasse sans fourreau. Pour le tout être déposé à la chambre commune d'Assé, en conséquence du désarmement de la Convention nationale. A Cerisay, le 14 mai 1793, l'an second de la République. Hary, officier municipal; J. Louis, officier; P. Ribot, officier; P. Chevalier, maire, Fresnais, procureur de la commune. »

17 vendémiaire an III. Recensement général des grains et fourrages du district, en conformité de l'arrêté du représentant du peuple, Bollet.

14 nivôse an III. Défense de chasser pour ne pas consommer inutilement de la poudre. 1793, le recensement du blé dans les campagnes ne fit que développer davantage la disette; à la suite survint la dyssenterie, en septembre et octobre.

10 février 1791. Désignation de sept tribunaux où se porteront les appels des sentences rendues par le tribunal du district de Fresnay : Alençon, Le Mans, Mamers, Château-du-Loir, Mayenne, Sablé et Sillé.

23 mars 1791. La journée de travail est estimée à 15 sous pour les 47 paroisses qui composent l'arrondissement de Fresnay.

1er octobre 1791. L'Assemblée législative remplaça l'Assemblée constituante. Bardou-Boisquetin, procureur syndic du district de Fresnay, est député.

6 juillet 1792. Le Directoire de Fresnay choisit pour lieu de la Fédération la prairie de Mimbré, appartenant à Mme veuve Delelée; un autel y fut élevé.

20 août 1792. Installation de la Convention nationale qui, le 21 septembre suivant, sous la présidence de Petion, décréta l'abolition de la Royauté et proclama la République. L'ère républicaine commença le 22 septembre. Dès le

29 octobre 1792, les membres du district de Fresnay rédigèrent une adresse à la Convention pour la féliciter de l'abolition de la Royauté.

2 décembre 1792. Élections des officiers municipaux, conformément à la loi du 19 octobre 1792 : maire, Jean Joubert, père; officiers municipaux, Jacques Moine, père, Joachim Angevin, Jacques Louis, Pierre Ribot, René Hary ; procureur de la commune, Joachim Levrard de La Bussonnière; notables, Joachim Fresnais, Léonard Dagron, Pierre Saillant, Pierre Tribouillard, Louis Hémery père, Jacques Leduc, Pierre Chevalier, Louis Levrard, René Peltier, Julien Dagron fils, René Behier-Galoyer, François Perdereau fils.

21 janv. 1793. La Convention fait guillotiner Louis XVI, âgé de 38 ans, après un règne de 19 ans.

5 janvier 1792. La Commission des Administrateurs du département de la Sarthe fixe le contingent des contributions du District de Fresnay qui s'élève à un total de 508,294 livres 3 sols. Assé doit fournir 23,515 livres 1 sol 1 denier, ainsi divisés : 19,151 pour le foncier ; — 957 livres 14 sous, pour les fonds de décharge et non valeur à raison du sou pour livre du principal ; — 2,214 livres 4 sous 2 deniers, pour dépenses et charges du département, à raison de 2 sols 4 deniers 11/96e du principal de la somme de 51,016 livres; — 1,189 livres 2 s. 11 deniers pour... Ainsi ces quatre catégories d'impôts pèsent sur le foncier.

12 mai 1793. Le Directoire du District de Fresnay envoie une circulaire aux municipalités pour les engager à provoquer des enrôlements afin de voler au secours de leurs frères d'Angers et de Saumur, menacés par les rebelles.

21 fructidor an II. Prestation de serment de Jacques Gervaiseaux, ci-devant maire de Sougé, nommé juge de paix du canton d'Assé-le-Boisne.

23 thermidor an II. Arrêté du District sur la réquisition des cochons.

28 pluviose an II. Extrait du registre des délibérations de la commune d'Assé : « Nous, officiers municipaux de la commune d'Assé-le-Boisne, soussignés, et étant en la chambre municipale de cette commune, sur la convocation de l'Agent national qui a fait annoncer à la première et à la grande messe à tous les citoyens de ce lieu, de se réunir cedit jour, à une heure après midi au lieu ordinaire de notre assemblée, pour et aux fins d'épurer cette municipalité et toutes les autorités constituées, en conformité de la loi du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire. Après avoir attendu jusqu'à l'heure de trois heures et demie, et qu'il ne s'est présenté que peu de citoyens pour ce fait. Lesquels nous ont dit qu'ils trouvaient l'Agent et les autorités bien à leur poste et n'avoir reproche contre eux. En foi de quoi, nous avons rédigé le présent, ledit jour et an que dessus. » Signé : Hary, P. Chevalier, maire, J. Angevin, officier, Fresnais, agent, et de nous secrétaire soussigné, Soreau, secrétaire.

1er mai an II. L'administration municipale surveille la consommation des céréales, elle envoie au citoyen L... une lettre à ce sujet : « Sytoyen, aprais avoir examiné tout le peu de grain que nous avons trouvé dans notre commune... nous aurons toute peine à trouver de quoi nous faire vivre jusqu'au mois d'aoust et pour pouvoir envoyer quelques bouseaux de grains à nos viles qui ont besoin de vivre tout comme nous, il nous faut une grande économie... Il faut dès ce moment diminuer la panssion aux animaux. Si toutefoy nous manquons de gros grins, nous mangerons bien, à la campagne, les carrabins et les avoines, et par ce moyen nous pourrons envoyer quelques bousseaux de gros grain pour nourir nos frères qui sont dans les viles. Et d'aprais cette reflection, sitoyen, nous vous mandons de par la loy de ne livrer aucune espèce de grains quelconque sans ordre de notre commune, pour que nous le distribuions à notre connoissence, en petites portions à

ceux dont nous connoisterons le besoin. Délivré à notre commune d'Assé-le-Boisne, ce 1er mai lan deuxième de la république française. Mathurin Frenais, procureur de la commune, P. Chevalier, maire, P. Ribot, officier, J. Louis, officier. »

5 juin 1793. Le Directoire du District de Fresnay nomme des commissaires pour le recensement des grains ; il sait que les communes souffrent de la disette. Dès le 22 juin, il s'écrie que depuis plusieurs jours « les citoyens de Fresnay n'ont qu'une existence précaire, et il est à craindre que la faim n'indique des moyens violents d'autant plus difficiles à réprimer qu'ils seraient en quelque sorte légitimes, si leurs frères étaient sourds à leurs demandes. »

22 juillet 1793. Arrivée au District du citoyen Bardou, commissaire du département, pour y requérir le départ immédiat de 300 gardes nationaux et de la compagnie d'artillerie de Beaumont, afin de porter secours à l'armée d'Anjou. — 3 brumaire an III. Sous peine d'être traitée en ennemie de la République, chaque municipalité est tenue de faire conduire au District tous les fusils de calibre de sa commune, et autant de fois 12 livres de blé qu'elle doit fournir de volontaires. 18 brumaire an III, la municipalité de Fresnay est autorisée à poursuivre les communes en retard pour l'approvisionnement des marchés.

4 thermidor an III. En vertu d'un arrêté du Comité de Salut public, le président de l'administration du canton de Fresnay, ordonne à chaque commune de son ressort de fournir à chaque marché un nombre de quintaux de céréales. Assé en fournit vingt quintaux, Sougé, huit, Saint-Paul, six, Saint-Victeur, six.

Garde nationale, 1791 : *Compagnie du Bourg :* capitaine, Perdreau François ; — lieutenant, Dagron Jean ; — sergent-major, Saintpère Louis.

Compagnie de Grateil et Sureau : capitaine, Cormaille

Joseph ; — lieutenant, Briffault René ; — sergent-major, Renard Joachim,

Compagnie de Valette, le Molland, Aubigné : capitaine, Angevin René ; — lieutenant, Hervé Pierre ; — sergent-major, Quesne Christophe.

Le nombre des citoyens astreints au service de la garde nationale, de 16 à 60 ans, est de 440.

5 fructidor an III, 23 août 1795. Apparaît le Directoire-Exécutif avec le Conseil des Cinq-cents et le Conseil des Anciens.

22 fructidor an III. L'assemblée primaire du canton d'Assé procède, avec 69 votants, à la nomination de cinq électeurs qui furent : Gabriel Milois, cultivateur, d'Assé ; Dutertre-l'Arche, de Sougé ; Louis Rivière père, de Saint-Victeur ; Pierre Laumonier-Duverger, de Fyé ; François Lamare, des Conarderies, de Saint-Léonard.

1er germinal an V. 330 votants, en deux sections, appartenant aux six communes du canton d'Assé, nomment cinq électeurs et un président pour l'administration du canton. Peltier, notaire, obtient 167 voix ; Dutertre, l'aîné, de Sougé, 165 voix ; La Croix de Beaurepos, 159 voix ; Houdayer, notaire, à Saint-Léonard, 158 voix ; Dutertre père, à Fyé, 158 voix. Le citoyen Peltier, est élu président de l'administration municipale du canton d'Assé.

30 germinal an V. Tableau des fonctionnaires publics du canton d'Assé-le-Boisne. Administration municipale.

Assé-le-Boisne. Peltier, président depuis le 1er germinal an V ; — François Soreau, greffier ; — Jacques Louis, agent depuis le 10 germinal an V ; — François Laumonier, adjoint, 10 germinal an V.

Sougé-le-Ganelon. Julien Dioré, agent, 13 brumaire an V ; — François Charbonneau, adjoint, 30 brumaire an IV.

Fyé. Hémery, agent, 30 brumaire an V ; — Jacques-Marie Abot, adjoint, 13 germinal an V.

Saint-Léonard-des-Bois. Damiens Michel, agent, 30 brumaire an IV ; — Jean Houdayer, adjoint, 13 germinal an V.

Saint-Paul-le-Gaultier. Nicolas Breust, agent, 30 brumaire an IV ; — Michel Leroy, adjoint, 13 germinal an V.

Saint-Victeur. Laporte, agent, 13 germinal an V ; Julien Leturmy, adjoint, 13 germinal an V.

Justice de paix, à Assé : René Hary, juge, 17 brumaire an IV ; Gabriel Fortis, greffier ; Joseph-Jean Farcy, huissier, 24 brumaire an IV. Le 17 brumaire an IV, chaque commune du canton d'Assé a nommé quatre assesseurs du juge de paix.

1er germinal an VII. Canton d'Assé. Assemblées primaires; — nomination des électeurs. Le citoyen Jacques Gervaiseaux est commissaire du Directoire exécutif.

Tableau des citoyens agents et adjoints municipaux du canton d'Assé en fonction au Ier germinal an VII ou qui ont été réélus depuis cette époque, soit par les assemblées communales, soit par l'administration : *Assé*, Louis Hémery, agent municipal, Joseph Fresnais, président de l'administration, ayant été nommé au Ier germinal an VI ; Marin Garnier, adjoint. — *Sougé*, Julien Dioré, Claude Gervaiseaux, adjoint. — *Fyé*, Jacques Leteissier, agent, Geoffroy Royer, adjoint. — *Saint-Léonard-des-Bois*, Damiens Michel, agent, Jean Houdayer, adjoint. — *Saint-Paul-le-Gaultier*, Nicolas Breust, agent, par l'administration, an VII, Jacques Crison, adjoint. — *Saint-Victeur*, Julien Leturmy, agent, Pierre Saillant, adjoint.

2 germinal an VI. L'Assemblée primaire du canton d'Assé-le-Boisne, réunie dans l'église de Sougé-le-Ganelon, en présence du citoyen Jacques Gervaiseaux, commissaire du Directoire exécutif près de l'administration de ce canton, nomme cinq électeurs, Michel Abot, J. Gervaiseaux, Dioré, Perdereau. Hary est maintenu juge de paix avec ses assesseurs, au nombre de quatre par commune. Joseph Fresnais

est nommé président de l'administration. Sur la proposition du citoyen M... Pierre, serrurier de la commune de Fyé, on rejette, à l'unanimité du sein de l'assemblée, le citoyen François D... père, de Fyé, comme ayant fabriqué des cartouches qu'il avait transmises aux chouans. « Le citoyen Dioré, de la commune de Sougé, a annoncé à l'assemblée que son épouse étant à Fyé, le 26 messidor an V, fut tellement frappée de la figure et des traits du citoyen François D..., fils aîné, qu'elle y vit, et tellement effrayée qu'un secret saisissement s'empara aussitôt d'elle, et cela parce qu'elle crut le reconnaître pour avoir été au nombre de ceux qui vinrent, sous le nom de Royalistes, attaquer sa maison, dans la nuit de Pâques 1795 (vieux style), que cette nuit-là, plusieurs particuliers vinrent frapper à minuit à sa porte, le forcèrent de l'ouvrir, que son épouse y ayant paru, un particulier lui demanda où était son mari, en ajoutant que c'était un voleur, un brigand qui avait vendu son bien, que le citoyen Dioré avait, en effet, comme notaire, nommé, choisi par l'administration du district de Fresnay, fait la vente de l'émigré Jupilles, fils. Sur quoi plusieurs voix se sont élevées de la foule, pour s'écrier que ledit D... fils, était notoirement connu parmi les chouans, sous le nom de Jupilles, qu'il s'était donné. Et quoique celui-ci ait nié purement et simplement tous ces faits, l'Assemblée l'a aussi unanimement exclus de son sein. »

Ce qui précède nous amène naturellement à dire quelques mots de la chouannerie. Elle prit naissance dans le voisinage de La Charnie, au camp de La Vache-Noire, et dans la partie de la Mayenne, qui avoisine la Bretagne. Les quatre frères Cottereau, contrebandiers, ou *faux-sauniers* parce qu'ils faisaient la contrebande du sel, en furent les premiers moteurs. Ils furent nommés *Chouans* par le peuple, parce qu'eux et leurs partisans imitaient le cri des oiseaux de ce nom, comme signe de ralliement.

26 pluviôse an IV. Déclaration de la ville de Fresnay en état de siége et établissement du gouvernement militaire, conformément aux ordres du général Watrin, général de brigade, au Mans, occupé à poursuivre les Chouans. A cette époqne, ils envahissaient le dictrict de Fresnay; plusieurs municipalités virent brûler leurs registres de l'état civil. La garde nationale d'Assé dut se tenir sur le qui vive et plusieurs alertes lui furent données. Le 21 nivôse an III, 200 cartouches furent délivrées à la municipalité d'Assé-le-Boisne pour repousser les brigands. Le 28 ventôse de l'an III, le Directoire se plaint de ce que « tout l'arrondissement est infesté de Chouans qui subjuguent les municipalités, les maltraitent, les mettent en fuite et défendent dans les communes de satisfaire aux réquisitions qui y sont faites. »

15 pluviôse an IX. Devant René Peltier, maire, dans la maison commune, en assistance de Jérôme Jourdain, secrétaire, se sont réunis les citoyens Joseph Frenais, François Laumonier, François Paris, Guillaume-Gabriel Millois, La Croix de Beaurepos, Louis Hémery, Pierre Ribot, François Soreau, Marin Garnier et René Hary, membres du conseil munincipal, et ont prêté individuellement serment à la Constitution. Signé : La Croix de Beaurepos, F. Paris, J. Frenais, L. Hémery, P. Ribot, Millois, M. Garnier, Hary, Peltier, Soreau.

16 pluviôse an IX. Le budget de l'an X, s'élève à 378 francs.

1er nivôse an XI. Le Conseil nomme Joseph Frenais commissaire, à l'effet d'assister aux opérations du recrutement des conscrits des ans IX et X. Signé : Millois, Hary, Soreau, J. Frenays, P. Ribot, F. Laumonier, M. Garnier.

1er vendémiaire en XIII. Le maire constate que les rôles lui ont été remis, le 20 fructidor an XIII, qu'ils ont été publiés et remis au sieur Joseph Frenais, percepteur des contributions directes.

25 pluviôse an XIII. Devant François Laumonier, maire, installation et prestation de serment des nouveaux conseillers municipaux, Louis Saint-Père, au lieu de François Laumonier, nommé maire, de Léonard Dagron, au lieu de François Paris, démissionnaire, de René Angevin, au lieu de Marin Garnier, démissionnaire.

26 novembre 1807. L'administration, alarmée des accidents qui se produisaient dans les nombreuses marnières, fit condamner 26 particuliers à une amende de 10 fr. 10 c. pour ne pas les avoir closes ou comblées.

23 janvier 1808. Installation et prestation de serment (je jure fidélité à S. M. l'Empereur des Français et Roi d'Italie et aux Constitutions de l'Empire), de MM. Louis, Jacques et Saint-Père Louis, nommés maire et adjoint par le préfet. Signé : J. Louis, Saint-Père, Laumonier.

Mars 1810. Le Conseil municipal considérant l'impossibilité où se trouvent les pères et mères des conscrits déserteurs et refractaires, d'acquitter la somme de 286 fr. 70 nécessitée par les garnissaires, arrête qu'elle serait repartie sur les contribuables, au marc le franc, à l'exception des pères et mères des conscrits en activité de service et de ceux morts à l'armée. Signé : La Croix de Beaurepos, Hary, J. Frenais, L. Dagron, René Angevin, Millois, P. Ribot, L. Hémery, Soreau, J. Louis, maire.

1er mai 1811. Le Conseil municipal invite M. le maire à faire un devis estimatif des réparations qu'il y aurait lieu de faire sur le chemin d'Assé à Fresnay, à partir du haut de la butte des Pelouses jusqu'à la croix de Rance, et sur le chemin de Gesnes.

2 mai 1812. Nomination et installation de MM. François Laumonier et Louis Royer, en qualité de conseillers municipaux, à la place de MM. de La Croix de Beaurepos et Saint-Père, décédés.

3 avril 1814. Le Sénat déclare Napoléon Ier déchu du trône. Le 3 mai suivant, Louis XVIII fit son entrée dans

Paris, qu'il dût quitter à l'approche de Napoléon, débarqué à Cannes, le 1er mars 1815, et réinstallé à Paris 20 jours après. C'est alors que commença l'époque des *Cent-Jours*.

La coalition des Alliés anéantit à Waterloo les forces françaises, le 18 juin. Louis XVIII rentra aux Tuileries, et Napoléon fut relégué sur le rocher de Sainte-Hélène. C'est là qu'il mourut, le 5 mars 1821, à l'âge de 52 ans.

1815. Après le triomphe des Alliés, Assé eut à loger des Prussiens pendant quelques mois.

10 mai 1816. Installation des conseillers municipaux Peltier René-Barnabé, notaire, et Cormailles Joseph, blanchisseur de toile, nommés par le préfet, le 5 mars 1816, en remplacement de Soreau et Hary, décédés.

11 mai 1818. Le Conseil consacre quelques sommes à la réparation du presbytère, à l'amélioration des chemins de Gesnes et de Fresnay.

Janvier 1819. Installation de M. A. Frédéric de La Croix de Beaurepos, nommé conseiller municipal par le préfet, à la place de René Angevin, décédé. Signé : J. Louis, maire, F. de Beaurepos.

18 avril 1821. M. le Préfet, comte de Breteuil, nomme maire d'Assé, M. Aug.-Frédéric de Beaurepos, à la place de J. Louis. L'installation eut lieu le 28 mai 1821. A la même date, M. Louis Hémery est nommé adjoint ; Jacques Louis est nommé conseiller municipal à la place de Louis Hémery. Autres conseillers : L. Dagron, J. Fresnais, F. Laumonier, L. Royer, L. Ribot.

1822. Le préfet de la Sarthe accorde 210 fr. pour la réparation des chemins.

1822. La commune d'Assé n'ayant aucun titre à produire ne réclame pas la propriété des Landes, dite Behier. (Voir l'art. Molland.)

16 septembre 1824. Décès du roi Louis XVIII, son frère, Charles X, lui succède.

1830. M. Millois fut nommé maire d'Assé à la place de

M. Frédéric de Beaurepos, à la suite de la révolution de Juillet qui élevait sur le trône Louis-Philippe Ier. En décembre 1831, M. Millois fit sa démission.

1831. La garde nationale d'Assé-le-Boisne fait partie du bataillon qui comprend Douillet, Saint-Georges, Saint-Victeur, Saint-Paul, Saint-Léonard-des-Bois et Sougé.

Le 21 mai 1836, la loi sur la vicinalité a facilité les relations commerciales et accru la production. Trois journées de prestation ont suffi jusqu'à ce jour et cinq centimes sur le budget communal.

25 mai 1836. M. Aug.-Frédéric de Beaurepos, premier conseiller municipal inscrit au tableau, est nommé maire par M. le préfet de Saint-Aignan. M. Louis Hémery est nommé adjoint.

2 octobre 1836. Acceptation par le Conseil municipal d'Assé d'un tiers de la somme de 1.500 fr. léguée aux pauvres d'Assé, de Sougé et de Fresnay, par M. Dalon, ex-huissier, dans son testament, à la date du 12 mars 1835.

19 avril 1837. Autorisation de M. le préfet Faye permettant au maire d'Assé d'accepter la somme de 100 fr. léguée aux pauvres par le testament de dame Louise Froger, décédée à Fresnay, le 24 juillet 1834.

23 avril 1837. Les communes de Fresnay, Assé, Sougé, Saint-Paul, Saint-Ouen et Saint-Victeur ont été désignées par le Conseil général de la Sarthe comme devant supporter partie des frais de construction du chemin de grande communication, n° 4, de Fresnay à Villaines, concurremment avec le département. La partie de la dépense est fixée à 8.000 francs, et la commune d'Assé y est comprise pour 1.876 francs.

1837. 140 censitaires. Le minimum du cens électoral des électeurs censitaires, c'est-à-dire du dernier inscrit, est de 17 fr. 70 c. — Nombre effectif des votants : 44. — Le conseil municipal est élu en 2 séries. — 1843, 141 électeurs. Le minimum est de 26 fr. 51 c.

11 avril 1844. Le Conseil municipal s'occupe de l'ouverture du chemin de grande communication, n° 29, sur Alençon. Il y eut des souscriptions offertes par 21 habitants d'Assé, et 7 habitants de Sougé. Citons les noms de 9 principaux souscripteurs : MM. Frédéric de Beaurepos, 1.200 fr. ; Louis Hémery, 50 fr. ; Louis-Marcel Saint-Père, 60 fr.; Jacques Leduc, 30 fr.; François Hémery, 30 fr.; Saillant père, 20 fr.; Louis Thimont, de Sougé, 20 fr.; L. Gervaiseaux, 10 fr.; Alexis Douet, 20 fr.

11 mai 1845. Dans la question du chemin de fer de Paris à Rennes, le Conseil se prononce pour la ligne d'Alençon.

22 février 1846. Le Conseil municipal ne veut faire aucun sacrifice pour le chemin de moyenne communication, n° 65, de Sillé à Assé. Toutefois, vers 1862, le chemin a été fait à la grande satisfaction des habitants d'Assé et de Sougé.

1848. Révolution de février qui détrône Louis-Philippe Ier et amène la deuxième République et le suffrage universel. En juin de la même année, plantation de l'arbre de la liberté sur la place d'Assé, pas loin de la fenêtre du presbytère.

1846-1848. Souscription en faveur du chemin vicinal, n° 3, de Saint-Cénery.

1832-1848. A chaque anniversaire des journées de Juillet, le Conseil vote une somme de 15 francs en faveur des pauvres.

1852. Rétablissement de l'Empire par Napoléon III, dont le règne dura jusqu'en septembre 1870, pour faire place à la troisième République.

1853. Acquisition par la commune de la Maison-Neuve (Grand'Maison), appartenant à M. Eugène, et Mlles Pauline, Élisa, dame Malouin, enfants de M. Pierre Chevalier, décédé le 15 décembre 1849, — au prix de 9.000 francs, en vue d'y installer les deux maisons d'école d'Assé.

4 août 1860. Nomination de M. René Gervaiseaux, maire, et de M. Joseph Bellanger, adjoint, après le décès de M. le comte Frédéric de Beaurepos, arrivé le 31 juillet 1859.

11 novembre 1861. Le Conseil arrête le redressement de la place autour de l'église, par suite de son vote du 12 mai de la même année, demandant l'enlèvement de l'ancien cimetière.

5 juillet 1862. A la suite d'un orage accompagné de grêle, la commune d'Assé éprouva une perte de 1.180 francs et reçut de l'État une indemnité de 59 francs.

1866. Le budget communal acquitte chez le pharmacien une note de 54 fr. 50 pour remèdes fournis aux pauvres.

9 juin 1867. Le Conseil envoie une adresse à S. M. Napoléon III, après l'attentat du 6 juin, à la revue du bois de Boulogne.

Dès 1853, la commune avait fait l'acquisition d'un immeuble afin d'y établir les deux écoles qui étaient logées dans des locations. M. Lindet tenait l'école des garçons dans sa maison, moyennant 100 francs. Le 26 mars 1866, le Conseil vota 20 centimes extraordinaires sur les quatre principales contributions durant les années 1867 et 1869, à l'effet de payer la dépense occasionnée par les devis supplémentaires des travaux à faire aux deux maisons d'école. La réception par le Conseil municipal des travaux desdites maisons, s'élevant au chiffre de 10.689 fr. 25, n'eut lieu que le 6 février 1870.

1867. Taux de la rétribution scolaire : 1 fr. 25 et 2 francs. Allocation à l'instituteur : 915 francs; id., à l'institutrice : 731 francs.

11 septembre 1870. M. Lepert Arsène, adjoint, remplissant les fonctions de maire, à la suite du décès de M. Joseph Bellanger, maire, procède à l'installation des membres du Conseil municipal, élus le 7 août.

Le même jour, le Conseil choisit une Commission de

huit membres, en vue de procéder à l'organisation de la garde nationale, qui fut divisée en trois compagnies, faisant partie du bataillon de Fresnay, commandé par M. Casse, officier de la Légion d'honneur. Les trois capitaines des compagnies étaient : MM. Julien Lepelletier, de la 1re ; Joseph Livache, de la 2e ; Léopold Chartier, de la 3e. La garde nationale fit l'exercice avec entrain ; elle reçut 33 fusils et 3.000 balles du Gouvernement. Tout cet empressement et tous ces préparatifs de défense furent inutiles devant l'envahissement rapide du département par l'armée prussienne.

La Garde mobile de la Sarthe comprenait quatre bataillons. La plus grande partie des jeunes gens du canton de Fresnay était incorporée dans le bataillon de Mamers, commandé par M. le comte de Mailly-Châlon, et formait la compagnie à la tête de laquelle était placé le prince de Lucinge-Faucigny.

Les désastres successifs amenèrent l'appel des hommes célibataires ou veufs sans enfants jusqu'à 40 ans, sous le nom de *Mobilisés*. Assé-le-Boisne faisait partie de la 3e compagnie du bataillon de Mamers, ayant pour commandant M. Blondel, du château de Vaulx.

Le Mans était envahi le 12 janvier 1871 ; les troupes françaises se replièrent sur la Mayenne. Le dimanche, 15 janvier, les uhlans entraient à Fresnay, et dans l'après-midi, des troupes, au nombre de cinq à six mille hommes, occupaient la ville. Une partie se dirigea vers Sougé et Assé. Cinq cents hommes couchèrent à Assé et y vécurent au moyen de réquisitions et de pillage jusqu'au lendemain matin (1).

9 février 1874. Arrêté du Préfet de la Sarthe nommant M. Livache Joseph, maire, M. Bousselet Pierre, adjoint.

(1) Pour plus de détails, voir les *Chroniques de Sougé*, p. 149, par P. Moulard.

En exécution de la loi du 2 août 1875, sur les élections sénatoriales, le 16 janvier 1876, le Conseil municipal nomme M. le comte R. de Beaurepos, délégué, et M. Pierre-Julien Boussin, suppléant.

1877. M. Galpin Gaston, président du Comice agricole du canton de Fresnay, est élu conseiller général du même canton par 1.905 suffrages sur 3.325 votants. Son concurrent, M. Hédin, ingénieur civil, maître de forges à Laune, en Montreuil, n'eut que 1.052 suffrages. Le 12 août 1883, les mêmes champions se trouvèrent en présence, M. G. Galpin avec 1.902 voix, et M. Hédin avec 1.453. Assé, dans la dernière élection, donna 294 voix à M. Galpin, et 46 à son concurrent.

3 octobre 1876. En exécution de la loi du 12 août 1876, sur le renouvellement des maires et des adjoints, le Conseil élit M. Livache Joseph, maire, et M. Bousselet Pierre, adjoint.

18 et 21 janvier 1878. Installation du Conseil municipal, à la suite des élections des 6 et 13 janvier.

Le 7 avril 1878, M. Gaston Galpin est élu maire.

30 janvier 1879. Élection de M. Jules Grévy à la présidence de la République, en place du maréchal de Mac-Mahon, démissionnaire.

Le Conseil municipal élu le 9 janvier 1881, choisit pour maire, M. Galpin Gaston, pour adjoint, M. Dagron Julien.

27 novembre 1881. M. le comte R. de Beaurepos est nommé délégué aux élections sénatoriales, M. Dagron Julien, suppléant.

1884. La Commission de charité d'Assé dispose de ressources s'élevant à la somme de 1.150 francs, employée presque exclusivement en achat de pain, distribué à 39 familles d'indigents.

4 mai 1884. Sont élus conseillers municipaux : MM. Dagron Julien-André, Couillaut Auguste, Urfin Louis-Frédéric, Lepert Arsène, Drouet Eugène, Galpin Gaston-

Georges, de La Croix comte de Beaurepos Raoul-Marie, Lemoine Alexandre-Jacques, Boussin Pierre, décédé depuis, Foucault Julien-François, Éloy Honoré, Leduc Joseph.

MM. Galpin Gaston et Dagron sont élus maire et adjoint. La commune d'Assé-le-Boisne, avec ses 1.401 habitants, n'a plus que 12 conseillers.

Maires et Adjoints d'Assé-le-Boisne.

1790. Guillaume Jollivet, curé et maire.

1790. Messire Jean-François de La Croix de Beaurepos est élu président, maire.

1791. Guillaume Jollivet, curé, président de la municipalité.

1791. René Peltier, notaire, maire.

1792. Jean Joubert, maire; Joachim Levrard, procureur de la commune.

1793-1794. Pierre Chevalier, maire ; Fresnais, agent.

1793. Julien Dioré, notaire à Sougé, président de la municipalité centrale du canton d'Assé. — 1er germinal an V. René Peltier, id., président.

An VII. Louis Hémery, agent municipal ; Joseph Fresnais, président de l'administration.

An IX. René Peltier, maire.

1807. François Laumonier, maire ; J. Louis, adjoint ; puis L. Saint-Père, adjoint.

1810-1320. Louis, maire.

1821. Auguste-Frédéric, comte de Beaurepos, maire ; Louis Hémery, adjoint.

1830-1831. Millois, maire, démissionnaire en décembre 1831.

1836-1859. Auguste-Frédéric, comte de Beaurepos, maire ; Louis Hémery, adjoint.

1860-1865. René-Gabriel Gervaiseaux, maire ; Joseph Bellanger, adjoint.

1865-1870. Joseph Bellanger, maire; Lepert Arsène, adjoint.

1872-1877. Joseph Livache, maire; Isidore Daugeard, Bousselet Pierre, adjoints.

1878-1884. Galpin Gaston, maire; Julien Dagron, adjoint.

ÉGLISE

AVANT LA RÉVOLUTION

---

§ 1er. — Étymologie d'Assé et ancienneté de son Église.

Aciacus, *Acciacus*; *Aceium*; *Aceium Le Boerne*; *Accium Le Bœne*; *Asceium Le Bœne*; *Acceium Borni*; *Asseium de Nemoribus* (Cauvin); *Asso* rôtir; *Assero*, semer; *Aca*, charme, beauté (Veter. Glos); *Acer*, érable.

Paroisse du grand archidiaconé, du doyenné de Fresnay, au N. N. O. de cette ville.

Patronne : la Sainte-Vierge; *Patron Secondaire* : saint André; *Présentateur* : l'abbé de Saint-Vincent; *Collateur* : l'évêque.

Saint Liboire, évêque du Mans (348-390), pendant la durée de son épiscopat si remarquable, parvint à fonder dix-sept églises en divers lieux. Ces fondations se firent, dit-on, à Sillé, à Rouez, à Malicorne, à Assé-le-Boisne, à Montsûrs (1).

Saint Thuribe consacra l'église de Saint-Pierre de Douillet dans le IVe siècle. *Defensor* avait donné à saint Julien, premier évêque du Mans, Fresnay et d'autres biens, *tradidit*... et *Fraxinidum* (2).

(1) D. Piolin, I, p. 68.
(2) Anal. 240.

Vers 572, Fresnay fait partie de la dotation du monastère de Saint-Vincent, fondé par saint Domnole (560-580) *tradidit... et Villam Fraxinidum* (1).

Ces diverses citations prouvent avec évidence que Fresnay et le pays environnant avaient reçu l'évangile dès les premiers siècles de notre ère : Assé eut cette faveur comme tant d'autres localités.

Aciacus, 1097. Guiterne (Witerne) de Juillé s'étant fait moine dans l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, Robert donne, pour la dot de son père, l'église d'Assé-le-Boisne; *do... S. Vincentio... quosdam res, presbyterium videlicet ecclesiæ de Aciaco cum cimeterio et ecclesia S. Paduini* (2).

Guiterne donne aux religieux de Saint-Vincent, l'église d'Assé, le cimetière et l'église de Saint-Padvin. Alors, il y avait deux églises. Le 6 juin 1770, on fait mention du cimetière de Saint-Pavie (Pavin) de l'église d'Assé. Dans le xv[e] siècle, il s'en trouve un troisième, celui de la Madeleine. Ces cimetières seront mentionnés dans l'analyse des comptes de fabrique. Le lecteur trouvera plus de détails à l'article Prieuré.

1106. L'évêque Hildebert confirme à l'abbaye de Saint-Vincent la possession des églises d'Assé, *ecclesiæ de Aceio*... et de Saint-Léonard (3).

1218. Guillaume de Doucelle confirme tous les dons faits par Gauthier ou Waultier le Boigne aux moines de Saint-Vincent, et à leur maison d'Assé ; *donationes factas a Galterio Le Boigne monachis S. Vincentii et domui de Aceio* (4).

Ce chevalier, par une autre charte de la même année, reconnaît à Saint-Vincent le droit de patronage de l'église d'Assé; *et jus patronatus ecclesiæ de Aceio* (5).

(1) Anal. 251.
(2) Ampl. Coll., I, 563.
(3) Coll., I, 607.
(4) Cart. de S. Vinc., 99.
(5) Cart. de S. Vinc., 100, v.

Aulier le Boisne, *Aurelius Bornus miles*, déclare que le patronage de l'église de Notre-Dame d'Assé appartient à l'abbaye de Saint-Vincent; *jus patronatus ecclesiæ sanctæ Mariæ de Aceio* (1).

1266. Geoffroy, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, et Herbert de Grateil, son frère, curé de Saint-Ouen, près Fresnay, vendent au chapitre du Mans une dîme à Assé ; *quamdam decimam sitam in parochia de Aceio-le-Boene* (2).

1267. Robert de Grateil, *miles*, et Robert, son fils, abandonnent au chapitre de la cathédrale, pour 200 livres, toutes les dîmes qu'ils possèdent dans les paroisses d'Assé-le-Boisne, Notre-Dame de Fresnay, etc., *quidquid habebant in decimis de parrochiis de Aceio-le-Boene* (3).

1280. *Super decima de Aceio-le-Boigne, percipiet penetarius centum et duodecim solidos et dimidium, pro defuncto Laurentio, Gaufrido de Aubigneio, Guillelmo de Foresta, Guillelmo de Chauvigneio, domino Matheo de Selle... Et, pro augmentatione panum Lancelini et Racherii Divitis*, XII *sol, id. et* VI *denar. Cenom., et pro pane episcopi Gaufridi Freslun et pro Durando Pinel* (4).

1528. Les rédacteurs de la sentence rendue pour le prieuré d'Assé, croyant que le Boisne signifiait *les Bois*, l'ont traduite par *de Nemoribus* (5).

La famille de Juillé brillait par sa fortune et sa puissance dans le onzième siècle. Elle prodigua ses faveurs à l'abbaye de Saint-Vincent, et même plusieurs de ses membres s'y firent religieux. De ce nombre furent Witerne de Juillé et Hubert, son fils. Après la mort de ce dernier, Witerne engagea Robert, autre fils du défunt, à faire quelques dons à Saint-Vincent. Ce seigneur donna l'église

(1) Cart. S. V., 100, v.
(2) Livre B, 144, v.
(3) Livre B, 152.
(4) L. B, p. 141.
(5) Arch. de la Sarthe.

d'Assé-le-Boisne, Notre-Dame avec son cimetière et l'église de Saint-Pavin, en Assé, tout près de la précédente, les dîmes de vin dont il jouissait à Fresnay, toutes celles qu'il possédait dans l'église de Saint-Léonard-des-Bois et le cimetière du même lieu. Il confirma à l'abbaye l'église de Bethon ainsi que les dîmes sur la paroisse de Sainte-Marie d'Assé, et d'autres dons. Witerne de Juillé s'étant fait moine, dans l'abbaye de Saint-Vincent, donna à cette abbaye le tiers de l'église de Juillé ; les religieux l'échangèrent avec Guillaume Riboule et Hildegarde, son épouse, fille de Witerne, contre celle de Piacé, échange consenti, le 19 février 1098, par Hugues, frère d'Hildegarde.

L'abbaye de Saint-Vincent reçut d'autres parents de Witerne l'église de Piacé, des biens à Juillé, à Doucelles. La plupart des biens composant ces dons offerts à Saint-Vincent, relevaient de la seigneurie des vicomtes du Maine. L'an 1095, Raoul II, vicomte du Maine, seigneur de Beaumont, Sainte-Suzanne, Le Lude..., ayant épousé une sœur de Guy II de Laval, vint à l'abbaye de Saint-Vincent, à la prière de Hugues de Juillé et de Guillaume de Doucelles, et confirma ce que ces seigneurs et leurs ancêtres avaient donné au monastère (1).

A la voix d'Urbain II, en 1096, les Manceaux prirent la croix et partirent pour la Terre-Sainte. On signale, parmi eux, trois membres de la famille d'Assé-le-Riboul, qui tenaient un haut rang dans la province, Aubry Riboule, Guillaume de Radray et Geoffroy, le plus jeune, qui portait le titre de sénéchal d'Assé-le-Boisne (*Senescallus*, premier officier ou surintendant du seigneur d'Assé-le-Boisne) *Geffroy li senessai d'Achi-le-Boisne* (2).

Les historiens ont tous, à l'envi les uns des autres, signalé

(1) D. Martène.

(2) Portait emmanché d'argent et de sable au bâton de gueules péri en bande chargé de besans d'or. Cette bande est une marque distinctive des cadets. (Le P., I, p. 35.)

les trois personnages mentionnés plus haut, ainsi que Geoffroy IV d'Assé (1270-1277), évêque du Mans, comme appartenant à la famille d'Assé-le-Riboul. Mais pourquoi fait-on cette famille seigneur d'Assé-le-Boisne ? Les Riboul ne possédèrent jamais cette seigneurie, puisqu'à l'époque où ils vivaient, les familles de Juillé et Du Bouchet possédaient Assé-le-Boisne, dans les XIe, XIIe et XIIIe siècles. Nous prions le lecteur de se reporter à l'histoire féodale. Bernard du Bouchet devint seigneur d'Assé-le-Boisne, en épousant Thiéphane de Doucelles.

§ 2. — Fabrique et ses Archives.

Les archives de la fabrique d'Assé-le-Boisne sont riches et en parfait état de conservation ; nous les avons soigneusement analysées en vue de donner un aperçu de l'histoire ecclésiastique de cette paroisse. Nous signalons à l'attention du lecteur des détails sur les coutumes de l'église, sur les mœurs de différentes époques, des notes relatives aux guerres de religion de 1560 à 1594.

Nous avons pu reproduire à l'article impôts, page 136, les chiffres des impôts annuels d'Assé-le-Boisne durant douze ans, de 1600 à 1614 (1).

La fabrique ou forge, avant la Révolution, jouait un grand rôle dans la paroisse. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à parcourir les comptes de fabrique. On y voit que c'est à elle qu'incombent les dépenses du culte, du luminaire, l'entretien des ornements sacerdotaux, de l'édifice pour la plus forte partie, sans en excepter la fonte des cloches. Elle subvient aux besoins des lépreux, des pauvres, surtout dans les années calamiteuses ; elle doit cou-

(1) Nous adressons ici tous nos remercîments à M. le curé d'Assé, pour la gracieuse obligeance avec laquelle il nous a communiqué les archives de la fabrique de son église.

vrir les dépenses occasionnées par la présence des gens de guerre et acquitter les taxes levées sur les habitants, etc.

Pour répondre à tant d'exigences, la fabrique n'avait souvent d'autres ressources que les revenus de quelques terres, les rentes en nature ou en argent reposant sur certains lieux, dons émanant de la générosité des fidèles.

L'administration des biens et des deniers de la fabrique était confiée à un ou plusieurs procureurs ou marguilliers, choisis à cet effet, après huit jours d'annonce au prône, par l'assemblée du général des habitants, réunie au son de la cloche, sous le porche, dans l'église ou le cimetière.

Rien d'un peu important ne se traitait sans qu'il y fut appelé. Le procureur fiscal de la châtellenie d'Assé figurait habituellement dans cette assemblée pour représenter le seigneur, ainsi que le curé de la paroisse. Ce dernier remplissait parfois les fonctions de procureur fabrical.

Le procureur était chargé de la recette et de la dépense autorisée pour le culte et les travaux de reconstruction de l'église etc.

§ 3. — Description de l'église Notre-Dame d'Assé.

L'église d'Assé-le-Boisne est placée sur le côté ouest du bourg ; sa grande porte regarde le couchant, par conséquent, le chœur correspond au levant. Cet édifice était naguère entouré au midi d'un cimetière qui a été converti en place. Il se présente bien avec son bas-côté méridional sur lequel se détachent cinq croisées, dont trois à gauche de la tour et deux à droite. Quelques rampants finissent par des chimères plus ou moins mutilées. Elles appartiennent au style ogival. La longueur de l'église ou de la nef est de 36 mètres environ avec une largeur de 12 mètres.

La voûte de forme cintrée, sans pendentifs, sans apparence de peinture, est lambrissée et en très mauvais état (1) ; elle repose sur des poutres à rainures, placées sur le sens de l'épaisseur des murs et qu'on nomme sablières. Sept tirants empêchent l'écart des murs ; de chaque tirant s'élève verticalement un poinçon jusqu'à la poutre faitière. Le travail de ces pièces de bois est très régulier. Sous le troisième tirant est placé l'arcade plein-cintre qui ne peut être tolérée qu'à cause de son utilité, en vue de soutenir la tour et la partie opposée. Cet arc en *anse à panier* est un débris, d'un effet désagréable, de la première église. Avec la tour construite sur le flanc méridional de l'église, et quelques piliers, elle accuse l'existence d'une première église remontant à la seconde époque romane. Si la guerre de Cent ans amena la ruine du château d'Assé, il faut croire que si l'église ne fut pas ruinée, elle eut, du moins, beaucoup à souffrir. Dans la dernière moitié du XV[e] siècle, de nombreux travaux furent entrepris pour la reconstruction ou l'agrandissement de l'édifice, sous l'initiative de messire Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé, d'Isabeau de Brée, sa femme, et de Ponthus de Brie, mari de leur fille Anne. A cette époque, furent construits le pignon et le portail, au couchant. Au bas du rampant descendant à droite du pignon du chevet, se dresse un lion en granit présentant un écusson sur lequel se détachent très apparentes les armes de Brie : d'argent à quatre fasces de sable, au lion de gueules brochant sur le tout.

Les comptes de fabrique, surtout ceux de 1472, mentionnent des dépenses nombreuses pour des constructions dans l'église. Au reste, les croisées appartiennent au style de cette époque. Celle du chevet, de style ogival à plusieurs meneaux, est grande, attend une verrière, dont l'effet serait

(1) Les comptes de 1560-1562 accusent une dépense de 60 livr. pour lambrisser le chanceau de l'église.

magnifique. Deux cadres y conservent encore quelques débris d'anciens vitraux sur lesquels reflètent l'image de saint Vincent et celle de saint Laurent. Les comptes de fabrique, à différentes reprises, parlent des commandes ou des raccommodages de vitraux chez les Dienis, famille distinguée de peintres et de vitriers, résidant à Fresnay, dans le XVI[e] et XVII[e] siècles.

Sous la grande croisée du chevet se trouve l'ancien rétable qui surmontait l'autel avant qu'il fut descendu plus bas au milieu du chœur (1881). Ce rétable est un bien joli spécimen à deux étages en bois de menuiserie et de sculpture, avec des colonnes torses, chargées de feuilles de vigne. Les comptes de fabrique de 1699 nous donnent la date de ce beau travail sans nous faire connaître le nom de l'ouvrier. Ici, nous formulons le vœu que, dans l'avenir, on se garde bien de détruire cette œuvre d'art remarquable, pour y substituer des œuvres sans valeur. Non, ne changeons pas de l'or contre de mauvais plomb.

Sur les côtés de ce rétable se trouvent deux tableaux encadrés de baguettes dorées ; du côté de l'évangile, celui de l'Immaculée-Conception, du côté de l'épître, celui de saint Pierre. Au-dessus de l'encorbellement se dressent les statues de Notre-Dame et de saint André, les deux patrons de l'église d'Assé.

Le chœur sur lequel donnent les portes des sacristies, (1874), autrefois les chapelles de Sainte-Anne et de Sainte-Catherine, est vaste avec des stalles très simples ; le bas en est fermé par une belle table de communion à cinq pans, en fer. Au milieu se dresse l'autel en marbre noir, avec encadrement en marbre rouge et blanc, chargé d'un médaillon sur lequel repose l'agneau nimbé, le tout doré. Les coins de l'autel sont garnis d'anges adorateurs. Une belle statue du Sacré-Cœur, reposant sur une colonne en bois, émerge au-dessus de l'autel.

La nef et les bas-côtés sont garnis de bancs neufs en

chêne et assez commodes, dont la location produit environ 1.350 fr., et c'est le plus clair du revenu de la fabrique. La chaire est en bois de chêne et à cinq pans. Elle est surmontée d'un abat-voix artistement couronné et le tout ne manque pas d'élégance. Sur le dossier est placé un écusson sans armes, mais surmonté d'une couronne comtale et encadré de palmes.

Un beau chemin de croix est disposé autour de la nef, au bas de laquelle se trouve un bénitier en marbre de Sablé, à droite du tambour qui ferme sur la grande porte.

Le bas-côté donnant sur le Prieuré n'a pas de régularité à l'extérieur. On y remarque une croisée trilobe et à meneaux en granit d'Alençon, qui éclaire une chapelle construite en 1482 et qui sert, aujourd'hui, de seconde sacristie. Sur la même ligne on voit encore la porte murée qui donnait accès dans l'église au personnel du Prieuré, ainsi que trois croisées inégales. Le chemin de ronde sur lequel elles débouchent est humide. A l'intérieur, ce bas-côté n'a pas plus de deux mètres de clair ; dans la partie, derrière le pilier où est adossée la chaire, s'élève une voûte en pierre blanche avec arceaux. A la clé de voûte de cette ancienne chapelle de Saint-Jean-Baptiste, appartenant au seigneur de l'Échenay, se trouve un écusson badigeonné, mais sur lequel se détache un sautoir, accompagné de quatre étoiles. Ces armes sont les mêmes qui se trouvent sur la hotte d'une cheminée de l'Échenay. La partie voisine du pignon, à l'ouest, se termine par un espèce de caveau, dont nous ne comprenons guère l'usage.

Le bas-côté méridional est éclairé par trois belles croisées ogivales ; sa largeur à l'intérieur est de 4 mètres, avec voûte lambrissée en bois, avec arcades plein-cintre reposant sur des piliers carrés, dont chaque angle est garni de deux colonnettes. L'autel, en marbre, de la chapelle de la Sainte-Vierge, est adossé à la tour, à la place de la chapelle

de Sainte-Barbe ou du Rosaire (voir l'art. Sainte-Barbe). Là, autrefois était placé l'enfeu des seigneurs de Cerisay; aussi voit-on encore sur un écusson en bois, au haut de la voûte, les *trois merlettes*, armes des de Mellay. En face, à droite de la grande porte, dans une enceinte surélevée, sont placés les fonts en beau marbre avec couvercle en cuivre et reposant sur un pédicule.

La tour carrée, percée de baies au levant et au couchant, appartient au genre de couronnement qu'on désigne sous le nom de *bâtière*, et qui est formé de deux gâbles, supportant un toit très incliné à double égout avec rampants et des lucarnes. Une croix en fer, placée au milieu, soutient un coq. L'usage de placer des coqs, en guise de girouettes, genre d'anémoscopes, emprunté à la civilisation romaine, remonte au-delà du XIe siècle La forme peu élégante de cette toiture appartient au XIIIe siècle, et doit être postérieure à la tour qui la porte. La tour d'Assé peut avoir 25 mètres d'élévation; elle est construite en moellon du pays, avec des angles en roussard taillé, pierre commune au nord-ouest d'Assé et en Saint-Léonard-des-Bois. Sa base appuyée sur deux contreforts, le tout peu gracieux, est percée par une porte plein-cintre qui donne accès au milieu de l'édifice. Elle renferme deux cloches peu harmonieuses et une horloge en bon état, grâce à la générosité d'un des principaux habitants. La solidité de cette tour paraît compromise si on veut faire attention aux lézardes qui en déchirent les angles. La toiture de l'église, mise à neuf, dernièrement, est en ardoise et descend de la nef sur les bas-côtés, sans interruption.

Le curé d'Assé jusqu'en 1790 n'était de droit que vicaire perpétuel de Notre-Dame d'Assé : « Les religieux de Saint-Vincent étaient en bonne possession de percevoir annuellement des deux parts des oblations offertes et luminaire qui sont faites en l'église paroissiale d'Assé et la chapelle de la Madeleine, chacun jour de l'année, et ledit

vicaire perpétuel, l'autre tiers, suivant les actes, traités et sentences des 3 mars 1537, 17 juin 1527, 26 juin 1529 et 23 octobre audit an.

« Les religieux de Saint-Vincent, en qualité de prieur curé primitif, ont droit et sont fondés en bonne provision, d'entrer de leur prieuré en l'église paroissiale d'Assé, par une porte qui est vers ledit prieuré, et par laquelle eux et leurs fermiers ont pu de tout temps entrer et sortir librement...

« Lesdits pères religieux en qualité de prieur dudit prieuré, curé primitif de la paroisse, sont fondés et en bonne possession de faire amasser et prendre, percevoir toutes les dîmes tant anciennes que nouvelles, grosses et menues de toutes sortes de grains, provenant de l'étendue de la paroisse d'Assé, toutes les prémices et menues dîmes (1)...

« Les pères religieux de Saint-Vincent ès dites qualités sont fondés en droit et à leur option de faire célébrer le divin service en l'église paroissiale d'Assé, aux jours de Pâques, Pentecôte, Assomption de la Vierge, Toussaint et Noël, qu'ils se sont retenus et réservés par prééminence, sinon de laisser faire à leurdit vicaire perpétuel d'Assé, et, quand ils célèbrent lesdits vicaires perpétuels et prêtres habitués sont tenus de les assister pour aider à la célébration du divin service. »

§ 4. — Listes des Curés, Vicaires, Chapelains et Prêtres habitués.

Curés d'Assé-le-Boisne.

1418, Jehan Guiller; — 1421, Jehan Canig, curé d'Allonnes, permute avec J. Guiller; — 1471, Pierre J. Tulliers; — 1490, Me Picart; — 1507, René Cruchet;

(1) Voir à l'art. Prieuré le partage des dîmes.

— 1540, Guillaume Belin ; — 1552, Pierre Belin ; — 1580, Pierre Hémery ; — 1636, Martin Hémery ; — 1670, Jacques Maignée ; — 1711, Louis Bedeau, neveu de son prédécesseur ; — 1733, Louis Leurson, précédemment curé de Saint-Paul-le-Gaultier ; — 1750, François-Michel Faguer, chanoine prébendé de Saint-Pierre-de-la-Cour ; — 1778, Louis-Jacques Durand ; — 1785, Pierre Gautier, qui passa à la cure de Vibraye ; — 1807, Guillaume-François Jollivet ; — 1829, R.-F. Frenais ; — 6 juillet 1875, Michel Daniel ; — 1875, Marie-Amand-René Lautour, pro-curé depuis 1872. Autrefois le nom d'un curé, d'un prêtre, était précédé des qualificatifs, vénérable et discret, messire ou maître. Aujourd'hui, on dit : Monsieur l'Abbé...

Vicaires, Chapelains et Prêtres habitués.

1413, Fouques Gauché, Vincent Fouqué, Jehan de Baudel, Jehan Lebardinel ; — 1498, Jehan Lemoulnier, Jacques Lalouel, Lucas Mouton ; — 1506, Jehan Dombleaux ; — 1540, Marc Gaillier, prêtre, notaire en la cour et doyenné de Fresnay ; — 1545, Michel Ribot, Michel Belin ; — 1581, Antoine Richer, Pierre Boyvin, décédé à Assé, en 1616, Nicole Potier, Jérôme Chotard, Pierre Bedeau, Mathieu Billon ; — 1587, Martin Hémery ; — 1592, Louis Roulland, Étienne Galpin ; — 1616, Lucas Quelier ; — 1629, Pierre Loché, Noël Ribot, Jacques Maigné ; — 1620. Pierre Barbier, vicaire et régent ; — 1631, Pierre Chotart, Noël Ribot, Jacques Maigné, prêtres, sacristes et secretains avec la conduite de l'horloge ; — 1631, Pierre Chotard, chapelain de Sainte-Barbe ; — 1641, Martin Hémery, ci-devant curé d'Assé ; — 1645, Nicolas Garnier, Martin Leurson, Jean Mulot ; — 1653, Michel Cornille ; — 1655, Pierre Leurson, sous-diacre ; — 1659, Antoine Doinel, diacre, Julien Leurson, prêtre ; — 1664, Louis Bedeau, Pierre Dagron ; — 1667, Jean Brilland ; — 1677, Pierre Ferrand ; — 1695, Louis Frenais, Jean-Baptiste Doinel qui

devint vicaire à La Poôté, en 1701 ; — 1708, Julien Pottier, Pierre Lemoine ; — 1712, Julien Véron ; — 1725, Louis Hatton, Chauvière, vicaires ; — 1733, Pierre Behier, Pierre Lottin ; 1734, Joseph Bedeau ; — 1744, Pierre Belin, chapelain de la chapelle de Cerisay ; — 1752, Mathurin Chapelière ; — 1778, Martin Lemeunier ; — 1782, René Lemoine, Leroux ; — 1790, P. Jollivet ; — 1791, R. Cadeau, vicaire ; — 1829, Dorizon ; — 1818, Augustin-Stanislas Bourdin, aujourd'hui curé de Livet-en-Charnie ; — 1849, Louis-Cyprien Defay, mort curé d'Aulaines ; — 1858, François-Louis-Henri Levray ; — 1860, Ed. Pasteau ; — 1862, M. A. R. Lautour ; — 1866, Louis-François-Victor Legros ; — 1867, Jean-Louis-Denis Ferrand, devenu curé de Courtilly ; — 1872, M.-A.-R. Lautour, pro-curé ; — 1875, Marie-Michel-Auguste Lainé ; — 1876, Henri-François Collet, devenu curé de Lignières-la-Carelle, en 1883 ; — 1884, Jules-Eugène-Marie Buard.

§ 5. — Analyse des comptes de fabrique et d'autres documents lui appartenant.

1457-1481. Nous commençons ce travail par un registre intéressant ; c'est un petit in-4° de 18 centimètres de longueur sur 12 centimètres de largeur, avec couverture en bois revêtu de parchemin, xve siècle, belle écriture gothique ronde, 24 feuillets, parchemin.

Rentes et deniers dus à la fabrique de Notre-Dame d'Assé.

« Ce sont les caternes (*caternio*, cahier) anciennes des rentes en deniers et héritaiges et autres chouses de la fabrice de léglise de notre Dame Dascé-le-Boisne. »

« Premièrement Guillaume Aguillé du Seurel (Sureau) sur une pièce de vigne sise au Bas-Seurel aboutant d'un bout à la meson audit Guille et costeant dun couste le chemin par ou lon vat Dascé à Corbusain... 2 s. » *Passim*...

Item, Johan Lebardinel à cause de sa femme, 20 deniers. Geffroy Roussart, à cause de sa femme, 20 deniers de rente... Perrot de Levrigné, 6 deniers.

Juliote de Soligné, dame de Prez, 5 s. de rente annuelle, à la Toussaint, c'est à savoir pour feu Guille Du *Puiszat* l'aîné, qui laissa par son testament 2 s. sur la terre de La Plaine. *Item*, pour feu son père et sa feue mère qui laissèrent par leurs testaments 4 s. de rente à ladite forge. *Item*, pour feu Guillaume Du *Puiszat*, le jeune, mari de ladite Juliote, 4 s. de rente pour être ensepulturée en l'église d'Assé-le-Boisne.

Johan Martin, seigneur de Cerisay, à cause de sa femme, héritier de feu Johan Desvron l'aîné, 2 s. de rente, lesquels 2 s. ledit feu Johan Desvron laissa à la fabrique en vue d'être ensepulturé en l'église d'Assé, apparaissant par son testament en l'année 1369, passé par Habert Guyart.

Perrot de La Fontaine, clerc, 10 deniers de rente, à cause de sa femme. — L'aître au Riche (Boisfroust) sur le chemin tendant à La Madeleine.

Robert de Grateil et Jeanne, sa femme, laissèrent 2 s. à la fabrique.

Les héritiers de feu Geffroy Rossart et Jeanne, sa femme, 6 deniers sur le champ Saint-Martin. — Jehan Esvrat. — Geffroy Le Mintier. — Gillot Le Mintier, de Sougé. — Guillaume Chacebouf.

La dame de Couesseure, 4 s. de rente que feu Jehan de Baugencé, escuyer, mari de ladite dame, donna à la fabrique d'Assé-le-Boisne par testament.

Guillaume de Boisfroust, écuyer, héritier de feu Huet Le Riche et de feu Guillaume Le Riche, père dudit Huet, à cause de sa terre de Boisfroust, 2 s. de rente à la fabrique, ponr être inhumé dans l'église.

Le même Guillaume laisse 4 s. de rente pour faire ensepulturer Jeanne de Vassé, jadis femme du feu Huet.

« Guillaume de Sainte-Jame, écuyer, 4 s. de rente,

esquels il se obligea en la main de feu Vincent du Seurel (Sureau), tabellion pour le temps sur toutes sesdites chouses pour faire ensépulturer le corps de feue Margarite de Sainte-Jame, jadis femme de feu Guillaume Du Puiszat (seigneur de Prez), en l'église de Notre-Dame-d'Assé. Laquelle Margarite les avoit lessez par son testament du vendredi après la saint Barnabé, apoustre, l'an de grâce 1352. »

Perrot de La Fontaine, à cause de sa femme pour feu Jehan de Pionnel, fils de Guillaume, lequel donna 2 s. 6 deniers de rente à la fabrice. (Il est question de la procure d'Assé.)

« Mémoire des personnes qui ont lessé leis (legs) de pain benoist à Notre-Dame-d'Assé-le-Boisne aux festes solennisées à touz journes par chacun an. » Suit l'énumération.

« Mémoire des personnes qui sont tenuz faire et continuer atouz joursmes les lampes tant de uille de lampier, de cordes et de toutes fournitures en l'église de Notre-Dame-d'Ascé-le-Boisne par chacun an, à servir aux vigilles et aux festes de IX leçons. » Énumération.

« *Item*, les fres (frères) de la conflarie fonde en lonneur de Notre-Dame sont tenuz faire et continuer une lampe devant Notre-Dame ou bout du lampier devers la chapelle Sainte-Margarite de toutes et chacunes les chouses appartenant à la sustentacion de ceulle lampe sans ce que lesdiz procureurs y mettent rien du tout et doit estre alumée atouz joursmes aux vigilles et festes de IX leçons. »

« Mémoire des terres de la fabrice de l'église de Notre-Dame-d'Ascé-le-Boisne. »

« Mémoire des Vignes de la fabrice de Notre-Dame-d'Ascé-le-Boisne... »

« Mémoire des terres de La Maladerie... » « *Item*, la meson et le mesonais avecques un cloux tel comme il se poursuit, about d'un bout audit chemin (d'Assé aux Béhiers), d'autre la terre de ladite Maladerie cotoyant

ladite meson et le cloux au chemin tendant de Sougé à Alençon. » (Champ appartenant à Me Fremin de Fontenoy.) 5 champs ou portion de maison telle est la composition de Maladrerie.

Léproseries, ladreries, maladreries. Ces noms indiquent que ces lieux étaient destinés à recevoir les malades atteints de la lèpre. Cette maladie, dès le IVe siècle, faisait des ravages dans nos contrées. Les Croisades, aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, mirent les peuples de l'Occident en contact avec ceux d'Orient, ce qui causa une recrudescence du mal dans des proportions effrayantes. Le lépreux était chassé des villes; des lois draconniennes pesaient sur lui. Parqué dans quelques solitudes, il errait au sein des bois et des campagnes, agitant sa *crécelle* pour éloigner les passants. Si du moins leur pitié en détournant la vue leur fut venue en aide ! La charité chrétienne ne se trouva point en défaut ; elle créa des asiles qui peu à peu furent dotés. Deux ordres religieux se dévouèrent au soulagement de ces misères. Nombre de communes virent naître ces établissements : en dépouillant les archives des églises de Fresnay, de Sougé, de Fyé, nous avons trouvé les preuves de leur existence. Assé-le-Boisne, comme nous le voyons par les comptes de sa fabrique, eut une maladrerie.

Vin de rente : Perrot de Levrigné demi-buyée sur les chouses de La Fontaine. — Sur les vignes de Rivallet, 2 buyées ; etc.

Confrérie de Saint-Julien.

« Cy après ensemble les ordrenances et institucions de la flarrie fondée en lonneur et revenue de Monseigneur Saint-Julien en lesglise de Notre-Dame-d'Ascé-le-Bouayne, le dymenche après la purificacion Notre-Dame lan mil quatre cens et treize, par les confrères cy après desclarez. Pour est ordrene et establi que en ladite confrarie sera dicte et célebrée par chacun dymenche de lan une messe pour lesdiz confrères vis et trepassez et pour leurs amyz. Et pour ce faire a esté ordrené cinquante soulz tournois à un chappelain qui sera de ladite confrarie et ne poyera siège ni aucune chouse, et fera la prière pour chacun dymenche à sa messe pour lesdiz confrères vis et trépassez,

Et auci sera tenu dire et célébrer une messe le jour de la feste Monseigneur Saint-Julien chacun an ; *item*, une chacune personne desdits confrères et seurs sera tenu poier deux deniers maille aux procures de ladite confrarie pour mettre et employer en messes pour chacun desdits frères et seurs qui yra de vie à trépassement.

« *Item*, est ordrené que une chacune personne de ladite confrarie soit mande par les procures d'iceulle a venir au jour de lobit de chacun trespasse et offrir chacun à sa sa dévocion. *Item*, est establi et ordrené que en cas ou aucuns des frères et sœurs se deffandrait de venir au jour que ladite confrarie serroyt un chacun ou nom et pour lui pourra envoyer autre personne qui pareillement comme lui sera receu au disner. Et en cas quil deffaud de venir ou envoyer, il poyera pareillement des pains et sera donné aux pauvres pour l'amour de Dieu son meis avecques les demourans qui seront donnez en généralité. Et est establi et ordrené que lesdits confrères ne seront sinon de troys ans en troys ans et nyentmoins pourra hom chapitre de an en an par troys ou quatre desdiz confrères et compt. avecques les procureurs. *Item*, est ordrené que en ladite frarie seront faiz et maintenuz XII sierges au nom des XII apoultres et un autre en la reverence et honnour de Monsigneur Saint Julien et sa le graigneur. Lequel luminaire sera alumé entour le corps de chacun deffunt de ladite confrarie à une messe de *requiem* que les procures feront dire et célébrer. *Item*, est ordrené que chacune personne qui entrera deci en avant en ladite confrarie poyera un quarteron de cire à mettre et emploier audit luminaire, et dont les procureurs compteront. Et pour chacune personne qui sen yrat vif ou mort il poyera une livre de cire. Et oultre promettent chacun desdits frères et sœurs de ladite confrarie tenir et accomplir chacun et pour foy toutes les ordrenances et institucions des susdites desquelx frères et seurs les noms ens[t] : premier, Jehan et Pierre de Saint-

Mars, escuyers, et Ambroise Du Puisat, Jehan Guyart, et Gervesote de Cordouen, sa fame, la dame de Lescheneil, Jehan Gaillier l'aîné, et sa fame, messires Fouque Gauché, Vincent Fouques, Jehan Debaudet, Jehan Lebardinel, prestres, Jehan Gaillier, clerc, André Lebardinel, clerc, Jehan Guery, Richard et Jehan les Chantelouz, Jehan et Guillaume et Michel les Fouques, et les fames desdits Jehan et Michel, La Paviote et André Salmont, sa fame, Perot Lebardinel et sa fame, Perot et Jehan de La Fontaine, Guillaume de Chantelou, le jeune, et sa fame, Agnès Labardinelle, Jehan Touaynier et sa fame, Jehan Lerouge et sa fame, André Chançon et sa fame, Colin et Guillaume les Chançons, Jehan Gebert et sa fame, Estienne Avole, Martin Quatrecoulx, Martin Lachoe, Jehanne La Bouvie, sa fame, Pierrot Delavigne, Jehannot Guychart, la mère de Monsieur Fouques Gauché, prêtre, Jehan Soriel, Jehan Aguillé de Musevilain, Johanne La Huterelle. »

« Nouveaulx, celui an : Guillaume de Chantelou laisne et sa fame Pasquine Guillète La Braindelle et son filz et sa fille Jehanne... »

« Nouveaulx 95 : Drouet Gaillier. » — « Nouveaulx MIIII^c et quinze. » Id. 1498.

A la 21e feuille il y a des actes testamentaires, consignés 1° 30 juin 1469. — 2° le 10 juin 1471. Signé : Dombleaux, Le Roy. — 3° 2 avril 1469. — 4° 9 décembre 1480.

1466. Recette : 10 sous d'Adam de Saint-Mars, seigneur de Prez ; — 5 sous d'Étienne Piau et de ses fraracheurs, pour leurs biens de Bersay ; — 20 deniers de Guillaume Drouet, pour le champ de la Maladrerie, aboutant au chemin tendant de l'Étang-Neuf à Saint-Cénérie ; — 2 sous du seigneur de Cerisay, etc. « Autre recepte de par ledit procureur de bienfait des reliques et de laboueste ou autres chouses » : le jour de la Toussaint, en bienfait, 10 sous ; — Nativité, 8 sous ; — Purification, 18 deniers ; — Chandeleur, 2 sous ; — Vendredi Benoist, 12 deniers ;

Pâques, 6 sous ; — Pentecôte, 10 sous 3 deniers ; — jour de la Saint-Jean, 2 sous 6 deniers ; — mi-août et dimanche d'après, 15 sous 3 deniers ; — Guillaume Doublet pour un boisseau d'orge, 11 sous 6 deniers, etc., — Dépense : à monseigneur d'Assé pour le terme de Toussaint, 10 deniers ; — à monseigneur de Saint-Victeur, 8 deniers ; — au seigneur de la Nayerie, 3 deniers ; — luminaire de Pâques, 29 sous 3 deniers ; — visite de M. l'archidiacre du Mans, 5 sous 2 deniers ; (1) — clerc dudit archidiacre, 15 deniers ; — un boissel d'avoine baillé audit archidiacre, 9 deniers ; — « pour la despance des gens d'armes qui furent chez Esnault près de lestan, 10 livres 12 sous 5 deniers. »

1466. « Recepte faite par moy Gillot Gueury, procureur dessusdict... du vin deu au jour de Pasques : les tiers de Guilliete Laigugné, deux buyes et demye assises sur toutes les vignes et terres de La Fontaine. La Boussine, sur toutes ses vignes en Assé, 16 pintes... »

1468. « Recette des pains à benoister : jour de Toussaint, Etienne Letessier, un pain du prix d'un boisseau de froment, avec une chandelle, assis sur une pièce de terre ; — Notre-Dame des avens de Nouel, Michel Tafforeau un pain de 12 deniers avec chandelle d'offrande, assis sur Bouilland ; — à Nouel, à la messe dn point du jour, Vincent Evrard un pain de 2 sous et une chandelle ; — à la grand messe de Nouel, Guillemette Bouguerelle, un pain de 8 deniers et une chandelle ; — au jour de l'Epiphanie, Jehan Letessier, de La Thébaudière, idem, de 9 deniers et une chandelle ; — au jour de la Circoncision, Martin, de Chantelou et Jehan Letessier, un pain de 2 sous assis sur sur La Pataudière ; — au jour de saint Jullian, Agnès Levrard, à cause de ses neveux et nièces, un pain de 13 deniers et une chandelle, assis sur toutes les choses du

(1) L'archidiacre faisait annuellement une visite dans les paroisses de sa juridiction et réclamait une indemnité pour son déplacement.

Moland ; — au jour de Chandeleur, Robert Guedes, id., de 18 deniers ; — à La Marsaiche, les héritiers d'Etienne Sallé, un pain de 12 deniers ; — au jour de l'Angevine, Abraham Boyvin, un pain de 15 deniers et 2 deniers d'offrande ; — au jour de Notre-Dame mi-aoûst, Jacquette Lapaysante, un pain de 20 deniers et une chandelle, assis sur le Seureau, etc. »

1469. Recette : Jehan Girard, de Loché, 3 deniers, assis sur une vigne, au lieu de Rivallet, côtoyant le chemin d'Assé au moulin du Pré ; — Jehan Lebedeau, pour sa vigne de Monbaron, contenant journée à trois hommes bêcheurs, en deux lots, côtoyant la vigne du sieur de Corbon et d'un bout les Gastines du sieur de Boisfroust, 3 deniers ; — Jehan Seigneuré, pour Jehan de Saint-Denis d'Alençon, sur ses biens en Assé, 20 deniers ; — Noël Veau, pour le lieu de Courtioul, en Gesnes-le-Gandelin, 6 sous 6 deniers ; — pour le bienfait des reliques, 9 boisseaux d'avoine, 6 sous 9 deniers, etc.

1469. Dépenses : aux plaids du Molland, 2 sous 3 deniers ; — id. de Vaux, 3 sous ; — id. d'Assé, 9 deniers ; — id. de Bernay, 9 deniers ; — id. de Boisfroust, 2 sous ; — id. de Saint-Victeur, 9 deniers ; — 12 livres de cire, 60 sous ; — visite de l'archidiacre, 6 sous 6 deniers ; — id. des visiteurs de l'évêque, 5 sous 6 deniers ; — une custode d'argent, 114 sous ; — baillé pour le franc-archer, le jour de la Madeleine, à la requête des paroissiens, 7 sous 10 deniers ; — « *Item*, pour les bagaudines (1) du franc-archer, 28 sous 6 deniers ; » — à Jehan Giroust, pour couvrir la Madeleine, 30 sous, etc.

1473. Le procureur paye une paire de souliers de 6 sous au franc-archer (2), de plus lui donne 9 sous. — Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé-le-Boisne, donne à la messe

(1) Bagnenaudes a le sens de menus-plaisirs.
(2) La milice des Francs-Archers fut créée par Charles VII.

de minuit un pain bénit d'un boisseau de froment avec chandelle d'offrande, sur le lieu du Jarrossay « lequel pain ledit seigneur a ordonné estre pris sur la grange dudit lieu. »

1474. Dépenses : « Je baille pour le franc-archer quand il alla aux monstres à Sillé-le-Guillaume dit an, par le commandement de plusieurs des paroissiens d'Assé, 9 sous 6 deniers. » — *Item*, 6 sous pour le fait du franc-archer ; — *item*, pour sa dépense, 17 deniers ; — *item*, pour les bagnaudines du franc-archer, à Fresnay, 10 sous ; — « *item*, pour lescrivain de Myeussé pour le faict du messel chez Perdreau, 6 sous ; — « *item*, baillé à lescripvain de Myeussé lequel delvoit escripre le messel, luy baillé par deux foiz et par le commandement de plusieurs des paroissiens, 4 livres » (1).

1476. Jehan Roussart, écuyer, seigneur de Pré, paie 3 sous pour 3 journaux de terre en la plaine de Saint-Victeur.

1482-1485. Dépenses : pour coffre acheté, par le procureur, Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé, pour mettre les ornements de l'église, 25 sous (2) ; — pour une serrure,

(1) L'imprimerie récemment découverte n'avait point encore été vulgarisée, les églises n'avaient encore que des livres manuscrits. Le bréviaire manuscrit était enchaîné solidement dans un endroit de l'église où le clergé venait le lire. L'imprimerie était introduite dans toutes les villes voisines, qu'elle ne l'était pas encore au Mans. En 1489, on publia les statuts synodaux du diocèse, avec les mêmes dispositions que celles de 1247 et que D. Martène a données au public. Les presses étrangères fournirent également les premiers livres indispensables. Ainsi parurent le *Missel* du Mans, 1489, petit in-f°, avec 2e édition, 1498, et plusieurs autres éditions ; le *Bréviaire*, imprimé en 1489, 1494, 1500, 1505... ; le premier *Rituel*, en 1490, à l'usage du diocèse ; en 1510 les *Heures* à l'usage du Mans parurent. Le *Graduel* parut en 1515 ; l'*Antiphonaire* et le *Psautier*, en 1529.

Les éditions successives de ces ouvrages sont remarquables par la beauté de l'exécution et la richesse des ornements qui les décoraient.

(2) L'église d'Assé, comme les autres églises, n'avait point de sacristie ; alors les ornements étaient ramassés dans des coffres pouvant servir de bancs.

15 sous ; — pour les journées et dépenses de sept hommes mis à paver au chanceau de l'église, 18 sous ; — achat de deux milliers et demi de carreau à paver le chanceau, 50 sous ; — « au tessier pour la façon de 42 aunes de toile et de 22 longures, pour servir à l'église, 24 sous » ; — façon d'une aube et de 4 surplis, 20 sous ; — pour la couturière qui vint d'Alençon à Assé pour tailler les surplis et l'aube, 5 deniers ; — « L'an du présent compte (1482), sur la recette des deniers (par les procureurs) par eulx reçus pour la chapelle qu'ils ont fait faire... et pour une allée qui a esté faicte pour aller en procession atour l'esglise aux dimanches et autres festes. » — Il s'agit de la chapelle du côté de l'évangile; elle a été convertie en sacristie depuis peu. « Depenses avec les maçons quand le marché fut entre eux consommé pour faire ladite chapelle selon le devis d'icelle, 5 sous, 6 deniers; — Vin de marché dans l'achat de la pierre d'Hertré pour faire ladite chapelle, 6 sous; — Voyage des procureurs et la journée d'un maçon pour choisir ladite pierre, 6 sous, 6 deniers ; — En revenant ils passèrent par Hellou où ils achetèrent le carreau pour parachever de paver l'église d'Assé ; — 2 charretées de pierre d'Hertré, 40 sous, 10 deniers ; — Pierre à faire l'autel de la chapelle et pour la dépense des charretiers qui amenèrent les deux charretées, 20 sous ; — 6 journées de maçon pour tailler les jambettes de l'autel, 18 sous ; — aux charretiers qui furent à Hertré chercher la pierre à faire le bénitier, 7 sous 6 deniers ; — façon du bénitier, 18 sous ; journées de 10 hommes mis à tirer de la pierre à Monbaron et près de la maison de Jehan Provost, 18 sous, 4 deniers ; — Bois pris dans la forêt de Sillé, pour faire la charpente de ladite chapelle, 21 sous 2 deniers ; — coût de la charpenterie, 110 sous ; — charroi de 17 charretées de menue pierre, prise à la perrière de Jehan Provost, 5 sous; — 4 journées que lesdits procureurs ont mis à aller à Rufrancoys et à Chattemoue pour acheter de l'ardoise

afin de couvrir ladite chapelle, 8 sous ; — Deux milliers de tuile, 40 sous; — Aux ouvriers qui ont tiré de la pierre à La Saussaye pour faire la porte, 2 sous, 10 deniers ; — Journée du procureur qui alla chercher la vitre à Alençon; — Aux maçons pour leur travail à ladite chapelle, 30 livres ; — Ce compte qui s'arrête, le 22 février 1482, est signé : de Mathefelon, Lemonnier.

1482-1485. « Compte que rend messire de Mathefelon, écuyer, seigneur d'Assé-le-Boisne, et Gillot G.; lequel Gillot a vacqué... pendant le temps que ledit écuyer a été hors ladite paroisse, pour un an entier... 1er janvier 1483 et finissant le 1er janvier 1484. »

A la suite de la recette d'avoine, on lit : « le résidu de ladite avoine qui se monte à 24 boisseaux a été mené aux gens d'armes, à Fresnay » — La façon de la petite cloche, 60 sous ; — Achat de 40 livres de métal du demeurant de la cloche de Grateil, 4 livres ; — En graisse, quand la cloche fut fondue, 3 sous 6 deniers.

Les registres des comptes présentent une lacune de 1486 à 1546.

14 septembre 1540. Devant Me Leboucher, testament de Guillemine, femme de Jehan Chabot, demeurant au Molland, portant les clauses suivantes : 200 messes; 3 messes à diacre et sous-diacre et chapes, avec vigiles des morts le jour de l'enterrement et du service de septime; 10 messes « pour les âmes d'iceulx à qui j'auroys pu davant faict aulcun domaige avec mes bestes ou aultrement et pour en décharger mon âme... *Item*, je laisse à l'église dudit Assé cinq livres de fil de meslinge pour ayder à faire du linge. *Item*, je donne... par héritage à l'augmentation des messes des confrairies qui, chaque jour, sont dictes et aultres services faicts en ladite esglise, journée à homme faucheur de pré dans le pré Souriz, sis aux Hayettes, près le Molland... pour en joyr par le procureur ou bastonnier des dictes confrairies, pour demeurer participant ès prières et

oraisons des frères d'icelles confrairies... *Item*, donne et lesse aux chapelains et prestres dudit Assé qui viendront vestus en surplis au-devant de mon corps, pour iceluy porter en terre, à chacun d'eulx 10 deniers une foys payez... *Item*, aux petitz escolliers (1) qui ayderont à faire le service qui sera faict pour moy, à chacun six deniers. » Distribution aux pauvres du pain de trois boisseaux de blé. Présents : M[e] Guillaume Belin, curé d'Assé, M[e] Marc Gaillier, prêtre, Gilles et Guillaume Doublet, Bertrand Leger.

1545-1547. Recette : de Jehan Avollé la somme de 100 sous à rabattre sur celle de 15 livres qu'il doit à la fabrique pour 18 aunes de toile de brin, 16 livres de fil, 23 nappes, 28 amicts, 4 aubes, 12 serviettes, linge d'église vendu par Guillaume Belin; — 70 livres de plomb des greniers de l'église, vendues 35 sous ; — Tronc des reliques, 9 livres 10 sous pour 1545 ; — revenu du pardon de la chapelle de la Madeleine, le Vendredi-Saint et le jour de Pâques, 45 sous ; — Les héritiers de Pasques Gouyn sont tenus fournir et entretenir une lampe ardente d'huile, tous les jours et fêtes de commandement de l'église, devant l'image de Notre-Dame en l'église d'Assé ; cette fondation est assise sur le pré Godu, côtoyant le ruisseau de Morfontaine au Seureau, et le chemin de Sougé à la Pataudière ; — Damoyselle Ysabeau Guyard, dame de Leschanneil, doit fournir et entretenir une lampe ardente d'huile devant l'image de Notre-Dame, tous les dimanches et fêtes ; — « Les héritiers de Perrin Senault doivent chacun un an, au premier janvier, un cierge de cire du prix de 12 deniers tournois pour servir et ardoir en l'église d'Assé durant que les reliques seront atteintes en ladite église, à prendre sur demie-journée de pré, à la Gallouere » ; — « Le prieur dudit Assé est tenu fournir de paille pour mettre en l'église, pour chacun un an, aux fêtes de Toussaint, Noël

(1) En 1540, le clergé tenait une école.

et Chandeleur; laquelle paille le secretain est tenu aller quérir en la grange dudit prieuré et icelle apporter en ladite église. » On trouve à Sougé-le-Ganelon la même redevance, acquittée moitié par moitié par le curé et le prieur. Les habitants pour arriver à l'église avaient dû parcourir de très mauvais chemins, par le fait se trouvaient mouillés et forcés de s'agenouiller sur le pavé inégal de l'édifice où, par an, on enterrait une dizaine de personnes en moyenne ; de plus, les bancs n'existaient pas, les premiers ne parurent que soixante ans plus tard.

Reçu 12 deniers du seigneur de Monfaucon, R. d'Assé, seigneur de Noëromée, au lieu des héritiers de Vincent Évrard, pour raison de certains aîtrages, masures, jardins, terres, buissons, etc., appelés le Château de Grateil; — reçu 8 sous, 6 deniers d'Ambroise Dagron, Jehan Troussard, etc., pour raison de maison, grange, jardins, aîtrage et grouas en un tenant, sis près de la Madeleine « sur les dusnes (douves) du chasteau dudit Assé ».

1545-1547. Dépenses : Achat d'une chapelle de velours cramoisi à la foire de Guibray (1), 105 livres 10 sous ; — « *item*, en dépense et vin payé à ladite foire à Guillaume Regnault, Jean et Louis les Lhermite qui ont aidé à marchander ladite chapelle, 7 sous 6 deniers ; — Troussard, pour quatre journées aller et venir à Séez faire benister la chasuble, 20 sous » ; — « 10 sous, à ung aurlogier, de Saint-Cosme, pour son sallaire d'estre venu à la prière d'aulcuns paroissiens pour debvoir marchander une aurloge, par le commandement de monseigneur de Frilleust et de monseigneur de Fontaines » ; — pour le vin à laver les autels le jeudi absolu, 12 deniers (2) ; — jour de Pas-

(1) Guibray, faubourg de Falaise, était renommé par ses foires.

(2) Dans les églises, en remontant à la plus haute antiquité, le Jeudi saint, on lave les autels avec de l'eau et du vin et on les asperge avec un rameau, en chantant les Psaumes de la Pénitence ou la Passion de N. S., dont le corps est l'autel véritable. Ne fut-il pas imbibé de sang et d'eau pour laver les péchés des hommes.

ques, trois pots de vin à servir à ceux qui ont communié, 3 sous 9 deniers ; — pour l'achat d'une seille de sang de bœuf, prise à Fresnay, avec de la gomme pour faire du ciment pour les gouttières ; — un millier de pavés pour l'église, 18 sous 6 deniers ; — achat d'une bannière et le rafraîchissement de l'image de Notre-Dame, 4 livres 10 sous ; — à messire Marc Gailler, pour son salaire « d'avoir racoustré l'aurloge, » 20 sous ; — « *item*, baillé 45 sous par commandement d'aucuns paroissiens à à M[e] Nicolle Potier, envoyé par lesdits paroissiens en voyage à Saint-Sébastian, parce qu'il n'avoit argent à satisfaire ses dépenses » ; — visite du Dean (doyen) de Fresnay en 1546, 5 sous, son clerc, 6 deniers (1).

1547-1552. Comptes de messire Michel Belin, prêtre, procureur de la fabrique d'Assé. Recette, *passim :* reçu 37 sous de Jacques Du Mesnil, seigneur de La Geslinière, pour vendition du vieux bois qui a été enlevé de la tour de l'église ; — 67 sous 6 deniers de M[es] Belin, curé, Michel Leboucher, Guillaume Mouton, pour aider à fondre les cloches ; — 4 livres du prieur d'Assé pour lesdites cloches ; — vente de rentes à cet effet. — Le curé d'Assé recevait la moitié des offrandes aux jours de fêtes. — Recette du pardon de la Madeleine, 10 livres 9 sous 4 deniers ; — un pain bénit de 10 deniers par noble homme Jehan Le Boucher, à présent (1547) seigneur de Lechenneil, à cause de damoiselle Anne de Marsouel, son épouse ; — un pain d'un boisseau de froment à la messe de minuit, autrefois donné par noble homme Jean de Mathefelon, seigneur d'Assé, sur son domaine du Jarrossay. Les vignes du clos de la Rotte, du clos des Champs près le Sureau, etc., fournissaient huit pintes de vin pour les grands Pasques.

(1) Le doyen faisait chaque année une visite dans les paroisses de son doyenné, et réclamait une indemnité pour son déplacement.

Dépenses, *passim* : *Fonte de la grosse cloche* : « aultre mise faicte par le procureur pour la faczon de la grousse cloche, au moys de juign l'an 1547, icelle cloche augmentée de 510 livres, pour avoir fourny par ledit Belin, procureur, de métal d'icelle et aultres choses... oultre le nombre de 780 livres de métal que pesoit ladite grousse cloche et de 50 livres que pesoit la cloche de la Madeleine qui a este mise en icelle et de 32 livres de mistraille donnée par aucuns des paroissiens. » — « Au 25e jour de juin l'an 1547, fut marchandé à maistre Georges Defonte, de la ville d'Alenczon, par le procureur, en présence de Me Guillaume Belin, curé d'Assé, Me Jehan La Ronce, Me Michel Leboucher, seigneur de Fontaine, Michel Dagron, et autres, la refonte de ladite cloche à 5 sols par jour... » — Demi cent de mitraille, à Alençon, 7 livres 10 sous ; — 20 livres d'étain, 100 sous ; — 4 sous 6 deniers de dépense chez G. Burin, à Gesnes, par le procureur d'Assé, avec celui de Gesnes, receveur de Vaulx, « sur espérance d'avoir le métal de la cloche cassée dudit Gesnes ». — Payé au fondeur pour sa dépense de 27 journées à lui marchandées, à 5 sols par chacun jour, 6 livres 15 sous. — Autre mise faicte par ledit Belin, procureur, pour les planchers et beffroi de la tour de l'église : le bois fut tiré de Vallette ; cinq chênes furent payés 6 livres. Marc Douyère, charpentier, mit 11 journées à faire les planchers et le beffroi de la tour, à 4 sous 6 deniers l'une ; Jehan Douyère, charpentier, travailla 14 journées, id., 58 sous 6 deniers, etc. La refonte de la petite cloche eut lieu après celle de la grosse, au mois d'octobre 1547, par Georges Defonte. On ajouta 410 livres au poids de l'ancienne qui était de 464 livres. Pour le voyage à cheval du procureur au Mans, 2 jours, 34 sous pour lui et 12 sous pour son cheval.

« Aultre mise faicte par ledit Belin, procureur, touchant le procès pendant devant le bailly de Fresnay,

contre Pierre Gaillier, au sujet de la restitution des calices et ornements de l'église d'Assé. » Ce procès fut très dispendieux pour la fabrique.

1553-1559. Recette : Messire Richard Des Besches au lieu de feu Jehan de Monheson, pour 2 journaux à la Motte au Porcher, 2 sous ; — vin des grands Pasques (1) : 20 pintes sur les vignes d'Assé. — Dépenses, *passim* : Les biens de la fabrique sont affermés à Marin Lesaige pour 6 années à partir de la Saint-Jean 1552, au prix annuel de 40 livres ; — visite du doyen de Fresnay, 5 sous ; — id., à l'archidiacre du Mans, 5 sous, plus 6 deniers à son clerc ; — achat du vin à communier les paroissiens au jour du Jubilé, en 1553, 6 sous 6 deniers tournois ; — *item*, achat du blé à faire les hosties audit jour du jubilé, 5 sous. — « Aultres mises extraordinaires faites par le procureur, pour faire le payement et acquit, pour ladite fabrice, au Roy, notre sire... de la somme de 40 livres tournois, en laquelle somme ladite fabrice auroit esté taxée pour sa part de l'emprunt levé sur les fabrices royaulx et clochers du royaulme, et même pour les fraiz et intéretz prevus à faulte dudit jugement. » Paris, le procureur va au Mans pour obtenir « accomodement au siège présidial, le 26 octobre 1552 » ; il se fait payer son voyage 25 sous. La somme de 40 livres ne fut versée qu'après beaucoup de frais et après la vente de plusieurs propriétés de la fabrique. Le sergent royal, chargé de la poursuite à l'effet de contraindre les habitants d'Assé au payement des 40 livres, avait saisi des porcs appartenant aux procureurs Paris et Lemoulnier, les avait mis en garde à Fresnay. L'arrêté de gestion du procureur Paris est ainsi terminé : « Aujourd'hui 22e jour de mai l'an 1559, en la maison... par devant nous, Guillaume Picart, licencié eslois, bailli

(1) Usage général jusqu'au XVIIIe siècle, dans le diocèse, de donner du vin à boire après la communion pascale, en souvenir de la réception de l'Eucharistie sous les deux espèces.

de la châtellenie et seigneurie d'Assé, et en présence d'honorable homme maître Joachim Le Boucher, sieur de La Rosnerie (en Saint-Georges)... Me Pierre Belin, prêtre, curé dudit Assé, Me Pierre Boivin, curé de Berus, Me Michel Le Boucher, châtelain dudit Assé, Robert Letessier, Michel Dagron, Jehan Loché, Mathurin Giroust, tous paroissiens... appelés à la requête de F. Caigné, à présent procureur. »

1560-1562. Dépenses, *passim* : 15 sous de pain et de vin distribués aux communiants à Pâques, 1561 ; — 21 livres « pour achat d'une bannière de damas rouge, garnie de deux images, l'une de Notre-Dame et l'autre de saint André, garnie et enrichie de fil d'or... chez Julien Millet, brodeur, au Mans ». Ces images étaient celles des deux patrons d'Assé-le-Boisne. — « Le procureur... fait marché et accord avec Millot Jouin pour lambrucher le chanceau de ladite église, pour la somme de 60 livres tournois et 15 sous pour le vin de marché. » — 2 sous 6 deniers pour attestation notariée de la publication au prône de la messe d'Assé dudit marché avec l'agrément des paroissiens.

« En l'année 1562, seconde année de ce compte durant les troubles et séditions qui ont régné audit temps en ce royaume de France, ledit procureur, par le vouloir et consentement des paroissiens dudit Assé, auroit baillé et payé des deniers de la fabrique au seigneur de Cerisay la somme de quatorze livres tournois (1), comme appert par escript signé dudit seigneur. » — Baillé 40 sous à Jehan Letourneur pour la nourriture d'un enfant trouvé en Assé, et ce, sur le commandement du seigneur de Cerisay et autres paroissiens. — « Autre mise extraordinaire faite par ledit procureur, sur les deniers de la fabrique, en ladite année 1562..., durant les troubles et séditions, parce

(1) La livre tournois valait environ 15 fr. 15.

qu'il y auroit en garnison de souldars et gens de guerre à Fresnay, sous la charge du seigneur de *La Borderie*, capitaine de cent harquebuziers à cheval, auroient esté lesdits paroissiens taxés et cotisés par messieurs les officiers du Roy, notre sire, au Mans, en la somme de 40 livres tournois, pour l'entretien et payement de trois cents harquebuziers à cheval, ordonnés par le seigneur Roy pour la garde et tuition du pays ». — « Et néanmoins, par commission dudit seigneur de *La Borderie*, auroient été lesdits paroissiens rechargés à fournir de même à ladite ville de Fresnay cinquante quintaux de foin et vingt quintaux de paille, et fait commandement audit Ravigné, procureur, de les fournir. Quoi voyant, ledit procureur par l'advis... des paroissiens, seroit allé exprès au Conseil du Mans et par devers mesdits seigneurs les gens du Roy, pour savoir comme ils devoient se gouverner, auroit fait consultation, et suivant icelle fait faire et dresser une requête, celle présentée aux susdits officiers du Roy, et d'iceux delivrer commission et mandement pour faire faire deffense audit seigneur de *La Borderie* de imposer ne asseoir sur lesdits paroissiens foings, pailles ne aultres choses en deniers ne espèces, à peine de l'ordonnance. » — Le procureur pour cinq journées de vacation à cheval, au Mans, pour faire les diligences nécessaires, se fait payer 100 sous. — « Pour ce que ledit procureur n'auroit pu retrouver au pays de Beaumont et Fresnay un sergent royal qui eut voulu faire lesdites défenses au seigneur de *La Borderie*, auroit convenu audit procureur envoyer un homme exprès dudit Assé, jusqu'au lieu de La Pooté des Nids, vers un nommé Piau, sergent royal pour le faire venir pour faire lesdites défenses, et pour la peine, salaire... dudit homme, ledit procureur paye 5 sous. — Pour peine, salaire dudit Piau, sergent, qui se seroit transporté avec ses recors dudit lieu de La Pooté des Nids jusques en la ville de Fresnay, auroit fait lesdites défenses audit *Borderie*, comme appert par le

procès-verbal dudit sergent... a esté payé 4 livres tournois. » — « Ledit Ravigné, procureur, dit avoir été depuis ce que dessus emprisonné en vertu d'un mandement donné au Mans le premier jour de mars 1562, pour la fourniture desdits nombres de foin et de paille audit lieu et ville de Fresnay. Quoy voyant l'auroit fait signifier auxdits paroissiens par Jehan Paisan, sergent, auroit envoyé vers eux et fait faire commandement d'obéir au commandement à lui fait de fournir lesdits foing et paille et l'en libérer. Et pour ce faire... auroit payé 30 sous. » — Dépenses de Ravigné, prisonnier, 27 sous 6 deniers.

Le procès-verbal des comptes de Pierre Ravigné, procureur sortant, est dressé le 18 janvier 1564, par devant Guillaume Picart, licencié ès lois, bailli de la châtellenie et seigneurie d'Assé-le-Boisne, Mes Pierre Belin, curé d'Assé, Antoine Richer, Chotard, Vincent Gaillier, Pierre Bedeau... prêtres, Me Michel Leboucher, sieur de Fontaines, Jehan Mouton, procureur moderne de la fabrique, Jehan Hemery, François Gervaiseaux, etc.

Les comptes présentent une lacune bien regrettable, de 1562 à 1580.

1580-1581. Un peintre de Fresnay vint à Assé pour marchander à peindre et redresser les images de Notre-Dame et de saint André qui sont au grand autel. — 7 livres 10 sous à Julien Thébault pour redresser et réparer la voûte de la chapelle de monseigneur en l'église d'Assé.

1582-1586. Me Pierre Hémery, curé, procureur de la fabrique d'Assé, reçoit pour le fermage de quatre années des biens de ladite fabrique huit vingt-quatre écus et 10 sous. — Les héritiers de Me Pierre Paisan, prêtre, pour une vieille chasuble de l'église de laquelle fut revêtu le corps du défunt, à son enterrement, payèrent 30 sous. — Me Pierre Boyvin, prêtre, jouit d'une pièce de terre, à la Baste, près de Noëromée, semure à trois boisseaux,

à la charge « de conduire, attremper et entretenir l'orloge de ladite église. »

1583. « Le 30e jour de janvier audit an fust advisé et délibéré par les habitants que Me Hémery, procureur feroist payement de la somme de deux escus sol audit Thebault pour la faczon des armoyries de monsieur et dame de Serrant... posées au-devant de la cloyson du Crucifix... » — « à Me Michel Dienis (1), ymaiger à Fresnay, la somme de 16 livres 10 s., pour faire et fournir en l'église dudit Assé deux ymaiges en bosse, estoffez de bonnes et vives couleurs, mesmes les dorer où il appartiendra... » — 8 s. 6 d. à Me Julian Dienis « pour avoir racoustré ung panneau de la vitre de la chapelle de monsieur de Serrant, auquel panneau sont les armoyries dudit seigneur... » — 25 s. « pour faire deux carries de bois de menuyserie pour mettre sur les aultielz de saint Estienne et saint Sébastian, pour empescher le peuple de s'appuyer sur lesdits aultielz...» — Achat de 17 pots de vin, à 3 s. 6 deniers l'un, et pour 38 s. de pain, pour être distribués aux paroissiens qui avaient communié à Pâques et autres jours. — 10 livres 10 s. à Jehan Beauvez « pour faire la fenestre qui est en la cloyson de derrière le grand aultiel pour mectre le sacraire. » — 8 livres 7 s. 6 deniers « pour relier 4 grands missaelz et 2 antiphoniez avec ung manuel... » — 15 sous, « pour façon d'une carrie pour porter la courtine du sacre au jour de la Fête-Dieu, ensemble une petite chere pour servir à mettre la custode sur l'autel durant les octaves de la Fête-Dieu... » — 100 sous « pour avoir racoustré et réparé cinq aultielz en ladite esglise avec l'aultiel de la chapelle de la Madeleine. Ensemble la fenestre des reliques

(1) La famille Dienis demeurait à Fresnay et au Mans. En 1613, Mathieu Dienis, sculpteur et peintre, avait pour neveu le sieur de La Barre, aussi sculpteur. Elle fournit une série de peintres, de sculpteurs et verriers. Dans les comptes de fabrique des églises du pays, les Dienis y figurent souvent pour travaux.

avec deux des croysilles de la chapelle de Sainte-Catherine... » — 63 sous 6 deniers, « audit Thebault pour un huys de menuiserie qu'il auroit fourny pour clorre le revestière, derrière le grand aultiel et pour deux huisseryes et ung panneau au pepistre de la chanterye. » — 76 sous 6 deniers pour 9 journées de couvreur, dont l'une à 8 sous 6 deniers, sur l'église, sur les chapelles Saint-Padvin (1) et la Madeleine. — 2 sous « pour avoir racoustré la serreure de la fenestre des reliques que les gendarmes des capitaines *La Rivière* et *Occaigne* auroient rompue. »

Contagion : « et d'aultant que en ladite année (1583) la maladie que l'on dict de la contagion estoit en grande vigueur en ce pays, fust advisé par la plus grande et saine partie desdits habitants qu'il étoit bon d'envoyer l'ung desdits habitans, au nom de toutte la paroisse en voyaige à monsieur Sainct-Sebastien près la ville de Souessons, et pour ce faire, députer M[e] Mathieu Byllon, auquel fust baillé et délivré par M[e] Pierre Boyvin jusqu'à la somme de quatre escus et deux tiers d'écu que icelluy Boyvin disoit avoir reçu par ce mesme d'aulcuns desdits paroissiens et pour ce que ladite somme n'étoit pour suffire audit Billon pour faire sa despense faisant le voyaige, fust advisé que ledit Hémery, procureur, delivreroyst et bailleroit audit Billon des deniers de la fabricque oultre la somme cy-dessus de 2 escus et deux tiers qui appert par la quittance dudit Billon, pour ce 8 livres. »

1584. Après la contagion survint la misère ; la fabrique, mise à contributions de toutes manières, dut subvenir à la nourriture des pauvres bien nombreux. « Et d'aultant que dès le dimanche, 27[e] jour de febvrier 1584, lesdits paroissiens auroient en congrégation et assemblée faicte pour cest effet, délivré et ordonné que le procureur fist distribu-

(1) Cette chapelle, avec cimetière, remontait à la plus haute antiquité ; elle est mentionnée dans l'acte de fondation du prieuré d'Assé.

tion aux pauvres de la paroisse d'ung boisseau de moulture, par chacune sepmaine jusqu'à la cueillette des bleds lors ensemencés... et craignant que le bled ne montast à plus hault prix, auroit dès lors faist provision de 21 boisseaux de bled, pour faire ladite distribution, scavoir : 7 boisseaux de fourment et 14 d'orge. Lequel bled coustoit et valloit 57 sous 6 deniers et l'orge 41 sous. Tout lequel nombre auroit esté distribué par ledit procureur en 21 sepmaines... pour ce 48 livres 16 s. 6 deniers », plus 6 livres au boulanger pour la cuisson du pain. — 15 sous pour 2 journées à Pierre Beauvez « à réparer dans l'église la place d'une fosse faite par les gens d'armes du capitaine La Rivière. » — 70 sous à Me Julien Dienis, vitrier, « pour avoir racoustré un panneau de la vitre de la chapelle d'Assé, auquel sont les armoyries de madame de Serrant, lequel estoit rompu. » — 31 livres 10 sous « pour achat de troys aulnes et ung douziesme de velours incarnadin pour faire ung parement au grand aultier de ladite esglise... poyé à René Lefeubvre, sieur de La Griffauderie, à Fresnay. » — 12 écus à Me Jehan Moreau, maître brodeur au Mans, pour les images et broderies dudit parement. — Achat de deux chasubles de camelot, l'une rouge et l'autre verte, 13 livres. — « Auroit iceluy procureur par l'advis de monsieur de Serrant et de la plus saine partie des habitants faict peindre en la contretable du grand aultier l'histoire de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pourquoy il auroit poyé à Me François Dienis, peintre, demeurant à Fresnay, la somme de cinq écus... » — *Item*, 15 livres 7 s. à Me Michel Dienis, « pour réparer et estoffer les ymaiges de sainte Anne et sainte Catherine. » — *Item*, 50 sous à Me François Dienis « pour avoir estoffé l'ymaige de la Madeleine, rafraichi et repeint le drap mortuaire de ladite église. »

1586. Emploi de 13 livres 16 s. sur les deniers de la fabrique, en achat de 2 boisseaux de froment, à 48 s., 4 bois-

seaux d'orge, à 46 s. le boisseau et d'un demi-boisseau de vesse, à 20 sous, etc. — La fabrique, en 1586, distribua seize boisseaux de grains. — Achat d'une croix à la foire de Guibray, 7 livres 10 s.; — idem, d'une chasuble de damas blanc, 22 livres 10 s. — Le procureur se fait adjuger 9 livres pour les trois jours passés à la foire. — « Le procureur dit avoir payé à Me Pierre Boivin, prêtre, secretain de ladite église, pour chacune des quatre années... la somme d'ung escu et demy que les paroissiens auroient accordé audit Boivin... pour l'augmentation de ses gaiges de secretain, à la charge de sonner l'oraison par chacun jour et fournir de pain à chanter tant aux gens d'église pour dire les messes que pour accommunier lesdits habitants... pour les 4 années la somme de 18 livres. — Le salaire des gens d'église qui auroient chanté, auroient reçu pour chaque dimanche 3 s. 6 deniers. » — Quand les pauvres n'offraient aucune ressource après eux, les fosses étaient faites aux dépens de la fabrique. — « Achat de huit petites pattes pour attacher les pepistres aux deux boutz du grand aultiel, pour porter le livre pour chanter les épistres et évangiles, 4 s. » — Le procureur énumère les sommes, rentes, deniers dont il n'a pu se faire payer pour « n'avoir suffisans tiltres... et aussi mesme à raison des troubles et guerres, lesquelles ont dès et depuis le temps de sa procure (1583-1586) eu cours en ce royaulme. »

Les comptes de fabrique offrent une lacune de 1586 à 1590.

4 septembre 1585. Devant Me Pierre Mouton, notaire, testament de Me Pierre Paisan, prêtre, par lequel il donne un calice d'argent « pour servir au curé et gens d'esglise de ladite paroisse d'Assé... » à l'effet d'avoir part aux prières et aux messes ordinaires de l'église. Il donne 5 sous de rente annuelle et perpétuelle à la confrérie des messes ordinaires, assise sur une pièce de terre au Rocher-Courbe.

Dans un mandement de 1588, Claude d'Angennes, évê-

que du Mans, renouvelant un règlement du concile de Tours, 1583, avait décidé qu'un enfant ne pouvait être admis au baptême avec plusieurs parrains et marraines. Quelques prêtres, malgré la défense, tenaient au vieil usage qui admettait deux parrains pour les garçons, et deux marraines pour les filles.

29 mars 1588. Me Jérôme Chotard, prêtre, lègue dans son codicille 25 écus aux habitants d'Assé, en vue de venir en aide aux collecteurs dans la perception de la taille. « Ayant bonne connaissance et longue expérience des grandes pertes qui adviennent, chacun an, à la paroisse d'Assé, par faute de payer le premier quartier de la taille au jour qu'elle est due, et parce que plusieurs fois les collecteurs n'ont eu le loisir d'icelle recevoir et resserrer dont adviennent plusieurs frais par les courses des sergents... ledit Chotard a donné et légué la somme de 26 escus deux tiers revenant à la somme de 80 livres tournois .. en fondation perpétuelle dudit général des habitants... » à la charge de trois messes à l'intention du défunt.

23 avril 1587. Jérôme Chotard, prêtre, par son testament devant François Picart, notaire à Fresnay... « lègue au secretain faisant et exerçant de présent la secretainerye de la paroisse d'Assé... la Groye de Loché... à la charge... de sonner la cloche de l'église... par chacun jour de l'an à heure dernière du soir que l'on a accoustumé de sonner et dire l'oraison en dernier lieu, ensemble de dire par le secretain à toujours mais, par chacune fois, pour et à l'intention dudit Chotart, donnateur, et de ses amis trespassés, lorsque icelluy secretain aura fini et cessé le son de la cloche, une oraison de *defunctis*, au cas que ledit secretain, soit prestre ou clerc, sinon une autre oraison à la discrétion dudit secretain, selon l'estat, ordre et qualité dont il sera... »

1592. « Payé 5 sous à un homme qui a nettoyé l'église quand les Engloys en furent dehors ; — *item*, 36 sous à un

couvreur qui auroit esté troys journées à reparer sur ladite église ce que les Engloys avoient rompu. »

1593-1594. Comptes. « Dict Jacques Lebouc, procureur du général des habitants, que au moys de juin et durant le temps de ladite procure (de Noël 1592 à pareil jour 1593), arriva en ce pays une armée d'Angloys pour le Roy, nostre sire, conduictz et menez par un nommé monseigneur Noury (Norris), général et conducteur de ladite armée, lequel logé aux bourgs de Villaine et de La Posté des Nids, craignant qu'au département dudit lieu ils vinssent loger en nostre paroisse d'Assé, à ceste occasion et pour y donner ordre, noble Jacques de Mellay, escuyer, seigneur de Cerisay, alla jusqu'audit villaige de La Posté, trouver mondit seigneur Noury, général et conducteur de la susdite armée. Ce qui fust faict. L'ayant trouvé ledit sieur de Cerisay fust pryé par ladite paroisse de prendre aultres quartiers, ce qui fust faict, promis par ledit sieur général, baillé audit sieur de Cerisay une sauvegarde pour ladite paroisse. Pour la délivrance de laquelle auroit icelluy Le Bouc, procureur, baillé au seigneur de Cerisay la somme de deux escus sol pour le segretaire de mondit sieur le général. » — « Dict icelluy procureur avoir baillé depuis à ung capitaine, nommé le capitaine Alègre qui estoit de ladite armée, et logé au logis et maison seigneuriale dudit Cerisay, pour la garde et conservation tant des bestiaux qu'à celle des meubles de la paroisse, étant logés audit lieu, auquel capitaine le procureur dict avoir baillé et payé par le commandement des paroissiens la somme de 50 escus sol... Remontre aussi icelluy procureur que pour la dépense fournie et aultres articles par ledit seigneur de Cerisay, d'avoir noury ledit capitaine Allègre avec ses gens et chevaulx où il estoit audit logis, et maison seigneuriale dudit Cerisay... l'espace de douze à quinze jours. Pour ce demande ledit seigneur de Cerisay audit procureur la somme de... (reste un blanc). Avoir ledit seigneur faict

mettre ledit procureur en procès, depuis peu de temps au siége de Beaumont, ce que les paroissiens ayent à ce adviser comme il conviendroyt estre. Dict aussy le procureur avoir baillé, payé par le commandement de monseigneur de Bernay (Bordigné, seigneur du Molland) à ung Engloys estant alors en ladite paroisse au logis et maison seigneuriale de Leschenail, estant en ladite paroisse pour la garde et conservation d'icelle, paye audit Engloys la somme de 50 escus. *Item*, ledit procureur dict avoir baillé et payé à vénérable et discret messire Pierre Hémery, prêtre, curé d'Assé, tant pour la dépense faicte par ledit Engloys et ses gens, en la maison de Jehan Seigneuré, oste, vendant vin en la ville de Fresnay, que pour autres instances bonnes et justes causes pour le proffit et utilité de ladite paroisse, la somme de 29 escus. » — Remboursement d'un cheval fourni audit Anglais, 21 livres.

10 sous au procureur allant, « par commandement du seigneur de Bernay, jusques à la ville d'Allenczon parler à monseigneur Du Mesnil, scavoir la partement ou debvoient tourner l'armée desdits Engloys, qui l'hors estoient au bourg et villaige de La Posté... *Item*, retourna ledit procureur, le lendemain, par le commandement de mondit seigneur de Bernay, jusques audit Allenczon, pour découvrir la partement où debvoient tourner lesdits Énglovs, pour ce 10 sous. » — Payé 100 sous à François Maignée, marchand de vin au bourg d'Assé pour les dépenses faictes par les gens et serviteurs de monseigneur de Cerisay. — «... baillé à ung nommé Guillaume Bruneau qui seroit allé avec mondit seigneur de Cerisay pour plusieurs voyaiges jusqu'audit bourg et villaige de La Posté, que pour ferrure des chevaulx dudit capitaine Allègre, que depences faictes... 52 sous 6 deniers. » — « Pour la journée, poyne et vaccation dudit procureur que d'un nommé Christopfle Cado, souldart, d'estre allé jusques au bourg de Saint-Germain de La Couldre où étoit logé le capitaine Courselle...

20 sous. » — « Payé 5 sous à un homme qui seroit allé exprès dudit Assé jusques au logis et maison seigneuriale de Lintes, parler à monseigneur Duchardatz, scavoir où debvoient tourner l'armée desdits Englois, au partement du villaige de La Posté. » — 10 s. de salaire à un envoyé, qui, sur le commandement du seigneur de Cerisay, alla parler à monseigneur de La Croix, à Alençon, afin de connaître la direction que devait prendre l'armée anglaise. — 60 sous au procureur « pour les journées, salaires... estre allé par troys divers jours en la ville de Fresnay, pour avoir des vivres auxdits Engloys, que emprunter de l'argent pour iceulx... par le commandement de mesdits seigneurs de Bernay et de Cerisay ». — « *Item*, payé par ledit procureur pour l'emprisonnement de luy, faict pour la levée du scel prétendu sur ladite paroisse, comme aussy semblablement fust ledit Bedeau, l'un desdits habitans, pour lequel emprisonnement... 100 sous. » — « Pour les poyemens, vaccations dudit procureur estre allé de pied avec un nommé Pierre Loché porter certaines affaires pour le général de la paroisse, mesme un acte d'opposition formée tant par le seigneur de Cerisay que les paroissiens pour empescher une garnison prétendue par le seigneur de Lavardin estre mise audit logis de Leschenail... 6 livres. » — Les habitants d'Assé, assemblés au son de la cloche, à l'issue de la grand'messe, reconnurent qu'il était dû au procureur la somme de six vingts six écus deux tiers, pour couvrir les avances demandées par les dépenses extraordinaires. Cette affaire compliquée causa beaucoup de frais.

Achat de deux chevreaux envoyés à des personnes du Mans, « pour le proffit et utilité de ladite paroisse, 45 sous ». — « Poyé 5 s. à Cersay pour estre allé jusques au bourg de Saint-Cenery pour descouvrir une compaignie de gendarmes. » — « Pour achaps d'une becasse donnée à monseigneur Du Mesnil Dallenezon, pour bonne justice, 7 s. ».

— « Poyé à François Boyvin, pour estre allé jusques au bourg de La Posté, scavoir la part où debvoient tourner les Corbessons? pour ce, 5 sous. » — « Pour estre allé à Fresnay marchander à ung nommé Briffault, boulenger, pour cuyre mil pains damonission. La commission envoyée auxdits habitans de la part de monseigneur le maréchal Daumont... 10 sous. » — 10 sous pour une vacation à Fresnay afin de marchander le nombre de mille pains ; après la fourniture, les habitants d'Assé ne payèrent point le boulanger de Fresnay. Le général des Fresnois réclama contre Assé. L'affaire en était là, quand le procureur d'Assé consigne dans ses comptes ce qui suit : « *Item*, pour le payement... dudit procureur estre allé, à la prière et requeste de plusieurs des paroissiens, trouver monseigneur le maréchal Daumont, tant à la ville du Mans qu'à Noyen où estoit lhors l'armée, par luy conduicte, pour empescher et avoir exemption desdits mil pains damonission par luy demandez auxdits habitans, et pour ce faire auroist vacqué par troys jours et tiers, taxé à 6 livres. » — « Pour achapt de boys pour fournir à la garnison du chasteau de Fresnay... 72 sous tournois. » — 38 s. pour le cassage, et 75 s. pour le charroi. — « Poyé 25 sous à Pierre Loché, soldart, l'un des serviteurs de monseigneur de Cerisay, qui auroist voyagé pour les affaires de la paroisse durant la gendarmerie estant lors en ce pays ». — 19 livres de beurre, 60 sous. — 30 sous « pour achapt faict par ledit procureur de deux perdryz et d'une bécasse pour donner à certaines personnes, pour bonnes causes, pour le profit et utilité de ladite paroisse ». — Ledit procureur Lebouc porte le beurre et le gibier au Mans, pour ce, 70 sous. On appelait épices ce genre de cadeau. Les troubles religieux, comme on a pu en juger par les citations précédentes, pesèrent beaucoup sur les ressources de l'église d'Assé.

1er janvier au 31 décembre 1592. « Payé 5 sous à un homme qui nettoyait ladite église quand les Anglais en

furent dehors. *Item*, payé 36 sous à un couvreur qui aurait été trois journées à réparer sur ladite église ce que les Anglais avaient rompu. »

1594-1595. Comptes de Behier, procureur. — 1594. Payé 4 s. à un homme « pour être allé scavoir et descouvrir quelques compaignies de gendarmes qui estoient vers Allenczon, que l'on disoit qu'elles alloient vers ledit Assé ; — idem, 2 s. 2 deniers à Piau, pour estre allé jusqu'au bourg de Fyé descouvrir quelques compaignies de soudats, et scavoir quelle part ils alloient. » — Baillé 60 sous pour achat de 20 livres de beurre qui « auroient estez donnez au sieur de Bernay (Bordigné) dudit Assé, afin de faire exempter lesdits paroissiens vers monseigneur de Lavardin... *Item*, avoir ledit Behier faict faire à ung notaire la copie de ladite exemption et au secretaire dudit seigneur de Lavardin auquel il auroit esté baillé la somme de 20 sous. » — 39 sous 6 deniers pour pain et vin baillés aux soldats de la compagnie du capitaine Boré, de passage à Assé ; — 2 livres de lard aux soldats, 6 sous ; — ferrure de chevaux des soldats, 10 sous ; — achat d'un mousquet pour être offert au seigneur de La Chauvière, 6 livres.

« Pour plusieurs vacations... faictes par ledit Behier au procès pendant au siège de Beaumont avec... Jacques Lebouc, son prédécesseur, comme procureur dudit général, où il appeloit ledit Behier en libération de la demande à luy faicte par aucuns habitans pour la nourriture et entretien d'un capitaine engloys et de sa suite pour la conservation desdits paroissiens, comme appert par acte expédié audit Beaumont le 11 mars 1594... payé 6 livres. » — « *Item*... vacations... voyaiges à Beaumont avec ung nommé Jehan Lemoulnier, pour scavoir ou quel estoit de besoing payer pour la taxe de cinq charges de bled et une buce de vin pour la munition du chasteau de Beaumont, et pour avoir payé ladite taxe et en avoir retenu acquits... de deux charges de deux boisseaulx de bled méteil, estimez

à dix escus, comme appert par l'acquit du 18 janvier 1594, signé, Sainte-Catherine, demande pour lui estre taxé 6 livres. » — 2 charretées de gros bois fournies au château de Fresnay. — 12 boisseaux d'avoine du prix de 12 livres, « par l'advis des paroissiens menés et baillés au seigneur Du Mesnil, gouverneur au château de Fresnay, pour ce 30 sous ». — Port d'une lettre « que la damoiselle de Cerisay envoyoit au capitaine Lahaye, lieutenant du sieur de Clermont, 10 sous ». — Achat de 6 livres de poupée de lin et de 10 livres de beurre pour envoyer au Mans... 60 sous. — On va encore à la découverte de compagnies de gendarmes. — Dépense de 40 sous pour achat de deux bouteilles de vin à envoyer au capitaine Boré, logé à Saint-Cénery. — 16 sous pour achat d'un levraut destiné à des personnes du Mans « dont ils avoient affaire ». — 20 sous de vacation « pour estre allé en la ville de Fresnay par devers monseigneur de Hertré, pour obtenir de luy une sauvegarde pour lesdits paroissiens ; *item*, voyage au Mans pour composer avec le recepveur du magasin de numéraire... 6 livres ; — payé audit recepveur suyvant la composition faicte avec luy pour ledit numéraire, la somme de 16 escus ». — « *Item*, baillé 45 sous pour le voyage d'un des hommes de monseigneur de Hertré, pour les dépenses et vaccations d'estre allé pour empêcher les gens d'armes d'aller loger audit Assé... *Item*, avoir baillé... à chacun Robert Regnard, Julien Letexier, Mathurin Busson, collecteurs en l'année 1593, pour les Tailles et Michel Dauge et François Mezières estant mys en prison... pour ce 13 escus. — *Item*, avoir baillé à monseigneur de Cerisay la somme de six vingts livres pour la dépense d'un capitaine engloys faicte dans la maison du seigneur de Cerisay. » Cette dépense est rayée sur le registre. — 30 sous pour chargement et charroi de bois à l'adresse de monseigneur Du Mesnil. — 20 sous « pour estre allé ledit procureur avec René Ferrand à Saint-

Ouen, pour parler à monseigneur le lieutenant des Esleus du Mans, des affaires du général des habitants d'Assé ». — Bois envoyé à monseigneur de Hertré; — perdrix envoyées à M. Du Mesnil. — Procès entre le général (des habitants) et M. de Cerisay, relativement à la somme de 50 écus.

30 sous « vacations du 15 décembre 1594, du procureur estre allé en compagnie de M. le curé à Allenczon devers les grenetiers pour accorder et composer avec eulx ce qu'ils demandoient aux susdits paroissiens, pour raison du sel... dépense et présens qui auroient estez donnez aux susdits officiers du grenyer en faveur de la composition ès présence dudit sieur curé, les seigneurs Du Mesnil et de Morfontaine... auroit payé ledit Behier 9 livres... *Item* auroit baillé et payé au sieur Du Hardatz la somme de deux escus sol pour une sauvegarde par devant les Engloys... *Item* pour vacation estant allé à Allenczon, en présence de M. le curé, pour scavoir ce qu'il estoit besoing faire touchant l'exécution des bestiaux prins sur un nommé Claude Saillant, mestayer au Molland, pour le faict de ladite paroisse... 30 sous. » — Payé 43 livres 10 sous au sieur de La Geslynière, frère dudit sieur Du Mesnil, allant à Rouen pour les affaires de la paroisse. Assé ou mieux la fabrique eut un procès désastreux à soutenir devant le siège de Rouen, contre les officiers du grenier à sel d'Alençon. Les bestiaux de Claude Saillant avaient été sequestrés dans cette mêlée.

Nous trouvons dans les archives de la fabrique et des registres paroissiaux de Fresnay quelques notes qui ont trait aux événements de l'époque qui nous occupe ; nous ne pouvons les laisser dans l'oubli.

25 octobre 1572. « Le sabmedi, 25 dudit mois, mourut M. de Mellay, sieur de Cerisay, au lieu de La Bussonnière, près Beaumont, au retour du Mans où il estoit allé faire profession le foy, suyvant les ordonnances. » — « Le dernier jour d'octobre 1572, mourut maistre Jehan Le Roy, bailly de Fresnay, en la ville du Mans où il estoit allé abjurer la religion huguenotague, et mourut de mort subite. »

« Novembre 1572. Le second jour, ung jubilé où tous les huguenots et huguenotes de cette ville, après avoir abjuré et faict profession de foy,

retournèrent au giron de l'Église et reçurent le *Corpus Domini* avec les autres catholiques. »

« L'an 1572, le 24e jour d'aoust, nopces du Roy de Navarre, à présent notre Roy, furent, lors de la feste de la Sainte-Barthelemi, faictes par le Roi Charles IX. »

« Le mercredi 13 (janvier 1593), ceste ville faillit a estre prise par escalade des Ligueurs, une heure devant jour, qui faisoit une grande brouée, où il y avoit des Espaignols. »

Octobre 1597. Mort de M. de Hertré. — 15 décembre 1597. Établissement du siége royal de Fresnay.

Comptes. « *Item*, à Theureau, maczon, pour avoir faict quatre journées à racoustrer les autelz de ladicte église que rompirent ceux qui tenoyent la ville du Mans et entrèrent en ceste ville et y furent troys jours du moys de juillet l'an mil cinq cent soixante-deux, et pillèrent ladite église, 38 sous. »

1572-1575. Article Dépenses : « ... pour avoir faict replanter la croix de devant l'églize. » — « A Monsieur de La Fontaine Regnault, pour 6 charretées de pierre qu'il achapta à Villaine et faict charroyer jusqu'à Saint-Remy pour faire le grand autel de ladite églize. » La façon coûta 16 écus deux tiers, versés à Jean Cado et Richard Gaultier, 1581.

1576. « Robin, procureur, suivant la commission à lui délivrée par MM. le bailly, eschevins, députés et habitans de ladite ville, le 29 décembre 1576, ainsi que de Me Nicolas Dauge, curé de ladite esglize, honneste homme Thomas Richer, sieur de La Saulsaye, et François Jouin, procureur du général des habitants de Fresnay, lequel se seroit transporté... jusques en la ville du Mans, pour achapter deulx poinsons de vin d'Orléans et une pipe de vin blanc, pour faire présent à Monsieur de Lavardin... Le dict Robin a achapté du sire des Marays, marchand, demeurant au Mans, deulx poinsons de vin d'Orléans, pour la somme de 65 livres. Quelz deulx poinsons furent baillez à un harnoil et veturier pour mener le vin au chasteau de Tucé, pour le présenter à Monseigneur de Lavardin. Comme aussy ledit Robin achapta une pipe de vin blanc d'Anjou du sire qui s'appelle Loison Bride, marchand, demeurant près la Vieille-Porte, pour la somme de 54 livres 10 sous. » Le charroi du vin à Tucé coûta 4 liv. 15 s.

« Pour ce que mondit sieur de Lavardin avoit délibéré faire venir en ceste dicte ville de Fresnay, sa compagnie, et envoyé ung gentilhomme de sa maison pour cest effect, qui logea en l'ostelerye du Lyon d'or de ceste ville, pour y tenir garnison, fut avisé par les habitans dudit Fresnay qu'il estoit besoing y remedier et empescher le desain de mondit sieur de Lavardin mesme par le moyen de Monsieur de Mymbré, pour empescher une telle entreprinse, que ledit gentilhomme seroit deffrayé aux despens de la ville et luy seroit faict bonne chère, ce que auroit esté donné en charge audit Robin, lequel gentilhomme et aultres de ceste ville qui luy auroient faict compagnye, mesme le sieur Du Breil qui, à la prière desdits habitans, estoit allé vers ledit sieur de Lavardin et auroit amené ledit gen-

tilhomme avec luy. Un homme de pied a esté payé pour la despense par ledit Robin pour le gentilhomme et aultres qui auroit couché et disné le lendemain en ladite hostelerye, la somme de 50 sous. »

« Au soir, pour la collation dudit gentilhomme et aultres qui l'assistèrent, fut par l'advis desdits habitans faict faire hipocras et aultres choses de honnesté pour ladite collation. Pour lesquelles choses ledit Robin a payé à Me Pierre Huvé la somme de 36 sous 6 deniers. »

« Et pour ce que après avoir en lestres de Monsieur de Mymbré adressantes à Monseigneur de Lavardin, qui le supplyoit exempter lesdits habitans de Fresnay de ladite garnison, fut advisé que ledit sieur de La Brisolyère, le sieur Du Breil et ledit Robin se transportèrent par devers ledit sieur de Lavardin pour luy présenter les lettres dudit sieur de Mymbré. Ce qu'ils firent et allèrent au lieu de Tucé où disnèrent et s'en allèrent couscher à Conlie, où y souppèrent et le lendemain déjeunèrent, pourquoy et pour leurs chevaulx ledit Robin a déclaré la somme de 110 sous. »

« Ledit Robin, au mesme temps, par le commandement desdits habitans de Fresnay, auroit baillé à M. Gaucher Picart, sieur de Bourdin, et Guillaume Le Roy, qui furent par eulx deputez pour aller vers le sieur de Brestel, qui estoit lors au lieu de Vivoin, pour le prier pour lesdits habitans aller vers ledit de Lavardin, pour et à l'effaict que dessus, a esté baillé 30 sous. »

« A esté baillé 60 sols an sieur Du Breil qui, peu auparavant, estoit allé vers ledit sieur de Lavardin porter les lestres dudit sieur de Mymbré, escriptes en faveur desdits habitans... » « Pour ce que fut aussi advisé par lesdits habitans que par ledit présent de vin blanc et clairet que Mr Nicolas Dauge, curé dudit Fresnay, Thomas Richer, sieur de La Saulsaye, François Jouin, alors procureur..., se transportèrent avec ledit sieur Du Breil et ledit Robin qui faisoit conduire ledit vin dudit lieu du Manz jusques audit Tucé où ils logèrent, soupèrent, et le lendemain disnèrent, après avoir présenté ledit vin au sieur de Marcillé, maistre d'ostel dudit sieur de Lavardin, a esté payé 12 livres 10 sous pour tous les dessusdits... »

Dépenses, *passim :* « A cause des troubles intervenus en ce royaume, lorsque la ville du Mans fut prinse par ceux de la religion prétendue réformée, quelque temps après sortirent de la ville du Mans et passant chemin par ceste ville, entrèrent en icelle sans resistence, où ilz sejournèrent quelques jours, durant lequel temps entrèrent en l'église et en icelle dissipèrent, abatirent et myrent tout ce qui estoit dedans, tellement les autelz, pepitre et ung petit trone qui y estoit lorsque pour le retablissement auroit esté advisé par les manans et habitans de ladite ville qu'il estoit besoin de faire une clouason au chanceau de ladite église avec les... et pour ce faire auroit accordé 116 livres..., ce qui appert par la copie du contract faict par Mr Michel Vétillard, en date du 12e jour de novembre 1580... » Il fallut ajouter 18 écus en plus.

Les comptes de la fabrique de Fyé nous fournissent quelques notes que nous reproduisons.

1542 à 1590. Mémoire relatant que feu Me Guillaume Denyau et Isabeau de Langlée, sa femme, fondèrent en l'honneur de saint Jacques et saint Christophe deux chapelles en l'église de Fyé. Elles furent dotées de la métairie de Pinsot, en la paroisse de Saint-Christophe-du-Jambet..., le tout mentionné dans l'acte du 26 février 1542. Me René Guilbault, prêtre sacriste de Saint-Paul, à Paris, y demeurant, et Me Jacques Bourée, étaient pourvus en cour de Rome de ces deux chapelles. « Estant en cour de Rouen ils auroient eu advis que tous les héritages desdites chapelles auroient estés usurpés, mesme vendus par le sieur de Saint-Denis, sieur de l'Ancinière? de la religion prétendue réformée. Ils intentèrent leur action devant nos seigneurs du Grand Conseil pour rentrer en possession desdits héritages. »

1586-1587. « *Item*, baillé par le commandement de M. de Fyé (C. de Louet), 7 sous 6 d. à Thierry Leroy, pour aller à René voir des nouvelles des gendarmes. *Item*, je baille, par le commandement de Me Denyau, sieur de Marigné, M. de La Salmondaye et aultres, 7 sous 6 den. à Pierre Lemaréchal, pour aller à travers savoir quel chemin prenoient les gendarmes. *Item*, 5 sous au même pour aller porter une lettre à M. de La Houssaye, à Saint-Denis, pour les gendarmes. *Item*. 5 sous à... pour estre allé au Glorin (Gué-Ory), en Sougé, savoir où sont allez les gendarmes et quel part ils tournent (1). — Le 24e jour du moys d'aoust, je baille 4 sous à Guyon par le commandement de M. de Marigné (Denyau) et aultres pour estre allé à Sillé pour parler au capitaine Lavove, à savoir quelle part alloient les compaignies. — Le 4e jour du moys de septembre dudit an (1587), je baille à Me Jean Dutertre, vicaire de Fyé, 20 sous, pour aller à Alençon quérir des vivres comme de la marée, pain et aultres vivres. »

8 septembre 1587. « Je baille à Ambroise Letexier 7 sous pour estre allé porter une lettre à Monseigneur de Fyé, à Montigné, pour avoir une sauvegarde du prince de Condé. » — « *Item,* je baille 5 sous à... pour estre allé à Saint-Célerin pour savoir quel chemin prenoient les compaignies que l'on disoit qui estoient à La Posté et aussi pour estre allé à Saint-Remy aussi savoir des nouvelles des gendarmes. — *Item*, il a esté baillé 25 sous à Pierre Lemaréchal pour estre allé au gué Saint-Vas, savoir quieux cappitaines y arrivoient, et pour estre retourné le lendemain à Champfleur et en ces quartiers-là... »

« Le 28e jour de novembre 1587 a esté dépensé 9 sous en allant au Mans pour aller voir aux compagnies de Monseigneur de Remboillet. — Le mesme jour je baille deux sous à... pour aller reporter le présent à Monseigneur de La Houssaye, qui avoit envoyé à Messieurs les capitaines au Mans, reporté à Malesfre. » — « *Item*, je baille 8 sous par le commandemement de Monseigneur de La Houssaye, Monsieur de Rences... pour estre allé à Ballon pour savoir où les compagnies de Monseigneur Coullombières et son frère alloient. » — « *Item*, je baille 2 sous

(1) 6 sous à... pour estre allé chez Mademoiselle de La Chesnaye savoir s'il y avoit des gendarmes.

à... pour estre allé à Bourg-le-Roy, pour aller quérir deux douzaines d'allouettes et deux bécasses. » — Le procureur baille trois écus pour aider à faire un présent aux Élus du Mans, de plus 50 sous pour avoir du gibier devant estre offert à ces Messieurs. Il paye 10 sous pour une bécasse et une douzaine d'autres petits oiseaux, pour aider à faire le présent aux Élus. — « *Item*, je baille 20 boisseaux d'avoyne pour le capitaine Court, par le commandement de M. de Fyé, M. de La Houssaye, M. de Marigné, M. Salmon, M. de Rences et plusieurs paroissiens, lesquels ont coûté 26 sous le boisseau, ce, 26 livres 10 sous. » — La misère était grande, le procureur de la fabrique avait distribué en 1586-1587 pour 134 liv. 8 sous de pain.

« *Item*, le 4e jour de mars (1592) audit an, ledit procureur alla, estant accompagné du sieur Lacroix, au-devant des gendarmes qui estoient logés à Assé, Sougé, Saint-Victeur, pour les prier de ne loger en la paroisse de Fyé, où il porta quatre pintes de vin qui vallaient la somme de 26 sous. » — Achat à Fresnay de quatre perdrix et quatre bécasses pour faire un présent aux Élus du Mans, 60 sous ; 110 sous payés au sieur d'Aubigné pour deux charretées de bois, baillées à M. le gouverneur de Fresnay.

1592. « Le 17e jour de juillet, audit an, le procureur alla à Fresnay pour supplier le sieur Du Mesnil, pour excuser les paroissiens dudit Fyé de ce qu'ils n'avaient pas trouvé pyoniers pour travailler aux fossés du chasteau, cousta audit procureur 5 sous. »

1595-1596. « Le curé dudit Assé est tenu de fournir et entretenir par chacuns ans, au jour et vigile de Pasques, ung cierge pour estre benist ledit jour et allumé par chacun dimanche de l'an durant le service et benediction de l'eau beniste. Quel cierge auroit esté faict et entretenu... » Ce cierge a dû être remplacé par le cierge pascal qui apparaît la veille de Pâques pour disparaître à la fin de l'évangile, à la grand'messe du jour de l'Ascension. 11 écus payés à Dienis, peintre à Fresnay, pour raccommodage des verrières de l'église. — 3 écus, 3 sous, 4 deniers payés à Mes Martin Hémery, Pierre Chotart, Étienne Galpin et Louis Roulland, prêtres à Assé, pour la messe des trépassés du lundi de chaque semaine de l'année, à l'intention des bienfaiteurs de la fabrique. A cette date, Me Pierre Hémery était encore curé d'Assé, et Me Pierre Leboucher était doyen au doyenné de Fresnay.

1596-1599. Comptes de Me Pierre Chotard. « Payé 30 sous

à François Maignée pour troys pots de vin fournis aux communiants qui auroient faict leur feste aux jours du dimanche de *Lœtare*, *Jerusalem*, et de l'Annunciation Notre-Dame (1597) qui auroient esté les jours eleuz et chouasyz pour gaingner le Jubillé et pardon général. » — Payé 3 écus et 36 sous pour achat de 13 aunes et demi de toile « de melinge » pour faire des nappes aux autels. — — Réparation du bout de la voûte de la chapelle de Lécheuay, qui aurait été rompue par les Anglais, 8 sous. 20 sous, achat d'un pupitre portatif pour le missel sur le grand autel. Plus haut nous avons signalé deux pupitres, cloués, l'un à droite et l'autre à gauche. — « Aultre minse en dépense faicte par ledit Chotard à la poursuite de l'exposition faicte sur l'autel de la chapelle Sainct-Padvin d'ung enfant soulz l'âge de deux ans, mins et exposé sur ledit autel. » — Vacation près le sergent en vue « d'ajourner Jehan Maignée pour se voir condamner à reprendre ledit enfant exposé, 7 sous 6 deniers. » — Les frais occasionnés par cet enfant furent considérables : la justice était lente. De Fresnay l'affaire fut portée au siège de Beaumont.

« Le dict jour de dimanche cy-dessus, cinquième de juillet 1598 fut faicte procession générale dans cette ville de Fresnay pour remarcier, rendre grâces à Dieu de la paix qu'il avait mise et envoyée à ceste France avec le roy d'Espaigne et aultres seigneurs étrangers, la où assistèrent vingt processions des paroisses circonvoisines de ceste ville et du doyenné, à laquelle procession y eut prédication faicte par M. de Mymbré pour lors principal du collège de Sillé, là où aussy à vespres fut faict le feu de joye devant les halles dudict Fresnay et chanté le *Te Deum* en musique par M. Bourgeois, musicien et greffier dudict Fresnay (1). »

(1) Registres paroissiaux de Fresnay.

1598. « *Item*, un écu et 20 sous audit sieur Chotart rendant compte d'estre allé au Mans, exprès à cheval, par devers messieurs de Sainct-Vincent, pour les supplier et leur présenter requeste tendant à ce qu'ils donnassent quelques ornements pour ayder à faire et célébrer le service divin. » — Nous ne voyons pas que cette démarche ait été couronnée de succès. — « Donné cinq sous à chacuns de Marin Lebouc, Edmond Hémery et à Boyvin, pour leur peine d'avoir porté la croix, bannière et clochette à la procession générale qui auroit été faicte à l'esglize de Saint-Sébastien de Prez-en-Pail, le jour et feste de Monsieur S. Mathieu en ladite année 1598. » — Achat d'une chape de satin noir dit de Burge, 8 écus et un tiers. Le présent compte a été examiné par nous Thierry Leboucher, licencié ès lois, bailli d'Assé-le-Boisne, sieur de La Rosnerie, en présence de Me Pierre Leboucher, curé de Saint-Ouen-de-Mimbré et doyen de Fresnay, Me Pierre Hémery, curé d'Assé, etc.

8 septembre 1601. Pierre Brillant, demeurant à Chanteloup, en Assé, par son testament passé devant Pierre Maignée, notaire à Assé, règle les prières qui doivent être dites après son décès, donne, une fois payés, 10 sous à la confrérie de la Sainte-Trinité, pour avoir part à ses prières ; donne 12 deniers aux curés ou vicaires des paroisses du doyenné de Fresnay, pour faire la prière à son intention, le premier dimanche après son décès ; donne au revenu des messes des trépassés, dites chaque jour en l'église d'Assé, le clos du Bois-Préau, près le bois de Corbon, contenant semence à trois boisseaux de blé, à la charge de quatre messes par an ; baille à René Jousset, pauvre homme qui l'aurait servi « et administré de vivres pendant sa maladie et celle de sa femme et enfans qui seroient décédez de la contagion... Jacquine Letexier doit prendre en sa bergerie troys brebis et troys agneaux pour la récompense de ce qu'elle lui auroit baillé à garder... »

1599-1605. Comptes de messire Pierre Hémery, curé d'Assé, procureur de la fabrique. Les recettes ne sont qu'une répétition des précédentes. *Passim* : durant cette procure il y eut huit sépultures dans l'église, à 25 sous chaque. — Les héritages affermés produisirent un total de 114 livres 8 sous 6 deniers pour l'année 1599. — « Pour une perdrix et une douzaine d'allouettes que le procureur auroit présentées à M. le bailli d'Assé, en considération qu'il auroyt ouy et examiné gratis les comptes dudit Chotard, payé 12 sous. » — « Le huitième jour de novembre 1599, iceluy Hémery marchande au peintre de Fresnay pour racoustrer, faire une teste et estoffer l'ymaige saint André et puis fournir à ladite église ung ymaige de saint Sébastian de troys pieds et demi de haulteur bien estoffé, avec ung linge de couleur dict Bruny au devant dudit ymaige, pour la somme de sept escus et demy... dépense à faire ledit accord, 15 sous. » — Au fondeur Gauguelin, maître fondeur, en la rue Dorée, au Mans, pour façon de trois chandeliers de cuivre, 7 livres. — Payé 7 livres 15 sous, à Me Michel Dienis, pour réparations à la vitre de la chapelle Sainte-Catherine, après qu'elle « auroit été rompue par ceulx qui auroient vollé ladite église... » Me Hémery achète à la foire de Guibray (faubourg de Falaise, elle dure 15 jours à partir du 10 août), en 1600, une chape et deux tuniques de damas blanc, la somme de 36 écus. Le voyage fut de quatre jours, la dépense de Me Hémery, de son cheval et d'un homme de pied, s'éleva à six livres. — Achat de trois mille de pavés pris à Bethon, pour réparer l'église, 7 livres. — L'ouvrier paveur est payé 8 sous par jour. — 1602. « ... paire de roues pour monter une petite brouette pour servir à mener les corps des morts de la contagion au cymetière, 30 sous. » — « Quarante aulnes de toile de meslinge en grande lize que ledit procureur auroit faict faire pour nappes et paremens d'autel... à 20 sous l'aulne... ce,

40 livres 10 sous. » Trois cents de clous à ardoise, 3 sous 6 deniers ; — deux milliers d'ardoise prise à la perrière de Saint-Georges, 8 livres, le charroi 40 sous. — « Par la violence du vent serait tombé ung panneau de la vitre de la chapelle d'Assé, lequel estoit tout brisé hors les armoiries des alliances des défunctz sieur et dame de Serrant... Michel Dienis, vitrier et peintre auroit réparé ledit panneau tout à neuf, hors les armes, 57 sous. »

15 mai 1601. Décès de monseigneur Claude d'Angennes, évêque du Mans.

1602. Assé-le-Boisne perdit cent seize personnes, à la suite d'une contagion.

1606-1608. Recettes, *passim* : Les biens tenants d'Olivier Piau et le chapelain de la chapelle de Bersay, pour le lieu de Bersay, 5 sous ; — Étienne Dagron, Jean Ribot, pour trois journées de vigne à Monbaron, 3 sous ; — 109 sous pour vente du bois arraché de la haie de La Maladrerie, à l'effet d'élargir le chemin suivant l'ordonnance du Roi ; — Dépenses : 1606, la journée des journaliers, occupés à l'élargissement du chemin de la Maladrerie, est payée 5 sous 6 deniers ; — 39 sous, pour payer un drap de linge à mettre devant le crucifix, au temps du carême ; — 106 livres 6 sous, achat au Mans, chez l'orphèvre Christophe Graffart, d'une croix d'argent et de son étui...

1602-1612. Les registres de baptêmes (1) renferment des notes qui ont trait à une contagion : 24 juin 1602, « Marguerite Thébault, femme de Michel Louveau, fut enterrée à Grateil, et ce par permission du curé d'Assé. » La contagion fit mourir cent seize personnes, en 1602. — 19 août, un enfant d'André Voyaigneau est enterré dans un champ de la métairie de La Coue du Bois « à cause qui ne se

(1) Voir l'Inventaire sommaire des *Archives communales* antérieures à 1790. — Supplément à la série E, page 195, par MM. Bellée et Moulard.

trouva aucun qui voulut l'apporter au cimetière, à cause de la contagion. Le 21 dudit moys, Dagueron fut enterré avec trois enfants de luy et de deffuncte Guillemine Ferron, sa femme, et ausy ung enfant de deffuncte ladicte Guillemine Ferron et de deffunct son premier mari Voyaigneau, et furent enterrés audict champ par ung homme de Saint-Aubin de Locquenay, lequel eut dix escus pour les enterrer. » — « Juillet 1611, Julien Escureul et sa femme moururent en même temps de la contagion et furent enterrés en leur jardin. » — 25 janvier 1612, « fut enterré un enfant lequel avoit esté trouvé en la chapelle de la Madeleine, et est mort chez Jean Lemonnier là où il estoit en nourrice. » — « Le 24 avril 1612, Marie, femme de Robert Mouette, fut enterrée. Le 5 de juillet, furent enterrés quatre enfans dudit Mouette et de la contagion. » En 1612, les décès furent très nombreux.

1609-1612. Recettes, *passim* : 25 sous, pour l'inhumation le 24 octobre 1613, de damoiselle Marguerite de Hogue, veuve de Denis Lhuissier, écuyer, sieur de Corday. Dépenses : 80 livres, achat d'un calice d'argent doré ; — achat à la foire de Guibray d'une chapelle de velours, 29 livres ; — id., une chasuble de velours, 50 livres ; — payé à François Dagron la somme de 21 livres pour la nourriture et pension d'un enfant trouvé en la chapelle de la Madeleine. L'aumône vint au secours de la fabrique qui n'eut à payer que 14 livres 6 sous. — 5 sous 6 deniers à trois hommes pour porter la croix et la bannière lors de la procession à l'église de Prez. — 10 sous à Louis Raimbault pour achat de pain « à bailler à Pierre Barbin et aux voyageurs de Picardie du temps de la contagion. » — Figurent de petites sommes données à des malades. — Mention de la chapelle du cimetière de Saint-Padvin. — A l'occasion des ravages de la contagion, le procureur « auroit baillé de la provision à Marin Corbeau, pauvre homme contagié, à François Guinoiseau, à... » — « pour la peine d'avoir enterré le

corps de défunt Martin Aubert, mort de contagion, 37 sous. » — ...« *Item*, 7 sous 6 deniers pour ceux qui avoient enterré les quatre enfans de Robert Mouette, contagiez... » — « Payé 44 sous à François Cador qui auroit fait le voiage à Monsieur S. Sébastian en Brie, par l'advis des paroissiens... en oultre de ce qui a esté recueilli en aulmosnes d'aulcuns des paroissiens... » — payé 42 livres à Me Gilles Pillart, peintre, pour avoir refait partie des images de l'église et même les vitres.

10 juillet 1554 et 17 août 1609. Déclarations des biens de la fabrique d'Assé faites au Roi, à l'effet de payer le droit d'amortissement. 1554, le procureur fait sa déclaration au Roi par l'intermédiaire des commissaires, à raison des héritages suivants : une hommée de pré ; — deux journaux, nommés La Maladrerie ; — deux journaux de terre à Cohier; un journal et demi de terre en deux pièces à La Maslière ; — demi-journal de terre à La Maladrerie, « desquelles choses le paroissien malade de la lèpre jouiroit le cas arrivant » ; — trois journaux en La Cousture, chargés de l'entretien de la chapelle de la Madeleine ; etc. — 1609, « c'est la déclaration des choses héritaux, dépendant de la fabrique d'Assé, que, je André Letessier, à présent procureur, rends et baille au Roy, par devant vous, monsieur maistre Jehan Bertout, escuyer, conseiller du Roy, en sa court des Aides de Normandie, commissaire deputé par Sa Majesté, pour procéder à l'adjudication des terres et seigneuries, droits et revenus de son ancien domaine, réuny à la couronne de France, suivant votre ordonnance faicte et donnée au mois de juillet (1609), touchant l'amortissement des francs fiefs et autres choses » : 1° demi-hommée à La Galloyère et un journal de terre audit lieu, avec devoir à la seigneurie d'Assé, de 7 sous 8 deniers et charge de deux messes pour les fidèles trépassés.... deux journaux de terre en La Cousture, touchant les terres de Boisfroust, sous le devoir de deux deniers à la

seigneurie d'Assé, avec charge de la chapelle de la Madeleine, en réparation, ornements, linge et luminaire pour y faire le service au jour de la Madeleine et autres jours « que l'on a coustume y faire service. »

Après l'énumération des biens que je ne copie pas, le procureur ajoute : « Le revenu de toutes lesdites choses ne peut valoir de revenu annuel que la somme de 20 livres tournois, les charges ci-dessus déduites. Quelle somme n'est suffisante, pour entretenir le luminaire de ladite église, lequel a acoustumé estre réparé, refaict aux quatre festes solennelles, ou de besoing y employer dix livres de cire qui couste 20 sous la livre, de manière que le procureur est contraint faire queste par chacun an par la paroisse, tant pour aider à entretenir ledit luminaire que tout le corps de l'église de réparations nécessaires, que de linge et aultres ornemens nécessaires pour faire le divin service, *sont de présent tous rompus et usés, et n'y a dans ladite église aulcun calice d'argent ne aultres ornement de valeur à cause que ladite église fut pillée et vollée de tout en l'an mil cinq cent quatre vingt et douze par une troupe d'Angloys, lesquels seroyent venus pour assiéger une maison forte, (Lechenay) dans le bourg et villaige dudit Assé, lesquelz pillèrent et emportèrent entièrement tous les meubles de ladite église, ce qui sera vérifié si besoing est. De manière que ladite église n'a encore pu estre réparée ne fournye de meubles nécessaires.* A laquelle présente déclaration je fais arrest, etc. » Signé : Pierre Maigné, Jehan Beauves, notaires, A Letexier.

1612. Les malheurs éprouvés par le pays de Fresnay, surtout par la paroisse d'Assé, attirèrent l'attention du pouvoir royal, il y eut une enquête comme le prouve le document suivant. Mais quel en fut le résultat? Il fut négatif. Sur un petit imprimé nous lisons : « Aujourd'hui 15e jour de décembre 1612, Jacques Leteissier, procureur des paroissiens et habitans de la paroisse d'Assé-le-Boisne, est comparu devant nous, Pierre Levayer, sieur de

La Chevallerie, conseiller du Roy, eslu en l'élection du Mans, commissaire en cette partie, lequel... nous a présenté les mémoires et articles contenant la fertilité, pertes et infortunes de ladite paroisse, et après qu'il nous a affirmé estre venu exprès en ce lieu, luy avons taxé pour son voyage et coust desdits mémoires la somme de 35 sous... Fait à Fresnay, par devant nous juge susdit, faisant nostre chevauchée les jour et an que dessus. » Signé : P. Le Vayer.

24 octobre 1613. Nouvelle reconnaissance de Mathurin Lebouc, devant Me Houdayer, notaire en la cour royale de Fresnay, demeurant au lieu de La Pataudière, en Assé, d'une pinte de vin due à la fabrique d'Assé, par ses ancêtres, sur une pièce de terre nommée La Fontaine-André, en Assé. « Lequel confesse devoir fournir et porter à l'église dudit Assé, par chacun an, à toujours mais, au jour et feste de Pasques, à heure de messe et de communion, une pinte de vin bon, net et valable, loyal et honeste pour aider à communier les paroissiens... »

1613. La fourniture d'huile à la lampe de l'église pendant la fête du Saint-Sacrement, était assise sur un journal de terre, nommé le champ Godu, au lieu du Seureau, dans le fief d'Assé, sur le chemin de Sougé à La Pataudière.

25 mai 1616. Copie du testament de Jehan Delinthe et de Perrine Letourneur, sa femme, demeurant à Louzier, léguant à perpétuité à la confrérie des messes ordinaires d'Assé pour les trépassés, une maison avec jardin, à Louzier, dépendant du fief et seigneurie de Pré par le fief de Louzier, sous le devoir annuel de 12 deniers. Ces immeubles joignent le chemin tendant du carrefour de La Cohue à la Croix du Passoué, avec les charges suivantes : 6 messes hautes et 4 basses, par an. Le 8 janvier 1632, Me Pierre Chotart, prêtre, procureur de la confrérie des messes, consentit une baillée desdits immeubles, moyen-

nant 4 livres de rente annuelle, en faveur de Me Noël Ribot, prêtre, chapelain de l'église d'Assé. — 24 janvier 1702. Jehan-Étienne de Meslay, écuyer, seigneur de Meslay, demeurant en sondit logis seigneurial, en Fyé, propriétaire du lieu et métairie de Louzier, donne une reconnaissance de ladite rente de 4 livres, devant Martin Dagron, notaire. — 16 avril 1730. Reconnaissance de ladite rente par les héritiers de messire Jean-Étienne de Meslay, Eutrope-Alexandre de Prudhomme, écuyer, chevalier de Meslay, son frère, et sa sœur. — 22 octobre 1751. Mme de Meslay de Tahureau paye la rente de 4 livres.

1615-1751. Inventaire des titres et des ornements du trésor de l'église Notre-Dame-d'Assé. 1° 14 septembre 1615 : « Une chapelle d'ornemens de velours, avec des fleurons d'or pardessus ; — *item*, une autre chasuble aussi de velours rouge avec fleurons d'or ; — *item*, une cappe de satin vert, plus un calice d'argent doré ; — *item*, un livre missel ; — plus deux rideaux de camelot rouge pour servir au bout du grand autel ; — *item*, deux autres rideaux de toile de lin aussi servant au grand autel ; — plus une aube de toile de brin ; — *item*, trois eschelettes (clochettes) ; — plus trois nappes de toile de brin en estoupe, deux de deux aunes et l'autre d'une aune et demie. Tous lesquels meubles ont été relaissés en ladite église, à la charge de Me Pierre Loché, prêtre, secretain de ladite église. » Cet inventaire fait ressortir la pauvreté de l'église d'Assé. Le n° 4 comprenant l'inventaire de 1751 est complet ; mais ne renferme pas l'énoncé des meubles. Les archives, *aliàs* le trésor a deux clés, l'une entre les mains du procureur et l'autre entre celles du curé.

Les mémoires suivants se trouvent mentionnés sur le registre paroissial de l'état civil de l'année 1621 :

« Mémoires des rentes et devoirs qui sont dus à la sieurie d'Assé-le-Boysne, pour rayson de la cure dudit Assé.

« Ledit curé et fabrique dudit Assé pour deux journaux de terre en deux reyages, sis es Boulay en deux reyages près les terres de Boysfroult, 2 deniers tournois dont le curé en doit un pour son grand journal.

« *Item*, pour une lotie de vigne, de présent en labour au bois Huet, 4 deniers. — *Item*, La Petite-Grouas de Thereau, 4 deniers. — *Item*, pour semeure à 6 boisseaux en La Coysière, 2 deniers. — Ledit curé doibt à ladite sieurie, pour une planche de jardin et une maison de nouveau édifiée, joignant le jardrin du presbytère, dépendant de la chapelle fondée par défunt Me Guillaume Belin, prêtre, 10 deniers. — *Item*, ledit curé en prime nom et les hers de défunct Jacques Clément, pour 2 journaux de pré au haut du pré de l'Isle, payable par moytié 4 deniers qui sont pour ledit curé, 2 deniers.

« Ledict Hémery (le curé), doibt à la sieurie de Prez pour le fie (fief) de Gratail, pour son pré de l'Isle, un denier de service. — *Item*, pour une moytié du pré de La Baillée, à prendre en hault dudit pré, 2 deniers au terme de Toussaint. — *Item*, 2 pièces de terre, l'une nommée le champ Nagin, et l'autre, le champ de Esclopart, 2 deniers.

« Ledit curé doibt à la sieurie de L'Échenay, pour son lieu de Lesvrignay, et aultres terres nommées par sa déclaration, terme d'Angevine, 10 sous. — *Item*, pour les maysons de Loché, dépendantes de la fondation dudit Belin, en la flarache des héritiers de Me Louis Vaillant, 10 sous. — *Item*, pour semeure à 3 boisseaux de blé ou environ à prendre sur La Coursière... 4 deniers. — *Item*, pour une maison du bourg, 8 deniers, et pour le plassitre, 12 deniers.

« Ledit curé doit à la sieurie de Moulins, pour le pré de La Morlière, près Aubigné, 8 sous. — Ledit sieur doibt à la sieurie de La Fuye, en Saint-Victeur, pour une pièce de terre, contenant semeure à 3 boisseaux de bled... 8 deniers. *Item*, je baille à Jehan Beauvès, le jeune, un journal de

terre, le champ de l'Esclopart, à ferme d'erbaige, pour en payer par chacun an, la somme de 60 sous. — Fait ce 8 janvier 1621. »

1620-1623. Recette, *passim :* « Le prieur dudit Assé a baillé et fourni de la paille comme il est tenu faire pour mettre dans l'église dudit Assé pour la commodité des habitans dudit lieu, aux jours de Toussaint, de Noël et de la Purification de Notre-Dame. Laquelle paille a esté reçue par le sacristain dudit lieu. » — En marge : « Avons fait deffense de mettre aucune paille dans l'église, celle qui sera donnée sera vendue au profit de la fabrice. Le seigneur de Gesvres, seigneur chastelain dudit Assé, pour raison de sa métayrie de Jaroussay, doit un pain à bénister d'un boisseau de froment, mesure dudit Assé, pour estre distribué la nuit de Noël entre les habitans dudit lieu. » — Dépense, *passim* : « Auroient lesdits habitans donné pouvoir au rendant compte de bailler et de délivrer à Me Pierre Barbier, leur vicaire et régent, la somme de 20 livres pour l'achat de deux tuniques de satin vert pour servir dans l'église... *Item*, et d'autant que par la consommation de la Taille de ladite paroisse d'Assé, il est enjoint à toute personne de raccommoder bien et deument les chemins, et qu'au droit de plusieurs pièces de terre dépendantes de la fabrique y auroit quantité de mauvais chemins, ledit comptable auroit fait dresser avis desdits paroissiens portant pouvoir à lui donné de faire bien et deument raccommoder lesdits chemins et pour la charge duquel avis il lui sera payé... (diverses sommes formant un total de 11 liv. 10 s.) ; — audit Dienis, peintre et vitrier de Fresnay, pour son salaire d'avoir vitré la chapelle de la Madeleine, et fait dans l'une des vitres les armoiries du sieur de Leschenay, 10 livres, et afin d'avoir du fer pour griller les fenestres de ladite chapelle auroit envoyé un nommé Paris avec un mulet jusqu'à la forge de La Gaudinière d'où il avoit amené 46 livres de fer que ledit sieur de

Leschenay avoit donné auxdits paroissiens pour faire ladite grillure... »

« *Item*, avoient lesdits habitans donné pouvoir spécial audit comptable pour tous frais et commandemens faire pour parvenir à la réconciliation de l'église paroissiale dudit Assé qui, en ladite année 1620, avoit été polluée par la sépulture et enterrement qui avoit été fait en icelle du corps du défunt sieur de Cerisay (Jacques de Mellay)... *Item*, ledit comptable avoit prié et requis le sieur curé de cette paroisse se transporter par trois fois jusqu'en la ville du Mans, ponr solliciter la réconciliation de ladite église et avoit fait et avancé iceluy curé les frais d'icelle se montant à la somme de 90 livres... Ensuite ledit comptable avoit esté contraint pour parvenir à ladite réconciliation, faire clore et séparer la chapelle Sainte-Barbe en laquelle le corps du défunt sieur de Cerisay avoit esté enterré, d'avecques le corps de l'église dudit Assé. Pourquoi il avoit payé tant pour les matériaux qui avoient été employés, à ladite cloison que pour salaire de ceux qui y avoient travaillé, la somme de 16 liv. 2 s... ».

1625-1626. Revenu des terres de la fabrique, terme de Noël, six vingts dix-neuf livres, terme de Toussaint, 12 livres 6 sous 10 deniers. Payé 2 sous à Louis Maignée, hôte, une pinte de vin fournie « pour servir la communion de quelques habitans dudit Assé, le 1er janvier 1625; au même pour du pain, du vin qu'il auroit fourny tant au jour des Rameaux, la Notre-Dame de mars, qu'à la feste de Pasques de ladite année, la somme de 8 livres 8 sous ». — Aux porteurs de la croix, de la bannière et de l'échelette, à Notre-Dame du Val, le jour Saint-Gervais, 1625. — « Aultre chapitre de minse extraordinaire faicte par ledit procureur pour la reconciliation du cymetière : 1° Dict ledit comptable que les habitans luy aient donné advis de le faire informer des excès faicts et commis dans le cymetière dudit Assé par Thierry Cado et Étienne Lebreton, ledit

jour Saint-Gervais dernier, pour la façon duquel advis il avoit poyé 5 sous; » — assignation des témoins, 64 sous; — journée d'information, 20 sous; — le procureur va au Mans, son voyage est de trois jours; il porte l'information à M. l'official et M. le promoteur qui jugèrent « ledit cymetière estre polué », 4 livres 10 sous. — Obtention de la commission et frais de la réconciliation, 10 liv. 12 s.; — 15 sous, pour le voyage du comptable à Saint-Léonard-des-Bois, allant porter ladite commission à M. le doyen (le curé de Saint-Léonard était doyen rural de Fresnay) et le prier de venir faire la réconciliation. Lesdits Cado et Lebreton furent poursuivis pour le remboursement des frais.

Les indications suivantes soulèvent le voile des misères de cette époque et font ressortir les charges qui incombaient à la fabrique : « Dict aussy le comptable avoir poyé par le commandement du sieur curé, Me Pierre Maignée et aultres habitants, pour l'enterraige de défunte Marie Champdavoine, veuve Jacques Ricordeau, laquelle estoit morte en sa maison, de la dyssenterie y avoit troys jours passez, la somme de six livres. » — « Et d'aultant que par l'ordonnance il estoit enjoint audit comptable de transporter à la cure et prieuré dudit Assé un personnel de deux des habitans pour voir quelles aulmosnes se faisoient... n'auroit pu trouver aulcuns habitans pour se transporter avec luy. Pourquoy il avoit esté contraint se transporter à Fresnay exprès pour obtenir aultre ordonnance du bailly, lequel lui auroit enjoint André Letessier et Catherin Boyvin... », 15 sous. — 10 sous pour l'écriture d'un avis portant « que les habitans voyant la grande nécessité des pauvres de la paroisse, attendu la cherté du bled, auroient donné advis au présent comptable de leur donner par semaine, depuis le 17 mai de l'année 1626, jusques au moys d'aoust ensuyvant, jusques à la somme de 30 livres à prendre sur le revenue de ladite fabrique ».

Achat de blé pour 30 livres ; boulanger et distribution, le mardi de chaque semaine, 5 livres ; — 6 sous payés aux porte-croix, bannière et clochette à la procession d'Assé se rendant à Averton, le mardi férié de la Pentecôte. — « Dict oultre le comptable que lesdits habitans, voyant la contagion ès paroisses circonvoisines dudit Assé, auroient donné advis audit Leurson de bailler à Martin Le Moyne la somme de 9 livres pour aider à faire le voiage de monseigneur Sainct-Sébastian à Soissons. » — La somme de 30 livres votée pour les pauvres étant insuffisante on ajouta 8 livres 10 sous. — Le procureur, sur l'avis des habitants, baille 12 livres à André Geslin et Colin Oger, malades de la contagion. — Obéissance de certains biens de la fabrique, à la seigneurie de Pré, 8 sous.

1627-1629. « Compte de la recepte, minse et despence faicte par Barthélémy Paisant naguères procureur... devant messire Martin Hémery, prêtre, curé dudit Assé, Me René Ribot, prêtre, à présent procureur de la fabrique, messires Pierre Chotart, Jacques Maignée, prêtres, vicaires en ladite église, Pierre Maignée, procureur fiscal, Paul Rebours, sieur du Seureau... pour troys années de Noël 1626, finissant à Noël 1629. » — *Passim* : Les détenteurs du lieu de Picaude et clos au Boyasne, 4 sous 6 deniers ; — Jacques Du Mesnil, écuyer, sieur du Molland, pour raison d'une maison, sise sur la Grande-Rue à Assé, une rente de 30 sous, léguée par moitié à la cure et à la fabrique, pour faire, chaque dimanche, la prière au prône de la grand'messe, à l'intention de Nicolas Du Mesnil, père dudit Jacques ; — Me Urbain Lefebvre, pour rente et dotation de la place de son banc dans l'église, donne 10 sous à prendre sur un lot de terre, nommée La Noiras (c'est le premier revenu de banc mentionné dans les comptes) ; — Me Antoine Chauvin, sieur du Sureau, licencié en droit, bailli de la châtellenie d'Assé, donne 5 sous au curé et 15 sous à la fabrique pour le

banc qu'il aurait fait mettre en l'église, par acte passé devant Me Jacques Guinoiseau, notaire, 1629 : — Les inhumations dans l'église, à 25 sous l'une, produisent pour trois ans 19 livres 7 sous 6 deniers ; — Me Pierre Maignée, pour la sépulture dans l'église de quatre de ses enfants, paye 50 sous ; — Le sieur de Prez pour inhumation dans l'église de Suzanne, sa fille naturelle, paye 25 sous ; — La recette totale pour les trois années est de 461 livres 12 sous et 10 deniers, la dépense de 329 livres 13 sous 9 deniers. — Quelques détails sur cette dépense : 60 sous pour la garde, nourriture et entretien d'un pauvre enfant du nom de Corbeau ; — 4 sous aux porteurs de croix, bannière et clochette, à la procession faite, le mardi férié de la Pentecôte, au lieu de Saint-Rémy ; — 27 livres à Michel Dienys, pour repeindre les images des saints et raccommoder les vitres ; — visite du grand archidiacre et du doyen, 20 sous ; — « Payé 4 sous à ceux qui auroient porté la croix, bannière et clochette à la procession qui auroit esté faicte à Fresnay pour rendre grâce à Dieu de la réduction de la ville de La Rochelle en l'obéissance de notre Roy » ; — achat d'une aube en toile blanche, 9 livres 6 sous ; — Procession à Saint-Roch, au bourg d'Averton ; — « Pour le vin qui auroit esté départy aux communiants à la feste de Noël et durant les jours du Jubillé, parce que l'on auroit payé le vin des deniers qui auroient esté donnez et ausmonnez durant ledit Jubillé » 1628 ; — Payé 8 livres 14 sous à Me Joachim Drouet, apothicaire à Fresnay, tant pour la façon du luminaire de la Chandeleur que pour avoir fourni 8 livres et demie de cire ; — 18 deniers pour un demyon de vin aux communians à la fête de l'Annonciation ; — 70 sous pour l'entretien de Corbeau, enfant bâtard.

1629-1630. Le sieur Ribot, procureur, reçoit 6 sous 6 deniers de Me Pierre Thébault, prêtre, curé de Gesnes, et autres détenteurs du lieu de Courtiou, sis en Gesnes ; —

les héritiers de damoiselle Madeleine d'Assé, décédée le 10 mars 1630, veuve d'Harcourt, dame de Noëromée, pour son inhumation dans l'église, 25 sous; — id., 25 sous de Me Pierre Maignée, pour l'inhumation dans l'église de deux de ses enfants (dans le compte précédent il figure pour l'inhumation de quatre enfants); — reçu 7 sous 6 deniers du sieur de La Jubaudière (Lefebvre), pour son banc; — id., 15 sous de Me Antoine Chauvin, sieur du Sureau, bailli d'Assé, pour son banc. Achat d'une chapelle de velours noir à la foire de Guibray, 170 livres; — id., d'une custode d'argent doré, 50 livres 7 sous; — achat d'un poinçon de vin miné (logé) en ladite église, 10 livres; — procession à Saint-Rémy; — 12 livres pour le raccommodage à La Posté, par Antoine Croisé, de l'horloge d'Assé. L'horloger prétendit toucher 36 livres. Il y eut contestation devant les tribunaux avec beaucoup de frais.

1638. Le roi Louis XIII plaça la France sous la protection de la Sainte-Vierge et prescrivit une procession solennelle, tous les ans, le 15 août, fête de l'Assomption. Aujourd'hui, l'église conserve cette procession.

1631-1654. *Passim* : 25 sous pour l'inhumation, dans l'église, de Louise Leboindre, femme de Me Barreau, sieur de La Gaudinière; — Recette des inhumations dans l'église pour trois ans, 12 livres 10 sous; — Les bancs se multiplient au profit de la fabrique. — 1532-1633, processions à Notre-Dame de Toutes-Aides, à Saint-Rémy-du-Plain, à Averton; — Raccommodage de la crosse où est le Saint-Sacrement, 8 sous; — 1640, remboursement à la dame de Sougé de neuf vingts livres tournois, prêtées pour aider à faire le paiement de la taxe faite sur la fabrique pour les droits d'amortissement. « Ladite fabrice ayant été taxée, par MM. les Commissaires généraux pour l'amortissement de la somme de 390 livres pour une part et 39 livres pour les 2 sols pour livre. A ce on avoit eu

recours à la dame de Sougé, et emprunté d'elle la somme de neuf vingts livres pour aider à payer une demi année de ladite taxe... » Frais qui s'ensuivirent, 7 livres pour les huissiers, 7 livres 10 sous pour la nourriture de deux habitants mis en prison. — Vers 1640, le prieur d'Assé refuse de fournir de la paille à étendre dans l'église, « Et dit ledit comptable s'estre transporté à l'abbaye de Saint-Vincent et la porte aux révérends père l'abbé et procureur de ladite abbaye, luy fut respondu qu'ils n'étoient tenus en fournir et qu'il n'y avoit tiltre ce constituant. » — Payé 18 livres tant pour avoir commission en vue de reconcilier le cimetière de ladite église, que pour le change d'un plateau d'argent. — Payé 6 livres à M. le curé pour frais à l'établissement du Saint-Rosaire. — 1646-1649. Payé à ceux qui ont porté la croix, la bannière et l'eschelette tant à la chapelle de Grateil qu'en l'église de Saint-Ouen de Mimbré, en la fête de Pâques, 2 sous ; — id., en l'église de Gesnes, le dimanche d'après la fête de saint Pierre, 3 sous ; — id., à la chapelle de Notre-Dame de Toutes-Aides, en Saint-Rémy, à la chapelle de Sainte-Anne, à Champfromont, 18 sous. — Payé à Antoine Bigot, fondeur de cloches, sept vingt dix-huit livres dix sols pour la dépense de réfection d'une cloche, faite le 9 octobre 1648. — 10 janvier 1648. Remboursement par Martin Leurson, prêtre, procureur, à messire René Le Silleur, chevalier, sieur de Cheniers, fils aîné et principal héritier de défunte Marguerite Duboys, veuve d'Arthur Le Silleur, écuyer, sieur de Cheniers, demeurant en la paroisse d'Etrigé, pays du Maine, de présent étant en la maison seigneuriale de Sougé, — de la somme de 360 livres tournois, pour l'amortissement de celle de 20 livres de rente, vendue à la dame de Sougé par Me Jacques Maignée, curé d'Assé, alors 20 septembre 1640, procureur de la fabrique. Le remboursement en fut effectué au moyen de somme prêtée par messire Jacques

Du Mesnil, chevalier, sieur du Molland, demeurant à Alençon, de présent en sa maison du Mesnil, subrogé aux droits et hypothèques de la dame de Sougé. Le 25 octobre 1648, messire Jacques Du Mesnil, par un acte devant Me Julien Leurson, notaire, abandonne les 360 livres à l'église d'Assé aux conditions suivantes : les curés d'Assé diront à perpétuité, annuellement, le jour de saint Jacques-le-Majeur, 25 juillet, pour le repos de l'âme de Nicolas, son père, et de Marie Barbier, sa mère, et pour la prospérité et santé de lui et de dame Renée Duval, sa femme, et de Messieurs leurs enfants, — le service de deux messes, chantées à note, à diacre et sous-diacre, etc., avec le chant du *Libera*. Le drap mortuaire sera mis sur le tombeau, posé devant le crucifix. Le sieur du Molland affecte une rente de 3 livres sur une maison dans le bourg d'Assé, en payement d'autres charges, et stipule que le procureur de la fabrique donnera pour 20 livres tournois de pain aux pauvres, chaque année. Dans les comptes de 1650, le procureur constate l'exécution de l'arrangement précédent.

7 septembre 1653. Copie délivrée par Michel Lefebvre, tabellion et garde scel royal du bureau de Fresnay, du bail pour six ans des biens de la fabrique, passé devant Me Julien Leurson, notaire, par Me Charles Maignée, procureur, en présence de Me Jacques Maignée, curé, Mes Martin Leurson, Jean Mulot, Michel Cornille, prêtres, vicaires d'Assé, Me Luc Maignée, avocat au siége d'Assé, Pierre Maignée, Me Jean Cosnuau, notaire, Jean Chouin, Jacques et Guillaume Dagron, Julien Châtelain, Julien Garreau, Léonard Coutret, Marin Bourdois,... paroissiens.

1652-1659. *Passim* : 28 sous les noix du cimetière de la Madeleine ; — 5 livres 12 sous 6 deniers produit des sépultures en l'église, à raison de 25 sous l'une ; — procession à Saint-Rémy-du-Plain, le jour saint Jean ; — à Me Cornille, prêtre, pour la messe de chaque lundi de

l'année 1652, 9 livres 2 sous; — 9 sous aux porte-bannière, croix et échelette, à la procession à Sainte-Anne, le jour saint Louis, 1653; — id., le jour saint Laurent, 1654. « Pour la diminution d'un cierge qui avoit esté allumé la nuit que le corps de Me Mulot, prêtre, fut en l'église, 24 sous. » Cette mention fait voir qu'on avait coutume de porter les corps des morts dans l'église, dès la veille de la sépulture.

1660-1664. La recette pour ces quatre années a été de 690 livres 17 sous 7 deniers, et la dépense s'est élevée à 612 livres 17 sous. Le présent compte a été examiné le 12 juin 1667, par Thomas Sevin, curé de Béthon et doyen de Fresnay, en présence de Jacques Maignée, curé d'Assé, de Mes Martin Leurson, Michel Cornille, Louis Bedeau, tous prêtres habitués d'Assé, Me Charles Maignée procureur fiscal d'Assé...

1660. De Noël à la Saint-Jean, la France éprouva une disette affreuse.

1669-1671. « Payé à la foire de Guibray pour une chapelle de damas blanc, composée de chappe, chasuble, tunique, étole, canons, bourse, plaque et voile, 190 livres. »

16 avril 1675. Mathurin Billon, sieur de La Pagerie, demeurant au Rocher, en Sougé, devant Me Martin Dagron, notaire, donne une reconnaissance, au profit de la fabrique d'Assé, d'une rente de 2 sous, assise sur le champ de Monhaison.

1676-1780. Baillée à rente d'une maison au-devant des halles d'Assé, moyennant 7 livres, et legs de ladite rente à la fabrique pour fournir du vin et dire une messe à la Madeleine, avec un pain bénit et 3 livres de rente sur le Cohier. — 21 juillet 1677. Copie du testament devant Mes Martin Dagron et Julien Agin, notaires, de Marin Dagron, boulanger, et de Louise Bedeau, sa femme, demeurant à Assé, réglant leur sépulture, les prières de l'église..., le tout affecté sur deux journaux de terre dans la plaine de Cohier; *item*, léguent à perpétuité à la fabrique

d'Assé pour l'entretien du vin nécessaire à célébrer la sainte messe, la somme de 7 livres de rente foncière, assise sur une maison et jardin, à Assé, baillés à cette condition à Jean Doisnel et à sa femme, « d'aultant qu'ils ont une dévotion toute particulière à sainte Marie-Madeleine, dont l'image et la chapelle sont au lieu du Bourgneuf, proche ce bourg. Ils fondent une messe basse à estre dicte à perpétuité dans ladite chapelle ou celle du Rozaire de ladite esglise d'Assé, les seconds lundis de chaque mois de l'an, à la réserve du mois de juillet où elle sera dicte en la chapelle de la Madeleine, avecque un *De profundis* et l'oraison accoutumée, à la fin de chaque messe... laquelle fondation sera possédée par un clerc tonsuré de la famille desdits testateurs, ou prestre..., ensuite la présentation appartiendra aux aisnés de la famille... ». Pour la fondation de cette messe, ils ont donné à perpétuité la somme de 10 livres de rente à prendre sur le bordage du Bourgneuf, composé de maison, grange, étable, jardin, cour et d'un journal de terre y joignant. — *Item*, entendent qu'il soit entretenu, à perpétuité en ladite église d'Assé, pendant l'octave du Saint-Sacrement, deux cierges de cire blanche, du poids de trois quarterons chacun « pour y estre consommez devant l'hostel où repose le sacrement ». Lesdits cierges affectés sur les deux journaux de terre, nommés Le Cohier. Ils donnent après le décès de chacun d'eux aux capucins d'Alençon et aux filles religieuses de Sainte-Claire, à chacun, la somme de 30 livres. Exécuteurs testamentaires : Mes Louis Bedeau, curé, Pierre Dagron, prêtre, leur neveu. — Le 25 août 1780, une reconnaissance de ladite rente de 7 livres, fut consentie par tous les membres de la famille Hatton ci-désignés : Demoiselle Renée Dureau, veuve de Me Joseph Hatton, greffier au bailliage de Fresnay ; Me Joseph-Antoine Hatton, prêtre, curé de Notre-Dame de Sablé et doyen rural dudit lieu ; Me Georges Hatton, notaire royal, à Fresnay ; le sieur François

Hatton La Gainière, officiel de la Reine, demeurant à Fresnay ; René-Julien Hatton Loisillière, directeur des Postes, demeurant à Fresnay ; Me Thomas-Julien Hatton, prêtre, curé de Teillé, y demeurant ; dame Renée-Julienne-Françoise Hatton, veuve de Me Étienne-Jean Levavasseur, avocat à Fresnay ; demoiselles Marie et Charlotte Hatton, filles, demeurant à Fresnay ; le sieur Jacques-Louis-Vincent Marchand, tanneur, mari de Marguerite Hatton, demeurant à Beaumont.

7 juin 1679. Michel Cornille, prêtre, par son testament, donne à l'église d'Assé « ses missels, corporaux, purificatoires, une aube avec trois amicts, une chasuble, une étole, voile tout violet avec le corporal » ; prie M. le curé et MM. les chapelains « de lui donner une chasuble des plus usées pour l'ensépulturer » ; donne à perpétuité à la fabrique un petit champ, nommé le Petit-Berthelou, sis proche les Rochers, joignant les Rochers de L'Échenay, à charge de messes ; et, dit-il « je veux qu'il soit livré par mes héritiers un pot d'huile de noix, au jour de samedy de Pasques, pour estre brûlé lesdites festes de Pasques à perpétuité », hypothéqué sur tous ses immeubles et maisons des Aistres et du bourg, avec le champ de Levrigné et la grouas de la croix de Lereau et Les Carreaux. 10 livres sont départies aux vénérables pères capucins d'Alençon.

20 juin 1681. Dans son testament devant Me Martin Dagron, notaire à Assé, François Lebourdais, marchand, lègue, « à perpétuité au sieur curé et à ses successeurs, 4 livres de rente à prendre, chacun an, sur une portion de pré, en plus grande pièce, nommé le pré du Rat... pour donner, chacun an, un prédicateur capucin, si faire se peut, qui prêchera la passion le vendredi saint, en l'église dudit Assé. A la première pose de laquelle prédication, après avoir salué la croix, le prédicateur sera tenu de recommander aux prières des assistants le repos de l'âme dudit testateur... » — Le 6 mars 1694, le pré au Rat, sur

lequel reposait la rente de 4 livres, mal desservie, faisait partie du lieu d'Aubigné, appartenant à M. Veau, sieur de La Boucassière, officier du duc d'Orléans. Ce lieu était loué moyennant 50 livres 2 chapons et 2 poulets.

1693-1694. — Rôle de ceux qui doivent contribuer à la subsistance, pendant 7 mois de l'année, des pauvres d'Assé-le-Boisne, en conséquence de l'arrêt du Parlement du 5 décembre 1693. M. le curé contribuera par mois de la somme de 3 livres; — MM. Cornille et Ferrand, prêtre, 0; — M. de Beaurepos, 2 liv. 5 s.; — M[lle] de Beaurepos, 2 liv.; — Mathurin Galpin, du Sureau, 12 sous; — Demoiselle Levrard, 5 sous; etc. La liste est longue et donne un total de 61 livres 16 sous; elle est arrêtée en présence du curé, de Martin Dagron, procureur fiscal, René Fresnais, avocat, Charles Bedeau, procureur fabrical, le 29 janvier 1694.

1692-1695. Comptes de Charles Bedeau, ci-devant procureur, à M[e] Louis Frenais, prêtre, présentement procureur, en présence de M[e] Louis Bedeau, curé, M[es] Pierre Ferrand, prêtre, Jean Doinel, prêtre et vicaire, Martin Dagron, procureur fiscal, M[e] Pierre Ribot, avocat, M[e] René Peltier, notaire, Pierre Frenais, fermier du prieuré, pour trois années qui présentent en recette 643 livres 8 sous, en dépense, 529 livres 10 sous. Le procureur n'ayant pas payé la taxe des marguilliers fut poursuivi par la juridiction de Tours; ses meubles furent saisis et portés à Fresnay.

1699. *Construction du grand autel et de la sacristie*, 4 pièces : — 1° 17 septembre et 14 octobre 1699. Requête adressée à monseigneur l'évêque du Mans, à l'effet d'obtenir l'approbation dans le changement de l'autel et dans la construction d'une nouvelle sacristie. Double signature de monseigneur † Louis, évesque du Mans, au pied de l'approbation. «... supplyent humblement Louis Bedeau, prêtre, curé de l'esglise de Nostre-Dame d'Assé-le-Boisne, Pierre Ferrand, Louis Fresnais et Jean-Baptiste Douesnel, prêtres de ladite paroisse, Marie-Madeleine Des Portes, dame du

Molland, et Martin Dagron, procureur fiscal du lieu, tant pour eux que pour les autres habitans de la paroisse, et vous remontrent, monseigneur, qu'entre le grand autel et et la grande vitre de ladite église il y a une petite sacristie, fort étroite et si resserrée qu'il ne peut aller ni venir qu'une personne de front, et qu'à cause de ladite sacristie, ledit autel est si médiocre et si petit qu'on ne peut faire ni contretable, ni tabernacle convenable, au lieu que s'il étoit repoussé contre ladite vitre et qu'on y eut posé dessus un tabernacle que la dévotion d'aucuns d'entre les suppliants a excité à faire... A ces causes, monseigneur, plaise à Votre Grandeur permettre aux suppliants faire transporter ledit grand autel... jusques contre le pignon de ladite vitre et faire poser dessus le tabernacle qu'ils ont fait faire, et à cette fin établir... la sacristie dans la chapelle de Sainte-Catherine ou de Sainte-Anne, à côté du grand autel, et, en conséquence, de rapprocher les deux autels desdites chapelles plus bas qu'ils ne sont, aux deux côtés du chœur, à l'opposite l'un de l'autre, afin que le sacrifice y soit fait comme auparavant, à la commodité des assistants, comme aussi de leur permettre d'ôter et démolir deux autels qui sont au-dessous du chœur sans aucune fondation, et où l'on ne dit que rarement la sainte messe, y en ayant encore cinq autres dans l'église... » Signé : L. Bedeau, L. Frenais, B. Doüenel, Dagron.

2° 21 septembre 1699. Procès-verbal concernant ces changements, dressé par Me Jean Guyon, prêtre, curé de Saint-Ouen de Mimbré, doyen rural de Fresnay, docteur de Sorbonne, commis *ad hoc* par monseigneur l'évêque du Mans. On y remarque : «... que la chapelle Sainte-Catherine, fondée avec l'obligation de deux messes par semaine et en patron laïque, et la chapelle de Sainte-Anne est fondée d'une messe par semaine, à laquelle chapelle on a accoutumé de desservir la chapelle de Saint-Christophle, qui est fondée de deux messes par semaine, toutes deux en

la présentation de monseigneur le duc de Gesvres, seigneur dudit Assé... » — 13 octobre 1699. Procès-verbal, à la suite du précédent, constatant que M. le curé et les habitants n'ayant pu obtenir le consentement des patrons des deux chapelles devant être converties en sacristies, avaient choisi un coin du cimetière, entre les deux vitres de la chapelle de Sainte-Marguerite, de laquelle Marie-Madeleine Des Portes, dame du Molland, était patronne et présentatrice. Elle permit d'ouvrir une porte dans la muraille de sa chapelle à l'effet d'accéder à la nouvelle sacristie.

3° 13 octobre 1699. Permission de Mme du Molland d'ouvrir la porte de la sacristie sur sa chapelle de Sainte-Marguerite, au côté droit de l'église. « ... Nous avons fait la présente concession, à charge pour l'œuvre fabrique de ladite église de donner, chacun an, un cierge du poids d'un quarteron pour être brûlé sur l'autel des reliques par nous obtenues, le jour de la fête de l'Assomption de la Vierge... » Signé et contresigné : MM. Desportes, Levrard, bailli et juge d'Assé.

4° 8 novembre 1699. Commission donnée au sieur Frenais, procureur de la fabrique, de mettre à exécution les travaux et modifications sus-mentionnés. Signé : G. Duval, Dagron, L. Bedeau.

A notre époque, les sacristies, chapelles, autel et chœur ont été modifiés d'une manière sensible et surtout bien entendue, d'après l'initiative de M. l'abbé Lautour, curé d'Assé. Ainsi, en 1874, les nouvelles sacristies ont été faites dans chaque chapelle latérale, à droite et à gauche du chœur, et la sacristie, affreux carré de maçonnerie datant de 1699, a été démolie en 1879. Le grand autel, surmonté d'un petit rétable, adossé contre le mur au-dessous de la grande croisée, a été descendu en avant, dans le chœur, sous forme d'autel dit à la romaine, en 1881. A cette dernière date, le chœur a été remanié.

réparé et garni d'une belle table de communion et de stalles nombreuses.

Le 27 juin 1700, monseigneur Guillaume Dhaston, évêque d'Ossory, en Irlande, faisant les fonctions épiscopales dans le diocèse du Mans, confirma plus de cinq mille personnes dans le cimetière de Sougé, où le monde venait en affluence. Assé dut fournir son contingent de confirmés.

1699-1701. Les comptes de Louis Bedeau, prêtre, procureur, donnent, à l'article dépense, des détails sur les travaux sus-énoncés. *Passim* : 7 livres 4 sous une pipe de chaux ; — « Le voyage de deux hommes, trois chevaux, avec leur nourriture, qui sont allés quérir les figures de la Sainte-Vierge, saint André, les quatre Évangélistes, qui ont été donnés par madame du Molland et Marie Maignée, et ont été bénites par Me Louis Bedeau, prêtre, curé, le jour de saint Gervais 1699, avec la nourriture du figuriste qui est venu les placer, qui a été 6 à 7 jours, et ledit comptable d'être allé au Mans quérir la permission pour le curé de les bénir. En tout 14 livres. » — 6 livres 10 sous au vitrier pour 7 panneaux faits de neuf à la vitre au-dessus du grand autel ; — 19 livres 5 sous au couvreur, pour 29 journées ; — 7 livres au maréchal Louis, pour une croix avec une barre pour mettre le pencanteau ? sur la tour, avec une autre barre de fer pour maintenir le faîte et ledit pencanteau ? qu'il a acheté au Mans. — La première pierre de la sacristie, bâtie en 1699, fut posée par Me Louis Bedeau, curé, le 22 octobre ; la charpente fut donnée par Me Pierre Ribot et dame Françoise Bedeau ; la latte, par Me Martin Dagron ; toutes les pierres, les charrois faits et donnés gratis... Le jour saint André, 30 novembre, le travail en était terminé. — 36 livres à René Lechappé, Rivière, maçons, « pour 51 journées faites à la sacristie, à blanchir et paver le chœur de l'église, démolir l'ancienne sacristie, défaire l'autel de

pierre qui fut démoli, le 5 octobre, poser le neuf ensuite, la contretable qui a été donnée par le sieur curé et dame du Molland. Les deux tableaux furent donnés par dame Jeanne Delinthe, femme de Me Martin Dagron. » — Les autels de Saint-Charles et de Saint-Étienne furent démolis à cette époque ; ils se trouvaient à chaque côté au bas du chœur. — « Et 20 sous qu'il lui en a coûté pour faire poser les deux anciennes figures du grand autel sur deux piliers, à la grande porte de l'église, lesquelles furent mises la vigile saint Jean, sur les deux heures après midi, en l'année 1701. Il donne les 20 sous en faveur de l'église. » En 1884, ces statues, sans tête, informes, surmontent encore les contreforts du pignon de la grande porte. — 1699. Messire Guillaume de La Chèse, prêtre, écuyer, titulaire de la chapelle Saint-Christophe, desservie en l'église d'Assé.

18 septembre 1701. Bail des biens de la fabrique devant Me René Peltier, notaire à Assé, en présence de Me Louis Bedeau, curé, Me Jean-Baptiste Douesnel, prêtre, vicaire, procureur de la fabrique, Me Martin Dagron, procureur fiscal... pour 6 ans, à partir de l'Angevine dernière (8 septembre). Suit le nom des héritages : le pré de La Maladrerie, d'une hommée et demie, 18 livres ; — 2 journaux de terre, 10 livres 10 s. ; — La Coulée, 5 quarts, 9 livres 10 s. ; — Le Congnard, d'un journal, 50 sous ; — hommée de pré à Longueroche, 45 sous ; — demi-journal de terre, dans la plaine des Boulais, 4 livres 10 sous ; — demi-journal, sur le chemin de La Galoyère, 45 sous ; — 3 journaux, dans la plaine de La Couture, joignant les terres de Boisfroust, 17 livres ; — Les Brosses, 20 sous ; — champ de L'Epine, 4 livres ; — trois quarts de terre, dans la plaine des Boulais, 3 livres ; — un journal dans la plaine de Mussevilain, 3 livres 15 sous ; — demi-hommée et portion de terre, 3 livres ; — un journal de terre dans la plaine de Rance, 4 livres 5 sous ; — un journal dans la plaine de Cohier,

10 livres; — la grouas Chabot, de trois quarts, 4 livres; — le Trépied, demi-journal, 50 sous; — 6 sillons à prendre dans le champ Guiboust, 20 sous; — deux journaux dans la plaine de Cohier, 19 livres; — le pré Engibour, d'une demi-hommée, 3 livres 6 sous; — journal à prendre dans l'Ouche, le champ des Gats-Encheux, 8 livres 15 sous; — demi-journal à Levrigné, 42 sous; — demi-journal dans les Boulais, aboutant aux terres de la métairie de Courtavau, sur lequel est assise la fourniture du pain à chanter dans l'église d'Assé; — un journal de terre dans la plaine de Cohier, laissé au sieur Lefebvre pour balayer l'église; — demi-journal, nommé les Longs-Sillons-Encheux, 3 livres 5 sous; — trois quarts dans Les Couloyères, 3 livres 6 sous; — petit champ donné par Me Michel Cornille, prêtre, 51 sous.

1629-1712. *Fieffé des bancs de l'Église*, 34 pièces. 28 mars 1629. Devant Me Jacques Guinoiseau, notaire, Me Antoine Chauvin, licencié ès-droit, bailli de la châtellenie d'Assé, demeurant à Fresnay, lègue 20 sous de rente, dont 15 à la fabrique et 5 à la cure, à l'effet de fonder un banc « en la place où l'on a autrefois inhumé et enterré les seigneurs de Fontaine et du Seureau, ses ayeux et prédécesseurs... », en affectant ladite rente sur ses biens du Haut-Sureau. — 2 janvier 1631. Devant Pierre Mouton, le jeune, notaire à Assé, Me Martin Hémery, curé, Me Noël Ribot, prêtre, procureur de la fabrique, Me Jacques Maignée, prêtre, et nombre d'habitants assemblés à l'issue des vêpres, concèdent à Me Pierre Chotard, prêtre, chapelain des chapelles Notre-Dame, desservies à l'autel de Sainte-Anne et de la chapelle Sainte-Barbe en ladite église « un petit banc ou selle de trois pieds et demi de largeur et quatre de longueur, tant pour lui que pour Pierre Chotart, son neveu et leurs héritiers, près ladite chapelle Sainte-Barbe, sur la tombe de la fosse et sépulture des défunts Mes Guillaume et Hiérosme Chotart, prêtres, Mathurin Chotart... pourront

eux et leurs successeurs être catholiquement et canoniquement ensépulturés et enterrés sous ladite tumbe », moyennant 6 sous tournois de rente annuelle, affectée sur un tiers de journal de terre près le lieu des Hayettes, en Assé. — 18 janvier 1631. Concession d'un banc dans l'église, proche la chapelle Sainte-Barbe, *aliàs* la chapelle de la maison de Cerisay « proche toutefois de celui de Monsieur le bailly... », moyennant 6 sous de rente annuelle sur le champ de Bersay de 2 journaux, près le village de La Morière.

19 juillet 1671. Devant Martin Dagron, notaire, en présence de Mes Louis Bedeau, curé, Martin Leurson, prêtre, procureur, Michel Cornille, prêtre, Pierre Ferrand, prêtre, messire René-François de La Croix, écuyer, seigneur de Cerisay, Mes Gilles Duval, Jean Eliant... « veulent bien accorder et consentent pour les bons, vieux et officieux services que ledit sieur curé (Louis Bedeau) a rendu dans ladite église et espèrent qu'il rendra à l'avenir... », lui permettent de mettre un banc de 5 pieds de longueur et 3 pieds de largeur, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, héritiers des défunts Pierre Bedeau et Marie Maignée, leurs père et mère, — sur leur tombe, moyennant la rente annuelle de 6 sous, à prendre sur une maison au bourg d'Assé. — 5 mai 1675. Fondation par Me Martin Dagron, notaire, d'un banc, proche et derrière celui de Me Alexandre Bourdeloy, procureur du Roi, à Fresnay, adjacent à la chapelle du Saint-Rosaire, avec permission de sépulture sous ledit banc, au prix d'une rente de 5 sous, à prendre sur un journal de terre en l'Ouche. — 23 septembre 1677. Fondation d'un banc par Me Charles Maignée, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé, au lieu où sont enterrés ses père et mère, Pierre Maignée, procureur fiscal et Julienne Rocher, à côté du banc de la chapelle de Leschenay, sans incommoder ou intercepter le passage pour aller à ladite chapelle devant l'autel Saint-Sébastien

où est l'image de saint Charles Boromée, que ledit sieur Maignée y avait fait placer, au prix d'une rente de 10 sous, sur le champ de la Touche.

18 janvier 1698. Fondation devant Pierre Ribot, notaire à Assé, par demoiselle Anne Chauvin, femme de Guillaume Jobé, sieur de Brunefontaine, demeurant à Montreuil-le-Chétif, d'un banc au lieu et place de celui de feu Me Antoine Chauvin, sieur du Seureau, bailli d'Assé, son père, moyennant 12 sous de rente, sur la métairie du Seureau.

Au commencement du XVIIe siècle il n'y avait pas de bancs dans l'église : les fidèles se tenaient debout ou à genoux, comme aujourd'hui encore dans les contrées méridionales. Avec l'habitude de permettre l'inhumation des corps dans l'église moyennant une rétribution modérée, il n'était guère possible d'aligner les bancs ou des sièges comme on l'a fait plus tard. La coutume très ancienne d'étendre de la paille dans l'église aux fêtes de la Toussaint, Noël et de la Purification, constate l'absence de bancs, le mauvais état de l'aire de l'église et l'état pitoyable des chemins qu'il fallait parcourir en se mouillant. Avant la Révolution de 1789, l'église possédait une série très incomplète de bancs de toute longueur et de forme très disparate. Le revenu en était peu important, et si la fabrique n'avait possédé des terres et des rentes, l'état de l'église sans être luxueux aurait été dans un dénûment complet. Aujourd'hui, les bancs font presque l'unique ressource de l'église.

Taxes devant la chambre ecclésiastique : 1711 : curé d'Assé-le-Boisne, 8 livres 4 sous; — 1715 : 78 livres 14 sous; — 1718 : 78 livres; — 1719 : 78 livres.

16 janvier 1718. Monseigneur Pierre Rogier du Crévy, évêque du Mans, adresse à son clergé un mandement concernant la confrérie de saint Julien, dite des *Grands-Pardons*. Ces pardons étaient publiés de temps en temps

par ordre de l'évêque, dans toutes les paroisses du diocèse, surtout au commencement de l'année. Ils avaient pour but la conservation et l'ornementation de la cathédrale, puis l'édification des fidèles et l'augmentation de la charité. Cette confrérie qu'on peut faire remonter au XIIIe siècle, fut enrichie de faveurs spirituelles par plusieurs papes.

10 janvier 1712. Par-devant Me René Peltier, notaire, l'assemblée du général des habitants, en vue de la conservation des rentes et fonds de la confrérie des messes ordinaires, opère la réunion desdits biens au revenu de la fabrique, à condition qu'une messe sera célébrée, à perpétuité, chaque semaine de l'année, pour le repos des âmes des fondateurs et bienfaiteurs de ladite confrérie des messes ordinaires, moyennant une rétribution annuelle de 20 livres fournie au curé par le procureur de la fabrique. Comme aussi les habitants et sieur curé ont décidé, pour la conservation du luminaire et du vitrage de l'église, de faire faire un petit *tambour* à la petite porte de l'église.

1720. A la fin du compte relatant les biens de la fabrique qui sont les mêmes que présente le bail du 18 septembre 1701, sus-énoncé, se trouve l'approbation épiscopale suivante : « Nous louons et approuvons le présent compte après l'avoir examiné. Donné au château de Saint-Aubin de Locquenay, dans le cours de nos visites, le douzième jour d'octobre 1726. F. Froullay, évêque du Mans. »

7 décembre 1723. Sentence du bailli d'Assé, Me Henry Levrard, en faveur de la fabrique, représentée par Me Joseph Dagron, licencié ès lois, procureur fiscal de la châtellenie et procureur de la fabrique, contre les héritiers de feu Me Alexandre de Bordeloy, sieur de Bergerac, procureur du Roi à Fresnay, à l'effet de payer 39 années d'arrérages d'une rente de 6 sous, affectée sur la terre du Bas-Seureau, due pour la pose et jouissance d'un banc dans l'église d'Assé.

11 octobre 1725. Monseigneur Charles-Louis de Froul-

lay, évêque du Mans, fit sa visite du doyenné de Fresnay : prêtre et habitants furent convoqués au château de Saint-Aubin de Locquenay, dans la chapelle duquel fut administré le sacrement de confirmation.

1734 ? « Recommandation des bienfaiteurs de cette église : Défunts vénérables et discrets maîtres Guillaume Belin, Pierre et Martin les Hémery, Jacques Maignée, Louis Bedeau, Louis Leurson, vivants curés de ce lieu ; défunts messire Nicolas Du Mesnil, dame Marie Lebarbier, son épouse ; messire Jacques Du Mesnil, dame Marie-Madeleine Desportes (1), son épouse ; défunt Jacques Chotard, défunt messire René-Antoine Le Féron, écuyer, sieur des Roches, et autres bienfaiteurs pour lesquels vous direz le *Pater noster* et l'*Ave*, *Maria.* » Cette pancarte était lue au prône du dimanche ; elle est en mauvais état et paraît postérieure à 1733, année du décès de Me Louis Leurson, curé.

1731-1733. Comptes des héritiers de feu René Levrard, sieur du Ronceray, au procureur de la fabrique, arrêtés le 14 septembre 1755, en présence de Me Louis-Jacques Durand, curé, Me Pierre Behier, prêtre habitué, messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, chevalier, seigneur de Cerisay, Prez, Le Molland, etc., Me Louis Gaudemer, notaire et avocat, Me Gervais Jobé, sieur de La Mare, aussi avocat au siége d'Assé, tous marguilliers de l'église, le sieur Pierre Levrard du Rochelet, procureur actuel de la fabrique, le sieur Gabriel Levrard, marchand, François Hémery, maréchal, le sieur René Troussard, maître chirurgien...

1734-1736. Comptes de Me Louis Gaudemer, avocat, ancien procureur pendant trois ans ; ils ne sont arrêtés qu'en 1763. Le produit des cimetières de Saint-Pavin et de la Madeleine, pour trois ans, est de 21 livres 19 sous.

(1) Voir l'art. Pré, page 280.

La visite annuelle de M. l'archidiacre est cotée à une livre.

24 juin 1738. Ch.-L. de Froullay, évêque, rendit une ordonnance, par laquelle défense fut faite au clergé de recevoir dans les églises les corps des défunts, pour y demeurer exposés pendant le jour ou la nuit hors le temps du convoi et de la sépulture.

27 janvier 1751. Nomination par l'assemblée des habitants : 1° de Pierre Dagron, en qualité de procureur de fabrique, à la place de Nicolas Godefroy ; 2° de quatre marguilliers, messire Joseph de La Croix de Beaurepos, écuyer, seigneur de Cerisay, Me Pierre Behier, prêtre habitué, Me Joseph Dagron, procureur fiscal, Me Louis Gaudemer, avocat, et Me Gervais Jobé, avocat, pour remplacer les absents. Ce, conformément aux ordonnances de monseigneur de Joly de Fleury.

5 octobre 1751. Procès-verbal d'estimation des réparations à faire à la cure d'Assé, par le sieur Dugué, à l'entrée en possession de Me Durand, après Me Fagué, chanoine prébendé de Saint-Pierre de la Cour.

11 octobre 1751. Nomination de M. Jobé et Pierre Levrard pour examiner les comptes des anciens procureurs. « Sur ce qui a été remontré par mondit sieur l'Archidiacre que depuis très longtemps les affaires de fabrique de cette église se trouvent négligées, de façon que les anciens procureurs n'ont rendu aucun compte, ce qui occasionne la négligence à réparer les différentes parties de l'église. » Signé : Lepeltier, grand archidiacre, de La Croix de Beaurepos, P. Behier, procureur, marguillier, Dagron, procureur fiscal, Gaudemer du Bourgneuf, Jobé de La Marre, L. Louis, J. Royer.

4 août 1774. Toute la contrée fut ravagée par une grêle affreuse.

17 mars 1777. Monseigneur l'évêque du Mans interdit les inhumations dans les églises. Cette année, monseigneur

Louis-André de Grimaldi, des princes de Monaco, fut transféré de l'évêché du Mans à celui de Noyon ; monseigneur François-Gaspard de Jouffroi-de-Gonssans, évêque de Gap, lui succéda sur le siége du Mans.

7 août 1778. Prise de possession de la cure d'Assé par Me Pierre Gautier, prêtre. Dans la même année, le sacrement de confirmation fut administré à 894 personnes.

11 juin 1782. Prise de possession de la chapelle ou prestimonie de Sainte-Catherine, *aliàs* les Belins, desservie et fondée dans l'église d'Assé, vacante par le décès de Me Louis-François Belin, prêtre, archidiacre du Mans, par Me Pierre Denis, Louvel de Vilarceaux, présenté par le plus proche parent du fondateur, par Jacques Belin, écuyer, seigneur de Beru, en Vallon, procureur du Roi au siége de la Sénéchaussée du Maine.

17 janvier 1783. Bail des dîmes d'Assé, Grateil, etc., consenti en faveur du sieur Gervaiseaux, au profit du chapitre du Mans, moyennant 600 livres par an.

1792, 1793, 1794. Les comptes de Joachim Renard, cultivateur, à Assé, procureur, portent en recettes 5,597 livres 7 sous, en dépenses 1.883 livres 10 sous 6 deniers, et laissent un reliquat de 3.714 livres 1 sous 2 deniers à verser dans la caisse nationale. Mais le citoyen Renard ayant voulu profiter de l'avilissement du papier assignat afin de se libérer, 11 frimaire an VI, vint se heurter contre le refus de l'Administration centrale du département qui exigea un paiement « avec les mêmes espèces que celles qu'il a reçues… ».

Nous venons de terminer l'analyse des comptes de fabrique et des documents renfermés dans les archives de l'église de Notre-Dame d'Assé, pour la partie antérieure à la Révolution. Ces comptes, surtout à la fin du XVIIIe siècle, sont négligés et défectueux, ne se rendant que trop longtemps après la retraite du procureur. Alors, comme on peut le voir facilement, il y a beaucoup de lacunes.

§ 6. — Prieuré d'Assé-le-Boisne

Ce prieuré simple et régulier était sous le patronage de Notre-Dame et de saint André. Fondé, le 19 février 1097, par Robert de Juillé, il avait pour présentateur l'abbé de Saint-Vincent, du Mans, et valait 3.341 livres, déduction faite des charges, en 1787.

Le Cartulaire de Vivoin renferme une charte (1112) par laquelle Hildebert, évêque du Mans, confirme les biens concédés à la chapelle Saint-Aubin, par la famille de Juillé. Cette charte commence ainsi : *Universis Christi ecclesiæ filiis qui presentes litteras audierint vel inspexerint, Ildebertus... cenœmanensis ecclesie sacerdos humilis, salutem in Domino... convenerunt enim ante me apud Vivonium dilecti filii nostri Fulco reverendus presbiter et quidam nobilis vir Hugo de Julleio orantes ut quamdam elemosinam dederat Deo et beato Martino majoris monasterii et ejus monachis capellam Sancti Albini inter Bellum-montem et Juleium sitam cum cymeterio... Hoc concedente Hamelina uxore sua et filiis...*

Au XIIIe siècle, intervient un accord entre un Hugues de Juillé et le prieur de Vivoin, au sujet de la perception des dîmes, sur la terre de Congé. Cette charte du mois d'octobre 1237, était pourvue du sceau de Hugues de Juillé. M. E. Hucher, si compétent, le reproduit dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1882, p. 338. Armes de Juillé : De... à la bande... accompagnée de six merlettes en orle. Ces armes sont deux fois repétées sur la belle pierre tombale qu'on voit maintenant incrustée sur le mur du chœur de Vivoin, du côté de l'épître.

Le prieuré d'Assé, dès le principe, s'est trouvé placé au côté nord de l'église : une porte même y donnait accès de ce côté. L'église et le cimetière de Saint-Pavin devaient être placés au midi de l'église actuelle et sur l'emplacement du presbytère, construit plus tard, pour le curé ou vicaire

perpétuel d'Assé. Le titulaire du prieuré ne résidait plus à Assé, sans doute, lorsque le décret du concile de Latran eut fait rentrer les moines des petits prieurés dans les abbayes.

Robert, fils du moine de Witerne de Juillé (de Julliaco), déjà vieux, et effrayé de l'énormité de ses péchés, sur les conseils de son père, et sur les remontrances de sa mère, Hameline, donne à l'abbaye de Saint-Vincent, pour le repos des âmes de son aïeul Waultier-le-Borgne (Bornus), de son aïeule Lisoya (Lisoie), de leur fils Gervais et de sa femme Végolen, de son frère Herbert, mort moine de Saint-Vincent... le presbytère de l'église d'Assé, le cimetière et l'église de Saint-Padvin (1097), dont il avait hérité de Waultier, son aïeul, et dont il avait engagé précédemment la moitié aux moines de La Couture, pour le paiement de 10 livres qu'il leur devait pour la sépulture de Gervais-le-Borgne, son oncle ; lesquelles 10 livres (1), ceux de Saint-Vincent leur paieront, au moyen de quoi ils entreront en possession de toute cette église.

Robertus et Hugo de Julliaco étaient tous deux fils de Witerne de Juillé et d'Hameline. Robert, l'aîné, épousa : 1° Rigolente ; 2° Adelia. Hugues épousa Julienne, dont il eut des enfants. Hildegarde, leur sœur, épousa Guillaume Riboul (2). Hugues et Robert assistaient, en 1112, à l'établissement des moines de Saint-Aubin d'Angers au prieuré de Saint-Aubin de Locquenay (3).

Il donne, en outre, une pièce de terre dans le même village, autant que quatre bœufs en peuvent labourer en un jour, et de plus toutes les dîmes du vin qu'il avait à Fresnay.

Il ajoute avoir donné au même monastère tout ce qu'il

(1) Au pouvoir actuel de l'argent, cette somme de 10 livres équivaut à 11.264 francs.

(2) De Villevieille, *Trésor héraldique.*

(3) D. Piolin.

possédait, dans l'église et dans le cimetière de Saint-Léonard, et la dîme du moulin. Il confirme la donation et la vente que Robert, vicaire (vicarius), du sénéchal ou du vicomte, et ses frères Potin et Herbert, ont faites à Saint-Vincent et à l'abbé Ramnulfe, de l'église de Mont-le-Beton et de toutes les dîmes de blé et de vin qu'ils avaient dans la paroisse d'Assé (1097) (1).

Par une charte de 1106, l'évêque Hildebert confirme, en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent, les bénéfices de plusieurs églises, entre autres celles d'Assé-le-Boisne et de Saint-Léonard-des-Bois.

Par différentes chartes, des dernières années du douzième siècle, Gauthier-le-Borgne, chevalier, décédé avant 1208, devient bienfaiteur du monastère de Saint-Vincent, par de nombreux dons, entre autres le droit de prendre, pour lui et son prieuré d'Assé, dans la forêt de Pail, tous les bois dont ils auront besoin.

Gauthier d'Assé avait reconnu que le droit de patronage, de Notre-Dame d'Assé appartenait aux religieux de Saint-Vincent. Il venait de leur donner sa terre de Changeons, en Assé, la maison des lépreux aussi d'Assé, 20 sous de rente (2), monnaie du Mans, sur ses moulins du Pré, une *rais* de froment, *unum rasum frumenti* (rasière), le tout exempt de devoirs ; il leur restitue la moitié du pré de Vaux, qu'il a retenu injustement, et leur donne le droit de prendre dans sa forêt de Pail tout le bois dont ils auront besoin.

Par lettres, datées de l'an 1218, Guillaume de Doucelles, (voir l'article Église), chevalier, fils de Philippe, notifie avoir donné à l'abbaye de Saint-Vincent le verger, *virgultum*, qu'il avait à Assé-le-Boisne, avec ses appartenances, et aussi tous les droits qu'il avait sur le moulin de

(1) Compl. coll., I, 563.

(2) 20 sous, à cette époque, valent au pouvoir actuel de l'argent, 563 fr.

Saint-Léonard, avec le fief, la seigneurie et la justice sur les moulins et les meuniers, *molendinariis et molentibus*, en pure et perpétuelle aumône, à la charge, par les moines, de faire son anniversaire ; que ceux-ci lui ont donné charitablement, par reconnaissance de sa libéralité, 20 liv. (1), monnaie du Mans, *pour l'aider à faire son pélérinage.*

Gauthier-le-Borne, du consentement de sa femme Constance, fit donation pure et simple aux religieux de Champagne, du droit de prendre en sa forêt de Pail tout le bois nécessaire pour la construction de leurs maisons, plus le droit de pacage en ladite forêt pour tous leurs porcs. Il leur donne encore, du consentement de Sibille, fille de Hamelin, seigneur de Sourches, et de Savari d'Anthenaise, son mari, la métairie d'Asnières, avec ses appartenances, telle qu'elle avait été donnée à sa mère (2).

Gauthier étant mort, Philippe de Doucelles, chevalier, son héritier, refusa aux moines de Saint-Vincent la jouissance des privilèges, dont ils étaient en possession depuis longtemps. L'abbé et les moines l'ayant cité à la cour de l'évêque, soutinrent contre lui qu'ils avaient droit d'avoir d'après une longue possession, dans la partie de ladite forêt dont Philippe a hérité de Gauthier-le-Boigne, le droit de prendre tout le bois nécessaire pour le chauffage des moines de leur prieuré de Saint-Léonard, et pour celui des fours qu'ils ont au même lieu, et pour les édifices du prieuré, du moulin et du four ; que, de plus, Philippe était obligé de leur fournir, quand ils en avaient besoin, les meilleures des meules de moulin, qui se fabriquent dans la partie de la forêt qui lui appartenait, gratuitement, en payant simplement 12 deniers au même ouvrier ; que, de plus, ils avaient, tant dans la partie de ladite forêt appartenant à Philippe, que dans celle du seigneur de Courveil-

(1) 20 livres du Maine vaudraient aujourd'hui 22.266 francs.
(2) Sans date, H., 830. *Archives départementales.*

lers? la dîme du pâturage, *decimam parnagii* (pannaige, droit de pâturage pour les porcs), que Philippe est tenu de leur abandonner, par lui ou par son écuyer, *per manum præfati Philippi, vel servientis*. Philippe reconnut le droit des moines, et promit, par serment, de les en laisser jouir paisiblement, mais après jugement de l'évêque du Mans, et du sénéchal des Roches.

Ainsi que son prédécesseur, Guillaume de Doucelles, comme le prouvent ses lettres du 14 décembre 1219, eut des contestations avec les moines de Saint-Vincent, au sujet de l'usage qu'avaient dans la forêt de Pail leur maison de Saint-Léonard, et leurs gens de cette paroisse et les habitants *guerreriæ, Mansionarii sui de guerreria* (tenanciers, *guerreria, jus quod quis habet in foresta alterius*), d'y prendre les bois nécessaires pour leur chauffage et pour les réparations de leurs bâtiments... Il ajoute qu'il a donné aux moines deux arpents de terre, sis en Assé, qu'il a achetés d'Alésie de La Ronce de Laborie et de ses héritiers (1). Ce chevalier, par une charte reconnaît à Saint-Vincent le droit de patronage de l'église d'Assé, *et jus patronatûs ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Aceio*, 1218 (2).

Octobre 1244. Ascé-le-Boigne; Pail. « *Universis Guillelmus de Doucelles, miles, salutem, cum defunctus Galterus le Boigne, miles, cujus nos sumus heres, dedisset abbatie B. Marie de Campaniâ in perpetuam elemosinam, pro salute anime sue, patris et matris ejusdem, in forestâ suâ de Pail ligna ad edificia domorum abbatie et quidquid eis esset necessarium, et pasnagium ad opus pecorum abbatie de quibus erunt in possessione vel quasi per* 40 *annos et amplius, et cum contentio fuisset inter nos et abbatem sopita est — Sigilli nostri impressione* — 1244, *mense octobris*. (Cire verte.)

(1) Voir série II, p. 11.

(2) Cauvin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, Le Corvaisier, Pesche, D. Piolin.

Nous trouvons dans l'étude des cartulaires l'origine de la plupart des établissements religieux de France. Si les seigneurs fondent des abbayes, des prieurés, et bâtissent des églises en les entourant de dotations, les moines furent intéressés à en conserver soigneusement les titres qui leur permirent de maintenir ou de revendiquer des droits trop souvent méconnus.

2 juillet 1493. Noble Jacques de Mellay, seigneur de Boisaprestre, vend à frère Jehan Marin, licencié en décret, vicaire de l'abbaye de Saint-Vincent, prieur du prieuré d'Assé, la métairie de Lousier, sise près du moulin d'Esclopart, contenant 29 journaux de terre avec 5 hommées de pré, moyennant 350 livres tournois.

1545. Nous trouvons dans les comptes de fabrique cette mention : « Le prieur d'Assé est tenu fournir de paille pour mettre en l'église, par chacun an, aux fêtes de Toussaint, Noël et la Chandeleur. Laquelle paille le secretain est tenu aller quérir en la grange du prieuré et icelle apporter en ladite église. »

1635-1638. Le procureur de la fabrique fait connaître que le prieur devait fournir de la paille, « et dit le comptable s'être transporté à l'abbaye de Saint-Vincent, et avoir reçu des révérends pères, abbé et procureur, la réponse qu'ils n'étaient tenus en fournir et qu'il n'y avait titre ce constituant ».

Cet usage d'étendre de la paille dans l'église, aux principales fêtes d'hiver, était général : il est mentionné dans l'église d'Alençon, dans celle de Sougé-le-Ganelon... Il a dû cesser au commencement du XVII[e] siècle, lorsque les bancs et les siéges firent leur apparition. Un sourire vient s'ébaucher sur les lèvres du lecteur qui n'a pas réfléchi au mauvais état de l'aire des églises, fréquemment fouillée pour les inhumations. Oui, de la paille aux pieds des fidèles, accourus de loin par des chemins affreux, était un moyen hygiènique de les retenir pendant la durée des offices.

Le prieuré d'Assé faisait aux pauvres plusieurs distributions de pain, pendant les six mois d'hiver (1).

1547. Les religieux de Saint-Vincent donnèrent à la fabrique d'Assé-le-Boisne, une maison, sise au bourg dudit lieu, à condition qu'elle servît à tenir l'école et non autrement (2).

1579. Bail du prieuré d'Assé, consenti en faveur de Jérôme Chotard, prêtre, pour en payer annuellement 200 écus de ferme.

1729 à 1740. Bail au prix de 1.500 livres et autres charges (3). — 1728. Revenu du prieuré d'Assé, sous le titre de Notre-Dame et de Saint-André, 2.068 livres ; charges 800 livres 18 sous 9 deniers. Revenu net 1.267 livres 1 sous 3 deniers ; taxes, 422 livres 19 sous (4) ; — 1557, taxe, 460 livres ; — 1711, idem, 27 livres 14 sous ; — 1715, idem, 29 livres 9 sous ; — 1718, idem, 42 livres 18 sous.

Débats et procédure entre le prieur d'Assé et le curé et les paroissiens de Saint-Léonard-des-Bois (5), touchant la perception des dîmes et oblations de cette dernière paroisse. Jugements, enquêtes, accords, transactions entre lesdites parties. Ces documents contiennent des détails topographiques précis et nombreux sur la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois. Nous les consignerons dans les chroniques que nous nous proposons de publier sur cette paroisse.

Noms de quelques prieurs d'Assé : frère Jehan Lemoine, 1462-1471 ; — frère Jehan Marin, 1493-1497 ; — frère Maurice Lahoreau, 1725 ; — 1742. Lettres d'attache du prieuré d'Assé, pour Dom René de Bizien.

(1) Cauvin.
(2) H. 126, Arch. départ.
(3) H. 130.
(4) H. 140.
(5) H. 211.

1786-1787. Devant Guillaume Sallé, notaire royal apostolique du diocèse du Mans, révérend père Dom Jean-Pierre Gallais, prêtre, religieux, profès de l'Ordre de Saint-Benoît, etc., maître des novices de l'abbaye royale de Saint-Vincent du Mans, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Notre-Dame et Saint-André d'Assé-le-Boisne, fait démission de son bénéfice entre les mains de monseigneur Louis-Sextius de Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Vincent.

5 août, 25 septembre 1786. Provisions royales et lettres d'attache en faveur de Dom Jean-Toussaint Louason, avec signature du roi Louis XVI. — 10 janvier 1787. Prise de possession.

30 avril 1787. Les biens du prieuré d'Assé consistent : 1° en la maison prieuriale, domaine, dîmerie dans la paroisse d'Assé et la métairie du Changeon, le tout affermé, par un acte du 21 janvier 1783, à M. Jean-René Joubert, marchand, et à dame Louise Lanoë, son épouse, demeurant à Assé, la somme de 3.600 livres, plus la charge annuelle ou subside 112 livres 19 sous 9 deniers ; 2° la dîme de Saint-Léonard-des-Bois et celle de Moulins-le-Carbonnel, affermée au sieur Jacques Fromentin, négociant, à Alençon, pour 1.200 livres ; 3° un droit de dîme dans la paroisse de Bethon, affermé à vie curiale à M. Lecocq, curé de ladite paroisse, moyennant 150 livres. « De manière que le total du revenu dudit bénéfice se monte à la somme de 5.062 livres 18 sous 9 deniers ; et que le total des charges du bénéfice montant à la somme de 1.613 livres 18 sous 9 deniers, il ne reste que 3.441 livres. De laquelle déclaration qui a été affirmée véritable et sincère par le sieur comparant, en a requis acte que lui avons octroyé... à Fresnay. Signé : Louason, prieur d'Assé-le-Boisne, Bucquet, bailli, Legeay... » Les chiffres qui précèdent donnent le revenu général du prieuré d'Assé ; nous aurions

désiré trouver le chiffre des aumônes affectées aux pauvres, mais nous n'en avons trouvé trace.

4 mars 1791. Le prieuré d'Assé et toutes ses dépendances furent adjugés au prix de 48.400 livres, au district de Fresnay, à Nicolas Le Conte, qui, s'étant trouvé insolvable, nécessita une seconde adjudication, le 11 juillet suivant.

11 juillet 1791. Vente à Joubert Jean-René, fermier du prieuré d'Assé, du domaine dudit prieuré, consistant en maisons, granges, écuries et autres bâtiments, 14 journaux 1/4 de terre labourable et de 3 hommées de pré, au prix de 16.900 livres.

11 juillet 1791. Vente à Chevallier Pierre et Jousselin Céneric, de la métairie du Changeon, dépendant du prieuré d'Assé, consistant en bâtiments et 52 journaux 1/4 de terre labourable et 7 hommées de pré, au prix de 26.100 livr.

11 juillet 1791. Vente à Sauvé François, de Fresnay, du bordage, du Petit-Rontaunay, dépendant du même prieuré, composé de bâtiments, jardin, 22 journaux de terre labourable et de 6 hommées de pré, au prix de 8.100 livres.

4 mars 1791. Vente faite à Fresnais François et Loudière Louis de la pièce du Grand-Prieuré, contenant 4 journaux, dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, au prix de 5.157 livres.

Le prieuré est contigu à la partie du nord de l'église d'Assé, et n'en est séparé que par un chemin de ronde assez humide et malpropre, de 2 mètres environ de largeur. A son origine, il servait de résidence à des moines avec leur prieur, et, plus tard, au fermier général. Les bâtiments encore aujourd'hui assez considérables, appartenant à plusieurs propriétaires, se composent de trois corps de logis, de granges, écuries... d'un aspect peu séduisant, disposés autour d'une vaste cour, dont l'entrée se trouve derrière le chœur de l'église. Autrefois, elle était fermée par une grande porte charretière, en plein cintre, dans le genre de celles du Mesnil et du Bourgneuf.

20 novembre 1710. « *Livre ou papier terrier déclaratif*, tant du domaine du prieuré de Notre-Dame d'Assé-le-Boisne, membre uni de la mense commune de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, congrégation de Saint-Maure, ordre de Saint-Benoît, en dépendant, — que des droits et dîmeries que les Pères religieux et abbaye et couvent dudit Saint-Vincent, prieurs dudit prieuré ont à cause d'icelui, en la paroisse d'Assé-le-Boisne, en celles de Bethon, Moulins, Saint-Léonard-des-Bois, — que des droits, prééminences, prérogatives qui leur appartiennent à cause d'icelui.

« Premier. — Ledit prieuré consiste en la maison prieurale, située au bourg d'Assé-le-Boisne. C'est un grand corps de logis, composé de salle basse, cuisine, chambre basse, chambre haute, grenier... cave dessous, fournil, petites étables étant au bout, dessus petite chambre servant de coulombier, cour et issues, au devant grange dîmeresse, grange du domaine, toit à porcs, lieux d'aisances.

« Puis le jardin derrière la cour, et à côté et au-devant est le four sur lequel il y a un appenti, couvert en ardoises. Le jardin contenant un demi-journal enclos. Lesdits bâtiments sont couverts d'ardoises, fors une portion, couverte de tuiles.

« A l'entrée de la cour il y a une grande porte-cochère avec un guichet, fermant de clé, le tout abrité d'un ballet couvert de tuiles. Au bout de l'écurie ou étables, entre l'église dudit Assé, il y a une petite porte ou guichet qui sert de sortie du prieuré vers le cimetière, et sur laquelle il y a aussi un ballet couvert de tuiles.

« Le tout joint en partie l'église et le cimetière et partie la rue, d'autre bout la terre de la veuve de Pierre Fresnais, héritière de défunt Me Charles Maignée, son père, d'un côté et partie à la rue, partie le clos du domaine de Boisfroust, d'autre part la veuve de Me Pierre Fresnais.

« *Item*, une pièce de terre, close à part, nommée la Porte-au-Riche, contenant 4 journaux, joignant de toute part les chemins tendant à Saint-Cénery et au Pin.

« *Item*, la pièce de La Noirais, de 4 journaux, dans la plaine de La Ferrière, joignant le chemin d'Assé à Fresnay, d'autre côté Me Pierre Lemoine, prêtre, à cause de sa chapelle... et aboutant d'un bout, en partie, Me Urbain Lefèvre, bailli de Fresnay, d'autre bout le temporel de la chapelle de Saint-Christophe.

« *Item*, les Châtelliers, champ de 4 journaux, sur le chemin d'Assé à La Morinière.

« ... La pièce de la vigne de Rivalet, d'un journal et demi, côtoyant le chemin d'Assé à La Pataudière.

« Les pièces des Vignes, une haie entre deux, de 2 journaux, côtoyant le chemin de Sougé à Louzier, d'autre côté le chemin d'Assé à La Pataudière.

« Le champ Corbin, *aliàs* Escoubliaux, contenant 7 journaux, sur le chemin d'Assé aux communes de Behier.

« Une pièce de terre aux Longueraies; — le champ du Fresne, sur le

chemin d'Assé aux communes de Béhier; — le pré du Passoué, de 3 hommées, sur le chemin d'Assé à Louzier; — le pré de Longueraie, côtoyant le pré de la métairie du Jarrosay, d'un autre côté le taillis des Roches.

« Toutes lesquelles choses sont et dépendent du domaine du prieuré exploité par les mains du fermier, par les chemins ouverts et accoutumés pour exploiter les choses...

« *Item*, le lieu et bordage des *Changeons*, dépendant dudit prieuré, consistant en une maison manable et plusieurs fermes, granges, étables, fournil, cour et issues, le puits au bout de la maison, le jardin, clos à part, sur la cour, contenant un quart de journal.

« *Item*, un fournil neuf joignant le jardin; — une chènevière, close à part, contenant 2 journaux; — le Grand-Clos, derrière la maison, d'une contenance de 6 journaux; — le Petit-Champ, d'un journal, joignant le chemin d'Assé à Sougé et celui des Aîtres; — le Clos-des-Ronces, contenant semûre à 4 boisseaux, joignant le chemin du Chanjon au bourg d'Assé et d'un bout les jardins de la Cour d'Assé; — la Petite-Longueraie, d'un demi-journal, sur le chemin d'Assé à La Galloyère; — les Longueraies, de 3 journaux, sur le chemin d'Assé à Saint-Cénerie, d'autre bout sur le chemin de Sougé à Alençon; — la Porte au-Riche, 1 journal et demi, côtoyant la terre de Pierre Le Boucher, sieur de Courtavaulx, d'un bout le chemin du Sureau à la Croix-Collet; — le Clos du Douet, de 4 journaux, aboutant au carrefour du Passouer; — dans la plaine de La Fellière, de 2 journaux, côtoyant le chemin de la Croix du Passouer au moulin de Rance; — le champ Cresteau, de 3 journaux, sur le chemin de Louzier à Sougé; — le champ de Rance, de 4 journaux, sur le chemin d'Assé à Fresnay et sur celui de La Pataudière au pont de Rance ; — un journal de terre entre le chemin d'Assé à Fresnay ; — le champ de La Fosse, de 2 journaux, sur le chemin d'Assé à Fresnay ; — pièce de terre en 3 rayages, nommée les Carreaux, de 7 journaux, sur le chemin de Louzier à Sougé et celui d'Assé à La Pataudière ; — la pièce des Grouas de Rivallet, en la plaine de La Couture, contenant 3 journaux, joignant le chemin d'Assé à La Pataudière et celui de Sougé à Louzier; — le pré de Louzier, de 2 hommées, sur le chemin d'Assé à Louzier; — le pré de La Ronche, contenant demi-hommée ; — une hommée, nommée la Maladrerie, aboutant au chemin de Fresnay aux communes de Béhier, doit 4 deniers à la seigneurie du Molland; — le pré de Maupertuis, d'une demi-hommée; — la Grouas de La Vanrye, acquise par les religieux de Saint-Vincent, de René Dagron, de 2 journaux, côtoyant le chemin du Bourgneuf à la Croix du Passouer, d'un autre côté, la terre de la chapelle Saint-Jean de L'Échenay, avec 6 deniers de devoir à la seigneurie d'Assé ; — La Baste, contenant un journal de terre, acquis de René Dagron, avec le devoir de 6 deniers au seigneur d'Assé; — le champ de l'Épinay, en la plaine de la Couture, acquis de René Dagron, au profit de la pitancerie de l'abbaye de Saint-Vincent, avec le devoir de 6 deniers à la seigneurie d'Assé ; — le pré du Rocher-Coignard, acquis de René Dagron, avec le devoir de 6 deniers au seigneur d'Assé.

« Toutes lesquelles choses sont la composition du lieu du Chanjon, exploité par les chemins accoutumés, sans porter chemin ni être sujet à aucun droit de servitude. Et sont icelles choses tenues et mouvantes de la châtellenie d'Assé, sous les devoirs, etc...

« *Item*, le bordage de *Rondaunay*, dépendant dudit prieuré, consiste en une maison, grange, deux étables, le tout en un tenant... le clos de Rondaunay; — le Brindeau, contenant 3 journaux; — 2 autres journaux de terre; — le bois de haute futaie du Brindeau; — le pré Normand; — 4 hommées de pré; — le Grand-Armengot, contenant 4 journaux; — le Petit-Armengot; — le Petit-Champ, d'un journal.

« Toutes lesdites choses faisant l'entière composition du bordage de Rondaunay et le tout en un tenant qui s'exploite par les chemins ordinaires...

« Et sont icelles choses tenues et mouvantes de la châtellenie d'Assé, en garde et ressort et au divin service seulement suivant la déclaration rendue à ladite châtellenie, le 21 novembre 1552.

« Fors deux pièces de terre, l'une contenant un journal et demi et l'autre 3 journaux, joignant le domaine de Noëromé et aboutant au chemin tendant de Cerisay à La Thébaudière. Elles sont tenues à foi et hommage simple de la seigneurie de Noëromé sous le devoir de 2 sous 6 deniers, par an, et de 60 sous de rachat, à mutation de prieur, suivant un acte de foi et hommage, attesté par Chauvin, le 27 décembre 1645.

« *Item*, trois sous de rente foncière annuellement dus au prieur par le chapelain de Saint-Christophe et autres pour leur aîtrage et jardin d'Assé.

« *Item*, la somme de 40 sous de rente foncière que ledit prieur, à cause de son prieuré, est fondé prendre, chacun an au jour de Noël, sur les moulins de Pré, appartenant au seigneur d'Assé-le-Boisne, suivant les actes de donation faite audit prieur, de l'an 1218 et 1290, et ratification de 1449, sentences de 1510 et 1548, et autres actes... Toutes lesdites choses assises et situées au-dedans de la paroisse.

« *Item*, lesdits Pères religieux en droit sont fondés, à cause dudit prieuré, et sont en bonne possession de tous droits d'usage dans la forêt de Chamasson, et de s'y faire marquer et prendre, chacun an, bois mort et bois à édifier, réédifier, pour leur chauffage, faire merrain, carreaux, limandes et autres choses nécessaires, tant pour leur dit prieuré que métairie, en Saint-Léonard-des-Bois, — qui leur doit être marqué par le ségrayer ou autre officier, sans rien payer, et, pour leur refus d'en marquer dans la huitaine de la réquisition faite, en pourront prendre sans marque ni montrée, en ladite forêt, au temps qu'elle n'est en defais ? suivant la sentence du 13 mai 1533, — et ont encore droit de mettre leurs porcs dudit prieuré et métairie en ladite forêt, franc au paissage et herbages d'icelle. Ladite sentence et déclaration rendues au seigneur d'Assé, le 21 novembre 1552.

« *Item*, les Pères religieux, à cause dudit prieuré, ont droit de pêcher ou de faire pêcher en la rivière dudit Saint-Léonard, avec baches et autres

engins, toutefois et quantes que bon leur semblera, hors les defauts de la rivière, suivant ladite sentence du 13 mai 1533.

« *Item*, lesdits Pères religieux, abbé et couvent de Saint-Vincent, à cause dudit prieuré, *curé, prieur curé primitif de la paroisse d'Assé, patrons et présentateurs* de ladite cure d'icelle paroisse, vacation advenant, et *décimateurs* d'icelle.

« Et en outre, à cause dudit prieuré, aussi *curés primitifs* des paroisses de Bethon, Saint-Léonard-des-Bois, Moulins, *patrons* et *présentateurs* des cures d'icelles paroisses, aussi vacation advenant, — et *décimateurs* desdites paroisses, conjointement avec le vicaire perpétuel d'icelles.

« *Item*, lesdits Pères religieux, couvent... sont en cette qualité fondés et ont droit et sont en bonne possession de prendre et percevoir, chacun an, les *deux parts des oblations offertes et luminaire* qui sont faites en l'église paroissiale dudit Assé, et chapelle de la Madeleine, chacun jour de l'année, — et ledit vicaire perpétuel, l'autre tiers, suivant les actes, traités et sentences des 3 mars 1537 et 17 juin 1527, 26 juin 1529 et 23 octobre audit an.

« *Item*, en cette qualité de prieur curé primitif, ont droit, et sont fondés en bonne provision, d'entrer de leur dit prieuré en l'église paroissiale d'Assé, par une porte qui est vers ledit prieuré. Et à la sortie de la cour d'icelui pour entrer en ladite église, par laquelle les religieux ou leurs fermiers ont de tout temps entré par icelle, et en ont la clé afin d'entrer et sortir librement par ladite porte qui s'appelle la porte du prieuré.

« *Item*, sont les Pères religieux, esdites qualités, fondés en droit et à leur option, de faire célébrer le divin service en l'église paroissiale d'Assé, aux jours de Pâques, Pentecôte, Assomption de la Vierge, Toussaint et Noël, qu'ils se sont retenus et réservés par prééminence, sinon de laisser faire à leur dit vicaire perpétuel dudit Assé, et, quand ils célèbrent, lesdits vicaires perpétuels et prêtres habitués sont tenus de les assister pour aider à la célébration du service divin.

« *Item*, lesdits Pères religieux, en qualité de prieur dudit prieuré, curé primitif de ladite paroisse, sont fondés et en bonne possession de faire amasser et prendre, percevoir toutes les dîmes, tant anciennes que nouvelles, grosses et menues, de toutes sortes de grains, provenant de l'étendue de la paroisse d'Assé, toutes les prémices et menues dîmes.

« Savoir la *dîme* qui s'appelle le trait de la grange dîmeresse d'Assé, laquelle se perçoit conjointement avec le vicaire perpétuel d'Assé, et s'amasse dans la grange dîmeresse par traitants qui sont proposés.

« Dès que les grains et les pailles sont ramassés, les religieux ou leurs fermiers audit prieuré enlevant cinq boisseaux des gros blés et le vicaire perpétuel, le sixième boisseau seulement.

« Et pour les menus grains marsais, les religieux en prennent quatre boisseaux, et le vicaire perpétuel, le cinquième ; et des pailles et bougrains et courte paille, tant des gros que des menus à proportion que dessus.

« Et pour les partages des pois, fèves, jarrousse et vesse qui s'amassent

en ladite grange, les religieux ou leurs fermiers en prennent les deux parts, et le vicaire perpétuel, le tiers.

« Et de toutes lesquelles dîmes qui s'amassent en la grange dîmeresse du prieuré, en prennent lesdits religieux ou leurs fermiers, le premier pris par préciput, chacun an, le nombre de 12 boisseaux quarzonniers? savoir : 3 froment, 3 seigle, 3 orge, 3 avoine, mesure d'Assé.

« Les dîmeries qui s'amassent en la grange s'étendent sur la paroisse d'Assé en comprenant les terres qui sont enclavées entre leurs chemins, qui partent du bourg de Sougé au Gué-de-Rance, à prendre par une rotte qui est en travers de la plaine des Boulais, à aller à une pierre ou vieux roc, qui est proche le parc du Cohier, et icelui tirer aux terres du prieuré de Sougé, et nommé les Neuf-Journaux, et de là à la fontaine de Morfontaine, à dévaler le long du ruisseau jusqu'au chemin de Sougé à Rance.

« Et du pont de Rance suivre le ruisseau de La Haie, et d'icelui carrefour de Noëromé, et d'icelui à aller à la ruelle de Lalinière et du Buat, et par la moitié des champs du Buat et clos aux Chevaux, et pardessus le rocher de Rondaunay, et au travers des noës dudit Rondaunay, à tirer par le pré de Pierre Piau, de Bersay, à la maison d'André Pierre, et de La Tourne à la rue ou chemin tendant de Bersay à La Roustière, et de là tourner prendre le ruisseau qui part de Loché au bois du Pin, et suivre jusqu'au pré... dépendant de la terre du Pin, et passer par le chemin de Courbier, et par moitié de la noë Sauvage, qui dépend du Pin, et tirer par les Coudereaux jusques au chemin du Rocher en Sougé au Molland, du long de la haie de la pièce du Brindeau, sur le pré du prieuré de Sougé, et de là prendre la haie d'une pièce appelée le Parc du Cohier, où il y a un coin de pré, et aller à la pierre ou roc.

« Et au-dedans de toutes ces confrontations, sont les terres dépendantes des traits de Cerisay et du Molland, qni ne s'amassaient point à ladite grange et qui maintenant s'y réunissent conjointement avec les autres.

« Et au-dedans desquelles confrontations les vignes qui s'y trouveront enclavées, les Pères religieux ou leur fermier les départent, savoir les deux parts pour lesdits religieux et le tiers pour le vicaire perpétuel.

« Et de toutes les dîmes des pois, fèves, vesces, jarrousses, blé, orge et avoine, lin, chanvre, qui se recueillent en terre hommagée du lieu de La Béaticière, le curé et prieur de Sougé les prennent pour le tout.

« Et le trait des Vallettes qui s'amasse dans ladite grange, et dont les grains se départent entre le prieur et curé, comme dessus, consistant en terres qui sont à prendre depuis le pâtis d'entre La Barre et La Sécheticre au retour Bieslin, à tirer à une ruelle qui va au-dessous de La Permonnière par un petit ruisseau, et de là aux bois de Doucelles, au ruisseau du Pin à Loché et tourner par la rue qui tend dudit Loché au pâtis de La Barre.

« Et lesdits religieux, prieur et vicaire perpétuel d'Assé ont droit d'avoir, prendre le tiers des dîmes tant de gros blé, orge, avoine, chanvre et lin, du trait de La Couessure dont lesdits sieurs religieux ont le droit,

à cause de leur prieuré, de prendre les deux parts, et le vicaire perpétuel le tiers. *Item*, le trait de la Liou?... à l'égard du chanvre et du lin, répartition par moitié.

« *Item*, le trait de Corbin prend, à commencer par la ruelle tendant de Bersay à La Roustière, et de là suivre le chemin tendant d'Assé à Saint-Cénerie, jusqu'à Loché, et tourner par le village dudit Loché à La Barre, et dévaler du long de Lelard et retourner au chemin de Bersay à La Roustière, duquel trait les religieux prennent le tiers des dîmes, tant des gros blés, orge, avoine, et partager iceux deux parts au vicaire perpétuel.

« *Item*, le trait d'Aubigné, qui prend par la maison d'André Pierre, et tourner par son jardin et chènevière, à tourner par le pré dudit Piau, au travers des noës du Grand-Rondaunay, et aller sur le Rocher dudit lieu et au travers du clos aux Chevaux et le champ du Buat, à aller du long de la ruelle de Lalinière au grand chemin de Sougé, et à tourner au Rocher-Gervaiseaux, à tourner par le chemin de Longueroche aux communes Béhier... Ledit trait pour ce qui est des gros blés... se départ par moitié entre les religieux et le vicaire perpétuel, suivant le traité passé devant Dupont, le 10 juillet 1570.

« *Item*, tous les lins et chanvres de toute la paroisse, en ce qui en appartient au prieur et au vicaire perpétuel, se départent entre eux moitié par moitié.

« *Item*... Toutes les dîmes de la paroisse, consistant en agneaux, laine, cochons, oisons, veaux, se partagent, savoir deux parts aux religieux et le tiers au vicaire perpétuel.

« *Item*, le trait de la plaine de Saint-Victeur, depuis le pont de Rance, en suivant le ruisseau, jusqu'auprès de la terre de Pré et revenir par la rue des Giroudets, où le sieur curé de Saint-Victeur prend la moitié tant des blés, orge, avoine, pois, vesse, jarrousse, chanvre et lin, fors qu'il ne prétend rien aux agneaux, laine et cochons; l'autre moitié appartient aux religieux et vicaire perpétuel, savoir : cinq boisseaux aux sieurs religieux et le sixième au vicaire perpétuel, et le quatrième boisseau des orge, avoine, et cinquième au vicaire perpétuel, et à proportion des pailles à partager du tiers aux deux tiers. Les deux parts aux religieux et le tiers au vicaire perpétuel. Le tout suivant les concordats faits entre lesdites parties, du 17 juin 1527, devant Desbois, le 10 juillet 1570, reçus devant Dupont.

« Et toutes lesquelles dîmes anciennes et novalles, tant grosses, menues, que prémices en la commune..., de les leur prendre et percevoir à raison de la *onzième* gerbe et ainsi des prémices.

« *Item*, lesdits religieux, à cause dudit prieuré et couvent, curé primitif de la paroisse de Moulins, ont droit et de tout temps ont pris et perçu le tiers de toutes les grosses dîmes, tant de blé, froment, seigle, méteil, orge, avoine, milot et blé noir, qui proviennent de la paroisse et qui s'amassent par *tretiers* qui y sont mis par lesdits religieux ou leurs fermiers et vicaire perpétuel audit Moulins, savoir le tiers pour lesdits

religieux et les deux parts par le vicaire perpétuel, et aussi partager les deux parts au tiers, sans par lesdits religieux prendre aucune paille grosse ni même fors le tiers des balles, bougrains, vanailles et courte paille. La grange dîmeresse est entretenue, par les religieux et le vicaire perpétuel dudit Moulins, de réparations et réfections suivant les concordats anciens qui ont été renouvelés avec lesdits religieux par le présent vicaire perpétuel de Moulins, par traité devant Pouget, notaire royal, du 20 avril 1645.

« Et outre esdites qualités, et comme curé primitif de la paroisse de Bethon, sont fondés et ont droit de prendre et prélever, chacun an, avec des grains procédant de la dîme de ladite paroisse, neuf septiers de blé, mesure d'Assé, savoir : trois de froment, trois d'orge et trois d'avoine, à raison de 12 boisseaux le septier à ladite mesure de composition, autrefois faite par lesdits religieux, les vicaires perpétuels dudit Bethon, pour la dîmerie qui leur appartient en cette paroisse, confirmée par deux sentences et encore par traité fait entre lesdits religieux et le présent vicaire perpétuel dudit Bethon, reçu devant Pouget, notaire royal...

« *Item*, lesdits religieux, à cause dudit prieuré et couvent, curé primitif de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, ont une maison et domaine audit Saint-Léonard et droit de dîmerie en cette paroisse qui s'amasse en leur grange dîmeresse de Saint-Léonard, de laquelle je ne jouis pas, mais en jouit le sieur vicaire perpétuel dudit lieu, à titre de ferme par bail à lui fait devant Pouget...

« Et, à cause dudit domaine, le fermier de la dîmerie a droit d'usage dans la forêt de Chamasson, tant pour son chauffage que autrement...

« *Item*, à cause dudit prieuré ont lesdits religieux droit de pêcher ou faire pêcher en la rivière de Saint-Léonard; hors le défaut comme il est ci-devant expliqué et spécifié...

« Aujourd'hui, 20e jour du mois de novembre 1710, avant midi, sont comparu devant nous, notaire royal, au Maine, demeurant à Sougé, soussigné, Me Pierre Fresnais, sieur de La Grand'Maison et Marguerite Dagron, son épouse..., fermiers du prieuré de Notre-Dame d'Assé-le-Boisne, y demeurant, lesquels nous ont dit qu'en exécution du bail qui leur a été fait par les révérends pères religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans..., prieurs dudit prieuré d'Assé, membre uni à leur dite abbaye, — qu'ils ont fait et dressé le présent *papier terrier* contenant tout le domaine, dîmerie que droits, prérogatives et prééminences qui leur appartiennent, suivant les jouissances de ceux qui les ont précédés au désir des titres qui leur ont été fournis à cette fin, sur lesquels ils se sont instruits pour le délivrer aux Pères religieux, et leur servir et valoir. Fresnais et sadite femme ont affirmé devant nous que de tout le contenu audit terrier, fors dudit Saint-Léonard-des-Bois, ils ont joui depuis le temps qu'ils en sont fermiers, au vu et au su du sieur curé et vicaire perpétuel dudit Assé et paroissiens de cette paroisse, sans aucun contredit, dont ils nous ont requis.

« Acte en foi de quoi et pour plus grande approbation, ils nous ont prié et requis de signer ces présentes, et encore chacun des vénérables

discrets, Me Louis Bédeau, prêtre, curé ou vicaire perpétuel d'Assé, et paroissiens soussignés. (Cy mis ledit sieur Bedeau a déclaré ne pouvoir signer, attendu sa maladie et tremblement de main et son incommodité de la vue). L'original est signé : P. Fresnais, M. Dagron, N. Dagron, P. Tessier, J. Renault, R. Jeursant, P. Ribot, Thomas, notaire, demeurant au bourg de Saint-Léonard-des-Bois, et de nous, notaire, soussigné. »

§ 7. — Chapelles, Bénéfices, Prestimonies, Chapellenies, Confréries.

Les chapelles étaient assez souvent fondées sans l'intervention de l'église, et les familles avaient l'obligation d'en perpétuer les titulaires, puisqu'elles en avaient la présentation, sous la collation de l'évêque diocésain. L'acte de fondation indiquait l'église dans laquelle elles étaient desservies, si toutefois la messe ne pouvait se dire dans certaines chapelles. Les rentes attachées à ces bénéfices n'étaient pas considérables; elles étaient affectées, le plus souvent, à des écoliers ou à des ecclésiastiques qui pouvaient en posséder plusieurs sans être riches.

La tonsure, qui n'est qu'une préparation aux ordres, suffisait pour les obtenir. Les bénéfices séculiers étaient donnés à des clercs séculiers, qui, sans être tenus à la résidence, faisaient remplir par un ecclésiastique les charges de leur prébende.

Quand il y avait chapelle pour y dire l'office, comme les chapelles de Cerisay, de Grateil et de la Madeleine, c'était alors des *chapelles régulières*. Autrement ce n'était que *bénéfice simple*, *legs*, *prestimonie*, *chapellenie*... Leurs titulaires n'avaient pas charge d'âmes et n'étaient pas tenus à la résidence. Elles étaient *chapelles décrétées* quand elles étaient importantes et approuvées par l'évêque et par le pape.

Dans la répartition sur les diocèses, par l'Assemblée générale du clergé, de l'imposition des dons gratuits et

secours extraordinaires, tenant lieu de capitation, accordée au Roi par le clergé, y figurent les bénéfices, les chapelles, les prestimonies ci-après, comme on peut le voir en 1710. Le curé d'Assé-le-Boisne, 78 livres 14 sous ; — le prieur, 29 livres 9 sous ; — chapelle Saint-Christophe *aliàs* Notre-Dame d'Assé, 9 livres 17 sous ; — chapelle Saint-Jean-Baptiste de L'Échenay, 9 livres 17 sous ; — chapelle Sainte-Catherine, 1 sou ; — prestimonie Belin, 1 sou ; — chapelle Sainte-Anne ou Notre-Dame, 7 livres 12 sous ; — chapelle Sainte-Marguerite, 57 sous. Nous n'y trouvons point les chapelles de Cerisay, de la Madeleine, de Sainte-Barbe ou du Rosaire, de Grateil.

1457-1484. Les frères de la confrérie en l'honneur de Notre-Dame, devaient entretenir en l'honneur de Notre-Dame une lampe dans la chapelle de Sainte-Marguerite. A la même époque existe la confrérie de St-Julien (1).

1601. Pierre Brillant, demeurant à Chantelou, en Assé, donne, dans son testament, une fois payée la somme de 10 sous à la confrérie de la *Sainte-Trinité* pour avoir part à ses prières.

1616. Les mêmes comptes mentionnent à différentes reprises la confrérie des *messes ordinaires* dans l'église d'Assé.

29 novembre 1631. « Messire Pierre Chotard, prêtre, vicaire et chapelain en l'église d'Assé, fut élu et nommé procureur syndic de la confrérie des messes ordinaires *aliàs* dite des trépassés, desservie en l'église dudit Assé, par M. le curé et aides chapelains dudit lieu, par procuration reçue et passée par Me Maignée, notaire. Ledit jour et an, ledit Chotard fit bailler à rente à Julien Mouette demi-journal de terre dépendant de ladite confrérie, situé en la plaine de Rance, sur le chemin tendant du lieu de la Cohue à Fresnay, pour en payer par ledit Mouette, annuel-

(1) Voir au commencement de l'art. Église des détails assez nombreux.

lement, au terme de Toussaint, 60 sous tournois, au procureur de ladite confrérie. Ladite baillée relevée et passée par Me Pierre Maignée, notaire. »

1° *Chapelle de Notre-Dame*, desservie à l'autel de la chapelle seigneuriale d'Assé-le-Boisne (Sainte-Anne).

Nous trouvons dans le premier volume, page 137, des *Insinuations ecclésiastiques*, de l'année 1520, l'acte de fondation de cette chapelle par messire Gervaise Blanche, prêtre, nous le reproduisons en partie.

« Saichent tous présents et advenir que en notre court à Serrant, en droict par devant nous Gilles Sanson et Jehan Descrillart, notaires en ladite court, établi personnellement vénérable et discrète personne messire Gervaise Blanche, prêtre, chapelain de la chapelle madame Saincte-Anne, desservie au chastel de Serrant, submetant luy, ses hoirs et tous ses biens... considérant les biens qu'il a reçus de Dieu, le créateur, de ses amys vifs et trespassez, pour lesquels il se tient tenu et obligé, non voulant estre noté du péché d'ingratitude au préjudice de son salut... icelui Blanche a fondé et doté par ces présentes, fonde et dote dès à présent et à toujourmès, en l'honneur du Créateur et et de sa glorieuse Mère, et de tous les saincts du Paradis, une chapelle ou chapellenie qui dorénavant sera dicte et appelée : la Chapelle de Nostre-Dame, à estre servie en l'église parochial d'Assé-le-Boaisne, à l'aultier de la chapelle dudit seigneur dudit lieu, d'une messe par chacune sexmaine de l'an, de l'office commençant *in nomine Domini Jesu* et commémoration de Nostre-Dame par les chapelains qui seront pourvuz d'icelle chapelle, à l'ung des jours de mardy ou vendredy... Ledict Blanche a réservé le droict de patronaige, sa vie durant, et après son décès a délaissé.. par ces présentes ce droit à noble et puissant Péan de Brye, seigneur de Serrant et d'Assé-le-Boaysne, à ses successeurs, seigneurs d'Assé-le-Boaysne, à monseigneur l'évesque du Mans, la collation... Le bénéfice est assis sur des

propriétés en Assé, avec charge de payer les devoirs féodaux, au seigneur de Lechesnal (L'Échenay) pour 5 hommées de pré des Vallières au lieu de La Landelle, dépendant du fief et seigneurie de Lechesnal, avec 60 sous tournois à mutation de chapelain ; au seigneur d'Assé, à mutation de chapelain, 10 sous tournois, sans foi, ni hommage ni autre rachat. Donné à Serrant, le 2 janvier 1520. »

La chapelle de Sainte-Anne était annexée à celle de Notre-Dame. Elle était fondée d'une messe par semaine, d'après Le Paige, elle avait un revenu de 15 livres. On y desservait la chapelle de Saint-Christophe qui était fondée de deux messes. Ces deux chapelles étaient à la présentation du seigneur d'Assé. 1631, Me Pierre Chotard, prêtre, est chapelain de la chapelle de Notre-Dame, desservie à l'autel Sainte-Anne, et de celle de Sainte-Barbe, en l'église d'Assé.

16 mai 1791. Vente au District de Fresnay, à Céneric J... d'une portion de terre, nommée La Grouas, du champ des Coursons, du champ du Ray, d'un journal et demi, du champ de l'Ormeau dit Corneille, d'un journal, lesquels dépendent de Saint-Christophe. — 6 juin 1791. Vente, à Jacques Louis d'Assé, du grand pré Joué de trois hommées ; — Id., du petit pré Joué d'une demi-hommée avec une portion de terre d'un quart, nommée les Vignes, au prix de 205 livres. — 8 août 1791. Vente à Louis Denis, boucher à Fresnay, du champ de La Coursure de trois quarts, au prix de 996 livres.

Il nous reste à signaler le nom de chapelles, d'autels, sur lesquels nous ne pourrions que répéter ce que le lecteur trouvera dans l'analyse des comptes de fabrique, surtout à la date de 1699.

2° *Chapelle de Saint-Jean-Baptiste ou de L'Échenay*, desservie en l'église d'Assé. Elle était à la présentation du seigneur d'Assé (1). 8 août 1791, vente au District de Fresnay à

(1) Voir l'art. Échenay.

Pierre André, d'Assé, du champ de La Vigne d'un demi-journal, dépendant de ladite chapelle, au prix de 320 livres; 17 janvier 1792, vente à René Behier, marchand à Assé, de deux journaux nommées les Pelouses, près du moulin de Rance, au prix de 200 livres.

3° *Chapelle de Saint-Christophe*, desservie à celle de Sainte-Anne, fondée de deux messes par semaine et à la présentation du seigneur d'Assé, avec un revenu de 40 livres. Le chapelain de ce bénéfice et autres doivent 3 sous de rente au prieur d'Assé.

4° *Prestimonie Hémery ou du Rosaire*, desservie en l'église d'Assé. On y disait la messe. Une partie de sa dotation, affermée 57 livres 5 sous d'un produit net de 18 livres 13 sous 6 deniers, fut vendue au District de Fresnay, le 13 avril et 16 mai 1791 : la noë du Vivier, d'un quart ; le clos du Vivier ; le champ de La Fosse-Boisseau, de deux journaux, le champ de La Ferrière d'un journal, le champ du Couhoudon, en Saint-Victeur.

5° *L'autel de Saint-Sébastien* où est l'image de saint Charles Borromée.

6° *Chapelle de Bersay*. 1606-1608. Les comptes de fabrique d'Assé font mention de cette chapelle avec un chapelain qui doit pour ledit lieu 5 sous à la fabrique.

Le Paige signale l'existence de cinq chapelles en Assé, ce nombre est inexact ; de plus, nous n'avons pu trouver trace de celle de saint Mathurin, à laquelle il assigne un revenu de 5 livres.

7° *Chapelle de Sainte-Marguerite* (article Pré, p. 300).

8° *Chapelle de Saint-Eutrope* (art. Grateil, p. 251).

9° *Chapelle de Cerisay* (art. Cerisay, page 231).

10° *Chapelle de Sainte-Barbe*, dans l'église d'Assé-le-Boisne. — Banc, oratoire et droit du seigneur de Cerisay de mettre ses armoiries dans l'église.

1494. Une transaction survint entre Jehan de Mathefelon, seigneur d'Assé-le-Boisne, et Robin Martin, écuyer,

seigneur de Cerisay, et Jacques de Mellay, son gendre, concernant le moulin de Rance et le patronage de l'église d'Assé. Le seigneur d'Assé reconnaît avoir donné au seigneur de Cerisay la permission de mettre l'écusson de ses armes dans la vitre au-dessous des siennes.

Robin Martin reconnaît Jehan de Mathefelon comme fondateur de l'église avec jouissance de toutes les prérogatives en dépendant. Ce, en présence de messire Baudouin de Champagne, chevalier, sieur de Coulaine, Jehan de Brée, sieur d'Auvour, le sieur de Valaubin, Jehan de La Chapelle, 1470, père de la femme du sieur de Boisaprestre, messire Jehan de Brie, chanoine de l'église du Mans, Pierre Picard, P. Poivet, messire Jehan Lemeulnier, prêtre.

10 décembre 1495. Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, vicomtesse de Beaumont, donna à Jacques de Mellay, la permission d'inhumer au chanceau de l'église d'Assé-le-Boisne, le corps de son beau-père, Robin Martin (1).

Trois extraits constatent que plusieurs seigneurs et dames de Cerisay ont été inhumés en la chapelle de Cerisay, en l'église d'Assé. 1er septembre 1572, Gaucher de Mellay, 16 décembre 1576, François de Mellay, et du 16 avril 1582, Antoinette de Clinchamp, leur mère..., qui fut ensépulturée par le ministre de Mimbré... 15 mars 1762. Inhumation, dans la chapelle de Sainte-Barbe ou du Rosaire, de dame Françoise de Bonvoust-Daunai, épouse de Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, chevalier, seigneur de Cerisay, le Pré, le Molland, Louzier, etc., qui décéda à l'âge de 92 ans, et fut inhumé dans le cimetière de la paroisse, le 7 décembre 1780. Plusieurs de leurs enfants furent inhumés dans la chapelle de Sainte-Barbe (2).

(1) Voir page 175.
(2) Voir pages 210 et 231.

En 1620, les enfants de feu le seigneur de Cerisay, tout en constatant la possession par leurs ancêtres de la chapelle située en l'église d'Assé, au-dessous du chœur, à côté de la grande arche, joignant au-dessous de la tour qui sert de clocher, ne purent pas impunément inhumer dans ladite chapelle le corps de leur défunt, comme il est dit à l'article Famille de Mellay, pages 209, 210, 211.

9 octobre 1658. Requête adressée au bailli de Fresnay par messire L.-F. de Beaurepos, en vue de conserver son banc dans l'église d'Assé. Le bailli ordonne la comparution. « Supplient humblement messire Louis-François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos et de la terre et seigneurie de Cerisay, et dame Françoise Morin de Loudon, son épouse, auparavant veuve de défunt messire Jacques de Mellay... ayant acquis ladite terre de Cerisay, avec tous les droits honorifiques..., à cause de ce il y a un banc avec son oratoire dans l'église paroissiale dudit Assé, au-dessous de l'autel de Saint-Étienne, près de la petite porte d'icelle, appelé le banc de Cerisay, lequel est annexé et dépendant de ladite seigneurie de Cerisay, lequel a été possédé de temps immémorial par les seigneurs auteurs des suppliants. Au vu et au su des sieurs curés, procureurs, syndics, archidiacres : qu'ils ont été maintenus tant à cause de ladite seigneurie qu'à cause qu'ils sont bienfaiteurs de ladite église, comme sera justifié.

« Que durant les guerres de la Ligue, l'église dudit Assé auroit esté brûlée et entièrement pillée et dépouillée par les troupes de l'armée de ceux de la religion prétendue, sans que le défunt seigneur de Cérisay empescha par son crédit et autorité. Ce qui est notoire à tous les anciens paroissiens d'icelle, lesquels ont la connaissance et l'empeschement de ladite incendie et entier pillage de ladite église dudit Assé, par le moyen du défunt seigneur de Cerisay... »

16 novembre 1734. Dans l'aveu rendu par M. L.-P.-J. de

Beaurepos au seigneur d'Assé-le-Boisne (1), nous relatons ce qui a trait à la chapelle de Sainte-Barbe et aux honneurs dont les seigneurs de Cerisay jouissent en l'église d'Assé : « ... Nous avons droit et sommes en possession de temps immémorial, nous et nos auteurs, seigneurs de Cerisay, d'avoir banc avec oratoire dans l'église paroissiale d'Assé, situé au-dessous et au-devant de l'autel de Saint-Étienne, joignant la petite porte au-dessus de laquelle sont les cloches de ladite église. Quels banc et oratoire étant construits de vieille menuiserie, ayant un dossier à icelui annexé à notre dite terre, fief et seigneurie dudit Cerisay, comme choses qui en dépendent. Comme pareillement nous avons droit, nous et les nôtres, seigneurs dudit Cerisay, de sépulture dans la chapelle fondée sous le titre de Sainte-Barbe, appelée vulgairement la chapelle de Cerisay, et à présent la chapelle du Saint-Rosaire, à l'embrasure de laquelle chapelle étaient à la charpente les armoiries des seigneurs de Cerisay, nos auteurs, et sont représentées par trois merlettes (2) sur un écusson. »

« Dans laquelle chapelle nous avons pareillement droit et sommes en possession de faire mettre nos armoiries avec les blasons en icelles, au-dessous des vôtres, mondit seigneur, comme il est parlé par ladite sentence arbitrale rendue entre le seigneur de Blérancour et nous. Nous avons droit de mettre un banc en ladite chapelle après que vous, mondit seigneur, vous en aurez fait mettre un en la place d'honneur, comme seigneur fondateur d'icelle chapelle.

« Et outre, comme bienfaiteurs de ladite église, nous avons droit de mettre et faire mettre nos armes dans la grande vitre de ladite église, à gauche des vôtres, comme elles y sont encore présentement peintes au haut du lam-

(1) Article Cerisay, p. 238.

(2) Aujourd'hui ces armes de la famille de Mellay se voient encore sur un petit écusson en bois à la voûte de la chapelle de la Sainte-Vierge.

bris de la nef de ladite église... Les droits que nous avons dans ladite chapelle, nous les tenons de vous, mondit seigneur, comme seigneur fondateur de ladite église... » 13 décembre 1667. Signé : L. de La Croix de Beaurepos, de Loudon, Leurson.

La seigneurie de Cerisay dépendait de celle de L'Échenay, annexée à la châtellenie d'Assé. Les devoirs de Cerisay consistaient en 3 sols, au jour de l'Angevine, et en une paire de gants blancs, à la Toussaint, abonnée à 6 deniers, le tout de service.

29 mars 1791. Vente au District de Fresnay, à Bresteau François et Joseph, des champs Longs, deux contenant un journal et le 3e deux journaux, et le pré de La Chapelle, de trois quarts, dépendant de la chapelle Sainte-Barbe, au prix de 1.200 livres.

17 mars 1791. Vente au District à Célerin Jousselin, d'Assé, d'un quart de journal, sis à La Pataudière, dépendant de ladite chapelle, au prix de 200 livres.

15 juin 1781. Collation par Monseigneur l'évêque de la chapelle de Sainte-Barbe, desservie dans l'église d'Assé, au nom de Me Claude de La Londrelle, prêtre, docteur en droit canon, curé de Château-Porcien (Ardennes), diocèse de Reims, après le décès de Me Durand, prêtre. La présentation avait été faite par messire Michel-Pierre-François, comte d'Argouges, seigneur d'Assé-le-Boisne.

Le Paige assigne à cette chapelle un revenu de 5 livres. Me Claude de La Londrelle, pourvu de la chapelle Saint-Jean-Baptiste de L'Échenay, en pris possession le 28 décembre 1785. (Voir l'article Échenay.)

11° *Sainte-Catherine ou prestimonie Belin.* Assé eut deux curés du nom de Belin : Guillaume, 1547; Pierre, 1552; l'un d'eux fut le fondateur de cette prestimonie qui fut jusqu'à la veille de la Révolution à la présentation de l'aîné de la famille.

La chapelle Sainte-Catherine était fondée avec obli-

gation de deux messes par semaine et le patronage laïque. La chapelle Sainte-Anne ou Notre-Dame était fondée d'une messe par semaine. Ces deux chapelles étaient, l'une à droite et l'autre à gauche du chœur. Le curé d'Assé et les habitants, en 1699, n'ayant pu obtenir le consentement des patrons des deux chapelles, en vue de les convertir en sacristies, comme elles l'ont été vers 1875, choisirent un coin du cimetière et y bâtirent une sacristie disparue en 1880. On accédait dans cette sacristie par une porte donnant dans la chapelle Sainte-Marguerite de Pré, au côté de l'épître, dans l'église.

16 mars 1683. Pierre Dagron, prêtre, au nom de Louis Belin, sieur du Verger, tuteur et père de Louis Belin, son fils, clerc tonsuré, titulaire de la chapelle Sainte-Catherine et prestimonie Belin, passa bail, au profit de Ch. Tessier, pour trois ans, au prix de 9 livres, de la maison d'école, proche le cimetière, composée d'une salle basse, une chambre à cheminée, grenier dessus, avec un petit jardin devant.

18 mai 1782. Présentation de la chapelle de Sainte-Catherine, *aliàs* des Belin, desservie et fondée dans l'église d'Assé, vacante par le décès de messire Louis-François Belin, prêtre, archidiacre du Mans, au nom de Me P. D. Louvel de Villarceaux, présenté par le plus proche fondateur, par Jacques Belin, écuyer, seigneur de Béru, en Vallon, procureur du Roi au siége de la Sénéchaussée du Maine.

La prestimonie Belin, d'un revenu net de 153 livres 12 sous 7 deniers et non de 10 livres comme l'écrit Le Paige, eut pour dernier titulaire, successeur de l'abbé Pierre-François Belin, Pierre-Denis Louvel de Villarceaux, chanoine prébendé du Mans, prédicateur renommé, également pourvu de la chapelle de L'Échasserie, à Voisac, district de Vihiers, en Anjou, d'un revenu de 538 livres. Son canonicat lui produisait 1.896 livres 12 sous 6 deniers.

Je trouve, à la date de 1792, un certificat de résidence de la commune de Paris, accordé à Pierre-Denis Villarceau, homme de lettres, demeurant rue d'Orléans, natif de Paris, âgé de 66 ans, ayant, d'après le signalement, la taille de cinq pieds et un pouce. Ce chanoine était, avant la Révolution, théologal de l'église du Mans. Il avait prêté serment puisqu'il toucha une pension du Gouvernement.

15 juin 1791. Vente par le district de Fresnay à Louis H... d'Assé, d'une maison nommée L'École, avec chambre par haut, grenier dessus, fosse à fumier, dépendant de la prestimonie Belin, au prix de 575 livres. Pierre R... achète les champs de La Coursure et du Puits, contenant chacun un journal, dépendant du même bénéfice, au prix de 1.025 livres. — 29 février 1792. Vente au même district d'une maison nommée le Petit-Presbytère, avec un cellier, une cour entre la maison et le chemin, dépendant de la prestimonie Belin. — 29 février 1792. Vente au district à Renée Lh... de deux journaux, dans la plaine de La Coursure, avec un pré, clos à part, contenant une hommée, près de La Gainière et appartenant audit bénéfice, au prix de 2.125 livres.

12° *Chapelle de Sainte-Marie-Madeleine*.

La fondation de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine remonte à une haute antiquité, comme le prouvent les notes qui suivent. Le cimetière qui l'entoure fut probablement établi en même temps. Mais il est bon de remarquer que les inhumations n'y ont été fréquentes qu'après la défense d'enterrer dans l'église, et la disparition des cimetières autour de Notre-Dame et de l'église de Saint-Pavin. La place de Saint-Pavin et non Pavy qui borde le presbytère au nord, était un cimetière, et le presbytère lui-même occupe l'emplacement de l'église Saint-Pavin.

1382. « Les héritiers de feu Habert Guiart doivent un pain benoist du poids d'un bouessel de froment lequel feu Habert Guiard donna et lessa par son testament... au jour

de la saint Marc, apoustre au moys de septembre l'an 1382 pour être donné et partagé à la chapelle de Marie-Madeleine, chacun an, à la feste de Marie-Madeleine, assis sur une portion de terre sise en louche appelée le Gast... aboutant sur la rote tendant de ladite chapelle à la M... »

1469. Le procureur de la fabrique d'Assé baille au franc-archer, le jour de la Madeleine, à la requête des paroissiens, 7 sous 6 deniers, de plus 26 sous 6 deniers pour les bagnaudines dudit franc-archer.

1470. Pour encens le jour de la Madeleine, 20 deniers ; — quatre milliers d'ardoise, 61 sous 3 deniers ; — 12 milliers d'essenle pour couvrir la Madeleine...; — pierres achetées à Hertré, 70 sous ; — 13 charretiers qui amenèrent ladite pierre, 65 sous ; — sable, 20 deniers ; — charroi des bois au fourneau à chaux de Sougé, 60 sous; — charroi de ladite chaux de Sougé, 4 sous 6 deniers ; — à Paulin Verdaillon pour la pierre de chaux et le chauffage, 4 livres. Les dépenses précitées prouvent que la construction de la Madeleine se faisait aux dépens des ressources de la fabrique.

1471. Le procureur a baillé 9 sous pour l'approche de 9 charretées de sable pour faire le pignon de la Madeleine; — *item*, 7 sous pour l'échafaudage du pignon ; — *item*, 20 s. aux maçons pour le tirage de la pierre, à Monbaron ; — *item*, 20 sous pour le charroi de la pierre ; — *item*, 5 sous à Jehan Paysan et autres maçons qui allèrent à Vezot marchander des pierres pour le pignon ; — *item*, 35 sous de pierres prises à Vezot; — pour une colombe à la vitre, 7 sous 6 derniers.

La chapelle de la Madeleine, à la suite des guerres qui avaient amené la ruine du château d'Assé, avait dû être fortement endommagée et nécessiter des réparations importantes.

1515. Revenu du pardon de la chapelle de la Madeleine : le Vendredi-Saint et le jour de Pâques, 45 sous. —

1547. *Item*, 10 livres 9 sous 4 deniers. — 1549. Paiement de 46 sous 6 deniers à Engoulvent, vitrier, pour avoir fait une grande vitre à la Madeleine.

1549. Raccommodage de la serrure du coffre et huis de la Madeleine, 2 sous. — 1554. Trois journaux de terre, en La Cousture, sont affectés à l'entretien de la chapelle de la Madeleine. — 1560. 18 sous de recette aux pardons de la Madeleine. — 1580. 70 sous payés à Simon Cornille, pour frais de la saisie faite sur la chapelle de la Madeleine.

1583. Réparation à l'autel de la Madeleine, idem, à la toiture de ladite chapelle et à celle de Saint-Padvin. — 1595. Payé 16 sous à Jean Quinet, serrurier, pour avoir ferré le coffre servant à mettre les ornements de ladite chapelle. — 1603. 10 livres 10 sous deux milliers d'ardoise prise à Javron, pour la Madeleine.

1610-1612. Rappel à l'ordre de Catherin Boivin, qui aurait fait faire indûment un fossé sur le cimetière de la chapelle de la Madeleine, dépendant de la fabrique. — 25 janvier 1612. « Fut enterré un enfant lequel avoit esté trouvé en la chapelle de la Madeleine, et est mort chez J. Lemonnier là où il estoit en nourrice. »

1620-1623. Le procureur de la fabrique paye 10 livres à Dienis, peintre et vitrier à Fresnay, pour avoir vitré la chapelle de la Madeleine et mis dans l'une des vitres les armoiries du sieur de Leschenay qui avait donné pour les grilles de ladite chapelle 46 livres de fer pris à La Gaudinière.

1625-1626. Le comptable ne met rien en ligne de recette pour les fruits et herbe du cimetière de la Madeleine, d'autant que Me Pierre Loché, prêtre, sacriste de l'église d'Assé, les a pris et perçus pour entretenir la chapelle de la Madeleine en réparations et murailles du cimetière de ladite chapelle (1).

(1) 1676-1780. Voir à l'art. Église, une baillée à rente.

4 juillet 1677. Avis du général des habitants ayant à leur tête le clergé et le procureur, constatant la nécessité de faire des réparations à la chapelle de la Madeleine. « En sorte que sans péril on y pût célébrer la sainte messe et comme quelques-uns des habitans, pour la dévotion qu'ils ont à sainte Madeleine, dont l'image est dans ladite chapelle, y ont fondé quelques messes pour y être dites, notamment M[e] Charles Maignée, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé... Signé : L. Bedeau, M. Cornille, M. Leurson, C. Maignée, Ferrand, Cornilleau, Bouttier, M. Dagron, A. Lemoyne, Ribot, G. Duval, P. Toretton, Leconte, Rocher, Godefroy, Elliant, etc. »

1712. Le général des habitants décide « que le cimetière de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine serait enclos de fossés et de murailles, parce qu'il s'y commet plusieurs impiétés, et même que toutes sortes de bestiaux y passent. »

Avant la Révolution les corps se déposaient dans l'un des trois cimetières : de La Madeleine, de Notre-Dame et de Saint-Pavin. Ce dernier se trouvait derrière le presbytère, en face de l'église et séparé du cimetière qui entourait l'église à l'ouest et au midi, par un chemin assez étroit. On cessa d'enterrer dans le cimetière Saint-Pavin, en 1793. Celui qui entourait une partie de l'église a été supprimé depuis 30 ou 40 ans. Il était élevé au-dessus du chemin et emmuraillé à hauteur d'appui. L'enlèvement des terres, vers 1862, permis d'y faire une place qui fait ressortir, avantageusement le côté du midi de l'église ; mais par contre, laisse trop à découvert les fondations, peu régulières, de l'édifice.

Assé n'ayant plus que le cimetière de la Madeleine, il n'est pas difficile de comprendre combien son étendue, si exiguë, doit être saturée des éléments en décomposition des corps nombreux qui se succèdent rapidement.

L'étendue trop restreinte du cimetière de la Madeleine,

ne permettant pas de faire des concessions que les familles sont en droit d'exiger, l'ouverture fréquente des fosses amenant à la surface du sol les restes à peine consommés des défunts, et les lois d'hygiène ont nécessité l'acquisition d'un nouveau cimetière.

Après des tiraillements nombreux et peu justifiés, l'administration municipale, en 1883-1884, a acheté 45 ares environ de terrain à prendre dans un champ, sur le chemin du Molland. La dépense totale sera de 8.600 francs, somme en partie couverte par les souscriptions et le prix de concessions assez nombreuses.

Les habitants d'Assé-le-Boisne, si religieux, attacheront le plus grand prix à la conservation de l'ancien cimetière, où reposent les ossements de leurs parents. Pas un ne saurait avoir la pensée impie de mettre à l'encan la poussière des générations précédentes !

Ils se feront un devoir de conserver, au milieu du champ funèbre, la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, dans un état décent, en vue d'y faire célébrer la messe.

13° *Confrérie du Saint-Sacrement, instituée en l'église de Notre-Dame de Fresnay.*

Cette confrérie fut d'abord purement sacerdotale, ayant été formée par des curés et autres ecclésiastiques du doyenné, et n'ayant été originairement composée que de curés et de prêtres, d'où lui venait son nom primitif de *Confrérie des Curés, Confrérie des Prêtres.* Quel siècle a vu nos anciens pasteurs en ce doyenné former entre eux cette société sacerdotale? Nous l'ignorons, mais nous savons à n'en pas douter, qu'elle existait avant l'épiscopat du cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, les confrères curés et ecclésiastiques l'attestent dans la supplique qu'ils présentèrent à l'illustre cardinal, en 1518; *ab antiquo*, y est-il dit, *et tam longo tempore, quod non extet memoria de contrario, confratria constituta...*

Le pape Paul V érigea canoniquement cette confrérie

par bulle, en date du 3 avril 1615. D'après les statuts, les prêtres, les laïques de l'un et l'autre sexe pouvaient être agrégés et participer aux prières, en payant 25 sous en entrant et une rente annuelle de 5 sous ou bien la somme de 5 livres une fois payée. La réunion générale avait lieu dans l'église de Fresnay, dans l'octave de la Fête-Dieu. Il s'y trouvait bon nombre de confrères et de sœurs, ainsi qu'une quarantaine de prêtres.

1615. Pour la célébration de la confrérie générale, la dépense, y compris les frais du sacriste de l'église, du bâtonnier de la confrérie, de l'organiste, d'un musicien, le dîner des Pères Récollets qui firent la prédication, et le vin employé à la célébration des messes, s'éleva à 11 livres 12 deniers.

La messe du Saint-Sacrement se disait un jour de chaque semaine de l'année, et un service d'obit était célébré pour le repos de l'âme de chaque associé venant à mourir. Cette confrérie avait un procureur, un administrateur, des conseillers ecclésiastiques et séculiers.

Les ressources de la confrérie se composaient des cotisations et de quelques legs de biens-fonds. Les comptes de 1696 à 1699, pendant trois ans, présentent une recette de 3.208 livres 6 sous et une dépense de 2.527 livres 6 sous (1).

Voici la plupart des noms des personnes d'Assé-le-Boisne, inscrites sur le registre de la confrérie :

1615-1647. Me Mathurin Le Boucher, sieur de L'Échenay, et Marie de Laune, sa femme ; — Marie Drouet, dame du Sureau ; — Julien Drouet, sieur d'Aubigny ; — Thierry

(1) Archives de la fabrique de Fresnay ; — pour plus de détails voir le *Livre de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement de l'autel*, 1794, in-18 de 148 pages, imprimé chez Monnoyer, sans nom d'auteur. M. l'abbé Lochet, dans ses *Recherches sur l'Histoire des confréries établies dans le diocèse du Mans avant 1791*, Le Mans, Gallienne, 1848, a copié l'ouvrage précité, pages 37 à 52.

Le Boucher, sieur de la Rosnerie, décédé le 5 octobre 1615, et inhumé en l'église de Fresnay ; son service de la présente confrérie fut célébré 15 jours après ; — honorable Me Antoine Chauvin, sieur du Seureau, bailli d'Assé, demeurant à Fresnay, a payé 25 sous le 26 mars 1617 ; — Me Pierre Hémery, curé d'Assé, décédé le 6 avril 1622 ; — Me Martin Hémery, prêtre ; — Me Jehan Mulot, prêtre, 1642 ; — Me Pierre Chotard, prêtre, décédé en 1635 ; — Me Pierre Boivin, prêtre, décédé en 1616 ; — Me Pierre Loché, prêtre ; — Me Pierre Maignée, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé, et Louise Chauvin, son épouse, 1622 ; — René Ferrand, sieur de La Reculerie, 1623 ; — Me François Leboindre, prêtre ; — Louise Leboindre, femme de Charles Barreau, sieur de La Gaudinière, 1623 ; — 1624, messire Pierre Barbe, prédicateur ; — 1626, Me Noël Ribot, prêtre ; — 1629, Me Pierre Maignée, le jeune, prêtre ; — 1629, damoiselle Claude Le Silleur, épouse d'Urbain de Villette, écuyer ; — 1635, Me Jacques Maignée, curé ; — Me Jacques Soreau, prêtre ; — 1619, Élisabeth Chauvin, femme de Guillaume Levrard, sieur de La Bouscaudière ; — 1621, Brice Le Boucher, diacre ; — Me Isaac Le Boucher, sieur de La Fontaine, conseiller du Roi, lieutenant général à Fresnay ; — 1637, R. P. abbé du couvent de Saint-Martin de Séez, André Le Boucher, présenté par Me Brice Le Boucher, curé de Coulombiers ;— 1659, Me Pierre Dagron, prêtre ; — 1658, demoiselle Marie-Françoise de Mellay ; — 1656, demoiselle Suzanne de Mellay, à Assé ; — 1663, Me Julien Leurson, prêtre ; — 1668, demoiselle Françoise de La Croix, d'Assé ; — 1697, Charles Maignée, prêtre ; — 1696, Marguerite Levrard du Rochelet ; — 3 janvier 1617, service à Assé-le-Boisne, de Me Pierre Boyvin, auquel assistèrent 16 confrères ecclésiastiques, coût : 4 livres 10 sous ; — 20 avril 1622, service en l'église d'Assé pour Me Pierre Hémery, curé ; la confrérie n'eut rien à dépenser, le défunt ayant assigné dans son testament

12 sous aux confrères qui y assisteraient ; — 1678, reçu de Jean et Alexis Le Boucher et de leurs sœurs, d'une rente de 25 livres pour 3 ans, 75 livres.

ÉGLISE

PENDANT & APRÈS LA RÉVOLUTION

La Constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet 1790, produisit de grands changements dans l'organisation de l'Église en France. En calquant la division ecclésiastique sur la division civile, elle réduisait le nombre des diocèses à celui des départements, et leur donnait les mêmes limites.

L'erreur fondamentale de la Constitution, qui veut le pouvoir spirituel soumis dans son exercice à l'autorité temporelle, ne pouvait que vicier cette loi dans toutes ses dispositions et la faire regarder comme défectueuse dans son ensemble. Pie VI, dans son bref du 10 mars 1791, adressé aux évêques députés à l'Assemblée, déclare qu'on ne peut excuser d'hérésie le principe servant de base à la Constitution.

Monseigneur François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, dans les circonstances de plus en plus difficiles qui vinrent l'assaillir, dans ces jours d'épreuve, s'attacha fortement à son devoir. Après avoir refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il ne lui restait plus qu'à quitter la France, où ses jours étaient en danger. Il gagna l'Angleterre puis la Hollande. Il erra longtemps

en Allemagne dans le dénûment le plus grand, enfin se fixa à Paderborn, où le corps de saint Liboire, un de ses prédécesseurs sur le siège du Mans, avait été transféré en 836. Cette circonstance avait amené entre Paderborn et Le Mans des liens dont l'exilé ressentit les heureux effets. C'est là que mourut monseigneur de Gonssans, entouré de soins touchants, le 23 janvier 1799. Il ne cessa de communiquer avec son clergé demeuré fidèle et de le diriger par ses instructions.

Le 26 janvier 1791, l'Assemblée nationale rendit un décret pour le remplacement des évêques et des curés, privés de leurs fonctions, à la suite de leur refus de serment. Le diocèse du Mans se trouvait divisé en deux parties comprenant les départements de la Sarthe et de la Mayenne. Les évêchés et les cures alors se donnèrent par voie d'élection. Le 13 février 1791, le corps électoral, composé de 400 membres, réuni dans la cathédrale du Mans, élut, à la majorité, Henri Grégoire, curé d'Embermesnil. Mais les électeurs de Loir-et-Cher l'ayant élu, il opta pour ce département. Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de La Boussinière, curé du Crucifix, dans la cathédrale du Mans, fut élu le 17 février, et son sacre eut lieu, le 13 mars 1791, dans l'église de l'Oratoire, à Paris.

Les 29, 30 et 31 mai 1791, eut lieu à Fresnay l'élection des curés pour remplacer ceux qui n'avaient pas prêté serment (1). Le clergé n'avait comme corps aucune part à ces élections. Personne n'était exclu de ces assemblées pour cause de religion : les Juifs et les sectaires pouvaient en faire partie. Les évêques devaient recevoir l'institution du métropolitain ou du plus ancien évêque de la circonscription. Il leur était défendu de s'adresser au Pape pour la demander ; ils devaient seulement lui écrire pour lui donner avis de leur nomination.

(1) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, p. 247.

Me Guillaume-François Jollivet, ancien vicaire de Jupilles, successeur de Me Pierre Gautier (1), devenu curé de Vibraye, en 1784, avait pris possession de la cure d'Assé-le-Boisne, le 20 janvier 1785. Il prêta serment à la Constitution, ce qui lui permit de conserver sa cure. Au commencement de son épiscopat, l'évêque constitutionnel essaya en vain de mettre le curé d'Assé à la tête de son prétendu séminaire; mais il trouva plus de complaisance de la part de son frère, François-Parfait Jollivet, ancien professeur à Paris. Il voulut bien se charger de cet office avec le titre de vicaire-directeur. En 1790, François-Pierre Jollivet signe en qualité de vicaire d'Assé, et dès le 8 octobre 1791 il est qualifié, dans un acte de mariage, du titre de prêtre, vicaire-directeur du Séminaire du département de la Sarthe.

La rétractation, du 2 mai 1795, de Guillaume-François Jollivet entre les mains de P. Paillé, chargé des pouvoirs de monseigneur de Gonssans, fait ressortir le mauvais effet des doctrines gallicanes; il confesse qu'il a été porté à faire le serment, parce qu'il a cru que la Constitution civile du clergé n'était que le développement logique des libertés de l'Église gallicane, telles qu'elles lui ont été enseignées au séminaire.

M. Guillaume-François Jollivet se démit de la cure d'Assé vers 1807, alla se réfugier au Mans, et devint chanoine honoraire de la cathédrale. Après son décès, son corps fut déposé, le 30 mai 1830, dans la chapelle souterraine qui se prolonge sous la chapelle de Notre-Dame du chevet de la cathédrale du Mans. Il fut le dernier chanoine à jouir de ce privilège.

M. Cadeau, dès 1791, apparaît comme vicaire. A la fin de la même année, on trouve sur l'état-civil des registres paroissiens la signature de René-Pierre Frénais, prêtre

(1) P. Gautier, né à Ceton, fut au nombre des 112 prêtres déportés en Espagne, le 9 oct. 1792.

habitué, ancien moine, qui avait prêté le serment le 23 août 1791, à Assé.

11 juin 1792. Au moment où presque partout les cloches étaient descendues, se fait la cérémonie du baptême des cloches à Assé, par Me René Fortis, curé de Sougé. La grosse est nommée Françoise-Perrine par le sieur Pierre Chevalier, marchand, et par Françoise Letourneux, épouse de Me René Peltier; la petite est nommée Madeleine-Guillelmine par Me Guillaume-François Jollivet, curé d'Assé, et par dame Madeleine Cottereau, veuve de Joseph Frénais.

Louis Hémery, maréchal, procureur de la fabrique, mentionne 474 liv. payées à Jean-Baptiste Michel, fondeur, plus 550 livres 2 s. pour métal employé à la refonte des deux cloches, « 10 livres à Bouet pour avoir ôté les fleurs de lys des flammes ». Cette dernière somme fut rejetée comme ne devant pas être payée par la fabrique.

6 novembre 1791. Bail des biens de la fabrique, passé devant Me René Peltier, notaire, au profit de plusieurs, par Joseph Fresnais, marchand, procureur. Les 27 articles, objet de ce bail, sont loués la somme de 610 liv. 17 s. Ce bail présente de l'intérêt parce qu'il donne la nomenclature des biens-fonds de la fabrique.

5 mai 1791. Réquisition du procureur syndic du district de Fresnay contre « un libelle incendiaire », signé F. G., évêque du Mans. Le directoire « considérant qu'il n'y a pas un instant à perdre pour prévenir les malheurs dont le peuple est menacé par la publication criminelle d'un écrit incendiaire, respirant l'erreur et le fanatisme, présageant la guerre civile, préparant le renversement de la Constitution et de la liberté française », dénonce à l'accusateur public les sieurs Jardin (1), curé de Saint-

(1) Éloi Jardin, d'abord vicaire à Lombron, prit possession de la cure de Saint-Léonard-des-Bois le 25 janvier 1785. Ayant refusé le serment, il fut remplacé par L. Fouqué, élu curé par le district de Fresnay, le 29 mai 1791.

Léonard-des-Bois, Boutros (1), curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, Prudhomme, curé de Juillé, qui ont lu en chaire cet écrit émanant de monseigneur de Gonssans.

17 mai 1791. Le sieur L..., procureur de la commune de Fyé, adressait au Directoire du district de Fresnay, une dénonciation contre le sieur Lahaie, curé de Fyé, qui se répandait en propos injurieux contre l'Assemblée nationale, les prêtres assermentés en les traitant d'apostats... « et ne cesse de dire à ses pénitents qu'ils sont damnés s'ils assistent au service des ecclésiastiques assermentés, et qu'ils seront excommuniés, lesdits prêtres n'ayant pas plus de pouvoir que son chien... ». Pierre-Louis Herbin, vicaire de Saint-Ouen-de-Mimbré fut élu à sa place, le 29 mai 1791 (2).

13 mars 1790. Estimation et déclaration par G. Jollivet, curé d'Assé, des revenus et charges dépendant de son bénéfice, devant les officiers du bailliage et siége royal de Fresnay ; revenus de la cure : 2.325 livres (les religieux de Saint-Vincent étaient codécimateurs) ; charges : 244 liv. 7 sous 6 deniers ; revenu net : 2.512 livres 12 s. 6 deniers.

M. G. Jollivet déclare au Directoire du district de Château-du-Loir le revenu du prieuré de Saint-Blaise-du-Houx, en la paroisse de Jupilles : un domaine, affermé

(1) Jacques-François Boutros, né à Tessé-la-Madeleine, près de Couterne, curé non assermenté de Saint-Germain-de-la-Coudre, ancien aumônier des Bénédictines de Monsort, se multiplia comme missionnaire apostolique pendant la Révolution dans les environs de Fresnay et de Beaumont. Il mourut, curé de Bonnétable, dans un âge avancé, en 1822. — Le 14 septembre 1791, sur la demande du sieur Peralta, naguère vicaire à Beaumont-le-Vicomte, élu curé de Saint-Germain par le District de Fresnay, le 29 mai précédent, deux membres du Directoire durent se transporter dans ladite commune pour y procéder à une enquête sur les troubles qui y ont excités les sieurs Boutros et Hervé. Une garnison devait y être laissée pour le maintien de la tranquillité. Le 14 janvier 1793, les sœurs de charité de Saint-Germain-de-la-C..., Françoise Lenoir et Barbe-Marie Fournier, ayant rétracté leur serment, furent expulsées parce que leur présence pourrait y engendrer des dissensions et des troubles, disait le curé Peralta, devenu dénonciateur.

(2) L. 76, *Arch. de la Sarthe*.

100 liv., la moitié de la dîme de ladite paroisse, estimée 953 liv. 14 s. Mais il y avait 112 liv. 13 s. 8 den. de charges; revenu net dudit prieuré : 941 livres 4 deniers (1).

Le revenu net est donc de 3.483 livres 12 sous 10 deniers. Le vicaire d'Assé a touché 350 livres. *Fondations* : 1° Antoine Roger, de Moulins, doit 11 livres 18 sous 6 deniers pour un service fondé par M. du Molland; 2° René Dallivaux doit 6 livres pour un *Stabat;* 3° la prestimonie Hémery doit 5 livres 10 sous pour le *Subvenite* chanté tous les dimanches; 4° la fabrique doit 20 livres pour une messe hebdomadaire ; 5° Le Bourgement doit 6 livres pour deux grandes messes.

Le domaine que M. le curé d'Assé fait valoir est de 8 journaux de terre labourable, estimés 15 livres chaque; plus une hommée et demie de pré, estimée 30 livres. Le bordage de Levrigné est loué 100 livres. Le traitement du curé est fixé pour l'avenir à 1.721 livres 17 sous.

Me R.-P. Lemoine, prêtre, titulaire de la prestimonie Hémery ou du Rosaire, desservie en l'église d'Assé, et de la chapelle de Sainte-Marguerite de Pré, desservie en l'église d'Assé, fit également déclaration de la valeur des deux bénéfices. Le premier a un revenu de 57 livres 15 s., net : 18 livres 13 sous 6 deniers ; le second, consistant en 9 journaux de terre labourable est affermé 135 livres avec 37 livres 19 sous de charge. La chapelle de Sainte-Marguerite de Pré était à la présentation de M. de Beaurepos.

Me R.-P. Lemoine prenait naguère le titre d'aumônier de Cerisay et de vicaire de Saint-Victeur. En 1792, se trouvant sans emploi, il s'adressa au district de Fresnay, afin de se procurer une place, ce qui suppose la prestation du serment.

(1) Le Paige, t. I, p. 452, estime le prieuré du Houx à 35 l. Ce prieuré simple fut fondé, en mai 1219, par Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou ; il avait pour présentateur le prieur conventuel, ordre de Saint-Benoît, de Saint-Guingalois de Château-du-Loir, et valait 350 l. (Cauvin.)

30 juillet 1791. Plan géométrique des jardins dépendants de la cure d'Assé-le-Boisne : 1° jardin de Picaude contenant 14 perches 19 pieds 10 pouces ; — 2° jardin du ci-devant château, 5 perches 9 pieds 3 pouces ; — 3° jardin à côté du presbytère, 7 perches 5 pieds 5 pouces. Ce jardin contenait une planche dépendante de la prestimonie Beslin. Ces jardins forment un total de 27 perches 9 pieds 5 pouces. Le jardin du château est grevé d'une rente annuelle de deux boisseaux d'avoine, due à M. d'Argouges. L'Assemblée nationale accorde aux curés demi-arpent de jardin, ci... 50 perches carrées, lorsque le curé d'Assé n'a que 27 perches 9 pieds 9 pouces. M. Guillaume-François Jollivet fournit le plan ci-dessus mentionné, à l'appui de sa demande pour obtenir la jouissance complète des trois jardins, des administrateurs du Directoire de Fresnay. Quelle fut la suite donnée à cette affaire ?

1 germinal an II. Le Directoire du District de Fresnay applaudit aux sentiments philosophiques du citoyen Jollivet, curé d'Assé-le-Boisne, de Julien Vovard, ci-devant curé de Saint-Marceau, qui rendent compte de leur conduite révolutionnaire depuis 1789, et déclarent renoncer pour toujours à leurs fonctions (1).

Le 18 floréal an II, les citoyens Duval, curé de Moulins, Vovard, prêtre à Ségrie, Poupard, ci-devant curé du Chevain, Lemorton, ci-devant curé de Doucelles, Lécureuil, ci-devant curé de Bourg-le-Roi, déclarent se démettre de leurs fonctions de prêtres (2).

10 décembre 1791. Circulaire des administrateurs composant le Directoire de la Sarthe. « ... Nous vous invitons à faire la vente des ornements des églises, des communautés supprimées, dans le plus bref délai, si vous ne l'avez déjà fait. Vous voudrez bien nous faire passer un bordo-

(1) L. 79, *Arch. de la Sarthe.*
(2) L. 79, *Arch. de la Sarthe.*

reau énonciatif du jour de la vente, et du montant du prix des effets vendus. Nous vous observons que s'il y a des peintures, sculptures, et autres ouvrages de cette espèce, dont la conservation puisse intéresser les Beaux-Arts, vous voudrez bien vous dispenser de les mettre en vente... Signé : Boutroue, Mortier, Froger-Plisson. »

L'église d'Assé fournit un encensoir, avec navette et cuiller pesant 5 marcs 4 onces ; un plat, deux burettes du poids de 3 marcs 7 onces 6 grammes. Ces objets firent partie d'un envoi d'argenterie à l'hôtel des Monnaies d'Orléans, fait par les administrateurs du District de Fresnay, 24 octobre 1792. La descente des cloches ne fut pas faite avec empressement; chaque municipalité fut invitée le 8 novembre 1791, à procéder par entreprise. Assé ne possédait que deux mauvaises cloches qu'il conserva en vue de les faire refondre, ce qui eut lieu comme nous l'avons vu.

4 mars 1791. Le bordage de Levrigné, composé de bâtiments, 11 journaux de terre labourable, 2 hommées de pré; le champ de La Coursure, d'un journal et demi; le champ Patron, de trois quarts de journal; une portion de trois quarts, dans La Ferrière; une portion de même grandeur, dans la plaine du Cohier; le champ de la Vigne, d'un demi-journal; le champ Perriau, de 2 journaux; une portion de trois quarts de journal, dans la plaine des Boulais; une autre portion de cinq quarts de journal dans la même plaine, nommée La Mère-Dieu. Le tout dépendant de la cure d'Assé et vendu au sieur Simon G..., de Sougé, pour 9.100 livres.

9 mai 1791. Vente au sieur François L..., de Beaumont, des prés ou parcs de Loché, divisés en trois pièces, dont deux contiennent chacune trois journaux et l'autre deux, pour 4.400 livres.

16 mai 1791. Vente du champ de l'Église (en Saint-Victeur), contenant trois quarts, à Céneric J.. , moyennant 135 livres.

15 juin 1791. Vente à J... et B..., d'Assé, du bois-taillis de La Chênaye, contenant un arpent; d'une portion d'un demi-journal de terre situé près ledit bois; le champ du Châtelier, d'un journal et demi, avec une portion de pré au bas de ce champ; un demi-journal de terre, situé au canton de La Sèchetière, dont partie en taillis et le reste en friche. Le tout au prix de 1.825 livres.

8 août 1791. Vente à L..., de Beaumont, d'une portion de trois quarts

de journal, dans la pièce de La Fosse; une autre portion, nommée Le Grand-Jour, contenant un journal; une autre portion de 2 journaux, dans le champ de La Fontaine; le champ aux Prêtres, contenant trois quarts de journal, au prix de 1.725 livres.

11 messidor an II. Vente à B... d'un demi-journal de terre, nommé le Roguin, à prendre à plus grande pièce, au prix de 250 livres.

18 juin 1793. Vente à D..., de Fresnay, d'une pièce d'un journal de terre, close à part, d'une autre pièce d'environ un journal et demi; d'un pré d'une hommée et demie; le tout dépendant de la fabrique d'Assé, au prix de 3.000 livres.

Décembre 1789. L'Assemblée nationale fit main-basse sur les biens de l'Église, et créa quatre cents millions d'*assignats* hypothéqués sur ses propriétés. Ce papier-monnaie ne tarda pas à perdre de sa valeur nominale. Toutefois, la plupart des acquéreurs de biens nationaux s'empressèrent de payer avec des *assignats* de plus en plus dépréciés.

22 ventôse 1792. Les membres de la Société populaire de Fresnay se dirigèrent en grand nombre vers le bourg d'Assé, avec l'intention bien arrêtée d'en saccager l'église. Les habitants, les femmes en tête, se rassemblèrent et reçurent les envahisseurs en criant : « *Tue, tue les casseurs de saints !* » Ces ennemis du Dieu de paix, ne tardèrent pas à se trouver dans une situation critique; ils n'eurent rien de plus pressé que de gagner une maison voisine, de s'y barricader, puis de détaler par une porte de derrière à travers champs en gagnant Sougé. Ces vaincus d'un nouveau genre, en regagnant Fresnay, le soir, trouvèrent, à la Croix des Carreaux, un rassemblement de gens armés de fusils, fourches, faux et bâtons; à cette seconde démonstration, les Fresnois répondirent en prenant la fuite du côté du moulin du Pré.

Le succès de cette brillante expédition fut couronné par la dénonciation suivie de poursuites contre les sieurs Têtedoux, François Brière, tisserand, Louis Herbelin, compagnon maréchal, Leduc, de Boisfrou, deux fils Briffaut, de La Rougesse, Renard, de la Grange, Pouteau, tisserand. Têtedoux et un autre furent enlevés et n'ont jamais reparu au pays, et pour cause. La population de

Grateil fournit un grand nombre de défenseurs de l'église d'Assé contre les envahisseurs (1).

L'agent national du District de Fresnay, le 21 frimaire an II, s'adresse au citoyen Genissier, représentant du peuple en mission dans la Sarthe, pour réclamer la mise en liberté ou en jugement des citoyens Saillant, Planchais et Têtedoux, détenus depuis huit mois dans la prison du Mans, par suite des troubles d'Assé-le-Boisne, dont la lettre fait l'historique un peu différent de celui qui précède.

Le culte de la Raison ayant remplacé le culte catholique 20 brumaire an II, l'église d'Assé est transformée en temple de la *Raison*. Les signes, les emblêmes de la religion des ancêtres sont enlevés, brisés et dispersés ; la chaire seule reste debout au milieu de cette dévastation générale.

L'agent municipal montait dedans, le *decadi*, jour de repos, et y lisait la loi. C'était la tribune publique. Des saturnales impies souillèrent le sanctuaire ; on y célébra les fêtes décadaires ; des chants, des danses s'y succédèrent tour à tour. Les voûtes sacrées retentirent d'indignes chansons et d'obscènes refrains.

Le 20 germinal an II, le citoyen Dufour écrivait : « Le Directoire du District de Fresnay aux représentants du peuple composant la commission des dépêches de la Commission nationale... La loi du 13 frimaire qui veut que l'argenterie du fanatisme aille s'épurer au creuset national s'exécute dans ce district... Nous avons fait partir une caisse cachetée pesant 884 1/4, n° 5, marquée F. D. F., et adressée à la Convention nationale. C'est ainsi que les hochets qui ne servirent qu'à tromper le peuple vont aujourd'hui servir à assurer la liberté. Le 10 et 22 pluviôse dernier, nous avons fait envoi de deux caisses pesant, la première 994 1/2 et la deuxième 1704 1/2 et qui

(1) Voir M. Le Guicheux, *Chroniques de Fresnay*, p. 51-52.

contenait 27 marcs d'argent et le surplus en cuivre... Nous vous assurons que le reste suivra de près. »

Inventaire estimatif des ornements provenant des dépouilles des églises du District de Fresnay, du 21 au 29 thermidor de l'an II, conformément à l'arrêté du comité de salut public du 30 floréal an II, relatif aux linges provenant de la dépouille des églises et déposés dans la maison ci-devant presbytérale de Fresnay. Nous n'avons pu connaître la part afférente d'Assé.

La lettre suivante du citoyen Dufour adressée à l'administration municipale de Saint-Ouen-de-Mimbré, prouve qu'on avait marché bien vite, au point qu'une église quelconque ne pouvait plus servir au culte. « 2 floréal an II. Nous venons d'apprendre que vous laissiez votre église ouverte, d'après que vous en avez arrêté la fermeture. Une semblable conduite ne peut que produire un mauvais effet dont vous seriez responsable. Ne soyons pas demi républicains ; la raison vous a frappés et éclairés, ne cherchez pas à retomber dans une erreur qui fit toujours le malheur d'un peuple qui veut assurer sa liberté ; reconnaître une divinité et lui offrir ses hommages sans l'intermédiaire de personne.

« Vous devez fermer votre église, qui, aujourd'hui, s'appelle le temple de la Raison, en déposer les clefs à la municipalité et ne l'ouvrir que lorsque les jours de décade et autres, vous instruirez le peuple par la lecture des lois. Voilà, citoyens, la conduite... salut. Dufour. »

28 vendémiaire an III. Le Directoire du District de Fresnay « considérant que l'intention de la loi est de faire servir les presbytères des communes où il n'y a plus de culte au soulagement de l'humanité souffrante et à l'éducation publique ; que dans toutes les communes de ce district, il ne s'exerce aucun culte public... Le Directoire prescrit la location des presbytères... ».

15 prairial an VIII. Le Sous-Préfet de Mamers aux administrateurs municipaux du canton d'Assé-le-Boisne : « Le ministre de la guerre, par sa lettre du 25 floréal dernier, que m'envoie le Préfet, me marque, citoyens, que tous les prêtres qui, au 23 août 1793, avaient atteint 18 ans, et n'en avaient pas encore 25 révolus, devaient faire partie de la réquisition, et comme tels rejoindre les armées, ou se faire remplacer conformément à l'arrêté des consuls du 17 ventôse dernier, ou obtenir des congés définitifs, s'ils se trouvent compris dans la classe des indigents, ou payer 300 francs, si leurs père et mère ou eux payent plus de 50 fr. de contributions directes. Je vous prie de m'envoyer au plus tôt la liste de tous les individus dans ces cas que comprend votre arrondissement. Salut et fraternité, Contencin. »

28 floréal an VIII. « Le Préfet de la Sarthe au maire d'Assé-le-Boisne. Veuillez, citoyen, prévenir par la voie la plus prompte le citoyen Fortis René-François, ex-curé de Sougé-le-Ganelon, que s'il ne fournit pas sur le champ les pièces qui lui ont été demandées par l'avis de l'administration centrale du 29 nivôse dernier, il ne sera point porté sur le tableau général des pensionnaires ecclésiastiques qui va être incessamment clos et arrêté... Je vous salue, L.-M. Auvray. »

3 fructidor an VI. Le président du canton d'Assé-le-Boisne écrit au Commissaire du département : « La grande majorité est bonne et aime son ancien culte. Les fêtes nationales et décadaires ne sont point fêtées ; les administrateurs n'ont aucun moyen à leurs dispositions ; il faudrait pour la célébration des fêtes des livres de chansons et d'hymnes propres à célébrer la fête et donner de l'ouverture au peuple. Les anciennes fêtes et dimanches sont fêtés comme par le passé. Les signes extérieurs du culte sont disparus. »

6 germinal an IX. Le maire de la commune d'Assé donne

connaissance au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 1er ventôse dernier, touchant le presbytère, bâtiments, jardins en dépendant, et ajoute : « il a été observé que le meilleur emploi qu'on en peut faire est d'en donner la jouissance au citoyen Jollivet, prêtre, pour le loger et le récompenser tant soit peu des peines qu'il s'est données, pour l'éducation de la jeunesse, et de tous les services qu'il rend à la commune... » On fera des réparations au presbytère et le citoyen Jollivet en prendra possession le 10 floréal an X. En attendant on lui alloue une indemnité de 80 francs pour son logement. Le conseil municipal réserve dans le presbytère une chambre pour y renfermer les archives et servir de lieu de réunion audit Conseil. Dans le cours de l'année, le citoyen Soreau, qui a le titre d'instituteur d'Assé, pourra continuer d'occuper le presbytère jusqu'au 10 floréal an X. Signé : J. Fresnais, Lacroix de Beaurepos, Millois, M. Garnier, Soreau.

29 germinal an XII. Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 prairial an XI et de l'article 79 de la loi du 18 germinal an X, M. le maire d'Assé, de concert avec le desservant de la succursale, nomme et choisit fabriciens : Louis Hémery, maréchal, Léonard Dagron, cultivateur, René Angevin, cultivateur. Signé : G. Jollivet, F. Laumonier, maire.

5 floréal an XII. Les citoyens François Laumonier, maire, Lacroix de Beaurepos, Joseph Frenais, Louis Hemery, François Soreau, Guillaume Millois, René Hary, François Paris, membres composant le conseil municipal, décident que les 1,200 francs accordés à la commune d'Assé pour indemnité de la *guerre civile*, seront employés aux réparations du presbytère, de l'église et des murs des cimetières.

17 thermidor an XII. En exécution de la circulaire de M. le Préfet, du 21 messidor an XII, Messieurs (on ne dit plus citoyens) les conseillers municipaux répondent :

1° Que la commune d'Assé n'est pas susceptible de réunion avec une autre, et qu'elle peut former une succursale. On donne pour raison l'étendue du territoire ; puis, « l'église qui anciennement était desservie par les Bénédictins est très vaste et belle ; elle a 33 mètres de long sur 15 de large, et en très bonne réparation. Le presbytère n'a point été vendu, le desservant y est logé, il est aussi en bonne réparation ainsi que trois petits jardins qui en dépendent. Il y a encore quelques morceaux de terre qui n'ont point été vendus ; ils appartiennent à la fabrique ainsi que quelques rentes non remboursées.

« La commune d'Assé a une population de 1900 habitants ou environ ; elle a toujours été considérée comme un un lieu considérable, où il y a eu autrefois une justice seigneuriale, ensuite elle a été un chef-lieu de canton. Il y a 110 feux dans le bourg qui fait plus du tiers de la population ; elle paye environ 1800 francs d'impôts, de sorte que nous avons un percepteur à vie voilà un an. »

2° Qu'il n'y a pas possibilité d'annexer ou Sougé ou Saint-Victeur.

14 frimaire an XIII. Lettre du Préfet Auvray adressant au maire d'Assé l'état des biens restituables, en vertu de l'arrêté préfectoral du 1er thermidor an XII. Le tableau desdits biens, est estimé 3.240 livres en 1790, d'un revenu de 162 livres.

Rentes dues à la cure et à la fabrique d'Assé : Article 1er, 12 sous dus à la cure, le 1er octobre, par Marie-Julienne Billon, veuve de Jean Galpin, de Douillet, suivant titre devant Gaudemer, notaire à Sougé, le 15 novembre 1756, affectés sur une portion de terre à prendre dans La Gouachère ; — article 2e, rente de 15 livres due à la cure et à la fabrique, à Pâques, par Jean Fournier de Saint-Léonard et autres, suivant titre devant Mouton, à Fresnay, le 4 juillet 1807 ; — article 3e, rente de 7 livres 14 sous due à la fabrique le 1er octobre, par Louis-Balthasard Trous-

sier, d'Assé, suivant titre devant Hatton, notaire, le 24 mars 1792; — article 4e, rente de 4 livres due à la fabrique, le 10 janvier, par veuve Henri Merruau, du Mans, suivant titre devant Mouton, le 7 frimaire an IX. (Cette rente, comme appert par un acte du 24 juillet 1806, devant Me Rimbault, notaire, au Mans, était assise sur la métairie de Louzier, appartenant au sieur et dame Henri Merruau, par acquisition de M. René de Champagne et de dame Françoise de Tahureau, son épouse, par contrat devant Martigné, notaire au Mans, le 30 octobre 1777.)

La révolution du 15 brumaire, 9 novembre 1799, eut pour la religion des effets presque immédiats. Dès le 28 novembre, les consuls prirent un arrêté relatif aux prêtres condamnés à la déportation sous le Directoire. Bientôt même, Bonaparte passa un concordat avec le pape, 15 juillet 1801, et s'il ne rendit pas à l'Église ses richesses temporelles, il la rétablit du moins dans ses droits et dans une partie de ses libertés.

Michel-Joseph de Pidoll von Quintenbach, né à Trèves en 1734, évêque de Dioclétianople, coadjuteur de Trèves, fut désigné par le premier consul, le 9 avril 1802, pour occuper le siège du Mans, où il arriva le 7 juillet suivant.

La plupart des prêtres qui étaient tombés dans le schisme rentrèrent de bonne foi, il faut croire, dans la communion de l'Église; M. G. Jollivet, curé d'Assé fut du nombre.

La révolution du 9 thermidor amena la fin du règne de la Terreur et de la Dictature. En mars et avril 1795, un grand nombre d'églises furent ouvertes au culte et réconciliées selon les rites de la lithurgie catholique; car presque toutes avaient été profanées par le culte de la Raison, par les assemblées décadaires. Dans le même temps eurent lieu dans le diocèse du Mans, de quatre à cinq cents réconciliations de prêtres qui avaient eu le malheur de prêter soit le serment schismatique de 1791, soit le ser-

ment de liberté égalité, qui avait été réellement condamné par le Saint-Siége. Joseph Paillé, grand vicaire, administrateur du diocèse au nom de monseigneur de Gonssans, exilé, exigea la rétractation des deux serments du plus grand nombre des prêtres qui se rendirent au Mans pour se rétracter. M. G. Jollivet, curé d'Assé, fit sa rétractation entre les mains de Me J. Paillé, le 2 mai 1795, comme nous le prouve la copie de cet acte qui existe dans les archives de l'église d'Assé. Nous ne reproduirons pas en entier ce document, un peu long.

« Au nom de la sainte et adorable Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit... Je prie et supplie tous mes confrères qui ont suivi mon exemple de rétracter leurs serments, tous les fidèles que j'aurai induits en erreur de s'attacher à un pasteur fidèle et de suivre sa doctrine. Je me soumets bien volontiers à la pénitence que mes supérieurs voudront bien m'imposer pour réparer les scandales que j'ai donnés, n'ayant rien tant à cœur que de vivre et mourir dans le sein de l'église catholique et romaine... » Au Mans, ce 2 mai 1795, Jollivet, Paillé.

10 frimaire an XIII. Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 prairial de l'an XI, le maire de concert avec le desservant choisirent pour marguilliers Louis Hémery, Léonard Dagron, René Angevin, dont la nomination fut faite par la préfecture. Les candidats ayant accepté ces fonctions y furent installés. Léonard Dagron fut nommé trésorier. Signé : G. Jollivet, desservant, Laumonier, maire...

1er janvier 1806. Le conseil de fabrique accepte de M. Jollivet, desservant, le don d'étoffe de damas propre à faire trois chapes, une chasuble et un devant d'autel, de satin à fleurs pour les orfrois et les chaperons. « Le tout provenant d'un présent qui lui a été fait à condition que la fabrique payerait la façon... Nous, membres, après avoir considéré que notre église après la Révolution

n'avait ni vases sacrés, puisque le caissier a été obligé d'acheter un calice et une patène d'argent doré, ni ornements, puisque les prêtres d'Assé s'en sont fourni et en ont acheté de leur bourse... » Le conseil vote la somme de 260 livres tournois pour la confection desdits ornements.

12 décembre 1807. Démission de Léonard Dagron, trésorier; Jean Fingal lui succède.

Vers 1807, M. Guillaume Jollivet se retira au Mans, où il mourut étant chanoine honoraire, et fut le dernier (30 mai 1830) des chanoines inhumés dans l'enfeu qui se trouve sous la chapelle de la Sainte-Vierge dans la cathédrale du Mans; l'estime des habitants d'Assé l'accompagna dans sa retraite. Il eut pour successeur Me René-Pierre Frenais, ancien moine qui, après avoir prêté le serment se rétracta. Il vécut à Assé, au sein de sa famille pendant la Révolution.

1803-1810. D'après le procès-verbal de location des bancs, la recette fut en 1804 de 390 livres ; en 1805, de 637 livres; — 1806, de 271 livres 12 sous ; — 1807, de 268 livres 10 s.; 1808, de 258 livres 2 sous ; — 1809, de 263 livres 2 sous ; — 1810, de 276 livres 55 sous.

20 octobre 1810. Élection de René Angevin, cultivateur, en qualité de trésorier, par le maire Jacques Louis, le desservant R.-P. Frenais, Louis Hémery, maréchal, René Angevin, cultivateur, Marin Garnier, maréchal, Pierre Ribot, tisserand et Jean Dagron, tisserand, nommés, savoir: les deux premiers par M. le préfet, et les trois autres par monseigneur l'évêque. — 1816. Nomination de Marin Garnier, trésorier, à la place de René Angevin, décédé, le 26 juillet 1816.

12 août 1817. Le conseil vote une somme de 200 fr. à l'effet de réparer la charpente de la chapelle de la Madeleine, de faire décorer le dedans de l'église, les autels et la chaire.

6 juin 1818. Le conseil vote un centime et demi sur les

principales contributions, à partir de 1818, à l'effet de servir un supplément au desservant.

23 novembre 1819. Décès de monseigneur Michel-Joseph de Pidoll, à l'âge de 85 ans, évêque du Mans depuis 1802. Il eut pour successeur monseigneur Cl.-Madeleine de La Myre-Mory, le 20 mai 1820. Le 8 septembre 1829, cet évêque mourait à l'âge de 74 ans, et avait pour successeur monseigneur Ch.-Marie-Thérèse-Gui Carron, le 8 novembre 1829. Dès le 27 août 1833, il mourait, à l'âge de 44 ans. Après lui vint monseigneur Jean-Baptiste Bouvier, sacré le 21 mars 1834. Il décéda le 29 décembre 1854, à Rome. Sous son épiscopat, le diocèse du Mans comprenait encore les départements de la Sarthe et de la Mayenne. Laval obtint l'érection d'un évêché, en 1855 ; pour lors, le diocèse du Mans se composa seulement de la Sarthe. Monseigneur Jean-Jacques Nanquette prit possession du siége du Mans, le 28 novembre 1855. Il mourut en novembre 1861. Son successeur, monseigneur Charles-Jean Fillion, né le 1er mai 1817 à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne), fut transféré du siége de Saint-Claude à celui du Mans où il demeura, jusqu'au 28 juillet 1874, année de son décès. Cet excellent prélat eut pour successeur monseigneur Hector-Albert Chaulet d'Outremont, né à Tours le 26 février 1825, évêque d'Agen depuis 1871, désigné pour le siége du Mans par décret du 14 septembre 1874. Il prit possession le 2 février 1875, au milieu d'une ovation. Dix ans après, le 14 septembre 1884, à une heure du matin, il mourut au Mans.

9 octobre 1823. Le bail des biens de la fabrique produit 207 francs.

4 fév. 1863. Le bail des mêmes biens produit 251 fr. 50 c.

1844-1884. Assurance contre l'incendie à la Société mutuelle et immobilière de la Sarthe, de l'église, du presbytère... d'abord pour 48.000 francs, aujourd'hui pour 102.500 francs.

14 avril 1832. Installation des marguilliers, Louis Hémery, Louis Royer, Joachim Angevin, nommés par monseigneur l'évêque, Jean Dagron et Joseph Leduc, nommés par le préfet, M. F. de Beaurepos étant maire.

1842. Gourdin, mécanicien, à Mayet, fournit une nouvelle horloge qui coûte 800 francs à la fabrique.

8 novembre 1846. Le conseil de fabrique délibère sur l'opportunité de l'érection d'un vicariat rétribué sur les fonds de l'État, dans la paroisse d'Assé, et sur la nécessité d'assurer au titulaire un supplément de 250 francs. Dès le 27 août 1847, monseigneur l'évêque annonce que, par décision ministérielle, un vicariat est érigé et rétribué sur les fonds de l'État, à raison de 350 francs.

23 mars 1848. Installation de M. l'abbé Augustin-Stanislas Bourdin, vicaire.

28 octobre 1849. Installation de M. l'abbé Louis-Cyprien Defay, vicaire.

15 avril 1855. Élection de M. Charles Angevin, membre du conseil de fabrique, en place de M. René Gervaiseaux, élu maire.

1855. Établissement des fonts tels que nous les voyons aujourd'hui, et de l'autel du Rosaire qui coûte 1.802 francs.

1856. Le diocèse du Mans ayant abandonné son rit propre pour adopter la liturgie de Rome, les églises eurent des dépenses de livres à faire.

26 septembre 1860. Approbation par décret impérial de l'acquisition d'une maison au prix de 1.500 francs, en vue de ne pas tolérer un voisinage désagréable pour le presbytère.

1865. Mission de dix-neuf jours donnée, aux frais de M. le curé Michel Daniel, par les RR. PP. Franciscains de Caen, Benigne et Stanislas. Le 1er jeudi de-carême 1865, eut lieu l'ouverture de la mission qui fut suivie tous les soirs par une foule de 15 à 1.800 personnes. Il y eut 1.100 communiants dont 400 hommes.

5 mars 1865. Érection du chemin de croix dans l'église d'Assé, en vertu de la permission accordée par monseigneur Charles Fillion, évêque du Mans, en présence des révérends Stanislas et Benigne, religieux profès du couvent des frères mineurs Récollets de Notre-Dame de Sainte-Paix de Caen (Calvados), y donnant une mission, de MM. Amant Lautour, vicaire d'Assé, Ferdinand Lelièvre, vicaire de Fresnay, E. Lepert, vicaire de Sougé-le-Ganelon.

22 janvier 1866. Inauguration de l'Adoration perpétuelle, dans l'église d'Assé, par une retraite de onze jours, donnée aux frais de M. le curé, par le R. P. Gautier, missionnaire de la Chapelle-du-Chêne, qui se vit entouré de 1.200 auditeurs. Entre les offices, plus de 300 adorateurs se pressaient dans le haut de l'église, décorée avec beaucoup de goût.

3 février 1872. Prise de possession par M. l'abbé Amand-René Lautour, en qualité de pro-curé ou de vicaire administrateur.

1873. Suppression de l'autel Saint-Jean-Baptiste, ce qui a permis de dégager le bas-côté où il se trouvait placé derrière la chaire. Cet autel a remplacé la boiserie qui était à Sainte-Anne, et le rétable a été adossé au mur des fonts.

1873. Les ressources produites par la location des bancs et siéges établis dans l'église, avec un chiffre de 630 francs, étaient évidemment insuffisantes, aussi le conseil de fabrique jugea à propos de modifier le tarif. Une nouvelle location produit aujourd'hui environ 1.350 francs.

8 septembre 1873. Procès-verbal du transfèrement de reliques, sous la présidence de M. l'abbé Joseph Deluard, curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe, chanoine honoraire : 1° d'une belle vraie croix, donnée par M. l'abbé Livet, chanoine honoraire, curé de Notre-Dame de Saint-Julien du Pré, au Mans; 2° de notables parties d'ossements de trois martyrs romains. Ces reliques sont renfermées dans

une seule châsse gothique en bois, entièrement dorée et vitrée des quatre côtés et munie du sceau de monseigneur Charles-Jean Fillion, évêque du Mans. Elles consistent, ainsi que le constatent les authentiques datées de Rome, le 29e jour d'octobre 1683 : 1° en l'os d'un bras de sainte Juste ; 2° une partie d'une spatule de sainte Benoite ; 3° un os presque entier d'un femur de saint Pie. L'authentique est signée : Fr. Joseph, évêque de Porphyre. Monseigneur François, évêque de Bethléem, autorisé par monseigneur l'archevêque de Paris, les avait examinées et reconnues, le 27 novembre 1684. Monseigneur Louis Lavergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans, chargea, le 23e jour d'octobre 1685, Me Jean Cibert, doyen rural de Fresnay, de les remettre à l'église paroissiale d'Assé-le-Boisne, afin qu'elles y soient honorées par les fidèles. Monseigneur Fillion les avaient reconnues, en présence de M. l'abbé Chanson, son grand vicaire et de plusieurs autres prêtres, lors de sa visite à l'église d'Assé, le 1er mai 1873. Sa Grandeur avait confirmé, le matin de ce même jour, les enfants de la paroisse d'Assé, en l'église de Saint-Martin de Sougé-le-Ganelon.

Nombre de prêtres assistèrent à la procession qui se fit dans le bourg avec les reliques, et au retour, dans l'église, M. l'abbé Lochet, premier vicaire de La Couture, au Mans, édifia l'assistance par un discours bien senti. « N. B. Le même jour, le 8 septembre 1873, un fil du manteau de saint Joseph et deux fils d'un lange qui servit à Marie pour envelopper l'enfant Jésus, dans sa fuite en Égypte, étaient donnés à l'église paroissiale. M.-A.-R. Lautour, pro-curé (1). »

17 juillet 1875. Prise de possession de la cure d'Assé-le-Boisne, par M. l'abbé Marie-Amand-René Lautour, successeur de Me Michel Daniel, décédé le 6 juillet.

(1) Archives de la fabrique d'Assé.

Sur les projets arrêtés et approuvés en octobre 1875, un remaniement complet du chœur de l'église, s'effectua les années suivantes.

24 juillet 1875. Prise de possession du vicariat d'Assé, par M. l'abbé Marie-Michel-Auguste Lainé, né à Gesvres, le 7 juin 1849.

1er juillet 1876. Prise de possession du vicariat d'Assé par M. l'abbé Henri-François Collet. En 1883, il devint curé de Lignières-là-Carelle.

21 avril 1877. Monseigneur d'Outremont, évêque du Mans, visite Assé et y administre le sacrement de confirmation.

1er dimanche de janvier 1879. Réunion du conseil de fabrique qui s'est entendu avec le conseil municipal, après les formalités administratives remplies, relativement à l'échange de terrain sur la place entre la commune et le presbytère. Par suite, la sacristie, formant un affreux carré de maçonnerie, disparut et un mur de clôture, à claire-voie, fut élevé entre la place Saint-Pavin et le presbytère.

12 septembre 1880. Séance extraordinaire du conseil de fabrique, pour l'acceptation du décompte des travaux de réfection de la toiture de l'église, des chapelles et de la tour, s'élevant à la somme de 5.483 fr. 32 c. provenant de souscriptions, dons de particuliers et d'une subvention de l'État.

1er juillet 1884. Prise de possession de M. l'abbé Jules-Eugène-Marie Buard, vicaire. 1884. Jacques Leduc, président du bureau des marguilliers, Arsène Lepert, secrétaire, Eugène Drouet, trésorier.

REGISTRES PAROISSIAUX

DES BAPTÊMES, MARIAGES & SÉPULTURES

On croit que c'est François Ier qui, par un article de 1539, prescrivit, le premier : « qu'il soit fait registre, dans chaque paroisse, en forme de preuve de baptême. » Mais dans le plus grand nombre de paroisses, la tenue des registres de baptême n'eut lieu qu'en vertu de l'ordonnance royale d'avril 1667. Toutefois, il paraît que cet usage était déjà établi avant les prescriptions de François Ier. En dépouillant les registres de Parcé et de Verneil-le-Chétif, j'ai trouvé les dates de 1529 et de 1539, pour point de départ (1). On peut conclure qu'avant le XVIe siècle, on ne tenait aucun registre de naissance, encore moins de mariage et de sépulture.

Dans les actes de baptême écrits en latin, la formule est à peu près celle du *Rituel romain*. Les registres d'Assé-le-Boisne commencent en 1586; ceux de Fresnay, en 1541; de Mamers, en 1572; de Saint-Victeur, en 1591; de Douillet, en 1595; de Sougé-le-Ganelon, en 1591; de Moulins-le-Carbonnel, en 1599.

(1) Inventaire sommaire des *Archives de la Sarthe*, GG., par A. Bellée et P. Moulard.

Les prescriptions relatives aux mariages et aux sépultures sont moins anciennes. Plusieurs ordonnances du XVIIe siècle, sur la tenue des registres de l'état civil, ont été promulguées d'une manière générale, tels que l'édit du Roi, d'octobre 1691, et l'arrêt du Conseil, de novembre suivant. D'autres ordonnances royales règlementèrent aussi la tenue des actes de sépulture, 1726 et 1736.

A partir du 1er janvier 1793, le premier officier municipal dressa l'état civil sans tenir compte du baptême, du mariage et de la sépulture par l'Église, conformément à la loi du 20 septembre 1792.

A la suite de ces indications bien courtes, nous plaçons une analyse sommaire des registres paroissiaux d'Assé-le-Boisne au nombre de 16, comprenant les baptêmes, mariages et sépultures de 1586 à 1792.

1586, Pierre Hémery, curé d'Assé. — 8 juin 1587. Baptême de Marguerite Beauvoisin. Parrain, Me Martin Hémery, prêtre, vicaire d'Assé (devint curé vers 1617) ; marraines, Marguerite, fille de M. de Corday, et Françoise Bédeau. — 20 août 1589. Baptême de Marguerite Leroy. Parrain, Pierre Mariette, procureur de Ballon ; marraines, demoiselle Marguerite de Corday et Renée Liger. — « Le cinquième jour du moys de juing audit an (1589) fut baptisé Françoys, fils de Jacques de Meslay, sieur de Cerisay, et de Catherine de Mandon, sa femme. Parrains, M. de Saint-Victeur et M. le curé de Commerveil ; marraine, mademoyselle des Vallées. » — 1590. « Le 22e jour du moys de aoust fut baptisé Charles, fils de Jehan Prodhomme et de Françoyse, sa femme. Parrains, Gilles, sieur de Moulins, et Charles de Biars ; marraine, Jehanne Amiot, de la paroisse de Oisseau. » — 12 octobre 1591. Baptême de Françoise Lemonnier, marraines, Anne du Molland, fille de M. de Bernay (Bordigné), et Louise, demoi-

selle de la Chauvière. — 21 août 1592. Baptême de François Leroy. Parrains, M. de Bernay et M. de Saint-Victor ; marraine, madame de Moulins. — 24 août 1594. Baptême de Pierre Lemoine. Parrain, Me Pierre Hémery, curé d'Assé. — 1590. « Renée, demoyselle de Champrond, fut enterrée le dernier jour de janvier. » — 1591, 40 décès. 1595, 68 baptêmes. — 1596. « Nota. Que le baptistaire a esté faict en lesglise de Saint-Léonard par le vicaire dudit lieu d'aultant qu'il reçoit troys parains ou maraines contre l'ordonnance de monseigneur du Mans, suivant les concilles. »

3 mai 1598. Baptême de Marie, fille de Julien Drouet, sieur d'Aubigné, et d'Antoinette, sa femme. Parrain, Me Hubert Bourgeois ; marraine, Marie Le Boucher. — 3 mars 1599. Baptême de René Saillant. Parrain, Me René Saillant, curé de Sougé. — 9 septembre 1599. Baptême de Jacques Dagron. Parrain, Nicolas, sieur Du Mesnil. — 22 février 1599. Mademoiselle du Buysson fut enterrée. — 11 avril 1599. Mathurin Theureau fut inhumé en la chapelle de Grateil. — 15 avril 1601. Inhumation de Esprit Chevalier, au cimetière de Grateil. « Ce avec la permission de M. le curé d'Assé. » Le clergé d'Assé faisait lui-même ces sépultures à Grateil. — 24 juin 1602. « Marguerite Thébault, femme de Michel Louveau, fut enterrée à Grateil... » — 17 janvier 1591. « Noble Jacques de Tussé espousa damoiselle Anne Luissier, et ce en l'église de Saint-Victour par M. le curé d'Assé. »

24 août 1601. Baptême de Pierre, fils de Marin de Corisay, sieur du Parc, et de Perrine, sa femme. Parrain, Pierre Mouton ; marraine, Marie, femme de Jean Delinthe. — 27 août 1602. Baptême de François Quinet. Parrain, François Du Mesnil, sieur de La Geslinière. — « 21 février 1603, fut baptisée demoiselle Louise, fille de Guillaume (*sic*), sieur des Brières, et de demoiselle Julienne Lhuissier, sa femme. Parrain, Me Martin

Hémery, prêtre; marraine, demoiselle M..., femme du sieur de La Pillière. » — 20 décembre 1604. Baptême de Marie, fille de Marin de Cerisay. Parrain, noble Alexis Achard; marraine, damoiselle Marie de Lavallée. — 9 mars 1605. Baptême de François Cadieu. Parrain, noble René de Jupilles, sieur de Moulins; marraine, damoiselle Madeleine d'Assé, veuve de noble Jacques de Heugon. — 24 juin 1607. Baptême de René, fils de Marin de Cerisay. Parrain, noble Pierre Leclerc, sieur des Roches; marraine, demoiselle Renée Louet, fille de M. Des Granges. — 1er mars 1608. Id., de Julienne Dagron. Parrain, Pierre Maignée, notaire; marraine, Louise, femme de Charles Barreau, sieur de la Gaudinière, en Sougé. — 2 juillet 1608. Id., de Marguerite, fille de Pierre Maignée, notaire, et de Marie, sa femme. Parrain, Me Pierre Hémery, curé d'Assé; marraine, damoiselle Michelle-Marguerite, femme d'Antoine de Boispitard, sieur de Sougé. — 15 octobre 1611. Id., de Renée Chotard. Parrain, Me Mathieu Saillant, curé de Sougé; marraine, Marie Dupont, femme de M. Du Mesnil. — 15 février 1615. Id., de Marguerite, fille de Charles Barreau, sieur de La Gaudinière, et de Louise, sa femme. Parrain, Sevin, sieur de la Rivière; marraine, Marie, femme de Mathurin Le Boucher, sieur de L'Échenay. — 3 mai 1615. Baptême de Marie, fille de Pierre Maignée, notaire. Parrain, Me Antoine Chauvin, bailli d'Assé; marraine, Marie Le Boucher, femme de M. le bailli de Fresnay.

1615. « Mémoire du nom des confrères de la confrérie de M. Sainct-Julien » : notamment Me Pierre Martin Hemery, prêtre, vicaire, Me Pierre Chotard, prêtre, Jean Delinthe, de Lousier, François Dagron, Pierre Bedeau, du Sureau, Martin Chevalier, Marin de Cerisay, M. d'Aubigné (Drouet) et sa femme, mademoiselle de La Pillière, Pierre Maignée, notaire, etc.

1602. Contagion qui fit mourir 116 personnes. —

16 août. Un enfant d'André Voyaigneau est enterré dans un champ de la métairie de la Coue-du-Bois, « à cause qui ne se trouva aucun qui voulut l'aporter au cimetière, à cause de la contagion. Le 21 dudit moys, Dagron fut enterré avec trois enfants de luy et de deffuncte Guillemine Ferron, sa femme et aussi ung enfant de deffuncte ladicte Ferron et de deffunct son premier mari Voyaigneau, et furent enterrés audict champ par ung homme de Saint-Aubin de Locquenay, lequel eut dix escus pour les enterrer. » — « Julien Escureul et sa femme moururent au même temps et furent enterrés en leur jardin et moururent aussy de la contagion », juillet 1611. — Juin 1606. La dyssenterie fait des victimes. — Juillet 1611. Contagion qui atteint les enfants. — 25 janvier 1612. « Fut enterré un enfant lequel avait été trouvé en la chapelle de la Madeleine, et est mort chez Jean Lemonnier, là où il estoit en nourrice. » — Le 24 avril 1612, Marie, femme de Robert Mouette, fut enterrée. « Le 5 juillet, furent enterrés quatre enfants dudit Mouette, et de la contagion. » — Juillet 1612, la contagion sévit; dans le cours de l'année il y eut plus de 90 décès. — 24 octobre 1613. « Damoyselle Marguerite de Ognes, veuve de noble Denis Luyssier, sieur de Cordé, fut enterrée. »

« Pour l'an 1611, est mandé lever la somme de 209.800 livres et les paroyssiens d'Assé ont esté taxés à la somme de 1.440 livres. Et pour le taillon est mandé lever la somme de 35.532 livres 3 sous et 2 deniers, et lesdits paroyssiens sont taxés à la somme de 89 livres 16 sous. Pour l'an 1612, comme dessus, sinon qu'il y a hausse de 4 sous sur le taillon. » — « Ensuite le nombre de deniers levés pour Sa Majesté pour le coust de la grande taille pour l'an 1599, savoir est la somme de 66.031 escus 15 sous, dont les paroyssiens d'Assé sont taxés à la somme de sept vingts et dix-huit écus. » — 1600. Deniers levés : 66.198 écus 18 sous; taxes pour la grande taille sur Assé,

six vingt quinze écus ; pour le taillon, 17 écus 19 sous (1). — 1601, idem. « Le 12 février 1596, j'ai reçu, à la mesure de Cerisay, pour ma part des avesnes et meltetz (méteil), neuf boisseaux, sur quoy j'en ay rendu deux boisseaux à monseigneur pour sa part du traict de La Hardommé. *Item*, j'ai reçeu ledit jour quatre boisseaux trois quarts d'orge aussy pour ma part de Cerisay et Noëromée. » Note du curé d'Assé.

3 avril 1616. Baptême de Thibault, fils de Macé Chauvin, sieur de La Censerie. Parrain, Vincent Chauvin, sieur de Fontaine; marraine, Marie, femme de Me Thébault Chauvin, bailli d'Assé. — 8 février 1617. Id., de Michel, fils de Me Urbain Lefèvre, sieur de La Jubaudière, en Sougé, et d'Olive Bouvier, sa femme. Parrain, Me Michel Lebreil, sieur des Graviers; marraine, demoiselle Marguerite Marie, femme de Jean, sieur de Moulins. — 10 septembre 1617. Baptême d'Isaac, fils de Me Isaac Le Boucher, lieutenant de Fresnay. Parrain, Me Mathurin Le Boucher, écuyer, sieur de L'Échenay; marraine, Marie, femme de Joachim Le Boucher, avocat à Fresnay. — 8 février 1618. Id., de trois enfants de Michel Geslin, un garçon et deux filles. — 30 mars 1619. Baptême de Louise, fille de Me Urbain Lefèvre, avocat, sieur de La Jubaudière. Parrain Me Honorat Lefèvre, curé de Montreuil; marraine, Louise Clément, femme de M. le lieutenant de Fresnay.

8 mai 1622. Baptême de Jacques, fils de Mathurin Le Boucher, sieur de L'Échenay, et de Marie de Laune, sa femme. Parrain, Jacques Du Mesnil, écuyer, sieur du Molland; marraine, Le Boucher, femme du sieur des Trois-Chênes. — 29 mai 1623. Id., de Louis, fils de Me Pierre Maignée et de Louise Chauvin, sa femme. Parrain, messire Louis de Gesvres; marraine, demoiselle Marie Le Boucher, femme de M. le bailli de Fresnay. —

(1) Pour plus de détails, voir l'article Impôts, pages 136-142.

7 décembre 1620. Id., de Marie Gaudemer. Parrain, Me Antoine Chauvin, sieur du Seureau, bailli d'Assé; marraine, honnête fille Jeanne Prudhomme. — « Jacob Dugoulet (1), écuyer, sieur des Pâtis, espouza damoyselle Susanne Le Clerc, sa femme, le 28 septembre 1619, et ce par permission de messieurs les curés de Hellou et Parsigné. »

« Le 3e jour du moys de juillet l'an 1620, Jacques de Mellay, sieur de Cerisay, mort en la religion prétendue réformée, fut enterré en l'une des chapelles de l'église d'Assé-le-Boysne, et fut fait fraction de la serrure de l'une des portes de ladite église pour y entrer avec le corps dudit de Mellay (2). » — 16 janvier 1621. Jean Chereville, aîné, et Jean Ribot, meunier au moulin de Grateil, se noyèrent et furent trouvés plus tard. — 1626. Inhumation de Ruaudière au cimetière de Grateil. — 1626. Réaparition de la contagion. — 11 août 1627. Inhumation de Jean, fils d'Abraham Paris, qui, par accident, se noya devant la roue du moulin des Suardières, en Sougé.

20 août 1627. « Fut ensépulturé honorable Abraham Picart, sieur de Villeneuve, qui seroit décédé dans la maison de Cerisay. » — « Le dimanche, 4e jour de mars, fut baptisé Brice, fils de Me Pierre Maignée et de Louise Chauvin, sa femme. Parrain, Brice de Villette, écuyer; marraine, demoiselle Suzanne Le Silleur, épouse du sieur de Prez. » — 3 décembre 1628. Id., d'Antoine, fils de Jacques Le Feron, écuyer, sieur de Prez, et de damoiselle Suzanne Le Silleur, son épouse. Parrain, Antoine de Boispitard, chevalier, seigneur de Sougé; marraine, Claude Le Silleur, femme d'Urbain de Villette, écuyer, sieur dudit lieu et de Léchenay. — 1628. Martin Hémery, curé

(1) En 1789, un Goulet Des Pâtis, seigneur des Brosses, à Précigné, faisait partie de l'assemblée de la noblesse de l'Anjou (Cauvin).

(2) Voir à la page 211, art. Cerisay.

d'Assé-le-Boisne, Jacques Maignée, prêtre. — 2 janvier 1629. Baptême de René Le Feron. Parrain, René Ory; marraine, dame Anne Martin, femme du sieur de la Martinière. — 8 décembre 1629. Id., de Pierre, fils de Pierre Mouton, avocat au siège d'Assé, et de demoiselle Élisabeth Des Boys, son épouse. Parrain, Pierre Bourgeois avocat au siège royal de Fresnay; marraine, honorable Marie Drouet (d'Aubigny), épouse du sieur bailli d'Assé. — 1629. Pierre Maignée, procureur de la châtellenie d'Assé, Julien Millois, Urbain Lefèvre, avocat à Assé, Michel Huvé, chirurgien.

11 mars 1630. Baptême de Madeleine Bamas. Parrain, Robert de Bailleul, écuyer, sieur dudit lieu ; marraine, damoiselle Madeleine de Harcourt, dame de Monstereul, Franqueville et Noëromé. — 10 août 1632. Baptême de René, fils de Me Pierre Maignée, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, et de Louise Chauvin. Parrain, René Le Silleur, écuyer, sieur de Cheniers et de Sougé ; marraine, demoiselle Renée Du Val, dame du Molland. — 12 octobre 1632. Id., de Marguerite, fille de Jacques Le Feron, écuyer, sieur de Prez, et de demoiselle Le Silleur. Parrain, Antoine de Villette, écuyer, sieur de La Poitevinière ; marraine, demoiselle Marguerite de Boyspitard, dame de Cheniers et de Sougé.— 16 avril 1634. Id., de Françoise, fille de Jean Salles, sieur de La Pillonnière, et de dame Michelle Barreau, son épouse. Parrain, Charles Barreau, sieur de La Gaudinière; marraine, Françoise de Villette, demoiselle de L'Échenay. 20 août 1634. Id., de Jean-Baptiste, fils de Jacques Le Feron et de Suzanne Le Silleur. Parrain, Jean de Maridort, seigneur de Bourg-le-Roi ; marraine, demoiselle Renée de Vallée, demoiselle de Fyé. — 1634. Marin Périer, dit le Satyre ; — Noël Ribot, prêtre, à Assé.

22 avril 1635. Baptême de Françoise, fille de Julien Renault, sergent. Parrain, Me Pierre Maignée, procureur

fiscal, marraine, madame Françoise Morin de Loudon, dame de Cerisay. — « Le 16 mai 1635, fut baptisé Nicolas, fils naturel de Suzanne Viel et de René Vaulx-d'Aumont, écuyer, sieur de Vaulx (en Gesnes-le-Gandelin). Ainsi qu'a dit et déclaré Suzanne, ledit enfant baptisé, à la prière et requête de Nicolas Viel, sergent royal, père de ladite Suzanne. Parrain, vénérable et discret Me Nicolas Garnier, prêtre, sieur de La Rondelière ; marraine, Jacquine Cado. — 1635. Pierre Legaigneux, fermier du Pin. — « Le mardi, 8e jour de février 1628, furent épousés en l'église de Lucé, pays de Normandie, Jacques Le Feron, écuyer, sieur de Prez, et damoiselle Suzanne Le Silleur, fille de défunct sieur de Cheniers et de Marguerite de Bois-pitard, son épouse. » — « Le samedi 4e jour de mars audit an, fut mins et posé ung banc clos, en la chapelle Sainte-Marguerite, en ladite église, près la chanterye, par le sieur de Prez ou ses artisans. » — 1628. Pierre Loché, Noël Ribot, Pierre Chotard, prêtres à Assé (1).

« Le dimanche 19e jour de novembre 1628, des feux de joie et grande réjouissance furent faits en la ville de Fresnay-le-Vicomte, le *Te Deum* chanté pour rendre action de grâce à Dieu pour la prise et réduction de la ville de La Rochelle, mise en l'obéissance de notre bon roi Louis treizième, très chrétien roi de France et de Navarre, où assistèrent dix processions des paroisses du doyenné dudit Fresnay, et le dit jour fut fait procession générale avec grande affluence d'ecclésiastiques, noblesse, gens de justice et commun peuple, qui assistèrent à ladite procession et prédication qui fut faite par le vénérable père Laurent, capucin. »

« Le dimanche, 7e jour de janvier 1635, furent épousés en ladite église, par messire Jacques Maignée, prêtre, honorable Jean Auleguin, sieur de La Tryterie, de La

(1) Voir art. Famille de Mellay, p. 210, 211, 216, 217.

Ferté-Macé, et Louise Barreau, fille de Charles Barreau, sieur de La Gaudinière. Présents : Jean Salles de La Pillonière et Jacques de Laune. » — 10 juillet 1629. Mariage de Me Pierre Mouton, greffier de la châtellenie d'Assé, et de demoiselle Élisabeth Des Boys, fille de noble Guillaume Des Boys, sieur des Mottais, et de demoiselle Cécile de Chennevrier, son épouse.

« Le dimanche, 7e jour de mai 1628, fut ensépulturé en l'église d'Assé, honnête homme Vincent Chotard, âgé de 53 ans, par vénérable père Antique, religieux de l'abbaye de Saint-Vincent, au lieu et place, sous la tombe où avaient été ensépulturés messire Guillaume Chotard, prêtre, son oncle, Mathurin Chotard, son père, depuis Claude Chotard, son frère. *Requiescant in pace.* » — 14 août 1628. Inhumation, dans la chapelle de Léchenay, en l'église d'Assé, de Brice de Villette, prêtre, chapelain de ladite chapelle, fils d'Urbain de Villette, écuyer, sieur dudit lieu et de La Poitevinière. — 7 janvier 1629. Inhumation, dans l'église de Courcité, d'honorable Me Mathurin Le Boucher, licencié ès-droits, sieur de Léchenay, bailli de Courcité et d'Averton. — 12 janvier 1629. Inhumation, dans l'église de Notre-Dame d'Alençon, de François Du Mesnil, écuyer, sieur de La Geslinière, lequel fonda un anniversaire à perpétuité en l'église d'Assé. — 29 mai 1629. Service par les confrères de la confrérie du Saint-Sacrement, desservie en l'église de Fresnay, pour et à l'intention de défunt messire François Leboindre, prêtre et confrère de ladite confrérie. — 15 juin 1629. Inhumation, en l'église, de Suzanne, fille naturelle de Jacques Le Feron, sieur de Prez. — 18 août 1629. Inhumation, en l'église de Saint-Léonard-des-Bois, de Léonard Cruchet, prêtre, curé dudit lieu, doyen rural du doyenné de Fresnay. — 28 décembre 1629. Inhumation de deux des trois filles jumelles de Me Pierre Maignée. — 10 mars 1630. « Fut ensépulturée en l'église, devant l'autel Saint-Sébastien, demoiselle et

dame Madeleine d'Assé, vivant veuve de messire Jacques de Harcourt, chevalier du Roi, seigneur de Franqueville, Crécenville et Noërommé. » — 5 avril 1630. Inhumation de Jean Chrétien, « lequel fut noyé par force de l'eau aux Planches de Monné (Sougé), étant en une charte, lequel fut trouvé 15 jours après au Gué des Roches. »

« Le mercredi 10e jour d'avril 1630, fut fait service solennel en cette église pour défunt messire Louis Potier, chevalier de l'Ordre du Roi, marquis de Gesvres, comte de Tresmes, baron de Fresnay, châtelain d'Assé-le-Boisne, seigneur de Saint-Léonard-des-Bois, Courcité, Pré-en-Pail, La Pooté, La Ferté-Macé, Saint-Vincent-des-Prés, Le Bourg-la-Reine, Sceaux et plusieurs autres terres et seigneuries, — décédé à Paris, son corps fut ensépulturé audit Tresmes. »

24 avril 1630. Inhumation, en l'église, de Me Pierre Loché, prêtre, sacriste en l'église d'Assé. « Fut fait l'office et l'oraison funèbre par messire Pierre Thébault, curé de Gesnes. » — 30 avril 1631. Inhumation, au cimetière de La Madeleine, d'un pauvre pèlerin, âgé de 21 ans environ, « inconnu, auquel fut trouvé un chapelet de patenostre. » — « Le vendredi 20 mai 1631, fut ensépulturé, en l'église de Sougé-le-Ganeron, Antoine de Boyspitard, chevalier, sieur dudit Sougé. » — 15 mars 1632. Inhumation d'honnête homme Pierre Letessier, fermier de la terre et seigneurie du Pin. — 22 mars 1632. Inhumation de Perrine Chouin, qui s'était noyée dans la Sarthe en passant les Planches de Monné (Sougé). — « 6 avril 1632, fut ensépulturée dévote personne Louis Gaingnard, pèlerin de Saint-Jacques. » — 27 juin 1632. Inhumation, dans la chapelle de Grateil, de Me Jean Druet, prêtre, chapelain de ladite chapelle, en présence de Me Martin Hémery, curé d'Assé-le-Boisne, Pierre Chotard, son vicaire, Claude Trezain, Mathurin Letessier et Jacques Julien, prêtres. — 7 novembre 1632. Inhumation d'honorable Louise Leboindre,

femme de Charles Barreau, sieur de La Gaudinière, en Sougé. — 2 mai 1633. Inhumation de Jean Louveau, dans le cimetière de Grateil, par Me Jacques Maignée, vicaire d'Assé. — 11 août 1633. Inhumation, en l'église, d'Olive Lebouvier, dame de La Jubaudière, femme de Me Urbain Lefèvre, avocat à Assé.

« Le 11e jour d'octobre 1634, fut exhumé le corps de noble Jacques de Mellay, écuyer, sieur de Cerisay, de la religion prétendue réformée, qui avait été enterré en la chapelle Sainte-Barbe, en l'église d'Assé. Le 9e jour de novembre audit an 1634, fut faite la bénédiction et réconciliation de ladite chapelle Sainte-Barbe par le vénérable curé de Saint-Ouen-de-Mimbré, doyen de Fresnay, présents les vénérables curés de Fresnay, d'Assé, Pierre Chotart, Noël Ribot, Jacques Maignée, prêtres, Pierre Maignée, procureur fiscal, Pierre Rocher, procureur fabricier. »

7 novembre 1635. Baptême de Charles, fils d'Urbain de Villette, écuyer, sieur dudit lieu, et de Claude Le Silleur. Parrain : Charles ..., écuyer, sieur de La Brisolière, conseiller au Parlement de Rouen ; marraine : demoiselle Renée Duval, femme de Jacques Du Mesnil, écuyer, sieur dudit lieu et du Molland. — 1er mai 1636. Baptême de Marguerite, fille de Paul Rebours, sieur du Sureau, et de Marguerite, sa femme. Parrain : noble Jean de Chervy, fils de Monsieur le bailli de Fresnay ; marraine : honorable Marie Haton, dame d'Aubigné.

7 mars 1636. « Me Jacques Maignée, prêtre, prend possession de la cure de Notre-Dame d'Assé-le-Boisne, par résignation à lui faite dudit bénéfice par Me Martin Hémery, aussi prêtre, curé dudit Assé. » Signé : J. Maygnée. Me Martin Hémery tenait bien les registres et les enrichissait de notes précieuses, de la plus belle écriture.

7 août 1635. Inhumation, en l'église, de Me Pierre Chotard, prêtre. — 12 septembre 1635. Julien Chastillon fut enterré à Moulins ; il était mort de la contagion qui fit des

ravages en 1637 et 1638. — 21 novembre 1638. Décès d'un enfant de messire Louis-François de La Croix, chevalier, sieur de Beaurepos, et de dame Françoise Morin de Loudon. — 25 janvier 1641. Inhumation, en l'église, de demoiselle Suzanne Le Silleur, femme de Jacques Le Feron, écuyer, sieur de Prez. — 24 octobre 1641. Baptême de Marie, fille de Louis-François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos, et de dame Morin Françoise de Loudon. Parrain : Charles Barreau.

27 janvier 1642. Mariage de messire Pierre de Thiersault, chevalier, sieur de Conches, conseiller d'État privé, maître des requêtes, intendant de la justice, police au Maine et en Normandie, avec dame Marie Courtin, veuve de messire René de Souvré, baron de Renond, en présence des sieurs lieutenant-général d'Alençon, du Molland et de dame comtesse de Tessé. — 28 avril 1642. Baptême de Louis Bedeau. Parrain : messire Louis de Cordouen, prêtre, curé de Saint-Ouen-de-Mimbré, seigneur de Boisfry. — 1643. Charles de Villette, fils de M. de Villette. — 11 septembre 1643. Baptême de René, fils des défunts Jacques Le Féron, sieur de Prez, et de demoiselle Suzanne Le Silleur. Parrain, René Le Silleur, écuyer, sieur de Chéniers; marraine, Marie de Laune, femme de M. le bailli de Fresnay.

18 octobre 1645. « Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, étant en la ville de Fresnay, conférant le saint sacrement de confirmation, en l'église dudit Fresnay, aurait particulièrement confirmé demoiselle Françoise de Mellay, fille de défunt Jacques de Mellay, vivant chevalier, seigneur de Cerisay, et de dame Françoise Morin de Loudon, à présent épouse en secondes noces de messire Louis-François de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos, en l'honneur qu'elle porte à la très sainte vierge, mère de Dieu, obtient de monseigneur l'évêque du Mans, la permission de joindre à son nom

celui de Marie, et ce, en présence de messire Jacques Du Mesnil, chevalier, seigneur du Molland, lequel fut élu par mondit seigneur et ladite demoiselle pour son parrain, qui lui aurait donné le nom de Marie-Françoise, et encore en la présence desdites personnes, de dame de Beaurepos et de plusieurs autres. » Signé : Émery, évêque du Mans, Jacques Du Mesnil, Marie-Françoise de Mailay, L. de La Croix-Beaurepos, Françoise Morin de Loudon, J. Mulot, M. Leurson, J. Maignée, curé.

« Nous, Jacques Maignée, prêtre, curé de l'église et paroisse d'Assé-le-Boysne, soussigné, notifions que le jeudi, 10[e] jour d'octobre 1645, monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, conféra le saint sacrement de confirmation en ladite église, à Claude Du Mesnil fils de Jacques Du Mesnil, chevalier, seigneur du Molland, et de dame Renée Du Val, son épouse, et, par le commandement dudit seigneur évêque, lui fut donné son nom d'Émery, et décida qu'il fut appelé à l'avenir Émery-Claude, en présence de M[e] Siméon Duhay du Chasteau ? son official, et plusieurs autres prêtres, gentilshommes et officiers royaux. » Signé : J. Maignée.

14 octobre 1646. Bénédiction de la grosse cloche par M[e] Mathurin Chouin, prêtre, curé de Sougé ; elle fut nommée Louise-Marie par messire Louis de Cordouen, prêtre, curé de Saint-Ouen-de-Mimbré, sieur de Boisfry, et demoiselle Marie Chouin. — 15 mai 1650. Baptême de Françoise-Marthe, fille de Louis-François de La Croix de Beaurepos, chevalier, et de dame Françoise Morin de Loudon, son épouse. Parrain, Gaspard de B... ! chevalier ; marraine, demoiselle de Laune, épouse de Pierre Le Mouton, écuyer, sieur de... — 1651. Parrain, René de La Croix, écuyer, frère de M. de Beaurepos ; marraine, Marie-Françoise de Cerisay. — 6 avril 1652. Parrain, noble René de Montesson, fils de M. de Saint-Aubin (du Désert). — 16 septembre 1653. Baptême de Louis-Christofle, fils de Louis-François

de La Croix, chevalier, sieur de Beaurepos, et de dame Françoise Morin de Loudon. Parrain, Christofle de Jupilles, chevalier, sieur de Moulins; marraine, dame Marthe de Cordouen, dame de Cohardon. — 1655. Marraine, demoiselle Marie Gaultier, fille de M. de Chiffreville et de Saint-Victeur. — 1657. Mathurin Le Feron, écuyer, sieur de Longuemésière, en Oisseau, mari de Mathurine Dodié.

« Cette année 1662, stérilité grande; le blé a valu jusqu'à 14 livres; le froment, le méteil, 11 à 12 livres; l'orge, 9 livres ; pois et vesces, 7 livres; l'avoine, 100 sous. Est à remarquer que cette année il n'y a eu que 17 enfants baptisés en l'église d'Assé, ordinairement on en a baptisé au nombre de 70; la moindre année, 47. » — 15 juillet 1663. Baptême de Jacques Châtelain. Parrain, messire Jacques Du Mesnil, seigneur du Molland; marraine, dame de Frébourg, épouse de M. du Molland, le jeune. — 5 octobre 1663. Baptême de René-François, fils de René Dagron, sieur de Levrigné, et de demoiselle Marguerite Vasse. Parrain, René Vasse, prêtre. — 9 juillet, id., de Pierre, fils de Pierre Mellisant et d'Hélène Fleury qui a accouché en revenant de voyage du Mont-Saint-Michel, habitante de Saint-Martin, diocèse d'Évreux.

« Le 4 février 1664, ont épousé en cette église Jacques Le Boucher, sieur du Mesnil, de la paroisse de Saint-Germain-de-Coulamer, et demoiselle Suzanne de Mellay. » — 1665. Louis Bedeau, sous-diacre. — 1er octobre 1666. Le même célèbre sa première grand'messe en l'église d'Assé, où assistèrent MM. le doyen de Fresnay, les curés de Bethon, de Fresnay, de Saint-Victeur, Saint-Léonard, Gesnes, Moulins et Sougé. — 1666. René Maignée, sieur de La Grand'Maison. — 12 janvier 1648. Inhumation, en l'église, du corps de Me Martin Hémery, curé d'Assé-le-Boisne. — 2 juin 1649, fut enterré, en l'église dudit Assé, le corps de Jacques de Mellay, sieur de Cerisay.

2 mai 1650. Inhumation, en l'église, de demoiselle Claude Le Silleur, épouse de défunt Urbain de Villette, écuyer, sieur dudit lieu et de Léchenay. — 14 octobre 1658. Inhumation, dans l'église, de Me Jean Mulot, prêtre, né en cette paroisse, « lequel auroit esté trouvé mort en la maison de Léchenay, tué d'un coup de fusil ou autre arme à feu, lequel coup étoit au genoul gauche, sans autre blessure. Il a été vicaire le temps de 14 ans, vivant sans reproche. » — 9 avril 1663. Sépulture, en l'église de Saint-Léonard d'Alençon, par le curé d'Assé, de Nicolas Du Mesnil, écuyer, sieur du Molland, décédé au Molland, le dimanche 8 avril. — 1650. Le vin vaut 5 sous la pinte. — 1668. Charles de Melland, écuyer, conseiller du roi, président, bailli et juge royal au bailliage de Fresnay; Jacques Maignée, curé d'Assé. — 25 avril 1668. Mariage de René Maignée, fils de Charles, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé, et de Julienne Rocher, avec Renée Chauvin, fille de Me Antoine Chauvin, sieur du Seureau et de Marie Drouet (d'Aubigné). — 4 août 1669. Mariage de Gilles Duval, greffier de la châtellenie d'Assé, et de demoiselle Marguerite Maignée, en présence de Me René Chauvin, bailli d'Assé, Me Charles Maignée, procureur fiscal au siège dudit Assé, honorable Pierre Fresnais, marchand, René Maygnée, tabellion, Julien Leurson, notaire, honorable Pierre Toretton, sieur du Ranger, marchand, frère paternel de ladite Maignée, à cause de sa femme Gabrielle Duval.

1669. Louis Bedeau, prêtre, vicaire d'Assé. — 12 juillet 1670. Baptême de Jacques, fils de Charles Prodhomme, écuyer, sieur de La Noyère, et de demoiselle Caget. Parrain, Jacques Le Silleur, écuyer, seigneur de Sougé; marraine, dame Marie-Madeleine Des Portes, épouse de Jacques Du Mesnil, écuyer, sieur de Chantemeslé. — 21 juillet 1670. « A été inhumé le corps de messire Jacques Maygnée, prêtre, curé de cette paroisse d'Assé, devant le

crucifix et devant l'autel de Saint-Sébastien, par moi Thomas Sevin, prêtre, curé de Bethon et doyen de Fresnay, en présence de Louis Bedeau, prêtre, neveu dudit curé, et de Mᵉ Charles Maignée, procureur de la paroisse d'Assé. » Signé : L. Bedeau, F. Bondonnet, curé de Moulins, C. Maygnée, T. Sevin. — 1670. Mariage de Mᵉ Pierre Ribot, avocat à Assé, et d'honorable Marie Remond, de la paroisse de Saint-Georges-le-Gaultier, en présence de Marin Ribot, prêtre, Pierre Roustel, prêtre, cousin germain du marié, M. Remond, curé de Crissé, oncle paternel de la mariée.

1670. Louis Bedeau, prêtre, succède à son oncle Jacques Maignée, dans la cure d'Assé. — 1671. Inhumation de Marie Maignée, veuve de Pierre Bedeau, par Mᵉ Samson de l'Abbaye, curé de Saint-Victeur. — 18 juin 1671. Inhumation, dans le cimetière de Grateil, de Michelle Guittet, femme d'Ambroise Guerismont.

22 mars 1673. Inhumation, dans l'église, de Louis-François de La Croix, écuyer, seigneur de Beaurepos et de Cerisay, par Mᵉ Louis de Bonnefoy, curé de Sougé, en présence de René et Louis-Christofle de La Croix, fils du défunt, et de Martin Leurson et Michel Cornille, prêtres.

30 novembre 1680. Mariage de Michel Huvé, sieur d'Aubigné, de la paroisse de Fresnay, et de demoiselle Le Boucher, d'Assé. — 9 février 1681. Mariage de Guillaume Jobey, sieur de Brunefontaine, de la paroisse de Sougé, et de demoiselle Anne Chauvin, veuve de Mᵉ René Maignée, d'Assé. — 19 février 1681. Baptême de René Drouin. Parrain, René de Moloré, fils de René de Moloré, sieur de L'Épinay, et de Marie de Renusson ; marraine, Marie Maignée, femme de Pierre Fresnais, fermier général de la terre d'Assé. — 27 novembre 1681. Mariage de François Lehault, notaire royal, et d'Élisabeth Lecoq, fille de Martin et d'Anne Desarthe, de Beaumont.

20 avril 1682. Baptême de Jacques-François Chesnay.

Parrain, Jacques de Maudet, écuyer, sieur du Verger et de Saint-Aubin-de-Locquenay, maréchal général des camps et armées de France; marraine, demoiselle Marthe-Françoise de La Croix de Beaurepos. Signé : Maudet Du Verger, Françoise de La Croix, J, Chesnay, L. Bedeau, curé. — 20 juin 1683. Baptême de Marie-Éléonore, fille de Me Martin Dagron, procureur fiscal d'Assé. Parrain, Éléonore de Jupilles, chevalier, seigneur de Moulins; marraine, demoiselle Marie Picard, fille du lieutenant-général de Fresnay. — 1683. Me Jacques Troussard, chirurgien, à Assé. — 6 novembre 1684. Baptême de Julien, fils de Gabriel Agin, pêcheur. Parrain, Michel-François de Jupilles, écuyer, seigneur de Moulins. — 6 juin 1685. Baptême de Renée-Jacquine, fille de Mathurin Cado, boulanger. Parrain, René-François de La Croix, chevalier, seigneur de Cerisay ; marraine, demoiselle Renée Le Silleur, fille de M. de Sougé. — 12 juin 1685. Parrain, Me Philippe de La Farelle, prêtre, curé de Saint-Victeur; marraine, dame Marie Des Portes, épouse de M. de Rouillé. — 6 juillet 1685. Baptême de Renée, fille de Julien Levrard, sieur du Rochelet, et de Catherine Delelée. Parrain, Me Henri Delelée, prêtre, neveu du sieur du Rochelet; marraine, Renée Delelée, tante de l'enfant.— 15 juillet 1688. Mariage de Me René Peltier, greffier au siége d'Assé, fils de René et de Renée Rocher, de la paroisse d'Assé, avec Marie Le Boucher, fille de Pierre, sieur de Beaugé, et d'Élisabeth Le Boucher, de la paroisse de Fresnay. — 1689. Me Julien Levrard, sieur de La Chaterie, bailli d'Assé. — 21 juillet 1689. Mariage de Marin Gaudemer, fils de défunt Me Michel Gaudemer, notaire royal, et de Marie Daugeard, de Mont-Saint-Jean, avec Marie Ribot, fille de Pierre et de Marie Remond, de la paroisse d'Assé, en présence de Me Guillaume Chaillou, curé de Mont-Saint-Jean, de Me Pierre Roustel, prêtre, chanoine de Sillé.

14 décembre 1694. Inhumation de Marie Mouton, femme de Mathurin Gervaiseaux, en présence de son fils, Noël Gervaiseaux, prêtre, de François Violas, prêtre. — 3 mars 1696. Baptême d'Alexandre Vavasseur. Parrain, Alexandre Semelet, fils de Me Jean Semelet, conseiller du Roi. — 26 juin 1696. Mariage de messire Antoine-René Le Bigot, écuyer, sieur du Charbon, fils de défunt René, écuyer, sieur du Charbon, et de dame Marie Le Feron, de la paroisse de Coulongé, avec demoiselle Marguerite-Françoise, fille de défunt René de Jupilles, chevalier, seigneur de Moulins, et de dame Le Goué, en présence de Mathurin Le Feron, écuyer, sieur de Longuemisière (Oisseau), oncle de l'époux, et de Marguerite Le Feron, sa cousine germaine, et de dame Marie-Madeleine de Jupilles, épouse de René Le Feron, écuyer, sieur des Roches, sœur de l'épouse, et de Me Charles Maignée, prêtre. — 1er mai 1697. Mariage de Me Martin Dagron, procureur fiscal de cette châtellenie, fils de Jacques et de Barbe Gaisne, d'Assé, avec Jeanne Delinthe, veuve de Julien Ricordeau, sieur de L'Épine, fille d'Ambroise Delinthe et de Jacquine Provost, de Saint-Victeur, en présence d'Urbain Dagron, notaire, frère de l'époux, de Pierre Fresnais, sieur de La Grand'maison, son gendre, de Martin Dagron, greffier de ce siége et fils de l'époux. — 12 juin 1698. Mariage de Martin Dagron, fils de Me Martin Dagron, procureur fiscal d'Assé, et de défunte Marie-Marguerite Lemaître, avec Julienne Maignée, fille de défunt Maignée, sieur de La Grand'Maison, et d'Anne Chauvin, tous deux d'Assé, en présence d'Urbain Dagron, avocat à Assé, son oncle; Urbain Lefèvre, président, bailli au siége de Fresnay; Julien Levrard, sieur de La Chaterie, avocat à Fresnay et bailli d'Assé, parents de l'épouse, du côté maternel; René Fresnais, avocat à Assé, Pierre Fresnais, sieur de La Grand'Maison, aussi parents de l'épouse, du côté paternel.

16 février 1705. Mariage de Guillaume-François Desportes, écuyer, sieur de Vauguimont, fils de Guillaume Desportes, écuyer, et de dame Constance Mallard, de la paroisse de Mahéru, diocèse de Séez, et de demoiselle Jeanne Ricordeau, fille de défunt Julien Ricordeau, seigneur de L'Épine, receveur des consignations au siége royal de Fresnay, et de Jeanne Delinthe, remariée comme nous l'avons vu ci-dessus, 1er mai 1697. — 3 avril 1706. Baptême de Claude-Joachim, fils de Mathurin Boulmer, meunier de Fontaine. Parrain, Me Claude Quillet, conseiller du Roi, président au magasin et grenier à sel d'Alençon ; marraine, demoiselle Anne de La Maignée. — 3 septembre 1707. Inhumation, dans l'église, de Pierre Maignée, sieur de Musevilain, âgé de 90 ans, en présence de Jean Letessier, son gendre, et de René Peltier, notaire royal, son neveu. — 1710. Mariage de Jean Tessier et de Marguerite Boucher, en présence de J.-B. Houet, notaire, cousin de l'époux. — 21 octobre 1710. Inhumation de Julien Peltier, vicaire d'Assé, en présence de René Peltier, son frère, notaire, de Pierre Dagron, curé de Saint-Léonard-des-Bois, et de J.-B. Douesnel, vicaire.

7 août 1714. Baptême de Marie-Anne-Françoise, fille de Louis-Pierre-Joseph de La Croix, chevalier, seigneur de Beaurepos, et de dame Françoise de Bonvoust. Parrain, Jean-Louis de Bonvoust, chevalier, baron d'Aunay; marraine, dame Marie-Madeleine Des Portes, veuve de Jacques Du Mesnil, seigneur du Molland, — 31 mars 1715. Baptême de Louise-Thérèse de La Croix, fille des précités. — 6 septembre 1716. Baptême de Louis-Joseph-François, fils de Louis-Pierre-Joseph de La Croix et de dame Françoise de Bonvoust d'Aunay. Parrain, Jean-Victor-François de Jupilles, écuyer, seigneur de Moulins ; marraine, dame Louise-Catherine de Faudoas, dame de Sougé. Signé : Faudoas de Sougé, J. de Jupilles de Moulins, de La Croix Beaurepos, F. Leurson, curé. — 26 août 1719. Baptême

de Louis-François de La Croix de Beaurepos, fils des précités. Parrain, Jacques-Michel de Bonvoust, écuyer, seigneur de Corneilly ; marraine, dame Françoise de Brunet, veuve de Jacques-Michel Paillard de Loré, écuyer, trésorier de France à Alençon. — 2 mai 1722. Baptême de Louis-Charles, fils de Me Guillaume Jobé, sieur du Sureau, et de demoiselle Marie-Catherine Berier. — 1725. René Levrard, sieur du Ronceray. — 18 janvier 1726. Inhumation de Guillaume Jobé, sieur de Brunefontaine, âgé de 82 ans, par Me Henri Chapelain, curé de Sougé. — 14 janvier 1728. Inhumation de René Peltier, notaire royal, avocat au siége de la châtellenie d'Assé, âgé de 65 ans, par Me Henri Delelée, prêtre habitué à Fresnay.

24 janvier 1728. Baptême de Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, fils des précités. Parrain, Louis-Philippe de La Croix, son frère ; marraine, Marie-Anne-Françoise de La Croix, sa sœur. — 22 octobre 1728. Mariage de Me René Peltier, notaire royal, fils de défunt René, aussi notaire, et de Susanne Legros, avec Françoise Fresnais, fille de défunt Pierre Fresnais, sieur de la Grand'Maison, et de Marguerite Dagron. — 20 octobre 1733. Inhumation de demoiselle Marie-Anne-Françoise de La Croix de Beaurepos, âgé de 20 ans. — « La grosse cloche de cette église a été bénite le neuvième jour de septembre 1733, en foi de quoi j'ai signé le présent. Leurson, curé. » — 30 décembre 1733. Inhumation de Me Louis Leurson, prêtre, curé de Céans, en présence de L. Chapelain, curé de Sougé, de Cherbonnel, curé de Saint-Georges, Gallais, curé du Boullay, Ragaigne, curé de Saint-Ouen, Thomeret, curé de Gesnes, Pottier, principal du collège de Sougé, Chauvière, vicaire de Fyé, ancien vicaire d'Assé, Pierre Lottin, vicaire d'Assé. — 1734. F.-M. Faguer, curé d'Assé. — 21 avril 1735. Baptême de René, fils de René Peltier, notaire. Parrain, Me Joseph Dagron, procureur fiscal d'Assé ; marraine, demoiselle

Marie-Madeleine Lambert, femme de Me René Fresnais, de la paroisse de Sougé. — 11 mars 1741. Baptême d'Antoine Marquis-Dalleaume, écuyer, seigneur de La Coursure, et de dame Elisabeth Boulard, son épouse. Parrain, messire Antoine Marquis-Dalleaume, son frère ; marraine, Louise Marquis-Dalleaume, damoiselle sa sœur. — 20 septembre 1742. Décès d'André Chaumont, aubergiste, âgé de 64 ans, mari de Jeanne Morgan, en 1744, leur fille, Jeanne épouse René Louis, serrurier. — 15 septembre 1743. Baptême d'Élisabeth, fille de messire Antoine Marquis-Dalleaume, écuyer, seigneur de La Coursure. Parrain, Antoine Marquis-Dalleaume, son frère. — 21 septembre 1743. Baptême de Pierre-François Geoffroi, fils de Pierre Coutret et de Marie Éliant, son épouse. Parrain, Louis-Geoffroi de La Croix de Beaurepos, écuyer; marraine, dame Françoise de Bonvoust, épouse de messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos. Signé : P. Coutret, le chevalier de Beaurepos, F.-M. Faguer, curé. — 9 janvier 1744. Baptême de Philippe, fils de Louis Rivière, laboureur, et de Marguerite Bruneau, son épouse. — 8 avril 1734. Inhumation de Joseph Bedeau, prêtre, vicaire d'Assé, en présence de ses sœurs, de P. Thimont, curé de Sougé, J.-L.-F. Gondouin, curé de Saint-Victeur.

1749. Louis Gaudemer, avocat et notaire à ce siège, Pierre Ribot, huissier royal. — 4 février 1746. Mariage de Guillaume Jobé, sieur du Seureau, marchand, fils de Guillaume et de Catherine Berrier, âgé de 32 ans, avec Françoise Tribouillard, fille de défunt Pierre et de Françoise Dagron. — 3 mai 1747. Baptême de Marie-Françoise, fille de Me Gervais Jobé, sieur de La Mare, avocat en Parlement, et de demoiselle Marie Tessier ; marraine, Françoise Tribouillard, femme de Me Jobé du Seureau, sa tante. — 1748. Baptême de René, fils de Pierre Coutret, fermier de la terre du Molland. — 1er juillet 1750. Inhumation de dame Julienne Pelletier, veuve de Me René Dagron, ancien

garde du Roi, par Me Louis-Gabriel Lanos, curé de Saint-Léonard. — 1750. Me Louis Durand, prêtre, succède à Me Faguer, dans la cure d'Assé. — 11 octobre 1751. Baptême de Charles-Louis, fils de Louis Gervaiseaux et de Renée de La Mare. Parrain, Me Charles Gervaiseaux, prêtre, vicaire de Mézières-sous-Ballon ; marraine, demoiselle Élisabeth Houet, épouse du sieur Jacques Deshayes. — 1750. Jacques Royer, sacriste. — 30 décembre 1752. Baptême de Louise-Marie, fille de Me René Durand, avocat à Assé, et de demoiselle Louise Durand. Parrain, L. Durand, curé d'Assé ; marraine, dame Marie Ménard de La Fuye, épouse de Me Henri de La Maignée, sieur du Perron, licencié, avocat à Fresnay. — 2 juin 1756. « Demoiselle Antoinette Besnier, épouse du sieur Charles Fresnais, fermier de Léchenay, nous a présenté un enfant femelle qu'elle nous a dit étre née hors mariage de Marguerite Fresnais, sa fille, que nous, prêtre, curé, avons baptisée ce même jour, et qui a été nommée Julienne par Joseph Fresnais, garçon, et Anne Fresnais, fille, frère et sœur de ladite Marguerite. » — 13 décembre 1757. Inhumation, en l'église, de Louis Gaudemer, sieur du Bourgneuf, notaire et avocat au siège d'Assé, veuf de demoiselle Louise Blanche, âgé de 66 ans, en présence de Me Louis Gaudemer, notaire royal à Sougé, et aussi avocat au siège d'Assé. — 1758. André Chaumont, épouse Julienne Galpin.

14 mars 1762. Décès et le jour suivant inhumation, dans la chapelle de Sainte-Barbe, aujourd'hui chapelle du Rosaire, en cette église, de dame Françoise de Bonvoust-d'Aunai, âgée de 65 ans, épouse de messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, chevalier, seigneur de Cerisay, Pré, Molland, Louzier. — 21 août 1763. « Nous, curé de cette paroisse, soussigné, avons, en vertu de la commission adressée à nous par monseigneur l'Évêque du Mans, béni la grosse cloche de cette paroisse qui a été nommée Étiennette Geneviève. » Signé : L. Durand. —

19 janvier 1764. Parrain, messire Richard-Jacques-Philippe-Urbain-Marie de Fontaines, écuyer, seigneur de Saint-Victeur; marraine, demoiselle Marie-Pauline-Perrine de Fontaines. — 8 février 1764. Mariage de Jean Pavy, sieur du Fresne, fils de défunt Jean-Baptiste Pavy, sieur du Fresne, et de dame Marie Le Royer, de la paroisse de Trans, avec demoiselle Madeleine Marquis Dalleaume, fille de messire Antoine Marquis-Dalleaume, et de dame Élisabeth Boulard. Présents : Me Pierre Livet, de La Charronnière, avocat au Parlement et bailli de Dangeul, cousin issu de germain, Jacques R. M. Mortier du Parc, praticien, cousin aussi du marié, Marquis-Dalleaume, père de la mariée, Antoine, son frère, et de Louise Élisabeth, sa sœur.

31 décembre 1764. « Décès et le lendemain inhumation, dans l'église, par nous prêtre, prieur curé de Fresnay, Fossié, de dame Adélaïde Des Jardins, baronne de La Bonardière, épouse de messire Louis-Philippe de La Croix de Beaurepos, écuyer, chevalier de Saint-Louis, âgée de 28 ans. » — 27 juillet 1767. Inhumation, dans l'église de Me Guillaume Lemoine, prêtre, âgé de 76 ans, en présence de Louis Lemoine, clerc tonsuré, de Julien Dagron, ses neveux. — 1767. Parrain, Gabriel-Henri Delelée, sieur du Parc, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel au bailliage de Fresnay, expédiant par la vacance de l'office de bailli audit siége. — 1er février 1768. Inhumation de Charles Durand, âgé de 84 ans, père du curé de céans. — 1769. Parrain, Thomas-Alexandre Bucquet, conseiller du Roi, bailli juge royal civil et criminel au bailliage et siège royal de Fresnay. — 6 mai 1770. Décès de Françoise-Tiburce de La Croix de Beaurepos, demoiselle, âgée de 34 ans. — « Le 4 septembre 1771, est décédé, et le jour suivant a été inhumé, dans l'église de ce lieu, messire Antoine Marquis-Dalleaume, écuyer, époux de dame Marguerite-Élisabeth Boulard, âgé de 74 ans envi-

ron, et ce, en présence de messire Antoine Dalleaume, son fils, et de Jean-Charles Lefebvre, sieur des Vaux, son gendre. » — 30 avril 1776. Mariage de Pierre Chevalier, fils majeur de Pierre, marchand, et de demoiselle Lacroix, avec demoiselle Renée Durand, fille de défunt René Durand, avocat au siége d'Assé, et Louise Durand, tous deux de cette paroisse, par S. Chevalier, prêtre, vicaire de Saint-Hilaire du Mans, docteur eu théologie, frère du marié. — 16 avril 1777. Baptême de Julien, fils de Michel Saintpère. Parrain, Julien Dagron.

22 juillet 1778. Inhumation, dans le cimetière, de Me Louis Durand, prêtre, curé de cette paroisse, âgé de 61 ans, en présence de Thomas Thomeret, curé de Gesnes-le-Gandelin, Jacques Tesson, curé de Saint-Victeur, Pierre-Paul Valframbert, curé de Moulins-le-C., René Fortis, curé de Sougé-le-Ganelon, Mathurin Coupel Des Ponceaux, vicaire de Fresnay, Charles Berrier, vicaire de Sougé, Martin Lemeunier et René Lemoine, vicaires d'Assé. — 7 septembre 1778. Première signature de Me Pierre Gautier, curé de céans. — 1er septembre 1779. Baptême de Joseph, fils de Mathieu Champdavoine, laboureur, et de Michelle André, mariés à Sougé. — 1er décembre 1780. Inhumation, dans le cimetière, de messire Louis-Pierre-Joseph de La Croix de Beaurepos, chevalier, seigneur de Cerisay, de Pré, du Molland, de Lousier..., veuf de dame Françoise de Bonvoust, décédé hier, à l'âge de 92 ans, par René Fortis, curé de Sougé, en présence de Pierre Gautier, curé d'Assé, de René Lemoine, vicaire, Louis Leroux, chapelain de Cerisay, Charles Berrier, vicaire de Sougé. — 1782. Pastourel de Floransac, curé de Saint-Hilaire-l'Abbaye, diocèse d'Angers. — 1782. Baptême de Louise Deret. Marraine, Louise-Élisabeth Dalleaume, veuve Lefebvre, de Fresnay. — 13 mai 1782. Inhumation de dame Catherine Julienne de Valbray, décédée au lieu de La Courseure, épouse en 2es noces de Me Emmanuel-

Jacques Péan, conseiller du Roi, et son procureur au bailliage royal de Fresnay. — 26 janvier 1783. Inhumation de Me Gervais Jobé de La Mare, avocat au Parlement, âgé de 64 ans, époux de demoiselle Marie Tessier, en présence de Me Charles-Augustin Jobé, sieur de l'Isle, avocat au siége de Cohardon, son frère, de Guillaume Jobé et Pierre Mousset, ses neveux. — 28 juillet 1783. Baptême de Louis-René, fils du sieur Pierre Chevalier, marchand, et de demoiselle Louise Durand. — 4 novembre 1783. Mariage de Paul Testu, tailleur d'habits, et de Anne Perruchet. Présents : Charles Laumonier, de Fyé, Louis Toreton, maître d'école, Louis Leroyer, sacriste. — 1785. Me Guillaume Jollivet succède dans la cure d'Assé à Me Pierre Gautier, passé à celle de Vibraye. — 15 novembre 1785. Mariage de Guillaume Jobé, tisserand, demeurant à Assé, baptisé à Saint-Léonard, fils de Guillaume Jobé et de Françoise Tribouillard, avec Marie Fresnais, fille de Louis-François et de Marie Maçon; présent : Gervais Jobé, notaire à Moulins-le-C..., son cousin-germain... — 1786. André Chaumont, garçon, clerc chez Me Peltier, notaire royal et procureur fiscal de la châtellenie d'Assé. — 19 décembre 1786. Inhumation de Pierre Levrard, sieur du Rochelet. âgé de 82 ans, marchand, veuf de Renée Fresnais, en présence de son fils, Louis, sieur du Rochelet, marchand, de Marie Bedeau, son épouse, de Jacques Bellanger, laboureur, son petit-fils, d'Anne Levrard, veuve de René Besche, de René Peltier, notaire, son neveu.

27 décembre 1786. Mariage de Me Emmanuel-Jacques Péan, avocat au siége présidial de La Flèche, baptisé à Beaumont-le-Vicomte, veuf de demoiselle Catherine Julienne de Valbray, décédée le 12 mai 1782, fils d'Emmanuel-Louis Péan, receveur de l'hôtel de ville de Beaumont, et de défunte demoiselle Anne Monnet, de Saint-Thomas de La Flèche, avec demoiselle Louise-Perrine Cormaille, fille du sieur Joseph Cormaille du Gravier, bourgeois, demeu-

rant à Saint-Germain de La Coudre, et de demoiselle Devaux, de cette paroisse, en présence de Joseph Cormaille du Gravier, frère de l'épouse, Michel-Jean-Joseph Cormaille de Bois-Saussay, cousin germain de ladite épouse, de Me Charles-Jérôme Levain, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Fresnay, de Me Pierre-François Leguicheux de Langlechère, conseiller du Roi et son procureur audit bailliage, de dame Marie Chevalier, épouse dudit Leguicheux. Le même jour les conjoints ont reconnu leur enfant Emmanuel-Louis, né le 29 juillet 1785. — 1788. François Soreau, maître ès-art d'écriture; René Levrard, soldat provincial.

« Aujourd'hui 3e jour du mois d'avril 1788, est né et a été baptisé par nous, prêtre, curé, soussigné, Auguste-Frédéric, issu du légitime mariage de Jean-François, sire de La Croix, comte de Beaurepos, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Cerisay, du Molland, de Pré..., et de Marie-Jeanne, demoiselle Tripier de La Fresnaye. Le parrain a été Pierre Cosson, journalier; la marraine, Renée André, veuve François Lechat, en présence de Me René-Louis Lemoine, prêtre, chapelain du château de Cerisay... Signé : R.-L. Lemoine, G. Jollivet, curé. » — 24 avril 1790. Baptême d'Achille-Ferdinand, né de ce jour, fils de M. le comte de Beaurepos, etc. Parrain, Jean Rondeau, garçon ; marraine, Renée Potier, femme Louis Luce, qui ne savent signer.

1789. « 43 baptêmes, 5 mariages et 39 sépultures. Cette année est remarquable par l'assemblée des États-Généraux. Les députés des trois ordres conjointement avec le Roi, ont fait, le 4 mai, une procession générale, et le lendemain l'ouverture des États-Généraux s'est faite. Le 14 juillet, les citoyens de Paris, avec les Gardes-Françaises et autres troupes, prennent la Bastille. Le 17, le Roi se rend à Paris. La joie éclate de toutes parts; M. Bailly lui présente les clefs de la ville : le Roi accepta la cocarde nationale

que tous les patriotes avaient prise pour soutenir la liberté. Enfin, le ... septembre, le Roi a fixé sa demeure à Paris, voilà l'époque de la liberté nationale. Signé : G. Jollivet, curé d'Assé. » — 1790. P. Jollivet, prêtre, vicaire. — 19 septembre 1790. Inhumation de Louise-Gabrielle Laure, âgée de 50 ans, épouse de Jean-René Joubert, fermier du prieuré d'Assé, par Me Quillet, prêtre, chanoine et vicaire-général de Séez, en présence de René Joubert. fils de la défunte, de Me Hupier, avocat... — 1791. R. Cadeau, vicaire depuis quelque temps. — 8 octobre 1791. F.-P. Jollivet, prêtre, vicaire épiscopal, directeur du séminaire du département de la Sarthe, fait un mariage. — A la fin de 1791, on voit la signature de R.-P. Frénais, prêtre habitué à Assé, ancien moine.

P. M.

FIN

TABLE SOMMAIRE DES MATIÈRES

TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

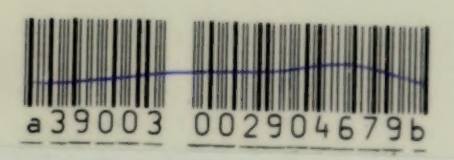
Y

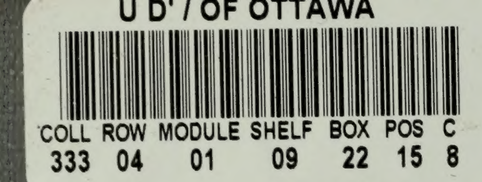
CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page	57,	ligne	4,	au lieu de	est décédée, lisez : et décédée.
—	68,	—	25,	—	1666, lisez : 1766.
—	125,	—	4,	—	Jacques Dragon, lisez : Jacques Dagron.
—	128,	—	17,	—	se trouve, lisez : se lit.
—	152,	—	18,	—	lectures, lisez : collecteurs.
—	160,	—	20,	—	22 mars, lisez : 28 mars.
—	163,	—	17,	—	à angles alternativement en roussard, lisez : à angles en roussard.
—	169,	—	18,	—	1264, lisez : 1364.
—	176,	—	21,	—	ci seigneuries, lisez : et seigneuries.
—	184,	—	8,	—	la Roy, lisez : le Roy.
—	200,	—	12,	—	1264-1547, lisez : 1364-1547.
—	225,	—	10,	—	1383, lisez : 1683.
—	228,	—	30,	—	1781, lisez : 1731.
—	252,	—	19,	—	Noëremée, lisez : Noëromée.
—	284,	—	14,	—	ratifpà, lisez : ratitia.
—	322,	—	19,	—	garnissaires, lisez : garnisaires.
—	332,	—	11,	—	quosdam, lisez : quasdam.
—	343,	—	14,	—	Courtilly, lisez : Contilly.
—	442,	—	31,	—	1794, lisez : 1790.

Page 61. En janvier dernier, M. le curé d'Assé et M. son vicaire ont découvert l'écusson des Potier, anciens seigneurs de La Châtelenie. Cet écusson, haut de 40 centimètres, détérioré, il est vrai, sous un lait de chaux, est reproduit sur chaque côté des piliers et des bas-côtés de la nef. En voici la description plus ou moins exacte : Ecartelé au 1 et 3 d'argent taillés de gueules entre deux lions d'or ; au 2 et 4 d'argent à la croix de gueules, accompagnée de 3 alérions et d'une molette d'or. Sur le tout d'azur à deux mains dextres à paume d'or, au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur. Cet écusson porte une couronne ducale avec un heaume à grilles fermées, surmonté d'un lion d'or. Des feuilles ou volutes de couleurs très-vives en forment l'encadrement.

LE MANS. — IMP. E. LEBRAULT, 4, RUE AUVRAY. — 2100.


a39003 002904679b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 09 22 15 8